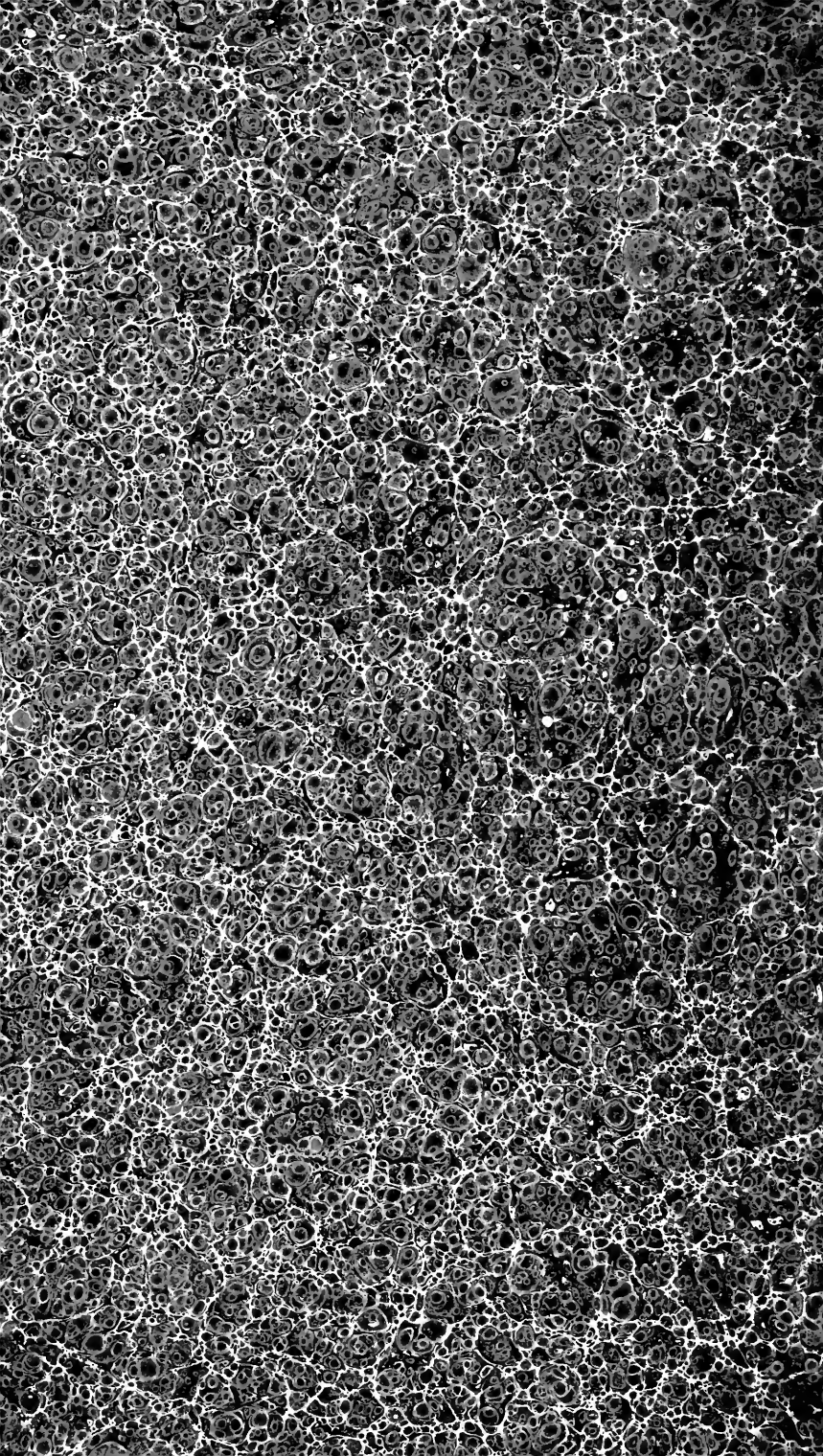
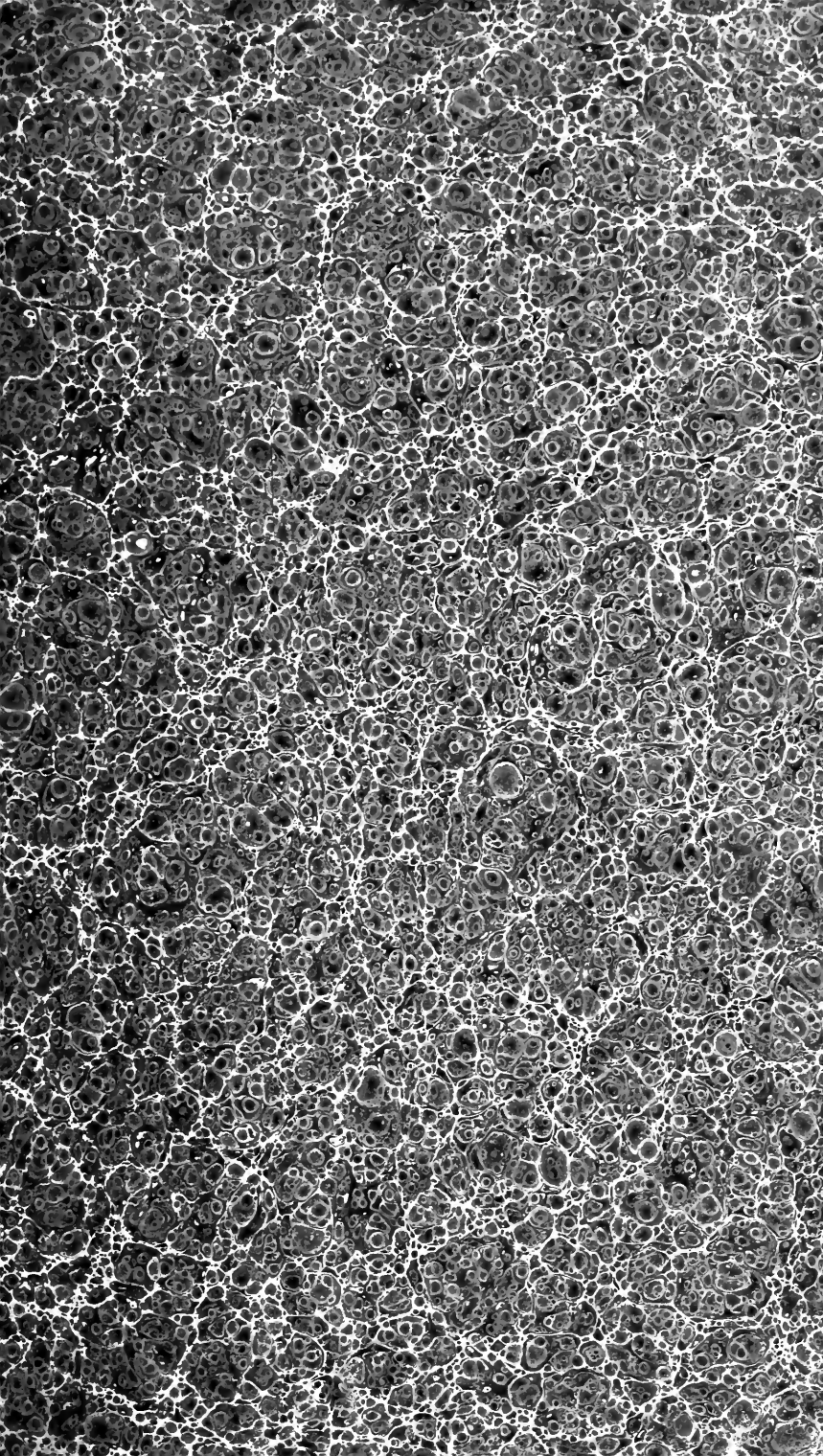


UNIVERSITY OF TORONTO

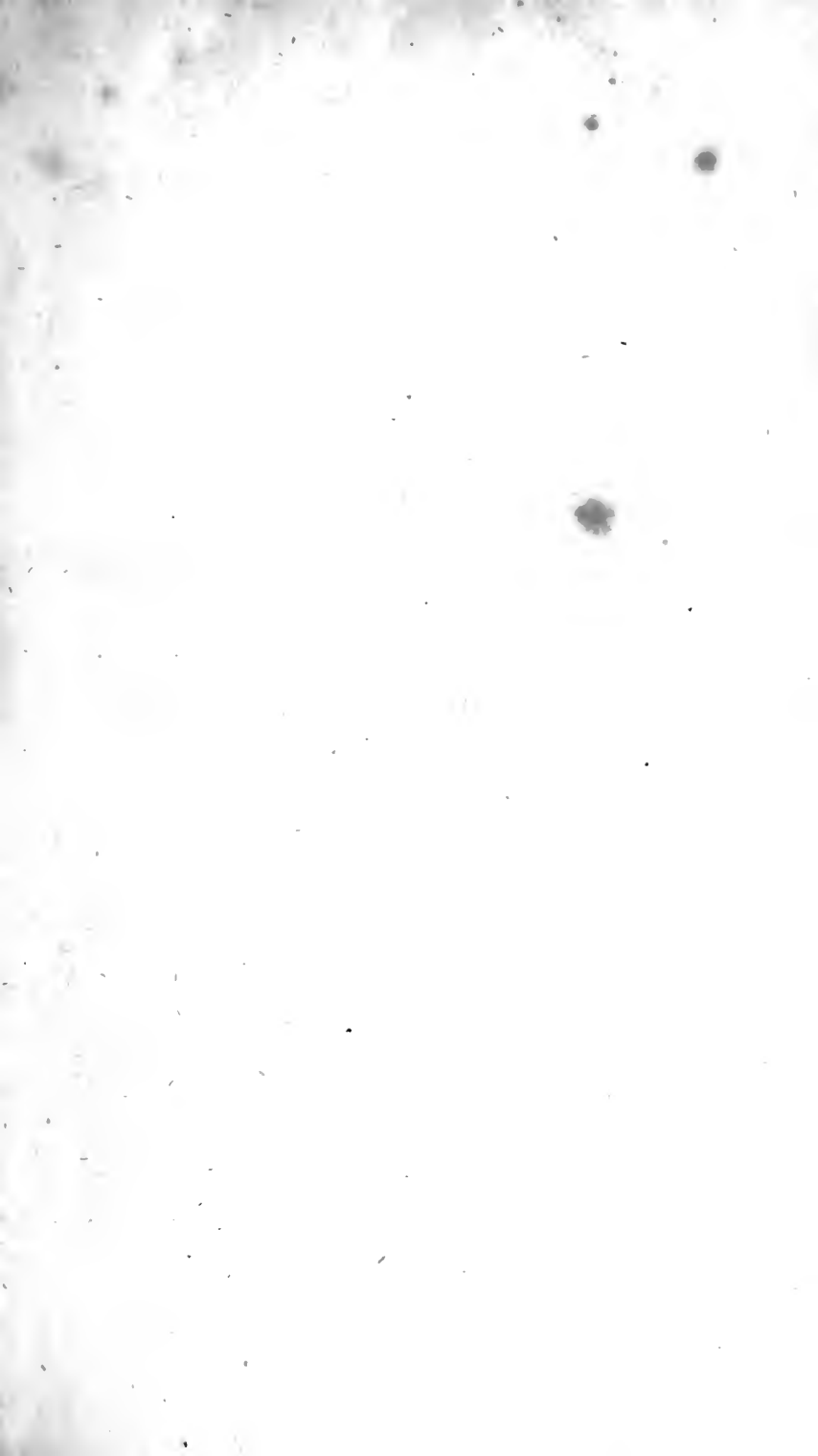


3 1761 00680959 4





Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa





HISTOIRE PARLEMENTAIRE  
DE LA  
**RÉVOLUTION FRANÇAISE,**  
OU  
JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,  
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

---

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et C.  
Rue du Cadran, n, 16.



MF. C  
3919h  
Fr. 4000  
Cote

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

# RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME TRENTE-DEUXIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,  
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 35.

M. DCCC. XXXVII.

49224  
28/10/98

11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## PRÉFACE.

---

Toutes les écoles politiques qui se sont chargées de conserver et de propager en France et en Europe l'esprit de la révolution française, soit qu'elles s'appliquent seulement à en défendre les conséquences acquises, soit qu'elles se proposent en outre de les développer et de les étendre, toutes uniformément affirment que le but et le terme des travaux politiques, pour tous et pour chacun, est le bonheur : ce mot est au reste l'argument de toutes les doctrines, même les plus opposées, sauf une seule. C'est le prospectus par lequel, semblables aux charlatans des rues, elles tentent les passans, les attirent et les retiennent au moins pendant quelque temps. Ce mensonge que l'égoïste qui se trompe et se flatte adresse à l'égoïste dont le secours lui est nécessaire, a été mille fois démenti ; mais en vain : l'égoïsme, depuis trois siècles, est en progrès en Europe ; et à quoi pourrait-il se rattacher, que peut-il aimer et espérer, si ce n'est le bonheur ? Aussi, dans ces doctrines, et le maître et l'élève sont coupables du même vice ; ils sont charlatans et dupes, au même degré. Et quel fruit faut-il attendre de tant de faux enseignemens ? Ce fruit sera le germe d'une guerre sans fin, déposé dans la société. On a dit mille fois, et nous l'avons répété dans nos préfaces, la recherche du bonheur est le but le plus séparateur de ceux qui peuvent être proposés aux hommes. Il concentre l'individu dans la seule considération de lui-même, et s'il lui permet encore par momens de voir les autres, il ne manquera jamais de lui conseiller de les sacrifier à ses propres appétits. Aussi, lorsque l'égoïsme a pris possession d'une société, et cet égoïsme est tellement dans la pente naturelle de l'homme, qu'il s'en emparera toujours

toutes les fois qu'il sera enseigné seul et sans obstacle ; lors donc que l'égoïsme est devenu le but de chacun , c'en est fait de la société au bout de quelques années ; toute communauté de but et d'actes disparaît ; chacun agit pour soi , personne ne pense aux autres , si ce n'est pour en faire des sujets d'exploitation. La cité est le théâtre d'un combat réglé , où les concurrens arrivent par milliers pour se disputer par tous les moyens une part d'oisiveté , de jouissances et de richesses , où la victoire est sans sécurité , et la défaite sans secours et sans pitié. Et ce tableau n'est point chose imaginaire ; l'histoire nous en offre plusieurs semblables : ce sont ceux de la Rome républicaine , de la Rome impériale et de l'empire de Constantinople , etc. C'est ainsi , en un mot , que finissent les nations.

Or , qu'arrivera-t-il donc de l'enseignement qui se fait aujourd'hui presque sans obstacle dans une nation , comme la nôtre , partagée en pauvres et en riches ? C'est , d'abord , que les pauvres comme les riches apprendront à s'enfermer dans la seule considération de leurs destinées ; les pauvres , dans celle de leur misère et des moyens immédiats de la soulager ; les riches , dans celle de l'usage et de la conservation de leur bien-être. En conséquence ceux-ci ne viendront point au secours des premiers lorsqu'ils souffriront , seulement ils en auront peur davantage. Enfin les pauvres arriveront à vouloir du nouveau à tout prix , dans l'espérance d'échanger leurs misères contre quelques richesses , et leur travail contre de l'oisiveté ; tandis que ceux qui possèdent tout ce que les autres désirent trembleront de crainte de tout perdre , et ne penseront qu'à se défendre ; et de là une lutte sans fin entre deux classes , lutte qui immobilisera la société , et dans laquelle la victoire d'un parti sur l'autre ne profitera en rien au progrès social.

En effet , que doit-on entendre par bonheur , absolument et indépendamment de toute définition systématique ? On doit entendre sans doute la libre satisfaction des appétits . l'usage entier des facultés. Or , qui est juge de ce que demande l'appétit ou de ce qu'exige la faculté ? Évidemment c'est chacun de nous : chacun de nous sera donc justement en droit de se croire et de se proclamer malheureux s'il possède un seul appétit qu'il ne puisse pas complètement satisfaire. C'est ainsi que les hommes les plus riches se plaignent , parce qu'il est des choses qu'ils ne peuvent obtenir et que toutes les richesses du monde ne leur feraient pas avoir ; il faut conclure de là que le bonheur ne peut exister même d'une manière approximative pour l'égoïste qu'à la condition d'avoir le plus grand nombre de serviteurs possible. Est-on heureux lorsqu'il faut acheter par un rude travail le pain que l'on mange ? Est-on heureux lorsqu'il faut recourir à un travail encore plus grand pour être époux et père ? Est-on

heureux lorsqu'il n'est pas un seul plaisir qu'il ne faille payer par une peine, et lorsque par-dessus tant de maux on ne possède qu'une sécurité précaire à la merci des spéculations erronées, des fléaux des saisons et de la maladie ? Non, certainement on n'est pas heureux. Pour jouir à peu près de cet état, il faut être riche, avoir des hommes que l'on puisse exploiter jusqu'au point de pouvoir sacrifier leur vie si cela est nécessaire au bien-être, jusqu'au point de pouvoir les laisser mourir de faim si cela est nécessaire pour bien vivre, etc.; encore le plus riche ne peut se soustraire à la maladie ni à la mort. La doctrine du bonheur, tant prêchée aujourd'hui, nous ramène directement à un état social dont le christianisme seul a pu sortir l'humanité, à cet état où la société, divisée en deux classes, les maîtres et les esclaves, instruits également à un seul but, le bonheur, ne présentait de tendance que pour un seul genre de révolution, celle où les esclaves, en se révoltant, prendraient la place des maîtres, et réduiraient ceux-ci à les remplacer dans leur ancien rôle.

Il ne faut pas croire, ainsi que l'on l'a dit, que dans une révolution de ce genre la société puisse gagner quelque chose, en ce sens que le nombre des maîtres de nouvelle origine serait plus considérable que celui des maîtres anciens, et que, par suite, la masse des hommes libres serait augmentée. Non, la société ne peut nourrir qu'une certaine somme d'oisifs; elle n'est en état de supporter qu'une certaine quantité de gens qui ne travaillent pas; elle ne peut jamais fournir plus qu'une somme fixe de richesses à la consommation improductive. Ainsi le nombre des places où l'on est heureux est déterminé; on ne peut en créer davantage, et les révolutions qui n'auraient d'autre but que le bonheur individuel ne peuvent conclure à rien de plus qu'à un déplacement de ce bonheur, mais jamais à en étendre la distribution.

Parmi les écoles politiques qui proposent un pareil but aux efforts, soit collectifs, soit individuels des hommes, toutes ne le laissent pas indéfini ainsi que nous venons de le voir. Il en est une, celle de Babeuf, qui voit le bonheur dans la pratique obligée d'une sorte de stoïcisme; celle-là veut parquer les hommes dans une égalité matérielle complète où il n'y aura ni plus ni moins pour personne; elle confisque la liberté au profit de l'égalité; elle enrégimente et caserne le peuple; elle le distribue en communes et en métiers. Pour qu'elle soit réalisable, il faut que la population diminue et soit fixée à un certain maximum, comme le travail, le dévouement, la richesse qui seront répartis à chacun, etc. Mais un tel système, si jamais il était appliqué, ne durerait pas quinze jours: aussi, n'a-t-il rien de plus dangereux que l'une des mille utopies quelconques qui courent le monde. Il est mauvais par un seul côté, c'est celui par lequel il

enseigne que le bonheur est la fin de tous les efforts politiques, et s'efforce de ravalier nos ouvriers jusqu'à la morale des esclaves romains.

Que l'on ne pense pas qu'il y ait exagération de notre part dans les conséquences que nous attribuons à la propagation de la doctrine du bonheur ; nous le savons par expérience. Expliquons-nous : il existe aujourd'hui plusieurs associations de travail entre les ouvriers ; la législation actuelle, bien qu'elle ne soit point favorable à ce genre d'institution, l'autorise cependant en partie sous forme de société de commerce. Voici quelles sont les conditions de l'une des sociétés de ce genre, la seule que l'on puisse considérer comme parfaite. L'instrument de travail est un capital inaliénable qui augmente chaque année du sixième des bénéfices ; ce capital se compose des outils proprement dits, de l'atelier, des matières premières et des sommes nécessaires à l'exploitation. Les ouvriers réunis pour faire fructifier ce capital nomment entre eux un gérant qui administre les affaires ; chacun d'eux est payé à la journée, selon son travail et sa capacité ; à la fin de l'année on fait un inventaire, et les bénéfices, sauf le sixième, qui revient au capital inaliénable, sont partagés entre chacun des associés au prorata de leur travail de l'année. Pour qu'une telle société prospère (et celle dont il s'agit prospère), que faut-il ? Il faut que chacun, avant de penser à soi, pense aux autres ; car, de cette manière, il ne se reposera pas sur son associé pour ce qu'il peut faire lui-même ; il s'occupera toujours des intérêts communs, il profitera de tout afin de les aider. C'est dans un tel état de choses que l'on trouve la parfaite application d'un précepte de l'Évangile : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » Il semble, au premier coup-d'œil, qu'un tel genre d'association, où tout est bénéfique pour l'ouvrier, ne doit rencontrer aucun obstacle pour se propager et se multiplier, au moins de la part de ceux qui sont appelés à y prendre part. Cependant, c'est tout le contraire qui se rencontre ; et, selon l'expression énergique d'un ouvrier, il est plus facile de trouver 100,000 fr. qu'un homme qui, en entrant dans une communauté de ce genre, renoncerait absolument à l'espérance de devenir jamais maître, et à celle d'avoir un jour des salariés à ses ordres. Cela ne rappelle-t-il pas l'esclave romain dont nous parlions tout-à-l'heure ?

Hâtons-nous de le dire cependant, les doctrines mauvaises dont nous parlions n'ont pas pénétré profondément ; et la plupart de ceux qu'elles ont touchés, par un effet de l'éducation résultant, soit de nos souvenirs nationaux, soit des enseignemens religieux donnés à l'enfance, la plupart n'acceptent ces systèmes qu'en partie. Mais ne doit-on pas craindre, et, d'après ce qui est déjà arrivé, présumer que cette fatale instruction

finira par souiller toutes les intelligences, et y étouffer les derniers germes de dévouement qui y ont été déposés par le christianisme ? Que deviendrait alors une société où chacun serait pour soi, et personne pour tous ; une société où toute révolution ne conclurait qu'à un déplacement dans le personnel des exploitans ? Que deviendrait le progrès ? Que l'on s'effraie des résultats de pareilles doctrines, nous le concevons ; mais ce que nous ne concevons pas , c'est que nos gouvernans s'en fassent les complices. Ils ne donnent pas eux-mêmes à leurs enfans une autre morale que celle du bonheur ; ils en prêchent l'exemple, ils n'empêchent aucune des sollicitations adressées à l'égoïsme, ni celles que leurs peintres, leurs graveurs, leurs sculpteurs étalent dans les rues et les jardins publics, ni celles que leurs écrivains mettent au théâtre. Il n'est que trop vrai que tout est accordé au mal , afin qu'il prouve sa stérilité , et que tout est refusé au bien, afin qu'il prouve sa fécondité.

Si la révolution dont nous racontons l'histoire eût commencé au milieu d'une population imbue des doctrines que l'on propage aujourd'hui, jamais elle n'eût produit les fruits dont nous jouissons maintenant ; et si elle n'a pas donné tous ceux qu'elle promettait , il faut l'attribuer aux élèves des systèmes égoïstes et grossièrement matérialistes que nous attaquons ici ; ce sont eux qui ont épuisé la sève nécessaire pour la nourriture de l'arbre. Si notre révolution a été souillée de sang , de pillage , de sacrilèges , de calomnies , c'est encore aux mêmes hommes qu'il faut en reporter la faute. Le bien qu'elle a fait l'a été malgré eux ; et le mal par eux. Mais lorsque ce grand événement est venu, il a trouvé un peuple animé de sentimens catholiques et chrétiens : catholiques, en ce qu'il reconnaissait que chacun était obligé envers un devoir commun ; chrétien, en ce qu'il voulait réaliser ce que le christianisme lui avait enseigné : la liberté, l'égalité, la fraternité des hommes, etc. Ce peuple a pu soutenir la révolution , parce qu'il s'était mis en mouvement, non pour faire son bonheur , mais par devoir et pour le bien-être des générations à venir. Ce peuple a souffert volontairement tous les maux de la guerre et tous ceux de la famine ; ce peuple enfin , malgré toutes ses misères , a eu foi dans ses chefs et les a suivis. Pourquoi ses chefs n'étaient-ils pas comme lui enfans du catholicisme ? Pourquoi étaient-ils des adeptes du philosophisme du dix-huitième siècle , de ce philosophisme imaginé et propagé par les grands seigneurs , pour ôter aux prescriptions de l'Évangile une légitimité irrécusable ? C'est à cette fatale instruction que la Révolution doit d'avoir été souillée et d'être restée incomplète.

Parmi les maux qu'il faut prévoir dans une révolution , les plus difficiles à vaincre ne sont pas ceux des conspirations intérieures, de la guerre

civile et étrangère ; le plus dangereux est la perturbation industrielle qui ôte le travail et le pain à tous les hommes qui vivent de salaire , c'est-à-dire au plus grand nombre. On a pu voir dans notre histoire que ce fut là l'un des plus graves parmi les fléaux qui affligèrent la France de 1789 à 1794. Or , ce n'est point avec la doctrine du bonheur que vous inspirerez la résignation nécessaire pour supporter , non pas pour une année , mais pour plusieurs et pour un temps indéfini , le mal qui est le plus redoutable de tous pour l'égoïste , le mal qui équivaut presque à celui de la mort , le mal de la faim. C'est d'ailleurs , en toutes circonstances , commettre une erreur que de s'attendre à être heureux dans cette vie ; nous sommes ici pour travailler à l'œuvre du progrès , et par suite pour subir les peines de la lutte et du combat. Changer notre destinée est chose impossible ; nous ne sommes libres que de choisir entre deux voies : celle du bien ou du dévouement , où le mal est accepté volontairement ; et celle de l'égoïsme , où en cherchant le bonheur nous trouverons le mal. Toutes les doctrines dont nous attaquons ici la prétendue morale , toutes ces doctrines proclament en science une seule et unique méthode , celle qu'ils appellent de la probation par les faits ; elles ont oublié d'en faire usage dans la question qui est le principe et la conclusion de leur enseignement : s'ils eussent consulté les faits , ceux-ci leur eussent répondu que dans nulle position et nulle part le bonheur n'échoit à ceux qui le recherchent avec une intelligence d'égoïste.

Nous ne voulons pas dire que la condition individuelle des hommes ne puisse et ne doive être améliorée ; nous sommes de ceux qui espèrent en un meilleur avenir , et qui travaillent dans cet espoir. Nous savons que la majorité de nos semblables subit aujourd'hui le joug d'une effrayante inégalité individuelle : tout est donné aux uns , tout ou presque tout est refusé aux autres. Les premiers sont mis à même de l'éducation et de l'instruction la plus parfaite ; pour eux , la sécurité de la vie est complète ; nulle nécessité pénible n'enchaîne ni leur esprit , ni leur corps ; ils sont libres de toutes obligations matérielles ; mille carrières leur sont ouvertes pour faire le bien , quelques-unes seulement pour faire le mal. Les seconds ne reçoivent qu'une éducation incomplète ; il faut que chaque jour ils gagnent le salaire qui doit les nourrir le lendemain ; pour eux l'oisiveté est un fléau , car un jour de non-travail est un jour de jeûne ; leur corps est attaché au métier qui les fait vivre , et leur esprit à chercher des garanties contre la faim qui les menace ; ces hommes sont aussi peu libres que possible , ils ne peuvent pas faire le bien qu'ils rêvent ; il leur est cent fois plus facile de faire le mal , qui les tente sous mille formes et à chaque instant. Cette inégalité est une monstruosité odieuse



dans une société chrétienne. La morale évangélique impose aux riches et aux puissans le devoir de la faire cesser ; et ce devoir crée le droit que les malheureux ont, au partage des conditions de la liberté. Mais, nous le répétons, ce droit n'existe, il n'est légitime, qu'autant que l'on le réclame, afin de remplir les devoirs volontaires que l'état actuel de la société industrielle rend impraticables au plus grand nombre des salariés ; car l'égoïsme ne doit rien à l'égoïsme, et l'un n'a rien à réclamer de l'autre.

Nous nous faisons l'idée d'une organisation industrielle toute différente de celle qui existe aujourd'hui, où la retribution la plus considérable reviendrait à celui qui, dans le travail, opère l'œuvre la plus immédiatement productive, où les rôles de fortune et de richesse seraient renversés, où la fonction qui est à cette heure la moins soldée serait celle qui le serait le plus, de telle sorte qu'un homme, pour s'avancer dans la hiérarchie industrielle, fût obligé de renoncer à de grands avantages matériels pour en prendre de moindres ; de telle sorte enfin que le dévouement, même dans cet ordre de choses, pût se manifester par un signe incontestable. Ainsi, nous concevons que le sol soit couvert de communautés agricoles, manufacturières, etc., consacrées chacune à un travail spécial, dont tous les membres seraient associés en ce sens qu'ils concourraient tous à une œuvre commune, et qu'ils useraient dans ce but du capital de la communauté ; les produits et les bénéfices seraient partagés entre eux, au prorata de leurs journées de peine, et chacun serait maître de cette richesse pour en faire tel usage qu'il lui plairait de choisir, soit le repos, soit l'étude, soit les voyages, soit un don, etc. Le produit dont il s'agit serait considérable, car, sans tenir compte de la supériorité que lui donneraient en somme le perfectionnement et l'intelligence des procédés de travail, il se composerait de tout ce que retirent aujourd'hui au salarié, et la prime levée par son directeur immédiat, fermier ou fabricant, et celles levées par le capitaliste, le propriétaire etc. Chaque communauté aurait un gérant, sans doute ; mais celui-ci ne serait pas mieux traité que le dernier des ouvriers ; car ce qui déciderait la quotité de la récompense matérielle ne serait pas l'importance de l'œuvre, mais le degré de bonne volonté que chacun y apporterait. Or, celui qui ne peut donner que ses bras, et les donne, vaut moralement autant que celui qui peut donner son intelligence et la met au service des autres. Nous concevons encore que toutes ces communautés soient unies entre elles par une administration industrielle où la loi de la hiérarchie soit réglée de la manière inverse à celle qui est acceptée aujourd'hui, c'est-à-dire où le plus grand pouvoir revienne à celui qui consent à sacrifier davantage de bien-être et

de liberté. On comprend que la réalisation d'un tel système permettrait de prévoir dans l'ordre des choses industrielles, et rendrait par suite impossibles ces crises commerciales qui, aujourd'hui, presque à des périodes réglées, désolent la société, et réduisent à la misère des populations entières.

Le tableau que nous venons d'esquisser pourra être rangé parmi les utopies ; mais, au moins, faut-il convenir que l'on ne conçoit guère comment la morale chrétienne serait jamais une vérité politique si quelque chose de semblable ne vient à s'établir parmi nous, et si l'on ne résout le problème difficile qui nous est posé par l'Évangile, de trouver une organisation sociale où les hommes soient complètement libres de choisir entre le bien et le mal, et où les premiers soient véritablement ceux qui ont choisi d'être les serviteurs des autres. Pour arriver à ce point, il faut absolument changer les conditions matérielles ou industrielles de notre temps ; il faut faire disparaître la fatalité de la misère qui enchaîne et énerve le plus grand nombre de nos semblables ; il faut aussi effacer cette autre fatalité de la fortune qui donne toujours au dévouement l'apparence de l'égoïsme, et fait du pouvoir une séduction. C'est faire une œuvre essentiellement chrétienne que de rendre la voie du bien plus aisée, et d'en écarter les tentations ; c'est accroître le nombre des bons ; c'est faire des heureux, c'est la meilleure traduction de *l'impelle intrare*. Enfin ce qui juge cette œuvre, c'est qu'elle est pénible à accomplir.

Quelque grande que soit la distance qui sépare ce que nous voyons de notre temps de cet état industriel hypothétique, il n'est point difficile d'imaginer les moyens de transition, ni d'apercevoir des institutions dont l'utilité immédiate est irrécusable, et dont la conclusion serait ce que nous présentions dans le moment presque comme une utopie. Mais ce qui est difficile, c'est d'inspirer à nos législateurs la volonté de les établir, et à ceux dont les enfans doivent en profiter, la volonté d'y conformer leur pratique.

Trois institutions suffiraient pour préparer l'avenir que nous avons essayé de montrer ; la conclusion de leur développement serait probablement l'organisation industrielle que nous appellerons chrétienne. Elles consisteraient dans l'établissement d'une caisse de crédit public, dans la promulgation d'une loi de l'association dans le travail, et plus tard dans la mobilisation de la propriété foncière. Nous avons, dans un article de l'*ancien Européen*, décrit les bases du premier, nous en avons déterminé les élémens, l'administration, et montré les moyens ; des détails semblables ne seraient point ici à leur place. Quant au second, nous en avons donné une idée dans cette préface même. Pour le troisième, il n'est personne

parmi ceux qui sont au courant de l'économie politique qui n'en connaissent parfaitement et les moyens et les avantages.

L'établissement de ces trois institutions apporterait incontestablement un accroissement immédiat dans la puissance industrielle ; mais elles ne tourneraient au profit de tous, elles ne produiraient le bien dont elles sont le moyen, qu'à une condition, c'est que l'esprit de charité les animât. C'est ici qu'il faudrait faire intervenir les forces de l'éducation chrétienne ; c'est ici que serait nécessaire l'action du pouvoir spirituel ; car à lui appartiendrait de féconder les germes que le législateur aurait fournis ; mais aussi, c'est ici que renaîtrait le danger des doctrines mauvaises dont nous avons parlé plus haut.

Le point de vue où nous venons de nous placer permet mieux qu'aucun autre d'en apprécier le mérite. En effet, parmi elles, quelques-unes parlent de révolution et promettent qu'elle sera suivie d'un bonheur immédiat. Or nous venons de voir combien profondément la société doit être modifiée pour obtenir ce qui est espérable sur cette terre ; cette nécessité est la condamnation de ces mensongères promesses ; en effet l'association dans le travail n'est pas possible si chacun ne renonce à l'égoïsme, et ne s'oublie lui-même pour penser aux autres. Les hommes avant de s'associer ont besoin de changer fondamentalement leur esprit. On leur a appris qu'ils pouvaient être maîtres ; on leur a fixé ce but. Au lieu de cela, ils ont à accepter une égalité invariable, et à consentir pour gouverner quelque chose à l'inégalité volontaire. On leur a dit que dans les choses industrielles ils pouvaient être personnels, poursuivre leurs intérêts ; et il faut qu'ils y renoncent entièrement, et cette modification, ainsi que nous l'avons vu, n'est pas moins difficile à opérer chez ceux qui ont une ambition restreinte, que chez ceux qui peuvent la porter très-haut, chez le pauvre, que chez le riche. Un tel changement ne peut être l'affaire d'un jour, ni même d'une génération. Il a fallu quelques siècles pour faire comprendre aux hommes les associations nationales ; ne faudra-t-il pas quelques années pour qu'ils comprennent la communauté industrielle ? Mais il y a plus : au fur et à mesure que l'éducation fournirait des hommes capables d'association, il serait nécessaire que l'institution du crédit leur donnât les instrumens du travail. Or, cela pourrait-il se faire en un jour ? serait-il dans les choses possibles que la société se trouvât en un moment avoir acheté et posséder, par exemple, toutes les richesses de la France ? et cela fût-il, serait-ce en une année que serait parfait l'immense mécanisme administratif qui serait nécessaire ? Quant à la mobilisation de la propriété foncière, à quoi servirait-elle, si chaque partie mobilisée n'était recueillie au fur et à mesure par la puissance d'une organisation de crédit ?

Elle servirait à causer un grand mal, c'est-à-dire un agiotage dont rien de ce que nous avons vu ne donne l'idée, agiotage dont le résultat serait de changer le cultivateur en spéculateur, et peut-être de mettre la terre en friche. Toutes choses se tiennent dans un système; on ne peut y faire de choix qui convienne au caprice. La morale est la loi des actes, et les actes sont intimement liés les uns aux autres parce qu'ils ont la morale pour principe et pour fin. Ainsi, ceux qui promettent le bonheur pour prix d'un seul effort, qui pensent pouvoir se servir d'un moyen et en rejeter l'origine et le lien, ceux-là font erreur.

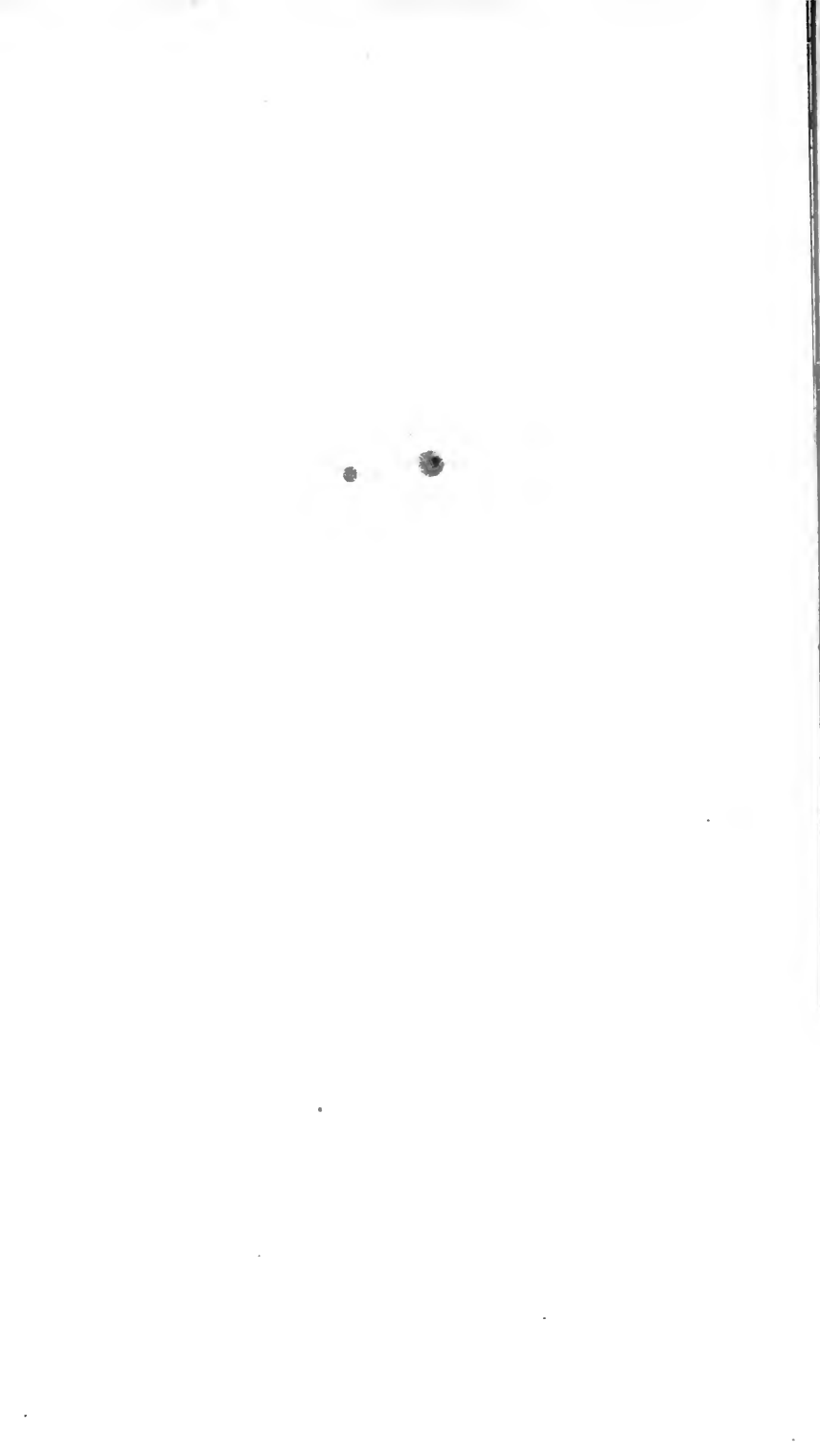
La révolution française est un grand exemple sous ce rapport; ce fut un temps malheureux et triste pour tout le monde; qu'on en juge au souvenir qu'elle a laissé parmi les contemporains. Il n'est pas un seul homme, si obscur qu'il fût, dont la sécurité ne fut compromise; il n'est pas une famille, si petite qu'elle fût, qui ne lui ait fait le sacrifice de l'un de ses membres. Ce fut un effort auquel des millions de bras concoururent, et pour lequel plus d'un million d'hommes donnèrent leur vie, et encore pour un avenir incertain; car quel est celui qui en mourant alors ait été assuré du succès de sa cause. Ce fut donc un mal énorme que nos pères soutinrent volontairement; volontairement, car il leur suffisait d'abandonner leurs chefs, pour rentrer dans cette sécurité individuelle, dans ce bien-être que nos docteurs modernes donnent comme unique but, comme le souverain bien et la souveraine vérité. Mais nos pères ne combattaient pas pour eux; ils luttaient pour le triomphe d'un principe dont ils ne croyaient pas même que la jouissance fût réservée à leurs enfans.

Voyez aujourd'hui, en pleine paix, de quoi la doctrine du bonheur nous rend capables. Voici une crise industrielle qui se déclare; des milliers d'ouvriers se trouvent sans ouvrage et par suite sans pain. Croyez-vous que l'on puisse obtenir de beaucoup de Français de notre temps un carême civique analogue à celui qui fut observé en 1793 et dont nous parlons au commencement de ce volume? Or, trente millions d'hommes renonçant à manger un seul jour pour donner du pain à leurs frères donneraient à vivre à plus de trente mille hommes pendant plus de trente mois. Bien plus, y a-t-il un seul riche qui ait renoncé aux voluptés du bal, aux jouissances des parures de luxe, à la moindre des bagatelles de vanité, pour soulager leur misère? Non, pas un seul: et cependant si le sentiment chrétien du devoir vivait parmi nous, il ne trouverait difficile aucun de ces très-petits sacrifices.

Et pourquoi, lorsque l'on a été déjà plusieurs fois averti et mis en demeure par le fléau de ces crises commerciales, aussi terrible, aussi destructeur que la peste, pourquoi ne s'occupe-t-on pas des moyens de les

prévenir, de les amoindrir, dût le remède n'amener le résultat désiré que dans un demi-siècle ? Pourquoi ? c'est que chacun est enfermé dans la considération de son intérêt particulier ; c'est que chacun ne voit que lui-même, et ne s'occupe des autres que lorsque les autres le forcent à penser à eux.

Les solutions vraies ont ce caractère (et nous croyons les nôtres de ce nombre), qu'elles peuvent recevoir un commencement de réalisation presque sous toute espèce de gouvernement. Elles ont cet effet, qu'elles jugent le pouvoir et déterminent des révolutions toutes les fois que la société les comprend avant que les gouvernements les aient aperçues ; mais elles ont de plus cette conséquence, que si la doctrine du bonheur a acquis la majorité dans le peuple, elles peuvent provoquer une révolution où périssent tous les pouvoirs inintelligens, mais sans jamais parvenir à atteindre la réalisation nécessaire, parce qu'elles ne sont point soutenues par un effort suffisant. Ainsi tous, en quelque lieu que nous soyons placés, riches ou pauvres, nous devons tous, dans l'intérêt de l'avenir, dans l'intérêt de nos enfans, nous devons repousser loin de nous les enseignemens qui s'annonceront par ce signe : le but de l'homme sur la terre est le bonheur.



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

# RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

---

DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1795 AU 7 MAI 1794. (SUITE.)

Depuis l'hiver de 1789, une misère générale n'avait cessé de régner en France sur la masse du peuple. A aucune époque on ne s'était trouvé en pleine sécurité à l'égard des subsistances; toujours on avait été ou en crise de disette ou à la veille d'y tomber. Celle de l'hiver de 1794 fut presque aussi terrible que la famine de 1789. Ce n'est pas que ceux qui étaient en état de payer largement les choses nécessaires à la vie, ne pussent se les procurer en abondance; mais les citoyens qui vivaient de salaire, et la classe si nombreuse des indigens enduraient les plus cruelles privations. On a dû voir par le procès des hébertistes que la négligence et même les entraves apportées à l'approvisionnement de la capitale, ainsi que la distribution désordonnée qui achevait le mal, furent imputées à ce parti. C'était, disait-on, une disette factice, que l'on devait considérer comme une des plus perfides manœuvres de la faction ultra-révolutionnaire qui gouvernait la commune de Paris, et qui venait de tenter une insurrection con-

tre la représentation nationale. Il est certain que les hébertistes exploitèrent la difficulté de la situation, et même qu'ils ne négligèrent aucun des moyens en leur pouvoir pour ajouter aux embarras réels, et pour accroître surtout les embarras apparents; mais on se tromperait, si l'on croyait que la disette fut seulement le résultat d'une intrigue politique. Elle était la conséquence toute naturelle de l'état révolutionnaire. Comment, en effet, lorsque les fatalités de tout genre, créées par la guerre civile et par la guerre étrangère, paralysaient en tant de lieux les travaux agricoles, et l'éducation des bestiaux, lorsque toutes les industries, à l'exception de celles qui appartenaient à la fonction militaire, étaient en souffrance, lorsque le signe des valeurs, le papier monnaie, n'était pas sanctionné par la foi publique, lorsque l'administration intérieure de la France était compliquée de tant d'affaires, et de tant d'obstacles, comment la misère n'eût-elle pas été permanente ?

C'était dans les prisons qu'il y en avait le moins, car là étaient les gens riches, et tout y abondait, parceque tout y était ordinairement payé avec de l'argent, ou avec de l'or, sinon à profusion d'assignats. Aussi se plaignait-on beaucoup de ce que « Malgré la disette de la viande, les prisonniers faisaient des repas splendides, qui en occasionnaient une grande consommation, ainsi que de pain, dont ils se plaisaient à perdre la moitié, pendant que les sans-culottes jeûnaient pour ainsi dire, en combattant pour le service de la liberté. » (*Conseil-général de la commune, séance du (29 pluviôse) 17 février.*)

Nous lisons la proclamation suivante dans le *Moniteur* du 5 mars (15 ventose).

*Le comité de surveillance du département de Paris à  
ses concitoyens.*

« Un nouveau genre de conspiration se prépare; l'aristocratie et la malveillance font jouer de nouveaux ressorts pour détruire la paix et la tranquillité qui règnent depuis quelque temps dans Paris.



» On veut exciter des troubles, on n'y parviendra pas ; toujours ferme et toujours calme, le peuple de Paris confondra encore les vues criminelles de ses ennemis par sa patience et son courage.

» Mais vous, hommes insensibles qu'on appelle bouchers, vous devenez les perfides instrumens des contre-révolutionnaires. Si vous avez des représentations à faire, si vous les croyez justes, pourquoi ne venez-vous pas les déposer dans le sein des magistrats du peuple?... Ne sont-ils pas vos frères? Vous ont-ils jamais refusé tout ce que la justice, l'équité et le bien du peuple leur ont permis de vous accorder?... Répondez.

» Mais vous violez les lois avec une audace que rien n'intimide ; vous foulez aux pieds les avertissemens sans nombre qui vous sont donnés par ceux qui ne punissent jamais qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la persuasion. Le pauvre qui se présente chez vous, rejeté, humilié, n'en emporte que des os de rebut, tandis que le riche, qui se rit des souffrances d'autrui, pourvu qu'il jouisse de toutes ses aises, est accueilli avec une politesse recherchée, trouve *la plus belle tranche, les morceaux les plus délicats*.... parce qu'il paie...., parce qu'il satisfait votre sordide avarice, parce qu'il couvre votre crime en s'en rendant le complice.

» C'en est trop, le cri public éveille notre surveillance ; nous allons nous attacher à vos pas ; nos yeux seront sans cesse ouverts sur vous. Nous punirons avec toute la sévérité que vous méritez, le moindre délit dont vous vous rendrez coupables. Nous vengerons le peuple des coups qu'on veut lui porter.

» Comités révolutionnaires de toutes les sections, secondez nos efforts, aidez-nous à protéger le faible contre l'oppression du fort. C'est le premier but de votre institution, comme le nôtre ; c'est là ce que nous devons à nos concitoyens, pour prix de la confiance dont ils nous ont honorés. »

— La grande mesure destinée à assurer la conservation individuelle, autant que les circonstances le permettaient, était la mise en œuvre de la loi du *maximum*, décrétée le 29 septembre 1793.

La commission des subsistances en présenta le tableau général à la barre de la Convention, le 21 février (15 ventose) 1794. L'orateur s'exprime ainsi :

*Un membre de la Commission.* « Nous aspirions depuis longtemps à vous présenter le tableau du *maximum* établi d'après les bases déterminées par votre décret du 11 brumaire ; savoir , le prix de production ou fabrique en 1790, les frais de transport, cinq pour cent pour le marchand en gros, dix pour cent pour le détaillant.

» Mais , lorsqu'on réfléchit que cet immense ouvrage n'avait point d'exemple , qu'il n'avait jamais été tenté ni préparé, qu'il n'existait pour l'exécuter ni hommes habitués à ce genre de travail, ni réunion de matériaux , ni instruction, pas même de nomenclature des objets à taxer ; il est facile de sentir que ces obstacles étaient tels, qu'il ne fallait rien moins, pour les surmonter, que l'autorité de la Convention nationale , la force de l'opinion et l'immuable volonté d'un peuple libre. Quel despote eût osé s'engager dans un tel labyrinthe ? Quels esclaves auraient osé lui dévoiler tous les secrets de leurs richesses ? Les grandes conceptions , qui s'élevant jusqu'aux principes éternels , vont baser le roc de la vérité, l'édifice du bonheur public, n'appartiennent qu'à la liberté, et ne peuvent se consommer que par elle.

» Il n'est point d'effort qui n'ait été tenté pour arriver au but désirable que vous avez indiqué. Avides de connaître la vérité , nous avons de toutes parts provoqué la lumière ; nous avons sollicité, de tous les points de la République , les éclaircissemens qui nous étaient nécessaires.

» Une nomenclature aussi parfaite qu'il a été possible a été dressée, imprimée, envoyée à tous les districts, à toutes les municipalités réputées par leur industrie, à tous les principaux lieux de fabrique , aux sociétés populaires, avec invitation pressante d'y indiquer le prix de 1790, des différens objets qui y étaient portés, et d'ajouter à la nomenclature ceux des objets de leurs fabriques qui y auraient été oubliés.

» Pendant le délai qui devait s'écouler entre le renvoi des ta-

bleaux, les commissaires nommés par la commission, en conformité de la loi du 11 brumaire, ont préparé un nouveau travail destiné à porter plus d'exactitude dans le tableau demandé. Toutes les sortes de manufactures que Paris, cette commune d'une immense consommation, a pu produire, ont été mises à contribution et dépouillées pour connaître les vrais prix de fabriques en 1790. Les résultats obtenus à la suite de cette opération, ont servi à contrôler les tableaux renvoyés par les districts, à rectifier ceux dans lesquels quelques hommes de mauvaise foi auraient pu se préparer un bénéfice important au-dessus de la vérité des prix de 1790, demandés par la loi.

» Heureux si un zèle général nous avait mis à même de porter une entière perfection dans notre travail. Le plus grand nombre de ceux que nous avons consultés nous ont satisfaits, et beaucoup avec empressement ; mais il en est cependant, il est quelques districts, quelques communes de grande industrie, quelques lieux de grande fabrique, qui, constamment sourds à la voix de la patrie, à nos invitations et à l'intérêt public, nous ont refusé toute espèce de réponse ou d'éclaircissement ; nous en avons mis la liste sous les yeux du Comité de salut public ; et pour que leur égoïste silence ne fût pas nuisible à tous, nous y avons suppléé par des factures pour les marchandises qui se vendent sur facture ; et pour celles qui ne se vendent pas sur facture, par les anciens tableaux du *maximum* ou par le prix des districts les plus voisins. Telle est la marche au moyen de laquelle nous avons obtenu les tableaux que nous vous mettons sous les yeux. Peut-être quelques hommes éclairés seront-ils fâchés de ne pas voir dans ce dictionnaire des productions de la nature et de l'industrie, l'ordre scientifique créé pour les esprits long-temps exercés à l'étude. Mais nous avons pensé qu'une loi, faite pour tous, devait être exécutée par tous. Nous n'avons donc pas suivi la distribution des cabinets précieux ; mais celle de la boutique où les citoyens achètent, et celle indiquée par les premiers besoins de l'homme.

» Ainsi ces principaux besoins nous ont tracé quatre grandes divisions : les alimens, les vêtemens, les métaux et les combusti-

bles, l'épicerie et les drogueries; et chacune de ces divisions nous a présenté différentes boutiques.

• Dans les alimens, nous trouvons la boutique du boucher, du marchand de vin, du grainetier, du laitier, etc.

• Dans les vêtemens, nous trouvons celles du drapier, du sabotier, du cordonnier, du marchand de toile, du mercier, du bonnetier, du tanneur, du ceinturonnier, du chapelier, etc.

• Dans les métaux et combustibles se rangent, par leurs rapports, l'atelier du forgeron, du charron, du quaincailler, du marchand de bois, etc.

• Enfin, l'épicerie et la droguerie se bornent à la boutique de l'épicier, qui comprend quelques comestibles transportables, comme huile, beurre salé, et presque toutes les matières premières importées dans la République.

• Pour chacune des choses qui ont un rapport à ces divisions, le prix de 1790 est fixé dans chacun des lieux de production, fabrication ou arrivage, et à côté est placée l'addition du tiers en sus, conformément à la loi.

• Le prix du transport par lieue est fixé par une mesure générale qui ne laisse plus aux districts qu'à indiquer le nombre de lieues qu'il y a de l'endroit de la fabrique à celui de la consommation, pour avoir terminé, chacun dans leur ressort le *maximum* définitif de chaque objet.

• Voilà l'exposé des élémens qui ont produit le résultat que nous vous présentons ; puisse-t-il satisfaire la juste impatience des républicains, et répondre par une sorte de perfection au zèle infatigable qu'ont apporté les commissaires que nous avons chargés de ce travail ! puisse-t-il confondre le contre-révolutionnaire, qui l'espérait impossible ! puisse-t-il servir d'une arme nouvelle et puissante pour consolider la liberté, renverser l'agiotage, confondre l'accaparement, et produire le bonheur du citoyen !

• Nous avons mis sous les yeux du Comité de salut public quelques questions, sur lesquelles il est important que vous décidiez. Il a chargé un de ses membres de vous en faire un rapport, et de vous faire connaître les avantages de ces tableaux. »

—Barère monta à la tribune et fit un rapport, à la suite duquel il donna lecture d'un projet de décret, qui fut adopté en ces termes ( séances des 21 et 22 février — 5 et 4 ventose ).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité du salut public, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les *tableaux du maximum* qui viennent d'être présentés par la commission des subsistances et des approvisionnemens de la République.

» II. Ces tableaux seront imprimés et envoyés à chaque district, au plus tard au 1<sup>er</sup> germinal; la commission demeurant chargée de l'impression des tableaux du *maximum*, et responsable des retards de l'impression, et de l'envoi des exemplaires aux districts à l'époque ci-dessus désignée.

» III. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours au plus tard, à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises employées dans son district, conformément aux bases établies dans l'article IV ci-après. Il sera envoyé par la commission une instruction sur les moyens d'exécution. Cette instruction devra être approuvée par la Convention nationale.

» IV. Le tableau fait par l'agent national contiendra :

» 1<sup>o</sup> Les noms des objets et marchandises que les habitans du district sont dans l'usage de consommer ;

» 2<sup>o</sup> L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets ;

» 3<sup>o</sup> La distance du chef-lieu de district ;

» 4<sup>o</sup> Le *maximum* du prix de production ou de fabrication, ainsi qu'il est porté dans les tableaux envoyés par la commission des subsistances et approvisionnemens ;

» 5<sup>o</sup> L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant :

» 6<sup>o</sup> Il sera ajouté à ces deux premières bases cinq pour cent

de bénéfice, pour former le *maximum* du marchand en gros.

» Il sera ajouté, outre les cinq pour cent ci-dessus, dix pour cent de bénéfice pour former le prix à rendre au consommateur par le détaillant.

» L'administration de district déterminera le nombre d'exemplaires de ce travail, qu'il est nécessaire de publier pour que l'objet en soit connu aux municipalités. Les frais de l'impression seront acquittés par les receveurs de districts, et leurs récépissés seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale.

» V. Les prix de transport des grains et fourrages, déterminés par l'article XV de la III<sup>e</sup> section de la loi du 11 septembre, à cinq sous par lieue de poste pour la grande route, et six sous pour la traverse, demeurent réduits à quatre sous huit deniers par lieue de poste pour la grande route, et à cinq sous pour la traverse.

» VI. Les prix de transport pour les autres denrées et marchandises seront évalués, par chaque lieue de poste, grande route, par quintal, poids de marc, à quatre sous; pour les routes de traverse, quatre sous huit deniers.

» VII. Les prix de transport pour toutes espèces de denrées et marchandises seront évalués, par eau, en remontant, deux s.; et en descendant, neuf deniers; et par les canaux de navigation, un sou neuf deniers par chaque lieue de poste, en calculant la distance par le nombre de lieues de poste qu'il y a par la route de terre, du lieu du départ à celui d'arrivée.

» VIII. Les agens nationaux des districts désigneront dans le tableau les articles qui, pouvant leur parvenir par eau, ne devront supporter que les frais de transport par cette voie; ils pourront, seulement dans le cas d'impossibilité du transport par eau, y substituer le prix du transport par terre.

» IX. Les prix des transports ci-dessus indiqués ne seront point applicables aux bois et charbons, dont les transports ne se paient pas au quintal.

» Les agens nationaux près les districts des lieux de consommation sont chargés de faire l'évaluation des frais de transport à

ajouter au prix de ces marchandises, et ils prendront pour base de leur évaluation le prix des transports de 1790, auxquels ils ajouteront la moitié en sus.

» X. Les lieux d'arrivage pour toutes les marchandises venant de l'étranger seront regardés comme lieux de fabrication ou de production.

» XI. Les sels, tabacs et savons étant compris dans les tableaux du *maximum*, le décret du 29 septembre, qui en fixait le prix, est rapporté.

» XII. Le *maximum* des prix des charbons et des bois à brûler demeure fixé, conformément à la loi du 27 septembre, au vingtième en sus du prix de 1790, auquel il sera ajouté les frais de transport, ainsi qu'il est porté dans les articles précédens, et 10 pour 100 seulement de bénéfice pour le marchand détaillant.

» XIII. La commission des subsistances et des approvisionnemens est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, dont elle demeurera responsable, et rendra compte au Comité de salut public. L'insertion au Bulletin tiendra lieu de publication. »

— Le tableau général du *maximum* est sans contredit l'une des plus importantes opérations d'économie politique tentées par les révolutionnaires. Ce document n'aurait-il d'autre valeur que celle d'être une statistique fidèle du prix de tous les travaux, et de toutes les productions en 1790, et de la hausse positive où les malheurs des temps avaient élevé ce prix dans l'espace de trois années, qu'il renfermerait par cela seul un intérêt historique de premier ordre. Malheureusement cette pièce est trop étendue (trois vol.) pour que nous puissions l'insérer.

Dans le rapport dont il fit précéder le décret que nous venons de transcrire, Barère disait : « Nos pères, nous-mêmes, nous avons jeûné pour un saint du calendrier, pour un moine du dixième siècle, ou pour une supercherie sacerdotale; jeûnons plutôt pour la liberté; elle est bien plus sainte que toutes les institutions religieuses; faisons des économies momentanées; imposons-nous volontairement une frugalité civique pour le soutien de nos droits.

Les soldats du Rhin étaient au bivouac depuis plusieurs jours ; ils aperçoivent Landau ; on leur offre du pain et de l'eau-de-vie avant d'y parvenir ; ils refusent, et ajournent les besoins après la reprise de Landau. »

Lorsque Barère eut terminé son rapport, Legendre monta à la tribune , et dit :

« Si la Convention se borne à inviter à un carême politique , elle manquera son but. Tous les bons patriotes se passeront de viande , le peuple se soumettra à votre invitation par amour pour la liberté ; mais le riche , le sybarite continuera de s'engraisser avec une nourriture qui ne doit être que pour les défenseurs de la patrie , parce qu'il paiera la viande ce que le boucher voudra la lui vendre. Il est urgent que la Convention fasse pour la République ce que les prêtres avaient fait pour la superstition. Décrétez un carême civique , autrement la disette de viande se fera sentir dans toute la République.

» Avant la guerre de la Vendée , les départemens qui en ont été le théâtre fournissaient 600 bœufs par semaine , depuis ce qu'on appelait Pâque , jusqu'à l'époque qu'on appelait la Saint-Jean. Aujourd'hui rien ne nous vient de cette partie de la République. Nous tirions aussi des bœufs de l'étranger , la lutte que nous avons avec tous les despotes de l'Europe nous enlève cette ressource. Citoyens , on détruit l'espèce en mangeant le père , la mère et les enfans. Si je ne parle pas avec éloquence ; du moins je parle avec les connaissances que j'ai sur un état que j'ai fait pendant plusieurs années.

» On accuse les bouchers ; ils doivent être divisés en deux classes , les uns sont des pères de famille généralement honnêtes et bons patriotes ; les autres sont des garçons bouchers , des gens sans mœurs , qui , pour la plupart , ont été chassés de chez leurs maîtres pour cause de vol. Ces mercandiers complottent ensemble pour accaparer toutes les viandes ; ils se réunissent dans les marchés , dans les fermes , mettent leur argent en commun et achètent les bœufs , les vaches , les veaux , en un mot , tout ce



qu'ils trouvent. Les bouchers honnêtes sont obligés d'aller eux-mêmes acheter chez ces mercandiers.

» Aussitôt que le premier coup fut porté aux prêtres, on mangea de la viande pendant le carême. Eh bien ! on mangea alors les bœufs qui ne devaient être bons qu'à Pâques, et à cette époque on s'aperçut déjà du changement qui avait eu lieu. La Convention doit agir avec l'énergie qu'elle partage avec le peuple. Le patriote dira : s'il y a une livre de viande, elle appartient au défenseur de la liberté ; nous habitons nos foyers, nous avons de bons lits, une nourriture quelconque nous suffit ; mais le défenseur de la patrie doit avoir une nourriture solide, propre à le soutenir dans ses fatigues.

» Que la commission présente à la Convention les moyens d'exécuter la mesure que je vous propose. Si cent bœufs sont nécessaires pour les malades de Paris, que cent bœufs seulement entrent dans cette commune, et qu'ils soient distribués par une commission de bons citoyens que je vous indiquerai.

» Décrétez le carême que je vous propose, autrement il viendra malgré vous ; l'époque n'est pas éloignée où vous n'aurez ni viande, ni chandelle ; les bœufs qu'on tue aujourd'hui ne donnent pas assez de suif pour les éclairer à leur mort. La Normandie fournissait des bœufs depuis la Saint-Jean jusqu'à ce temps-ci, ses herbages sont épuisés ; le Bourbonnais et le Limousin sont les seuls pays d'où on en puisse tirer, et vous voyez qu'ils n'en fournissent point une quantité suffisante. Ne vous bornez donc point à une simple invitation, mais décrétez qu'il y aura dans toute la République un carême civique. »

Cambon se leva aussitôt, et déclara qu'il ne fallait rappeler en rien les sectes du Christ. Il demanda ensuite que la proposition de Legendre fût adoptée sous toute autre forme. Legendre se rangea de cet avis ; seulement il insista pour que la Convention décrétât immédiatement le principe. Barère répondit qu'il n'y avait là aucun principe à décréter, mais seulement, des mesures de précaution à prendre : « le comité, ajouta-t-il, prépare un rapport à cet égard. Aujourd'hui, en vous parlant

du *maximum*, nous avons voulu pressentir l'opinion du peuple et de la Convention ; elle a été si favorable, que sous peu de jours, le rapport vous sera fait. » (*On applaudit.*)

Ceci se passait à la séance du 21 février (5 ventose). Le rapport promis par Barrère n'eut pas lieu, et le carême civique demeura une simple invitation. Or, depuis long-temps déjà quelques sections de la capitale en avaient donné volontairement l'exemple. En juin 1795, la section de Montmartre et celle de l'Homme-Armé avaient arrêté un carême civique de six semaines, (*Moniteur* du 26 juin) ; et à l'époque où nous nous trouvons, presque tous les patriotes de la capitale observaient le jeûne, et ne mangeaient pas de viande. Il furent généralement imités, et la République s'imposa le carême de son propre mouvement, sans qu'il fallût un décret pour cela. Ce dévouement est un de ceux qui honorent le plus la mémoire de nos pères ; car, à ne le considérer que par les résultats, l'économie de matière alimentaire qui en fut la conséquence tourna au profit des [pauvres et des malades, et permit un meilleur approvisionnement des armées.

Au moment où les hébertistes éclatèrent, le défaut de quelques arrivages alarmait le peuple sur les subsistances ; aussi ce fut dans les marchés, et par des affiches où ils dénonçaient surtout de prétendues manœuvres pour augmenter la disette qu'ils poussèrent à l'insurrection. Nous avons vu la section de Marat (ancien district des Cordeliers) se borner à des dénonciations de ce genre, lorsqu'elle vint annoncer au conseil général de la commune qu'elle avait jeté un voile sur la déclaration des droits. Ces griefs furent rétorqués avec juste raison contre les hébertistes. Mais nous n'avons aucun détail à ajouter là-dessus à ceux déjà connus du lecteur. Pour achever l'histoire des ultra-révolutionnaires, il ne nous reste plus qu'à montrer dans les faits qui suivirent leur arrestation et leur condamnation, les causes immédiates du procès des dantonistes.

Lorsqu'à la séance du 15 mars (25 ventose), la Convention eut reçu communication de la lettre de Fouquier Thinville, qui lui annonçait l'arrestation d'Hébert et de ses complices, Robes-

Pierre appela ainsi le peuple à s'unir à la représentation nationale.

*Robespierre.* « Il est un objet qui dans ce moment doit occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nouvellement découverte, qui devait anéantir la liberté. Que tous les bons patriotes, que tous ceux qui portent dans leur cœur le germe du patriotisme, prouvent qu'ils aiment la liberté en se réunissant à nous pour la sauver. (*Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts, nous serons unis, nous sauverons le Peuple.* — La salle retentit des plus vifs applaudissemens.) Toutes les factions doivent périr du même coup. (Nouveaux applaudissemens.) Mais ceux qui sont les ennemis de toutes les factions ne peuvent être reconnus que par la sagesse de leurs conseils et la justesse des mesures nécessaires pour étouffer les ennemis de la République. Parmi les factions, il en était une qui serrait de plus près la liberté, qui enveloppait la Convention nationale tout entière; elle vient d'éclater, et les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable; elle ose encore braver le peuple en prêchant la sédition et le massacre des députés. Les complices des scélérats que la main de la justice a commencé à frapper donnent une preuve authentique de leur révolte, en voulant se soustraire au jugement du peuple, qui va prononcer.

» La justice du tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui jusqu'à ce jour a été aussi inexorable qu'impartial, qui a su distinguer les coupables, et ne punir que les coupables, épouvante ces conspirateurs qui appellent le peuple contre la Convention.

» Ils avaient ramassé dans Paris une armée d'émigrés, une nuée de déserteurs et d'étrangers, et des hordes de scélérats. Le moment était marqué pour renverser la liberté; l'instant où devait éclater la conspiration était annoncé d'avance dans les cours des tyrans armés contre la République française, par les émissaires qu'ils entretiennent au milieu de nous. Le comité de salut public a entre ses mains des preuves de cette horrible conspiration. Des lettres ont été interceptées à la poste; elles tracent en peu de mots la trame ourdie pour perdre la liberté; un membre du comité est chargé de vous les lire.

» Je finis, en disant au peuple qu'il doit surveiller ses ennemis, les découvrir sous les dehors imposteurs sous lesquels ils se cachent, et marquer du sceau de la réprobation ceux qui, pour éviter le supplice dû à leur crime, veulent bouleverser la République et anéantir la liberté.

» Je l'adjure de s'unir à la représentation nationale, qui va se lever encore pour sauver la liberté. Je l'adjure de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs mercenaires des agens des puissances coalisées contre la Nation Française, qui ne manqueront pas d'y semer des divisions, de s'y former des partis. » ( Vifs applaudissemens. )

Couthon, pour achever la conviction de l'existence de cette conspiration, produisit, au nom du comité de salut public, deux lettres interceptées, annonçant deux partis qui en viendraient bientôt aux mains, et les efforts faits pour dépopulariser Robespierre. Barrère donna ensuite de nouveaux détails sur cette conspiration, dont les ramifications s'étendaient dans les armées, à l'extérieur et dans l'intérieur de la République ; sur cette nuée des déserteurs étrangers qui se promenaient dans les rues de Paris ; sur ces hommes à grandes moustaches et à longs sabres, qui insultaient les bons citoyens, surtout les représentans du peuple ; et les regardaient comme pour leur dire : *Si tu ouvres la bouche pour proférer une seule parole, je t'exterminerai.* « Citoyens, » ajouta-t-il, pour déjouer une conspiration, il faut marcher » vite ; c'est alors qu'il faut être au pas. Si on laisse respirer les » traîtres, on leur donne de nouvelles forces. »

La veille, Billaud-Varennès avait fait un long discours aux Jacobins sur la conspiration découverte. Il avait fini en disant : « Jurons tous de n'épargner aucun conspirateur quelque part » qu'il se présente. » La société et les tribunes répondirent par un acclamation unanime : « Nous le jurons ! »

Quelques membres firent ensuite des interpellations à Boulanger, relativement à ce qu'il avait dit à la séance des Cordeliers ; celui-ci ayant répondu à ces diverses demandes, Robespierre prit la parole. Il fit sentir le danger qu'il y avait d'accoler des

patriotes à des intrigans et à des traîtres, et la facilité de donner aux expressions les plus patriotiques, une tournure aristocratique, en forçant le véritable sens.

« Quand un homme se montre partisan de la sédition, dit-il, je ne balance pas à le condamner; mais quand un homme a toujours agi avec courage et désintéressement, j'exige des preuves convaincantes pour croire qu'il est un traître. J'ai vu dans Boulanger un patriote pur; je l'ai entendu, dès le commencement de la conspiration, tenir le langage le plus patriotique et le plus satisfaisant, celui d'un citoyen qui aime la liberté, et n'a pas de plus grand désir que de la voir triompher. Jusqu'à présent tous les individus l'annoncent pour un patriote; et le plus grand de tous les dangers serait de rapprocher les patriotes de la cause des conspirateurs. »

Robespierre fut obligé de quitter la parole, ses forces physiques ne lui permettant pas de continuer.

Le 16 mars (26 ventose), plusieurs sections de Paris vinrent exprimer successivement à la barre de la Convention leurs sentimens sur la conjuration ourdie contre la représentation nationale et la liberté. L'un des orateurs chanta des couplets patriotiques. Danton dit à cette occasion qu'on ne devait pas changer en tréteaux la salle et la barre de la Convention; il fit décréter que dorénavant on n'entendrait que la raison en prose.

Couthon annonça ensuite que les preuves de la conspiration découverte s'accumulaient au comité de sûreté générale; on avait tenté de faire parvenir au Temple une lettre, un paquet et 50 louis: le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet, dont les conjurés avaient besoin pour l'installation d'un régent. « Qu'ils tremblent, les scélérats, dit Couthon, leur dernière heure est sonnée, ils périront! » — Aussitôt après Amar monta à tribune pour y lire, au nom du comité de sûreté générale, un rapport sur l'affaire Chabot. Nous joindrons cette pièce au procès. — Billaud-Varenes reprocha à Amar de n'avoir pas fait sentir que le principal objet de la conjuration était de diffamer la Convention entière; il demanda qu'il en fût fait expres-

sément mention dans le décret. Robespierre appuya très-vivement cette opinion. Il s'exprime ainsi :

*Robespierre.* « Comme Billaud-Varenes, je dois manifester ma surprise, de ce que le rapporteur n'a pas mieux saisi l'esprit dans lequel il devait faire son rapport ; de ce qu'il a oublié l'objet le plus important, celui de dénoncer à l'univers le système de diffamation adopté par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu.

» Oui, il le faut dire hautement ici : les crimes de quelques-uns de nos collègues sont l'ouvrage de l'étranger ; et le principal fruit qu'il se proposait d'en recueillir, n'était pas la perte de ces individus, mais celle de la République française, qui devait s'opérer en ôtant au peuple la confiance dont il investit ses représentans.

» Il y a, sur tout ce qui vient de se passer, une observation péremptoire à faire, et je vais vous la soumettre.

» J'appelle les tyrans de la terre à se mesurer avec les représentans du peuple français ; j'appelle à ce rapprochement un homme dont le nom a trop souvent souillé cette enceinte, et que je m'abstiendrai de nommer ; j'y appelle ce parlement d'Angleterre, associé aux crimes liberticides du ministre que je viens de vous indiquer, et qui a, dans ce moment, avec tous nos ennemis, les yeux ouverts sur la France, pour voir quels seront les résultats du système affreux que l'on dirige contre nous.

» Savez-vous quelle différence il y a entre eux et les représentans du peuple français ? C'est que cet illustre parlement est entièrement corrompu, et que nous comptons dans la Convention nationale quelques individus atteints de corruption : c'est qu'à la face de la nation britannique, les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion et la donnent au plus offrant ; et que, parmi nous, quand nous découvrons un traître ou un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud. (Vifs applaudissemens.)

» Je soutiens, moi, et tout homme raisonnable et juste le soutiendra de même, quelque pays qu'il habite, eût-il le malheur de vivre sous le joug des tyrans coalisés contre nous, que cette af-

faire même est un nouveau titre de gloire pour la Convention nationale. Oui, elle prouve qu'à notre existence est attachée la destinée des peuples, puisque les tyrans réunissent tous leurs efforts pour nous accabler; puisque nous les soutenons avec la dignité qui convient aux mandataires d'un grand peuple; puisqu'enfin notre existence est le prix du courage héroïque avec lequel nous les repoussons. La corruption de quelques individus fait ressortir, par un contraste glorieux, la vertu publique de cette auguste assemblée. ( Vifs applaudissemens. )

» Peuple, dans quel pays a-t-on vu encore celui qui était investi de la souveraine puissance tourner contre lui-même le glaive de la loi? Dans quel pays a-t-on vu encore un sénat puissant chercher dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune, et les envoyer sous le glaive de la loi? Qui donc encore a donné ce spectacle au monde? Vous, citoyens! — ( La salle retentit d'applaudissemens. )

» Voilà, citoyens, la réponse que je fais en votre nom, à tous les tyrans de la guerre : voilà celle que vous ferez au manifeste de vos ennemis, à ces hommes couverts de crimes, qui oseraient chercher la destruction de la Convention nationale dans l'avisement de quelques hommes pervers.

» Je suis obligé de le dire avec douleur, le rapport que l'on vous a fait aurait dû renfermer les observations que je viens de vous présenter; et peut-être sa rédaction, dans ce système, eût-elle été mieux conçue. Comme nous devons faire, dans toutes les circonstances, le sacrifice de ce qui est personnel à la chose publique, je demande, en appuyant l'amendement de Billaud-Varennés, que le rapport d'Amar ne soit pas livré à l'impression avant d'avoir été revu. » ( On applaudit. )

La proposition de Billaud, et celle de Robespierre furent décrétées. Ce dernier avait lui-même préparé un projet de rapport sur l'affaire Chabot; mais il en fut, à l'égard de ce projet, comme à l'égard de celui sur la faction Fabre d'Eglantime : il ne fut point accepté par ses collègues. Ce double échec met hors de doute ce que nous avons déjà appuyé de faits nombreux,

savoir, que la politique de Robespierre était bien loin de prévaloir encore dans le comité de salut public. Nous transcrivons ici son projet de rapport sur l'affaire Chabot, tel que l'a publié Courtois :

*Projet de rapport sur l'affaire Chabot, écrit de la main de Robespierre.*

« Citoyens représentans du peuple, vous attendez de nous la révélation d'une grande conspiration ; nous allons vous la donner ; nous allons, surtout, en fixer le véritable caractère ; nous allons remonter à ses véritables chefs, et saisir la main invisible qui en a ourdi les fils dans d'affreuses ténèbres. Quel autre guide peut nous diriger, dans de telles recherches, que les grands principes de la liberté publique ? Quel autre motif peut nous y forcer, sinon la nécessité de sauver la patrie ? Les représentans du peuple sont-ils des inquisiteurs minutieux, chargés de fouiller dans la vie privée des hommes, et de porter la terreur dans toutes les âmes faibles ? Sont-ils des hommes avides de sang, comme la plus lâche hypocrisie a osé nous en accuser ? Non ; s'ils demandent, au nom des lois, le sang des tyrans, c'est pour épargner celui du peuple ; s'ils foudroient les palais, c'est pour protéger les chaumières ; s'ils frappent les méchans, s'ils punissent les coupables puissans, c'est pour sauver les bons et soulager les malheureux ; ils sont sévères par sensibilité, et inexorables par humanité.

» Sommes-nous appelés à respecter le crime, parce qu'il est entouré d'un grand titre et de devoirs plus grands encore ? Non.

» Sommes-nous appelés aussi à persécuter gratuitement les représentans du peuple français, à verser le mépris sur ceux qui défendirent courageusement la cause de la liberté ; à exagérer leurs crimes, à nous réjouir de leurs faiblesses ou de leurs humiliations ; à préparer le triomphe des tyrans par une espèce de suicide national ? Non. En poursuivant les traîtres, nous saurons venger l'honneur du patriotisme, sauver la majesté du peuple.



En dépit des espérances de Londres et de Vienne, cette grande affaire ne sera point le procès de la représentation nationale, mais celui des tyrans qui ont conspiré sa ruine. Loin de nous attacher à une faible ramification du complot, nous en embrasserons, nous en déracinerons le tronc tout entier.

» Nous ne voulons point immoler les victimes à la place des oppresseurs, et frapper le peuple lui-même du glaive qui doit exterminer ses ennemis. Nous sommes moins jaloux de briser l'instrument, que la main coupable qui le dirigea, et de trouver des conspirateurs, que d'étouffer la conspiration. A travers les passions et les intérêts individuels de tous les partis, à travers les préventions, les erreurs et les intrigues, nous irons au but, la justice; à cette justice nationale, la seule que nous devons exercer; à cette justice, qui n'est autre chose que le salut du peuple et la mort des tyrans.

» Quelle est la première époque de cette conspiration? l'origine même de la Révolution. Quels en sont les premiers moteurs? toutes les cours liguées contre nous. Le but? la ruine de la France. Les victimes? le peuple et vous. Les moyens? tous les crimes.

» Les moyens ont varié suivant les différentes circonstances: l'esprit et la main qui la dirigeaient furent toujours les mêmes.

» Nous ne vous retracerons pas ici les innombrables forfaits d'une cour impie, et surtout les manœuvres ourdies par tous les ennemis de notre liberté, depuis les premiers jours de la révolution, pour corrompre, avilir et détruire la représentation nationale dans sa naissance.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est principalement contre vous qu'elles furent dirigées. Vous avez décrété la République, nulle trêve n'était possible entre vous et la tyrannie.

» La Convention nationale naquit au milieu des conspirations, et c'est dans son berceau qu'étaient placés les serpents qui devaient l'étouffer: semblable à ce dieu qui devait purger la terre des monstres qui l'infestaient.

» Vous rappellerai-je les moyens odieux et multipliés qu'elle

employait pour perdre toute la portion de la représentation nationale qui ne voulait être ni sa dupe ni sa complice ? On se plaignait de votre inaction , et on vous paralysait ; on disait que vous n'étiez pas libres, et on vous tyrannisait ; on invoquait votre dignité , et on vous outrageait avec insolence ; on réclamait votre sûreté, et on ne cherchait qu'à vous anéantir ; tantôt on appelait contre vous , sous le nom de gardes, les phalanges exterminatrices ; tantôt on vous déclarait que vous n'étiez pas dignes de sauver la patrie ; tantôt on voulait vous traîner à Versailles ; tantôt on vous proposait Bourges ; tantôt on voulait convoquer une autre assemblée nationale dans un autre lieu ; tantôt on voulait réunir les assemblées primaires pour vous renouveler ; enfin, on tenta plusieurs fois d'exterminer la Montagne. Deux de vos collègues ont péri martyrs de la cause que nous défendons : nous étions tous voués au même couteau ; ne pouvant vous égorger par leurs satellites , les scélérats avaient agité la République entière , comme pour vous ensevelir sous ses ruines.

» Enfin, le temps était arrivé où les tyrans , fatigués de la résistance, et le peuple , de la tyrannie, provoquaient, à l'envi, une crise qui devait perdre ou sauver la patrie. Les jours qui viennent de luire sont gros des destinées de l'univers ; les deux génies qui s'en disputaient l'empire sont en présence : la servitude ou la liberté du genre humain sont le prix du combat. La faction criminelle croit toucher au moment de se baigner dans le sang des fidèles représentans du peuple ; tous les agens et tous les sicaires des rois étrangers veillent et s'agitent pour les seconder ou pour anéantir du même coup la représentation nationale toute entière ; mais le peuple est présent ; il entoure la Convention de son bras puissant, il protège même ses lâches ennemis. La Convention, d'une main, remet les traîtres entre les mains de la loi ; de l'autre, elle montre à l'univers le pacte social des Français ; et, pure, libre enfin, elle s'avance majestueusement dans son immense carrière.

» Mais les ennemis de la patrie lui permettront-ils de la parcourir en paix ? Non ! les fondateurs de la République ne peuvent

trouver le repos que dans le tombeau : les traîtres meurent , mais la trahison survit à leur châtement. Les tyrans coalisés vivent encore, et tant qu'ils vivront ils conspireront contre l'existence du peuple français ; ils verseront sur nous tous les maux dont la corruption des cœurs est la source inépuisable. Ils ont à leur solde des armées subsidiaires d'espions et de traîtres qui se succèdent sans cesse ; ils ont à leur solde toutes les passions et tous les vices, et ils poursuivent ; avec une activité nouvelle, le projet savant de détruire la Convention nationale. Et quelle autre ressource peut leur rester ? Sont-ce leurs armées ? elles fuient devant les défenseurs de la République, dès qu'ils cessent un moment d'être guidés par la perfidie. Est-ce la perfidie de vos généraux ? vous en avez cherché, vous en avez trouvé de fidèles : vous punissez les traîtres, vous les arrachez de votre propre sein, pour les livrer au glaive des lois ; il ne leur reste que de vous détruire vous-mêmes ; pour anéantir le point central auquel se rallient toutes les portions de cette immense République, et partager entre eux les lambeaux épars de ce vaste empire. Si vous étiez des traîtres et des lâches, tous les ennemis de la liberté, tous les hommes corrompus se seraient ligués avec vous contre le peuple : vous vous êtes montrés fidèles, ils se sont réunis pour vous déclarer la guerre.

• Ce qui prouve que ce n'était point la faction criminelle que certains gens voulaient détruire, mais les représentans républicains, c'est que les premiers jours qui suivirent le triomphe de la Montagne, vous fûtes insultés dans cette enceinte par un prêtre méprisable (1), qui vint vous dénoncer à vous-mêmes, comme auteur de la disette publique. Ce fut à cette époque que l'on provoqua les rassemblemens qui s'étaient formés dans toutes les grandes crises de la Révolution ; c'est alors que, sous le nom de Marat, des écrivains mercenaires cherchaient sans cesse à exciter le peuple et blasphémaient contre vous ; c'est alors que vous fûtes sans cesse assaillis par des pétitions qui tendaient à

(1) Jacques Roux.

vous rendre responsables de la disette factice causée par les conspirateurs. Ces manœuvres perfides ne furent déconcertées que par la vertu de ce même peuple qui vous avait fait triompher le 31 mai.

» Dans le même temps, des écrivains mercenaires, osant usurper le nom de Marat, pour le profaner, cherchaient à exciter le peuple aux mêmes désordres que la faction girondine lui avait imputés lâchement : elle cherchait à avilir la Convention nationale. On distinguait parmi ces libellistes le prêtre sacrilège, auteur de la pétition dont je vous ai déjà parlé, émigré, qui avait conduit les patriotes de Lyon sous le couteau de leurs assassins, et ouvert la contre-révolution qui a livré cette ville au pouvoir des rebelles. Ces misérables, et d'autres agens des puissances étrangères, agitaient les clubs populaires et les assemblées sectionnaires, dont les intrigans s'étaient emparés à la faveur de la permanence qui en bannissait le peuple et les patriotes. Plus le peuple vous prodiguait de preuves de sa confiance, plus on s'efforçait de la détruire ; tandis que, de toutes les parties de la République, on vous conjurait de ne point abandonner le gouvernail de l'état au milieu de la tempête, de prétendus patriotes vous sommaient ici de leur céder vos places ; des intrigans faisaient adopter cette motion par un club célèbre, l'affichaient sur les murs de Paris, et le publiaient.

» Les lâches ! ils se mêlent avec les défenseurs de la patrie ; ils imitent notre langage ; ils flattent notre amour pour la liberté ; ils ont l'air quelquefois de le surpasser ; ils se parent de tous les signes extérieurs de la Révolution, ils en imaginent même de nouveaux ; ils ne siègent pas dans les sociétés populaires, ils les président, ils les dirigent. Une fois munis de ces brevets de patriotisme qui les associent à notre cause, ils s'efforcent de la rendre ridicule à force d'exagération et d'extravagances ; ils la chargent de toute leur infamie ; ils entraînent le zèle ardent et irréfléchi dans leurs perfides systèmes. Les Français applaudissent quelquefois à des motions arrêtées dans les cabinets de Londres ou de Vienne ; quelque temps après on découvre tous

les maux qu'elles ont entraînés, et le sang de cent mille Français coule pour expier l'erreur d'un moment. Malheur à quiconque oserait parler alors le langage de la raison ! ils le proscrivent comme un lâche modéré ou comme un ennemi de la liberté. A quels dangers la République ne sera-t-elle pas exposée, si le législateur n'est pas assez éclairé pour les démasquer !

( *Ici manque quelque chose.* )

» A la tête de ce complot était le baron de Batz.

» Nous allons vous dire ce que nous pensons sur les chefs de cette conspiration ; nous les jugerons, non pas précisément par ce qu'en ont dit ou connu les dénonciateurs, mais par tout ce que nous connaissons nous-mêmes, et par l'ensemble des preuves qui nous sont parvenues d'autres parts.

» D'abord, l'existence du complot de diffamer et de dissoudre la Convention ; il est impossible d'en douter. Nous l'avons déjà prouvé par des faits indépendans de la dénonciation ; il est attesté par la conduite et par les écrits de tous les ennemis de la France ; il est aussi certain que l'existence des rebelles et des rois conjurés contre la République.

» Les hommes dénoncés par Bazire et Chabot, en sont-ils coupables ? Nous allons le discuter.

» Le premier qui se présente est Delaunai. Le caractère et la conduite de ce citoyen démentent-ils ou confirment-ils le double témoignage porté contre lui ? Delaunai est du nombre de ceux qui semblent avoir joué un rôle équivoque aux yeux du public ; mais tous les membres de l'Assemblée législative et de la Convention qui l'ont connu, tous les citoyens initiés dans les événemens de la Révolution, savent que Delaunai était un agent hypocrite de la faction girondine, le confident et le valet de ce lâche Caritat, qui, à l'exemple de son ami Brissot, a fui la justice nationale, et qui ne l'a pas moins méritée. En continuant de conspirer contre l'honneur de la Convention nationale, aurait-il fait autre chose que de continuer son ancien métier ? Delaunai était un des faiseurs de cet exécrable libelle, nommé *la Chronique*,

où la faction girondine déposait ses poisons les plus subtils. Pendant plus d'un an, il appela, à ce titre, l'opprobre et les poignards sur les républicains et sur la Montagne; lorsqu'à l'approche de la lumière, le lâche Condorcet commença à redouter la responsabilité de ses impostures liberticides, Delaunai les signa conjointement avec lui; et ces deux hommes donnèrent alors la mesure de leur courage et de leur bonne foi. Quand les patriotes indignés leur demandaient compte de leurs calomnies, Condorcet rejetait la faute sur Delaunai, et Delaunai renvoyait les plaignans à Condorcet.

» Delaunai était, comme Ducos et Fonfrède, un émissaire de la faction fédéraliste, siégeant à la Montagne pour la profaner et pour la trahir; il était aux chefs de la faction ce qu'est un espion aux généraux ennemis qui le soudoient. Son silence et ses discours, ses intrigues sourdes et ses actes publics le décèlent également. Ce député n'était point sans talent, et ne rompit le silence que lorsqu'il fut question de finances. Muet sur les crimes des traîtres et des tyrans, il s'échauffa tout à coup contre les manœuvres de l'agiotage; il épouvantait les agioteurs, pour partager leur proie, comme les Condorcet et les Brissot, et tous les fripons girondins menaçaient quelquefois la cour, pour partager ses brigandages et son pouvoir.

» Le second personnage est Julien. *Julien* était déjà jugé par l'opinion publique, par des faits antérieurs, devenus trop publics; Julien, flottant sans cesse entre tous les partis, avait paru se fixer sur la Montagne, pour cacher ses vues cupides et ambitieuses sous le masque du patriotisme; mais il s'était trahi dès le moment où il était entré au comité de sûreté générale; il ne s'était emparé du soin de faire les rapports des administrations coupables, que pour trahir la cause de la liberté, du peuple et de la vérité. Là, les crimes des conspirateurs furent palliés, les vertus des républicains furent calomniées, la mémoire même des martyrs de la liberté fut outragée: cette municipalité de Lyon, assassinée par ce royaliste, et son digne chef le magnanime Châlier, furent lâchement outragés. Cet ouvrage excita les récla-

mations de tous les amis de la patrie. Son auteur, redoutant la censure de la Convention nationale, s'efforça de la prévenir, en le mettant sous la sauve-garde des Jacobins, qui le rejetèrent, et en le présentant à la municipalité de Paris, qui rétracta, sur la pétition des Jacobins, l'acceptation qu'on lui avait surprise. Enfin, Julien, qui s'était obstiné à faire ce rapport, après le renouvellement du comité de sûreté générale, déconcerté par la force de l'opinion publique, avoua lui-même l'infidélité de son rapport, demanda que le nouveau comité de sûreté en présentât un nouveau à la Convention nationale.

• La résolution vigoureuse et sage que prirent les membres du nouveau comité de sûreté générale, en commençant leur carrière, de mettre les scellés sur ses papiers, lui procura de nouvelles preuves de ses prévarications. Julien entretenait la correspondance la plus intime, et même la plus tendre, avec l'abbé d'Espagnac.

• Cette horde impure était payée pour blasphémer contre la Convention nationale du peuple français. Les tyrans étrangers regardaient comme une victoire de faire tomber, du haut de la Montagne, un des représentans du peuple, célèbres par leur zèle pour la cause populaire. S'ils pouvaient en égarer un seul, ils auraient conclu que tous étaient capables de la même faiblesse, et qu'il ne restait plus au peuple que de briser le gouvernement républicain, comme il avait renversé le trône, et de se reposer ensuite sous le joug des monarques incorruptibles de l'Autriche, de la Prusse et de Berlin.

• Plusieurs représentans du peuple étaient devenus leurs complices, et s'étaient ligués avec eux pour étendre, sur tous leurs collègues, l'ignominie dont ils étaient couverts. Ce n'étaient que des lâches, dont la probité et le civisme avaient toujours été plus qu'équivoques; il fallait tenter des conquêtes plus difficiles et plus intéressantes. On chercha d'abord, ou à séduire, ou à compromettre des patriotes, ceux qu'un penchant dangereux à la confiance, et peut-être un penchant au plaisir, plus dangereux encore, rendaient plus accessibles à ces attaques : on leur lança

deux des plus habiles scélérats que l'Autriche ait vomi parmi nous. Il existe à Paris, depuis les premiers temps de la Révolution, deux monstres dignes de servir la cause des tyrans, par la profonde hypocrisie qui les caractérise. Ils avaient perdu, à Paris, les titres et le nom qu'ils portaient à la cour de Vienne; l'un d'eux avait associé à celui qu'il a adopté le nom du fondateur de la liberté romaine; il était entouré de titres patriotiques; il avait composé des ouvrages éloquens pour la défense des droits de l'homme et de la révolution française; il avait même des brevets de persécution; il avait été banni de l'Allemagne par l'empereur Joseph II. Aucun des patriotes qu'il attirait chez lui n'y entraient sans le surprendre, la plume à la main, rêvant sur les droits de l'humanité, ou courbé sur les œuvres de Plutarque ou de Jean-Jacques. L'extérieur austère et le costume révolutionnaire de Junius répondaient parfaitement à l'idée d'un si grand caractère; la coupe philosophique de sa chevelure, le bonnet rouge qui ornait sa tête philosophique, garantissaient à toute la terre la pureté de son patriotisme. Junius Frey avait acquis l'estime de toute sa section; il s'était lié avec des patriotes qui s'honoraient de l'amitié de ce vertueux ami de l'humanité.

» Junius chercha particulièrement la société, ensuite l'amitié de François Chabot. Il ne trouvait pas d'expression assez forte pour peindre l'estime, l'admiration, la tendresse que lui inspiraient le caractère et les principes de ce représentant du peuple. Cet estimable étranger, cet ami, ce martyr de la liberté, avait une sœur, le modèle de toutes les vertus de son sexe; modestie, naïveté même, patriotisme, talens.

» Le généreux cosmopolite se garda bien d'offrir à Chabot cette femme intéressante.

(*Lacune.*)

» Je n'ai pas besoin de peindre la joie que ce triomphe remporté sur la conduite d'un patriote tel que Chabot dut répandre dans les cavernes des brigands autrichiens. L'Autriche crut, dès ce moment, tenir entre ses mains l'honneur de la Convention



nationale. Le monstre qui avait trompé Chabot osa se vanter alors que les représentans les plus purs n'échapperaient pas aux filets qui étaient tendus autour d'eux : vous ne serez pas étonnés que, dès ce moment, la calomnie ait tiré parti d'un prétexte si favorable ; vous ne le serez pas même d'apprendre que le premier artisan de la diffamation de Chabot ait été le prétendu beau-frère qui en avait préparé le prétexte. Dès ce moment, cette victime de la perfidie fut l'objet de l'attention de toutes les sociétés populaires ; le patriotisme inquiet et ardent se réunit, en pareil cas, pour l'accabler. Je n'ai pas besoin de dire que cet événement fut présenté sous les couleurs les plus défavorables à Chabot, et chargé de toutes les circonstances que la malveillance et l'intrigue pouvaient inventer.

• On a raisonné diversement sur la dot de 200,000 livres donnée par Frey à la femme de Chabot. Les uns ont prétendu que cette dot était fournie par Chabot lui-même, et que le contrat de mariage n'était qu'un moyen de déguiser les richesses que Chabot avait déjà amassées précédemment.

• Les autres ont trouvé aussi naturelle l'hypothèse contraire ; ils ont prétendu qu'un législateur corrompu n'aurait pas cherché à cacher le prix de sa corruption sous un manteau autrichien, qui n'aurait pu que l'afficher.

• Ils ont observé qu'un législateur célèbre, qui veut se vendre, peut se faire acheter, sans se marier à une étrangère, et déguiser sa bassesse sous un voile moins transparent ; ils ont conclu, au contraire du mariage et de la dot, que les ennemis de la révolution, qui n'auraient pas osé proposer à Chabot de se vendre, avaient été obligés de le tromper, pour le couvrir des apparences de la corruption, parce qu'ils n'espéraient pas de le corrompre, et lui ont caché leur présent perfide sous des apparences légitimes.

• Les uns ont adopté les interprétations les plus favorables aux vues de l'aristocratie ; les autres ont préféré celles qui flattaient le plus le vœu des patriotes.

• Mais ce sont les premières qui ont dû naturellement pré-

valoir dans le public : dans un tel événement, il faut nécessairement que la malignité et l'aristocratie prennent chacune sa part. Malheur à l'homme qui a longtemps défendu la cause du peuple ! s'il commet, ou une faute, ou une erreur, ou une indiscretion, il est perdu ; car le patriotisme, sévère et soupçonneux, et la vengeance des ennemis du peuple, se réunissent contre lui : il faut qu'il porte à la fois la peine, et de sa faiblesse actuelle, et de ses services passés.

» Au reste, ce n'était ni la personne de Chabot, ni celle de Bazire, que poursuivaient les agens des cours étrangères : nous allons nous-mêmes les laisser à l'écart, pour suivre le système étranger dans son ensemble et dans ses conséquences.

» Il existait, en effet, parmi les représentans du peuple français, des hommes pervers, initiés dans tous les mystères de la conspiration étrangère ; des hommes qui n'étaient point faibles, mais pervers ; qui n'étaient point corrompus, mais corrupteurs ; qui n'étaient ni dupes, ni complices, mais chefs des conspirations tramées contre la liberté du peuple.

» Or, ces gens-là, je ne les ai jamais vus dénoncés, mais prônés, mais défendus par les écrivains plus que patriotes, qui ont sans cesse dénoncé la Convention nationale, et tous les vrais patriotes, depuis le triomphe des principes et de la Montagne.'

» Cependant, les représentans étaient coalisés avec les banquiers des puissances étrangères, avec leurs principaux agens ; ils siégeaient avec la Montagne, comme d'Orléans, pour obscurcir sa gloire, et pour cacher leur bassesse et leurs crimes ; ils conspiraient avec les tyrans de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse ; les uns, par leur patriotisme hypocrite ; les autres, par leur or, conspiraient contre l'honneur de la représentation nationale, et contre le salut de la République. Plusieurs patriotes furent tentés par eux ; Bazire et Chabot furent attirés dans leur société. Le caractère de ceux qui la composaient était plus qu'équivoque. La sollicitude des patriotes cherchait à deviner quelle était cette puissance invisible, qui continuait de porter des coups funestes à la liberté, quand tous ses ennemis étaient

dans le silence et dans la terreur. On connaissait leur but, mais non leurs moyens ; on devinait le crime, on cherchait le nom des coupables : Bazire et Chabot nous les ont dénoncés. Sont-ils coupables eux-mêmes ? A quel point le sont-ils ? Les dénonciateurs, et ceux qu'ils ont dénoncés, doivent-ils être confondus dans la même classe ? C'est un des objets que nous soumettons à votre justice impartiale. Pour nous, c'est la conspiration que nous avons voulu atteindre, sans respect des personnes ; c'est au salut public que nous avons marché. Nous avons été, jusqu'ici plus sévères envers les accusateurs, qu'envers les accusés ; car les dénonciateurs ont été arrêtés les premiers ; presque tous les dénoncés ont fui, ou sont en liberté : ils parlent, ils écrivent tout ce qu'ils jugent à propos, sur cette affaire, non-seulement contre les dénonciateurs, mais contre la Convention nationale. Vous pouvez, en cela, nous accuser de partialité, ou d'une excessive rigueur envers nos collègues. Si nous méritons ce reproche, nous ne voulons pas y échapper ; mais nos intentions sont pures, et nous allons continuer de vous développer les faits qui peuvent éclairer votre sagesse et votre justice.

» Le..... Chabot vint trouver un des membres du comité de salut public, et lui dit : « Je viens te réveiller ; mais c'est pour sauver la patrie ; je tiens le fil de la conspiration la plus dangereuse qui ait été tramée contre la liberté. — Eh bien ! il faut la dévoiler. — Mais, pour cela, il faut que je continue de fréquenter les conjurés ; car j'ai été admis dans leur société. Ils m'ont conduit, par degrés, à des propositions ; ils m'ont tenté par l'appât de partager le fruit de leur brigandage ; le jour est pris où ils doivent se réunir ; je dois m'y trouver aussi. Ils croient que je ne devine pas le reste de leur projet ; mais ils vont à la contre-révolution ouverte. Si l'on veut, je ferai prendre, en flagrant délit, les conspirateurs. — On ne peut pas rendre un plus grand service à la patrie ; tu ne dois pas balancer ; mais quelles seront tes preuves ? Chabot tenait un paquet dans sa main. Voilà, dit-il, un paquet que l'on m'a remis, pour que je tâchasse de déterminer un membre de la Montagne à se désister des oppositions qu'il

avait apportées au projet financier de la clique ; je n'ai pas voulu rejeter cette commission, pour ne pas me mettre dans l'impossibilité de découvrir et de dévoiler le fond de la conspiration : mais mon intention est d'aller, de ce pas, déposer ce paquet au comité de sûreté générale, et de dénoncer les traîtres. Au reste, j'offre de donner au comité les moyens de les prendre tous rassemblés dans un lieu où je me trouverai. — Hâte-toi donc de te rendre au comité de sûreté générale ; il accueillera, sans doute, cette offre-là avec empressement. — Oui ; mais je ne veux pas que l'on puisse induire, de ma présence au milieu des conjurés, que je le suis moi-même. Je demande une sûreté. Je veux bien mourir pour ma patrie, mais je ne veux pas mourir en coupable. Ma mère et ma sœur sont ici ; je ne veux pas qu'elles expirent de douleur. Ma sœur me disait dernièrement : Si tu as trahi la cause du peuple, je serai la première à te poignarder. — Tu ne dois pas douter que le comité de sûreté générale ne prenne, avec toi, les moyens nécessaires pour découvrir la conspiration. Tes intentions, et l'avis que tu lui auras donné, seront ta garantie. Au surplus, tu peux en parler au comité de salut public ; il saisira tous les moyens qui lui sont offerts de sauver la patrie. » Chabot partit, en annonçant qu'il ferait sa dénonciation au comité de sûreté générale ; il la fit le même jour. Bazire en fit une autre, relative au même complot.

» Il résulte, de l'une et de l'autre, qu'il existait une conspiration dont le but était de corrompre les représentans du peuple, et de diffamer tous les autres, et surtout les patriotes, pour arriver à la contre-révolution, par l'anéantissement de la représentation nationale ; celui de ruiner les finances, en entraînant la Convention dans des mesures impolitiques, déguisées sous les apparences de bien public . . . . . »

—Le lecteur a dû reconnaître dans ce fragment le principe et la méthode qui distinguent la polémique de Robespierre depuis le 31 mai, et plus particulièrement depuis la mort des Girondins. En généralisant et en appréciant ici par leur tendance des faits que nous lui avons vu juger en détail, il procède en effet, comme

toujours, d'une considération nationale, et il conclut de même, réduisant la question individuelle aux proportions d'un misérable accident. Or, parce que cette question dominait tous les conflits, parce qu'elle était la seule sérieusement agitée entre les hommes de tous les partis, et la plupart des hommes du pouvoir, il en résultait que les vues politiques de Robespierre ne produisaient pas plus d'effet sur le comité de salut public, qu'elles n'en avaient produit en diverses occasions sur les hébertistes et sur les dantonistes.

A la séance des Jacobins, du 16 mars (26 ventose), Couthon entra dans quelques détails sur la conspiration. Il exprima le vœu que la commune de Paris fût invitée à faire connaître au peuple, par une proclamation, quels étaient ses ennemis; et les comités de surveillance des sections, à faire des visites dans les hôtels garnis, pour savoir quels étaient les individus qui y habitaient. — Là dessus Léonard Bourdon demanda que la société se procurât la liste de tous les fonctionnaires publics, afin de les passer au scrutin épuratoire. Renaudin combattit cette proposition. Robespierre la regarda comme tendant à établir autant d'autorités constituées qu'il y avait de sociétés populaires, ou d'intrigans qui voulaient les troubler; au reste, il ne s'en étonna pas, parce qu'au pied de l'échafaud, où l'on punissait les fripons, d'autres fripons osaient encore commettre des crimes.

Il termina en disant : « J'ai attaqué Léonard Bourdon sans scrupule, parce que, quoique je ne veuille pas attaquer les innocens, ni dénoncer les individus pour malveillans, sans avoir les preuves, il n'est pas encore prouvé à mes yeux que Léonard Bourdon n'appartient pas à la conjuration; au reste, c'est au tribunal de l'opinion publique que je parle, c'est à lui de prononcer : sans vouloir m'appesantir sur l'individu, je demande la question préalable sur la motion. » (Adopté.)

La manière dont Robespierre s'explique ici à l'égard de Léonard Bourdon, prouve que le comité de salut public n'avait pas encore formé la liste de la seconde faction de l'étranger destinée à remplacer celle d'Hébert devant le tribunal révolutionnaire.

Pendant tout le temps que cette liste fut discutée dans le secret du comité, chacun de ceux qui avaient quelque raison de craindre d'y être compris, accusèrent et dénoncèrent sans relâche au sein de la Convention, afin de se couvrir eux-mêmes par leur zèle à désigner les coupables, en même temps qu'ils se vengeraient d'un ennemi, ou se débarrasseraient d'un concurrent. Ils tentaient en outre par ces motions, ainsi qu'on le verra plus bas dans les séances des 19 et 20 mars (29 et 30 ventose), d'exciter la Convention à prévenir par des décrets les décisions du comité de salut public, et à lui forcer la main en arrêtant et en lui imposant une liste, pendant qu'il délibérait pour composer la sienne.

Le 17 mars (27 ventose), Saint-Just annonça à la Convention que Hérault de Séchelles et Simond du Mont-Blanc venaient d'être mis en état d'arrestation.

*Saint-Just, au nom du comité de salut public.* « Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation de Hérault de Séchelles et Simond, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la République, et ont encouru votre sévérité par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs.

» Quintidi dernier, le comité révolutionnaire de la section Lepelletier, qui depuis quelques jours fait poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault de Séchelles; cette homme y fut saisi, et conduit en arrestation.

» Hérault et Simond, le jour même, se présentèrent dans le lieu où l'on avait déposé le prévenu, et percèrent à travers les gardes pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de député. En vain on leur objecta que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traité comme leur complice; en vain on leur objecta que le comité de salut public était saisi de cette affaire; ils persistèrent, et parvinrent auprès du prévenu.

» Simond nie ce fait dans la lettre qu'il vous a écrite; mais il est constaté.

» Nous avons pensé que dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre.

» Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simond auprès d'un prévenu, et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

» Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects : le comité de salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'étranger, et comme suspect pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus en dehors.

» Si l'on examine la conduite de Simond, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il était vicaire-général de l'évêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schnœder, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui aujourd'hui est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons.

» Il voulait parler; il hésitait. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle d'une manière indécente de la révolution, et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

» Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc; leur liaison en ce moment atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.

» Vous avez dit que la justice et la probité étaient à l'ordre du jour dans la République française; l'une et l'autre vous comman-

dent une raideur inflexible contre tous les attentats ; si vous voulez établir la liberté, l'une et l'autre vous commandent d'imoler toute considération à l'intérêt public.

» Quelle est cette audace de franchir une loi terrible, qui punit de mort ses violateurs ; ou plutôt quelle épouvante et quel désespoir, de la part des coupables, ont pu les porter à cet acte de témérité ? ne se sont-ils point jugés eux-mêmes ?

» Voilà donc le fruit des crimes que tant de gouvernemens se sont épuisés à ourdir. Tous les trésors des rois sont vides, tous les forfaits sont épuisés, et la liberté triomphe, et vous êtes plus grands que vous n'avez jamais été.

» Le sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement, vous ne pouvez être plus tôt atteints des insultes de l'étranger que la Providence des imprécations de l'impie. »

La Convention approuva la mesure prise par le comité de salut public contre Héroult et Simond, et leur arrestation fut sanctionnée par un décret.

Le 18 mars (28 ventose), une députation des cordeliers vint aux Jacobins, démentir le bruit de la dissolution de ce club, et inviter les vieux cordeliers à se rendre à ses séances, pour y démasquer de concert les intrigans et les traîtres. Legendre leur reprocha ce qui avait été dit la veille dans leur séance, au sujet d'Hébert, de Vincent et de leurs complices (1). Il demanda qu'on laissât à l'opinion publique le pouvoir de surveiller cette société, et déclara que les vieux cordeliers n'y rentreraient que quand les esclaves en seraient sortis. Dufourny parla dans le même sens. « Deux baisers, ajouta-t-il, ont été donnés entre les cordeliers

(1) *Société des Amis de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dite club des Cordeliers.*

*Séance du 26 ventose.*

Un membre demande que les Cordeliers absens de la séance soient exclus de la société. Il observe que jamais la réunion intime des patriotes ne fut plus nécessaire, Sa motion est combattue et n'a pas de suite.



» et les Jacobins ; au troisième , nous devons être poignardés. » Robespierre dit que ceux qui se présentaient n'étaient pas de vrais cordeliers : pouvait-on en reconnaître un dans ce Dubois, administrateur du département de Paris, partisan du scélérat Jacques Roux ? pouvait-on les reconnaître dans ceux qui défendaient les conjurés traduits au tribunal révolutionnaire ? Il demanda qu'il fût répondu à la députation que la société ne cor-

On lit la Déclaration des Droits de l'homme. Après cette lecture, le secrétaire, qui avait ouvert la séance, annonce à la société que les circonstances la privent du président provisoire (Chénaux) qu'elle avait précédemment nommé.

Le bureau est renouvelé ; et Sandos nommé président.

On lit le dernier rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just.

Un membre annonce qu'il est arrivé chez le portier des lettres à l'adresse de Vincent et de Chénaux. La société décide qu'elles seront portées par une députation à l'accusateur public.

*Un membre.* La société se déclara en permanence lorsqu'elle apprit l'arrestation de plusieurs de ses membres. Elle les croyait opprimés, et elle voulait s'occuper des moyens de les protéger contre la calomnie et la persécution. Aujourd'hui cette affaire ne doit plus être discutée dans la société, puisqu'elle est portée au tribunal révolutionnaire, qui prononcera. Je demande en conséquence la levée de la permanence.

Cette proposition est arrêtée.

#### *Séance du 27 ventose.*

Elle s'ouvre par la lecture de la Déclaration des Droits de l'homme.

Un membre fait une réclamation au nom du citoyen Prétot, chassé de la société pour avoir dit à la tribune qu'Hebert était un scelerat et qu'il avait prêché l'insurrection. Il se plaint de ce que, sans aucune dénégation des faits, sans aucune preuve, sans avoir accordé la parole à ce citoyen pour justifier son dire, on l'ait privé de sa carte. Il demande que ce membre soit réintégré dans ses droits de sociétaire.

Plusieurs membres proposent que Prétot soit admis à s'expliquer.

*Dubois.* Je pense que le tribunal révolutionnaire étant saisi de cette affaire, il est inutile d'entendre ici une discussion sur les prévenus. Prétot ne doit s'expliquer, dans cette société, que quand les prévenus, car on n'ose encore les croire coupables, seront en état de répondre aux reproches qu'on pourra leur faire. Il est possible qu'ils se sentent coupables ; mais jusqu'à ce qu'ils soient jugés, ils doivent être présumés innocents, et toute discussion doit être suspendue. Il est d'ailleurs impossible de porter un jugement anticipé sur une affaire aussi compliquée. Attendons que la procédure soit connue. Au surplus, je demande que la carte de cordelier, qui avait été retirée à Prétot, lui soit rendue provisoirement.

Cette proposition est adoptée, et Prétot entre au milieu des applaudissemens d'une grande partie de la société.

*Un membre.* Il importe de purger la société de tous les intrigans, des aristocrates masqués qui peuvent s'y être glissés. Déjà vous aviez nommé une commis-

responderait avec les cordeliers que quand ceux-ci seraient régénérés. Tallien appuya les réflexions de Robespierre, et il ajouta que les conspirateurs arrêtés n'étaient pas les seuls à punir, qu'il y en avait dans les comités de surveillance, dans les bureaux des ministres; qu'il fallait les connaître tous, et ne cesser les recherches que quand ils n'existeraient plus. La proposition de Robespierre fut adoptée. — Depuis la mise en accusation d'Hébert et

sion d'épuration; mais la plupart des membres qui la composaient ont été arrêtés. Je demande qu'il en soit sur-le-champ nommé un autre.

*Un autre membre.* Dans cette société, dont la masse est pure, siègent encore des vétérans de la révolution, de respectables patriotes qui, après la perfidie meurtrière du Champ-de-Mars, échappés au fer des royalistes, se dévouèrent aux poignards des ennemis du peuple et aux poursuites de La Fayette et de la cour. Je demande que le comité des scrutateurs soit pris parmi le petit nombre des anciens cordeliers qui restèrent fidèles après le journées du Champ-de-Mars. (On applaudit.)

La société arrête qu'il sera créé une nouvelle commission d'épuration, composée des quatorze membres qui avaient eu le courage de s'assembler, rue des Boucheries, le lendemain de la fusillade du Champ-de-Mars. Ces braves cordeliers sont invités à venir s'inscrire au bureau.

Un membre demande que l'on s'inscrive aussi pour un festin qui aurait lieu après le jugement des détenus.

La société impute cette proposition.

*Broschet.* Il importe d'établir une union et des rapports intimes entre tous les patriotes. En vain des hommes perfides chercheront-ils à diviser cette société de celle des Jacobins. Vous voulez tous le bien, et vous serez toujours unis. (On applaudit.) Cette société ne sera jamais égarée quand des patriotes fermes et éclairés succéderont dans cette tribune aux intrigans qui l'ont quelquefois souillée. Je demande que l'on nomme quatre commissaires pour se rendre aux Jacobins à l'effet d'inviter les membres de la Convention qui sont cordeliers, ainsi que les Jacobins, membres aussi de cette société, de vouloir bien fréquenter plus habituellement ses séances. — Cette proposition est applaudie et arrêtée.

La députation est nommée. On demande quel en sera l'orateur.

*Un membre.* Nous n'avons plus besoin d'orateurs; ce sont eux qui nous perdent. (On rit et on applaudit.) Le langage des républicains est énergique, mais simple et concis. La vérité parle avec franchise; l'hypocrisie se masque du charlatanisme des paroles. Il ne faut pas laisser à l'arbitraire d'un orateur d'exposer et de commenter les sentimens d'une société.

On invite la députation à se borner à un exposé simple et précis de la demande qui fait l'objet de sa mission.

Un député de la société populaire de Nancy obtient la parole. Il entretient les cordeliers d'une affaire particulière pour laquelle il a été envoyé à Paris. Il affirme que Nancy n'est point en insurrection, comme d'autres citoyens de la même commune l'avaient dit aux Jacobins.

La séance se termine par la lecture du troisième numéro du *Journal des Cordeliers*.  
(*Moniteur* du 20 mars. — 30 ventose.)

de ses complices, chaque jour la Convention en était félicitée à sa barre par de nombreuses députations de la plupart des sections de la capitale. Honteuse du rôle qu'elle avait joué dans cet événement, et se tenant à l'écart plutôt par mauvaise conscience que pour manifester un blâme contre ce qui s'était passé à l'égard de ses amis, la municipalité n'osait pas se présenter à la Convention. Bourdon ( de l'Oise ) fit à cet égard la motion suivante à la séance du 18 mars ( 28 ventose ) :

*Bourdon ( de l'Oise ).* « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, vous avez dû éprouver une sensation bien agréable en voyant les différentes sections et les sociétés populaires de Paris se succéder dans votre sein, et vous féliciter d'avoir déjoué les trames odieuses ourdies contre la liberté, et surtout d'avoir mis la vertu et la probité à l'ordre du jour ; l'allégresse des citoyens ne m'étonne pas ; ce qui m'étonne, c'est le silence de l'une des premières autorités constituées de Paris. Est-ce parce que la probité et la vertu sont à l'ordre du jour, que la municipalité de Paris ne vient pas vous complimenter ? ( Vifs applaudissemens. ) Est-ce parce que la vertu est à l'ordre du jour, que l'armée révolutionnaire n'afflue pas ici comme elle le faisait lors de son départ pour la guerre qu'elle allait porter dans les églises contre les calices et les saints de bois ?

» Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, le peuple a toujours fait plus que ses magistrats ; sa démarche est sublime. ( On applaudit. ) Ce silence, de la part d'hommes qui les premiers auraient dû se prononcer, tient sans doute à la grande conspiration ; et comme vous ne tenez encore que l'avant-garde des conjurés, je demande que les comités de salut public et de sûreté générale, que le peuple entier, aient les yeux ouverts sur les conspirateurs cachés, et qu'il importe à la liberté de découvrir.

» Couthon a dit qu'alors de la reprise de Toulon l'on aurait pu distinguer les complices et les agens de Pitt à leurs figures allongées ; et moi je dis que je reconnaitrais les complices de la

faction à leurs figures allongées , et surtout à leur silence. ( **Applaudissemens.** )

» Si les réflexions que je viens de faire sont suffisantes , et qu'elles aient frappé l'assemblée , je demande qu'elle charge ses comités de salut public et de sûreté générale de porter la lumière sur la conduite de ces hommes qui se faisaient appeler vertueux , et qui , lorsque la vertu triomphe , gardent un coupable silence. »

La proposition de Bourdon fut adoptée en ces termes :

« La Convention nationale charge ses deux comités de salut public et de sûreté générale de procéder dans le plus court délai à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris , qui , dans ces circonstances , ont gardé le silence sur les événemens présens , et d'en rendre compte à la Convention nationale. »

Le comité de salut public prit à l'instant un arrêté , qui fut signifié à l'heure même à la municipalité , et par lequel Cellier et Legrand étaient appelés à remplacer Chaumette , agent national , et Hébert , substitut , en état d'arrestation. Le comité de sûreté générale enjoignait de son côté au conseil de la Commune l'ordre de retirer sur-le-champ aux comités de surveillance des sections les missions ou délégations qu'il pourrait leur avoir données.

Le lendemain , une députation de la municipalité demanda à être admise à la barre de la Convention ( séance du 19 mars — 29 ventose ). — Bourdon ( de l'Oise ) monta aussitôt à la tribune ; il fit observer qu'au milieu des mesures terribles prises pour déjouer les complots et écraser les conspirateurs , le coup était manqué si on admettait la députation : c'était avant le décret de la veille qu'elle devait se présenter ; il ne restait plus en ce moment qu'à examiner sa conduite. L'assemblée décida que la municipalité serait introduite. Le maire , Pache , après avoir rappelé qu'il avait souvent rendu compte aux comités des sentimens du conseil-général de la Commune , de la pureté de son patriotisme , etc. , le présenta à l'assemblée , et demanda pour lui la parole. Lubin , officier municipal , félicita la Convention de sa surveillance

active à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique ; il jura, au nom de la Commune de Paris, de ne jamais l'abandonner, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité. Le président, Ruhl, reprocha au conseil-général d'être le dernier à venir témoigner à la Convention l'intérêt qu'il prenait à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui de la veille : « A l'écharpe qui vous décore, continua-t-il, la Convention reconnaît avec plaisir les magistrats d'un peuple qu'elle porte dans son cœur ; elle se plaît à croire que vos vœux, que vos sentimens sont purs, quoique l'expression en soit très-tardive ; elle désire que la Commune de Paris, qui a eu si long-temps à sa tête les Bailly, les Pétion et les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola. » Le maire, au nom de ses collègues, jura qu'ils seraient tous dignes imitateurs de ces romains. Le conseil fut admis à la séance. On demanda l'insertion au bulletin de la réponse du président. Danton s'y opposa : il ne fallait pas, selon lui, avilir un corps entier, frapper d'une prévention collective une administration collective, parce que quelques individus de ce corps pouvaient être coupables : la réponse du président était digne de la majesté du peuple ; mais il y régnait une sévère justice qui pouvait être mal interprétée : il fallait épargner à la Commune la douleur de croire qu'elle avait été censurée avec aigreur. Le président témoigna vouloir répondre à la tribune, et il appela Danton au fauteuil. Celui-ci s'excusa aussitôt sur les expressions qui avaient pu mal rendre sa pensée : « Pardonne-moi, dit-il, je te pardonnerais moi-même une pareille » erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opi- » nion. » A ces mots, Ruhl descendit de la tribune, et courut se jeter dans les bras de Danton. Cette scène excita le plus vif enthousiasme dans l'assemblée, et les propositions relatives à l'impression n'eurent pas de suite. Ainsi finit la séance ; elle avait commencé par une dénonciation contre Bouchotte. Bourdon (de l'Oise) avait demandé que le ministre de la guerre fût tenu, dans les vingt-quatre heures, de rendre compte des motifs qui l'avaient engagé à faire venir à Paris et dans les environs un si grand

nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens. Taillefer, Perrin des Vosges, Delmas, Merlin, de Thionville, appuyèrent cet avis : celui-ci vit une profonde combinaison dans l'appel de cette armée de Cobourg autour de Paris. Danton demanda l'examen de la conduite de tous les fonctionnaires publics, et insista sur la proposition de Bourdon. Il fut décrété que le comité de salut public manderait Bouchotte, et qu'il scruterait sévèrement sa conduite. Sur une plainte de Pons, de Verdun, Marino, officier de police, fut ensuite décrété d'arrestation.

Le lendemain ( séance du 20 mars — 50 ventose ), les dénonciations continuèrent. Les dantonistes saisirent le moment où aucun membre du comité de salut public n'était dans la salle pour lui porter un coup décisif. Une députation du conseil-général de la commune de Versailles, qui venait réclamer la liberté de patriotes incarcérés, donna ce prétexte. Bassal, Lacroix, Tallien, surtout, parlèrent tour à tour contre les vexations exercées dans les départemens, par les complices d'Hébert ; Tallien dénonça expressément les agens du ministre de la guerre, et il demanda que le comité de sûreté générale fit un rapport sur leurs actes dans toute la République. Cette proposition fut décrétée ; aussitôt Bourdon parut à la tribune et dit :

*Bourdon, de l'Oise.* « Je suis bien aise de vous apprendre que ces incarcérations ont été dirigées par le citoyen Héron. » •

L'arrestation de Héron fut décrétée sans discussion. Or, ce citoyen était le principal agent du comité de sûreté générale ; et ordonner qu'il fut arrêté, c'était presque redemander aux dictateurs les pouvoirs qui leur étaient confiés. A peine ce décret fut-il porté, que des membres du comité de sûreté générale accoururent au comité de salut public, pour y demander une prompte entremise en faveur de Héron. Couthon et Robespierre se rendirent aussitôt dans le sein de l'assemblée. On avait fait tant de diligence de part et d'autre, que Couthon était à la tribune avant que la Convention eût entamé une nouvelle délibération.

*Couthon.* » Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de répéter à la Convention nationale que les princi-

paux membres de la grande conspiration qui a été découverte seront mis demain en jugement. ( La salle retentit des cris de *vive la République !* )

» Les branches de cette conspiration , qui s'étendait à l'infini , et qui avait des projets horribles , sont connues ; les comités de sûreté générale et de salut public sont au courant de tout. ( On applaudit. ) Mais c'est parce qu'ils tiennent tous les fils, qu'ils me chargent de vous demander de leur renvoyer toutes les mesures de police qui vous seraient présentées ; car la conjuration déjouée n'est pas la seule qui existe ; il est des hommes qui ont beaucoup de reproches à se faire , des hommes qui sont en querelle avec leur conscience, et qui par conséquent redoutent les mesures vigoureuses et révolutionnaires que vous prenez pour le salut public ; ces hommes, qui forment la classe des modérés , veulent tuer le gouvernement , et cela parce qu'ils savent que le gouvernement est vertueux , parce qu'ils savent que ce gouvernement ne souffrira pas qu'il existe dans l'état des conspirateurs ou des fripons. Je prie la Convention , je le lui répète, de se méfier de toutes les mesures de police qui lui seraient proposées. Je la supplie donc de renvoyer à ses comités de salut public et de sûreté générale , s'ils ont toujours sa confiance ( *Oui, s'écrie-t-on de toutes parts, ils l'ont* ) ; si leurs efforts pour la mériter ne cessent d'avoir le succès qu'ils désirent. ( On applaudit. ) Je la supplie , dis-je , de leur renvoyer toutes les mesures partielles qu'on lui proposerait, afin qu'elles soient mûries et réunies à celles que les deux comités prennent tous les jours.

» Je ne dirai qu'un mot sur le décret qui a été rendu ce matin ; je ne connais point Héron ; je ne l'ai jamais vu ; mais le comité de sûreté générale, instruit de l'arrestation que vous aviez décrétée, est venu en faire part au comité de salut public , et nous a déclaré que la République devait à Héron d'avoir découvert et atteint les plus grands conspirateurs, et notamment ceux que leur fortune rendait plus dangereux ; c'est parce qu'il a mis tant de vigueur à exécuter les décrets de la Convention, et les arrêtés du comité de sûreté générale, qu'on vous a demandé son arrestation.

Je ne vous demanderai point le rapport de ce décret, parce que le comité de sûreté générale vous fera un rapport motivé à cet égard. Héron est patriote, à ce qu'assure le comité de sûreté générale, et un patriote pur, qui a déjoué bien des intrigues; et c'est peut-être parce qu'on craint qu'il en déjoue de nouvelles, qu'on le fait arrêter. Il est temps de tout dire, et un de ces jours le comité de salut public vous nommera les individus qui composent le nombre des modérés dont les projets sont de tourner à leur profit le mouvement actuel. Les comités, je le répète, tiennent tous les fils; ils les réuniront pour frapper tous les traîtres; que la Convention les aide en leur renvoyant toutes les mesures de police. »

*Moïse Bayle.* « Le comité de sûreté générale a cru voir que le décret que vous venez de rendre paralysait une partie des mesures qu'il prend pour le salut public. On a provoqué l'arrestation d'Héron: n'est-ce pas parce qu'il s'est conduit avec énergie, et qu'il a rendu de grands services à la liberté? Crassous, représentant du peuple dans le département de Seine-et-Oise, en rendant compte de la situation de Versailles au comité de sûreté générale, fait l'éloge de l'énergie de Héron, dans les différentes missions qu'il y a remplies. »

*N.* « Je déclare que Héron, plusieurs autres patriotes et moi, nous avons soustrait Marat à la rage des assassins, en le conduisant nous-mêmes au tribunal révolutionnaire. C'est Héron qui a mené à l'échafaud les négocians, les banquiers et autres restes impurs de l'ancien régime. »

*Moïse Bayle.* « J'ajoute d'autres faits. Héron, dix ans avant la révolution, avait éprouvé la fureur du despotisme; il avait essuyé de sa part mille vexations. Le 10 août, à la tête des bataillons marseillais, il a fait mordre la poussière à plusieurs satellites du tyran, et a reçu cinq blessures. »

*Robespierre.* « Je ne vous parlerai pas de Héron personnellement. Vous venez de voir que ce qui avait été allégué contre lui a été démenti par des témoignages imposans et des faits certains. Je me contenterai d'ajouter à ce qui en a été dit, que les



comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public pour savoir s'il y avait quelque renseignement contre Héron, il a répondu qu'il ne lui était rien parvenu contre lui.

» Vous voyez donc, dans ce qui vient de se passer, un exemple déplorable des efforts que la malveillance ne cesse de faire pour induire la Convention en erreur, et c'est sur cela principalement que je me propose de fixer votre attention.

» Quand les comités découvrirent, dénoncèrent et confondirent, avec l'appui de votre puissance, la faction qui menaçait la liberté, ils ne se dissimulèrent point que les formes dont la faction s'était couverte, exposaient la liberté à de grands dangers. Ils avaient bien prévu que l'aristocratie et les autres factions, car il serait absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une République en temps de révolution; ils avaient prévu, dis-je, qu'elles se prévaudraient des coups que nous portions sur une d'elles, pour exterminer les patriotes qui refusaient de se ranger sous leur bannière pour suivre l'étendard de la République et de la Convention. Ils ont promis en votre nom, au peuple, de frapper tous les conspirateurs; ils ne souffriront pas que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote. (Vifs applaudissemens.) Ils ont promis de conserver les amis de la liberté, ils ont promis que nul ne serait alarmé, que ceux dont les desseins criminels auraient servi les factions, quelque nom qu'ils portent, de quelque forme qu'ils s'enveloppent. (Nouveaux applaudissemens.) On a porté mille obstacles au zèle des comités; on a voulu donner au cours de la justice une impulsion fautive et précipitée; on a osé former le coupable projet d'envelopper dans la procédure tous les patriotes, dont une faction, maintenant bien connue du peuple et de nous tous, redoute la pureté et l'énergie.

« Pour consommer ce crime, il fallait dépouiller peu à peu les comités et le tribunal révolutionnaire, de la connaissance de la conspiration. Pour cela, il fallait répandre dans la Convention nationale des insinuations perfides et de fausses idées, pour lui donner le change sur la nature et les auteurs de la conspiration.

On a voulu établir deux espèces de puissances, pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. Pour cela, on s'est flatté qu'on calomnierait les hommes les plus purs, qu'on les rendrait suspects à la confiance publique, qu'on surprendrait à la Convention des décrets, parce que, ne pouvant pas elle-même connaître les faits, elle les adopterait sur-le-champ, sur la motion d'un membre qui l'alarmerait sur des dangers chimériques. Par là, la procédure ne devait pas avoir le cours certain et uniforme qui lui appartient. Comme les conspirateurs s'étaient cachés sous le masque du patriotisme, on croyait facile de ranger dans la classe de ces faux patriotes, et de perdre ainsi les sincères amis de la liberté. Hier encore, un membre fit une irruption au comité de salut public, et avec une fureur qu'il est impossible de rendre, demanda trois têtes. ( Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'assemblée. )

» Ce système de calomnie est suivi d'une manière effrayante, et porté jusqu'à l'atrocité ; il est vrai que nous sommes, comme on l'a dit, pressés entre deux crimes ; il est vrai qu'une faction qui voulait déchirer la patrie est près d'expirer ; mais l'autre n'est point abattue, elle veut trouver dans la chute de la première une espèce de triomphe, et dans tout cela on ne compte pour rien la République. Il semblerait que le sang du peuple ne coule que pour quelques conspirateurs ; que les prodiges de sa vertu n'éclatent que pour le triomphe de quelques fripons. Non, ce n'est ni pour assurer l'impunité aux coupables, ni pour servir les projets de quelques ambitieux soudoyés par l'étranger, ni pour laisser au crime le patrimoine de la vertu, que nous nous sommes dévoués à la fureur des factions les plus dangereuses, que nous avons bravé les périls qui nous étaient offerts. En combattant la folie armée du glaive du patriotisme, nous avons consenti à mourir, s'il le fallait, pour la patrie, pourvu que nous eussions soulevé un coin du voile qui couvrait l'abîme où l'on voulait l'entraîner. Eh bien ! ce courage, nous l'avons montré contre toutes les factions de la République, et nous ne prendrons point de repos qu'elle ne soit affermie. ( Vifs applaudissemens. )

« Si l'influence de l'amour de la patrie , si les droits du peuple français ne triomphaient pas en ce moment de toutes les factions, vous manqueriez la plus belle occasion que la Providence vous ait présentée pour consolider la liberté. La faction qui survivrait , rallierait tous ceux de l'autre qui auraient échappé au glaive de la loi. Pressés comme vous entre deux crimes , je ne sais si nous serons étouffés ; mais si cela arrive, si la vertu de la Convention n'est pas assez forte pour triompher de ses ennemis , ce qui sera le plus heureux pour nous , c'est de mourir , c'est d'être enfin délivrés du spectacle trop long et trop douloureux de la bassesse et du crime qui ont passé depuis trois ans sur la scène de la révolution , et qui se sont efforcés de ternir l'éclat des vertus républicaines ; mais si la Convention est demain et après-demain ce qu'elle est depuis quelques mois ; si elle est décidée à faire triompher le peuple, la justice et la raison... ( *Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts.* — Vifs applaudissemens. ) ; si telle est la disposition constante de la Convention ; si elle veut atteindre la palme de la gloire qui lui est offerte ; si nous voulons tous, au sortir de notre mission, goûter le bonheur des âmes sensibles, qui consiste dans la jouissance du bien qu'on a fait, à voir un peuple grand s'élever à ses hautes destinées et jouir du bonheur que nous lui aurons préparé ; je dis que si la Convention , exempte de prévention et de faiblesse , veut terrasser d'un bras vigoureux une faction après avoir écrasé l'autre, la patrie est sauvée. (Nouveaux applaudissemens. )

» Le résultat de ce que je viens de dire est le rapport du décret illégalement surpris à la Convention. »

L'attitude prise par les dantonistes, dans les deux séances qu'on vient de lire, était de nature à hâter les déterminations agitées à leur sujet dans le comité de salut public. D'un autre côté, les nouvelles qui arrivaient des provinces annonçaient une réaction dans le sens du modérantisme. Le 31 mars (1<sup>er</sup> germinal), Tallien fit aux Jacobins un long discours sur les circonstances présentes, conçu dans l'esprit de sa motion de la veille à la tribune de la Convention. C'était un essai de rapport sur l'état de la

république, offert comme modèle à celui dont il avait fait charger le comité de sûreté générale. Quelques voix en ayant demandé l'impression, Robespierre s'y opposa vivement à cause de l'inexactitude avec laquelle les faits y étaient présentés. Tallien, qui tremblait d'être compris dans la liste des conspirateurs, reconnut sur-le-champ qu'il s'était trompé; il désavoua et retira son discours. Robespierre peignit ensuite lui-même la situation de la France.

*Robespierre.* « La République est placée entre les muscadins, les aristocrates, et la faction dont Hébert et complices peuvent vous donner une idée. Les muscadins ne veulent pas la punition des traîtres; ceux qui sont patriotes à la manière de Proly attaquent bien les aristocrates; mais ils veulent perdre avec eux les patriotes pour régner sur leur ruine totale; et les patriotes sont à la veille d'en être les victimes, si nous ne déployons une énergie capable d'effrayer et de terrasser nos ennemis.

» A Commune-Affranchie, les amis de Chalier et de Gaillard, de ce patriote malheureux qui s'est poignardé par un mouvement de désespoir, parce qu'au moment où tout semblait être tranquille il prévoyait les maux qui devaient fondre sur la patrie; les amis, dis-je, de ces deux amis de la liberté sont proscrits dans le moment actuel. J'ai vu des lettres de quelques-uns d'entre eux, de ceux qui, échappés des prisons, étaient venus implorer le secours de la Convention. Ils expriment le même désespoir que Gaillard; et si l'on n'apporte le remède le plus prompt à leurs maux, ils ne trouveront de soulagement que dans la recette de Caton et de Gaillard.

» L'étranger soudoie parmi nous la faction des modérés et celle des hommes perfides qui, sous le masque d'un patriotisme extravagant, voulaient égorger les patriotes. Il est indifférent pour l'étranger, que l'une ou l'autre de ces deux factions triomphe. Si c'est Hébert, la Convention est renversée, les patriotes sont massacrés, la France retombe dans le chaos, et la tyrannie est satisfaite. Si ce sont les modérés, la Convention perd son énergie, les crimes de l'aristocratie sont impunis, et les tyrans triom-

phent. L'étranger doit protéger toutes ces factions, sans s'attacher à aucune. Que lui importe qu'Hébert expie ses trahisons sur l'échafaud, s'il se trouve après lui d'autres scélérats qui veulent perdre la République, et égorger tous ceux qui ont combattu constamment contre les traîtres et les tyrans ?

» Tous ces scélérats ligüés avec l'étranger comptent pour rien la République ; ce n'est pour eux qu'un objet de rapine. Le peuple n'est à leurs yeux qu'un vil troupeau qu'ils croient fait pour s'attacher à leur char et les traîner à l'opulence et à la fortune. A chaque révolution, le peuple triomphe, parce qu'il est debout, et qu'alors ils se cachent. Mais à peine est-il rentré dans ses foyers, que les factieux reparaisent, et aussitôt le peuple est replongé dans le même état de détresse d'où il était sorti. Vous avez vu La Fayette, Pétion, Dumourier concevoir le projet affreux de l'affamer et de l'asservir. Ces monstres sont tombés. Après eux ; on a vu s'élever une faction nouvelle qui voulait exécuter le même complot. Après elle, il en paraîtra une autre qui aura le même but, si la Convention diffère de foudroyer toutes les factions. Il faut enfin tout rapporter au peuple et à l'intérêt général. Que ceux qui se groupent pour arrêter la marche de la révolution, tombent sous le glaive de la loi. Si tous ceux qui ont formé des projets contre la liberté ; si les successeurs de Brissot ne subissent pas le même sort que lui, attendez-vous aux plus grands malheurs. Vous verrez les fripons s'introduire dans les armées, certains fonctionnaires publics se liguier avec eux, comme autrefois ils se sont ligüés avec les autres : la paix d'aujourd'hui ne sera que passagère, les armées seront battues, les femmes et les enfans égorgés. . . . ( Ici il se fait un mouvement d'horreur. ) Je défie qui que ce soit de dementir ces vérités terribles. Si la dernière faction ne périt pas demain, ne périt pas aujourd'hui, les armées seront battues, vos femmes et vos enfans égorgés, la république sera déchirée par lambeaux, Paris sera affamé, vous tomberez vous-mêmes sous les coups de vos ennemis, et vous laisserez une postérité sous le joug de la tyrannie. Mais je déclare que la Convention est déterminée à sauver le peuple, en écrasant

à la fois toutes les factions qui menacent la liberté. » — Le discours de Robespierre est souvent interrompu par de vifs applaudissemens. — Legendre développe avec énergie quels doivent être les sentimens des patriotes ; il déclare que dès que le comité de salut public aura désigné les factieux qu'il faut frapper, tous les bons citoyens ne doivent avoir aucun égard aux liens du sang ni à ceux de l'amitié ; il promet de livrer au glaive de la justice les personnes qui lui sont le plus chères, si elles sont désignées comme des traîtres. Il parle ensuite des moyens que le peuple peut employer s'il est réduit au désespoir. Ce discours est applaudi avec transport. (*Moniteur.*)

Du 21 au 24 mars (1-4 germinal), jour de la condamnation et du supplice des hébertistes, la Convention entendit divers rapports sur des questions de finances. Nous en donnerons ailleurs une notice. Les séances furent principalement employées à recevoir des députations et des messages, envoyés pour féliciter l'assemblée des mesures qu'elle avait prises contre la faction d'Hébert, et de celles qu'elle annonçait contre les autres branches de la conspiration. Celle du 25 mars (5 germinal) présente un incident qui mérite d'être rapporté. Barrère fit un rapport sur un aventurier nommé Étienne Thiri, se disant représentant du peuple, commissaire de la Convention et du comité de salut public. A l'aide de ces faux titres, cet homme avait commis de nombreuses escroqueries dans divers départemens, et il venait d'être arrêté dans le département du nord, par les ordres de Duroy. Thiri fut envoyé au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à la peine de mort, le 26 mars (6 germinal).

A la séance des Jacobins, du 25 mars (5 germinal), les banquiers Frey passèrent au scrutin épuratoire ; il furent rejetés de la société, comme barons, étrangers et beaux-frères de Chabot. — Un citoyen, qui avait inventé une espèce de cotte-maille, se présenta ensuite à la tribune couvert de cette armure. Il assura qu'elle mettrait un soldat à l'abri de l'arme blanche et des balles ; elle ne pesait que vingt livres, quoiqu'elle couvrit de pied en cap : la confection n'en devait pas coûter plus de 100 livres à la Répu-

blique : un enfant de dix ans , de quelque sexe qu'il fût , pouvait y travailler comme l'homme le plus instruit. Ce citoyen demanda qu'il fût nommé une commission de six membres pour examiner sa découverte , et que parmi ces six membres il y eût deux artistes et deux militaires. — Cette demande convertie en motion fut arrêtée. — Quelques membres nommés pour remplir cette mission , et du nombre desquels se trouvait Hassenfratz , déclarèrent ne pouvoir l'accepter.

*Hassenfratz.* « Le jury des arts a déjà examiné l'armure que vous avez sous les yeux ; il a décidé qu'elle était bien faite ; mais que cette invention était un moyen de rendre les Français lâches. (On murmure.) Le mouvement qui s'élève est une preuve que le nom français ne peut s'allier avec celui de lâche. Mais vous savez citoyens , que l'arme blanche est l'arme favorite des Français ; vous savez qu'à l'aspect de la baïonnette les tyrans tremblent et les esclaves fuient. C'est à l'arme blanche que nous devons toutes nos victoires : si les Français se couvrent d'une armure , l'ennemi ne manquera pas de se la procurer , et alors le grand avantage que nous avons sur eux sera balancé. Nos soldats jettent leurs cuirasses pour aller plus vite au combat ; que feraient-ils si l'on voulait les embarrasser du poids d'une armure ? Il faut que les républicains français soient lestes , il faut surtout de la célérité pour atteindre l'ennemi quand il prend la fuite. Ce sont toutes ces considérations morales qui ont servi de base au jury des arts ; au reste , il a rendu hommage aux talens de l'inventeur de cette armure , qui n'est qu'une cotte de maille renouvelée des anciens ; il lui a donné le *maximum* des récompenses qu'il pouvait décerner. »

*Dufourny.* « Ce qu'a dit Hassenfratz du courage des Français est vrai ; mais , si l'on suivait son opinion , il ne faudrait plus de parapets , ni de tout ce qui sert à la guerre , pour se garantir du feu de l'ennemi. Les objections qu'il a présentées sont séduisantes , mais elles ne sont que spécieuses. S'il veut que les Français ne se servent pas d'une arme pour que l'ennemi ne puisse pas s'en procurer , il se trompe : l'ennemi s'en procurera , quand même les Français n'en auraient pas , et alors ils auraient

sur nous un grand avantage. Quoique je pense qu'il ne faille pas donner une armure à la totalité, ni même à la majorité des soldats qui seraient sous les drapeaux de la République, je demande que la société envisage les dangers que courent les ingénieurs, les porteurs d'ordre, et tant d'autres individus dont l'existence intéresse l'universalité des citoyens. Vous devez savoir qu'il y a des cas où il faut cuirasser l'homme, non pour son propre salut, mais pour celui d'une armée, d'une place assiégée. J'admire les sentimens qui ont déterminé le jury des arts ; mais je demande le maintien de l'arrêté. »

Après quelques débats, la société nomma pour commissaires Merlin de Thionville, Demême, Levasseur de la Sarthe.

— Le procès des hébertistes, commencé le 21 mars (1<sup>er</sup> germinal), fut achevé le 24 (4) au matin. Le *Moniteur*, qui ne renferme ordinairement aucun détail sur les circonstances qui accompagnaient le supplice des condamnés à mort, quelles que fussent d'ailleurs la célébrité de leur nom et l'importance du rôle révolutionnaire qu'ils avaient joué, déroge en cette occasion à son habitude. Il insère la notice suivante. — « Du 4 germinal. L'exécution des hébertistes a eu lieu l'après-midi vers les cinq heures, sur la place de la Révolution. Un concours prodigieux de citoyens garnissait toutes les rues et les places par lesquelles ils ont passé. Des cris répétés de *vive la République!* et des applaudissemens se sont fait partout entendre. Ces témoignages de l'indignation du peuple, contre des hommes qui venaient de compromettre aussi éminemment le salut de la patrie, étaient proportionnés à l'extrême confiance qu'ils avaient eu l'art de lui surprendre ; et la satisfaction publique, dont le sentiment était mêlé à cette indignation profonde, était une nouvelle preuve de l'amour des citoyens pour la République sauvée par la punition de ces grands coupables. Ainsi périsse quiconque oserait tenter le rétablissement de la tyrannie ! » *Moniteur du 25 mars (5 germinal.)*

La manière dont avaient été conduits les débats dans l'affaire d'Hébert et la solution qu'ils avaient eue inspiraient confiance au parti des modérés, en proportion de l'acquiescement plein et



entier qu'y donnait l'opinion publique. Ils jugeaient que la capitale avait applaudi trop unanimement à la chute des ultra-révolutionnaires, pour que le comité de salut public n'en tirât point la conclusion que ce parti était le seul que dévouait au glaive de la loi le suffrage du peuple. Cette manifestation leur parut un gage assuré de leur triomphe; aussi la réaction dont ils étaient les chefs fit-elle en quelques jours de rapides progrès. Avant de les raconter, nous dirons quelques mots de l'effet que produisit dans les prisons l'arrestation et la condamnation des hébertistes.

Nous lisons dans le *Mémoire sur la prison du Luxembourg*, (t. II, pag. 54) de la collection de Nougaret : « Mais ces petites jouissances (1) n'étaient rien en comparaison de la joie que causa la nouvelle de l'arrestation d'Hébert, Vincent et Momoro. Déjà les détenus se félicitaient de n'avoir plus à redouter un nouveau 2 septembre; déjà ils croyaient toucher au moment heureux où la justice nationale allait examiner les dénonciations, et rendre à leurs familles les citoyens innocens et patriotes. L'espérance renaissait dans les cœurs consternés. »

Dans le mémoire de la même collection, intitulé *Journal des événemens arrivés à Port-Libre*, nous trouvons les détails suivans : « — Du 14 ventose (4 mars). Le traiteur qui nous fournit nous a appris l'arrestation d'Hébert, Ronsin, Vincent et autres scélérats. Comme il était fort lié avec Hébert, il a reçu une lettre de sa femme qui lui mande cette triste nouvelle. Le père Duchesne a été conduit à la Conciergerie pieds et mains liés. La femme de Momoro vient d'arriver, et nous a confirmé l'arrestation d'Hébert, en nous apprenant celle de son mari; elle a dit au greffe qu'on s'était assuré d'elle pour l'empêcher d'aller réclamer son mari à la section, mais que cette mesure n'empêcherait pas les patriotes de se remuer. — Du 25 ventose (15 mars). On disait ce matin au jardin que notre traiteur était arrêté. Il était sorti pour aller défendre son ami Hébert. — Du 28 (18). L'imprimeur

(1) L'auteur vient de parler de l'entrée au Luxembourg du juif Kerman, sans-culotte à 200,000 liv. de rente, président d'un comité révolutionnaire, et qui fut guillotiné depuis pour intelligence avec les ennemis extérieurs. »

Tarin nous a annoncé que le commissaire qui l'avait interrogé lui avait dit : « Nous savons qu'il y a de bons patriotes dans les » prisons, reportez à vos malheureux compagnons d'infortune » des paroles de paix et de consolation ; dites-leur que , quand » l'affaire des conspirateurs sera terminée, on les mettra en li- » berté. Nous savons qu'ils ont couru de grands dangers ; mais » annoncez-leur qu'il ne leur arrivera rien, et que nous périrons » avant eux. » — *Du 29 (19)*. La femme Momoro est toujours triste ; elle tremble beaucoup sur le sort de son mari. Nous ignorions que cette femme avait figuré la déesse Raison dans une mascarade de l'invention de Chaumette. Cette circonstance lui attire des railleries qu'elle feint de digérer assez facilement. Cette déesse est très-terrestre ; des traits passables, des dents affreuses, une voix de poissarde, une tournure gauche, voilà ce qui constitue madame Momoro. — On a débarqué douze prisonniers qui, par leurs costumes et leur langage, ont tous l'air d'être du bord d'Hébert et de Chaumette. Nous ne sommes pas tranquilles sur le compte de ces gens-là, si la faction sort saine et sauve du tribunal ; personne n'a pu se faire à la mine de ces coupe-jarrets. Tous les prisonniers se tiennent sur leurs gardes en cas d'événement. — *Du 2 germinal ( 22 mars )*. Le départ de notre traître pour le tribunal révolutionnaire, où il est allé témoigner, a mis notre dîner en souffrance ; nous attendons avec la plus vive impatience l'issue de l'affaire d'Hébert et compagnie, la nouvelle de leur supplice sera un jour de fête pour tous les prisonniers ; il paraît que ces scélérats voulaient épurer les prisons à leur manière ; il est certain que Ronsin vint dernièrement à Port-Libre, prendre connaissance de l'état de la maison, du nombre et de la quantité des prisonniers qu'elle renfermait. Ce fut vers une heure du matin qu'il fit cette visite, avec le concierge, à la lueur d'un flambeau. Comme je dormais profondément alors, je ne le vis point ; les détenus, qui ne dormaient pas, le remarquèrent très-bien : il était en uniforme avec une houpe rouge à son chapeau. Ronsin s'enivra ensuite chez le concierge, où il passa la nuit. Le lendemain matin il sortit avec un coupe-jarret qui était venu avec

lui. — Du 4 (24). Enfin la bande des Hébert, Chaumette, Ronsin, Momoro, etc., a reçu la juste punition de ses forfaits. Cette nouvelle fait l'entretien et la joie de tous les prisonniers. La déesse de la Raison n'a pas été du tout raisonnable pendant la journée; elle s'est beaucoup lamentée sur l'accident arrivé à son mari. » (*Collection de Nougaret*, t. 2, p. 268 et suivantes.)

Les mémoires de Riouffe ne renferment sur le séjour des hébertistes à la Conciergerie que le passage suivant : « L'orateur du genre humain, celui du moins qui prenait ce titre fastueux, et l'ennemi de toute religion, surtout de celle de Jésus-Christ, Cloutz est mort comme il avait vécu, mais avec un courage que je ne lui eusse jamais soupçonné; il était avec la tourbe d'Hébert. Ces misérables se reprochaient leur mort; Cloutz prit la parole, et, d'une voix haute, leur cita tous ces vers si connus :

Je rêvais cette nuit que de mal consumé,  
Côte à côte d'un gueux on m'avait inhumé.

.....

» L'apologue a eu son effet; on redevint amis, et Cloutz, qui se mourait de peur qu'un d'eux ne crût en Dieu, prit la parole et leur prêcha le matérialisme jusqu'au dernier soupir. » (*Collection de Nougaret*, t. 1, p. 245.)

Hébert montra jusqu'au bout une extrême faiblesse. Pendant le trajet de la Conciergerie à l'échafaud, le spectacle de son agonie empêcha que l'on pût être attentif à la contenance de ses compagnons. La foule, réunie sur tous les points par où devait passer le cortège, ne s'occupa que d'Hébert, et ne fit entendre d'autres adieux aux ultra-révolutionnaires que la parodie des formules cyniques dont le *Père Duchesne* composait habituellement son journal.

Le comité de salut public avait fait impliquer dans le procès des hébertistes Laboureau, un de ses agens secrets, afin d'être renseigné sur les communications intimes qu'ils pourraient avoir dans leur prison. Laboureau fut acquitté en effet, et il adressa au comité un rapport qui fut trouvé dans les papiers de Robespierre, et que nous transcrivons ici.

*Rapport de ce que j'ai vu et entendu depuis ma détention.*

« Je n'ai commencé à communiquer avec les détenus que quand il a fallu que je me présente au tribunal. Là, en déjeunant, je les ai vus ; mais, de la totalité des accusés, je n'y ai reconnu que Momoro, comme président de ma section ; Ronsin, pour l'avoir vu une fois seulement aux Cordeliers, le soir de sa remise en liberté ; Vincent, pour l'avoir vu non-seulement aux Cordeliers, mais encore à la société populaire de ma section, et à ma section, car il se fourrait partout ; Hébert, pour l'avoir vu une fois à la Commune, où je demandais à parler à Chaumette sur quelque chose qui concernait le comité révolutionnaire de ma section, et pour l'avoir vu deux fois aux Cordeliers ; et Ducroquet, commissaire aux accaparemens, lequel était de ma section. Pour ce qui est des autres accusés, je ne les ai jamais connus, et les ai vus pour la première fois au tribunal.

» Je n'ai pu retirer aucun renseignement de Vincent, parce qu'il s'est constamment méfié de moi. Depuis ma première entrevue pour le tribunal, jusqu'au moment où j'ai été appelé pour être acquitté, il parlait souvent à l'oreille de Momoro et de Ronsin, et fermait son papier lorsque je voulais y regarder.

» Pour ce qui est de Momoro, il m'a témoigné de l'amitié, beaucoup de reconnaissance, m'a plaint et a certifié de mon innocence, mais ne m'a communiqué aucune chose qui tint à une conspiration, a affecté même de me faire conserver l'opinion qu'il croyait que j'avais de lui. Comme je lui ai demandé ce que c'était que Pereyra et Dubuisson, il m'a répondu que c'était la faction Proli ; que c'était un reste de la faction de Dumourier ; que le parti qui lui en voulait avait implanté cette faction dans leur affaire pour les rendre criminels, et préparer une opinion défavorable sur leur compte, c'est-à-dire sur lui Momoro, sur Vincent, Ronsin et Hébert ; que c'étaient des fripons et des voleurs ; que, quant à Laumur, c'était un aristocrate qu'on avait aussi implanté là pour leur donner un air de conjuration ; que

l'aristocratie leur avait mis cet homme en avant, et que Westerman, son accusateur, était aussi coquin que lui Laumur; que, si on faisait bien, on l'arrêterait aussi.

» Ronsin a constamment paru gai, sans que j'aie pu deviner si c'était sa conscience ou l'effet du déguisement, jusqu'au moment où il a dit cette phrase à Momoro : « Qu'est-ce que tu écris ? tout cela est inutile ; ceci est un procès politique ; vous avez parlé aux Cordeliers, tandis qu'il fallait agir ; cette franchise indiscreète vous a perdus ; on vous arrête en chemin, et, sur le coup de temps, vous deviez savoir que tôt ou tard les instrumens des révolutions sont brisés. Il vous restait une ressource, vous l'avez manquée : cependant, soyez tranquilles, s'adressant à Hébert, Vincent et Momoro, le temps nous vengera ; le peuple victimera les juges, et fera justice de notre mort. J'ai un enfant que j'ai adopté, je lui ai inculqué les principes d'une liberté illimitée ; quand il sera grand, il n'oubliera pas la mort injuste de son père adoptif ; il poignardera ceux qui nous auront fait mourir ; il ne faut pour cela qu'un couteau de deux sous. » Le jour qu'on lut le journal d'Hébert, il lui dit : « Tu as verbiagé ; ta réponse était bien simple ; il fallait mettre en parallèle de certains numéros de Marat. Apprétez-vous à mourir, leur dit-il, je jure que vous ne me verrez pas broncher. »

» Hébert n'a rien dit qui portât caractère ; il a paru faible, embarrassé, et la dernière nuit, dans la prison, il a eu des accès de désespoir.

» J'oubliais de dire que Ronsin, poursuivant sa harangue à Momoro, Hébert et Vincent, leur dit, en faisant un geste affirmatif : « Il y a déjà long-temps que je me suis aperçu que vous étiez mirés et suivis dans le sénat par un homme craintif, rusé et dangereux (du moins voilà ce qu'il m'a paru vouloir dire par un terme figuré dont je ne puis me souvenir) ; il vous a surpris parce que vous ne vous en êtes pas assez méfiés ; il faut mourir ; et, se tournant vers moi : Laboureau, me dit-il, d'après ce que m'a dit Momoro de toi, tu es un bon garçon ; il n'y a rien ici qui te regarde, et je te répons que tu seras remis en liberté. « Ensuite

parlant à Hébert, qui lui dit qu'il croyait la liberté perdue, il lui répondit : « Tu ne sais ce que tu dis ; la liberté ne peut maintenant se détruire ; le parti qui nous envoie à la mort y marchera à son tour, et cela ne sera pas long. »

— Nous compléterons les documens historiques relatifs aux hébertistes, en insérant les deux pièces suivantes, publiées pour la première fois en 1828, par MM. Barrière et Berville, dans l'édition qu'ils ont donnée du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Paris, 2 germinal an II de la République une et indivisible.

*Juste Concedieu, administrateur du département, à Maximilien Robespierre, député à la Convention nationale, membre du Comité de salut public.*

« L'affaire de la conjuration n'est pas jugée ; il sera peut-être utile que je te dise ce que j'en sais.

» Momoro agissait à la fois au département en membre du club des Cordeliers et en administrateur. Il y était fort, parce qu'il avait avec lui La Chevardière, surtout depuis le retour de la Vendée où ils avaient été envoyés ensemble comme commissaires du pouvoir exécutif.

» Ces deux administrateurs avaient de l'influence par leurs talens. C'est Momoro qui a reporté au département la demande faite que les bureaux de la guerre fussent placés au Luxembourg, au centre des sections et des sociétés populaires, que je sentais qu'on s'efforçait de soulever depuis quelque temps ; il a conclu selon la demande.

» Cette demande n'était pas nouvelle ; elle avait déjà été faite, elle n'avait pas eu de suite.

» J'ai soutenu contre Momoro et La Chevardière que les bureaux de la guerre ne devaient pas être placés au Luxembourg. Ils l'ont emporté à tel point que j'ai été seul d'avis contraire à la proposition du rapporteur.

» Depuis, j'ai demandé à L..... pourquoi il n'avait pas fait le

rapport, puisque l'affaire était de son bureau; il m'a dit que quelques jours auparavant on était venu au département en députation pour faire la demande, et qu'on avait chargé Momoro de ce rapport.

» Une autre députation est venue au département pour parler en faveur de quatre gendarmes<sup>m</sup> incarcérés et poursuivis au tribunal criminel. Maillard et moi nous sommes opposés à ce que le département demandât leur sortie. Tout ce que nous avons pu obtenir contre Momoro et La Chevardière, c'est le renvoi à mon bureau pour faire promptement un rapport.

» Il est résulté seulement de ce rapport, contenant des faits pour et contre, que le département pouvait déclarer qu'il n'avait reçu aucune plainte officielle contre ces gendarmes, dont, dans l'origine, l'intention avait paru être de parvenir à des grades élevés sans s'embarrasser de désorganiser leur corps.

» On m'a dit que ces gendarmes, bien appuyés, avaient été mis en liberté, mais que depuis la découverte de la conjuration on les avait réincarcérés.

» Je dois faire part de ce qui me paraît extraordinaire en réfléchissant; La Chevardière a été reçu vice-président des Jacobins, et a présidé dans le temps de l'affaire de Momoro et du membre qui avait fait le rapport sur Vincent (1), affaire dans laquelle les Cordeliers jouaient un rôle; moi, Maillard et deux de nos anciens collègues, Gomé et Regnault, avons trouvé qu'il y mettait de la partialité. Des membres en grand nombre ont crié contre l'arrêté qui a terminé cette affaire; il l'a maintenu, quoiqu'on alléguât qu'on n'avait pas entendu ce qu'on mettait aux voix: on en a été indigné; on est parti avec douleur.

» Vers ce temps, Momoro a dit à La Chevardière (je crois que c'était en séance en département et que j'étais entre eux): « Nous devons demain aller chez Ronsin ou avec Ronsin. »

» Le lendemain ils vinrent tard et ensemble au concours

(1) Delcloche. Il fut expulsé des Jacobins le 19 mars (29 ventose).

(Note des auteurs.)

dont ils étaient juges , ainsi que moi , pour les places des notaires. ( C'est, je crois, la seule fois que Momoro y soit venu , et il ne resta pas jusqu'à la fin. ) Ils me parurent un peu échauffés par la boisson, et firent de singuliers interrogats, entre autres : « Croyez-vous que les notaires soient utiles dans la République , qu'on ne doive pas s'en passer? »

» La Chevardière, aux Jacobins, lors des discussions relatives à la conjuration, a soutenu qu'il ne fallait point revenir sur ce qui s'était passé dans la Vendée.

» Quelque temps auparavant il avait dit aux Jacobins quelque chose qui avait été relevé assez vivement par toi , je crois ; je ne sais trop si ce n'est pas dans les discussions sur l'incarcération de Vincent et Ronsin, ou sur les dénonciations de Philippeaux.

» Nous ignorons pourquoi Lullier, agent national , est détenu. Ce fut La Chevardière qu'il appela lors de son arrestation. Nous l'avons connue de La Chevardière après l'exécution de l'ordre.

» Apprécie tout cela. Quand on a un peu de caractère , quand par amour pour son pays on sait se dégager des liens du sang, dans aucune circonstance, quelque dangereuse qu'elle puisse être, on ne craint pas de parler. Je ne tapisse point les murailles ; mais au département et partout on me connaît pour être ferme ; Paris m'a vu en section ; tu peux savoir de lui qui je suis et si je mérite qu'on me croie. »

CONCEDIEU.

*Note contre Ronsin , de la main de Bandin des Ardennes.*

« Vers la fin de 1785 ou le commencement de 1786, Ronsin fit imprimer un petit volume in-12, dans lequel se trouvaient plusieurs tragédies et comédies. Ce volume portait en titre qu'il avait été imprimé au profit de la belle-mère de Ronsin, infirme et très-pauvre. Rabaut-Saint-Étienne prit le plus vif intérêt à cet ouvrage, et ce fut lui et Pieyre l'aîné qui en recommandèrent l'annonce aux différens journaux, et notamment à celui de Nîmes. Les protestans de cette ville souscrivirent en assez bon



nombre, et le produit de cette souscription fut versé dans les mains de Pieyre, protestant lui-même. Le succès de cet ouvrage ne vint pas dans ces contrées de l'ouvrage lui-même qui n'y était pas connu, mais de la recommandation de Rabaut et Pieyre. Les protestans depuis quelques années ont pris des Anglais l'usage de faire des souscriptions en faveur de ceux qu'ils veulent favoriser. Ce moyen réussit toujours lorsque leurs chefs de meutes le recommandent, et il est d'autant plus agréable pour eux, qu'il les dispense de porter des atteintes trop réitérées à *la boîte de Perrette*.

» Ronsin leur avait toujours été cher jusqu'à cette époque. C'est par eux qu'il avait été placé à Nîmes comme précepteur, je crois, chez le ci-devant baron de Genas, d'où il ne sortit que pour venir à Paris.

» En 1788 ou 89, il trouva encore Pieyre pour protecteur dans cette ville, et je crois même que celui-ci lui procura une place chez le ci-devant duc de Chartres (ou peut-être une pension), dont il était lui-même secrétaire.

» En 1790, autre souscription à Paris pour une tragédie de Ronsin, intitulée *Louis XII*, mais cette fois c'était M. Bailli qui recevait les petits écus. Or, on connaît les liaisons intimes de Bailli avec les protestans, et notamment avec Saint-Étienne, qui, en 1788, lui avait adressé ses Lettres sur une écriture primitive. La tragédie de *Louis XII* représentait La Fayette sous son même nom, et dans le personnage d'un de ses ancêtres, comme le héros modérateur de la France. Les comédiens français jouèrent cette pièce; mais elle était si mauvaise et si remplie de louanges nauséabondes du héros parisien, qu'elle n'alla pas jusqu'au bout. Le district des Cordeliers, ennemi mortel et implacable de La Fayette depuis le commencement de la révolution, reconnaissant le piège tendu à la bonne foi des Parisiens, hâta lui-même l'instant de cette chute. »

—Le soir même du supplice des hébertistes, il y eut séance aux Cordeliers. Nous allons en transcrire le compte-rendu. C'est la dernière fois que le *Moniteur* donne le bulletin des débats de

cette société, désormais sans aucune importance révolutionnaire.

*Club des Cordeliers. — Séance du 4 germinal.*

« L'admission de plusieurs députations occupe les premiers momens de la séance.

» Brochet lit la liste des anciens Cordeliers. Ils sont au nombre de quarante-quatre. Quatre seulement sont fondateurs du club. La société arrête que la commission d'épuration sera de sept membres; elle nomme d'abord pour commissaires ses quatre fondateurs; elle choisit les trois autres, ainsi que trois suppléans, sur une liste présentée par Brochet.

» On propose de rédiger une série de questions à faire aux Cordeliers, qui passeront à la censure. Quelques membres demandent qu'on ne fasse que les questions qui sont d'usage aux Jacobins.

» *Rousselin.* « Citoyens, le piège le plus adroitement scélérat qui ait été tendu à la crédulité des patriotes par les conspirateurs dont la République vient d'être délivrée tout à l'heure, a été de faire supposer à des hommes simples qu'il pouvait y avoir de la différence entre un Cordelier et un Jacobin: de cette erreur sortait un germe de division funeste, mais propice à leur complot sinistre. C'est donc au moment où nous allons laver la souillure qui exista dans cette enceinte, que vous devez vous attacher à réfuter cette opinion criminelle, et prouver par votre conduite qu'un Cordelier est vraiment le frère d'un Jacobin; qu'il doit trouver son honneur, comme il ne peut trouver sa force, que dans cette union indissoluble: car, rappelez-vous-le avec sincérité, quand les Cordeliers furent-ils forts pour la chose publique? Ce n'est que quand, unis de principes, de sentimens et d'actions avec les Jacobins, ils ont marché du même front contre la tyrannie. Sans doute le premier mode de question naturel à faire aux membres de cette société, est celui qui est usité aux Jacobins; mais il est une autre question impérieuse et nécessaire pour la régénération que vous voulez atteindre: c'est celle de savoir

positivement si l'individu qui se présentera a participé aux intrigues *vincentistes*, *ronsinistes*, et *momorotistes*, tramées contre la représentation nationale, contre la sûreté du peuple français, et dont la justice et l'intégrité du tribunal révolutionnaire viennent de délivrer la République. »

» Cette proposition est applaudie, et, après quelques débats, elle est adoptée.

» Rousselin demande ensuite que, pour mettre sous les yeux des Jacobins l'envie pure et sincère d'une régénération complète, pour laquelle on doit désirer de réunir toutes les lumières possibles, on invite la société des Jacobins à adjoindre quatre de ses membres à la commission épuratoire des Cordeliers, qui serait par ce moyen éclairée de plus de renseignemens qui sont si nécessaires.

» Cette opinion est combattue d'après différens motifs : on observe qu'elle est inutile, vu l'intention fortement prononcée de la société d'exclure de son sein tous les intrigans. — Elle n'a pas de suite.

» Brochet propose qu'il soit fait des feuilles divisées par cases, où chaque membre déclarera sa fortune avant la révolution, et sa fortune actuelle; il signera sa déclaration. Ces feuilles seront conservées dans les archives; et, s'il arrive un jour que quelques-uns de ces membres parviennent à une fortune étonnante, on leur dira : Vous aviez telle fortune en tel temps, vous avez occupé telle place; comment êtes-vous devenus si riches? Vous êtes des fripons qui avez volé la République, etc.

» La proposition de Brochet est adoptée. » (*Moniteur du 29 mars. (9 germinal.)*)

— La Convention continua de recevoir, jusqu'au 31 mars (11 germinal), des félicitations sans nombre sur l'exemple qu'elle venait de faire dans la personne des hébertistes. A la séance du 27 (7), Barrère, après avoir annoncé plusieurs prises maritimes, fit un rapport sur l'armée révolutionnaire. Née au milieu des troubles publics, au sein des ambitions particulières, elle fut souvent utile, et quelquefois contraire au but de son établisse-

ment, par le crime du chef ( Ronsin ); car cette armée avait un bon esprit. En général, toute armée révolutionnaire, dans un pays libre, était, selon Barrère, une institution anti-démocratique, un instrument dangereux. Il en proposa le licenciement, qui fut décrété. — A la séance du 30 ( 10 ), Legendre dénonça de soi-disants inspecteurs de police qui allaient publiant, dans les comités des sections, que les citoyens possesseurs des bustes de Chalier et de Marat devaient les faire disparaître, parce que l'on avait découvert, sur le compte de ces deux révolutionnaires, des choses qui compromettaient leur mémoire. Il invita les journalistes à transmettre ce fait au peuple, et les citoyens à remarquer ceux qui voudraient « contre-révolutionner les tombeaux. » Cette motion n'eut pas de suite.

La discussion que Legendre essayait de lancer dans la Convention avait eu lieu la veille aux Jacobins. Les bruits répandus par les dantonistes pendant les quatre jours qui suivirent l'exécution des ultra-révolutionnaires, étaient calculés pour fixer l'esprit public sur la nécessité d'achever la ruine de ce parti; mais les sentimens qu'ils voulurent inspirer ne firent que hâter leur propre perte; en attaquant Chalier et Marat, ils commirent une dernière imprudence, dont ils ne s'aperçurent que lorsqu'il n'était plus temps de la réparer. Aussi entreprirent-ils vainement de revenir sur leurs pas, en chargeant les moins compromis d'entre eux de parler avec éloge des deux « martyrs; » Collot-d'Herbois leur répondit, aux Jacobins, de manière à ce qu'ils ne pussent plus douter que le décret d'accusation était suspendu sur leurs têtes; et le silence avec lequel la convention accueillit leur ouverture, prouva qu'ils étaient jugés.

Voici la séance des Jacobins du 29 mars ( 9 germinal ).

« Le citoyen Desenne, sculpteur, présente à la société le buste de Chalier. Lacombe saisit cette occasion pour annoncer que la police a donné ordre de resserrer tous les bustes de ce martyr de la liberté. Il demande que la société prenne des renseignemens sur cet objet. »

N.... « Si l'administration de police a donné un pareil ordre,

elle est contre-révolutionnaire. J'invite donc tous les bons citoyens à prendre des informations étendus sur cette branche de contre-révolution. »

*Renaudin.* « Challier ne peut avoir été dénoncé que par les contre-révolutionnaires de Lyon. Si ceux qui demandent que le buste de Challier nous soit enlevé pouvaient s'expliquer, ils demanderaient qu'il fût traîné dans les rues, parce que ce courageux patriote les a vigoureusement poursuivis pendant sa vie. Vous ne serez pas étonnés des bruits que l'on fait courir, quand vous saurez que l'on persécute indignement les patriotes de Commune-Affranchie. »

( On demande qu'une députation soit nommée pour s'informer si l'administration de police a donné l'ordre dont il s'agit. )

*Dumas.* « Les bruits que l'on fait courir sont capables de faire planer les plus odieux soupçons sur l'administration de police. Je pense qu'il ne faut pas y ajouter foi, et qu'il faut les regarder comme des manœuvres de l'aristocratie. Je demande que le citoyen Lacombe fasse connaître la source où il a puisé le fait qu'il vient d'avancer. »

« *Lacombe* répond que s'étant trouvé hier au comité révolutionnaire de la section des Tuileries, un inspecteur de police vint annoncer que la police avait défendu d'avoir chez soi le buste de Challier. »

*Legendre.* « Que la société soit en garde contre les faux bruits que l'on pourrait faire courir en ce moment. Il n'est que trop vrai qu'il existe un système de détruire en un jour ce que les patriotes ont fait depuis la révolution; il existe une portion d'hommes qui, n'ayant jamais eu le courage d'attaquer les vivans, cherchent à attaquer les morts, et veulent révolutionner les tombeaux; il est possible aussi que l'on ait découvert dans les grands mouvemens de la révolution quelques faits mal interprétés, qui ont pu servir de base à de fausses dénonciations contre Challier, et que les contre-révolutionnaires aient envoyé eux-mêmes ces dénonciations; mais pourquoi leur donnerions-nous trop d'importance? Lorsque le buste de Challier existe dans la salle

de la Convention, il peut bien exister dans celle des Jacobins. Je demande qu'une députation se transporte à la municipalité de Paris, et s'informe si l'ordre dont on vient de parler a été donné par l'administration de police, et que les calomniateurs soient punis, si le fait se trouve vrai. »

« *Châles* demande qu'on s'assure du civisme et des sentimens de l'inspecteur de police qui est allé au comité révolutionnaire de la section des Tuileries annoncer que les bustes de *Challier* étaient proscrits. »

(*Collot-d'Herbois* monte à la tribune.)

*Dumas*. « Je demande à faire connaître un fait qui éclairera la discussion et sollicitera le développement des observations de *Collot-d'Herbois*. Les contre-révolutionnaires font répéter par mille bouches que le buste de *Marat* va bientôt être extrêmement avili, et que le monstre qui l'a assassiné pourra bien le remplacer; l'aristocratie veut profiter des circonstances actuelles pour attaquer la révolution, en alliant les patriotes les plus purs aux oppresseurs et aux traîtres, et l'on veut faire croire que les conspirateurs qui viennent d'être punis étaient des hommes semblables aux martyrs de la liberté. Je demande que les Jacobins donnent aux propos que l'on tient aujourd'hui le caractère de contre-révolution, et qu'ils fassent trembler les conspirateurs.

☞ *Collot-d'Herbois*. « Sans doute ce qu'a dit le préopinant est l'initiative de ce que j'avais à dire; c'est une vérité trop réelle, que ceux qui attaquent *Challier* veulent aussi attaquer *Marat*, et jeter dans un oubli profond tous ceux qui ont maintenant toute notre vénération. Il n'est que trop vrai que l'on voudrait faire immoler ceux qui conservent les souvenirs de ces martyrs de la liberté. Des mesures dilatoires ont été proposées ici; ce ne sont pas celles-là qu'il convient de prendre. Jacobins, vous avez jusqu'ici fait de grandes choses; il y en a encore beaucoup à faire. Comment se peut-il que l'on veuille faire perdre en un instant aux martyrs de la liberté ce degré d'estime qui est pour les patriotes vivans la plus belle récompense et le plus puissant encouragement? Comment a-t-on pu faire la motion de prendre des

renseignemens pour savoir s'il peut y avoir des inculpations graves contre Challier ? Comment peut-on s'imaginer que l'on effacera aussi promptement des sentimens profondément gravés dans nos cœurs ? Les traîtres resteraient donc dans notre mémoire plutôt que les patriotes purs et constans ?

» Mirabeau n'est pas encore sorti du Panthéon , et Challier serait proscrit ! Jamais homme a-t-il mérité l'estime et l'amour des patriotes par plus de sacrifices que Challier ? lorsqu'il fut jeté dans les cachots par les ordres de Precy, il conserva constamment une sécurité d'ame admirable ; en marchant au supplice et en arrivant à l'échafaud , il ne s'occupait que de ses frères. Il voyait le fer de la guillotine tomber trois fois sur sa tête, et il n'en était pas effrayé ; trois fois il s'écria : *vive la République !* et il demanda qu'on lui attachât une cocarde. C'est celui-là qu'on vous propose d'exclure de vos séances ! C'est une motion exécrationnable : ceux qui vous l'ont faite sont de véritables contre-révolutionnaires. On vous dit que ce sont des commissaires de police, des administrateurs qui proposaient de proscrire le buste de Challier ; mais ne voyez-vous pas qu'avec ces motions de commissaires de police, les modérés cherchent à détruire la révolution, et que, s'ils parviennent à briser le buste de Marat ou de Challier, ils espèrent en mettre d'autres à leur place, le buste royal peut-être... (Il se fait un mouvement d'indignation.) Ouvrez les yeux sur les dangers qui vous environnent, et vous verrez qu'il faut prendre des mesures bien différentes de celles qui conviennent aux modérés. Les patriotes ont fait tomber la foudre sur des hommes infâmes qui trompaient le peuple ; ils leur ont arraché le masque. Ils arracheront tous les masques possibles, ils seront toujours aussi terribles qu'ils l'ont été jusqu'ici. Que les modérés ne s'imaginent pas que c'est pour eux que nous avons tenu ici des séances glorieuses. Je déclare que celui qui a élevé des doutes sur le martyr Challier est un ennemi de la révolution et de la liberté, que cet homme est un contre-révolutionnaire caché sous une forme nouvelle, et qu'il doit être sans délai traduit au tribunal révolutionnaire.

» Nous avons arrêté l'insurrection dès les premiers indices ; allons au-devant de ceux qui ont ourdi une nouvelle trame ; attaquons les modérés qui croient que c'est pour eux que nous combattons. Que quiconque voudra toucher aux sentimens profonds d'estime et d'admiration que nous avons pour Marat et pour Challier soit à nos yeux un contre-révolutionnaire, et qu'il soit poursuivi comme nos véritables ennemis. »

*Legendre.* « J'observe à Collot-d'Herbois que le membre qui a fait part de ce qu'il savait sur les bruits relatifs à la proscription de Challier n'a pas proposé de l'exclure du sein de la société. »

*Collot-d'Herbois.* « Je déclare que c'est du commissaire de police dont j'ai demandé la traduction au tribunal révolutionnaire. »

« *Un citoyen*, membre de la Commune, assure que l'administration de police n'a pas commis la faute dont elle est accusée, et qu'hier à dix heures et demie du soir, le buste de Challier était encore à la Commune. »

« *Renaudin* demande que la discussion s'engage sur la nouvelle branche de conjuration qui vient d'être découverte, et que l'on fasse voir au peuple que des hommes perfides ont formé le projet d'anéantir l'esprit public, en faisant courir les bruits les plus atroces contre les défenseurs de la liberté. »

« *Dumas*, après avoir fait observer que la loi autorise l'accusateur public, près le tribunal révolutionnaire, à poursuivre les conspirateurs sur la dénonciation des bons citoyens, demande que la dénonciation actuelle soit signée par ceux qui l'ont faite, afin que demain les contre-révolutionnaires soient arrêtés, et après-demain jugés. » Cette proposition est adoptée.

Le 50 (10). *Legendre* fit dans la Convention le discours plus haut analysé ; ses amis furent arrêtés dans la nuit, et décrétés d'accusation le lendemain.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 51 MARS (11 GERMINAL)  
(1794.) — Présidence de Tallien.

*Delmas.* « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Les



membres de la Convention, qui le sont en même temps des comités, y sont occupés jusqu'à deux ou trois heures. Je demande qu'ils soient invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de la Convention.»

Cette proposition est adoptée.

*Legendre.* « Citoyens, quatre membres de cette assemblée sont arrêtés de cette nuit. Je sais que Danton en est un ; j'ignore les noms des autres. Qu'importe leurs noms s'ils sont coupables ? Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.

» Citoyens, je ne suis que le fruit du génie de la liberté. Je suis uniquement son ouvrage, et je ne développerai qu'avec une grande simplicité la proposition que je vous fais. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, elle n'est que l'ouvrage de la nature. N'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment.

» Citoyens, je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit me puisse reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse. . . . » (Des murmures interrompent l'orateur.)

*Clauzel.* « Président, maintiens la liberté des opinions. »

*Le président.* « Oui, je maintiendrai la liberté des opinions ; oui, chacun dira librement ce qu'il pense ; nous resterons tous ici pour sauver la liberté. (On applaudit.) Qu'on cesse de faire des interpellations particulières ; je rappelle à nos collègues que nous sommes ici pour le peuple ; ne nous occupons donc pas des individus, mais de la chose publique. Que les amis de la révolution prouvent encore aujourd'hui leur amour pour la liberté. La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres. Je proclamerai les décrets qu'elle aura readus pour le maintien de la liberté et de l'égalité. » (Vifs applaudissemens.)

*Legendre.* « Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale ; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands,

les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entière par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple, de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes, ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

» L'ennemi était alors aux portes de Paris : Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie.

» J'avoue que je ne puis le croire coupable, et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 90, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple à le poignarder sur-le-champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répète, je crois Danton aussi pur que moi : il est dans les fers depuis cette nuit ; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande en conséquence qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus. »

*Fayan.* « Je combats la motion faite par Legendre. Il me semble que la Convention ne peut jamais avoir deux poids et deux mesures. Citoyens, j'entends dire autour de moi que c'est nous faire assassiner les uns les autres. J'observe d'abord, avec la juste indignation que m'inspire ce propos, qui n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un ami de la liberté, que c'est la justice nationale qui s'exerce, et que, si nous avons à gémir, c'est de voir un si grand nombre de traîtres.

» Remarquez d'ailleurs que déjà les présumés sont coupables aux yeux de vos comités de salut public et de sûreté générale, investis de votre confiance, qui les ont fait arrêter. Je demande maintenant quelle est la loi qui fixe la marche de la Convention. Existe-t-il un décret qui porte que les prévenus seront traduits à la barre pour être entendus ? Non ; mais il est décrété que les comités vous feront rapport des mesures qu'ils auront prises pour assurer la tranquillité publique et affermir la liberté, et que vous prononcerez ensuite. Il faut donc entendre vos comités et ne pas adopter des mesures qui n'ont pas été prises pour d'autres et dans de semblables circonstances.

» Ce n'est pas sur le passé qu'il faut juger les hommes, mais sur le présent. Ce n'est point des individus qu'un patriote s'occupe, c'est de la chose publique. Croyez-vous ; en effet, que le peuple s'attache aux discussions individuelles ; vous persuaderiez-vous que le peuple veuille faire de tel ou tel individu une idole ? Détrompez-vous d'une pareille idée, si quelqu'un a pu la concevoir ; le peuple ne veut que la liberté et l'égalité. (On applaudit.) Et quelle que soit et qu'ait été l'espèce de puissance de quelques hommes, soit par leur influence morale, soit par leur influence politique, qu'ils sachent ces hommes qu'après avoir entraîné le peuple par une pente douce vers un but quelconque, si là le peuple ne trouve pas la liberté, mais la figure d'un maître ; qu'ils sachent, dis-je, que ce même peuple qui les suivait, les jettera dans le précipice où ils voulaient l'entraîner.

» Telle est la volonté du peuple pour être libre, telle est la puissance de la liberté sur lui, qu'il est maintenant impossible de la lui ravir ; il est maintenant appelé à tout entendre, tout voir, tout juger, et nul ne violerait impunément devant lui la liberté et l'égalité. La Convention, qui représente le peuple, maintiendra les principes avec la même sévérité ; elle n'accordera pas à des hommes arrêtés en vertu de la loi, et par ordre de comités qui ont notre confiance, un privilège qui n'a jamais existé. Malheur à celui qui se persuaderait que le peuple peut être heureux, si ses droits ne sont pas respectés ; or c'est pour le bonheur du peuple que nous travaillons, et les membres de vos comités savent bien quelle peine mériteraient les traîtres qui tromperaient son attente. Ne nous séparons donc point des principes : nous allons entendre un rapport, il éclairera sans doute chacun des membres de la Convention ; et peut-être des faits qui n'étaient pas connus encore la détermineront à prononcer sur le sort des détenus. Je demande donc que la Convention nationale n'admette point à la barre les détenus, mais qu'elle entende le rapport de ses comités.

*Le président.* « Robespierre a la parole. »

*Robespierre.* « A ce trouble, depuis longtemps inconnu, qui

règne dans cette assemblée ; aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant , il est aisé de s'apercevoir, en effet, qu'il s'agit ici d'un grand intérêt ; qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette assemblée, de ceux surtout qui siègent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté ? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisante, est-elle reproduite aujourd'hui ? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton , pour Bazire , Chabot et Fabre d'Eglantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette assemblée ? Pourquoi ? Parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. ( Applaudissemens. )

» Eh quoi ! nous n'avons donc fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, n'avons-nous fait ces sacrifices que pour retourner sous le joug de quelques intrigans qui prétendaient dominer ?

» Que m'importent à moi les beaux discours, les éloges qu'on se donne à soi-même et à ses amis ? Une trop longue et trop pénible expérience nous a appris le cas que nous devons faire de semblables formules oratoires. On ne demande plus ce qu'un homme et ses amis se vantent d'avoir fait dans telle époque, dans telle circonstance particulière de la révolution ; on demande ce qu'ils ont fait dans tout le cours de leur carrière politique. ( On applaudit. )

» Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés : toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer ? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilège ; non, nous n'en voulons point de privilège ; non, nous n'en voulons point d'idoles, ( On applaudit à plusieurs reprises. )

» Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis long-temps, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français. Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur ? Quel privilège aurait-il donc ? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre-d'Églantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur ? En quoi est-il supérieur à ses concitoyens ? Est-ce parce que quelques individus trompés, et d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite à la fortune et au pouvoir ? Plus il a trompé les patriotes qui avaient eu confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

» Citoyens, c'est ici le moment de dire la vérité. Je ne reconnais à tout ce qu'on a dit que le présage sinistre de la ruine de la liberté et de la décadence des principes. Quels sont en effet ces hommes qui sacrifient à des liaisons personnelles, à la crainte peut-être, les intérêts de la patrie ? qui, au moment où l'égalité triomphe, osent tenter de l'anéantir dans cette enceinte ? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé, et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement. Qu'avez-vous fait que vous n'avez fait librement, qui n'ait sauvé la République, qui n'ait été approuvé par la France entière ? On veut nous faire craindre que le peuple périsse victime des comités qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la Convention nationale, et qu'on veut en séparer ; car tout ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie. On craint que les détenus ne soient opprimés ; on se défie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la Convention nationale ; on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable ; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. ( On applaudit. )

» Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi, on a voulu inspirer des terreurs ; on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton, le danger pourrait arriver jusqu'à moi ; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart, qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit, les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus, me déterminerait à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien ! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon ame de la plus légère impression. Je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers. Ma vie est à la patrie ; mon cœur est exempt de crainte ; et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. ( On applaudit à plusieurs reprises. )

» Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton, que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue, avant même qu'ils fussent menacés.

» Et moi aussi, j'ai été ami de Pétion ; dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné ; j'ai eu aussi des liaisons avec Roland ; il a trahi, et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, et il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie. ( Applaudissemens. )

» C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'ame. Les ames vulgaires ou les hommes coupables craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parce que, n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité ; mais, s'il existe des ames vulgaires, il en est d'héroïques dans cette assemblée, puisqu'elle

\* dirige les destinées de la terre, et qu'elle anéantit toutes les factions.

» Le nombre des coupables n'est pas si grand ; le patriotisme, la Convention nationale ont su distinguer l'erreur du crime, et la faiblesse des conspirations. On voit bien que l'opinion publique, que la Convention nationale marchent droit aux chefs de partis, et qu'elles ne frappent pas sans discernement.

» Il n'est pas si nombreux le nombre des coupables ; j'en atteste l'unanimité, la presque unanimité avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise le plus ne sont pas les plus coupables, ce sont ceux qu'on prône et dont on fait des idoles pour en faire des dominateurs. Quelques membres de cette assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers des instructions, portant qu'il fallait demander à la Convention quand finirait la tyrannie des comités de salut public et de sûreté générale ; qu'il fallait demander à ces comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale. Les comités ne tiennent que de la patrie leurs pouvoirs, qui sont un immense fardeau, dont d'autres, peut-être, n'auraient pas voulu se charger. Oui, demandez-nous compte de notre administration, nous répondrons par des faits ; nous vous montrerons les factions abattues ; nous vous prouverons que nous n'en avons flatté aucune, que nous les avons écrasées toutes, pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.

» Quoi ! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation, nous qui lui avons fait un rempart de nos corps ! nous qui avons étouffé ses plus dangereux ennemis ! on voudrait que nous laissassions exister une faction aussi dangereuse que celle qui vient d'être anéantie, et qui a le même but, celui d'avilir la représentation nationale et de la dissoudre !

» Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie ; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté ; car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre ; tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement

les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugemens que vous avez rendus contre les conspirateurs ; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice, parce qu'on a avec eux un intérêt commun : c'est rompre l'égalité. Il est donc de la dignité de la représentation nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

*Legendre.* « Robespierre me connaît bien mal, s'il ne me croit pas capable de sacrifier un individu à la liberté. Citoyens, est-il un d'entre vous qui me croie complice d'une seule mauvaise action. J'aime mon pays, et je déclare que mon sang, que ma vie lui appartiennent. Si j'ai fait la proposition que le préopinant a combattue, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables, comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux ; au reste, je n'entends défendre ici aucun individu. »

*Barère.* « Je demande la parole pour rappeler la conduite glorieuse que l'assemblée a tenue à trois époques différentes. Ce n'est pas aujourd'hui, où la Convention de France se montre au plus haut degré de gloire, au milieu des victoires de ses armées, qu'elle fera rétrograder les principes, et qu'elle s'attirera le reproche d'une versatilité qu'elle ne devra jamais avoir.

» Il y a un mois que la même motion a été faite pour Bazire et pour Chabot ; elle était appuyée par les mêmes moyens ; mais elle a été fortement attaquée, et à l'unanimité on déclara qu'il n'y avait point de privilégié, et qu'il ne se trouve dans la Convention que des représentans du peuple ; il n'y a point d'égalité où le juré d'accusation ne prononce pas d'après les mêmes bases pour tous les citoyens.

» Quelle serait cette aristocratie nouvelle ? Ne suis-je plus dans la Convention nationale ? Ne parlerais-je que devant le sénat de Venise ou de Gènes, où une aristocratie farouche opprime le peuple avec des privilèges et des fers. Les représentans du peuple ne doivent être distincts en rien des autres citoyens.

» Un citoyen est accusé par ses pairs ; un représentant du peu-



ple l'est par ses collègues. C'en est peut-être un privilège, que de ne pouvoir être accusé que par la représentation nationale ; mais non, c'est moins un privilège qu'une coutume établie dans toutes les représentations populaires.

» Si l'on pouvait introduire un nouveau mode de juger, vous diriez donc à l'Europe : Je m'accuse de n'avoir point entendu à la barre les fédéralistes, les soixante-et-un... mais, non, je ne veux point m'accuser ; la Convention nationale de France sera toujours au-dessus de tous les reproches. Il est inutile d'en ajouter davantage, l'égalité sera maintenue par tous les citoyens. Le juré ne doit connaître que des faits, il n'a pas besoin d'entendre les prévenus.

» On a parlé de dictature, ce mot a retenti à mon oreille pendant un quart d'heure, il est essentiel de détruire une pareille idée. Je vois que les amis des détenus sont les seuls qui aient tremblé pour la liberté. Je ne connais de dictature, que lorsqu'un homme prend tous les masques : tantôt celui de l'audace, tantôt celui de la souplesse ; lorsqu'on s'entoure d'amis, lorsqu'on se fait un parti, lorsqu'on promène une troupe de chiens à sa suite.

» Quoi ! il y aurait une dictature dans des comités amovibles, tous les mois, toutes les minutes. Le jour où ils n'auront pas défendu la liberté, où ils n'auront pas protégé vos frontières, où ils auront négligé de combattre les factions ennemies de la liberté, les dénonciations seront portées à cette tribune, et moi-même, membre de ce comité, je serai le premier à les appuyer.

» Peut-on parler de dictature là où il existe des comités responsables à chaque minute, qui ne tirent leur autorité que de la Convention nationale, et qui lui rapportent ce qu'ils font.

» J'ai dit que vous ne donneriez pas l'exemple d'un sénat aristocratique, dont les membres auraient plus de droits que les autres citoyens. Je demande la question préalable sur la motion de Legendre. »

Saint-Just, rapporteur du comité de salut public, entre dans la salle et monte à la tribune.

La proposition de Legendre n'a pas de suite.

Le rapporteur obtient la parole. Un profond silence règne dans l'assemblée.

*Saint-Just, au nom des comités de salut public et de sûreté générale.* « La révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre. Elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens par leur audace et leur impunité.

» Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie ; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public. Il précipite Manlius, il immole ses affections privées ; il entraîne Régulus à Carthage ; jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice, au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis long-temps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Héroult et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République, qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres, et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous lorsqu'ils demandaient l'impunité de vos assassins et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté.

» Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes ! Puissiez-vous, après les avoir réprimés, voir toutes les factions éteintes et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez.

» On a tenté depuis long-temps de vous avilir s'il était possible. Vous avez marché entre la faction des faux patriotes et

celle des modérés que vous devez abattre. Ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours comme les reptiles suivent le cours des torrens. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'aristocratie dit : *Ils vont s'entre-détruire !* Mais l'aristocratie ment à son propre cœur ; c'est elle que nous détruisons. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes : n'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme. La justice ne peut jamais vous compromettre, mais l'indulgence doit vous perdre.

» Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui depuis cinq ans ont servi les factions et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé, puis j'achèverai de vous dépeindre la conjuration, et vous désignerai les derniers complices.

» Les conjurations instruisent les gouvernemens à veiller sur les mœurs, et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation ; elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus, et surtout de punir l'injustice ; que l'insensibilité des lois, pour le malheur et pour les mécontentemens légitimes, a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchans, ou la corruption des fonctionnaires, à découragé les cœurs et les a rendus indifférens pour la patrie.

» Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque dont les auteurs marchent entre la roue et l'immortalité. La dernière vous est acquise si vous savez immoler les factions ennemies.

» Elles sont le dernier espoir de la tyrannie ; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite ; elles ont une autre source dans l'opposition étrangère. C'est ainsi que les gouvernemens européens ont corrompu depuis cinq ans un grand nombre de ceux qui avaient joué un rôle dans la révolution. Beaucoup de gens ont

assez d'esprit pour faire le bien ; peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrément. Qu'on ne s'étonne plus de la chute de tant de tréteaux. Ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reprochent de mal nous vient d'eux-mêmes, et l'Europe serait heureuse s'ils n'y régnaient point.

» Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie aux gouvernemens libres ! C'est ce que je me propose de vous démontrer encore, en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la révolution.

Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les hommes revêtus de ces pouvoirs s'unissant pour vous accabler, le gouvernement était trop faible contre eux, parce qu'ils étaient livrés à l'intrigue, et résistaient au bien public : de là la marche convulsive des affaires ; vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus ; les agens les favorisaient. Rappelez-vous qu'ils ont tour à tour été livrés à La Fayette, à Dumourier, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques-uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les trahisons ; mais la majorité de ces agens parut toujours livrée aux attentats.

» L'étranger avait calculé toutes les conséquences d'un régime où les derniers fonctionnaires coalisés se rendaient plus puissans que le gouvernement même. Deux raisons énervaient les institutions : dans les uns, l'envie de sortir de l'honnête obscurité ; dans les autres, la perfidie et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversait sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique : c'était l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

» Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ces vices de notre complexion. Nous allons voir comment tous les crimes, forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple

vers la liberté, fermentaient pêle-mêle avec la révolution. Nous allons démasquer tous les visages; nous allons suivre pas à pas l'étranger.

» Depuis le commencement de la révolution, l'Angleterre et les gouvernemens ennemis du peuple français, ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions coïncidentes, mais quelquefois inconnues les unes aux autres. L'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte, et venaient intercepter le cours de la législation et de la justice qu'elles redoutaient.

» Le parti d'Orléans fut le premier constitué; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures.

» Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances et des couleurs dominantes: de là est venu sa ruine; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple, et suivait toujours le cours de la révolution, se voilant sans cesse et n'osant jamais rien.

» C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition; car dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

» Ces convulsions secrètes des partis qui dissimulaient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire était la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'assemblée constituante, sénat le jour, était la nuit un ramas de factions qui préparaient la politique et les artifices du lendemain. Les affaires avaient toujours une double intention; l'une ostensible et colorée avec grâces; l'autre secrète, et qui menait à des résultats cachés et contraires à l'intérêt du peuple.

» On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté; mais la perte de l'une entraînait l'autre; aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

» On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau, pour con-

server le trône sans patriciat. Lui mort, on essaya dans la révision de constituer ce problème : on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre; les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Buzot et leurs complices, voulaient maintenir pour d'Orléans. L'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement.

» Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau; s'est lui qui propose le bannissement des Bourbons et c'est lui qui veut les remettre sur le trône; c'est lui qui veut rétablir la royauté et qui la proscriit en apparence; c'est lui qui tous les soirs se retrouve avec d'Orléans, c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

» Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion de manière à ce que le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

» Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la République. Dumourier l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans, Dumourier qui ne s'était déclaré contre La Fayette que parce que celui-ci était l'homme de la cour; Dumourier qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie, Dumourier l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate; la politique de Brissot et ses complices est découverte, c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu.

» Tout est rapproché; les liaisons sont découvertes, d'Orléans est exécuté, il est puni de ses prétentions criminelles; mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent.

» Elles survivent! les factions amies de Dumourier peuvent-elles aimer la République? Non; n'espérez donc de paix dans l'état que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgens, qui protége l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumourier, et ceux qui ont trempé dans les trahi-

sons sans être découverts jusqu'aujourd'hui seront morts.

» Tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous depuis cinq ans , en corrompant les orateurs, pour nous donner des conseils funestes que les circonstances amenées ne permettaient pas de combattre ; en avilissant nos monnaies, en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français; et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

• Un régime nouveau s'établit difficilement, surtout dans un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers, fait que la plupart des abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention? comment faire écouter la voix tranquille du bon sens au milieu des pièges qui lui sont tendus par l'esprit.

• Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruisse. L'étranger n'a pas résolu, sans doute, de nous laisser en paix; c'est à nous de dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissées; c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créerait de nouvelles.

» Les divisions de Mirabeau et des Lameth, qui étaient du même parti; les divisions des Lameth et de La Fayette, qui soutenaient la royauté; celles de Brissot et de d'Orléans, qui étaient secrètement amis, tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa de tous temps divers partis, pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

» Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamaient contre les banques, et soupait tous les soirs chez les

banquiers. Il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper. Bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il était son partisan.

» Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot. Le banquier Knoff, Hollandais, avait été l'ami de Dumourier, et je confidant de tous ses desseins ; il rédigeait le journal du Batave avec Cloutz, qui aimait l'Univers, excepté la France ; et jamais on ne se doutait de ces points de contact entre Ronsin, Hébert, Chabot et Cloutz, qui même semblaient divisés.

» Il y eut une faction en 1790 pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans ; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons ; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de la France la maison d'Hanovre. Ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté ; la terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie. Alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain : Brissot, Buzot et Dumourier, continuèrent la faction d'Orléans ; Carra, la faction d'Hanovre ; Manuel, Lanjuinais, et d'autres, le parti des Bourbons.

» Ces partis divers, qui avaient chacun un but politique, se confondaient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent les premiers ; ils finirent par combattre tous ensemble pour la royauté, et périrent ensemble. L'étranger favorisa ces diverses factions ; il leur donna des armes dans la Vendée. Avec elles il incendia les arsenaux ; par elles, il disloqua l'empire, et le fit tendre au fédéralisme, pour en réunir les débris sous le régime monarchique ; par elles, il soutint Dumourier ; par elles, il a tout tenté pour vous détruire, pour renverser votre gouvernement, vous amollir et vous renouveler. L'étranger employa ces factions à tous les crimes par lesquels il prétendit à relever le trône, ou à nous empêcher de constituer la République.

» Il y eut un autre parti qui fut et se joua de tous les autres ; qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des



richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité, quelque régime qui survint ; tantôt servit l'étranger.

» Ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la révolution comme une intrigue de théâtre. Fabre-d'Églantine fut à la tête de ce parti. Il n'y fut point seul ; il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui ; panégyriste de d'Orléans, il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions ; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles ; les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences ; les servant lorsqu'il était sûr de ne se point compromettre ; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui était dans leur cœur avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leurs propres penchans ; cherchant soigneusement tout ce qui se passait pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connaître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie pour les éviter ou les tromper. Il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs pour s'attirer une estime secrète. Il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

» Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur ; il dissimula comme les autres, parce qu'il était lâche. Ce fut dans la journée du 10 août, que les chefs des différens partis royalistes se montrèrent à découvert. Fabre, Pétion, Carra, Vergniaud, Chabot, Brissot, s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain ; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport. Il avait eu avant le 10 août des intelligences avec la cour ; il se prétendait le confident de toutes les intrigues des Tuileries ; beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour : il est très-vraisemblable qu'il jouait tout le monde.

» Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la Convention. Il ménagea Dumourier, Brissot et les Jacobins, et

attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

» Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avait rompues se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier ; toutes tendaient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdît une conjuration sourde et compliquée, qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

» Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit dans une société populaire de la Nièvre qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial, seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres. Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et louer dans une adresse l'opinion d'Hébert et de Chaumette ; Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'âme qui consolait Socrate mourant. On prétendait plus : on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition.

» On attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous. On aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, la tyrannie et le crime.

» Combien d'ennemis n'espéra-t-on point faire à la liberté, en lui imputant ces outrages ! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie, et royalistes, les auteurs de ces trames. Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 50,000 liv. à son père ; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés.

» Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie ! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la divinité !

» C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

» Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentans du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait : ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et de détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement. Les partis criminels chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale, et de provoquer votre renouvellement, vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux ; ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle. Ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années ! le crime lasserait-il moins que la vertu ?

» Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnaissante envers lui que vous l'avez été ? Est-il beaucoup de gouvernemens dans l'histoire qui aient soutenu comme vous le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français ? Vous êtes usés ! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattans ! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction.

» Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant. Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines. C'est le peuple qu'on humilie en vous ; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur ; le peuple a reconnu la République, sa volonté n'a pas besoin de faction étrangère ; son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans, ou bien : On sait ici mourir !

» Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés dès le commen-

gement de la révolution de la borner à un changement de dynastie, se retrouvent encore à la tête de ces factions dont le but était de vous immoler.

» C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi ! quand toute l'Europe, excepté nous qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté, quoi ! quand les renseignemens pris sur Fabre-d'Églantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison ; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir!.... Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau et Dumourier, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

» Danton, tu as servi la tyrannie ; tu fus, il est vrai, opposé à La Fayette ; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumourier, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier d'avoir été vendu aux trois hommes les plus violens conspirateurs contre la liberté ? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'il t'avait fermé la bouche. Aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté muet. Dans ce temps-là, tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettrait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth qui abandonnaient le parti populaire.

» Dans les premiers éclairs de la révolution, tu montras à la cour un front menaçant ; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace. Il te saisit ; tu t'écartas dès lors des principes sévères et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laëos, qui fut un prétexte funeste, et payé par la cour, pour

déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes qui n'étaient pas initiés dans ce complot avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu contribuas à rédiger, avec Brissot, la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de La Fayette qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra depuis paisiblement dans Paris, et toi tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux.

» Le calme de ta retraite sur Arcis-sur-Aube se conçoit-il ? toi, l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été, les uns chargés de fers, les autres massacrés. Brissot et toi étiez-vous donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur.

» Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite ?

» Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'assemblée législative, et tu t'es tû dans la lutte pénible des Jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre. Pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides ; alors livré entièrement au parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que, puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et que puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Legendre entendit ce propos et le rendit.

» Quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube ; déserteur des périls qui entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir ; cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris le 9 août ; tu voulus te coucher dans cette nuit sinis-

tre, tu fus traîné par quelques amis ardens de la liberté dans la section où les Marseillais étaient assemblés; tu y parlas, mais tout était fait, et l'insurrection était déjà en mouvement.

» Dans ce moment que faisait Fabre, ton complice et ton ami ? Tu l'as dit toi-même : il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de son devouement, et sans des actes très-évidens de sa haine pour le parti populaire ? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs, les erreurs de la conscience sont des crimes.

» Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre ton complice et toi aviez voulu tromper la cour. Votre conduite depuis a été celle des conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples. Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par Lebrun; tu ne t'y opposas point. On te le reprocha comme une faiblesse; tu répondis : *Je sais que Noël ne vaut rien; mais je le fais accompagner par un de mes parens.* Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle ? la guerre, et ta liaison avec Dumourier et Brissot.

» Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans par l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très-adroit, et où tu dis que sa présence au milieu des représentans du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe.

» Chabot parla en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère; Fabre alors professa hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties.

» Roland, partisan de Capet, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée; toi, tu restas à Paris, où était d'Orléans et que menaçait Dumourier. Tu fis sauver Duport au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires pour fouiller une voiture d'armes.

» Le parti de Brissot accusa Marat, tu te déclaras son ennemi;

tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle courait ; tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensoané, Guadet et Brissot ; tu leur tendais sans cesse l'olivier , gage de ton alliance avec eux, contre le peuple et les républicains sévères.

» La Gironde te fit une guerre feinte pour te forcer à te prononcer. Elle te demanda des comptes et t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout , et sut se maintenir au milieu des partis , toujours prêt à dissimuler avec le plus fort, sans insulter le plus faible. Dans les débats orageux , on s'indignait de ton absence et de ton silence ; toi , tu parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse. Mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumourier, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices.

» Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumourier pendant cet hiver , sous prétexte, disais-tu , de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis, pour notre malheur ; dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes, que ta conduite expliqua depuis. Dumourier louait Fabrefond , frère de Fabre-d'Églantine. Peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République ? Tu savais amortir le courroux des patriotes ; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux , pour s'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas dans tes crimes Lacroix , conspirateur depuis long-temps décrié, avec l'ame impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associa des conjurés.

» Lacroix fut de tout temps plus que suspect ; hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda ; il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumourier : votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits. Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les Jacobins.

D'où vient le faste qui l'entoure?... Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs, lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumourier dans la Belgique suffit à la justice pour vous frapper ?

» Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumourier, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

» C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumourier, avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de *Capet* ! proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour, parce qu'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

» Dumourier, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps, dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale ? Tu y recevais les complimens de Guadet et Brissot, et tu les leur rendais. Tu disais à Brissot : Vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fit point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumourier ; tu te trouvais dans des conciliabules avec Vimpfen et d'Orléans.

» Dans le même temps tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils ; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la République. Conciliateur bannal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je t'accuse ? A ton retour de la Belgi-



que tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait tenté plusieurs soulèvemens ? Brissot ne désirait point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés ? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté. Tu provoquas une insurrection dans Paris ; elle était concertée avec Dumourier ; tu annonças même que , s'il fallait de l'argent pour la faire , tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumourier voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté , sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste.

» Toi qui restas à Arcis-sur-Aube avant le 9 août , opposant la paresse à l'insurrection nécessaire , tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumourier , et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux , reconnu royaliste et du parti de l'étranger , donna le signal de cette fausse insurrection ; le 10 mars , un attroupement se porta aux Cordeliers , de là à la commune ; on lui demanda de se mettre à sa tête , elle s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup ; le mouvement , dit-il à un député , a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumourier se trouva rempli ; il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention.

» Desfieux , tout en déclamant contre Brissot , reçut de Lebrun , complice de Brissot , une somme d'argent pour envoyer dans le midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée , mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres commis à Bordeaux , d'où l'adresse fut envoyée à la Convention nationale ; ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne , et à Guadet de déclamer contre Paris.

» Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas , et la modération

qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables ! qui te fit excuser Dumourier, et te fit, dans le comité de défense générale, appuyer la proposition faite par Guadet d'envoyer Gensonné vers ce général ? Pouvais-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public ? oserait-on te reprocher de manquer de discernement ?

» Tu t'accommodais à tout. Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage. Tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle ; et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour le perdre. La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avais dit, je n'aime point Marat. Mais n'es-tu pas criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie ? Est-ce par ses penchans privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie que n'a jamais senti ton cœur ? Tu fis le conciliateur, comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Éclate maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie ! Nous t'avions cru de bonne foi, quand nous accusâmes le parti de Brissot ; mais depuis des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre ; tu l'as défendu ; tu n'es pas homme à te compromettre ; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice..... Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session, et depuis as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations ?

» Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très-malheureux. Vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumourier, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

» Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, La-

croix et toi, demandâtes la tête d'Henriot qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur ; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train* ; voulant lui faire entendre que tu avais l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette, et lui présentas un verre d'un air caressant en lui disant : *Point de rancune*. Cependant le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner. Héroult et Lacroix t'appuyèrent ; mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados ? ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde ? n'avais-tu pas défendu Stingel qui avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle ? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécille acrimonieux que comme un traître ; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous les attentats pour les voiler et les déguiser.

» Tes amis ont tout fait pour toi ; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur ; les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient : tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis longtemps que tes amis, ou toi, rédigez ces rapports.

» Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumourier, de Brissot. Les lettres de l'ambassadeur d'Espagne, à Venise, au duc d'Alcudia, disent qu'on te soupçonnait à Paris, et Lacroix, d'avoir eu des conférences, au Temple, avec la reine. L'étranger est toujours très-instruit sur les crimes commis en sa faveur : ce fait est connu de Lullier et peut s'éclaircir dans la procédure.

» L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : Ce qui nous fait trembler, est le renouvellement du comité de salut public. Tu en étais, Lacroix ; tu en étais, Danton.

» Mauvais citoyen, tu as conspiré ; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux ; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie : tu as dit que l'honneur était ridicule ; que la gloire et la postérité étaient une sottise. Ces maximes devaient te concilier l'aristocratie ; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumourier furent innocens, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit : tu répondras à la justice.

» Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée ces jours derniers, l'étranger s'efforça de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore. On y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté, on y implique même Marat ; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple et pour les confondre !

» Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement ; chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris, on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudens, tantôt des craintes déplacées. Les tableaux étaient calculés sur les sentimens qu'il importait de nous faire naître, pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels. On y louait Danton, on y accréditait Hébert, Camille-Desmoulins, et l'on y supposait tous les projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday : ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs.

» La faction de Dumourier a fait assassiner Marat ; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire. Ceux qui louèrent

les vices de Dumourier étaient bien faits pour outrager sa gloire et pour immoler sa vertu.

» Achevons de peindre ces hommes qui, n'osant se déclarer, ont conspiré sous la poussière; ils eurent toutes les qualités des conspirateurs de tous les temps; ils se louaient mutuellement, et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait tromper les jugemens. Les amis du profond Brissot avaient dit longtems de lui qu'il était un inconséquent, un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant, que son tempérament l'entraînait à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête était un imbroglio, un répertoire de choses comiques, et le présentait comme ridicule, parce que ce n'est presque qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître, par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos, faisait le distrait près de d'Orléans, et le familier près de Marat, qu'il détestait, mais qu'il craignait. Héroult était grave dans le sein de la Convention, bouffon ailleurs, et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

» Il est en outre quelques rapprochemens à faire de la conduite de ces hommes en différens temps. Danton fut un lion contre La Fayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumourier, l'ami de d'Orléans. Danton proposait il y a trois ans, aux Jacobins, la loi de Valérius qui ordonnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin. Danton ne trouva plus ni d'éloquence, ni de sévérité contre Dumourier, qui trahissait ouvertement la patrie et voulait faire un roi.

» Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran, et pour sa mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du comité de salut public, qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour lui-même. Ce fut Danton qui proposa les 50 millions (1); ce fut Héroult qui l'appuya; ce fut Danton qui

(1) Mis à la disposition du comité de salut public pour qu'il pût donner plus

proposa qu'on érigeât le comité de salut public en comité de gouvernement : c'était donc un piège qu'il lui tendait.

» Danton, ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune, mais j'ai de la mémoire.* Que dirai-je des prétentions de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux cordeliers ; ils étaient précisément, Danton, Fabre, Camille Desmoulins et le ministre, auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux, sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert ? Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux.

» Vous êtes tous complices du même attentat ; tous, vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation ; tous, vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier ; tous, vous avez travaillé pour l'étranger qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention qui eût entraîné la perte de la République.

» Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les temps ; vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite parée de sa réputation ; elle a tout fait pour détruire la République, en amollissant toutes les idées de la liberté ; elle eut plus de finesse que les autres, elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que criminelle.

» Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. Celui-ci raconta, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que, se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer : le crocodile pleure aussi. Comme

d'activité aux mouvemens politiques (décret du 2 août 1795). Danton ne faisait plus alors partie de comité.

(Note des auteurs.)

Camille Desmoulins manquait de caractère , on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences. Il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution , proposa pour eux un comité de clémence, se montra très-inclément pour le parti populaire, et attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées ; comme Hébert , Vincent et Buzot lui-même, il les traita de proconsuls ; il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris , et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais ; il en reçut des remerciemens en Angleterre, dans les journaux de ces temps là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre ont ici trahi leur patrie ?

» Fabre, plus d'une fois , provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public , soit par lui-même, soit par ses amis ; nous frémîmes souvent d'un piège si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires ; il s'en vantait ; mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui, parmi nous, accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger.

» Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement : alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques , mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernemens ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut avec dégoût le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de constitution , dont il se fit adroitement le rapporteur éhonté.

» Nous avons intercepté des lettres de *Las Casas*, ambassadeur

d'Espagne à Venise, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité, au temps d'Hérault.

» C'était dans ce même temps qu'environné de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-mêmes.

• Le moment était favorable ; l'Alsace était envahie ; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais ; Perpignan menacé, nos armes malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin.

• Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis, fût le passage de la vie au tombeau.

» L'établissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations sont reconnues facilement dans les écrits du premier ; en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison. Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel du peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour, dans ces derniers temps, divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie.

• Philippeaux, auteur quelques jours avant d'un catéchisme ridicule, était devenu tout à coup un homme d'état ; Philippeaux est l'ame du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le même temps que le disait Hébert.

• Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans contre Garnier, représentant du peuple ; cette révolte a été fomentée par ceux-là même qui rédigeaient une adresse en faveur de Philippeaux ; ils sont arrêtés ; le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.



» On peut se souvenir que Fabre, en ce temps-là, ne quittait pas Camille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces deux personnages, était partout ; il était sans cesse au comité de sûreté générale ; il était dans les groupes , à la police, à la commune, aux Jacobins ; il se multipliait en divers écrits ; il se glissait auprès des patriotes, et il est prouvé que cet homme qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité, la savait dans chacun de ses membres.

» Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait les soirs sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public, dans la journée. Il se trouva que Fabre disait à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre complice de Chabot ; il l'accusa lorsqu'il le sut arrêté, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés : et que serait-il resté ? Fabre et sa faction.

» Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédens.

» L'été dernier, Héroult dit que Lullier, procureur-général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

» Dans ce même temps, Danton dîna souvent rue Grange-Battelière, avec les Anglais ; il dînait avec Gusman, Espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amarante, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

» Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'ameublir le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on lui voulait substituer.

» Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés ; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune ; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisait acheter de l'or par un banquier.

» Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *La révolution est comme Saturne ; elle dévorera tous ses enfans.*

» Hébert répétait ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfans, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts.

» Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfans de la liberté, parce qu'ils leur ressemblèrent un moment ? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie ; il ne périra pas un véritable patriote par la justice ; elle n'immolera que les factions criminelles.

» Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte, tous les fripons se rallient à elles ; elles s'attendent depuis quelques jours à être démasquées : Danton, Lacroix, disent : Préparons-nous à nous défendre ; ainsi, Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait, il y a trois décades, *on veut me perdre, défendez-moi.*

» Un innocent parle-t-il de se défendre ? a-t-il des pressentimens de terreur, avant qu'on ait parlé de lui ? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse ; ils s'accusaient, ils se déguisaient eux-mêmes, avant que nous ayons parlé d'eux ; ils se préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation, parce que nous les accusons, et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé <sup>le peuple</sup> Chabot et leurs complices ? veut-on les réhabiliter ? Soyez donc inflexibles ; c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle immole la patrie.

» Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemples à donner ; vous serez paisibles ; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée ; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement ; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez les feux du ciel pour animer la République tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice. Alors il ne restera plus que des patriotes ; alors sera détruite l'illusion des intrigues qui, depuis cinq ans, ayant pris le masque de la révolution, voudraient aujourd'hui lui faire partager leur opprobre en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la divinité aurait perdu de sa gloire ! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait compromis ! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits et plus dissimulés que ceux de Coblenz.

» Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie, ou par des factions criminelles ; ceux qui nous reprochent notre sévérité aimeraient mieux que nous fussions injustes ? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On apprendra à devenir modeste, on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui est la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation ; la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vide depuis les Romains, et leur mémoire le remplit et prophétise encore la liberté.

» Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République des mœurs douces ; rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres ; aimez-vous ; haïssez tous les ennemis de la République ; mais, soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature, et l'on voulait vous la faire abandonner. N'avez-vous

point d'épouse à chérir , d'enfans à élever ? respectez-vous mutuellement. Et vous , représentans du peuple , chargez-vous du gouvernement suprême , et que tout le monde jouisse de la liberté , au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes , d'être sages et de propager la justice sans courir à la renommée ; semblables à l'Être suprême , qui met le monde en harmonie sans se montrer. Le bien public est tout ; mais , pour la renommée , elle n'est rien. Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres ; où est-il ?

» Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie ; ils se sont enrichis par des forfaits , et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point d'ennemis qu'ils n'aient protégés , point de traîtres qu'ils n'aient excusés ; avarés , égoïstes , apologistes des vices , rhéteurs , et non pas amis de la liberté , la République est incompatible avec eux ; ils ont besoin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité ; ils sont insatiables d'influence ; les rois comptent sur eux pour vous détruire ; à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui , pressant la main sacrilège de Dumourier , lui jurèrent une amitié éternelle , serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée , vous et l'Europe , en êtes témoins.

» Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau , de Lameth , de La Fayette , de Brissot , de d'Orléans , de Dumourier , de Carra , d'Hébert ; les factions de Chabot , de Fabre , de Danton , ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir , et son gouvernement de s'affermir.

» Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables , puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions ; elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces ; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire , afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous , et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

» Les jours du crime sont passés ; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause : la politique est démasquée, que tout ce qui fut criminel périsse ; on ne fait point des républiques avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits ; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité, on ne peut point leur arracher les cœurs ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte de voir laisser triompher les méchans.

» Voici le projet de décret :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumourier, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence, elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine. »

Ce décret est adopté à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissemens.

---

Le rapport de Saint-Just, en ce qui concerne Danton, est plutôt basé sur des convictions morales que sur des preuves matérielles. La marche politique de l'homme qui s'était fait le chef des modérés, après avoir été le motionnaire le plus violent, et l'un des principaux auteurs des journées de septembre, a été tracée avec beaucoup de justesse par le rapporteur du comité de salut public. Les motifs qui déterminèrent la conduite de Danton ont été signalés également avec un incontestable discernement. Mais lorsque Saint-Just, passant des considérations générales aux circonstances de détail, a voulu préciser matériellement l'accusation,

il lui est arrivé le plus souvent d'articuler des griefs qui paraissent ou invraisemblables, ou contradictoires à des faits notoires, ou dépourvus de pièces justificatives. La cause de cela c'est que les événemens révolutionnaires tels qu'ils ressortent des débats des assemblées nationales et de ceux des clubs, de la polémique des journaux, et des actes administratifs, étant toujours une résultante, on ne peut y voir le nombre, ni le caractère des mobiles secrets qui ont concouru à produire cette résultante, soit en se combinant, soit en se combattant; aussi à côté de l'histoire officielle, dont les contemporains s'occupaient fort peu, il y en avait une autre de scandaleuse, et chaque parti avait la sienne.

Le rapport de Saint-Just est une page de l'histoire scandaleuse du parti républicain, parfaitement exacte quant à l'immoralité avérée des individus qui en sont l'objet, quant à leurs intrigues, quant à leur but personnel, et quant à leur rôle politique. L'accusateur des dantonistes ne fait que répéter tout haut, et dire à la face de l'Europe, une partie des imputations qui couvaient sur leur compte, et que la rumeur publique grossissait et diversifiait en tout sens. Cependant, quoique mieux placé que personne pour connaître et pour dévoiler la vérité, le comité de salut public était encore, sur bien des points, borné à des soupçons, à des conjectures, à des probabilités, à des apparences. Mais d'importantes révélations sont venues depuis, et elles ont prouvé que si l'on s'était trompé sur quelques détails, on n'avait avancé au fond rien qui ne fût rigoureusement vrai.

Danton était vendu à la cour, la preuve de ce fait existe dans les mémoires de Bertrand de Molleville et dans ceux du marquis de La Fayette que publie en ce moment l'éditeur de *la Revue des deux mondes*. Nous lisons dans les mémoires des premiers, t. III, p. 185 et suivantes :

« Quand le procès du roi fut mis d'abord en délibération, Danton, l'infâme Danton, dont la liste civile avait acheté si chèrement les services, Danton fut un de ceux qui montrèrent le plus de violence. J'en fus vivement alarmé; sa popularité lui donnait une influence prodigieuse. Mes vœux ardents pour le salut du roi,

me faisant réfléchir sans cesse à tout ce qui pouvait l'assurer, je ne fis aucun scrupule d'employer le mensonge pour calmer la furie d'un monstre, et je lui écrivis le 11 décembre ainsi qu'il suit :

« Vous ne devez pas, monsieur, ignorer plus longtemps que  
 » M. de Montmorin m'a confié au mois de juin plusieurs papiers  
 » très-importans. Je les ai emportés avec moi, et j'y ai trouvé la  
 » preuve des sommes que vous avez reçues sur les dépenses se-  
 » crètes des affaires étrangères. L'objet, la date de ces remises,  
 » tout est spécifié en détail, ainsi que le nom du négociateur.  
 » Vos liaisons avec cette personne y sont clairement constatées  
 » par une lettre de votre main, jointe à cette note que M. de  
 » Montmorin a écrite lui-même.

« J'ai différé jusqu'à ce moment à faire usage de ces papiers,  
 » mais je vous avertis qu'ils sont tous joints à une lettre destinée  
 » par moi au président de la Convention. Un de mes amis a tout  
 » reçu et doit tout remettre, imprimer et placarder, si vous ne  
 » vous comportez pas dans le procès du roi, comme un homme  
 » aussi bien payé doit le faire; si au contraire vous servez le roi,  
 » autant que vous en avez le pouvoir, vous ne serez pas sans ré-  
 » compenser : la lettre que je vous adresse est un secret entre vous  
 » et moi.

Signé BERTRAND. »

« La vérité est que M. de Montmorin m'avait effectivement communiqué toute cette affaire et les pièces; mais jamais il ne me les avait remises. Danton cependant, qui savait mon intimité avec le comte de Montmorin, ne pouvait douter, sur ma lettre, que je n'en fusse dépositaire, il ne me répondit pas, mais je vis que deux jours après celui où il devait avoir reçu ma lettre, il se fit donner une mission pour les départemens du nord; il ne revint à Paris que la veille du jour où l'on condamnait le roi. Il vota pour la mort, dans l'appel nominal, mais contre son usage, son opinion ne fut soutenue d'aucun discours. »

*La Revue des deux mondes*, n. du 15 mars 1857, annonce la prochaine publication des mémoires de La Fayette et en donne un long extrait où nous trouvons la note suivante :

« Danton s'était vendu à condition qu'on lui achèterait

100,000 livres sa charge d'avocat au conseil, dont le remboursement, d'après la suppression, n'était que de 10,000 livres; le présent du roi fut donc de 90,000 livres. La Fayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin le soir même où ce marché se concluait. Faut-il blâmer sévèrement le malheureux Louis XVI d'avoir voulu acheter le silence de gens qui menaçaient sa tête, et qui se seraient vendus aux orléanistes ou aux étrangers? Quant à Danton, il était prêt à se vendre à tous les partis. Lorsqu'il faisait des motions incendiaires aux Jacobins, il était leur espion auprès de la cour, à laquelle il rendait compte régulièrement de ce qui s'y passait. Plus tard il reçut beaucoup d'argent; le vendredi avant le 10 août, on lui donna 50,000 écus: la cour, se croyant sûre de lui, voyait s'approcher avec satisfaction le moment prévu de cette journée, et madame Élisabeth disait: Nous sommes tranquilles; *nous pouvons compter sur Danton.* La Fayette eut connaissance du premier paiement, et non des autres. Danton lui-même lui en parla à l'Hôtel-de-Ville, et cherchant à se justifier lui dit: *Général, je suis plus monarchiste que vous.* Il fut pourtant un des coryphées du 10 août. Comme La Fayette n'aurait pas souffert que les agens de M. de Montmorin cherchassent à servir une contre-révolution royaliste plutôt que l'ordre légal, on cessa bientôt de lui faire ainsi qu'à Bailly des confidences de ce genre. Il y eut aussi quelque argent avancé par la liste civile à la police municipale, soit pour maintenir le bon ordre dans les lieux publics, soit pour empêcher les tumultes projetés par les Jacobins; mais ces dépenses, qui ne regardaient que très-indirectement le commandant général, n'avaient pas le moindre rapport avec les dépenses secrètes de la liste civile pour gagner des partisans au roi. Celles-ci furent presque toujours dirigées contre La Fayette. » (*Note trouvée dans les papiers du général La Fayette.*)

Les preuves des autres principaux griefs reprochés à Danton par Saint-Just sont dans des pièces que renferment les précédens volumes de *l'Histoire parlementaire*. Nous avons réuni tous les documens et exposé tous les faits qui constatent les intelli-



gences de Danton avec Dumourier , depuis le moment où Danton envoya des négociateurs à Dumourier , pour s'entendre avec lui sur la libre retraite des Prussiens , jusqu'à l'époque où commissaire lui-même auprès de ce général , et connaissant tous ses actes et tous ses projets , Danton garda là-dessus un silence complet. Quant aux liaisons de Danton avec les Girondins , elles sont établies par les mémoires de Garat , insérés intégralement dans le XVIII vol. de notre histoire.

Nous passons au procès des dantonistes. Le *Moniteur* se borne à donner la liste des accusés , et à annoncer leur jugement. Nous empruntons le compte rendu suivant au *Bulletin du tribunal révolutionnaire* , n<sup>o</sup> 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 de la quatrième partie.

---

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — AUDIENCES DES 2, 3, 4, 5, AVRIL (13, 14, 15, 16, GERMINAL ), 1794. — *Affaire de Danton et complices.*

« Interrogés de leurs noms , surnoms , âges , qualités , lieux de naissance et demeures.

» Le premier a répondu se nommer François Chabot , âgé de trente-cinq ans , natif de Saint-Geniest , département de la Dordogne , ex-capucin , et député à la Convention , domicilié à Paris , rue d'Anjou.

» 2. Claude Bazire , âgé de vingt-neuf ans , natif de Dijon , département de la Côte-d'Or , ci devant commis aux archives des états de Bourgogne , commandant de la garde nationale , administrateur et député à la législature et à la Convention , demeurant rue Saint-Pierre-Montmartre.

» 3. Philippe-François Fabre d'Églantine , âgé de trente-neuf ans , natif de Carcassonne , homme de lettres et député à la Convention , demeurant rue Ville-l'Évêque.

» 4. Jean-François Lacroix , âgé de quaranteans , natif de Pont-Audemer , même district , département de l'Eure , ancien capi-

taine dans la milice, homme de loi, maire, électeur, juge de cassation, député à la législature et à la Convention, domicilié à Paris, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin.

» 5. Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans, natif d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, avocat, député à la Convention (1), domicilié à Paris, rue des Cordeliers.

» 6. Jacques Delaunay, d'Angers, âgé de trente-deux ans, natif d'Angers, homme de loi et représentant du peuple, domicilié à Angers, et à Paris, logé boulevard Montmartre.

» 7. Marie-Jean Hérault de Séchelles, âgé de trente-quatre ans, natif de Paris, ci-devant avocat général au parlement, juge, membre du tribunal de cassation, député à la législature et à la Convention, demeurant rue Basse-du-Rempart.

» 8. Benoît-Camille Desmoulins, âgé de trente-trois ans, natif de Guise, district de Vervins, département de l'Aisne, homme de lettres, domicilié à Paris, rue et place du Théâtre-Français.

» 9. André-Marie Gusman, âgé de quarante-deux ans, natif de Grenade, en Espagne, naturalisé Français en 1788, breveté colonel, domicilié à Paris, rue Jacques.

» 10. Jean-Frédéric Deiderichsen, âgé de cinquante et un ans, natif de Lechenbourg, avocat du roi en Danemarck, domicilié à Paris, dans une petite maison du Carrouzel.

» 11. Pierre Philippeaux, âgé de trente-quatre ans, natif de Ferrières, département de l'Oise, homme de loi, électeur, officier municipal, juge et député à la Convention nationale, domicilié rue de l'Échelle.

» 12. Marie-René Sahuét d'Espagnac, âgé de quarante et un ans, natif de Prye, département de la Corrèze, ex-abbé, fournisseur des armées de la République, domicilié à Paris, rue de l'Université.

» 13. Sigismond-Junius Frey, âgé de trente-six ans, natif de

» (1) A la demande de son domicile, Danton a d'abord répondu : « Bientôt dans le néant, et mon nom au Panthéon. »

Brule en Moravie, fournisseur des armées, domicilié à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

» 14. Emmanuel Frey, âgé de vingt-sept ans, natif de Rennes en Moravie, vivant de son revenu, domicilié à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

» 15. François Westermann, âgé de quarante ans, natif de Motseine, district de Strasbourg, département du Bas-Rhin, d'abord soldat dans les hussards, ensuite adjoint près l'armée des Ardennes, choisi par Dumourier, et général divisionnaire, domicilié à Paris, rue Antoine, rangé au nombre des accusés, comme prévenu de complicité avec Dumourier et autres dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie et à détruire le gouvernement républicain.

» *Le président.* Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre.

» Le greffier lit le rapport d'Amar, relatif à Chabot, Delaunay, Fabre d'Églantine, Bazire et Julien de Toulouse.

» Le rapport d'Amar, membre du comité de sûreté générale et de salut public, lu par le greffier comme commencement d'acte d'accusation, n'avait une application directe que contre quelques-uns des co-accusés, tels que Fabre d'Églantine, Chabot, Delaunay, Bazire, Camille Desmoulins et Julien de Toulouse, absent.

» Le rapporteur, après avoir rendu grâce au puissant génie de la liberté qui dévoile et déjoue toutes les trames et complots ourdis contre la patrie, qui fait triompher la République des machinations infernales dirigées de toutes parts contre elle, pour saper ses fondemens et la replonger dans le néant.

» Continue en ces termes :

» Nos ennemis extérieurs bien convaincus par l'expérience aussi funeste pour eux, qu'encourageante pour tout bons Français, de l'impuissance de leurs moyens contre nous, de leur impossibilité de vaincre de généreux républicains, de les faire rentrer sous le joug, de rendre des fers à des hommes qui ont eu assez d'énergie pour recouvrer leur liberté, qui en savent goûter tous

les bienfaits, en connaître tout le prix, à des hommes enfin déterminés à défendre cette liberté jusques au dernier soupir; nos ennemis extérieurs, continue le rapporteur, bien persuadés de l'inutilité de leurs efforts à force ouverte, ont recours aux armes des lâches, je veux dire aux moyens de séduction et de corruption, à la perfidie, à la trahison, à ces moyens si bas, si honteux, et par conséquent si familiers aux scélérats couronnés, et dont l'histoire tant ancienne que moderne leur fournit tant d'exemples. •

» Les tyrans couronnés se coalisent avec nos ennemis intérieurs, avec les monstres, les vils reptiles cachés dans notre sein, et que la surveillance patriotique poursuit et découvre journellement jusque dans leurs plus sombres réduits.

» Il entre dans le plan des Pitt, des Cobourg, des Brunswick, de tous ces mangeurs d'hommes et de leurs agens, de semer la division parmi nous, de disséminer les patriotes par tous les moyens possibles, et d'employer auprès d'eux tous les genres de corruption, pour les déterminer à servir la tyrannie.

» Comment se peut-il que le sol de la liberté ait vomi des traîtres assez ennemis de leur patrie, pour se vendre à ses meurtriers, à des puissances qui ont conçu l'espérance bien dérisoire, sans doute, de renverser l'édifice imposant et majestueux de la liberté?

» Comment se fait-il que de pareils serpens se soient introduits parmi nous, que dans le lieu de nos séances ils semblent faire cause commune avec nous, adopter les mêmes moyens pour le salut de la chose publique, et que dans le même moment, par des voies obliques, ils minent sourdement notre liberté et lui portent les coups les plus mortels.

» Je vais vous parler d'hommes qui se disent les apôtres de notre régénération, d'hommes qui n'ouvrent la bouche que pour prononcer les mots sacrés de liberté et d'égalité, d'hommes qui, à la moindre inculpation, faisaient sonner bien haut leur patriotisme, exaltaient, exagéraient les preuves qu'ils prétendaient

en avoir donné, osaient même vous citer, en quelque sorte, au tribunal de l'opinion publique.

» Ces mêmes hommes se gardaient bien de vous dire, de vous rendre compte du motif secret qui les portait à se couvrir du manteau du patriotisme, à affecter tant de zèle pour la chose publique; mais ce que ces mêmes hommes ne vous ont pas dit, ce qu'ils ont voulu vous laisser ignorer, leurs actions vont vous l'apprendre.

» Les faits dont je vais vous entretenir appartiennent principalement à quatre de vos collègues, savoir : Chabot, Fabre d'Églantine, Delaunay, et Bazire. Julien de Toulouse et Camille Desmoulin ne peuvent même se défendre d'avoir pris quelque part à ces délits.

» Vous vous rappelez, citoyens, l'époque à laquelle vous avez senti qu'il était de l'intérêt public de donner toute votre attention aux abus multipliés, introduits dans les compagnies financières, telles que celles des Indes; vous avez reconnu la nécessité d'anéantir ces compagnies, comme seul moyen d'extirper le mal dans sa source, et c'est le 24 août dernier, que vous avez décrété la suppression de toutes ces compagnies.

» Chabot a été le proxenette du faux décret, Fabre a été le fabricant, il y a donné la première signature; c'est Delaunay, qui, de l'aveu même de Chabot, l'a présenté à la signature de ce dernier, qui y a apposé son seing dans son domicile.

» Delaunay, peut-être bien intentionné, avant d'avoir été corrompu par Fabre d'Églantine et ses adhérens, avait démontré à la Convention que la compagnie des Indes avait volé 50,000,000 à la France; il demanda que ces marchandises fussent assujetties à un triple droit; que la vente et la liquidation des effets de cette compagnie fussent consommées sous trois mois.

» L'accusé Chabot représenta en particulier à Delaunay que son emportement était déplacé, qu'il faisait beaucoup de tort à la compagnie des Indes, et qu'en ménageant cette compagnie, lui étant tant soit peu favorable, on en aurait pu gagner 5 à

600,000 livres ; *mais que faire , ajoutait-il , avec des gens que l'on égorge ?*

» Cambon , et Ramelle , membres du comité des finances , ont déclaré que les mots faits en fraude (les billets et actions de la compagnie des Indes) ne sont pas leur ouvrage ; que l'article 4 du vrai décret a été altéré de manière que le premier décret cessait de servir de base au second ; que le mode d'échange des actions de ladite compagnie avait été entièrement dénaturé , et supposé devoir être fait suivant les statuts et réglemens de ladite compagnie , tandis que ces réglemens ne devaient plus être consultés , puisque la compagnie était dissoute.

» Fabre et Delaunay étaient signataires de ces changemens et altérations , et proposaient à l'accusé Chabot de prendre sa part des 500,000 livres.

» Julien garantissait à Fabre et Delaunay un présent de 2,000,000 , s'ils voulaient solliciter la conservation de la compagnie des Indes , et la faire prononcer par la Convention.

» Mais Fabre , beaucoup plus adroit , avait imaginé de travailler deux sortes de décrets , l'un propre à effrayer la compagnie des Indes , par la baisse extraordinaire de ses effets , et l'autre à leur donner une hausse exorbitante.

» Le premier travail ne devait être montré qu'à la compagnie des Indes , et avait pour objet de l'effrayer sur la baisse de ses effets , et de l'engager à faire de grands sacrifices pour éviter cette baisse.

» L'autre , propre à faire hausser les effets de cette compagnie , ne devait être présenté à la Convention , que dans le cas où ladite compagnie paraîtrait disposée à faire les sacrifices que Fabre voulait lui extorquer.

» Delaunay qui avait d'abord fait une sortie si vigoureuse contre la compagnie des Indes , et même contre toute compagnie financière ; qui avait si fortement déclamé contre lesdits vols et dilapidations , avait prêté une oreille docile aux propositions des solliciteurs de ces brigands en finance.

» Vivement sollicité par Julien , Fabre et Chabot , de cabaler

en faveur des financiers qu'il venait de démasquer, il s'était laissé gagner, et avait promis de faire tous ses efforts pour que le décret de suppression de la caisse d'escompte et de la compagnie des Indes fût modifié à certains égards, et permit à ces compagnies de continuer ainsi leurs rapines pendant quelque temps.

» De là, cette chaîne d'intrigues, pour faire changer le décret de suppression dont il s'agit ; de là ces moyens de corruption répandus, semés dans les bureaux, pour se concilier les esprits et les faire mouvoir à leur gré.

» De là, ces coalitions, ces intelligences criminelles entre plusieurs membres de la Convention et du comité de sûreté générale et les compagnies supprimées ; et à ce sujet Julien ne rougissait pas de dire à Bazire que l'association allait bien ; qu'il ne s'agissait que de se bien montrer, pour faire une fortune rapide.

» Le décret qui prononçait la suppression dont il est question est du 27 vendémiaire, c'est Cambon qui en avait fourni la rédaction en plusieurs articles, et son projet présenté à la Convention avait été décrété.

» C'est ce décret que Fabre et Chabot n'avaient pas hésité d'altérer, d'y ajouter, retrancher et même de surcharger quelques articles de ce décret.

» Les altérations étaient des plus frappantes, il était de toute évidence que les surcharges ne faisaient pas parties intégrantes avec les articles véritables du décret soumis à la discussion de la Convention.

» Dans le décret falsifié, le ministre était chargé de nommer des commissaires pour constater l'état de situation des compagnies supprimées, faire à ce sujet lever les scellés et provoquer d'autres opérations y relatives : les fonctions de ces commissaires étaient déterminées, et leur mission devait être remplie dans le délai de trois mois.

» Dans l'exacte vérité, aucun des articles du décret relatif aux compagnies financières, présentés à la Convention, et par elle

décrotés, ne ressemblait à ceux fabriqués par Fabre et ses adhérens.

» Le véritable décret n'indiquait aucun commissaire à nommer : il portait textuellement que la vente et liquidation des effets des compagnies financières devaient être consommées intégralement dans le délai précis de trois mois.

» Il était encore bien moins question de se conformer aux statuts et réglemens de ces compagnies, qui, n'ayant plus d'existence réelle, ne pouvaient être subordonnées à des réglemens faits pour une société agissante et non pour une société dissoute.

» Il existait encore bien d'autres falsifications non moins choquantes que celles relevées, et qui toutes concouraient à démontrer et dévoiler toutes les intrigues mises en usage pour retarder la chute des compagnies dont on vient de faire mention, prolonger leur existence, leur en donner une nouvelle, s'il était possible ; et, dans tous les cas, leur faire le sort le plus favorable.

» Les co-accusés, Fabre, Chabot, Delaunay et Bazire, étaient les principaux instigateurs des manœuvres pratiquées en faveur des compagnies supprimées.

» Ce sont eux qui, conjointement avec Julien de Toulouse, Benoît d'Angers et le petit baron de Batz, ont serré les nœuds de l'intrigue.

» Ces hommes, aveuglés par un gain sordide, dévorés de la soif insatiable des richesses, se sont agités en tout sens, pour procurer aux compagnies qui les stipendiaient la satisfaction qu'ils se promettaient des menées sourdes de leurs croupiers ; et c'est de là que sont venues toutes les falsifications que nous avons à reprocher aux accusés. Ce sont des délits matériels, qu'il n'est pas plus permis de contester que les objets qui frappent journellement nos yeux.

» Julien n'était pas le dernier à demander le prix de ses manœuvres, il importunait sans cesse ses complices pour obtenir le partage des sommes distribuées par les compagnies financières ; il paraît que ses importunités ne furent pas sans fruit,



puisque, après son évasion, et lors de l'apposition des scellés dans son domicile, on lui a trouvé une somme de 100,000 livres qui ne pouvait être que le produit des cabales en faveur desdites compagnies.

» Hérault de Sechelles n'était pas étranger aux falsifications dont Fabre et autres sont les auteurs ; il avait, ainsi que Bazire, une connaissance parfaite des petites trames ourdies pour anéantir ou au moins modifier le décret d'extinction de la compagnie des Indes.

» Camille Desmoulins ne secondait pas moins de tout son pouvoir les espérances des compagnies financières ; il voulait aussi se partager le produit de leurs rapines, et disait en cette occasion, qu'il ne concevait pas comment en France on ne gagnait pas d'argent, parce que lui Desmoulins, parmi une foule de moyens qui se présentaient à son esprit, n'était embarrassé que du choix.

» L'ex-capucin Chabot n'était pas plus délicat que Camille. Manquant de tout au moment de la révolution, il avait senti la nécessité de profiter de toutes les occasions d'améliorer son sort.

» Rencontrant donc sur son passage les co-accusés Frey, qui lui offraient leur sœur avec une dot de 200,000 livres, il n'avait pas cru devoir examiner si ces étrangers étaient ou non des intrigans, si la dot venait d'une source pure ; il lui suffisait d'être convaincu de l'existence de cette dot, qui remplissait ses vues et son ambition.

» Chabot, de son aveu, savait que les co-accusés Frey, à présent ses beaux-frères, ne vivaient que d'intrigues, et qu'ils étaient les agens secrets des puissances étrangères, dont ils dirigeaient les canaux de corruption.

» En effet, comment se faisait-il que les co-accusés Frey qui, d'après Chabot, avaient été pendus en effigie dans leur pays, et avaient essuyé la confiscation de leurs biens ; comment expliquer que des hommes qui étaient venus en France presque tout nus, aient trouvé sans aucune intrigue une somme de 200,000 livres, dans leur propre fonds, pour en doter leur sœur ?

» D'Espagnac, ne pouvant plus tromper comme membre du

clergé, n'en fut pas moins tenté de figurer dans la révolution, et d'y faire fructifier ses revenus.

» D'accord avec les généraux traîtres à la patrie, avec les administrations infidèles, avec les puissances étrangères, dont il est l'agent le plus actif, il demande à fournir les armées de la République, se présente au comité des marchés, où il s'était ménagé d'avance des créatures : sa proposition est favorablement accueillie, son marché conclu, et ses fournitures faites, plutôt pour son avantage que pour celui de nos troupes, puisqu'il est prouvé qu'elles n'ont cessé d'être dans le plus grand dénuement, du moment où d'Espagnac a commencé ses livraisons pour le compte de la République.

» Gusman, le banquier, n'était pas moins l'instrument corrompé des tyrans coalisés, et faisait pour leur compte les plus grands efforts auprès des partis de tout genre.

» Deiderichsen ne le secondait pas moins puissamment, et ne négligeait rien pour diviser les patriotes, et semer les troubles et la confusion partout.

» Danton et Lacroix ne sont pas plus irréprochables que les hommes dont nous venons de caractériser les délits. »

*( Ici le greffier donne lecture du rapport de Saint-Just. )*

Ces différens chefs d'accusation étaient étayés de preuves écrites et testimoniales.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, il a été rayé du nombre des accusés Louis-Marie Lhuillier, âgé de quarante-deux ans, natif de Paris, agent national de Paris, domicilié à Paris.

On procède à l'audition du premier témoin.

Pierre-Joseph Cambon, fils aîné, fabricant à Montpellier, député à la législation et à la Convention, et membre du comité des finances, dépose de plusieurs faits relatifs aux co-accusés.

Dumourier, dit ce témoin, lors de son entrée dans la Belgique, fit au gouvernement des demandes exorbitantes de numéraire, et provoqua ainsi le discrédit de nos assignats, à un point vraiment ruineux pour nos finances ; une traite de cent mille écus fut tirée sur Malus et d'Espagnac, par Dumourier,

qui, par ses demandes successives , était parvenu à se faire délivrer trente-cinq ou trente-six millions en numéraire.

Je fixai l'attention de la Convention sur les sommes exorbitantes confiées à un général qui pouvait compromettre la fortune publique ; je déclarai qu'en aucun cas il ne devait être permis à un général de tirer des lettres de change, comme l'avait fait Dumourier , sur les domaines nationaux de la Belgique.

Je demandai que d'Espagnac fût cité à la barre de la Convention ; il comparut , feignit d'approuver les ordres qui lui furent notifiés , et se retira.

Dumourier informé des mesures prises par la Convention , manifesta son mécontentement de toutes les manières.

Le comité des finances , bien convaincu de l'importance de la question qu'il allait agiter , y apporta le plus mûr examen ; la séance fut prolongée pendant trois jours , il s'agissait de sauver la République , ou de la perdre ; enfin le 15 septembre fut prononcé le décret qui ordonne que le pouvoir révolutionnaire sera exercé dans la Belgique.

Ce décret a fait une scission dans l'assemblée et dans la Belgique , et cependant il était nécessaire , il préparait la circulation des assignats dans la Belgique.

Dumourier nous était suspect sous plusieurs rapports ; Lacroix et Danton furent donc nommés commissaires pour être les surveillans de ce Dumourier ; il leur fut délivré par Lebrun , une somme de 100,000 livres en numéraire , dont ils disaient avoir besoin pour dépenses secrètes.

Les commissaires , rendus à leur poste , ont examiné la conduite de Dumourier , ils l'ont soupçonné de trahison , et en ont fait part à l'assemblée.

Quant à moi , continue le témoin , je n'hésitai pas à me prononcer sur le compte de cet ambitieux ; je criai contre lui à la trahison , il en fut instruit , et adressa contre moi , à la Convention une diatribe que je ne pus combattre , puisqu'elle fut lue dans le secret.

A l'époque du 8 avril , notre numéraire était presque épuisé ,

et cela es si vrai, que nous n'avions que 46,000 livres de numéraire dans les caisses, raison pour laquelle j'invitais l'assemblée à ne plus payer les troupes qu'en assignats, et cette mesure était indispensable, elle nous ramena l'abondance.

La patrie était alors dans les plus grandes alarmes, elle était environnée de dangers, les commissaires ne nous les avaient pas dissimulés, et ils opinait pour que le peuple français défendit en mâle sa liberté menacée.

Dans le même moment, les abus résultant des compagnies financières furent dénoncés à la Convention, elle crut de son intérêt de s'occuper de ces dénonciations, et d'y faire droit le plus promptement possible, afin d'arrêter les progrès de nos maux intérieurs. On faisait un agiotage affreux des assignats royaux, et, dans ce commerce scandaleux, les contre-révolutionnaires avaient le double but de s'enrichir, de discréditer nos assignats républicains, et de faire croire à la contre-révolution, qui faisait l'objet de tous leurs vœux.

Frapper de mort les assignats royaux était la mesure convenable en pareil cas, c'est ce qui fut fait, ce décret fit perdre 129 millions aux accapareurs d'assignats à face royale.

La Convention s'occupa de suite des dilapidations et vols dont on accusait les compagnies d'escompte et des Indes; elles étaient dénoncées par Delaunay, dans un mémoire foudroyant, énonciatif de tout le mal qu'il leur reprochait, et il sollicitait vivement l'extinction de ces compagnies.

Mais Julien parut s'en déclarer indirectement le défenseur; il dit qu'avant de prononcer la suppression de ces compagnies, il fallait connaître, examiner leurs différens genres de réclamations contre la nation; que ces compagnies avaient jeté des sommes considérables au tyran; qu'il fallait vérifier la légitimité, ou la non légitimité de ces prêts, y faire droit, et prononcer ensuite définitivement sur le sort de ces compagnies.

Ces observations de Julien méritaient quelque attention: en conséquence, les comités des finances s'assemblèrent, on vérifia les prétendus prêts faits par les compagnies dont il s'agit, et il

fut reconnu que l'ancienne compagnie établie en forme avait bien réellement prêté des fonds au tyran sous l'ancien régime, mais que, sous le nouveau, les caisses d'escompte et compagnies des Indes n'avaient fait aucun prêt.

Rien alors n'entravait la discussion sur la suppression ou conservation de ces compagnies; elle fut donc continuée.

Je dois dire au tribunal, que le co-accusé d'Espagnac avait acheté beaucoup d'effets de ces compagnies; qu'il avait fait les spéculations les plus étendues sur ces effets, et se proposait de gagner des sommes énormes, mais que ces prétentions, portées devant les tribunaux, ont été proscrites.

Après une discussion assez vive dans la Convention, la caisse d'escompte et la compagnie des Indes furent supprimées.

C'est moi, dit le témoin, qui présentai le projet de rédaction à la Convention, article par article, et ils furent ainsi discutés et décrétés. Fabre approuva le premier et le second décret, mais combattit de toutes ses forces la troisième proposition, relative à l'application de la peine, l'assujettissement des effets de ces compagnies au paiement du triple droit, comme le proposait De-launay à la Convention, qui ne voulut pas se charger de la liquidation des effets de ces compagnies.

Le premier décret, dit Cambon, est ainsi conçu : « Les compagnies financières, de tel genre que ce puisse être, demeurent éteintes et supprimées. » Et le second : « Les lois des 27 août et 28 novembre 1792, seront applicables à toutes ces compagnies, pour le paiement du triple droit encouru. » Mais ce qui n'a pas été décrété, ce qui a été ajouté, ce sont ces mots, qui ont rapport aux effets et actions de la compagnie des Indes : *ceux faits en fraude.*

L'article IV a été altéré, et le premier décret, qui servait de base au second, par les changemens qui ont été substitués, n'est plus d'aucune utilité au second décret; il est tout-à-fait méconnaissable. Le mode de l'échange est changé, contre toute raison, justice et vérité; ce mode est dit subordonné à des statuts et réglemens de ces compagnies, tandis que ces dernières n'ayant plus

d'existence légale, par leur suppression prononcée, n'avaient plus de réglemens, et ne pouvaient les opposer, sous aucun rapport, comme devant servir de règle à la liquidation de leurs effets. Au bas de ces changemens, sont relatées les signatures des co-accusés Fabre, Chabot, Delaunay, Julien et Bazire.

Je ne puis dissimuler au tribunal, continue le témoin, que d'Espagnac avait fait avec l'ancien gouvernement un marché des plus ruineux pour l'état et excessivement avantageux au fournisseur. Il s'agissait de savoir s'il importait à la Convention de ratifier ce marché, pour le compte de la nation, ou de l'annuler. Julien en demanda fortement la ratification, et moi je le combattis de toutes mes forces, comme l'estimant des plus désavantageux. Je représentai que la compagnie ne devait pas exister en régie, mais bien en entreprise. Je me plaignis des importunités journalières du co-accusé d'Espagnac, qui sans cesse assiégeait le comité de salut public pour en obtenir des fonds, sous différens prétextes.

Tantôt il venait solliciter en personne, le paiement de ses fournitures, tantôt il nous envoyait des créanciers vrais et simulés, et c'est ainsi qu'il est parvenu à nous arracher, environ, un million provisoirement.

La déposition du témoin Cambon finie, la discussion s'est engagée avec les accusés par lui désignés.

Fabre a demandé la communication des pièces originales, avant de répondre à aucune interpellation, prétendant que la représentation des originaux était nécessaire à sa défense. Mais le président a observé avec fondement à Fabre, qu'il lui suffisait de reconnaître ou de désavouer les changemens et altérations qui lui étaient mis sous les yeux. Il les a désavoués pour être son ouvrage; il a invoqué le témoignage de Cambon, pour détruire le faux reproché à lui co-accusé Fabre, qui divisait sa défense de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Suivant le rapport fait à la Convention, dans la séance du 22 nivôse, jour de mon arrestation, il paraît qu'il a existé un décret pour être mis sur-le-champ en expédition; c'était, dit le

rapporteur, c'était là le décret qui devait être remis au secrétaire pour y apposer l'expédiatur ;

2° Que j'ai, en conséquence, altéré le sens et la teneur d'un décret de la Convention nationale ;

3° Que j'ai, moi, remis ce prétendu décret altéré au secrétaire de la Convention ;

4° Que j'ai pu être dépositaire de l'original de ce prétendu décret ;

5° Qu'il y a enfin altération quelconque dans une loi.

L'accusé Fabre, après avoir ainsi divisé les chefs d'accusation portés contre lui, les nie tous comme autant de faussetés.

Selon lui, il n'y a point de loi, il n'y a point de décret ; il y a seulement supposition de décret ; voici, les détails dans lesquels il est entré.

*Fabre.* « Un jour Delaunay, d'Angers, après m'avoir tournoyé sur les bancs, en me caressant de l'œil, me dit : Tu vas être bien content, je vais abîmer la compagnie des Indes ; il parut ensuite à la tribune, prononça un discours violent contre cette compagnie ; elle était traînée dans la boue, et si ignominieusement, et avec tant de vérité, que je m'aperçus qu'il ne pouvait y avoir que des traîtres qui eussent pu dévoiler tant de turpitude, pour en imposer à la Convention, et lui escamoter un décret favorable à leurs vues.

» La lecture du projet de décret me démontra que les administrateurs de cette compagnie ne voulaient autre chose que perpétuer la compagnie et son agiotage, en ayant l'air de la supprimer par une feinte liquidation.

» J'ai proposé un simple amendement de deux lignes, qui mettait, sans retour, les administrateurs à la porte, et la compagnie au néant.

» Delaunay, attéré, voulut lutter, et lutta contre moi. Cambon (pour d'autres raisons sans doute que celles de Delaunay) vint à son secours, je fus secondé par Robespierre, l'aîné, et j'emportai l'amendement suivant :

» La Convention décrète que la liquidation de la compagnie des

» Indes, sera faite par le gouvernement, et que les scellés apposés sur les effets de cette compagnie, ne seront levés qu'après que le mode de liquidation aura été décrété et organisé. »

« J'écrivis et signai cet amendement au bureau des secrétaires, à côté de Delaunay, qui vint de la tribune me le voir écrire, et le remis à Louis, du Bas-Rhin, sans doute, puisqu'il dit que je lui ai remis un décret; mais cette remise n'a été, ni pu être faite vingt-deux jours après le prétendu décret dont le comité parle, attendu qu'il n'y a point de décret, que je ne lui en ai pas remis d'autres, et que lui, Louis, du Bas-Rhin, n'était pas là vingt-deux jours après.

» Cambon fit un sous-amendement, il fut même fait quelques propositions incidentes, et le tout fut renvoyé à la commission des finances, dite des cinq, à laquelle je fus adjoint pour présenter une nouvelle rédaction.

» Sur le deuxième fait, continue le co-accusé Fabre, je dis que le renvoi en nouvelle rédaction du tout, me faisant craindre que l'on ne profitât de l'intervalle pour spolier ou détourner par quelque manœuvre les effets de la compagnie des Indes, dont les administrateurs se voyaient dégarais par mon amendement, lorsqu'il aurait force de loi; je fis décréter le lendemain, sur ma motion spéciale, et par forme de garantie provisoire, que les scellés apposés et à apposer sur les effets de la compagnie des Indes ne seraient levés, que lorsque le mode de liquidation aurait été décrété et organisé.

» Me voilà donc bien, ajoute Fabre, toujours avec la preuve de mon zèle et de ma surveillance aux intérêts de la nation.

» Sur le troisième fait, je déclare m'être présenté à la commission des cinq, et y avoir trouvé tout le monde tellement pour les administrateurs, et contre mon amendement, qu'il n'y eut rien d'arrêté, et que je n'y remis plus les pieds, les avertissant bien que je les attendais à la tribune.

» Cambon, Chabot et Delaunay ont contesté ce troisième fait, et l'ont soutenu de toute fausseté.

» Sur le quatrième fait, dit l'accusé Fabre, j'affirme que, me



trouvant à la Convention, Chabot m'appela et me mena dans la salle de la liberté, que là il me dit : Voici le nouveau projet de décret, bien intitulé, projet en toutes lettres; c'est Delaunay qui l'a rédigé, je suis chargé de te le communiquer, et de te dire de le corriger, si tu ne le trouves pas bien afin d'éviter les disputes.

» Je lis le projet, et bientôt je m'aperçois qu'au moyen de cette rédaction les administrateurs de la compagnie des Indes pouvaient se rattacher de nouveau à leur proie, et en écarter le gouvernement.

» Je fis donc sur-le-champ les corrections nécessaires pour imprimer mon opinion au projet, laquelle était toujours que les administrateurs ne pussent pas éluder la main du gouvernement, et je signai ce projet au crayon avec paraphe à chaque correction, et je renvoyai ainsi le tout à Delaunay et à mes collègues.

» Voilà ce que le comité de sûreté générale appelle le décret original qui devait être remis au secrétaire pour y apposer l'expédiant. A Dieu ne plaise que si c'eût été là un décret j'y eusse aussi franchement, cordialement, et au crayon *ex abrupto*, apposé mes idées, et paraphé, *ne varietur*, chacune d'elles. Mais moi, membre de la commission, chargé de se concerter pour une nouvelle rédaction, à laquelle commission j'étais précisément adjoint pour attacher mes idées à la rédaction nouvelle; moi, requis expressément par un membre de cette commission, et en son nom, tenant le projet de décret en main, bien projet, bien intitulé projet; requis, dis-je, de donner mon avis et ma signature, j'ai, sans contredit, eu le droit de donner cet avis, et le devoir à remplir de ne signer qu'après l'avoir bien sincèrement donné.

» Or ce n'est point bien certainement là falsifier un décret, mais bien rectifier, selon ma conscience, un projet rédigé par Delaunay, sur lequel un membre de la commission requiert mon opinion conciliatoire. Ce n'est point là une falsification, mais bien un acte de bonne foi et de bon citoyen.»

Ces faits ont été combattus par Cambon, qui a déclaré que très-rarement les projets de décret étaient signés, et qu'il ne lui

est pas possible de croire que l'accusé Fabre ait cru ne signer qu'un projet de décret, lorsqu'il se permettait de corriger et rectifier le décret original, en un mot de le falsifier.

Le président a fait les observations qui dérivent de la vérité et de la vraisemblance, qui sortaient naturellement des circonstances de cette affaire, et en a conclu, contre le co-accusé Fabre, qu'il ne pouvait avoir eu l'idée de signer un projet de décret.

Fabre demande à continuer sa défense, et poursuit en ces termes :

Sur le cinquième fait, je dis que Chabot vint chez moi de grand matin pour la première et unique fois de sa vie ; j'étais couché, je dormais. C'est un député qui me demande, je me lève et le reçois. On a accepté tes corrections, me dit Chabot. Voici la copie au net et mot à mot du projet de décret, tel que tu l'as corrigé, signe-le. Je prends une plume, et je signe la copie du projet de décret.

« Chabot reprend la copie, qu'il va, dit-il, faire signer aux autres, et me quitte.

» Ce n'est pas encore là falsifier un décret ; mais en vertu de son droit et de son devoir, signer son opinion, que l'on croit bonne, et que des collègues se déterminent enfin à adopter.

» Sur le sixième fait, je déclare que, depuis cet instant où Chabot emportant cette copie me quitta, tout le reste m'est absolument étranger. Je n'ai participé à rien autre qu'aux faits dont je viens de rendre compte ; je n'ai participé à rien de ce qui a pu être fait et pratiqué après, sous quelque rapport que ce puisse être, ni en fait, ni en relation, ni en pensée, ni même en souvenir, de cette matière, d'aucune espèce de manière quelconque, et je défie qu'on me prouve le contraire. Voilà les faits ; et je demande maintenant où est mon crime ? c'est Delaunay qui est l'auteur et le rédacteur du projet de décret ; c'est lui qui en a recueilli et fait recueillir isolément l'approbation et les signatures ; il a été lui-même chercher celle de Cambon, qui me l'a dit, et à qui Delaunay a voulu persuader, contre toute vérité, que c'était moi qui étais l'auteur dudit projet.

» Maintenant , c'est à la pièce par moi corrigée au crayon qu'il faut avoir recours. Qu'on regarde l'opinion que j'ai imprimée au projet de Delaunay, et c'est par là que l'on se convaincra qui, du rédacteur ou du correcteur au crayon, déjouait ou favorisait le mieux les administrateurs de la compagnie des Indes, et, par conséquent, avait plus à cœur les intérêts de la nation.

» Lorsque Chabot dénonça au comité de sûreté générale une conspiration dans laquelle il était entré, selon lui, pour la dévoiler, il dénonça, sous le rapport d'un projet de corruption tenté à l'égard des membres de la Convention nationale, le fait de cette supposition de décret. Il dit que Delaunay avait glissé dans les cartons de décrets à expédier, le projet de décret dont il était question, sans le proposer à la Convention, et comme si l'assentiment de la Convention l'eût solennellement converti en décret.

» Instruit de l'arrestation de Chabot et de Delaunay, j'adressai sur-le-champ au comité de sûreté générale, dans la personne du rapporteur investi de cette affaire, ma déclaration précise, exacte et formelle de tous les faits ci-dessus énoncés, tels qu'ils étaient à ma connaissance, et qui se trouvèrent parfaitement concordans avec la dénonciation de Chabot et Bazire.

» Le comité de sûreté générale me donna, subséquemment à cette déclaration, communication des faits, et me montra l'original du décret supposé par Delaunay.

» Je reconnus la copie du projet de décret que Chabot était venu me faire signer. Mais cette copie, au lieu d'être parfaitement au net, comme je l'avais signée, est chargée de ratures; un article entier, entre autres, est totalement biffé, pour faire place à un nouveau mis en marge; et le tout, de plusieurs encres et de plusieurs plumes.

» Dans l'intitulé: *projet de décret*, le mot *projet* est effacé d'un trait. Ma signature, que je reconnus parfaitement sur cette copie, porte au-dessus ces mots: *ont signé*, mais, comme ma signature est fort proche du texte, les mots *ont signé*, intercalés après coup entre ce texte et ma signature, emjambent sur l'un et sur l'autre d'une manière évidemment forcée. A la suite de ces mots

*ont signé*, et de ma signature, sont rapportées les signatures apposées au bas du projet de décret, sur lequel j'avais imprimé mon opinion au crayon.

» Je n'ai pas lu et encore moins pesé le sens de cette copie ainsi raturée, et supposée décret ; mais, dans tous les cas, je ne puis être garant de ces falsifications évidentes, et il n'a tenu qu'aux coupables de mettre au-dessus de ma signature tout ce qu'ils ont voulu. Tout ce que je sais, c'est que Chabot déclara dans sa dénonciation les faits suivants : 1<sup>o</sup> Que Delaunay voulait tromper la Convention ; 2<sup>o</sup> que j'avais aperçu le piège tendu dans son rapport, et que j'avais *craché sur son amorce*, ce sont ses termes, par mon amendement, qui chassait les administrateurs et faisait triompher la nation de cette intrigue ; 3<sup>o</sup> que Delaunay ne craignait donc que moi, dans la commission, comme opposant à son projet d'éloigner le gouvernement de la liquidation de la compagnie des Indes ; 4<sup>o</sup> qu'il avait été résolu par Delaunay et consorts qu'il fallait me corrompre, et qu'on sacrifierait 100,000 livres ; 5<sup>o</sup> que lui, Chabot, s'était chargé de cette corruption ; 6<sup>o</sup> que Chabot m'avait, en conséquence tâté, en m'apportant le projet de décret ; 7<sup>o</sup> qu'il doit me rendre une justice éclatante, que je me suis comporté dans cette affaire en homme infiniment probe, et qu'il s'est convaincu qu'étranger à tout intérêt particulier je ne cherchais qu'à servir la nation ; 8<sup>o</sup> qu'après cette épreuve faite sur moi, il n'avait pu retarder son intention de révéler ce qu'il avait à dire au comité de sûreté générale ; 9<sup>o</sup> que les 100,000 liv. lui avaient été remises en deux portions, par Delaunay et par Benoît, d'Angers, fourré dans la conspiration dont il parle ; 10<sup>o</sup> qu'il a fait accroire à Delaunay qu'il m'avait remis les 100,000 liv. ; 11<sup>o</sup> qu'il n'avait suivi la chose aussi loin que pour avoir une preuve matérielle de sa dénonciation, et qu'en conséquence il remettait au comité de sûreté générale les 100,000 liv. en question, comme il a effectivement déposé cette somme. »

L'accusé Fabre, après avoir ainsi détaillé les faits, les avoir présentés à son avantage, s'écrie : « Suis-je à l'abri, non plus que

tout autre, des projets honteux et turpides que Delaunay ou Chabot, ou tous les deux ensemble, peuvent former, et de la part qu'ils s'imaginent pouvoir m'y faire prendre? qu'y a-t-il de commun entre moi et Delaunay, et consorts? quand, ou, comment ai-je eu la moindre relation avec Delaunay? en aucun lieu, en aucun temps, sous aucun rapport, je ne l'ai fréquenté.

» J'en dis autant de Chabot, que j'ai vu, à la vérité, à la Convention, aux Jacobins; mais jamais la moindre relation n'a été entre nous.»

«—Chabot et Delaunay ont, de leur côté, donné quelques explications sur le système de corruption dont ils étaient accusés, et dont ils se prétendaient incapables. Chabot a d'abord invoqué sa dénonciation et les déclarations par lui faites au comité de sûreté générale. Il a dit que les 100,000 livres qu'il était soupçonné avoir voulu s'approprier, avaient été par lui mises de côté, pour être envoyées au comité de sûreté générale, comme papiers d'honneur; et que, s'il avait été trouvé des renseignemens chez Julien, il n'en avait pas eu connaissance; mais que, dans tous les cas, il croyait pouvoir assurer le tribunal n'avoir d'autre reproche à se faire, que d'avoir joué le rôle d'un conspirateur, exposé sa vie pour déjouer plus facilement une conspiration étendue, et dont, dans sa dénonciation, il avait indiqué toutes les ramifications.

» Delaunay s'est retranché dans la dénégation de tous les faits qui lui étaient imputés, et les a tous soutenus calomnieux.

» Bazire a prétendu n'avoir pris aucune part directe ni indirecte à la falsification du décret dont il s'agit; qu'il avait seulement feint d'écouter les propositions de Julien et de Delaunay, pour pénétrer le fonds de l'intrigue et la dénoncer.

» Il a dit que les 100,000 livres trouvées chez Julien ne pouvaient être le fruit de ses intrigues auprès des compagnies financières, parce que les 100,000 livres objets de corruption, ne devraient être comptés par les corrupteurs, qu'après la consommation du crime.

» Bazire a ajouté que tout le monde connaissait sa profession

de foi sur les richesses ; qu'il avait déclaré devant tous ses collègues ne vouloir faire fortune par des moyens honnêtes, qu'après la fin de la Convention.

» D. Bazire, comment peut-on ajouter foi à votre dire, comment vous croire indifférent, étranger à la falsification du décret dont il s'agit, au système de corruption imaginé pour favoriser les compagnies financières, lorsque, de votre aveu, vous avez eu connaissance parfaite de toutes les intrigues de cette affaire et que vous vous êtes abstenu de toute dénonciation.

» R. Mon devoir était de dénoncer ces intrigues criminelles, j'assure le tribunal que j'ai satisfait à ce devoir, et qu'il doit en exister des preuves au comité de sûreté générale.

» D. Vous étiez l'ami intime de Delaunay, de Chabot et de Julien, que vous désignez comme des fripons ; quelle pouvait donc être la cause de cette intimité avec des hommes que vous ne pouviez estimer dans vos propres idées ; comment croire que vous n'avez pas coopéré à la corruption, que vous ne l'avez pas partagée, lorsque tous les indices viennent vous accuser ?

» R. Je nie avoir jamais eu aucune intimité avec Delaunay, Chabot et leurs adhérens ; je ne les ai vus à la Convention que comme des collègues, sans jamais avoir en aucune particularité ; j'ai encore bien moins partagé leurs vues cupides et criminelles ; je demande qu'ils soient interrogés à cet égard, et n'ai point lieu de redouter leurs déclarations pour ce qui me concerne.

» Si les apparences m'accusent, la vérité doit m'absoudre, et ma conscience, qui ne sera démentie par aucune preuve de complicité, me crie fortement que je suis innocent.

» D. Hérault, n'avez-vous pas eu connaissance des intrigues relatives au décret de suppression de la compagnie des Indes ?

» N'avez-vous pas secondé ces intrigues de tout votre pouvoir, et n'étiez-vous pas initié dans tous les mystères de cette cabale ?

» R. J'avais entendu parler de cette affaire à différens députés de la Convention ; plusieurs fois je leur avais témoigné mon étonnement, de ce que la Convention ne prenait pas un

parti définitif à l'égard de la compagnie des Indes et de toutes les compagnies qui lui ressemblaient.

» Les lenteurs relatives à la liquidation des effets de cette compagnie, à son extinction totale, me choquaient infiniment.

» Me trouvant donc un jour au comité de sûreté générale, ennuyé des différentes versions que j'avais reçues sur le sort de ces compagnies financières, je demandais à Bazire s'il connaissait quelque chose à tout ce galimatias, s'il pouvait me donner la solution des craintes, et des espérances des compagnies dont il s'agit.

» Bazire me répondit en deux mots : c'est mon secret, et dans peu je le dévoilerai au comité de sûreté générale. Je me contentai de cette réponse, et me retirai.

» J'ajouterai que Dufourni et Lullier seraient beaucoup plus propres que moi à vous donner des renseignemens sur les sollicitations faites en faveur de la compagnie des Indes.

» D. Delaunay, pourquoi n'avez-vous pas soumis à la Convention, le projet de décret dont vous étiez le rédacteur, et que vous avez fait présenter à la signature de Fabre, de Chabot et autres?

R. C'est contre toute vérité que l'on m'attribue la rédaction du projet de décret concernant la compagnie des Indes; c'est le résultat de l'arrêté de la commission : je l'ai cru, et le crois encore, et c'est la raison pour laquelle je ne l'ai point livré à la discussion de la Convention.

» D. Il est prouvé que le décret dont il s'agit a donné lieu à une foule d'intrigues, il est également prouvé que vous étiez le principal nœud de ces intrigues, que c'est vous qui les dirigiez, comme l'agent essentiel de la compagnie, qui attendait tout de votre influence en cette partie.

» R. Je ne connais nullement la partie financière; et les intérêts de la compagnie pour laquelle on m'accuse d'avoir cabalé n'auraient pu être en plus mauvaises mains; jamais la cupidité ne me fit déroger à mes devoirs publics, ou privés; je nie avoir eu la moindre part au faux qui m'est reproché; ces crimes regar-

dent Benoist, Dangers, le baron de Baste, Julien de Toulouse ; mais quant à moi, j'ose affirmer m'être maintenu intact et irréprochable.

» D. D'Espagnac, avant l'arrestation de Julien de Toulouse, n'avez-vous pas eu des entretiens particuliers avec Ozanne, chargé de cette arrestation, et ne lui avez-vous pas conseillé de faciliter l'évasion de Julien ?

» J'ai eu occasion de voir Ozanne, et de lui parler de Julien, qu'il devait arrêter ; mais loin de lui conseiller de trahir ses devoirs, je n'avais été le trouver que pour le prévenir de remplir sa mission le soir, parce qu'il trouverait en ce moment Julien réuni à ses complices, et en arrêterait plusieurs, au lieu d'un seul.

» D. Vous blessez tout à la fois la vérité, et la vraisemblance ; et vous aurez de la peine à concilier votre réponse avec cette amitié particulière que vous témoigniez à Julien tant de vivé voix que par écrit.

» R. Je ne me défends pas d'avoir eu de l'estime pour Julien, tant que je l'ai cru irréprochable ; mais dès le moment que j'ai cru voir en lui l'ennemi de son pays, je me suis fait un devoir de le dénoncer, de le poursuivre, lui et ses adhérens, comme des coupables, et c'était le sujet de ma démarche vers Ozanne.

» D. Ne vous êtes-vous pas annoncé le créancier de la République pour une somme de quatre millions, et n'avez-vous pas promis à la compagnie des Indes de les livrer pour faire l'agiotage, si vous parveniez à vous les faire adjuger ?

» R. J'avoue avoir rendu quelques services à la compagnie des Indes, et lui en avoir promis de nouveaux s'ils étaient en mon pouvoir, mais ce n'a jamais été pour favoriser l'agiotage.

» D. Il serait facile de vous produire des témoins capables de vous confondre sur vos opinions contre-révolutionnaires ; mais nous pouvons abandonner ces moyens, lorsque vos propres écrits viennent vous décéler.

» Voici ce que vous écriviez à l'époque du 9 avril 1795, à Julien de Toulouse :



» Cher ami, je n'ai encore rien fait pour vous, et cependant je n'ai point oublié toutes les obligations que je vous ai.

» Vous auriez de la peine à vous faire une juste idée des sacrifices que j'ai faits pour nombre de scélérats, qui siègent à côté de vous, et qui ne m'ont pas tenu parole. Je n'ai pu vous voir sans vous aimer, sans vous estimer ; j'ai admiré votre perspicacité, vos talens en tout genre ; si je ne suis pas septembrisé, je vous ferai légataire de plusieurs sommes que j'ai su soustraire à l'avidité nationale. »

» D. Tels étaient vos sentimens pour les représentans du peuple, que vous transformiez en ames vénales, dans le dessein d'avilir la représentation nationale, et de la rendre suspecte à ses mandataires, si vos écrits tombaient entre les mains des surveillans du gouvernement ; c'est ainsi que par votre opulence dangereuse, vous cherchiez à corrompre tout, à faire confirmer un marché onéreux à la République, à légitimer, à faire accepter des fournitures absolument défectueuses, à vous emparer, en quelque façon, de l'ame d'un traître, en vous le conciliant par une basse adulation.

» R. Au moment où j'ai osé fournir à la République, il fallait être doué d'une grande confiance. Je ne me suis jamais mis ni trouvé dans le cas d'acheter le suffrage d'aucun représentant, pour l'admission ou le rejet de mes fournitures ; et lorsque je me permettais de dire : j'ai eu affaire à des gens qui ne m'ont pas tenu parole, je voulais parler de certains représentans que je croyais avoir eu le bonheur de convaincre de la légitimité de mes réclamations, qui m'avaient fait espérer une prompte justice, et me la faisaient attendre depuis longtemps.

» Le témoin Cambon demande la parole, pour éclairer le tribunal sur les rapports intimes de Julien avec l'accusé d'Espagnac.

» Julien, dit le témoin, ressemblait fort à un intrigant. Il avait le talent de s'introduire dans tous les comités, et plusieurs de mes collègues en ont fait la remarque. Il s'était fait nommer commissaire de l'examen des marchés, et dans son rapport fait à la Convention, sur le marché d'Espagnac, nous avons tous été

scandalisés de ses efforts pour blanchir ce fournisseur infidèle ; il n'a pas rougi de solliciter en faveur de d'Espagnac le paiement de quatre millions réclamés par ce dernier, et ne cessait de nous envoyer les créanciers de ce fournisseur.

» D. Danton , la Convention nationale vous accuse d'avoir favorisé Dumourier, de ne l'avoir pas fait connaître tel qu'il était ; d'avoir partagé ses projets liberticides, tels que faire marcher une force armée sur Paris , pour détruire le gouvernement républicain, et rétablir la royauté.

» R. Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, pour appuyer et défendre ses intérêts, n'aura pas de peine à repousser la calomnie.

» Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face? Qu'ils se montrent, et bientôt je les couvrirai eux-mêmes de l'ignominie, de l'opprobre qui les caractérisent! Je l'ai dit, et je le répète : mon domicile est bientôt dans le néant, et mon nom au Panthéon!..... Ma tête est là; elle répond de tout!..... La vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré!....

» *Le président à l'accusé.* Danton, l'audace est le propre du crime, et le calme est celui de l'innocence. Sans doute, la défense est de droit légitime, mais c'est une défense qui sait se renfermer dans les bornes de la décence et de la modération, qui sait tout respecter, même jusqu'à ses accusateurs. Vous êtes traduit ici par la première des autorités ; vous devez toute obéissance à ses décrets, et ne vous occuper que de vous justifier des différens chefs d'accusation dirigés contre vous : je vous invite à vous en acquitter avec précision, et surtout à vous circonscrire dans les faits.]

» R. L'audace individuelle est sans doute réprimable, et jamais elle ne put m'être reprochée ; mais l'audace nationale, dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publique, ce genre d'audace m'est permis ; il est même nécessaire en révolution, et c'est de cette audace dont je m'honore. Lorsque je me vois si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs? Est-ce d'un révolutionnaire comme

moi, à aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une défense froide? Les hommes de ma trempe sont impayables; c'est sur leur front qu'est imprimé, en caractères ineffaçables, le sceau de la liberté, le génie républicain: et c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds des vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mirabeau et Dumourier! et c'est moi que l'on somme de répondre à la justice inévitable, inflexible!.... Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur!... En parcourant cette liste d'horreur, je sens toute mon existence frémir.

» Danton allait continuer sur le même ton, lorsque le président lui observe de nouveau qu'il manque tout à la fois à la représentation nationale, au tribunal et au peuple souverain, qui a le droit incontestable de lui demander compte de ses actions.

» Marat fut accusé comme vous. Il sentit la nécessité de se justifier, remplit ce devoir en bon citoyen, établit son innocence en termes respectueux, et n'en fut que plus aimé du peuple, dont il n'avait cessé de stipuler les intérêts. Marat ne s'indigna pas contre ses calomniateurs; à des faits il n'opposa point des probabilités, des vraisemblances, il répondit catégoriquement à l'accusation portée contre lui, s'appliqua à en démontrer la fausseté, et y parvint. Je ne puis vous proposer de meilleur modèle; il est de votre intérêt de vous y conformer.

» R. Je vais donc descendre à ma justification, je vais suivre le plan de défense adopté par Saint-Just. Moi, vendu à Mirabeau, à d'Orléans, à Dumourier! Moi, le partisan des royalistes et de la royauté!.... A-t-on donc oublié que j'ai été nommé administrateur contradictoirement avec tous les contre-révolutionnaires, qui m'exécraient? Des intelligences de ma part avec Mirabeau! Mais tout le monde sait que j'ai combattu Mirabeau, que j'ai contrarié tous ses projets, toutes les fois que je les ai crus funestes à la liberté. Me tairais-je sur le compte de Mirabeau lorsque je défendais Marat attaqué par cet homme altier? Ne faisais-je pas plus qu'on n'avait droit d'attendre d'un citoyen or-

dinaire? Ne me suis-je pas montré lorsque l'on voulait soustraire le tyran, en le traînant à St-Cloud?

» N'ai-je point fait afficher au district des Cordeliers, la nécessité de s'insurger? J'ai toute la plénitude de ma tête lorsque je provoque mes accusateurs, lorsque je demande à me mesurer avec eux... Que l'on me les produise, et je les replonge dans le néant, dont ils n'auraient jamais dû sortir!... Vils imposteurs, paraissez, et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique!...

» *Le président.* Danton, ce n'est pas par des sorties indécentes contre vos accusateurs que vous parviendrez à convaincre le jury de votre innocence. Parlez-lui un langage qu'il puisse entendre; mais n'oubliez pas que ceux qui vous accusent jouissent de l'estime publique, et n'ont rien fait qui puisse leur enlever ce témoignage précieux.

» R. Un accusé comme moi, qui connaît les mots et les choses, répond devant le jury, mais ne lui parle pas; je me défends, et ne calomnie point.

» Jamais l'ambition ni la cupidité n'eurent de puissance sur moi; jamais elles ne dirigèrent mes actions; jamais ces passions ne me firent compromettre la chose publique: tout entier à ma patrie, je lui ai fait le généreux sacrifice de tout mon existence.

» C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret, La Fayette, Bailly, et tous les conspirateurs qui voulaient s'introduire dans les postes les plus importants, pour mieux et plus facilement assassiner la liberté. Il faut que je parle de trois plats coquins qui ont perdu Robespierre. J'ai des choses essentielles à révéler; je demande à être entendu paisiblement, le salut de la patrie en fait une loi.

» *Le président.* Le devoir d'un accusé, son intérêt personnel, veulent qu'il s'explique d'une manière claire et précise sur les faits à lui imputés; qu'il établisse lumineusement sa justification, sur chaque reproche à lui fait; et ce n'est que lorsqu'il a porté la conviction dans l'ame de ses juges qu'il devient digne de quelque foi, et peut se permettre des dénonciations contre des

hommes investis de la confiance publique ; je vous invite donc à vous renfermer dans votre défense, et à n'y rien joindre d'étranger.

» C'est la Convention tout entière qui vous accuse, je ne crois pas qu'il entre dans votre plan d'attaquer tous ses membres, qu'il soit même de votre intérêt d'en faire suspecter quelques-uns ; car en admettant le bien fondé de ces soupçons envers quelques individus, l'accusation portée contre vous en nombre collectif n'en serait nullement affaiblie.

» R. Je reviens à ma défense. Il est de notoriété publique que j'ai été nommé à la Convention en très-petite minorité par les bons citoyens, et que j'étais odieux aux plus mauvais.

» Lorsque Mirabeau voulut s'en aller à Marseille, je pressentis ses desseins perfides, je les dévoilai, et le forçai de demeurer au fauteuil, et c'est ainsi qu'il était parvenu à me saisir, à m'ouvrir la bouche, ou à me la fermer ! C'est une chose bien étrange que l'aveuglement de la Convention nationale, jusqu'à ce jour, sur mon compte, c'est une chose vraiment miraculeuse que son illumination subite !

» *Le président.* L'ironie à laquelle vous avez recours ne détruit pas le reproche à vous fait de vous être couvert en public du masque du patriotisme, pour tromper vos collègues et favoriser secrètement la royauté.

» Rien de plus ordinaire que la plaisanterie, les jeux de mots, aux accusés qui se sentent pressés et accablés de leurs propres faits, sans pouvoir les détruire.

» R. Je me souviens effectivement d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, la résurrection de toute la puissance monarchique ; d'avoir protégé la fuite du tyran, en m'opposant de toutes mes forces à son voyage de St-Cloud, et faisant hérissier de piques et de bayonnettes son passage ; en enchaînant, en quelque sorte, ses coursiers fougueux ; si c'est là se déclarer le partisan de la royauté, s'en montrer l'ami, si à ces traits on peut reconnaître l'homme favorisant la tyrannie, dans cette hypothèse, j'avoue être coupable de ce crime. J'ai dit à un patriote rigide,

dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

» Je soutiens le fait de toute fausseté, et je défie à qui que ce soit de me le prouver. A l'égard de mes motions relatives au Champ-de-Mars, de mon repos criminel à Arcis-sur-Aube, dans le moment où l'aristocratie était aux mains avec le patriotisme, des prétendus ménagemens pour moi des assassins du Champ-de-Mars, j'offre de prouver que la pétition à laquelle j'ai concouru ne contenait que des intentions pures; que, comme l'un des auteurs de cette pétition, je devais être assassiné comme les autres, et que des meurtriers furent envoyés chez moi pour m'immoler à la rage des contre-révolutionnaires. Etais-je donc un objet de reconnaissance pour la tyrannie, lorsque les agens de mes cruels persécuteurs, n'ayant pu m'assassiner dans ma demeure d'Arcis-sur-Aube, cherchaient à me porter le coup le plus sensible pour un homme d'honneur, en obtenant contre moi un décret de prise de corps, et essayant de le mettre à exécution dans le corps électoral?

• *Le président.* Ne vous êtes-vous pas émigré au 17 juillet 1789? n'êtes-vous pas passé en Angleterre?

» R. Mes beaux-frères allaient en ce pays, pour affaire de commerce, et je profitai de l'occasion: peut-on m'en faire un crime?

• Le despotisme était encore dans toute sa prépondérance; et alors, il n'était encore permis que de soupirer en secret pour le règne de la liberté. Je m'exilais donc; je me bannis, et jurai de ne rentrer en France que lorsque la liberté y serait admise.

» *Le président.* Marat, dont vous prétendez avoir été le défenseur, le protecteur, ne se conduisait pas ainsi, lorsqu'il s'agissait de poser les fondemens de la liberté; lorsqu'elle était à son berceau, et environnée du plus grand danger, il n'hésitait pas à le partager.

• R. Et moi, je soutiens que Marat est passé deux fois en Angleterre, et que Ducos et Fonfrède lui doivent leur salut.

» Dans le temps où la puissance royale était encore le plus redoutable, je proposai la loi de Valerius Publicola, qui permettait de tuer un homme, sur la responsabilité de sa tête. J'ai dénoncé Louvet; j'ai défendu les sociétés populaires, au péril de ma vie, et même dans un moment où les patriotes étaient en très-petit nombre.

» L'ex-ministre Lebrun, étant au fauteuil, a été par moi démasqué; appelé contre lui, j'ai démontré sa complicité avec Brissot.

» On m'accuse de m'être retiré à Arcis-sur-Aube au moment où la journée du 10 août était prévue, où le combat des hommes libres devait s'engager avec les esclaves.

» A cette inculpation, je répons avoir déclaré à cette époque que le peuple français serait victorieux, ou que je serais mort: je demande à produire pour témoin de ce fait le citoyen Payen: il me faut, ai-je ajouté, des lauriers, ou la mort.

» Où sont donc les hommes qui ont eu besoin de presser Danton pour l'engager à se montrer dans cette journée? où sont donc ces êtres privilégiés dont il a emprunté l'énergie?

» Depuis deux jours, le tribunal connaît Danton, demain il espère s'endormir dans le sein de la gloire; jamais il n'a demandé grâce, et on le verra voler à l'échafaud avec la sérénité ordinaire au calme de la conscience.

» Pétion sortant de la Commune vint aux cordeliers, il nous dit que le tocsin devait sonner à minuit, et que le lendemain devait être le tombeau de la tyrannie; il nous dit que l'attaque des royalistes était concertée pour la nuit, mais qu'il avait arrangé les choses de manière que tout se ferait en plein jour, et serait terminé à midi, et que la victoire était assurée pour les patriotes.

» Quant à moi, dit Danton, je n'ai quitté ma section qu'après avoir recommandé de m'avertir s'il arrivait quelque chose de nouveau.

» Je suis resté pendant douze heures de suite à ma section, et y suis retourné le lendemain à neuf heures.

» Voilà le repos honteux auquel je me livrai, suivant le rapporteur ; à la municipalité, on m'a entendu demander la mort de Mandat ; mais suivons St-Just dans ses accusations. Fabre , parlementant avec la cour, était l'ami de Danton : et sans doute , on en donnera pour preuve le courage avec lequel Fabre essuya le feu de file qui se faisait sur les Français.

» Un courtisan disait que les patriotes étaient perdus , que fait Danton ? Tout pour prouver son attachement à la révolution.

» On se demande quelle est l'arrivée de Danton à la législature ?

» Et je réponds qu'elle est importante au salut public, et que plusieurs de mes actions le prouvent. J'ai droit d'opposer mes services lorsqu'ils sont contestés , lorsque l'on me demande ce que j'ai fait pour la révolution.

» Pendant mon ministère , il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples ; Noël, journaliste contre-révolutionnaire , est proposé par Lebrun , et je ne m'y oppose pas.

» A ce reproche , je réponds que je n'étais pas ministre des affaires étrangères. On m'a présenté les expéditions : je n'étais pas le despote du conseil. Roland protégeait Noël ; l'ex-marquis Chauvelin disait que Noël était un trembleur , et qu'ils se balanceraient l'un l'autre avec Merger, jeune homme de dix-huit ans , qui était mon parent.

» J'ai présenté à la Convention nationale Fabre , comme un homme adroit.

» J'ai annoncé Fabre comme l'auteur du Philinte, et réunissant des talens.

» J'ai dit qu'un prince du sang, comme d'Orléans, placé au milieu des représentans du peuple, leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe.

» Le fait est faux : il n'a d'importance que celle qu'on a voulu lui donner.

» Je vais rétablir ce fait dans son intégrité.

» Robespierre disait : demandez à Danton pourquoi il a fait



nommer d'Orléans : il serait plaisant de le voir figurer dans la Convention comme suppléant.

» Un juré observe que d'Orléans était désigné comme devant être nommé le vingt-quatrième suppléant, et qu'il le fut effectivement dans cet ordre de rang.

» On m'a déposé cinquante millions, je l'avoue : j'offre d'en rendre un fidèle compte ; c'était pour donner de l'impulsion à la révolution.

» Le témoin Cambon déclare avoir connaissance qu'il a été donné 400,000 liv. à Danton pour dépenses secrètes et autres, et qu'il a remis 150,000 liv. en numéraire.

» R. Je n'ai dépensé à bureau ouvert que 200,000 liv. ; ces fonds ont été les leviers avec lesquels j'ai électrisé les départemens. J'ai donné 6,000 liv. à Billaud-Varennes, et m'en suis rapporté à lui.

» J'ai laissé à Fabre la disponibilité de toutes les sommes dont un secrétaire peut avoir besoin pour déployer toute son ame, et en cela je n'ai rien fait que de licite.

» On m'accuse d'avoir donné des ordres pour sauver Duport à la faveur d'une émeute concertée à Melun par mes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes.

» Je réponds que le fait est de toute fausseté, et que j'ai donné les ordres les plus précis pour arrêter Duport, et j'invoque à cet égard Panis et Duplain.

» Ce fait pourrait regarder Marat plutôt que moi, puisqu'il a produit une pièce ayant pour objet de sauver Duport, qui a voulu m'assassiner avec Lameth ; le jugement criminel de relaxation existe, mais je n'ai pas voulu suivre cette affaire, parce que je n'avais pas la preuve acquise de l'assassinat prémédité contre moi.

» Marat avait une acrimonie de caractère qui quelquefois le rendait sourd à mes observations ; il ne voulut pas m'écouter sur l'opinion que je lui donnai de ces deux individus, Duport et Lameth.

» On m'accuse encore d'être d'intelligence avec Guadet, Brissot, Barbaroux et toute la faction proscrite.

» Je réponds que le fait est bien contradictoire avec l'animosité que me voulaient ces individus ; car Barbaroux demandait la tête de Danton, de Robespierre et de Marat.

» Sur les faits relatifs à mes prétendues intelligences avec Dumourier, je réponds ne l'avoir vu qu'une seule fois, au sujet d'un particulier avec lequel il était brouillé, et de 17 millions dont je lui demandais compte.

» Il est vrai que Dumourier essaya de me ranger de son parti, qu'il chercha à flatter mon ambition en me proposant le ministère, mais je lui déclarai ne vouloir occuper de pareilles places qu'au bruit du canon.

» On me reproche encore d'avoir eu des entrevues particulières avec Dumourier, de lui avoir juré une amitié éternelle, et ce, au moment de ses trahisons. A ces faits, ma réponse est facile. Dumourier avait la vanité de se faire passer pour général ; lors de sa victoire remportée à Sainte-Ménéhould, je n'étais pas d'avis qu'il repassât la Marne, et c'est à ce sujet que je lui envoyai Fabre en ambassade, avec recommandation expresse de caresser l'amour-propre de cet orgueilleux ; je dis donc à Fabre de persuader à Dumourier qu'il serait généralissime, et à Kellermann, qu'il serait nommé maréchal de France.

» On me parle aussi de Westermann, mais je n'ai jamais eu rien de commun avec lui ; je sais qu'à la journée du 10 août, Westermann sortit des Tuileries tout couvert du sang des royalistes, et moi je disais qu'avec 17,000 hommes, disposés comme j'en aurais donné le plan, on aurait pu sauver la patrie.

» Les jurés doivent se souvenir de cette séance des Jacobins où Westermann fut embrassé si chaudement par les patriotes.

» *Un juré.* Pourriez-vous nous dire la raison pour laquelle Dumourier ne poursuivit pas les Prussiens lors de leur retraite ?

» R. Je ne me mêlais de la guerre que sous des rapports politiques ; les opérations militaires m'étaient totalement étrangères.

Au surplus ; j'avais chargé Billaud-Varenes de surveiller Dumourier ; c'est lui qu'il faut interroger sur cette matière. Il doit un compte particulier des observations dont il était chargé.

» *Le juré.* Comment se fait-il que Billaud-Varenes n'ait pas pénétré les projets de Dumourier , qu'il n'ait pas pressenti ses trahisons et ne les ait pas dévoilées ?

» R. Lorsque l'événement a prononcé , il est bien facile de juger ; il n'en est pas de même, tant que le voile de l'avenir existe ; mais d'ailleurs , Billaud-Varenes a fait à la Convention son rapport sur Dumourier et ses agens.

» Billaud m'a paru fort embarrassé sur le compte de ce Dumourier. Il n'avait pas une opinion bien déterminée sur ce fourbe adroit, qui avait l'assentiment de tous les représentans. « Dumourier , me disait Billaud , nous sert-il fidèlement , ou est-ce un traître ? je n'ose le décider. »

» Quant à moi , dit Danton , cet homme m'était suspect à certains égards ; aussi me suis-je fait un devoir de le dénoncer. »

»—Danton parlait depuis long-temps avec cette véhémence , cette énergie qu'il a tant de fois déployée dans les assemblées.

» En parcourant la série des accusations qui lui étaient personnelles , il avait peine à se défendre de certains mouvemens de fureur qui l'animaient ; sa voix altérée indiquait assez qu'il avait besoin de repos.

» Cette position pénible fut sentie de tous les juges , qui l'invitèrent à suspendre ses moyens de justification , pour les reprendre avec plus de calme et de tranquillité.

» Danton se rendit à l'invitation , et se tut.

» Sur le réquisitoire de l'accusateur public , l'ex-général Westermann avait été mis en jugement , comme l'agent et le complice des trahisons de Dumourier ; et Lullier , ex-procureur-général-syndic du département de Paris , comme complice de la corruption pratiquée par Delaunay , Fabre , Chabot et Bazire , pour falsifier le décret du 27 vendémiaire , contenant suppression de la compagnie des Indes. En conséquence , les sus-nommés ont été rangés au nombre des accusés , pour être jugés par un seul et

même jugement. Les débats se sont engagés avec l'accusé Lullier.

» *Le président à Lullier.* N'avez-vous pas fait une pétition tendante à saisir sur les Anglais tous leurs meubles et effets ? N'avez-vous pas eu des liaisons avec Baste et Benoît, d'Angers ?

» R. C'est Dufourni qui est l'auteur de cette pétition, combattue par Chabot, qui s'est opposé à la saisie demandée ; j'avoue avoir approuvé cette pétition : c'était à mes yeux un moyen, pour la nation, de s'assurer des possessions en France, de renverser la banque de Hollande, et d'empêcher l'Angleterre d'y puiser. J'ai eu quelques rapports avec Baste, mais il n'était pas mon faiseur, comme quelques-uns l'ont prétendu ; mon amour-propre me défend de m'approprier le travail d'autrui ; cependant je déclare que, n'étant pas né financier, j'ai cherché en cette partie tous les renseignemens qui étaient à ma disposition. Le citoyen Chénier pourrait au besoin attester la vérité de ces faits.

» Je n'en ai point fait mystère à Chénier, et lui ai communiqué mes idées à cet égard en dînant avec lui ; mes intentions étaient pures ; si vous consultez la section de Bon-Conseil, où je suis domicilié, elle vous instruira de toutes mes motions pour faire tomber la tête du tyran.

» On m'avait offert 200,000 livres pour empêcher la saisie des biens contre-révolutionnaires, mais j'ai toujours rejeté ces propositions avec toute l'indignation qu'elles m'inspiraient, j'en ai même dénoncé les auteurs.

» *Le président à Delaunay.* Ne fréquentez-vous pas journellement le baron de Baste ? ne lui communiquez-vous pas tous nos plans, tant de finances qu'autrement ? ne vous concertiez-vous pas ensemble pour contrarier la marche de nos opérations mêmes les plus secrètes, et ne vous permettiez-vous pas des intrigues de tout genre dans les bureaux, pour pénétrer les secrets les plus importants du gouvernement ?

» R. On m'a quelquefois consulté sur les matières de finances et autres, j'ai toujours donné mes avis de bonne foi, et jamais il ne m'est arrivé de chercher à entraver la marche du gouver-

nement, ni par moi, ni par d'autres; je n'ai vu de Baste qu'une seule fois, et ne me suis coalisé qu'avec la Convention et les Jacobins.

» *Le président à Lullier.* Comment se fait-il que vous, prétendant patriote, vous ayez choisi de Baste, le contre-révolutionnaire le plus décidé, dès la naissance de la révolution, pour vous procurer des renseignemens sur les finances ?

» R. Je ne le connaissais pas pour un contre-révolutionnaire, jamais il ne s'est montré tel à mes yeux, je l'eusse fui, même dénoncé, ce de Baste, si j'eusse eu le moindre sujet de le suspecter.

» D. N'avez-vous pas demandé d'abord la confiscation des meubles et immeubles des émigrés ? et n'avez-vous pas ensuite restreint cette demande à la confiscation des meubles ?

» R. Je n'ai point varié dans mes réquisitoires, je n'ai cessé de demander la confiscation du tout.

» D. Ne connaissiez-vous pas Hérault d'une manière particulière ?

» R. Je n'ai vu Hérault que pour une affaire relative à son agent Lallande ; Lullier sait que j'ai renvoyé le mémoire avec des notes au comité contentieux.

» *Le président à Hérault.* N'avez-vous jamais eu de conversation au sujet de Capet ?

» R. Je ne m'en rappelle aucune, et porte à cet égard le défi le plus formel.

» D. Vous aviez eu l'adresse de vous introduire dans le comité diplomatique, de vous en approprier la direction, en y faisant dominer vos opinions, les présentant même comme décisives ; n'avez-vous pas abusé de cette confiance, pour communiquer aux gouvernemens ennemis, les délibérations de ce comité ?

» R. Mon aptitude a peut-être pu m'appeler à certaines places, ce sont les seuls moyens adroits qui aient pu m'y faire figurer d'une manière utile à mon pays ; toujours au-dessus des places, jamais je ne les ai briguées, encore moins employé l'intrigue et la cabale pour y parvenir ; il est de fait que j'ai été nommé avec Barère pour diriger les opérations de la diplomatie ; mais depuis

long-temps toute correspondance était interrompue avec l'ennemi, et nous n'avions autre chose à lui dire que : « nous vous méprisons, et ne vous redoutons nullement ; nous n'avons rien de commun avec vous : battons-nous. »

» A l'égard des opérations diplomatiques, je n'ai rien fait de mon chef, et s'il m'est arrivé, comme à tout autre de mes collègues, de vous proposer quelque plan, je l'ai toujours soumis à la sanction de mes collaborateurs, et je les crois tous trop amis de la vérité pour me contester ce fait, et m'accuser de les avoir entraîné dans mon opinion.

» En ce qui concerne les prétendues communications de plans du gouvernement français au gouvernement ennemi, je défie de représenter le moindre indice, la moindre adminicule capable, je ne dis pas de me convaincre, mais seulement de me faire suspecter de ces communications.

» D. N'est-ce pas vous qui avez envoyé Dubuisson en Suisse ?

» R. Ce n'est pas moi, c'est Desforges.

» *Le président à Hérault.* Vous demandez des preuves, je vais vous en produire de non équivoques,

» Voici une copie de la lettre de M. de Casa, adressée par le citoyen Chemin au gouvernement turc ; elle est du 12 octobre 1795, et conçue en ces termes :

« Les moyens de payer les agens en numéraire deviennent de plus en plus difficiles ; la mission de Noel n'est pas heureuse, et ce n'est pas ce qui afflige le plus ; Chemin s'engraisse, et vole à toute outrance, cependant il est bien vu à Constantinople, est bien reçu dans le divan parmi les janissaires ; les renards du comité diplomatique de France vont toujours leur train ; leur correspondance, d'ailleurs fort exacte, nous donne des détails intéressans ; Hérault s'en acquitte fort habilement et s'éloigne le plus qu'il peut du tribunal révolutionnaire ; notre camarade Henriot continue d'être à l'ordre du jour, toujours chaud patriote, et l'homme du bien public. ( Ces phrases sont suivies de points, de réticences. ) Prenez garde, messieurs les pilotes républicains, on vous enverrait à la guillotine si on vous connaissait ; vous vous

jouez à des tisons enflammés, songez que le comité révolutionnaire devient de plus en plus féroce ; j'ai dit, je désire avoir dit assez. »

» Voici une autre lettre dans le même sens :

» Les royalistes croient de plus en plus à la contre-révolution, ils attendent tout des intrigues de la reine ; un général vient à pied pour ne pas être connu ; Marat est président, Robespierre, secrétaire ; un étranger arrive déguisé en maratiste. Gaston vient de prendre Nantes.

» Custines a été bien battu, la commune en gardait le secret.

» Custines, Kellerman, Westermann, Ducos nous sont connus ; nous avons vu quelques échantillons des diamans de la couronne ; le trafic en est assez avantageux. »

» Ces lettres, continue le président au co-accusé Hérault, sont-elles conçues en termes propres à vous convaincre de vos correspondances et intelligences avec nos ennemis ? Vous ne redoutiez pas le plus léger indice, pas la moindre adminicule de la communication de nos plans à l'ennemi, et je vous administre des preuves complètes.

» R. La teneur de ces lettres, le style perfide dans lequel elles sont écrites, indiquent assez qu'elles n'ont été fabriquées chez l'étranger que pour faire suspecter les patriotes et les perdre. Eh ! certes, le piège est trop grossièrement tendu pour s'y laisser prendre.

» Si vous admettez de pareilles dénonciations, si vous lancez l'anathème contre les dénoncés, bientôt vous allez voir disparaître du sol de la liberté les patriotes les plus vrais, les plus utiles à la chose publique ; les agens des despotes, qui nous reconnaissent invincibles, n'ont d'autres moyens que de nous diviser et de nous faire périr en détail : mes actions, que j'ose invoquer, sont bien propres à repousser ces dénonciations suspectes à tous égards ; c'est moi qui ai maintenu auprès de Barthélemy, chancelier de Bâle, une neutralité importante avec les Suisses ; c'est moi qui ai délivré la France d'une armée de 60,000 hommes, qui menaçait son territoire.

» *Le président.* Mais vos correspondances avec Proly et Du-

buisson, vos communications les plus intimes avec ces êtres proscrits, la retraite que vous leur avez donnée, comment prétendez-vous détruire ces faits, ces griefs qui s'élèvent contre vous ?

» R. Je n'ai rien eu de commun avec Proly et Dubuisson, et si Proly m'était comparé, il serait facile de me justifier ; je n'ai eu avec lui que des relations superficielles, mais jamais je n'ai machiné avec lui ; il a pu me tromper comme il a trompé la convention nationale, Marat, et tant d'autres patriotes qui ont eu confiance en lui.

» *Le président.* Et ce rendez-vous donné à la femme Chemineau pour lui faciliter la preuve de la résidence en France, et détruire les preuves d'émigration existantes contre elle ; ce dîner concerté entre vous, Cloutz et Lullier, comment l'expliquerez-vous ?

» *Hérault.* Je réponds, pour ce qui me regarde, que la femme Chemineau ne m'a jamais fait aucune demande, et que je ne la connais nullement.

» *Le président.* Et vous Lullier, qu'avez-vous à répondre ?

» R. J'avoue avoir dîné avec Cloutz, et y avoir rencontré la femme Chemineau dont on parle ; il a été question d'un certificat de résidence, et d'administrer des preuves de non-émigration ; mais Dufourni et moi avons renvoyé cette affaire au département, et avons refusé de donner aucune explication, à moins que la demande n'en fût faite dans nos bureaux.

» *Le président à Hérault.* Criez-vous encore à la calomnie, à l'imposture, lorsque je vous représenterai une lettre émanée de vous dans laquelle vous conseillez un prêtre réfractaire de prendre patience, parce que les choses, disiez-vous, se rétabliraient, et que cela ne serait pas long ?

» R. Cette correspondance remonte à deux années ; le prêtre auquel elle était adressée n'était pas réfractaire, c'était un chanoine soumis au serment ; je lui conseillais de se conformer aux lois, et de ne point se plaindre de l'espèce d'anarchie dans laquelle nous vivions, parce que l'ordre ne tarderait pas à se rétablir. Au surplus, c'est ici le moment d'invoquer mes services, de



rappeler à mes juges cette constitution qui m'a coûté tant de sueur, cette constitution acceptée par tous les bons Français comme devant faire leur bonheur ; c'est par cette constitution que j'ai sauvé la patrie ; et je puis dire aux Français ce que disait un généreux Romain ; à *telle époque je vous ai sauvés, allons au Capitole en rendre grâces aux dieux*. Ce ne sont pas là les seuls services que j'aie rendu à la patrie : on m'a vu à la journée mémorable du 14 juillet 1789.

» Le 14 juillet 1789, j'ai eu deux hommes tués à côté de moi ; je n'ai cessé d'être poursuivi par les royalistes, et surtout dans ma mission en Sardaigne. J'ai été nommé juge, au grand regret de tous les contre-révolutionnaires qui en frémissaient de rage, et lorsque j'acceptai ce poste, il fallait avoir du courage pour le remplir.

» *Le président à Desmoulins*. Vous êtes accusé d'avoir attaqué la représentation nationale dans vos écrits ; d'avoir été le défenseur de Dillon, qui voulait faire marcher son armée sur Paris ; mais donnons un échantillon de ce cruel persiflage par lequel vous attaquiez les décrets les plus salutaires :

» Je vais, disiez-vous, en certains passages de vos écrits, donner une juste idée de tous les crimes qui peuvent se commettre contre ma patrie.

» Crime de contre-révolution aux descendans de Cassius, pour avoir gardé le portrait de leurs aïeux.

» Autre crime de contre-révolution, d'avoir été aux commo-  
dités, sans avoir vidé ses poches d'effigies royales, et cela pour  
» les avilir. »

» On sent parfaitement que votre intention était de ridiculiser le décret qui prononce l'anéantissement de tous les signes de féodalité et de royauté.

» *Desmoulins*. Il ne faut pas décomposer mes phrases, qui, présentées d'une manière contraire à leur véritable acception, donnent un sens tout opposé. Je n'ai pu me défendre qu'avec une épée bien acérée contre mes ennemis, et j'ai prouvé plus d'une fois le dévouement de toute mon existence à la révolution ; plus

d'une fois j'ai dénoncé Dumourier et tous les traîtres qui lui ressemblaient.

» *Le président.* Et ces comités de clémence que vous réclamez, quels étaient vos motifs pour afficher tant d'humanité?

» R. Je n'ai fait autre chose que ce dont les patriotes les plus chauds m'avaient donné l'exemple. J'ai demandé trois guichets pour les patriotes incarcérés, et d'autres avant moi en avaient demandé six. A l'égard de Dillon, dont on m'accuse d'avoir été le défenseur, je réponds que je n'ai demandé autre chose que de le juger promptement. J'ai dit : jugez-le; s'il est coupable, punissez-le; mais s'il est innocent, hâtez-vous de lui rendre ses droits de citoyen.

» D. N'est-il pas vrai que vous vous êtes opposé de toutes vos forces à la saisie des biens des Anglais; que vous avez traité les commissaires de proconsuls, et que vous vous êtes permis de combattre leurs rapports d'une manière indécente?

R. Je nie le fait, et j'en demande la preuve à mes accusateurs.

» *Le président à Gusman.* Ne vous êtes-vous pas, sous quelques prétextes spécieux, introduit dans le comité central?

» R. Le fait est vrai, mais on a connu dans le temps les motifs qui me faisaient agir, ils n'étaient que louables : toute ma section attestera au besoin la manière dont je me suis comporté dans la journée du 31 mai, et à toutes les époques où la liberté était menacée, où la sûreté publique semblait en quelque façon compromise. J'ai reçu différentes missions, dont je me suis acquitté à la satisfaction des vrais patriotes, et personne ne peut me faire le moindre reproche avec fondement.

» D. N'avez-vous pas été chassé des armées, comme homme suspect?

» R. Je ne contesterai pas le fait, mais je dirai que cette expulsion prenait sa source dans un propos calomnieux qui m'était imputé. On m'accusait d'avoir dit que les volontaires n'étaient pas de bonnes troupes. Sur cette inculpation, je fus arrêté; je donnai des explications satisfaisantes, qui furent appuyées de toute ma section, et je fus élargi.

» D. N'avez-vous pas semé de l'argent au peuple?

» R. Je n'ai fait ni pu faire ces distributions d'argent au peuple, parce qu'à la date à laquelle elles sont portées, j'étais incarcéré.

» Ennemi juré des contre-révolutionnaires, tous m'ont attaqué, m'ont poursuivi; j'ai été dénoncé par Lebrun qui avait fait imprimer en Espagne, une brochure contre-révolutionnaire et la faisait distribuer, et je l'ai confondu. J'ignore pour quelle raison je figure dans cette affaire, surtout lorsque Barrère a déclaré n'avoir aucun grief contre moi.

» D. N'avez-vous pas demeuré rue de la Roquette? n'avez-vous pas porté le nom de baron Frey; et n'étiez-vous pas noble d'extraction, grand de première classe en Espagne?

» R. Ma demeure n'a jamais été rue de la Roquette; jamais je ne me suis appelé le baron Frey; ma naissance m'avait, à la vérité, placé parmi les premiers grands d'Espagne, mais je n'en soupirais pas moins pour la liberté, je me sentais l'âme faite pour goûter cette précieuse liberté, et c'était dans l'espoir d'en jouir que j'étais venu en France.

» *Le président à Lacroix.* Connaissez-vous la déclaration de Miaczinski à votre égard? il vous accuse d'avoir eu des liaisons fréquentes avec Dumourier, de lui obéir aveuglement?

» R. J'ai confondu Miaczinski; j'ai donné à la Convention les explications les plus concluantes. Miaczinski n'a jamais communiqué avec Dumourier, il a toujours été à quinze lieues de distance de lui, et n'a pu avoir connaissance des faits dont il parle. Dumourier et la trésorerie nationale n'étaient pas d'accord ensemble. Nommé commissaire pour terminer ces divisions, et concilier tout, je n'ai vu Dumourier qu'à Liège, et je n'ai ni bu ni mangé avec lui.

» *Le président à Lacroix.* Miaczinski vous accuse encore de lui avoir dit, chez le général Dampierre: « Vous êtes sur le pays étranger, la Convention ne vous doit aucune fourniture, c'est au pays étranger à vous ravitailler.

» R. Miaczinski en a imposé en cette partie, comme dans tout le reste de ses déclarations qui me concernent.

» D. Pouvez-vous donner au tribunal quelques détails sur votre mission dans la Belgique ?

» R. Le 24 nivôse, j'en ai rendu compte à la Convention, personne n'a osé désavouer ce rapport, Saint-Just même le respecta : arrivé à Liège, j'ai exhibé mes pouvoirs à Dumourier, et je ne suis pas resté longtemps dans ce pays ; Gossuin, Danton et moi, nous avons fait des tournées pour nous assurer de la fidélité de ce rapport sur le numéraire.

» D. Lacroix a-t-il eu connaissance d'une voiture qui contenait 400,000 livres d'effets précieux ?

» R. A mon arrivée dans la Belgique, j'ai été logé chez un général assez mal meublé, J'ai acheté du linge pour l'usage des représentans du peuple, et je l'avais déposé dans une voiture qui a été arrêtée à Béthune ; c'était bien constamment une masse de linge dont procès-verbal a été dressé par les officiers municipaux : nous avons une voiture d'argenterie qui a été pillée dans un village, et dont procès-verbal a été rédigé.

» *Le président.* Lacroix, vous êtes accusé par la Convention d'avoir provoqué le renouvellement de la représentation nationale.

» R. Le fait est faux. J'ai fait un discours aux Jacobins sur ce renouvellement proposé ; j'ai blâmé la pétition comme contre-révolutionnaire ; j'ai présenté un projet de décret tendant à consulter les assemblées de canton, pour autoriser les membres actuels de la Convention à ne point désespérer, que nos ennemis ne fussent terrassés, ou réduits à demander la paix à leurs vainqueurs ; Chabot présidait en ce moment la conférence des Jacobins.

» *Le président.* Vous êtes accusé d'avoir secondé Danton lorsqu'il accusait Henriot de vouloir l'assassiner, d'avoir calomnié la journée du 31 mai.

» R. Sur le fait de division relative à Danton et à Henriot, j'invoque le témoignage de l'un et de l'autre, et je ne crains pas qu'il me soit contraire ; je n'ai point mal parlé de la journée du 31 mai ; j'ai dit avoir remarqué un gros homme distribuer des

assignats à des volontaires ayant leur sac sur le dos; il ajoutait: il n'y a ni montagne, ni marais, il faut que tous ces bougres-là y passent. Pache, Robin, Robert Lindet et autres, sont témoins auriculaires, que la journée du 31 mai était avortée; je blâmais Henriot de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour s'assurer des trente-deux députés; j'ai proposé une récompense de 50,000 livres en faveur des amis de la liberté qui l'avaient soutenue, lorsqu'elle était attaquée. Barrère s'y est opposé, et moi j'ai proposé le rapport du décret qui consignait les députés, sans pouvoir se procurer des subsistances; au surplus, quoique la Convention nationale soit la première des autorités, elle ne peut avoir le droit d'entraver ma défense; j'ai proposé et je propose encore des témoins justificatifs: ils doivent être entendus.

» Les témoins que je réclame, continue Lacroix, ne peuvent paraître suspects; c'est dans le sein de la Convention que je les indique; ce sont les compagnons de mes travaux, les témoins continuels de ce que je n'ai cessé de faire pour la chose publique; leur audition est indispensable dans ma défense, pour détruire les faits qui me sont imputés. Depuis trois jours je revendique inutilement le droit sacré de la défense pour un accusé, mes moyens de l'établir; depuis trois jours j'ai remis la liste de mes témoins justificatifs, et cependant aucun d'eux n'est encore assigné. Je somme l'accusateur public de me déclarer, en face du peuple, témoin de mes efforts pour me justifier, pourquoi cette satisfaction si légitime m'est refusée.

» *L'accusateur public.* L'appel de vos témoins m'est totalement étranger; ils doivent être produits à votre requête et à votre diligence; je ne me suis point opposé à leur citation, et déclare encore ne point m'y opposer.

» *Lacroix.* Mais, ne pas vous opposer à l'appel de mes témoins ne me suffit pas; rien ne se fait sans la permission de l'accusateur public, sans ses ordres, c'est donc cette permission, ce sont donc ces ordres que je sollicite.

» *L'accusateur public.* Puisque vous exigez une déclaration formelle de ma part, je déclare permettre que vos témoins soient

appelés, autres toutefois que ceux par vous désignés dans la Convention ; et à cet égard j'observe que l'accusation portée contre vous émanant de toute la Convention en masse, aucun de ses membres ne peut vous servir de témoin justificatif, car rien ne serait plus ridicule que de prétendre avoir le droit de faire concourir à votre justification vos propres accusateurs, et surtout des corps constitués dépositaires du pouvoir suprême, qui ont droit de l'exercer pour le plus grand avantage du peuple, et n'en doivent compte qu'à lui.

• *Lacroix.* Et des assertions par vous posées, j'en conclus, comme je le dois, qu'il est permis à mes collègues de m'assassiner et à moi, défendu de démasquer, de confondre ces vils assassins, dans les derniers momens de mon existence. Il importe cependant bien essentiellement au peuple d'être éclairé sur certains individus qui le représentent, et dont tout le mérite consiste à se créer des prôneurs, des adulateurs en assez grand nombre pour écraser les hommes vertueux et altiers qui refusent d'encenser leur idole et d'adopter leurs opinions erronées.

• *Le président.* Vous êtes accusé de conspiration, vous vous prétendez irréprochable, et c'est même jusque dans l'enceinte de ce tribunal que vous osez conspirer, calomnier la représentation nationale, et jeter sur elle les soupçons les plus odieux. Mais ce sont des traits impuissans contre des fonctionnaires publics estimés et estimables sous tous les rapports ; ces traits n'atteindront jamais l'homme probe et vraiment pur, qui, fort de sa conscience et de ses propres actions, triomphera toujours de la calomnie ; c'est même le cas de reproduire ces traits contre leur auteur, qui ne peut qu'en être accablé.

• *Lacroix.* Je ne suis donc ici que pour la forme, puisque l'on veut me réduire à y jouer un rôle muet.

• *Le président.* Votre défense n'est entravée par personne ; mais les invectives, les diffamations ne sont point des moyens, et ce n'est pas ainsi qu'on parvient à démontrer son innocence

• *Lacroix.* J'insiste pour que les témoins proposés soient ad-

mis, et je demande, en cas de difficulté, que la Convention soit consultée à cet égard.

*L'accusateur public.* Il est temps de faire cesser cette lutte, tout à la fois scandaleuse, et pour le tribunal, et pour tous ceux qui vous entendent; je vais écrire à la Convention pour connaître son vœu, il sera bien exactement suivi.

» Danton, vous êtes accusé d'avoir blâmé Henriot dans la journée du 31 mai; de l'avoir accusé de vouloir vous assassiner, et d'avoir demandé la tête de ce patriote, qui servait si bien la liberté; et en cela vous étiez d'accord avec Héroult et Lacroix; vous lui faisiez un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part; comme vous présagiez la perte de Paris.

» Danton. C'est une monstrueuse calomnie dirigée contre moi: je ne fus point ennemi de la révolution du 31 mai, ni de pensées ni d'actions, et je combattis fortement les opinions d'Isnard; je m'élevai fortement contre les présages; je dis: *Y a-t-il cinquante membres comme nous? ils suffiront pour exterminer tous les machinateurs.*

» *L'accusateur public.* N'ayant pu consommer votre projet, vous dissimulâtes votre fureur, vous regardâtes Henriot, et lui dites d'un ton hypocrite: *N'aie pas peur, va toujours ton train.*

» Danton. Bien longtemps avant l'insurrection, elle avait été prévue par moi, et nous ne nous sommes présentés devant la force armée que pour constater que la Convention n'était pas esclave. Je somme de nouveau les témoins qui pourraient m'accuser, comme j'invoque l'audition de ceux propres à m'absoudre.

» *L'accusateur public.* Lacroix, on vous accuse d'être l'ami des rois, d'avoir énoncé des opinions contraires à Marat et à la Montagne.

» R. J'ai fait preuve en plusieurs rencontres de mon aversion pour les rois; jamais, dans aucune société, dans aucun parti, je n'ai énoncé des opinions contraires à celles des patriotes. Je dirai plus, je ne suis revenu à la Convention que pour assister au ju-

gement de Capet , et concourir à faire prononcer la mort de ce tyran , et à cet égard , j'en donnerai pour preuve le témoignage de Legendre et la lettre qu'il m'adressait , pour m'informer que la Montagne n'était pas en force pour faire ordonner cette condamnation. A la bataille de Nerwinde , indigné de la déroute de l'armée , je fus le premier à proposer l'arrestation de Miranda.

» Un juré demande la parole pour faire une observation essentielle contre l'accusé Lacroix.

» J'étais , dit-il , à la journée du 31 mai , j'y vis Henriot conversant avec Héroult , et j'entendis Lacroix proférer ces paroles : *La liberté est perdue , il n'y a plus de ressource , je ne puis que m'en affliger sur son sort* ; et à l'instant je le vis pleurer. J'ai également entendu Danton provoquer l'arrestation d'Henriot.

» *Lacroix.* J'ai dit à Henriot. Tiens ferme , sans cela nous sommes perdus , il faut qu'aujourd'hui le peuple et la Convention aient satisfaction de tous les aristocrates.

» *Danton.* Je n'ai point demandé l'arrestation d'Henriot , et je fus un de ses plus fermes appuis.

» *D. Lacroix* , n'avez-vous pas demandé l'arrestation des vingt-deux et de tous les appelans , et cela dans l'intention perfide de soulever tous les départemens contre Paris , d'accord avec Héroult ?

» *R.* Je n'ai point eu les intentions perfides que l'on me prête , et je n'avais d'autre but que de délivrer la Convention des membres qui obstruaient ses opérations.

» Quant à moi , dit Héroult , j'ai fourni à Henriot les moyens de se justifier contre les inculpations d'Amar , qui le nommait l'auteur de tous les maux de la France.

» *D. Phelippeaux* , vous êtes accusé d'avoir attaqué le gouvernement par vos écrits , d'avoir voté l'appel au peuple , d'avoir calomnié Marat et de vous être déclaré le défenseur de Roland.

» *R.* Ces dénonciations n'ont été dirigées contre moi qu'au sujet de mes observations sur la guerre de la Vendée ; j'avoue avoir été trompé sur le compte de Roland , et j'ai fait tous mes efforts ensuite pour le démasquer ; lorsque j'étais dans l'erreur ,



j'écrivais de mon département, et je n'étais pas initié dans les intrigues du gouvernement. J'ai également dévoilé la faction girondine six mois avant que l'opinion publique ne la proscrivît. J'ai manifesté des hérésies politiques, elles sont bien couvertes par ma conduite postérieure. A l'égard de mon vœu pour l'appel du peuple, je pensais alors que c'était une grande mesure qui appelait le peuple à l'exercice de sa souveraineté; mais aussitôt que j'ai été convaincu que cet appel n'était proposé que comme un ferment, un levain de discorde, j'ai déclaré que je votais contre l'appel au peuple. J'étais bien éloigné de calomnier Marat, puisque je fus du nombre des soixante-dix-huit membres qui eurent le courage de protester contre le décret d'accusation lancé contre lui. On m'accuse d'avoir fait des sorties indécentes contre le gouvernement républicain; je vais rétablir le fait. Envoyé commissaire à la Vendée, j'ai dénoncé bien des horreurs au comité de salut public; fatigué de voir ces dénonciations infructueuses, je vins à Paris, je témoignai ma douleur de ce qui se passait, et voyant qu'on n'y avait aucun égard, je demandai mon rappel. J'avais fait inutilement des démarches auprès de ce comité; voulant remplir mon mandat, j'écrivis à la Convention la vérité; je dévoilai les trames des intrigans, je dénonçai le comité de salut public, qui n'était que le mandataire de la Convention, et en cela j'ai connu mes devoirs et je les ai remplis. Je n'ai point avili la représentation nationale; je m'honore de mes écrits.

» *L'accusateur public.* Il ne manque à ce que vous dites que les actions.

» R. Il vous est permis de me faire périr; mais m'outrager, je vous le défends.

» *L'accusateur public.* Il faut prouver jusqu'à quel point on vous outrage. Voici une lettre qui en donnera une juste idée.

» *Lettre de Garnier à la Convention.*

DU 9 germinal.

» De grands mouvemens se manifestent dans le Mans. Il m'a fallu soutenir une révolte sérieuse; cette révolte a été fomentée

par ceux-là même qui rédigèrent une adresse en faveur de Phelippeaux. Il est assez naturel de le soupçonner : il protégeait les commissaires que le comité a fait arrêter ; cependant il est possible que Phelippeaux soit innocent, mais les apparences l'accusent. »

» R. Je n'ai d'autre crime à me reprocher que d'avoir retracé dans ma lettre à la Convention toutes les horreurs de la Vendée. J'ai communiqué mes lettres à trois de mes collègues, à Merlia de Thionville, à Neole et autres patriotes, avant de livrer ces écrits à l'impression. Tout le monde connaît les placards de Ronsin, de Momoro et autres, qui demandaient ma tête, et l'adresse aux Jacobins provoquée contre moi. Deux cents citoyens ont attesté la vérité des faits que j'annonce.

» Trois commissaires sont venus réclamer justice pour moi, et j'ai eu la douleur de les voir plongés dans la captivité. J'attribue ces vexations aux menées sourdes de Levasseur, mon ennemi juré. Il serait à désirer pour moi que le tribunal fût éclairé sur les événemens de la Vendée : j'en ai dit la vérité dans mon rapport ; j'ai rempli mes devoirs avec une exactitude, une fidélité austère ; je n'ai point attaqué le gouvernement.

» *L'accusateur public.* Comment justifierez-vous vos écrits en faveur de Roland ? ne pouviez-vous pas éclairer aux Jacobins sur le compte de cet homme ?

» R. Pour juger sainement des actions humaines, il faut considérer l'intention. Robespierre lui-même a été la dupe de Roland ; mais six mois avant la proscription de cet ex-ministre, j'avais su l'apprécier, et le présenter sous les couleurs qui lui convenaient. Mon erreur était celle de l'esprit et non celle du cœur. Interrogez les départemens de la Vienne et de la Charente, ils vous attesteront mes opinions contre le fédéralisme. Je n'ai aucune part à la révolte dont se plaint Garnier, et dont il me soupçonne l'auteur ; supérieur à toute injure, à toute espèce d'outrage, je sais pardonner, sans jamais me venger. Je n'ai rien de plus à ajouter à ma défense.

» *L'accusateur public à Westermann.* Vous êtes accusé de complicité avec Dumourier : qu'avez-vous à répondre ?

» R. Lors des trahisons de Dumourier dans la Belgique, j'étais dans la Hollande, et je ne savais nullement ce que devenait l'armée de Dumourier ; j'ai souffert beaucoup dans mon poste, car tout était confondu.

» D. Westermann, vous êtes cependant accusé d'être l'agent particulier de Dumourier, le porteur de ses missives, son plus actif correspondant ; vous étiez son courrier secret, vous veniez deux fois par mois apporter ses dépêches à Gensonné.

» R. Envoyé au camp de Maulde, c'est là où je vis Dumourier ; à Sainte-Menehould, l'armée manquant de souliers, je fus chargé de me rendre à Paris pour en demander. Le 20 octobre, les Français livrèrent le combat aux Prussiens ; on fit plusieurs prisonniers, du nombre desquels était le secrétaire du roi de Prusse. Informé par Dumourier que ce secrétaire avait été réclamé par son maître, et qu'il venait de lui être rendu, je me mis à l'instant, sans dire mot à Dumourier, à la poursuite de ce secrétaire ; j'eus le bonheur de l'atteindre et de le ramener au camp des Français. Sur de nouvelles propositions et demandes du roi de Prusse, je me rendis dans son camp, et lui déclarai que s'il voulait obtenir la liberté de son secrétaire, il devait nous rendre les députés retenus par lui. Je vis dans ce camp le ci-devant Monsieur, qui voulait persuader au tyran prussien que Capet était confondu avec les scélérats.

» Dumourier me blâma d'avoir arrêté, de mon autorité privée, le secrétaire dont je viens de parler, et me dit : « Qu'il n'aurait pas été fâché de me voir retenu par le tyran de Prusse. » Quelques jours après, je vis Dumourier et Kellermann s'enfermer avec les généraux prussiens, et entretenir ensemble une très-longue conférence. J'en témoignai mon étonnement à Dumourier, qui me répondit qu'il s'agissait de négocier quelques ouvertures de la part de l'ennemi ; je fus même chargé de me transporter à Paris pour communiquer au conseil exécutif les propositions du roi de Prusse. Mais ces missions étaient connues de tous les agens du gouvernement, de toutes les autorités constituées, et je n'ai jamais eu avec Dumourier aucunes intelli-

gences qui fussent contraires aux intérêts de ma patrie, et qui ne pussent être approuvées du patriote le plus sévère et le plus ami de son pays.

» Nommé adjudant-major, j'ai assisté à la bataille de Jemmapes; je m'y suis montré en brave militaire, ainsi qu'à Mons; j'ai affronté les plus grands dangers, et les blessures dont je suis couvert, et dont je m'honore, doivent répondre à mes calomniateurs, et écarter tous les soupçons de trahison dont on se plaît à m'accabler.

» J'ai fait un troisième voyage à Paris, après la prise de Bruxelles; j'ai vu Malus, d'Espagnac et Gensonné, et j'ai remis au comité diplomatique le paquet qui lui était destiné.

» D. N'étiez-vous pas à Paris en même temps que Dumourier, et n'avez-vous pas eu une entrevue secrète avec Desfieux?

» R. Je me trouvais à Paris avec Dumourier, mais je n'ai eu aucun rapport avec Desfieux; il est vrai cependant que j'ai été deux ou trois fois au bureau de correspondance des Jacobins, sans jamais y rencontrer Desfieux. J'ai dénoncé Prosly comme abusant de la confiance des Jacobins, je l'ai désigné comme le fils du prince de Rannita, comme l'agent secret de l'empereur.

» D. Ne vous a-t-on pas témoigné de l'étonnement de ce que Dumourier ne venait pas aux Jacobins, et n'avez-vous pas répondu qu'il ne pouvait digérer aucun membre de cette société?

» R. Sur la surprise qui m'était témoignée de ne pas voir Dumourier aux Jacobins, j'ai répondu qu'il ne pouvait digérer Marat, et n'ai rien ajouté de plus.

» D. N'a-t-on pas arrêté un déjeuner entre vous, Desfieux et Dumourier?

» R. C'est la première fois que j'entends parler de ce déjeuner; je ne m'y suis pas trouvé, et je ne crois pas qu'il ait été ni concerté, ni exécuté. Il est bien pénible pour des hommes comme nous, qui se sont dévoués sans aucune réserve au service de leur patrie, d'avoir à se défendre de soupçons de trahison.

» D. Lorsque la Convention nationale, convaincue des perfidies de Dumourier, l'eût déclaré hors la loi; lorsque cette

déclaration vous fut notifiée, avec injonction de ne plus avoir rien de commun avec ce traître, ne répondîtes-vous pas que vous ne connaissiez que Dumourier, et ne continuâtes-vous pas de le fréquenter, de recevoir ses ordres ?

» N'avez-vous pas dirigé avec Dumourier l'attaque sur les murs de Lille ?

» R. Ce sont autant de calomnies accumulées contre moi, et je les ai déjà détruites.

» *L'accusateur public.* Telles sont cependant les déclarations de Miaczinski contre vous.

» R. Il fallait m'appeler du vivant de Miaczinski, me comparer avec lui, et je l'aurais confondu ; on sait d'ailleurs que ce scélérat n'a demandé à révéler de prétendus secrets importants à la patrie que dans l'espoir de sauver sa vie, et au moment où il redoutait de la perdre. J'ai déjà été accusé de complicité avec Dumourier, et par un décret du 4 mai, j'en ai été acquitté ; je ne sais pourquoi cette accusation est encore reproduite contre moi.

» D. Comment vous justifierez-vous des mauvais traitemens par vous exercés sur les volontaires de la Vendée ? tous s'accordent à vous reprocher des actes d'inhumanité.

» R. Les bons soldats se louent de moi, me rendent justice ; le blâme des lâches qui se plaignent de moi, et m'accusent, ne peut que concourir à ma justification.

» D. Deideriksen, n'étiez-vous pas à Vienne en 1791 ? Ne viez-vous pas avec les frères Frey ?

» R. Le fait est vrai, et c'est ici le moment de payer à mes bienfaiteurs le tribut de reconnaissance que je leur dois. J'avoue donc avoir reçu des services essentiels des frères Frey. J'avoue en avoir reçu des services essentiels. Junius Frey vivait avec moi, ainsi que sa femme et ses enfans.

» *Le président à Deideriksen.* Junius Frey n'avait-il pas des conférences fréquentes avec l'empereur ?

» R. J'ai eu connaissance de ces conférences, sans en savoir l'objet.

» D. N'avez-vous pas fait plusieurs voyages en Angleterre,

ensuite à Brest, à Strasbourg et autres lieux ? Qui vous fournissait de l'argent pour faire ces voyages ? de qui teniez-vous les sommes considérables que vous prêtiez à différentes personnes à Paris ?

» R. Je répète de nouveau que j'ai été comblé des bienfaits des citoyens Frey ; qu'ils m'ont prêté deux cents gros écus pour faire mon voyage, qu'ils m'en envoyaient à la première demande, que leurs libéralités se sont augmentées pendant ma résidence à Paris, et que l'ambassadeur de Danemarck me donnait aussi des secours, et faisait tous ses efforts pour me faire un sort.

» D. Les frères Frey ont-ils été persécutés par l'empereur, comme ils le prétendent ?

» R. Je sais que l'empereur n'a pas satisfait aux promesses par lui faites à Junius ; que ce dernier a présenté plusieurs requêtes au cabinet impérial ; que l'empereur Léopold avait formé le plan d'une société de commerce ; que Junius avait fait plusieurs avances à ce sujet, et qu'il n'en a point été remboursé.

» A l'ouverture de la troisième séance, Danton et Lacroix ont renouvelé leurs indécences, et ont demandé, en termes peu respectueux, l'audition de leurs témoins : on voyait que leur but était de soulever l'auditoire, et d'exciter quelque mouvement propre à les sauver.

» L'accusateur public, pour arrêter les suites de ces sorties scandaleuses, a invité le greffier à faire lecture d'un décret tout récemment rendu par la Convention nationale, qui mettait hors des débats tout accusé qui ne saurait pas respecter le tribunal ; il a déclaré bien formellement aux accusés Lacroix et Danton qu'ils avaient une foule de témoins à produire contre eux, et qui tous tendaient à les confondre ; mais qu'en se conformant aux ordres de la Convention, il s'abstiendrait de faire entendre tous ces témoins, et qu'eux accusés ne devaient point compter de faire entendre les leurs ; qu'ils ne seraient jugés que sur des

preuves écrites, et n'avaient à se défendre que contre ce genre de preuves.

» Il a également rendu compte des tentatives faites par Dillon, dans les prisons, pour soulever les détenus contre toutes les autorités constituées, et des sommes répandues dans le public pour sauver les accusés. Les débats ont ensuite été repris.

» D. Deidericksen, n'avez-vous pas connaissance que la femme de Junius tienne un grand état à Vienne? N'avez-vous pas été chargé par cette famille de différentes négociations?

» R. Il est de vérité que la femme Junius jouit à Vienne d'une grande opulence, que lui, Deidericksen, possède la confiance de cette famille, et comme tel a été employé dans différentes occasions.

» D. Junius, vous avez prétendu avoir été dépouillé de tous vos biens par l'empereur, que vous étiez dans une espèce d'indigence à votre arrivée à Paris; comment se fait-il donc que vous ayez trouvé tout à la fois de quoi exister et pourvoir généreusement aux besoins de Deidericksen?

» R. Mes revenus m'ont été arrêtés pendant plusieurs années; mais ma femme, fille adoptive d'un homme opulent, avait à sa disposition des fonds pour près de deux millions, et m'envoyait de l'argent à mesure que je lui en demandais. Ce qui doit prouver que je n'étais point l'agent de l'empereur, c'est que j'ai été chassé de Berlin comme émissaire de la propagande des Jacobins.

» D. Comment donc, n'ayant d'existence que celle que vous teniez de votre femme, avez-vous fait à votre sœur une dot de deux cent mille livres en la mariant à Chabot?

» R. J'avais promis les deux cent mille livres, et elles n'étaient exigibles que dans le délai de cinq ans.

» D. Emmanuel Frey, que veniez-vous faire à Paris?

» R. Je venais y jouir de la liberté promise par les Français; j'ai suivi mon frère, comme un fils accompagne son père, et je ne me repentirai point d'avoir suivi son exemple; je mourrai même volontiers avec lui.

» D. N'aviez-vous pas des liaisons fréquentes avec Pereyra , Proly et Dubuisson ?

» R. Je n'ai jamais fréquenté les personnes dont on me parle ; concentré avec mon frère, nous vivions dans une espèce de solitude.

» Danton et Lacroix demandaient à continuer leurs défenses , lorsque l'accusateur public, conformément au décret qui veut que le jury soit interrogé s'il est suffisamment éclairé quand une affaire a duré plus de trois jours, a invité les jurés à faire leur déclaration à cet égard.

» Ils ont demandé à se retirer dans leur chambre pour délibérer.

» Alors les accusés, et principalement Lacroix et Danton, ont crié à l'injustice et à la tyrannie : *Nous allons être jugés sans être entendus!* ont-ils dit. *Point de délibération!* ont-ils ajouté ; *nous avons assez vécu pour nous endormir dans le sein de la gloire ; que l'on nous conduise à l'échafaud!*

» Ces sorties indécentes ont déterminé le tribunal à faire retirer les accusés ; le jury de retour s'est déclaré suffisamment instruit ; les questions ont été posées , et d'après la déclaration unanime du jury, il est intervenu le jugement suivant :

» D'après la déclaration du jury, portant :

» 1<sup>o</sup> Qu'il a existé une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain ;

» 2<sup>o</sup> Que lesdits Lacroix, Danton, Hérault, Philippeaux, Westermann et Desmoulins sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration ;

» 3<sup>o</sup> Qu'il a existé une conspiration tendante à diffamer et avilir la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain ;

» Que lesdits Fabre, Chabot, Delaunay, sont convaincus d'avoir trafiqué de leur opinion, comme représentans du peuple ;

» 4<sup>o</sup> Que ledit Bazire est complice desdits Delaunay et Chabot,



en ayant gardé le silence , soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles , soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites ;

» 5<sup>o</sup> Que lesdits d'Espagnac, Junius et Emmanuel Frey, Gusman et Deidericksen sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration ;

» 6<sup>o</sup> Que Louis-Marie Lullier n'est pas convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

» Le tribunal , faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public , condamne lesdits Fabre-d'Églantine , Lacroix , Danton , Delaunay , Camille Desmoulins , Philippeaux , Hérault-Séchelles , Chabot , Bazire , Sahuguet d'Espagnac , Gusman , Deidericksen et les frères Frey à la peine de mort , conformément à la loi du 25 ventôse dernier , dont il a été fait lecture , laquelle est ainsi conçue : « Sont déclarés traîtres à la patrie , et seront punis comme tels , ceux qui seront convaincus d'avoir , de quelque manière que ce soit , favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens , de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris ; d'avoir donné asile aux émigrés ; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons ; ceux qui auront tenté d'introduire des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et détruire la liberté ; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la fortune du gouvernement républicain ; » et à l'article 7 de la cinquième section du titre premier de la deuxième partie du code pénal , ainsi conçu : « Tout membre de la législature qui sera convaincu d'avoir , moyennant argent ou promesse , trafiqué de son opinion , sera puni de mort ; » déclare les biens desdits condamnés acquis à la République , conformément à l'article 2 du titre 2 de la loi du 10 mars 1795 ;

» Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures , sur la place de la Révolution à Paris , imprimé et affiché dans toute la République.

» En ce qui concerne Louis-Marie Lullier, le déclare acquitté de l'accusation contre lui portée. »

Les débats que l'on vient de lire donnent à peine une légère idée de la violence et du cynisme que Danton déploya devant le tribunal révolutionnaire. Pour sauver sa tête et celle de ses amis, il comptait sur son audace et sur une conspiration tramée dans la prison du Luxembourg. Il déclama avec force contre la tyrannie du comité de salut public, afin de jeter dans le peuple un ferment d'insurrection. Les détenus attendaient un premier mouvement de ce genre pour forcer les portes des prisons et se répandre tout à coup dans Paris. Mais ce complot fut découvert à temps. Danton avait d'ailleurs tout-à-fait manqué son but. Le peuple jugea qu'il était coupable, par cela seul qu'il refusait de discuter nettement l'accusation. La dignité avec laquelle le président du tribunal le rappelait incessamment à la modération, la convenance et la justesse des interpellations qu'il lui adressait, achevèrent de faire ressortir et de rendre inexcusables sa colère et ses grossièretés.

La foule était immense : entassée dans la salle du tribunal et dans le Palais-de-Justice, elle couvrait les rues voisines, le quai des Lunettes, le Pont-au-Change, la place du Châtelet et le quai de la Ferraille. Les fenêtres du tribunal étaient ouvertes, et Danton, qui savait quel concours assistait à son procès, parlait de manière à être entendu de tout un peuple. Il poussait par moments de tels éclats de voix, qu'ils parvenaient au-delà de la Seine, jusqu'aux curieux qui encombraient le quai de la Ferraille. Tous les mots qu'il disait étaient transmis aussitôt et circulaient dans les groupes. Les contemporains racontent là-dessus des choses qu'il est difficile de croire ; mais en diminuant beaucoup de la tradition orale, car il n'y a eu rien d'écrit à cet égard, il reste encore de quoi composer l'une des scènes les plus extraordinaires de la révolution française.

En évitant la discussion, et même en la rendant impossible, Danton produisit un effet contraire à celui qu'il attendait. Le peuple attribua cette conduite à de mauvais motifs, et lorsqu'on

annonça qu'on venait de découvrir dans les prisons une conspiration pour sauver les dantonistes et pour renverser le comité de salut public, le sentiment public se déclara aussitôt contre eux avec une grande énergie. — Nous allons exposer maintenant les séances de la Convention et celles des Jacobins qui eurent lieu pendant le procès des dantonistes; nous extrairons ensuite de l'*Histoire des Prisons* les détails qui les concernent.

Le 31 mars (11 germinal) au soir, l'arrestation des dantonistes fut l'objet de toutes les conversations et de tous les discours dans le club des Jacobins. Renaudin demanda que Saint-Just fût invité à lire le rapport qu'il avait fait le matin à la Convention. Couthon parla sur la nouvelle faction. Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, qui avaient paru quelquefois mériter la confiance du peuple, qui se donnaient la glorieuse qualification de vieux cordeliers, n'étaient, selon Couthon, que de vieux conspirateurs. Il blâma Legendre de s'être trop approché de l'impur Lacroix, et d'avoir demandé l'admission à la barre des députés arrêtés. Il déclara qu'il ne répondrait point à l'imputation méprisable, faite aux comités de salut public et de sûreté générale, de vouloir s'emparer de l'autorité : « C'est par leurs actions, dit-il, qu'on les connaîtra; mais ils ont besoin de l'appui du peuple et des Jacobins. » Il termina en invitant les patriotes qui, à l'occasion de la conjuration d'Hébert, avaient fait arrêter les malveillans, de les arrêter encore partout où ils en trouveraient. — Legendre répondit au reproche de Couthon que s'il avait commis une erreur, elle était involontaire; qu'au reste, il s'en rapportait au jugement du tribunal révolutionnaire. Saint-Just communiqua ensuite le rapport qu'il avait fait à la fin de la séance de la Convention: cette lecture fut couverte d'applaudissemens. — Robespierre parla sur la situation de Commune-Affranchie. Il annonça que le comité de salut public, instruit des procédures commencées contre les amis de Châlier, avait défendu toute poursuite, et déclaré qu'il regardait comme conspirateurs ceux qui les continueraient: cet arrêté avait été envoyé par un courrier extraordinaire.

A la séance de la Convention du 1<sup>er</sup> (12 germinal), le comité

de salut public ôta aux partisans des dantonistes l'un des prétextes dont ils avaient le plus abusé pour attaquer le gouvernement. Il fit demander par Carnot que le conseil exécutif et les six ministères fussent supprimés, et qu'on mît à la place douze commissions administratives. Voici le rapport de Carnot, et le décret qu'il présenta.

*Carnot, au nom du Comité de salut public.* « Représentans du peuple, vous avez déjà créé plusieurs commissions particulières, dont les attributions forment autant de démembrements des fonctions ministérielles. Je viens aujourd'hui, au nom de votre Comité de salut public, vous proposer l'entière abolition du conseil exécutif, dont vous avez maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain.

• Une institution créée par les rois, pour le gouvernement héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, pour des institutions et pour des préjugés, pourrait-elle en effet devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité? Les ressorts de la monarchie, les rouages sans nombre d'une hiérarchie nobiliaire, les leviers du fanatisme et du mensonge, pourraient-ils servir à composer un nouvel ordre de choses totalement établi sur la raison et la souveraineté du peuple? Non, cette machine politique ne pourrait vaincre ses frottemens; elle s'arrêterait par nécessité, ou se briserait, ou agirait à contre-sens.

• Un vaste pays comme la France ne saurait se passer d'un gouvernement qui établisse la correspondance dans ses diverses parties, ramasse et dirige ses forces vers un but déterminé : ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la République par une organisation nerveuse et des liens indissolubles, qu'on peut assurer son unité et l'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors. L'isolement, la privation de tout secours, les guerres intestines, l'esclavage, seraient les suites promptes et inévitables d'un défaut de concert et d'une action centrale.

• S'il est reconnu qu'un gouvernement est indispensable pour le maintien de la liberté publique, il ne l'est pas moins que le ca-

ractère de ce gouvernement soit tel qu'après l'avoir établie et défendue, il ne vienne pas à la renverser lui-même.

» C'est pour lui seul que le peuple se donne un gouvernement; c'est pour remédier autant qu'il se peut à l'inconvénient de ne pouvoir délibérer en assemblée générale.

» Le gouvernement n'est donc, à proprement parler, que le conseil du peuple, l'économe de ses revenus, la sentinelle chargée de veiller autour de lui pour en écarter les dangers et lancer la foudre sur quiconque oserait tenter de le surprendre.

» C'est cependant par l'oubli de ces vérités primitives et éternelles que se sont érigés tous les trônes et toutes les tyrannies du monde. Certes, dans l'origine, aucun peuple n'a voulu se donner un maître, et cependant tous en ont eu. Partout la puissance a échappé des mains du peuple, et la souveraineté a passé de son possesseur légitime à un agent subalterne. Les premiers rois n'ont été que des valets infidèles et adroits, qui ont abusé de la confiance de leur maître pendant son sommeil. Cet attentat est trop monstrueux pour être commis tout d'un coup. C'est par degrés insensibles que l'usurpateur se rend le chef, que les droits du peuple s'effacent, que la liberté publique se perd, que les ténèbres envahissent et couvrent la surface entière du globe.

» Il faut donc prémunir le peuple contre ces entreprises liberticides. Les moyens qui peuvent remplir ce but sont d'abord le choix des hommes qui doivent composer le gouvernement, ensuite leur amovibilité, leur responsabilité, la subdivision des fonctions exécutives, ou l'atténuation de chacune d'elles autant qu'elle se trouve possible, sans nuire à l'unité, à la rapidité des mouvemens.

» Le peuple a le malheur attaché à la souveraineté, celui d'être entouré de flatteurs, d'hommes rampans et artificieux que l'ambition dévore, qui le vantent pour le dépouiller, qui le caressent pour l'enchaîner, qui l'ornent pour l'immoler; il périra accablé par tant de perfidie, s'il ne sait reconnaître ceux qui accourent pour le sauver, de ceux qui l'embrassent pour le précipiter dans l'abîme.

» Celui qui sonde ses plaies , qui n'en dissimule ni n'en exagère la profondeur , qui en propose le remède quelque amer qu'il puisse être , voilà son véritable ami.

» Le flatteur est celui qui lui offre des palliatifs : son objet est rempli , lorsqu'il a éloigné le danger présent , en le grossissant pour l'avenir.

» Son véritable ami est celui qui lui répète à chaque instant , jusqu'à l'importunité : Sois laborieux , car la terre ne produit point d'elle-même ; sois sobre , car le fruit du sol a ses limites ; mets un équilibre entre tes consommations et les productions ; ne te crée de besoins que ceux qu'il est possible de satisfaire ; proscrie l'idée corruptrice des jouissances qui sont au-delà de ce que comporte la nature des choses qui t'environnent.

» Son ennemi véritable et le plus dangereux est celui qui jette au milieu de lui le germe de la cupidité , les passions qui le décomposent , la chimère du mieux possible , le blâme de tout ce qui est , le mécontentement pour tout ce qu'il a , le désir de ce qu'il ne saurait avoir.

» C'est celui qui va dans les lieux publics annoncer de fausses nouvelles , tantôt mauvaises pour exaspérer les esprits , tantôt follement avantageuses pour que le bruit qui doit suivre de leur fausseté soit un reproche au gouvernement , et au peuple un découragement plus sensible : alliant sans cesse l'imposture à la vérité pour accréditer la première et déshonorer celle-ci ; mêlant partout l'esprit de faction au simple rapport des faits , pour enlever tout point d'appui à l'opinion et étouffer dès son principe l'intérêt que développe naturellement dans le cœur de tout citoyen le récit fidèle des événemens qui se pressent autour de lui.

» L'ami du peuple , enfin , est celui qu'il faut chercher longtemps pour l'obliger à remplir les fonctions publiques , qui s'en retire le plus tôt qu'il peut , et plus pauvre qu'il n'y est entré ; qui s'y dévoue par obligation , agit plus qu'il ne parle , et retourne avec empressement dans le sein de ses proches reprendre l'exercice des vertus privées.

» Après le choix des hommes, vient pour seconde condition leur amovibilité.

» Quelle que puisse être la pureté de ceux qui ont mérité la confiance du peuple, il est contre la prudence de laisser trop longtemps le pouvoir résider dans les mêmes mains ; dès qu'il cesse d'être un fardeau pour celui auquel il est confié, il faut le lui retirer ; dès qu'il s'en fait une jouissance, il est près de la corruption.

» La bonne foi même n'est pas une garantie suffisante ; car celui qui dispose en un temps de la force pour servir sa patrie, un jour peut-être, si on la lui laissait, en disposerait pour l'asservir. Malheur à une République où le mérite d'un homme, où sa vertu même serait devenue nécessaire.

» Quant à la responsabilité, elle est de droit naturel à l'égard de tous ceux qui sont chargés des affaires de l'état. La justice du peuple se trompe rarement ; elle distinguera toujours un système de trahison et de malveillance, d'une simple erreur ; il saura toujours qu'on doit juger les hommes publics par la masse de leurs actions, et que leur imputer à crime des fautes inévitables dans une grande administration, ce serait rendre absolument impossible la marche rapide et hardie que doit avoir tout gouvernement, et surtout un gouvernement révolutionnaire.

» Enfin, il reste encore un but à remplir, c'est celui de diviser tellement l'exercice des pouvoirs particuliers, qu'en restreignant dans les limites les plus étroites celui de chacun des agens, on conserve l'unité de direction et l'ensemble des mesures.

« L'art est d'éviter les deux écueils de l'accumulation d'une part et de l'incohérence de l'autre, d'organiser sans concentrer, de multiplier les agens moteurs et d'établir entre eux des rapports qui ne leur permettent jamais de rester en arrière ou de s'éloigner des lignes correspondantes.

» Tels sont, citoyens, les principes que nous avons tâché d'appliquer au gouvernement révolutionnaire de la République.

» Les six ministères et le conseil exécutif provisoire supprimés, et remplacés par douze commissions rattachées au comité de

salut public, sous l'autorité de la Convention nationale : voilà tout le système.

» Le comité de salut public se réservant la pensée du gouvernement, proposant à la Convention nationale les mesures majeures, prononçant provisoirement sur celles que le défaut de temps ou le secret à observer ne permettent pas de présenter à la discussion de l'assemblée, renvoyant les détails aux diverses commissions, se faisant rendre compte chaque jour de leur travail, réformant leurs actes illégaux, fixant leurs attributions respectives, centralisant leurs opérations pour leur donner la direction, l'ensemble et le mouvement qui leur sont nécessaires ;

» Chacune de ces commissions enfin exécutant les détails de son ressort, mettant dans ses différens bureaux le même ordre que le comité de salut public doit mettre entre elles, présentant chaque jour au comité le résultat de son travail, dénonçant les abus, proposant les réformes qu'elles jugeront nécessaires, leurs vues de perfection, de célérité et de simplification sur les objets qui les concernent : tel est succinctement le tableau de la nouvelle organisation.

» La trésorerie nationale n'est point comprise dans ce qui concerne la commission des finances, parce que c'est par la première que se vérifient les comptes de la seconde, et que les comptables ne peuvent délibérer avec ceux qui doivent recevoir les comptes. La trésorerie nationale conservera donc son régime actuel, et continuera de correspondre directement avec le comité de salut public, ainsi que le bureau de comptabilité ; il en sera de même de celui de la liquidation générale, qui n'est qu'une institution passagère.

» Il a fallu rendre ces commissions aussi nombreuses,

» 1<sup>o</sup> Parce que la classification des objets se prêtait naturellement à cette division ;

» 2<sup>o</sup> Afin d'atténuer le pouvoir de chacune d'elles, et diminuer son influence individuelle ;

» 3<sup>o</sup> Pour qu'enfin chacune de ces mêmes commissions fût circonscrite dans le cercle des fonctions qu'elle peut remplir sans



les déléguer. Car celui que l'on charge d'un fardeau plus grand que celui qu'il peut porter le partage nécessairement avec d'autres, et ne peut avec justice demeurer responsable.

» Les objets qui forment les attributions respectives des commissions sont classés sommairement dans le projet de décret. Les détails en sont trop nombreux pour que l'énumération exacte pût être faite ici. Il en est d'ailleurs de complexes ou de mixtes pour lesquelles il faut le concert de plusieurs de ces commissions. C'est au comité de salut public à régler ces particularités et à ne pas permettre que les formes ou des questions de compétence entravent le mouvement général.

» Le droit de préhension est trop important pour ne pas mériter une attention particulière. Nous avons pensé qu'il ne pouvait pas être conféré en même temps à plusieurs des commissions, sans exposer les citoyens à des vexations qu'ils n'ont déjà que trop éprouvées, à des réquisitions qui se croisent sans cesse, et desquelles il résulte que des citoyens de bonne foi s'épuisent pour tout céder, tandis que les égoïstes y trouvent des prétextes pour ne rien fournir du tout, en produisant à ceux qui viennent requérir d'autres réquisitions déjà faites; nous vous proposons donc d'attribuer exclusivement, sous la surveillance du comité de salut public, le droit de préhension à la commission qui sera chargée du commerce et des approvisionnemens.

» Les besoins urgens des armées et des départemens pour les subsistances ont souvent entraîné les représentans du peuple eux-mêmes à des mesures contradictoires; de là, la pénurie dans certains lieux, lorsqu'il y avait engorgement dans d'autres; il est donc essentiel qu'ils aient des arrondissemens déterminés, au-delà desquels ils ne puissent former aucune réquisition, et que même, pour celles qu'ils peuvent faire dans leurs propres arrondissemens, ils ne contrarient point celles qui partent du point central.

» Le grand mal est que le plus souvent l'arrivée d'un représentant du peuple dans un point quelconque, au lieu de stimuler les fonctionnaires publics, semble les paralyser tout à coup;

chacun se croit dispensé d'agir en présence d'une autorité qui peut décider de tout ; en conséquence tout lui est renvoyé. On l'accable de questions insidieuses et de petites difficultés. La malveillance l'entoure, la cupidité l'assiège, l'hypocrisie le circonviert, la calomnie le dénonce auprès de vous ; et plusieurs de vos membres qui avaient mérité votre confiance, qui n'ont rien fait pour la perdre, reviennent étonnés de se trouver à leur arrivée entourés de préventions désavantageuses, et obligés de se justifier sur des faits qui, analysés dans leurs motifs, ne sont souvent que des actes d'une juste fermeté et d'un très-grand dévouement.

» Au reste, le comité de salut public vous présentera bientôt sur cet objet important un travail qui se lie avec celui qu'il vous soumet aujourd'hui.

» Résumons maintenant et jetons un coup d'œil général sur les rapports et l'enchaînement des pouvoirs, dont je vous ai présenté l'analyse.

» Au haut, la raison plane et imprime le premier mouvement, celui auquel le peuple en masse obéit et obéira toujours.

» Vient ensuite le peuple lui-même, qui cherche la lumière et la direction qu'il doit prendre ; mais qui, empêché de délibérer dans une assemblée générale, par les obstacles physiques résultant de sa population et de l'immensité de son territoire, se forme en assemblées d'arrondissement pour élire des mandataires qu'il charge de le représenter dans une assemblée nationale.

» Conservatrice des droits qui assurent la liberté du peuple, la représentation nationale a pour devoir suprême de se montrer jalouse de ce dépôt sacré, de frapper quiconque aurait la pensée d'y porter atteinte, quiconque offenserait la dignité, la majesté du souverain dont elle est l'image.

» Représentans du peuple Français, souvenez-vous que cette enceinte ne doit jamais offrir aux nations qu'un grand spectacle ; que quiconque y apporte des discussions étrangères aux intérêts du peuple, quiconque affaiblit dans l'opinion l'idée de tout ce que la puissance offre de plus imposant, de tout ce que la vertu offre

de plus généreux, de tout ce que les mœurs et le courage offrent de plus propre à élever, à intéresser les âmes, méconnaît la sublimité de sa mission, avilit la majesté d'un peuple que la nature, la liberté, la rage impuissante des rois ligués contre lui, ses maux, sa constance, ses sacrifices, ont rendu le premier des peuples dont il soit fait mention dans les annales de l'univers.

» Émanation directe, partie intégrante et amovible de la Convention nationale, le comité de salut public doit être chargé de tous les objets d'une importance secondaire, ou qui ne peuvent être discutés en assemblée générale. C'est à lui de fournir les explications et décisions particulières, ou de renvoyer lui-même à d'autres fonctionnaires désignés les détails qu'il ne saurait embrasser lui-même, et d'en exiger les comptes. Placé au centre de l'exécution, c'est à lui de mettre entre les divers agens de l'action immédiate qui aboutissent à lui la concordance nécessaire, à leur imprimer le mouvement qu'exige le prodigieux ensemble d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes.

» Les douze commissions qui doivent se rattacher au comité de salut public, et remplacer les six ministères, embrassent tout le système de l'exécution des lois. Assez morcelées pour que leurs influences particulières soient peu sensibles, assez réunies pour que leurs opérations soient assujetties à un même système, elles paraissent remplir l'objet d'un gouvernement investi de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien, et impuissant pour faire le mal.

» Telle est l'agence révolutionnaire que votre comité vous propose pour exister jusqu'à ce qu'une paix solide, commandée aux ennemis de la République, vous rende la faculté de détendre insensiblement des ressorts que le crime, les factions et les dernières convulsions de l'aristocratie vous forcent encore de tenir comprimés.

» Quelle honte pour vous, ô hommes de tous les pays, que la nature appelait à partager les bienfaits de la liberté! vous qui, au lieu de vous serrer autour d'un peuple qui saisissait l'occasion de briser ses chaînes, vous êtes ligués pour les river et les ap-

pesantir ; qui , au lieu d'écouter la raison et la justice éternelle , qui du haut des montagnes sacrées proclame l'égalité , avez fourni des poignards au fanatisme et de nouvelles ténèbres à l'ignorance !

» Eh bien ! vos propres crimes feront votre punition ; vous avez méconnu les droits de l'homme , et vous n'en jouirez pas ; vous avez combattu pour l'esclavage , et vous y croupirez : vous êtes condamnés pour plusieurs siècles encore à dire *mon maître* à votre égal , à vous rouler devant lui dans la poussière. Vous vous êtes réunis tous contre un seul ; vous l'avez attaqué lâchement par le poison , par la famine , par les assassinats. Son triomphe sera votre supplice , l'humiliation votre partage. La dévastation retombera sur vous , et vos malheurs dureront aussi longtemps que vous n'aurez pas lavé tant d'outrages faits à l'humanité dans le sang des brigands féroces que vous appelez vos souverains.

» Voici le projet de décret que vous propose le comité de salut public :

» La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité de salut public , décrète :

» ART. 1. Le conseil exécutif provisoire est supprimé , ainsi que les six ministères qui le composent ; toutes leurs fonctions cesseront au 1<sup>er</sup> floréal prochain.

» ART. 2. Le ministère sera suppléé par douze commissions dont l'énumération suit :

» 1<sup>o</sup> Commission des administrations civiles , police et tribunaux ;

» 2<sup>o</sup> Commission de l'instruction publique ;

» 3<sup>o</sup> Commission de l'agriculture et des arts ;

» 4<sup>o</sup> Commission du commerce et des approvisionnements ;

» 5<sup>o</sup> Commission des travaux publics ;

» 6<sup>o</sup> Commission des secours publics ;

» 7<sup>o</sup> Commission des transports , postes et messageries ;

» 8<sup>o</sup> Commission des finances ;

» 9<sup>o</sup> Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre ;

» 10<sup>o</sup> Commission de la marine et des colonies ;

» 11<sup>o</sup> Commission des armes, poudres et exploitation des mines ;

» 12<sup>o</sup> Commission des relations extérieures.

» 3. Chacune de ces commissions, à l'exception de celles dont il sera parlé dans l'article suivant, sera composée de deux membres et d'un adjoint ; cet adjoint fera les fonctions de secrétaire et de garde des archives de la commission.

» 4. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, et celle de l'instruction publique, seront composées chacune d'un commissaire, et deux adjoints.

» La commission des relations extérieures ne sera que d'un seul commissaire sans adjoint.

» Celle de la guerre et celle de la marine ne seront également chacune que d'un seul commissaire et d'un adjoint.

» Celle des finances sera de cinq commissaires et un adjoint.

» La trésorerie nationale, le bureau de comptabilité et celui de la liquidation générale seront indépendans des susdites commissions, et correspondront directement avec la Convention nationale et le comité de salut public.

» 5. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, comprendra celle qui est désignée sous le nom de commission de l'envoi des lois ; elle sera chargée du sceau de la République et des archives du sceau ;

» De l'impression des lois, de leur publication et de leur envoi à toutes les autorités civiles et militaires ;

» Du maintien général de la police et de la surveillance des tribunaux et de celle des corps administratifs et municipaux.

» 6. La commission de l'instruction publique sera chargée de la conservation des monumens nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses ;

» De la surveillance des écoles et du mode d'enseignement ;

» De tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques ;

» De la fixation des poids et mesures ;

» Des spectacles et fêtes nationales ;

» De la formation des tableaux de population et d'économie politique.

» 7. La commission d'agriculture , arts et manufactures sera chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale , les dessèchemens et défrichemens , l'éducation des animaux domestiques , les écoles vétérinaires , les arts mécaniques , les usines , les filatures , et de tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

» 8. La commission du commerce et des approvisionnementens sera chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce , des importations et exportations ;

» De la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre ;

» De la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement , d'équipement , casernement et campement.

» Elle exercera seule le droit de préhension , sous la surveillance du comité de salut public.

» 9. La commission des travaux publics sera chargée de la construction des ponts et chaussées , du système général des routes et canaux de la République , du travail des ports et défense des côtes ;

» Des fortifications et travaux défensifs de la frontière ;

» Des monumens et édifices nationaux , civils et militaires.

» 10. La commission des secours publics sera chargée de tout ce qui concerne l'administration des hôpitaux civils et militaires , les secours à domicile , l'extinction de la mendicité , les invalides , les sourds et muets , les enfans abandonnés , la salubrité des maisons d'arrêt.

» 11. La commission des transports , postes et messageries sera chargée de tout ce qui concerne le roulage , la poste aux chevaux la poste aux lettres , les remotes , les charrois , convois et relais militaires de tout genre.

» 12. La commission des finances sera chargée de ce qui concerne l'administration des domaines et revenus nationaux, les contributions directes, les bois et forêts, les aliénations des domaines, les assignats et monnaies.

» 13. La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre sera chargée :

- » De la levée des troupes, et de leur organisation ;
- » De l'exercice et de la discipline des gens de guerre ;
- » Des mouvemens et opérations militaires.

» 14. La commission de la marine et des colonies aura la levée des gens de mer, les classes et l'organisation des armées navales, la défense des colonies, la direction des forces et expéditions maritimes.

» 15. La commission des armes et poudres est chargée de tout ce qui concerne :

» Les manufactures d'armes à feu et armes blanches, les fonderies, bouches à feu et machines de guerre quelconques, les poudres, salpêtres et munitions de guerre ;

» Les magasins et arsenaux, tant pour la guerre que pour la marine.

» 16. Enfin, la commission des relations extérieures sera chargée des affaires étrangères et des douanes.

» 17. Ces douze commissions correspondront avec le comité de salut public, auquel elles sont subordonnées; elles lui rendront compte de la série et des motifs de leurs opérations respectives.

» Le comité annulera ou modifiera celles de ces opérations qu'il trouvera contraires aux lois ou à l'intérêt public; il hâtera près d'elles l'expédition des affaires, fixera leurs attributions respectives, et les lignes de démarcation entre elles.

» 18. 1<sup>o</sup> Chacune des commissions remettra jour par jour au comité de salut public l'état de situation sommaire de son département ;

» 2<sup>o</sup> La dénonciation des abus et difficultés d'exécution qui se seront rencontrés ;

» 5<sup>o</sup> Ses vues sur les réformes, le perfectionnement et la célérité des mesures d'ordre public.

» Les membres de chacune des commissions particulières sont solidairement responsables pour leurs actes illégaux et pour leur négligence, conformément à la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement révolutionnaire.

» 19. Tous les emplois ou commissions, tant civils que militaires, seront donnés au nom de la Convention, et délivrés sous l'approbation du comité de salut public.

» 20. Les membres des commissions et leurs adjoints seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

» Ces commissions organiseront sans délai leurs bureaux, sous l'approbation du comité de salut public. Les nominations des employés lui seront également soumises, et devront être confirmées par lui.

» 21. Le traitement de chacun des commissaires sera de 12,000 liv., celui des adjoints sera de 8,000 liv., celui des employés dans les bureaux sera arrêté par le comité de salut public, et ne pourra excéder 6,000 liv. »

Ce projet de décret fut adopté à l'unanimité. Le lendemain Couthon annonça à la Convention, et fit confirmer par elle l'arrestation du général Westermann, compromis dans les premiers résultats du procès contre les dantonistes.

Le 2 avril (15 germinal), la séance des Jacobins fut vivement agitée par la lecture d'une lettre de Dubois-Crancé à Dufourny. C'était une attaque contre le comité de salut public déguisée sous l'apparence d'une récrimination contre Bouchotte et contre les agens du pouvoir exécutif. Mais, maintenant que ce pouvoir venait d'être supprimé par un décret, le système de l'opposition dont Bourdon (de l'Oise) avait été le chef, tombait de lui-même, et le continuer, c'était témoigner gratuitement sa malveillance. Si Dubois-Crancé avait eu connaissance du rapport de Carnot, et du nouveau système administratif qu'il avait fait adopter, il est certain qu'il n'eût pas commis l'imprudence d'at-



taquer le comité de salut public, sous un prétexte qui n'existait plus, et dans un lieu où l'on ne pouvait se permettre impunément contre les dictateurs la moindre allusion.

Dans cette lettre, datée de Rennes, Dubois-Crancé parle d'abord des nouveaux dangers que la liberté a courus dans ces derniers temps; il pense que ces dangers viennent de ce qu'on admet dans la société des Jacobins des membres des autres sociétés affiliées, et les agens du conseil exécutif: il développe les considérations qui peuvent servir à prouver cette opinion; il rappelle que Brissot avait choisi des agens parmi les Jacobins; et ceux qu'il avait choisis pour remplir les places étaient ses appuis et ses défenseurs; il s'appuie d'une réflexion profonde de Robespierre, qui disait, en parlant à Servan, qu'il aimait mieux un ministre aristocrate qu'un ministre patriote.

« Bouchotte et ses collègues, dit-il ensuite, furent appelés par les patriotes; à peine furent-ils placés, qu'ils choisirent des collaborateurs parmi les Cordeliers et les Jacobins. Les intrigans regardèrent alors ces deux sociétés comme le chemin de la fortune. Les employés dans les bureaux des ministres forment un corps particulier. Les bureaux étaient fermés le soir, afin que les commis pussent venir en masse aux Jacobins et aux Cordeliers. »

Dubois-Crancé prouve ensuite combien l'esprit de corps est un instrument terrible entre les mains des intrigans et des ambitieux. Il déclare que permettre à des fonctionnaires publics d'avoir, dans le sein des Jacobins, voix délibérative, c'est anéantir la surveillance nécessaire dans un gouvernement libre; c'est faire d'une société le théâtre des intrigans et le *forum* des candidats: il rappelle que dans les momens où il a été question d'exciter des troubles, les aristocrates se sont introduits dans les sociétés populaires, et que, quand on a voulu égarer l'opinion publique, une foule d'individus munis de diplômes est venue, dans ces mêmes sociétés, faire des motions, présenter des propositions insidieuses, faire naître des divisions et des agitations. Il compare ceux qui ont la vanité d'être membres de plusieurs

sociétés à la fois à ces anciens seigneurs qui se glorifiaient insolemment de porter plusieurs noms, et d'être décorés d'une grande quantité de titres.

Après avoir témoigné les craintes de voir les intrigans se coaliser pour venir influencer les délibérations d'une société ; après avoir fait ressouvenir d'une proposition que fit Hébert aux Cordeliers de se transporter en force aux Jacobins, pour y dominer et maîtriser l'opinion des autres membres, il propose d'arrêter ce qui suit :

1° Aucun citoyen ne pourra être reçu aux Jacobins, s'il est membre d'une autre société dans Paris, excepté d'une société particulière de section.

2° Aucun membre des sociétés affiliées, ni aucun fonctionnaire public ne pourra avoir séance ni voix délibérative dans la société.

3° Il sera attribué une tribune particulière aux membres des sociétés affiliées et aux membres des Jacobins suspendus de leur droit de délibération par les fonctions dont ils sont revêtus. ( Ici de violens murmures interrompent la lecture. ) On demande de tous les côtés l'ordre du jour. Lebas demande que la société impute les principes de l'arrêté proposé, comme capable de désunir les patriotes.

*Loys* combat les principes de l'arrêté, en déclarant que si la société relègue les membres des sociétés affiliées dans une tribune, c'est rompre les liens de la fraternité qui unissent tous les républicains français, et tendre au fédéralisme. Il fait voir aussi combien il serait dangereux d'exclure les membres de la Convention du sein de la société.

*Thirion* appuie les principes du préopinant ; mais il demande la continuation de la lecture, afin que l'on connaisse le caractère moral et politique de Dubois-Grancé, comme l'on doit connaître celui de tous les fonctionnaires publics.

Il fait sentir combien il est avantageux pour la société des Jacobins d'avoir dans son sein des membres de la Convention, afin de concerter avec eux les moyens de combattre les ennemis du peuple, et de recevoir d'eux les renseignemens nécessaires sur

la manière de se conduire envers les diverses factions et d'en triompher ; il appuie ses réflexions en rappelant que la faction Brissot n'a été terrassée que par l'union et l'accord parfait des Montagnards et des Jacobins.

*Dufourny* fait observer que les préopinans n'ont pas entendu le sens des expressions de Dubois-Crancé, et qu'il ne parle que des fonctionnaires publics, agens du conseil exécutif. Il prétend que cette lettre ne doit être regardée que comme un considérant qui sert d'avertissement sur les dangers dont on est environné ; il continue la lecture de l'arrêté, qui se termine ainsi :

4<sup>o</sup> La tribune de la société sera ouverte à tous les membres des sociétés affiliées, qui pourront présenter leurs idées comme ceux de la société même.

Sont considérés comme fonctionnaires publics, les agens du conseil exécutif, les juges, les administrateurs.

*Lequinio* demande le renvoi de cette pièce au comité de salut public.

*Dumas* dit que les principes de Dubois-Crancé tendent à la dissolution de la société ; que la base et le but de l'institution de la société étant de former un faisceau de lumières et un centre de fraternité, on doit accueillir les lumières de quelque partie de la République qu'elles viennent ; c'est dans la société des Jacobins que les fonctionnaires publics viennent apprendre les principes qui doivent diriger leur conduite, et recevoir un véhicule qui les élève à la hauteur de leurs fonctions. Il déclare que l'opinion de Dubois-Crancé a été méditée avec perfidie, ou dans le dernier degré d'aveuglement. Il demande l'improbation.

La société arrête l'ordre du jour, l'improbation et l'envoi au comité de salut public de l'opinion de Dubois-Crancé.

*Dumas*, président du tribunal révolutionnaire, fait lecture d'un discours, résultat des dépositions de plus de quatre cents témoins, dans lequel il développe toute la turpitude et la scélératesse de la faction Hébert, ses projets affreux et les moyens plus affreux encore dont elle devait se servir pour arriver à la tyrannie. Ce discours

obtient l'approbation unanime de la société ; elle en ordonne l'impression et la distribution aux tribunes.

*Thirion* ayant rappelé à la société qu'elle avait ordonné la rédaction d'une adresse aux sociétés affiliées pour leur ouvrir les yeux sur la conjuration qui vient d'être dévoilée, et que cette adresse n'a pas encore été présentée, *Collot-d'Herbois* fait observer qu'il ne s'agit pas de rédiger une adresse pareille à celle de la Convention, mais simplement de faire parvenir aux sociétés affiliées des pièces importantes, telles que le discours qui vient d'être lu, les rapports de Saint-Just, l'acte d'accusation contre Hébert et ses complices, et d'ajouter à ces pièces un commentaire concis et laconique, une lettre d'envoi, des notes explicatives, etc. ; il invite ceux qui sont nommés commissaires avec lui pour cet objet à rédiger les observations qu'ils croiront convenable de faire.

*Loys* demande la parole pour donner connaissance d'un fait important : il annonce que cinq individus traduits devant le tribunal révolutionnaire, et amenés de Besançon à Paris, avaient échappé à leurs gardes. L'un d'eux a été pris en sortant du spectacle du Vaudeville ; trois autres ont été saisis dans la maison d'un parent de l'un d'entre eux ; le cinquième, se promenant tranquillement dans Paris, est allé lui-même au tribunal. Il invite les journalistes patriotes à rendre compte de ce fait, afin de donner à la gendarmerie un plus haut degré d'attention dans la surveillance des individus confiés à sa garde.

*Dumas* annonce à la société que le cinquième des accusés dont *Loys* a parlé, est venu dire au tribunal : Je ne sais où sont les gendarmes qui m'ont conduit ici, je ne puis trouver mes co-accusés : je vous prie de me donner des renseignemens. Il a été mis en lieu de sûreté.

L'orateur accuse les gendarmes d'une grande négligence : il fait part que beaucoup de prévenus qui avaient été conduits à Paris y sont restés pendant quelques jours en pleine liberté.

*Loys* annonce qu'en faisant les visites ordonnées pour mesure de sûreté générale, on a découvert beaucoup d'étrangers. Il in-

vite les bons citoyens à les surveiller, quoique tous se soient mis en règle en venant à Paris.

CONVENTION NATIONALE. *Séance du 4 avril (15 germinal). — Présidence de Tallien.*

*Legendre.* « Citoyens, le fait que je vais citer vous prouvera que l'aristocratie, toujours vigilante, cherche à effrayer les représentans du peuple, afin d'entraver la liberté des opinions.

» Hier au soir en rentrant chez moi avec mon épouse, un individu qui en sortait m'accosta et me dit : Gardez-vous de passer la nuit chez vous, je sais que vous devez être arrêté. Mon épouse, qui partage la faiblesse naturelle à son sexe, me pressa d'aller coucher chez un ami. Pour la tranquilliser, je le lui promis; mais au lieu de le faire je me transportai au comité de sûreté générale, et je dis à mes collègues : Je viens d'apprendre une nouvelle qui ne peut être que l'ouvrage de la malveillance, mais qu'il m'importe d'éclaircir. On m'a dit que vous vouliez me faire arrêter; si cela est, épargnez-vous la peine de lancer un mandat d'arrêt, me voilà. Mes collègues restèrent stupéfaits, et me firent l'accueil le plus fraternel. Ils portèrent même la complaisance jusqu'à faire venir mon épouse pour la rassurer. Enfin, ils me prodiguèrent tous les témoignages d'estime, en m'assurant qu'ils me considéraient comme un excellent patriote. Si le fait que je viens de citer m'eût regardé personnellement, j'aurais gardé le silence; mais j'ai voulu prévenir mes concitoyens contre les intrigues de quelques contre-révolutionnaires qui veulent faire dire au peuple : Il n'y a plus de représentation nationale, plus de liberté d'opinions, puisqu'on arrête un député pour une motion qu'il a faite dans le sein de la Convention. Au reste, j'adjure tous les citoyens qui ont des faits contre moi de les dénoncer; je déclare contre-révolutionnaire quiconque, en ayant à ma charge, garderait le silence. En politique on peut se tromper, en probité jamais. »

Deux citoyens se présentent comme députés de la société populaire de Cette. Ils sont admis à la barre.

*L'orateur.* « Législateurs, la trahison voltige encore autour du peuple ; elle veut s'élever avec la monarchie. Eh bien, élevons-la sur l'échafaud. Législateurs, mettez la mort à l'ordre du jour. (Il s'élève de violens murmures.)

» Marat disait au peuple : *Abats trois cent mille têtes, et la liberté sera à jamais assurée.* Si, plus docile à la voix de son ami, le peuple eût alors déployé sa toute-puissance, il eût écrasé le germe de la Vendée, du fédéralisme et d'une guerre qui dévorera des millions d'hommes ; mais nous fûmes faibles, et la liberté chancela. »

*Le président.* « Ce n'est pas la mort qui est à l'ordre du jour, mais la justice. La Convention nationale a prouvé qu'elle n'épargnait aucun conspirateur, aucun ennemi de la liberté ; qu'elle allait les rechercher même dans son sein. Lorsque nous frappons un conspirateur, un ennemi du peuple, ce n'est pas à la mort que nous l'envoyons, mais devant un tribunal, redoutable, il est vrai, pour le criminel, mais juste envers tous les accusés, et rassurant pour le bon citoyen, pour l'innocent opprimé.

» En exerçant ces actes d'une juste sévérité, nous remplissons le devoir que la confiance du peuple et notre conscience nous imposent ; mais à l'impassibilité du législateur succède la sensibilité de l'homme ; en frappant le coupable, nous gémissons sur la perversité de nos semblables.

» Le langage que vous venez de faire entendre dans cette enceinte est indigne d'un républicain, et les citoyens qui remplissent nos tribunes ont prouvé par leurs murmures qu'ils ne partageaient pas vos sentimens. Non, ils ne les partagent pas...., car ils sont Français, républicains, c'est-à-dire, justes et humains ; et malgré ceux qui voudraient anéantir toutes les vertus publiques et privées, jamais nous ne deviendrons des anthropophages, car la vertu, la probité et la justice sont à l'ordre du jour. (De vifs applaudissemens s'élèvent à plusieurs reprises.) Rendez cette réponse à ceux qui vous ont envoyés. »

On demande de toutes parts que ces deux individus soient chassés de la barre.

L'expulsion est décrétée à l'unanimité.

Les pétitionnaires se retirent. (On applaudit.)

*Laplanche.* « L'individu qui vient de faire à la barre une pétition si sanguinaire, et que l'indignation de la Convention a repoussé de son enceinte, est à coup sûr un mauvais citoyen. Il est de la justice de l'assemblée de charger le comité de sûreté générale de prendre des informations sur l'immoralité de ce pétitionnaire, qui est venu insulter à la représentation nationale, en lui tenant un langage qu'on ne pourrait adresser qu'à une assemblée de bourreaux. Vous avez mis à l'ordre du jour la justice et la probité, ne souffrez pas qu'il leur soit porté atteinte en présence de la majesté du peuple.

» Je demande donc que cet individu soit saisi et conduit au comité de sûreté générale, qui, par les renseignemens qu'il prendra à son sujet, se convaincra sûrement que c'est un agent de l'aristocratie. »

*Bréard.* « La Convention veut maintenir les principes; elle ne doit prendre directement aucune mesure pour faire arrêter cet individu. Je demande que sa pétition soit sur-le-champ renvoyée au comité de sûreté générale. »

Ce renvoi est décrété.

*Saint-Just, au nom des comités de salut public et de sûreté générale.* « L'accusateur public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté : maintenant tous les complices sont découverts, et la révolte des criminels au pied de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience ; leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piège le plus hypocrite qui ait été tendu à la révolution.

» Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi ? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. Quoi ! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumourier et d'Orléans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en

faveur d'une dynastie nouvelle, ceux-là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple mettent le comble à leur infamie!

» S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime.

» Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis ; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée de marcher sur Paris, a déclaré que la femme de Desmoulins avait touché de l'argent pour exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste de l'honneur ; comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps.

» Mourir n'est rien, pourvu que la révolution triomphe ; voilà le jour de gloire ; voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina ; voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Qui peut vous refuser sa vénération dans ce moment terrible où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis, et qui aujourd'hui retrouve sa fureur pour combattre la liberté ?

» Vos comités estiment peu la vie ; ils font cas de l'honneur. Peuple, tu triompheras ; mais puisse cette expérience te faire aimer la révolution par les périls auxquels elle expose tes amis.

» Il était sans exemple que la justice eût été insultée ; et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. Eh bien, les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats ? Les malheureux ! ils avouent leurs crimes en résistant aux lois. Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante. Combien étaient-ils dangereux tous ceux qui, sous des formes simples, cachaient leurs complots et



leur audace ! En ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur ; en ce moment l'aristocratie se remue : la lettre qu'on va vous lire vous démontrera vos dangers.

» Est-ce par privilège que les accusés se montrent insolens ? Qu'on rappelle donc le tyran, Custines et Brissot du tombeau, car ils n'ont point joui du privilège épouvantable d'insulter leurs juges.

» Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables ; c'est dans ces vues que vos comités vous proposent le décret suivant :

• La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres ; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice ;

• Décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur-le-champ. »

*Billaud-Varenes.* « Avant de rendre ce décret, je demande que la Convention entende la lecture de la lettre que les comités ont reçue de l'administration de police ; elle verra quel péril menace la liberté, et quelle intimité règne entre les conspirateurs traduits au tribunal et ceux des prisons : cette lettre contient le récit de leurs attentats. »

Un secrétaire fait lecture de cette lettre ; elle est ainsi conçue :

*Commune de Paris. — Cejourd'hui 15 germinal.*

« Nous, administrateurs du département de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, nous nous sommes à l'instant transportés en ladite

maison d'arrêt, et avons fait comparaître devant nous le citoyen Laflotte, ci-devant ministre de la République à Florence, détenu en ladite maison depuis environ six jours, lequel nous a déclaré qu'hier, entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur Dillon, que lui déclarant a dit ne connaître que depuis sa détention ledit Dillon, après l'avoir tiré à part, lui avait demandé s'il avait eu connaissance de ce qui avait eu lieu ce jour au tribunal révolutionnaire ; que, sur une réponse négative de la part dudit Laflotte, ledit Dillon lui avait dit que les accusés Danton, Lacroix, Hérault, avaient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barère, Saint-Just et autres ; que le peuple avait applaudi ; que le jury embarrassé avait écrit une lettre à la Convention, qui était passée à l'ordre du jour ; qu'à la lecture dudit décret, le peuple avait donné de fortes marques d'improbation, qui s'étaient répandues jusque sur le pont (bruit que ledit Dillon avait eu soin de répandre dans la prison) ; que sa crainte était que les comités de salut et de sûreté générale, ne fissent égorger les prisonniers détenus à la Conciergerie, et que le même sort ne fût réservé aux détenus dans les autres maisons d'arrêt ; qu'il fallait résister à l'oppression ; que les hommes de tête et de cœur devaient se réunir ; que ledit Dillon dit encore qu'ils voulaient la République, mais la République libre.

» Dillon ajouta alors qu'il avait un projet concerté avec Simon, député de la Convention, et qui était détenu dans ladite maison, homme de tête froide et de cœur chaud ; qu'il voulait le communiquer à lui déclarant ; que lui déclarant sentant l'importance dont il pourrait être de découvrir ce projet, pour la chose publique, il prit le parti de dissimuler et d'entrer dans ses vues ; que ledit Dillon lui dit qu'il viendrait le trouver chez lui ; qu'il amènerait Simon, et ferait en sorte aussi d'amener Thouret, aussi détenu ; il donna alors à un porte-clef, que lui déclarant croit s'appeler Lambert, une lettre. Sur l'observation du porte-clef, ledit Dillon coupa la signature ; qu'il lui dit alors que ladite lettre était pour la femme de Desmoulins ; qu'elle mettait à sa

disposition mille écus , à l'effet de pouvoir envoyer du monde autour du tribunal révolutionnaire ; après quoi il sortit de la chambre ; que lui déclarant se rendit dans la sienne , et que , réfléchissant sur l'importance dont pouvait être la découverte de leur projet , il se décida à avoir l'air de partager leurs idées pour mieux connaître leur plan.

» Vers huit heures et demie arrivèrent en effet Dillon et Simon : après lui avoir tous les deux confirmé les nouvelles que Dillon lui avait précédemment dites , ils cherchèrent à émouvoir en lui toutes les passions qui pouvaient le porter à adopter leurs projets , tantôt en éveillant les mécontentemens qu'ils lui supposaient de sa détention , tantôt en lui faisant voir la gloire à laquelle il pourrait participer en travaillant à rétablir la liberté qu'ils disaient perdue , tantôt enfin en cherchant à exciter son ambition par l'espérance des places auxquelles il devait être porté. Enfin , quand ils crurent s'être assurés de sa personne , quand ils s'imaginèrent l'avoir associé à leurs infâmes complots , ils lui détaillèrent et discutèrent devant lui différens projets.

» Ne cherchant qu'à gagner du temps et à connaître leurs complices , lui déclarant accéda à tout ; il leur dit même qu'il avait quelque argent à leur disposition ; enfin , quand il se fut assuré de tout , quand il se fut persuadé qu'ils étaient les seuls dépositaires de leur secret ; quand ils lui eurent donné parole de ne point agir avant d'avoir appris les nouvelles du lendemain , il les congédia , contents de s'être acquis une créature. Il était neuf heures du soir ; les guichets étaient fermés , et il ne pouvait faire sa déposition sans donner l'alarme dans la prison. Il eut la présence d'esprit , pour ne donner aucune suspicion à Dillon , de rentrer encore dans sa chambre , et d'y rester jusqu'à onze heures à une partie de wisht ; il veilla toute la nuit , et à la pointe du jour , il descendit au guichet dont il se fit ouvrir la porte , et accourut dire au citoyen Coubert , qui a la confiance du concierge , ce qui s'était passé la veille , afin qu'il en fit son rapport au concierge , pour s'assurer des conspirateurs.

» Quant au projet discuté par Simon et Dillon dans sa cham-

bre , il se réserve , sous le bon plaisir des comités de sûreté générale et de salut public, d'aller lui-même leur en faire le rapport, croyant que la prudence l'exige ainsi.

» Lecture faite au citoyen Laflotte , il a dit que la présente déclaration contient vérité, et a signé avec nous ; ajoutant encore le déclarant que, sur l'escalier du citoyen Benoit, concierge, ayant rencontré le citoyen Laminière , aussi détenu, celui-ci lui avait dit que le citoyen Arthur Dillon était descendu dans les autres chambres vers les 8 heures ; qu'il lui avait aussi fait part de ces nouvelles, et de ses craintes, que ledit Laminière avait traitées de chimères, et que ledit déclarant lui avait dit qu'il allait voir à en conférer avec lesdits citoyens Simon, Thouret, et lui déclarant a signé.

ALEXANDRE LAFLOTTE.

» Sur quoi nous, administrateur de police, disons qu'il sera à l'instant référé aux comités de sûreté générale et de salut public, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra.

» WITCHENILLE, *administrateur de police.* »

Le décret présenté par Saint-Just est adopté à l'unanimité.

*Robespierre.* « Je demande que cette lettre et le rapport de Saint-Just soient envoyés au tribunal révolutionnaire, et qu'il lui soit enjoint de les lire à l'audience. »

Ces propositions sont adoptées.

*Billaud.* « Pour achever de démasquer les auteurs de cette nouvelle intrigue, je demande que la femme de Philippeaux soit admise à la barre ; vous acquerez une nouvelle preuve combien cet homme est coupable. »

*Robespierre.* « Je m'oppose à cette proposition ; on n'a pas besoin de confondre la femme de Philippeaux avec lui-même ; il est devant la justice, attendons son jugement. J'observe que la Convention ne doit pas s'écarter des règles de l'égalité ; elle n'a pas voulu entendre les parens des conspirateurs qui ont déjà péri ; la femme de Philippeaux ne doit pas obtenir cette faveur. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Billaud-Varenes.

— Nous devons ajouter à cette séance la partie de celle du 7 avril (18 germinal) relative à la conspiration des prisons.

*Le président* (Amar, élu le 5 avril — 16 germinal au soir).  
« Je reçois à l'instant une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, dont il est instant que la Convention entende la lecture. »

Un secrétaire lit cette lettre ainsi conçue :

Paris, 18 germinal.

« J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'il résulte des dépositions faites par plusieurs détenus qu'Arthur Dillon et Simon avaient formé le projet de s'emparer des clefs du Luxembourg, de se porter au comité de salut public, et d'en égorger les membres. Dillon devait commander la force armée, et Simon indiquer les avenues du comité. Le premier va être mis en jugement; quant à Simon, mon respect pour la représentation nationale m'ordonne d'attendre la décision de la Convention.

» Signé : FOUQUIER. »

A cette lettre était jointe une déclaration de Laflotte; nous l'avons déjà rapportée. Elle était confirmée par deux autres déclarations! l'une de Meunier, détenu au Luxembourg, et l'autre de Lambert, porte-clef de cette prison.

On demande le renvoi de ces pièces au comité de salut public.

*Barère.* « Tous ces faits sont déjà connus du comité, puisqu'il a entendu Laflotte; il sait qu'il y avait des relations entre plusieurs détenus au Luxembourg et les coupables qui ont expié leurs crimes. Le comité a pensé qu'il devait laisser agir le tribunal saisi de la conspiration, et qui a déjà rendu un jugement. »

*Legendre.* « Je demande le décret d'accusation contre Simon. Une lettre anonyme qui m'a été envoyée ne me laisse point de doute que les coupables qui ont péri sur l'échafaud n'eussent des complices dans la prison du Luxembourg pour exciter un mouvement. J'ai remis au comité de salut public cette lettre, dans laquelle des hommes qui se disaient patriotes, en flattant mon

amour-propre et mon ambition, m'invitaient à porter le premier coup à la Convention, à m'armer de deux pistolets, et à assassiner dans le sein de la Convention Robespierre et Saint-Just.

» D'après cette lettre, les destinées de la France étaient remises dans mes mains, j'étais le seul homme capable de la sauver. Je ne me suis pas laissé séduire par ces belles paroles; mais j'ai regardé le comité de salut public comme seul capable de garantir la liberté du naufrage. (On applaudit.) Je demande le décret d'accusation contre Simon. »

*Bourdon, de l'Oise.* « Je déclare que ce matin il m'a été remis une lettre semblable par un huissier; elle devait sans doute me parvenir plus tôt. On m'invitait d'aller au Palais-de-Justice y exciter le peuple, et faire égorger le tribunal. »

On demande de nouveau le décret d'accusation contre Simon.

Il est porté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et des pièces qui y sont jointes, relativement à Simon, député, détenu au Luxembourg, comme prévenu de complicité avec les conspirateurs, décrète Simon d'accusation, et le renvoie au tribunal révolutionnaire. »

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 5 avril (16 germinal), au matin. — Présidence de Tallien.*

*Vadier.* « Au moment où la justice et la probité sont à l'ordre du jour, j'éprouve le besoin d'épancher mon cœur dans le sein de mes vertueux collègues, et du peuple qui m'entend. Hier j'ai été témoin, sans être vu, des débats scandaleux qui ont eu lieu au tribunal révolutionnaire. J'y ai vu les conspirateurs conspirer en face de la justice; j'y ai entendu les propos les plus atroces; j'ai entendu dire à ces criminels : *Rien n'est plus glorieux que de conspirer contre un gouvernement qui conspire.* Danton dit que ses ennemis, les comités de salut public et de sûreté générale, et la Convention, elle-même seraient déchirés par morceaux dans

peu de jours. Quoi ! Danton, le seul homme que j'ai craint pour la liberté, dont les formes robustes, l'éloquence colossale et la figure hideuse effrayaient l'image de la liberté, accuse la Convention ! Quoi qu'il en dise, la Convention est composée en presque totalité d'hommes vertueux. J'ai vu, citoyens, les conspirateurs lancer des boulettes aux juges et aux jurés, et les insulter avec une audace qu'on a peine à croire.

» Dans ce même moment Dillon et Simon, notre collègue, conspiraient dans leur prison. Ils avaient organisé une cohorte de scélérats qui devaient sortir du Luxembourg avec un mot d'ordre, s'emparer des avenues des comités de salut public et de sûreté générale, tomber sur les membres qui les composent, et les immoler à leur fureur. Et ces hommes respirent encore ! Mais le peuple est là pour soutenir l'énergie de la Convention, et l'aider à déjouer tous les complots ; il ne souffrira pas que la liberté soit anéantie. Quant à moi, je vous déclare que si je connaissais un traître parmi les membres qui composent les deux comités, j'aurais le courage, quoique la vieillesse ait glacé mon énergie, de le poignarder de ma main, et toute arme me serait bonne. ( Les plus vifs applaudissemens se font entendre dans la salle et dans les tribunes. ) Soyez tranquilles, citoyens, pour la Convention, pour le peuple, pour la liberté. Montrons-nous tous tels que nous sommes, que chaque membre de la Convention rende compte au peuple de sa vie politique et privée ( on applaudit à plusieurs reprises ) ; que chacun de nous présente au peuple l'état de sa fortune. ( Les applaudissemens recommencent. — L'assemblée entière demande d'aller aux voix sur cette proposition. )

*Couthon.* « Oui, citoyens, rendons tous un compte moral de notre conduite politique ; faisons connaître au peuple ce que nous avons été avant la révolution, et ce que nous sommes devenus, quelle a été notre profession, quelle a été notre fortune, si nous l'avons augmentée, et par quels moyens, ou si nous ne sommes devenus plus riches qu'en vertu ( vifs applaudissemens ) ; que chacun de nous fasse imprimer ce compte moral, et qu'il dise : C'est la vérité que je vous présente ; si je vous trompe seulement

dans une syllabe , j'appelle la vengeance nationale sur ma tête. ( La salle retentit des plus vifs applaudissemens. — Tous les membres se lèvent par un mouvement spontané, et votent par acclamation pour la proposition de Couthon. )

*Couthon.* « Il est beau, il est sublime de voir la Convention se lever tout entière pour adopter ma proposition. Cependant, comme on pourrait avoir besoin d'une rédaction réfléchie, je demande que vous vous borniez à décréter le principe que chaque député présentera, dans le délai d'un mois au plus tard, le compte moral de sa conduite publique et l'état de sa fortune, et que vous renvoyiez ma proposition au comité de salut public, avec ordre de vous en présenter la rédaction dans la séance de demain. »

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens.

*Vadier.* « Je dois ajouter à ce que j'ai déjà dit, pour consoler les patriotes, que le nombre des conjurés est petit, que le peuple en masse aime la liberté, que la très-grande majorité de la Convention est composée d'hommes intègres. Qu'ils apprennent ces vérités, ces hommes atroces qui font retentir partout les sifflemens de la calomnie. Les complices des conspirateurs disaient hier : Aujourd'hui vingt députés vont à l'échafaud, demain autant, après-demain encore autant, et bientôt la Convention sera dissoute. Voilà les atrocités que publient les contre-révolutionnaires.

» Cambon, dont la probité est connue à vous tous, était devenu, suivant eux, de témoin accusé, et occupait le fauteuil. Péririssent les scélérats qui calomnient ainsi la Convention ! (Vifs applaudissemens.) Péririssent les monstres amis de la tyrannie et ennemis de la liberté ! La Convention, fidèle au peuple qu'elle représente, écrasera tous les contre-révolutionnaires. ( Les applaudissemens recommencent. ) Citoyens, soyons unis, nous sauverons la liberté, nous sauverons la République. ( On applaudit. )

*Garnier de Saintes.* « Le mouvement sublime qui vient d'avoir lieu dans la Convention m'amène à cette tribune pour vous an-



noncer qu'une pareille indignation a éclaté contre les nouveaux conspirateurs dans le département de la Sarthe, où la conspiration étendait ses ramifications. J'ai trouvé des conspirateurs dans la commune du Mans, des hommes couverts d'un manteau hypocrite, se faisant plus patriotes que les autres; des jeunes gens, à peine sortis de l'enfance, se nommant les vieux amis du peuple; ils poursuivaient ses véritables défenseurs, ils les calomniaient, ils les accusaient; par leurs intrigues, ils sont parvenus à faire méconnaître un instant en moi la représentation nationale; j'ai annoncé l'objet de ma mission, j'ai fait sentir la dignité de mon caractère; le peuple a gardé un morne silence; je lui ai parlé, je lui ai fait entendre le langage de la raison et de la vérité. Le bandeau de l'erreur est tombé aussitôt, et il s'est indigné contre des hommes qui avaient voulu lui persuader qu'il n'avait que des ennemis dans la Convention.

» Au milieu de ce beau mouvement, les principaux coupables ont été arrêtés; bientôt tous leurs complices le seront de même. Ces patriotes exaltés en voulaient particulièrement à la représentation nationale; ils disaient qu'elle était usée, qu'il fallait la renouveler, qu'elle était incapable de sauver la liberté, que ceux qui gouvernaient si long-temps avec des pouvoirs si grands finissaient par en exercer de tyranniques, que le gouvernement révolutionnaire était un pouvoir usurpé, que les députés en mission étaient des proconsuls, des contre-révolutionnaires. C'est là, citoyens, la doctrine affreuse que l'on prêchait dans le département de la Sarthe. Aussi tous les députés de ce département passaient-ils pour des scélérats, excepté Philippeaux. Cet homme, que je ne croyais d'abord qu'égaré, est le moteur des agitations qui ont eu lieu dans ce département. C'est lui qui dirigeait tous les mouvemens de l'opinion, c'est lui qui, par sa correspondance, pervertissait l'esprit public.

» On voulait dissoudre la Convention, en appelant une législature; pour y parvenir, on vous dégoûtait de vos travaux, on vous avilissait. Il fallait amener un mouvement, il était préparé par la famine que l'on faisait naître. J'ai la preuve écrite qu'on

voulait porter le peuple à une insurrection par la disette. Le district de Fresnay était dans une pénurie extrême ; on lui a refusé toute espèce de secours, tandis qu'on en accordait à d'autres districts qui avaient des besoins moins grands. Il y a eu un mouvement, j'ai fait marcher la force armée, et les espérances des contre-révolutionnaires se sont évanouies. Il fallait un mouvement pour renverser la Convention nationale, il fallait une insurrection pour ramener le règne de la tyrannie. Cobourg préférerait la dissolution du comité de salut public à une victoire aussi glorieuse pour lui que le fut celle de Jemmappes pour les Français. (On applaudit.) Ce sont les députés envoyés en mission dans les départemens qui peuvent apprécier les travaux des comités de salut public et de sûreté générale ; leurs opérations ont déjoué toutes les intrigues , toutes les conspirations. (On applaudit.)

» Les aristocrates de la Sarthe à peine voyaient-ils un de leurs projets avortés qu'ils tentaient de former de nouvelles trames ; ils se flattaient qu'en occupant la Convention de plusieurs complots à la fois, ils pourraient réussir dans un projet, tandis qu'elle en déjouerait un autre. Ils ignoraient que quand vous détruisez une faction, vous avez les yeux ouverts sur toutes ; que si des conspirateurs respirent plus d'un instant, c'est pour finir de respirer une heure après.

» La société populaire du Mans, régénérée, a offert de me faire rempart de son corps, et dans ma personne elle a montré le plus grand respect pour la Convention nationale. J'ai promis d'apporter au peuple de la Sarthe des paroles consolantes : je lui ai dit que la Convention oublierait son égarement puisqu'il s'en rappelait lui-même. (On applaudit.)

*Couthon.* « Ce que vous ont dit Vadier et Garnier m'engage à vous entretenir avec un peu plus de détails de la nouvelle conspiration qui s'était formée dans les prisons, par suite de celle dont les chefs ont été livrés à la justice. Simon (du Mont-Blanc), Thouret, l'ex-constituant, et Arthur Dillon, ci-devant général, qui, après la journée du 10 août, fit assembler les troupes qu'il commandait au camp du pont sur Sambre, et leur fit prêter de nou-

veau le serment de fidélité au tyran que le peuple venait de juger à mort ; ce Dillon, dont Camille Desmoulins osa depuis prendre la défense avec une chaleur opiniâtre , dirigeait le complot ténébreux conçu dans le séjour du crime. Dans la nuit d'hier, les portes des prisons devaient être ouvertes à ces monstres par les soins d'un concierge qu'ils avaient gagné. Tous les prisonniers, et leurs complices du dehors, devaient se réunir sous le commandement de Dillon, et se porter d'abord au comité de salut public, dont ils savaient bien que les membres étaient en permanence continuelle, pour égorger, avec le sang-froid du crime, ces membres. Ils devaient ensuite délivrer les conjurés, immoler les juges du tribunal révolutionnaire , s'emparer des avenues de la Convention et des Jacobins, massacrer tous les députés et les patriotes les plus ardens, se porter ensuite au Temple, en extraire l'enfant Capet, et le remettre entre les mains de cet infâme *Danton*, dont le peuple et nous avons été si longtemps dupes, pour que ce fût Danton qui le présentât au peuple, et proclamât la tyrannie qu'il a affecté de combattre avec une hypocrisie si perfide.

» Comment s'est-il défendu ce scélérat et ses complices ? ils se sont défendus par des diffamations contre la représentation nationale, par des injures contre la justice, en traitant le comité de salut public d'*autorité tyrannique*, et en rappelant comme les Brissot, les Pétion, et toutes les factions qui ont passé, les idées effrayantes de *dictature*, de *décemvirat*, etc. Nous des *dictateurs*, des *décemvirs* ! nous qui abhorrons toute puissance qui s'éloigne du principe sacré de la puissance du peuple ! nous qui avons juré de poursuivre, d'exterminer, jusqu'au dernier ennemi de la constitution populaire ! Citoyens, la réponse du comité de salut public à ces accusations aussi folles qu'atroces se trouve dans les sentimens fiers et républicains de tous les membres qui le composent, dans leurs actions publiques, dans leur vie privée et dans cette sentence terrible consignée dans la déclaration des Droits : *Que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple soit mis à mort à l'instant par les hommes libres*. Je demande que la Convention nationale proclame de nouveau dans son sein, en

présence du peuple, cette maxime redoutable pour les despotes, et consolatrice pour les amis de la liberté et de l'égalité. »

A peine l'orateur avait-il fini, que la Convention nationale tout entière se leva, et fit, au milieu des plus vifs applaudissemens des tribunes, la proclamation demandée par Couthon.

N.... « Il ne faut pas que les traits de lumière qui viennent de frapper l'assemblée soient perdus pour les départemens. Je demande que les discours de Vadier, Garnier et Couthon soient imprimés et insérés dans le bulletin. »

Cette proposition est adoptée.

CLUB DES JACOBINS. — *Présidence de Legendre. — Séance du 15 avril (16 germinal).*

Charles demande que Couthon rende compte de la séance mémorable qui a eu lieu aujourd'hui à la Convention nationale, et du décret qui oblige les membres de la Convention de mettre au jour leur conduite morale et politique.

*Robespierre.* « Puisque l'on convient qu'il s'est passé un événement intéressant pour la liberté, que les opérations sublimes de la Convention viennent encore de sauver la patrie, si elle persévère dans ces opérations, si elle continue de distinguer l'innocence d'avec l'aristocratie, si enfin elle se montre aussi soigneuse de protéger l'une que de frapper l'autre; puisque l'on convient de tous ces faits, je demande que la conjuration soit à l'ordre du jour; que si quelque bon citoyen peut développer les circonstances affreuses qui dérivent du principe de cette conspiration, s'il peut vous faire part des détails importans qui n'ont pas été connus jusqu'à présent, il monte à la tribune et qu'il fasse connaître toute la profonde scélératesse des conspirateurs qui voulaient nous entraîner dans le précipice où seuls ils sont tombés.

» C'est de cette manière que nous porterons des coups terribles; c'est ainsi que nous écraserons les ennemis de la liberté, et non par des mesures partielles et inconsidérées; c'est en allant droit à eux, c'est en les attaquant en face et avec acharnement;

c'est en plongeant dans leur cœur le poignard de la justice , que nous pourrons délivrer la liberté de tous les scélérats qui veulent la détruire.

» Cet ordre du jour doit sans contredit l'emporter sur celui que vous a proposé Chasles. Et qu'importe que la Convention oblige chacun de ses membres à rendre compte de leur fortune ? N'est-il pas évident que les fripons seuls pourront échapper à la rigueur de cette mesure ? Les fripons ont leur fortune en portefeuille ou chez l'étranger : Brissot se disait pauvre , et l'on sait qu'il avait des maisons à Londres. Chabot disait qu'il n'avait pas touché la dot de sa femme ; tous les coupables qui ont péri par la main de la justice se disaient pauvres. Les scélérats diront toujours au peuple : nous sommes pauvres et incorruptibles ; vous ne pouvez pas prouver que nous sommes riches.

» Citoyens , regardons comme un principe invariable de ne jamais présenter aux mauvais citoyens le moyen de se ranger parmi les patriotes, exigeons d'eux des preuves qui appartiennent exclusivement aux patriotes , et rejetons tout ce qui peut être commun aux patriotes et aux aristocrates ; les patriotes sont purs ; s'il en est à qui la fortune ait accordé des dons que la vertu méprise et que la cupidité seule estime , ils sont bien loin de vouloir les cacher ; ils n'ont pas de plus grand désir que d'en faire un noble usage ; il n'y a que les conspirateurs qui mettent leur intérêt à les soustraire à la vue du peuple.

» Les preuves que nous devons exiger , c'est une vie dont les momens soient tous marqués par des actions vertueuses , une vie remplie de sacrifices faits à la patrie. Qu'importe que l'on ait monté ses gardes et payé régulièrement ses impositions ? Qu'importe que l'on me dise : tu ne prouveras pas que ma fortune est augmentée depuis la révolution ? Il faut renvoyer au temps de Lafayette, les moyens qui n'étaient mis en usage que par ses amis et ses partisans. C'est avec de telles preuves qu'ils prétendaient être les seuls patriotes ; eux seuls possédaient au suprême degré le patriotisme , parce qu'eux seuls pouvaient remplir les formalités qu'ils exigeaient eux-mêmes pour être patriotes. Ce

n'est donc pas par le nombre de gardes qu'ils ont montées, ou qu'ils ont fait monter pour eux, qu'il faut juger les hommes, mais par le sacrifice continu de leur ambition et de leur orgueil à la cause de la patrie. Il résulte de là que la proposition faite à la Convention, d'obliger tous les membres à rendre compte de leur fortune, n'est pas aussi importante qu'elle le paraît au premier coup-d'œil. Je sais qu'elle part d'une âme honnête et juste, mais elle ne présente pas des résultats heureux.

En déjouant les conspirateurs, nous n'avons pas encore atteint le but auquel nous tendons. Tant qu'il y aura une ligue de tyrans conjurés contre la France, la liberté sera exposée à de grands dangers. Cette réflexion doit soutenir votre justice et notre vigilance, et nous engager à ne pas abandonner les grandes mesures que nous devons prendre. Frapper l'aristocratie dès qu'elle paraît vouloir devenir insolente, lui arracher le masque dont elle se couvre, voilà l'ordre du jour. Épouvantons l'aristocratie, de manière, non-seulement qu'elle ne puisse plus nous attaquer, mais qu'elle n'ose pas même essayer de nous tromper. D'un autre côté, protégeons l'innocence, et ravissons à la tyrannie l'affreux espoir de détruire les patriotes. » (De vifs applaudissemens se font entendre.)

La proposition de Robespierre fut adoptée.

*Arthur.* » J'étais appelé pour déposer au tribunal révolutionnaire des faits importans à la charge des conjurés. Le jury s'est trouvé suffisamment instruit, et je n'ai pu être entendu. D'après la motion de Robespierre, je viens déposer dans votre sein ce que je devais dire au tribunal. En 1790, Danton fut porté par le district des Cordeliers à la place de notable de la commune de Paris : il fut rejeté par l'aristocratie; mais Mirabeau, qui influençait l'assemblée, le fit porter au département. Depuis cette époque, Danton ne fit plus parler de lui; mais il reparut sur la scène politique à la mort de son protecteur. Cette conduite prouve qu'il ne parlait en public que pour obtenir des places. Danton fut nommé commissaire dans la Belgique. A son retour, il fit un éloge pompeux de Dumourier, que l'on savait être venu à Paris

pour sauver Capet. Il proposa de faire dans Paris une insurrection pour sauver la Belgique, et alors la Belgique était évacuée. Il avait formé le projet de faire assassiner les citoyens de Paris par les aristocrates. Il vint à la mairie, et dit au maire : « Il faut qu'il y ait une insurrection ; j'ai de l'argent à ma disposition, j'en donnerai s'il le faut : il est indispensable que le peuple marche, et que la Convention soit purgée. »

» Il est évident que Danton voulait fournir à Dumourier un prétexte pour marcher sur Paris. Si l'on avait touché aux membres de la Convention, Dumourier aurait dit à ses soldats : je vous conjure au nom de tous les départemens de marcher et de punir la ville de Paris, qui a violé la représentation nationale. L'insurrection n'a pas eu lieu, et Dumourier a été obligé de dire aux soldats que c'était au nom du roi qu'il marchait sur Paris. Les soldats ont reconnu le piège, et nous avons été sauvés. L'argent que Danton possédait fut offert à Santerre, mais il ne fut pas distribué assez promptement pour faire naître un mouvement.

» Le 10 mars, Desfieux et le commandant des Marseillais voulurent faire une insurrection ; ils allèrent à la Commune, où se trouvait alors une foule de citoyens. On annonça qu'il était question de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin. La Commune montra beaucoup de fermeté ; elle déclara qu'il y aurait peine de mort contre ceux qui voudraient tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, fermer les barrières, etc. Une députation arriva en même temps, et la fermeté qu'elle déploya lui en imposa tellement, que Fournier l'Américain n'osa pas lire la pétition dans laquelle il devait demander une insurrection. »

L'orateur développe ensuite le projet formé par Bonhomet et d'autres individus de faire une insurrection à l'époque du 24 mars. On devait se rassembler au Champ-de-Mars, sous prétexte d'un repas civique célébré en réjouissance de la réunion des sections de Bonconseil et des Lombards. Un courrier devait arriver sur ces entrefaites, et apporter les plus mauvaises nouvelles. Alors tous ceux qui voulaient une insurrection seraient rentrés

dans Paris, se seraient répandus dans les sections pour les engager à se lever en masse, et à marcher au-devant de l'ennemi.

Il fait part ensuite que, le 28 du mois d'août, il demanda au représentant Lacroix s'il y avait quelques nouvelles, et que celui-ci lui répondit : « Nous en recevons de très-mauvaises ; des armées nombreuses sont sur notre territoire, et nous n'avons que très-peu de moyens. Il faut nécessairement qu'un chef se mette à la tête des affaires, sans quoi nous sommes perdus.

L'orateur termine en annonçant qu'ayant rencontré le nommé Duplain au moment où Danton venait de partir pour Arcis-sur-Aube, Duplain lui dit que Danton était de très-mauvaise humeur, qu'il regardait les mesures qu'on prenait comme contre-révolutionnaires ; qu'en conduisant Marie-Antoinette à l'échafaud on détruisait l'espoir de traiter avec les puissances étrangères ; que Custine avait été jugé trop légèrement, et que cette conduite envers nos meilleurs généraux nous mettrait dans l'impossibilité de vaincre.

*Levasseur* rappelle l'audace avec laquelle Lacroix vint rendre compte à la Convention de la conduite qu'il avait tenue dans la Belgique, et de l'effronterie avec laquelle il soutint qu'il n'avait commis aucune dilapidation. Il instruit la société que le district de Béthune écrivit, lors de l'évacuation de la Belgique, qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets, et que les voituriers, qui n'avaient pas de passeports, avaient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton et à Lacroix.

Ces deux individus ayant eu connaissance de cette pièce, il se la firent remettre par un commis du comité de correspondance, et le comité de salut public n'en fut point instruit. Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Béthune avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur, ils obligèrent ce district à relâcher les voitures.

*Chabot* fait part que Lacroix avait pris la défense de Chabot, et qu'il avait osé dire que, malgré ses scélératesses, il était très-politique de lui pardonner.

*Arthur* ajoute que Lacroix avait épousé une ci-devant com-



tesse qui avait un tabouret chez Madame. Cet homme avait acheté beaucoup de meubles d'émigrés, et dans les nombreux envois qu'il fit de ces objets dans le village d'Anct, sa patrie, on trouve des linges marqués au chiffre de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

*Un citoyen* annonce que Simon a sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc, et qu'il a dit qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention, parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la Convention nationale.

*Un autre citoyen* annonce que dans le temps de la nomination de Lafayette à la place de commandant de la garde nationale parisienne, Danton déclara que cette nomination n'était que provisoire, et qu'il faudrait bientôt nommer le ci-devant duc d'Orléans.

*Garnier de Saintes* présente les détails qu'il a déjà donnés à la Convention sur sa mission dans le département de la Sarthe. Il parle des calomnies odieuses et des bruits injurieux répandus contre la représentation nationale, du projet formé par les conspirateurs, amis intimes de Philippeaux, d'exciter une insurrection contre la Convention, des injures faites aux représentans que l'on traitait de contre-révolutionnaires, parce qu'ils frappaient courageusement tous les ennemis masqués du bien public. Il déclare que le moyen qui devait être employé pour exciter un mouvement populaire était la famine. Un administrateur des subsistances refusait d'envoyer des denrées dans les districts qui en manquaient, tandis qu'il en procurait abondamment à ceux qui n'en avaient pas un besoin aussi pressant; les conspirateurs ont jeté les hauts cris, quand il a fait arrêter un prêtre contre lequel il avait des faits assez graves; les écrits de Philippeaux ont été répandus avec profusion; la société d'Alençon, qui en avait reçu, les a voués à l'exécration, et elle a voté une adresse de félicitation au représentant dans le département de la Sarthe.

*Garnier* annonce que six conspirateurs sont arrivés au tribunal révolutionnaire, et que quarante autres sont près d'y arriver.

Après avoir présenté quelques réflexions sur les troubles que les conspirateurs fomentaient, il termine ainsi : « Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit de purger la France. Nous ne laisserons aucun corps hétérogène dans la République : les ennemis de la liberté doivent trembler, car la massue est levée ; ce sera la Convention qui la lancera. Nos ennemis ne sont pas aussi nombreux qu'on veut le faire croire : bientôt ils seront mis en évidence, et ils paraîtront sur le théâtre de la guillotine. On dit que nous voulons détruire la Convention : non, elle restera intacte, mais nous voulons élaguer de ce grand arbre les branches mortes. Les grandes mesures que nous prenons ressemblent à des coups de vent qui font tomber les fruits verveux, et laissent à l'arbre les bons fruits ; après cela vous pourrez cueillir ceux qui resteront ; ils seront mûrs et pleins de saveur, ils porteront la vie dans la République. Que m'importe que les branches soient nombreuses, si elles sont cariées ? Il vaut mieux qu'il en reste un plus petit nombre, pourvu qu'elles soient vertes et vigoureuses. »

*Couthon* donne connaissance du complot tramé par *Simon*, l'ex-constituant *Thouret*, et le ci-devant général *Arthur Dillon* ; il entre dans les mêmes détails qu'il a présentés à la Convention, et annonce que la prison du Luxembourg devait être ouverte ; les conjurés devaient se porter en foule au comité de salut public, pour en égorger les membres. Ils devaient après cela délivrer les conspirateurs *Danton*, *Lacroix*, etc., et massacrer les membres du tribunal révolutionnaire ; les issues de la Convention et des Jacobins devaient être occupées, afin d'empêcher la réunion des patriotes ; le petit *Capet* devait être tiré du Temple, et proclamé roi sous la régence de *Danton*.

*Vadier*. « Je demande la parole pour faire connaître un fait relatif à un individu qui avait paru jusqu'ici patriote. M'étant trouvé dernièrement dans l'anti-salle du tribunal révolutionnaire, j'y vis *Dufourny*, avec lequel je m'entretins sur l'affaire de *Danton* et des conjurés ; *Dufourny* me dit qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite passée de *Danton*. J'ai été

étrangement surpris de voir Dufourny douter des crimes de Danton, après son fameux voyage à Londres, après tous les faits consignés dans le rapport de Saint-Just. Je déclare que depuis long-temps j'observais Dufourny, et que je ne savais que penser de son assiduité opiniâtre au comité de sûreté générale. »

*Dufourny.* « Ayant été chargé d'une mission pour arrêter les gens suspects, j'étais obligé d'aller très-souvent au comité de sûreté générale, pour lui faire part des découvertes que j'avais faites, étant à la poursuite de Proly et des Frey. Je ne pouvais pas m'exempter d'avoir des relations avec ceux qui les fréquentaient, et c'est pour cette raison que je parlai à Fabre-d'Églantine, qui m'a paru un intrigant souple et adroit. Si je l'ai fréquenté, c'est parce que je cherchais à découvrir quelques indices de la conspiration de Proly et autres. »

*Vadier.* « J'affirme qu'il n'y a pas deux mois que Dufourny était attaché assidûment au comité de sûreté générale. »

*Une citoyenne* des tribunes rapporte que Dufourny lui a dit au tribunal, en parlant du rapport de Saint-Just : De quoi se mêle Saint-Just ? Il ne lui appartient pas de juger personne.

*Dufourny* répond avoir dit seulement à la citoyenne que le rapport du comité de salut public n'était pas suffisant pour juger que la Convention ne voulait pas, en décrétant d'accusation un individu, fait naître contre lui un préjugé défavorable, et qu'il fallait attendre la décision du tribunal.

*Robespierre.* « Je suis loin de vouloir faire un crime de l'opinion que l'on peut avoir sur un individu. Je ne veux pas douter de la probité d'un homme, quand elle est aussi bien attestée que celle de Dufourny, attestée par lui-même. Je laisse de côté toutes ces choses, pour ne vous parler que de l'ensemble de la conduite de Dufourny.

» Il fréquentait, il n'y a pas long-temps, le comité de sûreté générale, jadis c'était le comité de salut public. Il assistait à toutes les délibérations ; il ne pouvait pas manquer à une séance : c'est une preuve de son zèle excessif pour le bien public ! Il avait pour prétexte la qualité de président au département de Paris. Il y avait une telle affectation dans ses assiduités, que je lui dis :

Vous assistez trop régulièrement à nos délibérations ; il me semble que votre premier devoir serait de faire mettre en arrestation tous les aristocrates qui nous entourent.

» Il n'y avait pas alors d'autorité qui pût les arrêter autre que le département de Paris. Toujours ils furent tranquilles ; toujours Paris fut cerné par eux ; ils affluaient dans tous les lieux voisins de cette commune. Le président du département, malgré son patriotisme et sa probité, a donc alors oublié le premier de ses devoirs, celui de dissiper les rassemblemens.

» Fabre-d'Églantine jouait une comédie auprès des comités ; le métier de cet habile fourbe était de faire de petites dénonciations contre de petits conspirateurs avec lesquels il s'entendait, mais qu'il dénonçait pour faire ignorer ses sentimens. Il trouvait ensuite par ses fourberies le moyen d'embrouiller les faits, de manière que la dénonciation était nulle. Je suis fâché qu'un homme probe comme Dufourny ait été le second d'un pareil intrigant.

» Le jour où je dénonçai ici Fabre-d'Églantine, où je traçai ici l'esquisse de son caractère odieux, Dufourny ne put pas s'empêcher de dire que j'avais été engagé par quelque intrigant à faire cette dénonciation ; cependant il était reconnu dès lors que Fabre-d'Églantine était un fripon.

» Le même esprit qui portait Dufourny à repousser les premiers traits de lumière jetés sur Fabre-d'Églantine lui dicta la conduite qu'il a tenue quand cet intrigant a été conduit au tribunal ; je ne dirai pas que ce fut ce même esprit qui engagea Dufourny à mendier la faculté de déposer dans cette affaire : je ne dirai pas que c'était cet esprit qui le rendait si assidu aux séances du tribunal, et qui provoquait de sa part des mouvemens en faveur des prévenus ; je ne rappellerai pas qu'au club électoral il dirigea des calomnies obliques contre les Jacobins et contre la Convention elle-même.

» Croit-il nous donner le change en disant que la Convention ne veut pas que ceux qu'elle envoie au tribunal ne puissent pas se faire reconnaître innocens ? N'est-ce pas assez d'avoir dit au

milieu du peuple , en parlant des prévenus : il faut des preuves ? c'est-à-dire que c'est sans preuve que la Convention envoie des hommes au tribunal révolutionnaire ? »

Dufourny interrompt par quelques paroles....

*Robespierre.* « Rappelle-toi que Chabot, que Ronsin fut impudent comme toi, et que l'impudence est le caractère hideux que l'on voit imprimé sur le front du crime. »

*Dufourny.* « Le mien, c'est le calme.... »

*Robespierre.* » Ah ! le calme n'est pas dans ton âme : je prendrai toutes tes paroles pour te dévoiler aux yeux du peuple ; je lui ferai voir que chacune d'elles est dite à contre-sens, et que par conséquent elles ne peuvent pas venir d'une âme pure.

» Le calme ! les conjurés ne font que l'invoquer : ils voudraient jeter dans nos cœurs un calme et un assoupissement profond ; mais ils n'obtiendront pas ce calme qu'ils désirent ; ils ne parviendront pas non plus à troubler la paix de nos âmes.

» Quoi ! tandis que le peuple demande justice de ses ennemis et de ses assassins ; quand les représentans ont la consolation de le sauver du péril, un homme ose prendre leur défense ! Quand les crimes des conspirateurs sont écrits avec le sang du peuple ; quand la Belgique, encore fumante de carnage, atteste la trahison ; quand les cœurs indignés sont convaincus de tant de scélératesses, dont les stupides seuls peuvent douter, un homme ose demander où sont les preuves ! c'est-à-dire que les républicains ne savent pas rendre justice, que la Convention et le tribunal révolutionnaire égorgent les innocens !

» Tu crois nous donner le change par un lieu commun ; perfide ! tu oses nous observer que la Convention n'accuse pas pour interdire à l'accusé la faculté de se justifier. Tous les ennemis de la liberté ont fait ces observations ; je crois que tout le monde est convaincu de tes intentions en les faisant.

» Tu as été l'ami de Fabre-d'Églantine ; tu t'es agité pour le sauver, pour égarer les citoyens qui devaient le juger, pour diviser l'opinion publique sur le compte de cet intrigant.

» Tu as fait souvent des motions malignes, tu as brigué toutes

les places, et il était impossible de t'en arracher aucune; et quand celle de président te fut enlevée, tu te déclaras l'ennemi des comités.

» Tu as cru en imposer en te donnant un air d'opiniâtreté; tu as défendu ton opinion avec indécence, et tu croyais être assez excusé par cette même opiniâtreté. Tu t'es supposé une maladie, afin d'excuser tes démarches nocturnes. Fabre-d'Églantine et Danton faisaient de même; tous deux ils croyaient nous fermer les yeux en parlant de leur mauvais tempérament. Il n'est pas un homme malintentionné qui ne se soit prêté quelque défaut physique et moral pour servir d'excuse contre ses torts; voilà ton portrait.

» Quelle est cette correspondance dont tu as fait part à la société? Qu'on se rappelle que tu voulais lui faire adopter une opinion contre-révolutionnaire, une opinion qui tendait à exclure du sein de la société les fonctionnaires publics et membres des sociétés affiliées. Il était évident que les sociétés étant isolées, elles devenaient impuissantes, et que celle-ci était paralysée. Il n'y avait plus alors de barrière contre le fédéralisme. Il résultait aussi de cette opinion que les fonctionnaires publics perdaient le droit le plus cher aux citoyens, celui de contribuer de leurs lumières au salut de la patrie, et qu'un patriote délicat n'aurait jamais voulu recevoir une fonction publique, pour ne pas perdre le droit de citoyen: voilà tes principes. Autant tu fus indulgent envers les ennemis de la liberté, autant tu fus actif à calomnier ses amis.

» La journée du 31 mai a sans contredit sauvé la patrie, c'est pour cela que Danton voulut se venger d'Henriot, qui avait écarté les dangers qui environnaient la Convention; c'est pour cela que Danton, Hérault, Lacroix, voulurent le faire arrêter, afin de faire tourner l'insurrection contre le peuple: toi, tu as fait la même chose. A la réunion du 10 août, époque critique à laquelle nous étions environnés d'ennemis, il était question de rallier tous les départemens autour de la Convention. Le commandant de Paris donnait alors des repas fraternels à nos frères qui étaient

venus de toutes les parties de la République, pour resserrer les liens d'amitié qui unissent les bons Français; dans la maison qui avait été donnée à Henriot pour faire ces repas, il se trouva quelques bouteilles de vin appartenant à des émigrés, et les fédérés en burent. Dufourny voulut flétrir cette époque de la révolution, et faire de cette action un chef d'accusation contre le commandant, afin de faire dire aux aristocrates, qu'Henriot était un voleur.

« Au 31 mai, Dufourny s'était introduit dans le comité d'insurrection : quand il vit que son mouvement populaire réussissait, il se retira du comité et chercha les moyens de le rendre impuisant. Dufourny a été le colporteur et l'avocat des calomnies de nos ennemis; on l'a vu assiéger le tribunal révolutionnaire, et demander à être entendu, afin de donner à la conjuration une tournure favorable.

Je demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. » (De nombreux applaudissemens se font entendre.)

Un membre fait la motion de chasser Dufourny et de le traduire au comité de sûreté générale. — Cette proposition est adoptée.

— Trois mémoires de la collection de Nougaret, renferment, sur les dantonistes, des détails que nous allons transcrire :

« On annonça que Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins, étaient chez le concierge. Réal était arrivé la même nuit; et avec sa gaité ordinaire, il leur disait qu'ils seraient probablement de la même charretée, qu'ils joueraient probablement les premiers rôles, tandis que lui, victime obscure et inconnue, son nom ne passerait pas même à la postérité. Il vit que Camille avait apporté des livres sombres et mélancoliques, tels que les *Nuits d'Young*, et les *Méditations d'Harvey*. « Est-ce que tu veux mourir d'avance? lui dit Réal. Tiens, voilà mon livre, moi, c'est la *Pucelle d'Orléans*. » Quand Lacroix parut, Hérault-Séchelles quitta sa partie de galoche (1) pour aller l'embrasser. Simon

(1) Les prisonniers, pour passer le temps, s'amusaient à jouer à la galoche,

en fit autant. Ce dernier n'était pas aussi bien vu que son collègue ; on lui reprochait d'avoir dit à la Convention qu'il fallait que les détenus allassent grossir le limon de la Loire ; d'ailleurs il était prêtre, et il conserva, tant qu'il fut au Luxembourg, la dénomination de Simon-Limon.

» A son arrivée, Lacroix ne parla point ; les ci-devant jouissaient infiniment ; et l'un d'eux, appelé Laroche-du-Maine, qui était fort goguenard, dit, en le voyant passer : « Voilà de quoi faire un beau cocher. » Camille et Philippeaux n'ouvrirent pas la bouche ; mais quand on conduisit Danton, il dit, en affectant un rire forcé : « Quand les hommes font des sottises, il faut savoir en rire.... Je vous plains tous, si la raison ne revient pas promptement : vous n'avez encore que des roses. » Puis, rencontrant Thomas Payne, il lui dit bonjour en anglais, et ajouta : « Ce que tu as fait pour le bonheur et la liberté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour le mien, j'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable..... On m'envoie à l'échafaud : eh bien, mes amis, j'irai gaiement. » Quand ils furent chacun dans leur chambre, il se trouva qu'il n'y en avait qu'une entre celle de Danton et de Lacroix, en sorte qu'ils pouvaient se parler, mais qu'ils étaient obligés d'élever la voix, de manière à être entendus de beaucoup de détenus.

» Oh ! si j'avais su qu'ils voulaient m'arrêter, s'écriait Lacroix. — Je le savais, répliqua Danton, on m'en avait prévenu, et je n'avais pu le croire. — Quoi ! Danton était prévenu, et Danton s'est laissé arrêter ! C'est bien ta nonchalance et ta mollesse qui t'ont perdu. Combien te l'a-t-on prédit de fois ?

» Le général Dillon (1) vint plusieurs fois pour parler à Lacroix ; mais comme il touchait presque à sa fenêtre, et qu'il avait grand soin d'écarter les curieux, on n'en entendit rien. Quand les députés reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écu-

c'est-à-dire qu'on mettait sur un bouchon de liège des pièces de monnaie qu'on essayait d'abatire avec des gros sous.

(1) Ce général buvait beaucoup, et quand il n'était pas ivre, il jouait au tric-trac.



mant de rage, se promena à grands pas dans sa chambre; Philippeaux, sensiblement ému, joignait les mains, regardait le ciel; Danton revint en riant, et plaisanta beaucoup Camille Desmoulins: rentré dans sa chambre: « Eh bien, Lacroix, qu'en dis-tu?— Que je vais me couper les cheveux pour que Samson n'y touche pas.—Ce sera bien une autre cérémonie quand Samson nous démantibulera les vertèbres du cou. — Je pense qu'il ne faut rien répondre qu'en présence des deux comités. — Tu as raison, il faut tâcher d'émouvoir le peuple. »

» Quand ils partirent pour le tribunal, Danton et Lacroix affectèrent une gaiété extraordinaire; Philippeaux descendit avec un visage calme et serein; Camille Desmoulins avec un air rêveur et affligé. Il dit, avant d'entrer chez le concierge: Je vais à l'échafaud pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux; mon seul regret, en mourant, est de n'avoir pu les servir. » Delaunay d'Angers partit sans même lever les yeux; Fabre d'Églantine était excessivement malade, on l'aida à se traîner jusqu'à la fatale voiture. Bazire partit avec Hérault-Séchelles, qu'il embrassa plusieurs fois avec affection. Ce dernier, qui n'avait point du tout été mis au secret, s'était promené tranquillement dans la cour environ deux heures, en attendant qu'on le vînt chercher pour le tribunal. Il fit ses adieux à ses connaissances comme s'il les quittait pour aller à une partie de plaisir. Son domestique éploré fondait en larmes; il l'invita à prendre courage, et consolait tous ses amis. Quant à Chabot, il était transféré depuis quelques jours à l'infirmerie de la Conciergerie: il s'était procuré au Luxembourg du sublimé corrosif, et la douleur lui ayant arraché des cris qui donnèrent l'alarme dans la maison, on prolongea sa vie et ses souffrances. Au milieu de ses tourmens, il ne parlait que de son ami Bazire: « Pauvre Bazire, qu'as-tu fait? » s'écriait-il, etc.

» Dillon recevait deux fois par jour des nouvelles du tribunal. L'on formait, on ne sait pourquoi, dans la maison, des vœux ardens pour Camille Desmoulins. Le surlendemain tous les détenus sont consignés dans leur chambre, toutes communications avec

l'intérieur et l'extérieur sont interdites, la circulation des journaux est interceptée, et chacun attendait dans le silence et l'effroi les motifs d'une consigne aussi rigoureuse.

On apprit bientôt que Laflotte avait dénoncé au comité de sûreté générale un complot tramé par Simon et Dillon. Les papiers en ont parlé dans le temps. Les prisonniers demandèrent avec instance aux administrateurs de police le transfèrement de ces deux prévenus de conspiration, dans une autre maison d'arrêt, espérant qu'après, les rumeurs se calmeraient, qu'on leur rendrait la cour, où ils ne pouvaient plus se promener, la faculté d'écrire à leurs parens, et de lire le journal du soir, comme par le passé. Chaumette, Simon, Dillon et autres, furent transférés et même guillotines, mais les mesures, au lieu de s'adoucir, devinrent de jour en jour plus vexatoires et plus tyranniques. » (*Collection de Nougaret. — Mémoires sur le Luxembourg, p. 59-64.*)

Nous lisons dans la même collection, t. I, p. 240 et suivantes des mémoires de Riouffe :

« L'infortuné Camille Desmoulins mourut indigné de la lâcheté du peuple et furieux d'avoir été la dupe de Robespierre.

» Danton placé dans un cachot à côté de Westermann, ne cessait de parler, moins pour être entendu de Westermann que de nous. Ce terrible Danton fut véritablement escamoté par Robespierre. Il en était un peu honteux ; il disait, en regardant à travers ses barreaux, beaucoup de choses que peut-être il ne pensait pas : toutes ses phrases étaient entremêlées de juremens ou d'expressions ordurières.

» En voici quelques-unes que j'ai retenues :

— « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire ; mais j'en demande pardon à Dieu et aux hommes, ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité. C'était pour prévenir le renouvellement des massacres du 2 et 3 septembre. »  
Etrange langage dans la bouche de Danton (1)!

(1) Danton disait aussi : — « Quand les actions frappent sur des hommes qui, d'abord, ont rendu des services à la patrie, on ne peut les incarcérer provisoirement jusqu'à la preuve des délits matériellement acquise. Il faut consacrer ce

« Je laisse tout dans un gâchis épouvantable : il n'y en a pas un qui s'entende en gouvernement. Au milieu de tant de fureurs, je ne suis pas fâché d'avoir attaché mon nom à quelques décrets qui feront voir que je ne les partageais pas. »

« Si je laissais mes c..... à Robespierre et mes jambes à Couthon, ça pourrait encore aller quelque temps au comité de salut-public. »

« Ce sont tous des frères Caïn. Brissot m'aurait fait guillotiner comme Robespierre. »

« J'avais un espion qui ne me quittait pas. »

« Je savais que je devais être arrêté. »

« Ce qui prouve que ce b.... de Robespierre est un Néron, c'est qu'il n'avait jamais parlé à Camille Desmoulins avec tant d'amitié que la veille de son arrestation. »

« Dans les révolutions, l'autorité reste aux plus scélérats. »

« Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes. »

« Les f..... bêtes ! ils crieront vive la république en me voyant passer. »

« Il parlait sans cesse des arbres, de la campagne, de la nature. »

— Le troisième mémoire de la collection de Nougaret où il est question des dantonistes est le *Journal de ce qui s'est passé à Port-Libre*, etc. Il y est dit :

« Du 15 germinal (2 avril). — L'affaire de Danton, Chabot, Fabre d'Églantine, etc., pique singulièrement la curiosité de tous les prisonniers. On veut que tous ces messieurs aient prodigieu-

grand principe, qu'un patriote doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir contre lui. » — Les lecteurs se sont aperçus, et s'apercevront encore davantage par la suite des contradictions où sont tombés les auteurs des mémoires que j'ai recueillis ; les uns louant à outrance les députés prétendus fédéralistes, ou victimes de la jalousie de leurs collègues ; et les autres les dénigrant, ou en parlant avec moins d'estime ; mais il m'a été impossible de faire disparaître ces contradictions, les écrivains que j'extrais ou transcris devant s'exprimer d'après leur propre façon de penser.

(Note de Nougaret.)

sément volé, on prétend même que Danton a fait des acquisitions pour plus de 500,000 mille livres. Pour Fabre d'Eglantine, on sait assez généralement qu'il vivait d'emprunt en 1790 et 1791; sa fortune avait pris une face plus riante; il habitait un des appartemens les plus élégans de Paris. Ce qui est assez remarquable, c'est que son ancien ameublement est actuellement sous sa remise: il consiste en un mauvais lit, deux chaises de paille, un pot de chambre, et une misérable table de noyer, sur laquelle il composait ses comédies et tragédies. — *Du 15.* — Les accusés montrent une grande fermeté devant le tribunal révolutionnaire, et se défendent d'une manière très-vigoureuse. Un citoyen qui a été témoin des débats, nous a rapporté que Danton fait trembler juges et jurés; il écrase de sa voix la sonnette du président. Celui-ci lui disait: « Est-ce que vous n'entendez pas la sonnette. — Président, lui répondit Danton, la voix d'un homme qui a à défendre sa vie, doit vaincre le bruit de ta sonnette. »

« Le public murmurait pendant les débats. Danton s'écria: »  
 « Peuple, vous me jugerez quand j'aurai tout dit: ma voix ne »  
 « doit pas être seulement entendue de vous, mais de toute la »  
 « France. » — *Du 16.* — Nous avons appris aujourd'hui l'exécution de Danton et compagnie. Le supplice de ces gens-là nous a moins étonnés que celui d'Hébert. »

— On n'a conservé que fort peu de détails sur le supplice des dantonistes, encore y a-t-il plusieurs versions à l'égard de la circonstance la plus intéressante. Le long de la route, Camille-Desmoulins déchira ses vêtemens; il arriva presque nu à l'échafaud. Comme il apostrophait le peuple avec beaucoup de véhémence, Danton lui dit: « Reste donc tranquille, et laisse là »  
 « cette vile canaille. » Dans le t. VI, p. 220, de son Histoire, M. Thiers raconte qu'arrivé au pied de l'échafaud, Danton allait embrasser Hérault-Séchelles, qui lui tendait les bras: l'exécuteur s'y opposant, il lui adressa, avec un sourire, ces expressions terribles: « Tu peux donc être plus cruel que la mort! Va, tu »  
 « n'empêcheras pas que dans un moment nos têtes s'embrassent dans le fond du panier. » — Le même fait est ainsi présenté

par M. Matton, dans la notice qu'il a mise en tête de son édition du *Vieux Cordelier* : « En montant à l'échafaud, Camille veut embrasser une dernière fois son ami Danton. Le bourreau s'y oppose fortement et les force de monter. « Tu es donc plus » cruel que la mort, s'écrie alors Camille, car la mort n'empê- » chera pas nos têtes de se baiser tout à l'heure dans le fond du » panier. » Puis jetant les yeux sur le couteau tout fumant du sang des victimes qui viennent d'être immolées : « Voilà donc, » dit-il, la récompense destinée au premier apôtre de la liberté. » Les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas long- » temps. » Il s'avance à son tour et subit la mort avec beaucoup de courage.

Nous terminerons ce qui concerne les dantonistes par quelques pièces relatives à Camille Desmoulin, Fabre d'Eglantine et Philippeaux. — Les lettres suivantes de Desmoulin à sa femme sont extraites de l'édition du *Vieux Cordelier* donnée par M. Matton, en 1854.

*Première lettre de Camille à son épouse, datée de la prison du Luxembourg.*

« Ma chère Lucile, ma Vesta, mon ange, ma destinée ramène dans ma prison mes yeux sur ce jardin où je passai huit années de ma vie à te voir. Un coin de vue sur le Luxembourg me rappelle une foule de souvenirs de nos amours. Je suis au secret, mais jamais je n'ai été par la pensée, par l'imagination, presque par le toucher, plus près de toi, de ta mère, de mon petit Horace. Je ne t'écris ce premier billet que pour te demander les choses de première nécessité. Mais je vais passer tout le temps de ma prison à t'écrire; car je n'ai pas besoin de prendre ma plume pour autre chose et pour ma défense. Ma justification est tout entière dans mes huit volumes républicains. C'est un bon oreiller sur lequel ma conscience s'endort dans l'attente du tribunal et de la postérité. O ma bonne Lolotte, parlons d'autre chose. Je me jette à genoux, j'étends les bras pour t'embrasser; je ne

trouve plus mon pauvre Loulou (*ici l'on remarque la trace d'une larme*), et cette pauvre Daronne (1).

» Envoie-moi un pot à l'eau, le verre où il y a un C et un D, nos deux noms, une paire de draps, un livre in-12 que j'ai acheté il y a quelques jours à Charpentier, et dans lequel il y a des pages en blanc mises exprès pour recevoir des notes ; ce livre roule sur l'immortalité de l'âme. J'ai besoin de me persuader qu'il y a un Dieu plus juste que les hommes et que je ne puis manquer de te revoir. Ne t'affecte pas trop de mes idées, ma chère amie, je ne désespère pas encore des hommes et de mon élargissement ; oui, ma bien-aimée, nous pourrons nous revoir encore dans le jardin du Luxembourg ! Mais envoie-moi ce livre. Adieu, Lucile ! adieu, Daronne ! adieu Horace ! Je ne puis pas vous embrasser, mais aux larmes que je verse, il me semble que je vous tiens encore contre mon sein. (*Ici se trouve la trace d'une seconde larme.*)

» TON CAMILLE. »

#### *Deuxième lettre.*

« Ma chère Lolotte, le chagrin de notre séparation m'a allumé le sang. Je n'ai point de chambre à feu ; il faut que tu m'envoies un fourneau, de la braise, un soufflet, une cafetière. Il me faudrait aussi une cuvette et une cruche d'eau. Adieu, Lucile, adieu, Horace ; adieu, Daronne ; adieu, mon vieux père. Écris-lui une lettre de consolation. Je suis malade, je n'ai mangé que ta soupe depuis hier. Le ciel a eu pitié de mon innocence, il m'a envoyé un songe où je vous ai vus tous ; envoie-moi de tes cheveux et ton portrait, oh ! je t'en prie, car je pense uniquement à toi et jamais à l'affaire qui m'a amené ici et que je ne puis deviner. »

#### *Dernière lettre de Camille à son épouse.*

Duodi germinal, 5 heures du matin.

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux. On est libre

(1) On se rappelle que c'était le nom familier donné par Camille à madame Duplessis, sa belle-mère. (Note de l'éditeur.)

quand on dort ; on n'a point le sentiment de sa captivité ; le ciel a eu pitié de moi. Il n'y a qu'un moment, je te voyais en songe, je vous embrassais tour-à-tour, toi, Horace, et Daronne, qui était à la maison ; mais notre petit avait perdu un œil par une humeur qui venait de se jeter dessus, et la douleur de cet accident m'a réveillé. Je me suis retrouvé dans mon cachot. Il faisait un peu de jour. Ne pouvant plus te voir et entendre tes réponses, car toi et ta mère vous me parliez, je me suis levé au moins pour te parler et t'écrire. Mais ouvrant mes fenêtres, la pensée de ma solitude, les affreux barreaux, les verroux qui me séparent de toi, ont vaincu toute ma fermeté d'ame. J'ai fondu en larmes, ou plutôt j'ai sangloté en criant dans mon tombeau : Lucile ! Lucile ! ô ma chère Lucile, où es-tu?... (*Ici on remarque la trace d'une larme.*) Hier au soir j'ai eu un pareil moment, et mon cœur s'est également fendu quand j'ai aperçu dans le jardin ta mère. Un mouvement machinal m'a jeté à genoux contre les barreaux ; j'ai joint les mains comme implorant sa pitié, elle qui gémit, j'en suis bien sûr, dans ton sein. J'ai vu hier sa douleur (*ici encore une trace de larmes*) à son mouchoir et à son voile qu'elle a baissé, ne pouvant tenir à ce spectacle. Quand vous viendrez, qu'elle s'asseye un peu plus près avec toi, afin que je vous voie mieux. Il n'y a pas de danger, à ce qu'il me semble. Ma lunette n'est pas bien bonne ; je voudrais que tu m'achetasses de ces lunettes comme j'en avais une paire il y a six mois, non pas d'argent, mais d'acier, qui ont deux branches qui s'attachent à la tête. Tu demanderais du numéro 15 : le marchand sait ce que cela veut dire ; mais surtout, je t'en conjure, Lolotte, par nos amours éternelles, envoie-moi ton portrait ; que ton peintre ait compassion de moi, qui ne souffre que pour avoir eu trop compassion des autres ; qu'il te donne deux séances par jour. Dans l'horreur de ma prison, ce sera pour moi une fête, un jour d'ivresse et de ravissement, celui où je recevrai ce portrait. En attendant, envoie-moi de tes cheveux ; que je les mette contre mon cœur. Ma chère Lucile ! me voilà revenu au temps de mes premières amours, où quelqu'un m'intéressait par cela seul qu'il

sortait de chez toi. Hier, quand le citoyen qui t'a porté ma lettre fut revenu : « Eh bien ! vous l'avez vue ? » lui dis-je, comme je le disais autrefois à cet abbé Landreville, et je me surprénais à le regarder, comme s'il fût resté sur ses habits, sur toute sa personne, quelque chose de ta présence, quelque chose de toi. C'est une ame charitable puisqu'il t'a remis ma lettre sans retard. Je le verrai, à ce qu'il paraît, deux fois par jour, le matin et le soir. Ce messenger de nos douleurs me devient aussi cher que l'aurait été autrefois le messenger de nos plaisirs. J'ai découvert une fente dans mon appartement ; j'ai appliqué mon oreille, j'ai entendu gémir ; j'ai hasardé quelques paroles, j'ai entendu la voix d'un malade qui souffrait. Il m'a demandé mon nom, je le lui ai dit. « O mon Dieu ! » s'est-il écrié, à ce nom, en retombant sur son lit, d'où il s'était levé, et j'ai reconnu distinctement la voix de Fabre d'Eglantine. « Oui, je suis Fabre, m'a-t-il dit ; mais toi ici ! la contre-révolution est donc faite ? » Nous n'osons cependant nous parler, de peur que la haine ne nous envie cette faible consolation et que, si on venait à nous entendre, nous ne fussions séparés et resserrés plus étroitement ; car il a une chambre à feu, et la mienne serait assez belle si un cachot pouvait l'être. Mais, chère amie ! tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé, sans recevoir un seul journal ! c'est vivre et être mort tout ensemble ; c'est n'exister que pour sentir qu'on est dans un cercueil ! On dit que l'innocence est calme, courageuse. Ah ! ma chère Lucile ! ma bien-aimée ! souvent mon innocence est faible comme celle d'un mari, celle d'un père, celle d'un fils ! Si c'était Pitt ou Cobourg qui me traitassent si durement ! mais mes collègues ! mais Robespierre, qui a signé l'ordre de mon cachot ! mais la république, après tout ce que j'ai fait pour elle ! C'est là le prix que je reçois de tant de vertus et de sacrifices ! En entrant ici, j'ai vu Hérault-Séchelles, Simon, Ferroux, Chaumette, Antonelle ; ils sont moins malheureux, aucun n'est au secret. C'est moi qui me suis dévoué depuis cinq ans à tant de haines et de périls pour la république, moi qui ai conservé ma pauvreté au milieu de la



révolution, moi qui n'ai de pardon à demander qu'à toi seule au monde, ma chère Lolotte, et à qui tu l'as accordé, parce que tu sais que mon cœur, malgré ses faiblesses, n'est pas indigne de toi; c'est moi que des hommes qui se disaient mes amis, qui se disent républicains, jettent dans un cachot, au secret, comme si j'étais un conspirateur! Socrate but la ciguë, mais au moins il voyait dans sa prison ses amis et sa femme. Combien il est plus dur d'être séparé de toi! Le plus grand criminel serait trop puni s'il était arraché à une Lucile autrement que par la mort, qui ne fait sentir au moins qu'un moment la douleur d'une telle séparation; mais un coupable n'aurait point été ton époux, et tu ne m'as aimé que parce que je ne respirais que pour le bonheur de mes concitoyens... On m'appelle.... Dans ce moment les commissaires du tribunal révolutionnaire viennent de m'interroger. Il ne me fut fait que cette question : si j'avais conspiré contre la République. Quelle dérision! et peut-on insulter ainsi au républicanisme le plus pur! Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile, ma chère Lolotte, mon bon loup, dis adieu à mon père. Tu vois en moi un exemple de la barbarie et de l'ingratitude des hommes. Mes derniers momens ne te déshonoreront point. Tu vois que ma crainte était fondée, que mes pressentimens furent toujours vrais. J'ai épousé une femme céleste par ses vertus; j'ai été bon mari, bon fils; j'aurais été aussi bon père. J'emporte l'estime et les regrets de tous les vrais républicains, de tous les hommes, la vertu et la liberté. Je meurs à trente-quatre ans; mais c'est un phénomène que j'aie traversé depuis cinq ans tant de précipices de la révolution sans y tomber, et que j'existe encore, et j'appuie ma tête avec calme sur l'oreiller de mes écrits trop nombreux, mais qui respirent tous la même philanthropie, le même désir de rendre mes concitoyens heureux et libres, et que la hache des tyrans ne frappera pas. Je vois bien que la puissance enivre presque tous les hommes, que tous disent comme Denis de Syracuse : « La tyrannie est une belle épitaphe. » Mais, console-toi, veuve désolée! l'épitaphe de ton pauvre Camille est plus glorieuse : c'est celle des Brutus et des Caton les tyrannicides. O ma chère

Lucile ! j'étais né pour faire de vers, pour défendre les malheureux, pour te rendre heureuse, pour composer, avec ta mère et mon père, et quelques personnes selon notre cœur, un Otaïti. J'avais rêvé une république que tout le monde eût adorée. Je n'ai pu croire que les hommes fussent si féroces et si injustes. Comment penser que quelques plaisanteries dans mes écrits, contre des collègues qui m'avaient provoqué, effaceraient le souvenir de mes services ? Je ne me dissimule point que je meurs victime de ces plaisanteries et de mon amitié pour Danton. Je remercie mes assassins de me faire mourir avec lui et Philippeaux ; et puisque mes collègues ont été assez lâches pour nous abandonner et pour prêter l'oreille à des calomnies que je ne connais pas, mais à coup sûr les plus grossières, je puis dire que nous mourons victimes de notre courage à dénoncer des traîtres, et de notre amour pour la vérité. Nous pouvons bien emporter avec nous ce témoignage, que nous périssons les derniers des républicains. Pardon, chère amie, ma véritable vie, que j'ai perdue du moment qu'on nous a séparés, je m'occupe de ma mémoire. Je devrais bien plutôt m'occuper de te la faire oublier, ma Lucile ! mon bon Loulou ! ma poule à Cachant (1) ! Je t'en conjure, ne reste point sur la branche, ne m'appelle point par tes cris ; ils me déchireraient au fond du tombeau. Va gratter pour ton petit, vis pour mon Horace, parle-lui de moi. Tu lui diras, ce qu'il ne peut pas entendre, que je l'aurais bien aimé ! Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu. Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité ; et ce que j'ai eu de bon, mes vertus, mon amour de la liberté, Dieu le récompensera. Je te reverrai un jour, ô Lucile ! ô Annette ! Sensible comme je l'étais, la mort, qui me délivre de la vue de tant de crimes, est-elle un

(1) « Cachant est un petit village qui se trouve près de Paris, sur le chemin de Bourg-la-Reine, où madame Duplessis avait une maison de campagne. Camille et Lucile, en allant voir madame Duplessis, avaient souvent remarqué à Cachant une poule qui, inconsolable d'avoir perdu son coq, restait jour et nuit sur la même branche et poussait des cris qui déchiraient l'âme ; elle ne voulait plus prendre de nourriture et demandait la mort. C'est à cette poule que Camille fait ici allusion. »

(Note de M. Matton.)

si grand malheur? Adieu, Loulou; adieu, ma vie, mon ame, ma divinité sur la terre! Je te laisse de bons amis, tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et sensibles. Adieu, Lucile, ma Lucile! ma chère Lucile! adieu, Horace, Annette (1), Adèle (2)! adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore Lucile! je la vois, ma bien-aimée! ma Lucile! mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose encore sur toi ses yeux mourans (3)! »

*Fragment d'une note de Camille Desmoulins sur le rapport de Saint-Just.*

« Si je pouvais imprimer à mon tour, si l'on ne m'avait pas mis au secret, si on avait levé mes scellés, et que j'eusse le papier nécessaire pour établir ma défense; si l'on me laissait deux jours seulement faire un n<sup>o</sup> 7, comme je confondrais M. le chevalier de Saint-Just! comme je le convainrais de la plus atroce calomnie! Mais il écrit à loisir dans un bain, dans un boudoir; il médite pendant quinze jours mon assassinat, et moi je n'ai pas où poser mon écritoire, je n'ai que quelques heures pour défendre ma vie. Qu'est-ce autre chose que le duel de l'empereur Commode, qui, armé d'une excellente lame, forçait son ennemi à se battre avec un simple fleuret garni de liège.

» Mais il y a une providence, une providence pour le patriote, et déjà je mourrai content. La République est sauvée: une affaire étrangère, mais qu'on avait liée à la nôtre pour nous perdre, par

(1) « Nom familier que donnait encore Camille à madame Duplessis. »

(2) « Sœur de Lucile; elle ne se maria point et vécut toujours avec sa mère, dont elle fut l'unique consolation après la mort de Camille, de Lucile et de M. Duplessis. »

(3) « Cette lettre, imprimée en 1794, à la suite du *Vieux Cordelier*, a été collationnée avec soin sur l'original qui se trouve entre les mains de M. Malton aîné. Madame Duplessis et mademoiselle Desmoulins, sœur de Camille, lui ont remis tout ce qu'elles possédaient de l'auteur, et notamment ses manuscrits et son portrait qui, dans des temps plus propices, guidera la main du sculpteur chargé de faire la statue que la patrie reconnaissante élèvera un jour sur la place de Guise au citoyen français qui le premier arbora la cocarde révolutionnaire. »

(Notes de l'éditeur.)

un événement imprévu, incroyable, a jeté des flots de lumière sur notre prétendue conspiration ; et il demeure prouvé, par plusieurs faits décisifs, que ceux qui nous accusent d'avoir conspiré sont eux-mêmes les conspirateurs.

» Premier fait prouvé. C'est la conspiration d'Hébert, qui a éclaté il y a huit jours ; eh bien ! Chabot l'avait dénoncé au comité il y a cinq mois. Il avait déposé cent mille livres à l'appui de sa dénonciation, pour se justifier complètement ; il offrait aux membres du comité qu'ils les fissent arrêter le lendemain, lui, Chabot et Bazire, à huit heures du soir, chez le baron de Batz et Benoît d'Angers, deux principaux agens de la conspiration, qui se trouvaient alors chez lui. Le comité, au lieu de faire arrêter les dénoncés et le dénonciateur à huit heures du soir, fait arrêter le dénonciateur à huit heures du matin ; et Batz, Benoît et Julien de Toulouse s'évadent. Première présomption de complicité.

» Deuxième fait. Ce sont précisément les mêmes membres du comité qui ont reçu la déclaration de Chabot, et la somme probante de 100,000 livres, qui le lendemain signèrent l'ordre à..... d'arrêter Chabot et Bazire à huit heures du matin. Seconde présomption non moins violente.

» Troisième fait. Le comité, qui avait dans les mains la déclaration de Chabot, déclaration si bien justifiée de point en point par le procès d'Hébert, garde pendant cinq mois le plus profond silence sur cette conspiration. Trois fois il vient dire à la Convention qu'il n'y a aucun fait contre Vincent et Ronsin ; que le peuple... Mais le comité de sûreté générale qui avait les preuves en main ! La culpabilité de Vadier, Vouland, etc., peut-elle être plus manifeste ?

» Puisque je suis en train de dire des faits, poursuivons . . . .  
 . . . . . Ce Vadier, président du comité de sûreté générale, est le même Vadier que Marat dénonça dans son numéro du 17 juillet 91, comme *le traître et le scélérat le plus infâme* ; ce sont ses expressions. C'est le même Vadier qui, le 10 juillet, appuya la motion de Daudré, et demanda..... (Voyez *Marat*, n° 17 juillet ; voyez le *Moniteur* du temps.) C'est ce Va-

dier qui....; et, n'ayant pu nous faire guillotiner alors, vous prie de ne pas lui faire manquer son coup aujourd'hui. C'est ce même Vadier qui disait aussi, en parlant de Danton : *Nous viderons bientôt ce turbot farci. Quel propos fraternel !*

» Ce Vouland, secrétaire du comité, est le même Vouland qui était secrétaire des Feuillans, sous la présidence de Barrère. Voyez son nom et sa demeure sur la liste du club....

» Cet Amar, rapporteur du comité, est le même Amar, brissotin effronté, dont tout le monde se rappelle le calembour fameux, dans une certaine nomination du bureau dans le premier mois de la Convention : *Laloy, Charrey, Danton.*

» Ce David, membre du comité, est le même David, brissotin enragé, ennemi de Robespierre il y a deux jours, et qui aujourd'hui s'en va disant : *Je vois bien que nous ne resterons pas vingt Montagnards à la Convention.*

» J'affirme que deux patriotes, P. B. et R...., m'ont dit qu'ils avaient donné leur démission de ce comité de sûreté générale, et en étaient sortis en secouant la poussière de leurs pieds, ne pouvant tenir aux iniquités qui s'y commettaient. Ce sont des témoins nécessaires ; je demande qu'on les fasse entendre.

» J'affirme que Guffroy m'a dit que s'il restait au comité, c'était pour corriger beaucoup de mal par un peu de bien ; qu'il avait appris que Héron, agent du comité, avait été suborneur de faux témoins dans les prisons, pour le mener à la guillotine. Je demande qu'on le fasse entendre.

» J'affirme que Reverchon m'a dit de Collot-d'Herbois, qu'il avait fait tout au monde pour rendre la République hideuse, et faire la contre-révolution à Lyon. Qu'on fasse entendre Reverchon.

» Ne se souvient-on plus des propos de Collot-d'Herbois : *Il faut mettre des barils de poudre sous les prisons, et à côté une mèche permanente.* Il y a des témoins que Collot-d'Herbois a dit, au sujet d'Églantine, qui avait relevé ce propos : *Puisqu'il veut me perdre, je le conduirai à la guillotine par tous les moyens possibles.* Il est des témoins que le grand républicain Saint-Just a dit,

dans un temps, avec humeur : *Ah! ils veulent la République; elle leur coûtera cher!*.... Faudra-t-il des témoins pour prouver que le scélérat Barrère était président des Feuillans, et qu'il a proposé la commission des douze....., produisant des témoins sans probité, et que Vilate, juré, et bien connu pour l'espion de Barrère, et logé par lui dans le pavillon de Flore, qui venait chez moi me caresser, me flagorner, disait dernièrement à.... *Il faut que nous ayons sous huit jours les têtes de Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, etc.*

» Je viens à ce qui me concerne dans ce rapport. De mémoire d'homme il n'y a pas d'exemple d'une aussi atroce calomnie que cette pièce. D'abord il n'y a personne dans la Convention qui ne sache que M. le ci-devant chevalier Saint-Just m'a juré une haine implacable, pour une légère plaisanterie que je me suis permise il y a un mois dans mes mémoires. Bourdaloue disait : « Molière m'a mis dans sa comédie, je le mettrai dans mon sermon. » Moi, j'ai mis M. de Saint-Just dans un de mes numéros; lui, il me met dans un rapport de guillotine où il n'y a pas un mot de vrai à mon égard.

» Lorsque Saint-Just m'accuse d'être complice de Danton et de Dumourier, il montre bien que c'est un patriote d'hier. Qui a dénoncé Dumourier le premier, et le plus vigoureusement? On ne peut pas nier que ce soit moi...., dont il me fait encore le complice. Qui ignore que c'est moi qui l'ai dénoncé le premier? Les seuls écrits contre cette section, que les Jacobins ont fait imprimer, distribuer, c'est moi qui les ai faits. Saint-Just ne se souvient-il plus de mon Histoire des Brissotins? la vengeance peut-elle être plus aveugle? Je suis le complice de Dumourier, de...., et personne n'a plus dénoncé que moi ces deux hommes. Quelle scélératesse! quelle impudeur! C'est Barrère qui m'accuse d'être de la faction d'Orléans!

» Il y eut une faction, M. de Saint-Just, pour mettre.... sur le trône; il y en eut une autre pour.... Celle qui existe maintenant, c'est celle des feuillans, des brissotins, des hébertistes, tous rangés sous la bannière de Pitt contre les républicains, le vieux

Cordelier et la Montagne. Ils se croient déjà sûrs de leurs victimes ; ils viennent déjà ici à notre enterrement.... Mais avant que de périr, il faut que je serve encore une fois la République ; et tout ce que je vais dire seront des faits incontestables : j'ai de bons témoins . . . . . »

Cette pièce a été publiée pour la première fois en 1828, par MM. Berville et Barrière, dans l'édition qu'ils ont donnée du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre. Les éditeurs annoncèrent, dans une note, que ce fragment inédit de Desmoulins a été trouvé par eux dans les papiers de Robespierre.

Ce même fragment a été édité depuis, sur l'original, à la suite du *Vieux Cordelier*, réimprimé par M. Matton, en 1854. Comme cette dernière version diffère en plusieurs points de celle qu'ont donnée MM. Berville et Barrière, nous la reproduisons entièrement.

*Notes de Camille Desmoulins sur le rapport de Saint-Just (1).*

« Si je pouvais imprimer à mon tour, si on ne m'avait pas mis au secret, si on avait levé mes scellés et que j'eusse le papier nécessaire pour établir ma défense, si on me laissait seulement deux jours pour faire un numéro sept (2), comme je confondrais M. le chevalier Saint-Just ! comme je le convainrais de la plus atroce calomnie ! Mais Saint-Just écrit à loisir dans son bain, dans son boudoir ; il médite pendant quinze jours mon assassinat ; et moi je n'ai point où poser mon écritoire, je n'ai que quelques heures

(1) « Camille Desmoulins a donné le titre de Notes sur le rapport de St-Just, à cette pièce. C'est la vive esquisse de la défense qu'il espérait prononcer en face de ses accusateurs ; ils refusèrent de l'entendre, et il ne paraît pas qu'avec tout les efforts les plus véhémens il ait pu parvenir à en faire arriver plus qu'une partie entrecoupée à l'auditoire. Dans un accès de désespoir, et l'on peut dire de véritable rage, il jeta à la tête de ses bourreaux ce papier froissé dans ses mains et mouillé de larmes. On peut croire au miracle, quand on voit une pièce aussi intéressante, qui, d'abord tombée au pouvoir de ceux qui avaient intérêt à la détruire, revient après tant de catastrophes aux mains de ceux qui ont le plus grand intérêt à la conserver. Ce dernier cri du courage et du patriotisme qui se débattent dans une si héroïque agonie a quelque chose de sacré. »

(2) « Camille corrigeait l'épreuve de son septième numéro du *Vieux Cordelier*, lorsqu'il a été conduit à la prison du Luxembourg. » (Notes de M. MATTON.)

pour défendre ma vie. Qu'est-ce autre chose que le duel de l'empereur Commode, qui, armé d'une excellente lame, forçait son ennemi à se battre avec un simple fleuret garni de liège ?

» Mais il y a une Providence, une Providence pour les patriotes, et déjà je mourrais content ; la République est sauvée. Une affaire étrangère, mais qu'on avait liée à la nôtre pour nous perdre, par un événement imprévu, incroyable, a jeté des flots de lumière sur notre prétendue conspiration ; et il demeure prouvé, par plusieurs faits décisifs, que ceux qui nous accusent sont eux-mêmes les conspirateurs.

» *Premier fait prouvé.* Cette conspiration d'Hébert, qui a éclaté il y a huit jours, eh bien ! Chabot l'avait dénoncée au comité il y a cinq mois. Il avait déposé 100,000 livres à l'appui de sa dénonciation. Pour la justifier complètement, il offrait aux membres du comité qu'ils le fissent arrêter le lendemain, lui, Chabot et Bazire, à huit heures du soir, avec le baron de Batz et Benoît d'Angers, deux principaux agens de la conspiration, qui se trouveraient alors chez lui. Le comité, au lieu de faire arrêter les dénoncés et le dénonciateur à huit heures du soir, fait arrêter le dénonciateur à huit heures du matin ; et Batz, Benoît et Julien de Toulouse s'évadent. Première présomption de complicité extrêmement violente.

» *Deuxième fait.* Cè sont précisément les mêmes membres du comité qui ont reçu la déclaration de Chabot et la somme probante de 100,000 livres, qui, le lendemain, signent l'ordre à Ozane d'arrêter Chabot et Bazire à huit heures du matin. Seconde présomption non moins violente.

» *Troisième fait.* Le comité qui avait dans les mains la déclaration de Chabot, déclaration si bien justifiée de point en point par le procès-verbal d'Hébert, garde pendant cinq mois le plus profond silence sur cette conspiration. Trois fois il vient dire à la Convention qu'il n'y a aucun fait contre Vincent et Ronsin. Que le peuple ait été si long-temps à ouvrir les yeux sur Hébert, Vincent et Ronsin, rien d'étonnant ; mais le comité de sûreté gé-



nérale, qui avait les preuves en main ! la prévarication de Vadier, Vouland , peut-elle être plus manifeste ?

» Je viens à ce qui me concerne dans ce rapport. De mémoire d'homme, il n'y a pas d'exemple d'une aussi atroce calomnie que cette pièce. Et d'abord il n'y a personne dans la Convention qui ne sache que le ci-devant chevalier Saint-Just m'a juré une haine implacable pour une légère plaisanterie que je me suis permise il y a cinq mois dans un de mes numéros. Bourdaloue disait : Molière me met dans sa comédie, je le mettrai dans mon sermon. J'ai mis Saint-Just dans un numéro rieur , et il me met dans un rapport guillotineur où il n'y a pas un mot de vrai à mon égard.

» Lorsque Saint-Just m'accuse d'être complice de d'Orléans et de Dumourier, il montre bien qu'il est un patriote d'hier. Qui a dénoncé Dumourier le premier, et avant Marat, et plus vigoureusement que personne ? certes on ne peut pas nier que ce soit moi. Ma tribune des patriotes existe ; que Saint-Just lise le portrait de Dumourier que je faisais six mois avant ses trahisons de la Belgique, il verra qu'on n'a rien ajouté depuis à ce portrait.

» Et d'Orléans dont il me fait encore le complice, qui ignore que c'est moi qui l'ai dénoncé le premier, que les seuls écrits sur cette faction que les Jacobins ont fait imprimer, distribuer, c'est moi qui les ai faits ? Saint-Just ne se souvient-il plus de mon histoire des Brissotins ? la vengeance peut-elle être plus aveugle ? Je suis complice de Dumourier, de d'Orléans ; et personne n'a dénoncé plus que moi ces deux hommes ! quelle scélératesse ! quelle impudeur ! C'est Barrère, tuteur de Paméla, qui m'accuse d'être de la faction d'Orléans !

» Il y eut une faction, M. Saint-Just, pour mettre d'Orléans sur le trône ; il y en eut une autre pour les Bourbons ; il y en eut une autre pour la maison d'Hanovre. A vrai dire, la seule faction qu'il y a maintenant, c'est celle des Feuillans, des Brissotins, des Hébertistes, tous rangés sous la même bannière de Pitt, pour recommencer en bonnets rouges l'ancienne guerre de Pitt, des Feuillans, des Brissotins, contre les républicains, les vieux Cordeliers et la Montagne. Ils se croient déjà sûrs de leurs victimes.

Hier n'avons-nous pas vu sous le tribunal cinq membres du côté droit rire ici à notre enterrement? Mais avant que de périr il faut que je serve encore une fois la république, et tout ce que je vais dire seront des faits incontestables : j'ai de bons témoins.

» Qui sont ceux qui nous persécutent aujourd'hui ?

» Ce Vadier , président du comité de sûreté générale , est le même Vadier que Marat dénonce dans son numéro du 17 juillet 1791 , comme *le traître et le renégat le plus infame* : ce sont ses expressions.

» C'est le même Vadier qui , le 10 juillet , la veille , appuyait la motion de d'André de mander les six tribunaux de Paris pour nous poursuivre, Danton et moi , nommément pour la pétition du Champ-de-Mars. (*Voyez Marat, numéro du 17 juillet, voyez le Moniteur du temps.*)

» C'est ce Vadier qui vous prend aujourd'hui, citoyens jurés, pour suppléans du tribunal du sixième arrondissement, et, n'ayant pu nous faire guillotiner alors, vous prie de ne pas lui faire manquer son coup aujourd'hui.

» C'est le même Vadier qui disait aussi en parlant de Danton : *Nous viderons bientôt ce turbot farci.* Que ce propos est fraternel !

» Ce Vouland , secrétaire du comité, est le même Vouland qui était secrétaire des Feuillans, sous la présidence de Barrère : (*Voyez son nom et sa demeure sur la liste du club des Feuillans, conquise à leur secrétariat le 10 août, et publiée par Marat.*)

» Cet Amar , rapporteur du comité, est le même Amar , trésorier de France , Brissotin enragé , dont tout le monde se rappelle le calembourg fameux à une certaine nomination du bureau dans les premiers mois de la Convention : *Laloi, Chasset, Danton.*

» Ce David , membre du comité, est le même David, Brissotin enragé , ami de Robespierre il y a deux jours, et qui aujourd'hui s'en va disant : *Je vois bien que nous ne resterons pas vingt montagnards à la Convention.*

» J'affirme que deux patriotes vénérables par leurs services et leurs cicatrices pour la révolution , Panis et Boucher Saint-Sau-

veur m'ont dit qu'ils avaient donné leur démission de ce comité de sûreté générale, et en étaient sortis en secouant la poussière de leurs pieds, ne pouvant tenir aux iniquités qui s'y commettaient. Ce sont des témoins nécessaires, je demande qu'on les fasse entendre.

» J'affirme que Guffroy m'a dit : que s'il restait au comité, c'était pour corriger beaucoup de mal par un peu de bien ; qu'il avait preuve qu'Héron, l'égypte universel de ce comité, avait été suborner de faux témoins dans les prisons pour le mener à la guillotine. Je demande qu'on le fasse entendre.

» J'affirme que Reverchon m'a dit : que Collot-d'Herbois, en mission avec son cher Ronsin à Lyon, avait fait tout au monde pour rendre la République hideuse et faire la contre-révolution à Lyon. Qu'on fasse entendre Reverchon. Ne se souvient-on plus des propos de Collot-d'Herbois : *Il faut mettre des barils de poudre sous les prisons, et à côté une mèche allumée.*

» Il y a des témoins que Collot-d'Herbois a dit au sujet de d'Églantine qui avait relevé ce propos : *Il veut me perdre, je le conduirai à la guillotine par tous les moyens possibles.*

» Il est des témoins que le grand républicain Saint-Just a dit au commencement de la Convention, avec humeur : *Oh ! ils veulent la république, elle leur coûtera cher.*

» Il ya des témoins que l'ambitieux Saint-Just a dit : *Je sais où je vais.*

» Faudra-t-il des témoins pour prouver que le tartuffe, que le scélérat Barrère était président des Feuillans, tuteur de Paméla ; qu'il a proposé la commission des douze ; que Sempronius Gracchus Vilate, ici juré, est bien connu pour l'espion de Barrère ; que Barrère loge dans le pavillon de Flore ; qu'il venait chez moi me caresser, me flagorner, et disait en sortant à Rouselin : *Il faut que nous ayons sous huit jours les têtes de Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux.....?* »

—Les pièces suivantes, sur Fabre d'Églantine, sont extraites de l'édition du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre, donnée par MM. Barrière et Berville. Elles étaient inédites.

« D'Églantine était autrefois comédien à Bordeaux. Impertinément au théâtre comme à la ville, il éprouva des désagrémens qui le forcèrent de déguerpir promptement de Bordeaux. Il revint à Paris en 1786, et fut se loger rue du Foin-St-Jacques, à l'hôtel Chaumont, qui n'était pas l'hôtel de l'opulence. Quelque temps après, sa femme arriva de la province où elle jouait aussi la comédie; alors ils demeurèrent l'un et l'autre près de la barrière Saint-Laurent. D'Églantine fit plusieurs pièces qui furent reçues à la répétition; mais le public ne les goûta point, elles recurent les honneurs du sifflet: témoin *Augusta*, donnée aux Français, qui tomba tout à plat; une autre, aux Italiens, éprouva le même sort. Remarquons, en passant, qu'*Augusta* avait déjà été représentée sur un théâtre de province, et que le bon goût du parterre en avait fait une prompte justice. Il fallait donc être un impudent déhonté pour oser reproduire, sur le premier théâtre de l'Europe, un ouvrage qui avait échoué sur un théâtre de province.

• D'Églantine fut plus heureux par la suite; il donna d'autres pièces qui eurent du succès, notamment l'*Intrigue épistolaire*, au théâtre de la rue de Richelieu; le *Convalescent de qualité*, aux Italiens, et *Philinte* aux Français. Cette dernière, qui aurait ajouté à la réputation de Molière, ne fut pas aussi courue qu'elle le méritait; mais cela n'est pas surprenant dans un siècle où le goût est totalement dépravé. Pourtant elle eut du succès. Cependant ce n'est point le produit de toutes ces pièces qui a donné à d'Églantine la fortune qu'il possède. Tout le monde sait que les meilleurs poètes, ceux mêmes que les orages de la révolution n'ont pas effacés de notre souvenir, travaillaient pendant trente ans, et, bien que leurs ouvrages fussent couronnés d'un succès constant, ils n'avaient point au bout de leur carrière douze mille livres de rente comme d'Églantine. Mais pourquoi cette discussion? Interrogez les amis de d'Églantine, ils vous diront que le produit de ses pièces était dévoré, pour ainsi dire, avant la première représentation. Objectera-t-on qu'il a occupé une place auprès du ministre Danton, après la journée du

10 août? cela est vrai. Danton avait fait d'Églantine secrétaire du département de la justice, et Camille Desmoulins, secrétaire du sceau. Ces fonctions qui paraissaient différentes étaient absolument les mêmes, et s'exerçaient précédemment par le secrétaire du sceau lui seul. Cette place n'était donc que divisée dans deux mains. Cela est si vrai, que les émolumens affectés à l'une et à l'autre étaient les mêmes que pour la place du secrétaire du sceau, c'est-à-dire de vingt-quatre mille livres, qui furent partagées entre Desmoulins et d'Églantine.

» Ces deux secrétaires ne furent que deux mois en place ; mais, en ce cas, on paie un trimestre d'appointemens, ce qui forme pour chacun une somme de 5,000 liv. Eh bien, ces trois mille livres, d'Églantine a-t-il pu les thésauriser? Non, car il faudrait supposer qu'il avait alors des fonds en réserve pour faire face à ses besoins et apaiser les clameurs d'une nuée de créanciers par lesquels il était journellement harcelé ; ne supposons donc pas ce qui est absurde. Si d'Églantine avait eu les moyens de payer ses dettes, il aurait sans doute soldé Beaumarchais, à qui il devait cent louis, et cinquante livres à son frotteur, qui le citait devant un juge de paix (1). Il n'aurait pas négligé de payer son traiteur, à qui il devait encore après le 10 août, ainsi que trois cents livres au café du Rendez-Vous, rue du Théâtre-Français, etc., etc. D'Églantine, en passant à la Convention, a payé Beaumarchais ; il ne lui restait rien sur les mille écus. C'est dans

(1) « Ce frotteur était attaché au collège de Louis-le-Grand, et c'est le citoyen Lesieur, sous-économé de ce collège, qui l'avait procuré à d'Églantine. Voici le trait de turpitude que ce frotteur raconte à qui veut l'entendre. Après avoir demandé vingt fois, et toujours inutilement, le fruit de ses peines, d'Églantine l'éconduisit en lui alléguant qu'il ne lui devait rien. Le frotteur appelle son débiteur infidèle devant un juge de paix. D'Églantine comparait, et le hardi fripon répond qu'il ne doit rien. Le frotteur lui reprocha sa bassesse et sa coquinerie, et lui promit de le faire connaître à tous les journalistes. Cette menace fit faire des réflexions à d'Églantine qui était déjà législateur. « Il est possible, lui dit-il, que j'aie oublié cette dette (le brave homme en avait tant alors!). Tiens, voilà cinquante livres. J'aime mieux te les donner que de t'en faire tort. » Admirez donc cet acte de probité! Le misérable nie devant le juge de paix, et à peine est-il dans la rue qu'il paie, par la crainte d'être dénoncé. Ce fait prouve mieux que tous les discours du monde combien la liberté de la presse est une digue invincible pour arrêter les fripons. »

cet état de pauvreté présumée qu'il arriva à la Convention. Mais narrons les faits qui ont rapport au coquinisme de cet homme.

*Faits.* « D'Églantine est complice des assassins de septembre.

*Obs.* « Voyez le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> du *Véritable Ami du peuple*.

*Faits.* « D'Églantine a fait le commerce de souliers : il en a accaparé dix mille paires, qu'il a ensuite vendues à nos volontaires à un prix usuraire.

*Obs.* « Lorsque d'Églantine était secrétaire du département de la justice, il fit faire dix mille paires de souliers, à raison de cinq livres la paire ; il les vendit ensuite huit livres dix sous et neuf livres. Ce n'est pas encore là où est le plus grand mal ; mais bien d'avoir vendu à un prix exorbitant , aux défenseurs de la République , de la marchandise qui ne valait rien. Ce sont ces fameux souliers qui ne duraient que douze heures à nos volontaires qui pataugeaient dans les plaines de la Champagne. Dans les premiers temps de la Convention , il y eut une dénonciation sur cet objet , mais elle n'ent pas de suite , parce qu'elle intéressait le cabotin d'Églantine.

*Faits.* « Pièce anti-civique représentée sur un des théâtres de Paris , quelques mois avant le 10 août.

*Obs.* « Dans cette pièce , les Jacobins , les présidens de section et les premiers fonctionnaires publics étaient autant d'objets de dérision. Elle tomba sans coup férir , ainsi que cela devait être , et Desmoulins , avec qui je m'entretenais de sa chute , me dit que l'aristocratie en était d'une telle évidence , qu'il n'y avait aucun moyen de la faire réussir.

*Faits.* « A la séance des Jacobins du 24 frimaire , d'Églantine , essayant de répondre aux inculpations qui lui étaient faites , a dit : « On me reproche d'avoir un hôtel brillant et d'étaler un » luxe qui fait rougir les mœurs républicaines. *Mon Louvre* est » composé de trois pièces , d'un cabinet et d'une cuisine. Voilà le » *château des fées* , le *palais brillant d'Armide*. Il est vrai que ma » maison est dans une belle position. Les ornemens qui parent ce » modeste réduit , consistent dans quelques peintures que j'ai » faites moi-même. La poésie est amie de tous les arts , et je les

» cultive avec plaisir. Je défie aucun tapissier de Paris de dire  
 » que jamais il ait mis les pieds chez moi. Si je jouis d'une hon-  
 » nête aisance, je l'ai bien acquise par vingt ans de peine, de  
 » travail et de misère. »

*Obs.* « C'est avec raison que l'on reproche au cabotin d'Églantine d'étaler un luxe qui fait rougir les mœurs républicaines. N'est-il pas incroyable que cet homme, qui avait à peine des souliers le 10 août, et qui mettait en gage un habit pour en retirer un autre, afin d'avoir le plaisir de changer de costume, se trouvât tout à coup avoir un brillant équipage et des domestiques pour le service de la citoyenne Remy, sa maîtresse? Qu'importe que son *Louvre* ne soit composé que de trois pièces, d'un cabinet et d'une cuisine, comme il le dit; ce n'est pas la grandeur qui en fait la beauté et le luxe. Les ornemens qui parent son *modeste réduit* ne consistent pas seulement en quelques *peintures*; il est garni de meubles d'une rare beauté. Il est possible qu'il ne soit jamais entré aucun tapissier pour lui dans ce nouveau logement. L'histoire rapporte qu'il l'a trouvé tout meublé en y entrant, et là-dessus la critique raconte que le tout appartenait à un émigré; mais qu'au moyen d'un arrangement fraternel, d'Églantine sut se mettre en possession sans bourse délier. D'ailleurs il était nécessaire, pour connaître la vérité, de demander à d'Églantine s'il entendait parler du sien seulement, ou de celui de la citoyenne Remy, car il est possible que son appartement soit d'une grande simplicité, et que tout le luxe soit dans celui de la citoyenne Remy; mais est-ce que l'un n'est pas celui de l'autre? Entre eux tout est commun. Au reste, ce qui me prouve que son *modeste réduit* était tout meublé quand il y entra, c'est que son appartement de la rue du Théâtre-Français est resté meublé longtemps encore après qu'il l'eut abandonné. A l'occasion des meubles de cet appartement, voici ce que je sais de remarquable.

« D'Églantine se brouilla pendant quelques jours avec la citoyenne Remy, qui était passée entre les bras d'un notaire, dont elle avait fait connaissance dans les coulisses du théâtre de la Montansier, où elle jouait la comédie. Pendant ces entrefaites,

d'Églantine fit la connaissance d'une jeune personne qu'il attira chez lui. Il n'oublia point de faire transporter les meubles de sa nouvelle maîtresse dans son domicile, rue du Théâtre-Français. Peu de jours après, il la mit à la porte à minuit, après lui avoir retenu son lit et toutes ses hardes, ainsi que d'autres meubles. Tel fut le dénouement de cette intrigue amoureuse. Après avoir éconduit de cette manière une personne intéressante, il reconquit les bonnes grâces de la citoyenne Remy. »

*Procès-verbaux de levée de scellés faite chez Fabre d'Églantine, des 24, 26 et 27 prairial, an II.*

« L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le 24 prairial, neuf heures du matin. Nous Etienne-Joseph Delètre, et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par décret des 18 pluviôse et 22 floréal an deuxième, à cet effet de lever les scellés chez les députés de la Convention mis en arrestation ou hors de la loi, pour extraire les pièces qui se trouveront sous iceux, telles que mémoires et pétitions, et pour les remettre aux différens comités de la Convention nationale qu'elles concernent ;

« Nous nous sommes transportés, rue de la Ville-l'Évêque, n° 998, maison qu'occupait le citoyen Fabre-d'Églantine, député à la Convention nationale, assistés du citoyen Gougis, secrétaire par nous choisi pour nous assister dans nos opérations ; du citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries ; du citoyen François, membre du comité révolutionnaire de la même section ; du citoyen Heuzet, membre du comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix, faisant les fonctions de jugé par *intérim*, et Jacques François Hablau, commissaire nommé par la direction du département de Paris ; où étant arrivés à l'heure susdite, et assistés comme dessus, et entrés dans une chambre au rez-de-chaussée, où s'est trouvé le citoyen Louis-Jean Gautier, gardien desdits scellés, tant de ceux apposés par le département que de



ceux apposés par le commissaire de police de la République, et sur l'invitation que nous avons faite au citoyen Jean-Baptiste Joseph, membre du comité révolutionnaire de ladite section de la République, de se transporter en la maison qu'occupait ledit Fabre d'Églantine, pour y lever les scellés par lui apposés sur les portes d'entrée d'un appartement à droite sur le vestibule, lesdits scellés ont été trouvés sains et entiers par les citoyens Joseph et ledit Hallan, susnommés, et comme tels levés et ôtés, pour ensuite être par nous procédé à l'examen desdits papiers ainsi qu'il suit. Etant entrés dans une pièce, ayant vue sur un petit jardin servant de salon de compagnie, s'y sont trouvées les pièces suivantes :

- » 1. Un mémoire manuscrit contenant divers renseignemens, où Fabre-d'Églantine manifestait son opinion sur la chose publique, et surtout sur le Champ-de-Mars en 1790 ;
- » 2. Aventures du chevalier Pie, et renseignemens, etc. ;
- » 5. Note pour un renseignement où il est dit qu'il y a beaucoup d'argent à gagner, mais qu'il faut un décret ;
- » 4. Etat des affaires de M. Hébert ;
- » 5. Notes et renseignemens ;
- » 6. Lettre de Vincent du 26 février 1791, portant invitation de se rendre au club des Cordeliers.
- » 7. Lettre de Deauville où il est parlé de Lacroix et de Danton ;
- » 8. Lettre du Paly ou Pallay de Paris, du 10 septembre, an deuxième de la République, etc.
- » 9. Note où il est dit que le parti dominant ne veut pas la République.
- » 10. Une autre note où il est dit que Chabot était capucin, qu'il n'avait rien, qu'il était devenu riche, qu'il est un coquin, et où il est aussi parlé de Danton ;
- » 11. Lettre de Rouen, du 18 brumaire an deuxième, où il est parlé des filous du Garde-Meuble.
- » 12. Une lettre signée *FF*... sans date, où il est demandé une place d'inspecteur-général de tous les régimens.
- » 15. Une lettre sans signature, datée d'Angers, du 5 octobre

1795, contenant divers renseignemens sur la position de l'armée de la Vendée, etc.;

» 14. Une lettre de Lidey, du 5 septembre 1795, pour renseignemens sur plusieurs députés;

» 15. Traduction d'une lettre allemande en français, dont l'original est joint à ladite copie, où il est parlé des craintes qui existent à Zurich, que les Français ne viennent à Neufchâtel, tel que l'a proposé Robespierre.

» 16. Déclaration faite sur le vol des diamans.

» Ouverture faite d'un secrétaire, dans une pièce servant d'antichambre ou salon, après que les scellés qui y étaient apposés ont été reconnus sains et entiers par ledit Joseph, et comme tels levés et ôtés;

» 17. Correspondance de Fabre avec Rossignol, général en chef des armées de l'Ouest;

» 18. Copie d'une lettre écrite au ministre des affaires étrangères, par le citoyen Quercy, consul de la République à Hambourg, du 20 septembre 1795;

» 19. Compte rendu au comité de salut public, par Raimond Vernier, ministre de France en Suède;

» 20. Une lettre sans signature, datée du 15 nivôse, où il est dit : Je te prie de brûler mes lettres ;

» 21. Manuscrits pour cinq articles, pour renseignemens.

» 22. Copie imitative des notes anglaises;

» 23. Note au citoyen Fabre pour être communiquée au ministre, rue Cérutti.

» Et attendu qu'il est deux heures sonnées après midi, nous, représentans du peuple soussignés, assistés comme ci-dessus, avons remis la continuation de l'examen desdits papiers au 26 du courant, neuf heures du matin, jour et heure auxquels lesdits sieurs Heuzet et Hablau se sont tenus pour prévenus et ont apposé leurs scellés sur les portes d'entrée desdits appartemens. »

*Deuxième procès-verbal.*

« L'an deuxième de la République française une et indivisible, le 26 prairial, neuf heures du matin, nous, Joseph-Etienne Delètre et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par décret du 18 pluviôse et 22 floréal, pour la levée des scellés apposés chez les députés de la Convention nationale mis en arrestation ou hors la loi, et pour remettre les pièces aux différens comités de la nation qu'elles concernent ;

» En vertu de notre arrêté du 25 du présent mois, portant indication à ce jour pour l'examen des papiers qui sont sous les scellés par nous apposés, ainsi que ceux apposés par le juge de paix de la section de la République, chez Fabre d'Eglantine, ci-devant député à la Convention nationale, où étant arrivés vers l'heure susdite, assistés du citoyen Gougis, secrétaire, Charbonnier, commissaire de la police des Tuileries, Louis François, membre des comités révolutionnaires de la même section, Jean Heuzet, membre du comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix, faisant les fonctions de juge par intérim, et Jacques-François Hablau, commissaire du département pour nous assister dans la continuation de nos opérations; où étant arrivés à l'heure susdite, et assistés comme dessus, rue de la Ville-l'Évêque, n..., maison qu'occupait ledit Fabre d'Eglantine; étant montés dans un appartement au premier, avons trouvé le citoyen Louis-Jean Gautier, gardien desdits scellés, lequel s'était chargé, à la suite de notre précédent procès-verbal, de nous représenter les scellés qui étaient restés à sa garde, sains et entiers, à la première réquisition qui lui en serait faite. Cet examen fait des scellés, tant par ledit juge de paix par intérim que par le commissaire du département, qui les ont reconnus sains et entiers, et comme tels levés et ôtés, pour ensuite être procédé par nous à la continuation de l'examen des papiers qui se trouvent sous iceux, ainsi qu'il suit :

- » 1. Entretien du colonel adjudant général Chérin avec le général prince de Cobourg, le 15 avril 1795.
- » 2. Sauf-conduit délivré à Fabre d'Églantine par le roi.
- » 3. Deux lettres du général Kellermann, datées de Metz, l'une du 27 et l'autre du 30 octobre 1792, pour renseignemens.
- » 4. Notes sans date ni signature.
- » Et attendu qu'il est deux heures sonnées après midi, nous représentans du peuple soussignés, assistés comme dessus, etc.; etc. »

*Troisième procès-verbal.*

- 1. Note relative au citoyen Leprince.
- » 2. Lettre d'Urbain Dauvergne à Fabre d'Églantine, relative à Charles Pougens.
- » 3. Lettre de Bernard à Fabre d'Églantine, sans date ni renseignemens.
- » 4. Note pour renseignemens.
- » 5. Lettre de Daubigny et Westermann, du quartier-général de Mouzon, armée du centre, du 24 août 1792.
- » 6. Extrait de deux lettres de Servan et Kellermann, du quartier général de Longuyon, le 21 octobre 1792, auxquelles est jointe la capitulation de Longwy.
- » 7. Lettre de Kellermann, du quartier général de Longuyon, le 21 octobre 1792.
- » 8. Copie d'une lettre écrite par la reine.
- » 9. Note intitulée l'Ami du dauphin.
- » 10. Lettre du ministre de la guerre Servan à Fabre d'Églantine, pour renseignemens.
- » 11. Lettre sans date ni signature, pour renseignemens, sur les armées.
- » 12. Adresse et réclamation du sieur Blanchet et de ses créanciers unis. A remettre au conseil de liquidation.
- » 13. Note sans date ni signature, pour renseignemens.
- » 14. Lettre de la Courtille, le 30 août; l'an quatrième de la liberté, par laquelle on demande à Fabre d'Églantine un passeport.

» 15. Lettre de Sambat, pour renseignemens. »

*Quatrième procès-verbal.*

« 1. Note sans signature ni date, pour renseignemens.

» 2. Lettre de Sully.

» 3. Lettre de Fréron, datée de Paris, le 2 septembre.

» 4. Lettre de Lemoine-Crécy, du 27 avril 1793.

» 5. Lettre de Pache à Fabre d'Eglantine, du 14 décembre 1792.

» 6. Lettre signée Henifs, pour renseignemens.

» 7. Lettre de Fabrefond, datée de Nanci, le 1<sup>er</sup> avril 1793.

» 8. Dénonciation des commissaires de Saint-Dominique contre Brissot, Gensonné et autres.

» Nous, représentans du peuple susdits et soussignés, assistés comme dessus, etc., etc. »

—Nous empruntons à une brochure intitulée : *Réponse de Philippeaux à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée, etc.*, les trois lettres suivantes de ce conventionnel à sa femme.

*Première lettre de Philippeaux à sa femme.*

« Au Luxembourg, le 11 germinal.

« Je te conjure, ma tendre et vertueuse amie, de soutenir le coup qui nous frappe avec autant de calme et de sécurité que j'en éprouve dans ma nouvelle demeure; je crois y être aussi bien que peut l'être un prisonnier. La cause qui m'a procuré cet acte de vengeance doit élever et agrandir nos âmes. Sois digne d'elle et de moi, en repoussant toute atteinte de douleur et d'accablement. Il est beau de souffrir pour la République et le bonheur du peuple. Je te salue et te presse contre mon cœur.

» PHILIPPEAUX.

» Je viens d'apprendre que Danton, Camille et Lacroix sont également arrêtés: j'en ignore la cause. »

*Seconde lettre de Philippeaux à sa femme.*

« Au Luxembourg, le 12 germinal.

» J'ai reçu hier, ma vertueuse et tendre amie, le paquet de linge et d'ustensiles que tu m'as envoyés.

» Je t'engage d'aller à la Convention avec mon fils, et de lui demander pour quel crime je suis arrêté, séquestré de la société entière, et réduit à ne pouvoir pas même lire un journal. Tu connais mon cœur; jamais il n'eut rien de mystérieux pour toi, et tu sais que le plus ardent amour de la République, le plus pur dévouement à son salut, est mon unique passion. Il y dans mon arrestation une bien fatale méprise, ou une grande scélératesse. Je voudrais que cette énigme me fût expliquée, pour connaître au moins mon sort. Au surplus, du courage et de la dignité : la femme d'un martyr et d'un homme vertueux ne doit prendre le ton suppliant vis-à-vis de personne.... Si vous êtes justes, brisez les fers de la vertu outragée. Si vous êtes des lâches ou des méchans, je n'ai plus rien à vous dire.

» Envoie-moi, je te prie, une demi-livre de tabac ; car j'en manque depuis hier au soir, et je dirais presque comme le bon Suisse, que c'est comme si on manquait de pain. Au reste, tous les égards de l'humanité me sont offerts, et si tu obtiens la permission de me venir voir, tu seras contente de mon petit logement.

» Embrasse mon Auguste. »

*Troisième et dernière lettre de Philippeaux à sa femme.*

« Au Luxembourg, le 15 germinal.

» Enfin, ma vertueuse et respectable amie, je n'ai plus le tourment du doute sur le genre du crime, dont les ennemis de toutes vertus ont jugé convenable à leur politique de m'accuser. Hier, à onze heures et demie du soir, un huissier du Tribunal révolutionnaire est venu me signifier l'acte d'accusation, avec la liste des jurés et témoins, en présence desquels je vais paraître à neuf heures. Je me nourrissais dans ce moment des réflexions d'Hel-

vétius sur la probité, la gloire et la vertu. Sans admettre les sophismes ingénieux de ce philosophe sur les principes matériels et périssables de nos facultés intellectuelles, j'ai toujours été son disciple sur la morale et le tendre amour de l'humanité. J'avais malheureusement oublié les Dialogues du bon J.-JACQUES, qui avaient fortifié mon ame, et versé un baume consolateur sur les blessures que lui a faites depuis trois mois la noire méchanceté de mes implacables ennemis... Je me suis couché à minuit, non sans agitation. Un sommeil paisible de cinq heures me rend frais et dispos pour la grande épreuve que je vais subir ; mon cœur et ma conscience m'assurent qu'elle n'aura rien de fatal.... Cependant, mon amie, comme la justice des hommes est sujette à tant de passions et d'erreurs, je suis résigné à tout ; s'il faut à la patrie une victime bien pure et bien dévouée, j'éprouve un certain orgueil à lui servir d'holocauste. Le supplice injuste d'un homme de bien avance quelquefois plus une révolution que celui de mille scélérats. J'aime à croire que tu te pénétreras de ces grandes idées, et te roidiras contre toute faiblesse, indigne de la cause sublime pour laquelle je suis proscrit. Porcia et Cornélie doivent être tes modèles, comme j'ai toujours invoqué l'ame de Brutus et celle de Caton. Je laisse auprès de toi une tige précieuse, digne de la République ; tu te dois tout entière à l'éducation de cet être intéressant. Communique-lui ton ame et la mienne ; les exemples de son père le porteront à la vertu. Quand il sera d'un âge à pouvoir s'élever aux idées sublimes, pénètre-le du sentiment de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame. Ce dogme consolateur est le seul refuge de la liberté flétrie et opprimée. J'espère qu'alors la République sera bien affermie ; car je la crois impérissable, malgré toutes les horreurs dont on la souille. Qu'il se contente de dire : Mon père a concouru de tout son être à cimenter le bonheur de ses semblables ; mais point de ressentiment ni de vengeance contre mes oppresseurs ; ne seront ils pas assez punis par leurs remords ? Que jamais aucune passion odieuse ne déshonore la gloire de mon sacrifice. Quand on a tout fait pour sa patrie, c'est elle-même qui doit nous venger, sans y être pro-

voquée. Une loi bien dure, et qui seule a le droit de me troubler, confisque tout mon juste avoir à la République. Elle n'y gagnera pas beaucoup ; car, Dieu merci, je n'ai jamais possédé avec un travail opiniâtre que le pur nécessaire, et je suis du petit nombre de ceux qui sortent de la Convention avec la même indigence qu'ils y sont entrés : si on exécute cette loi à la rigueur pour t'enlever le peu qui me reste, supporte avec fermeté ce nouveau désastre.... La même loi charge la patrie de pourvoir à l'existence des familles des condamnés qui n'ont pas de quoi vivre ; elle te procurera nécessairement plus qu'on ne peut t'ôter. Attends que les préventions cruelles soient amorties, et alors tu diras au sénat des Français que je t'épousai, il y a dix ans, sans autre dot que celle de tes vertus, et qu'il y va de sa gloire de ne pas te réduire aux horreurs de la misère.... Je n'ai pas besoin de te recommander ma mémoire : si quelque main barbare essayait encore de la flétrir, tu as dans la connaissance intime de mes sentimens et de mes actions, depuis que nous sommes ensemble, de quoi confondre la calomnie ; et puis, j'espère qu'on ne poussera point la tyrannie jusqu'à t'enlever mes ouvrages sur la Vendée. Un manuscrit précieux est sur mon bureau ; je l'avais retiré deux fois de l'impression, persuadé que l'intérêt de la chose publique n'en avait plus désormais besoin ; tous mes persécuteurs y sont complètement confondus ; mais comme la publication de cet ouvrage eût pu occasionner de nouvelles dissensions, j'ai sacrifié l'intérêt de ma gloire personnelle, et ma réputation même, à l'intérêt beaucoup plus éminent de la chose publique. Cependant, mon amie, comme c'est une propriété sacrée, où je démontre que je n'ai jamais eu un seul mouvement, une seule pensée, qui ne tendit au bonheur du peuple, ce serait un attentat sacrilège que de t'en dépouiller ; le ravisseur en serait garant aux dieux et aux hommes.

• Adieu, ma charmante et infortunée amie ; si cette lettre est mon testament, et mon dernier baiser conjugal sur la terre, il est un autre séjour où les ames vertueuses et aimantes doivent se rencontrer. Fasse le ciel que ce terme n'arrive que quand mon



cher Auguste n'aura plus besoin de toi ! Je vous envoie à l'un et à l'autre la bénédiction du juste.

PHILIPPEAUX. »

Sur le dos de cette lettre est écrit :

» Le dépositaire de cet écrit, s'il a des entrailles et quelque vertu humaine, le remettra fidèlement à la citoyenne Philippeaux ma femme. »

— Nous faisons suivre le procès des dantonistes de celui auquel donna lieu la conspiration dite des prisons. Chaumette, arrêté peu de temps après Hébert, n'avait pas été compris dans l'affaire de ce dernier. Le mémoire sur la prison du Luxembourg, inséré par Nougaret dans le t. 2 de sa collection, renferme, sur l'exagérant national de la commune de Paris, quelques anecdotes que nous allons transcrire.

» On vit arriver à son tour le fameux Chaumette. Ce n'était plus ce redoutable procureur de la Commune, la terreur des filles de joie ; c'était tout bonnement un individu tout honteux, aux cheveux plats et luisans. Semblable au renard surpris dans des filets, il portait la tête basse ; son œil était morne et baissé, sa démarche lente et mal assurée, sa contenance triste et douloureuse, sa voix douce et suppliante. On ne pouvait l'entrevoir d'abord que par une chatière ; chacun s'empressait d'y courir ; enfin on ouvrit les corridors, et les députations ne lui furent point épargnées. Parmi les divers complimens qui lui furent faits, on distingua celui d'un certain original qui lui dit, avec la gravité d'un sénateur romain : « Sublime agent national, conformément à ton immortel réquisitoire, je suis suspect, tu es suspect. » Puis montrant un de ses camarades : « Il est suspect, nous sommes suspects, vous êtes suspects, ils sont tous suspects. » Et lui faisant une profonde révérence, il se retire avec ses camarades et fait place à une autre députation. Ce premier choc étant passé, Chaumette, tout étourdi, n'osait descendre dans la cour dont les détenus jouissaient depuis un mois environ. Mais on le rassura en lui disant qu'il n'avait à craindre que quelques plaisanteries, auxquelles un homme d'esprit comme lui pouvait toujours répondre avec avantage. Il se rassura un peu, et cepen-

dant craignant quelques huées générales, il ne vint que jusqu'au-café. Là il se disculpa de son réquisitoire sur les gens suspects avec une douceur, une sensibilité qui semblait annoncer le cœur le plus pur et le plus vertueux. Quelqu'un lui reprocha son réquisitoire sur le recrutement pour la Vendée. « Tu demandais, disait-il, qu'on choisît de préférence les clercs de notaires ou d'avoués, les modérés, les muscadins et les aristocrates, en y mêlant quelques patriotes clairsemés. Tu savais pourtant mieux que personne qu'aucun citoyen ne voudrait partir ni comme aristocrate, ni avec des aristocrates; tu savais mieux que personne qu'envoyer des contre-révolutionnaires, pour combattre des contre-révolutionnaires, c'était doubler criminellement leur nombre et leurs ressources. Qu'est-il arrivé de ton réquisitoire? C'est qu'au lieu d'inspirer à la jeunesse française les élans sublimes du patriotisme et de la valeur, tu l'as abreuvée de rebuts et de dégoûts. Les jeunes gens sont restés chez eux, et c'est l'argent à la main qu'on s'est procuré des héros de 500 liv., qui, après avoir exercé sur leur route toutes sortes d'horreurs, passèrent en partie du côté des rebelles, ou revinrent à Paris faire le même commerce. C'est encore toi qui insultais les volontaires de la première réquisition; c'est toi qui disais qu'ils n'avaient point le corps velu, ni les bras chargés de poils; qu'ils n'étaient bons qu'à être mis à la bouche du canon, etc., etc. Tu as tout fait pour exciter du mouvement dans Paris, en aigrissant ainsi ceux qui allaient verser leur sang pour la défense de leur patrie et de leurs magistrats. » Il fit, à cette inculpation, une réponse précieuse à recueillir. Il dit que, trompé par les exagérations de quelques malveillans, il s'était figuré que les jeunes gens de Paris ne partiraient pas sans peine, vu qu'ayant été élevés mollement et délicatement, ils ne devaient pas être très-braves; qu'ainsi, crainte de mouvement, il était prudent d'indisposer le peuple contre eux.

» Au surplus, ajoutait-il, j'ai bien réparé mon erreur, car c'est moi qui ai le plus contribué à faire juger et innocenter les jeunes gens arrêtés aux Champs-Élysées; et si j'ai, en effet, affligé la jeunesse parisienne, si j'ai, sans le vouloir, compromis

son honneur, je lui en demande un pardon solennel. Eh! mes amis, quel est celui qui ne se trompe pas quelquefois? »

» Le citoyen Cousin lui demanda s'il ne s'était pas aussi trompé lorsque, pressé par un peuple immense qui demandait des subsistances à une municipalité également perfide et ignorante, il avait fait un réquisitoire pour qu'il fût mis deux gendarmes chez un citoyen qui, depuis un an, avait rendu ses comptes, et qui venait de quitter son lit, où il était depuis trois mois, pour voler au secours de ses concitoyens menacés de la famine, et se rendre au vœu des administrateurs, qui ne savaient plus où donner de la tête. « Je connaissais ton intègre probité, lui répondit Chaumette je savais bien que tes comptes avaient été vérifiés et apurés; mais enfin nous étions fort embarrassés, il fallait bien trouver un moyen de satisfaire le peuple, qui était alors fort agité; et je n'ai pas trouvé d'expédient plus favorable que de mettre les scellés et des gardes chez tous ceux qui, depuis 1789, avaient administré les subsistances. — Grand merci de l'expédient, répliqua Cousin; je ne suis pas riche, et pour te tirer d'embarras, je me serais bien passé de dépenser cent pistoles à payer les gardes qu'il t'a plu de faire mettre chez moi. » Quant à notre converti, voyant que l'on n'avait pas grande foi à sa contrition, il resta dans sa chambre, n'ayant pour toute société que quelques hébertistes. »

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audiences des 10, 11, 12 et 15 avril (21, 22, 23 et 24 germinal). — Affaire de Chaumette et autres.*

« Les prévenus amenés à l'audience, et interrogés de leur noms, surnoms, âge, etc.,

« Le premier a répondu se nommer Arthur Dillon, âgé de quarante-trois ans, natif de Braywick, en Angleterre, demeurant maison garnie, ci-devant Bourbon, rue Jacob; ci-devant général divisionnaire;

« 2. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, âgé de soixante-sept ans,

natif de Tharn , département du Haut-Rhin , avant la révolution évêque de Lyda , suffragant de l'évêque de Bâle , depuis évêque de Paris , domicilié île de la Fraternité ;

» 5. Jean-Michel Beysser , âgé de quarante ans , natif de Ribauvillers , en Alsace , département du Haut-Rhin , commandant de l'armée française dans l'Inde , capitaine au service de la Hollande , chirurgien-major , en fin général de brigade à l'armée de l'Ouest ;

» 4. Pierre-Gaspard Chaumette , dit Anaxagoras , âgé de trente-un ans , natif de Nevers , département de la Nièvre , agent national de la commune de Paris , d'abord soldat , matelot et homme de lettres , domicilié à Paris , rue de l'Observatoire , aux ci-devant Visitandines , et avant rue du Paon , section de Marat ;

» 5. Marie-Marguerite-Françoise Goupille , femme Hébert , âgée de trente-huit ans , native de Paris , ex-religieuse , domiciliée à Paris , rue Neuve de l'Egalité , cour des Forges ;

» 6. Jean-Baptiste-Ernest Bucher , âgé de quarante-trois ans , natif d'Amiens , département de la Somme , sous-lieutenant dans le régiment ci-devant la Reine , dragon , et actuellement le septième , commandant de la garde nationale de Mesnil-St-Denis , ci-devant district de Versailles , département de Seine-et-Oise ;

» 7. Marie-Marc-Antoine Barras , âgé de trente ans , natif de Toulouse , département de la Haute-Garonne , ancien administrateur du district de Toulouse , y demeurant ordinairement ;

» 8. Jean-Jacques Lacombe , âgé de trente-trois ans , natif de Cajar , district de Figeac , département du Lot , vivant de ses rentes , domicilié à Paris , maison garnie des Français , rue de Thionville , n° 50 , section de Marat ;

» 9. Jean-François Beyretter , âgé de quarante-trois ans , natif du canton et commune de Duscay , district d'Avranches , département de la Manche , demeurant à Paris , rue d'Anjou-Thionville , n° 8 , section de l'Unité , marchand de tableaux , et avant de papier ;

» 10. Jean-Maurice-François Lebrasse , âgé de trente et un ans

natif de Rennes , département de l'Isle-et-Vilaine , lieutenant de gendarmerie près les tribunaux, demeurant à Paris, rue Jacques, n<sup>o</sup> 9 ;

» 11. Guillaume Lasalle, âgé de vingt-cinq ans, natif de Boulogne-sur-Mer, district dudit lieu, département du Pas-de-Calais, officier de marine, demeurant ordinairement à Boulogne-sur-Mer, et, lors de son arrestation, maison de France, rue Neuve de l'Égalité ;

» 12. Prudent-Antoine Prangey, âgé de quarante et un ans, natif de Palenau-la-Grange , département de l'Aube, commis à l'habillement ;

» 13. Anne-Philippe-Lucile Larridan-Duplessis, veuve Camille, âgée de vingt-trois ans, native de Paris, domiciliée rue du Théâtre-Français ;

» 14. Antoine Duret, âgé de quarante ans , adjudant-général de l'armée des Alpes, natif de Rouanne en Forez, domicilié à Montbrison , département de la Loire, et lors de son arrestation à l'Eure ;

» 15. Alexandre-Louis Grammont fils, âgé de dix-neuf ans , natif de Limoges , département de la Haute-Vienne, officier dans la cavalerie révolutionnaire, et avant employé au bureau de la guerre, domicilié à Paris, passage des Petits-Pères, section Guillaume Tell ;

» 16. Jacques Moutain-Lambin, âgé de trente et un ans, natif de Chauny, même district, département de l'Aisne, officier de santé, actuellement employé au département de Paris, membre du comité de bienfaisance de la section Chalier ;

» 17. Nourry-Grammont, dit Rözelli, âgé de quarante-deux ans, natif de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure, ci-devant artiste du théâtre Montansier, ensuite adjudant-général, demeurant ordinairement à Paris, passage des Petits-Pères, section de Guillaume Tell ;

» 18. Jean-Marie Lapalus, âgé de vingt-six ans ou environ, natif de Matous, district de Chalons, département de Saône-et-Loire, assesseur du juge de paix du canton de Tesy, commissaire du comité de sûreté générale de la Convention, juge de la

commission révolutionnaire de Frure, demeurant ordinairement à Mardor, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire;

« 19. René-Antoine Barbe, âgé de quarante-neuf ans et demi, faiseur de matelas, ci-devant soldat du guet, né à Chartres en Beauce, district de Chartres, département d'Eure-et-Loire, sergent dans l'armée révolutionnaire, résidant à Paris, section de Montreuil, faubourg Antoine, se trouvant à Etampes, département de Seine-et-Oise, où il était en station lors de son arrestation;

» 20. Jean-François Lambert, âgé de vingt-cinq ans, natif de Boisne, district des Petits-Oyes, département du Loiret, porteclés au Luxembourg, domicilié à Paris, rue de la Convention, vis-à-vis Roch;

» 21. Claude Dumas, âgé de cinquante et un ans, natif de Paris, fourrier dans l'armée révolutionnaire, compagnie Franciade, domicilié rue de Naples, section de Montreuil, ci-devant paveur de parquets;

» 22. Charles Chardin, âgé de cinquante ans, natif de Montjoie, département du Calvados, domicilié à Paris, rue Roch, avant la révolution, marchand mercier, et actuellement amateur-libraire;

» 25. Louis-Barthélemy Chéneau, âgé de trente-sept ans, natif de Paris, ex-procureur au Châtelet, membre du conseil-général de la commune provisoire, demeurant rue de la Convention;

» 24. Marie-Sébastien-Brémeau Lacroix, âgé de vingt-six ans, natif de Chatillon-sur-Marne, avant la révolution homme de loi, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, demeurant rue du Colombier, faubourg Saint-Germain;

» 25. Philibert Simon, âgé de trente-neuf ans, natif de Rumilly, département du Mont-Blanc, prêtre, vicaire-épiscopal près l'évêque du Bas-Rhin, député à l'assemblée nationale et à la Convention, domicilié rue Traversière-Saint-Honoré;

» Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, etc.

» Expose que, par décret de la Convention nationale du 16

ventose dernier , l'accusateur public est chargé d'informer, sans délai, contre les auteurs et distributeurs de pamphlets , manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale, et de rechercher en même temps les auteurs ou agens des conspirations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris ;

• Que par autre décret de la Convention nationale du dix-huit présent mois,

• Simon, député à la Convention nationale, a été décrété d'accusation pour être traduit au tribunal révolutionnaire; qu'en exécution de ce décret, il a été procédé à des informations et auditions de témoins : qu'en conséquence du résultat de ces dépositions et de pièces remises à l'accusateur public, il a décerné mandat d'arrêt et traduit au tribunal révolutionnaire ; Arthur Dillon, Chaumette, Lacombe, Gobel, Grammont père, Grammont fils, Lasalle, Lapalus, Burel, Savard, Loiseau, Rameau, Ernest Bucher, Castellanne, Duplessis, veuve de Camille Desmoulins, Beysser, Barras, Volland, Dumas, Barré, Lequesne, Prangey, la femme Hébert, Chéneau, Lebrasse, Lacroix, Beyrtyter, Lambert et Chardin, comme prévenus de complicité dans la conspiration formée contre la liberté et la sûreté du peuple français, par Hébert, Ronsin, Cloutz, dit Anacharsis, et autres pour dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'état ; qu'examen fait, tant des interrogatoires subis par-devant le tribunal par chacun des prévenus, que des pièces il en résulte qu'ils étaient tous les agens et les complices de l'horrible conspiration dont une partie des conjurés a déjà subi le châtiement de leurs exécrables forfaits.

• En effet, Gobel, ci-devant évêque de Paris, et Chaumette, agent national, ont évidemment conspiré avec l'infâme Cloutz, Hébert, Vincent et autres, contre la république française. Déjà

Gobel, lors de sa mission à Poreatruy, y a conspiré contre la République. Les preuves de la complicité de Chaumette avec les autres conjurés, résultent de sa conduite dans l'exercice de ses fonctions de procureur de la commune de Paris, dans son affectation à braver et à méconnaître l'autorité et les lois de la Convention nationale ; à s'ériger lui-même, par la plus criminelle et la plus audacieuse usurpation, en législateur, en provoquant par ses réquisitions des arrêtés liberticides, dont l'objet était d'anéantir les lois auxquelles ils étaient contraires. Mais cette complicité est surtout prouvée par cette coalition entre Gobel, Cloutz, Chaumette, Hébert et consorts, pour effacer toute idée de la Divinité, et vouloir fonder le gouvernement français sur l'athéisme, et par la subversion de l'esprit public, afin de donner de la consistance aux infâmes calomnies des despotes coalisés contre la nation française.

» Il est démontré que la conduite de Chaumette et de ses complices était un des plus puissans moyens d'exécution de ce vaste plan de conjuration, qui vient d'être dévoilé et déjoué. Le but de Chaumette, de Gobel, était, avec Ronsin-Cromwel, d'anéantir toute espèce de morale, d'étouffer tout principe de vertu, et de persuader aux peuples voisins que la nation française en était venue au dernier degré de dissolution où il soit possible de parvenir en détruisant jusqu'à l'idée de l'Être Suprême, sous les auspices duquel elle avait proclamé les droits imprescriptibles de l'homme, et la liberté naturelle de tous les cultes. C'était dans ces orgies, dans ces repas à cent écus par tête, et poussés fort avant dans la nuit, que se concertaient ces mesures liberticides, que Chaumette a étendus jusque dans le département de la Nièvre, où une société populaire a osé par ses instigations méconnaître l'autorité nationale et la braver en refusant d'obéir à la loi sur la liberté des cultes. L'or de Pitt payait Chaumette de son infâme trahison ; aussi écrivait-il à son père, en lui envoyant 50,000 liv., de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés, parce que cela ne durerait pas.

» Le massacre des représentans du peuple et des patriotes



était aussi un des moyens d'exécution de ce complot ; et Chaumette, Savard, Lasalle, le traître Beysser, cet agent de l'infâme faction des fédéralistes ; Lacroix, fuyant son poste à Châlons à l'approche des satellites des despotes, procurant à prix d'argent de faux certificats de résidence à l'infâme Duchâtelet, agent de tous les conspirateurs ; Bereyter, ex-noble, banqueroutier, agio-teur ; Lebrasse, cet agent de Ronsin, et pour qui le grade de colonel de la gendarmerie devait être, après le succès de la contre-révolution, le prix des crimes dont il se serait couvert ; Barras, Grammont père et Grammont fils, dignes associés de Ronsin, dont ils étaient les aides-de-camp ; Lapalus et Durel, détenus, devaient tous concourir à cet assassinat, et recevoir de Mazuelle, Ronsin et autres, les armes avec lesquelles ils devaient consommer ces exécrables forfaits.

» Enfin, la femme Hébert, conspiratrice avec son mari, agente immédiate du système de corruption imaginé par la horde des banquiers étrangers, envers les indignes représentans du peuple, complices des Kock, des Frey, des d'Espagnac ; Lambin, agent des conjurés Chaumette et Hébert, dans la section Châlier, et dans le département de la Marne, ainsi que le constatent des écrits émanés de lui ; Volland, complice de Ronsin, son agent et son prête-nom, pour les acquisitions qu'il faisait avec le produit de ses dilapidations ; Chardin, agent de l'Anglais ; Beufort, recelant sa bibliothèque ; Lequesne et Prangey, faisant disparaître de la caisse de l'administration, de l'habillement et de l'équipement, une somme de deux cent mille livres, sous l'apparence d'un vol, mais dans le fait, pour les employer aux frais de la conjuration, et à la solde des conjurés ; Dumas, Barbe, complices de Ronsin dans l'armée révolutionnaire, devaient tous concourir, suivant les rôles qui leur étaient distribués, à cette conjuration, et coopérer au soulèvement contre-révolutionnaire dont le voile funèbre, mis sur la Déclaration des Droits de l'homme, était le signal.

» Les différentes trames et conspirations ourdies par Dillon et ses complices n'ont pu échapper à la surveillance des repré-

sentans du peuple, et doivent être considérées comme des branches de ce vaste complot. En effet, il est constant que depuis le 10 août 1792, Dillon n'a cessé de conspirer contre la République; c'est lui qui, quand le tyran est renversé par le peuple, veut forcer les citoyens de lui prêter serment, et essaie d'anéantir la victoire de la liberté sur le despotisme. C'est lui qui, lors de la reprise de Verdun, par les défenseurs de la patrie, complice des trahisons, des perfidies de Dumourier, facilite aux ennemis la sortie du territoire français, et négocie avec les despotes qu'il pouvait vaincre et anéantir sur le sol même qu'ils avaient souillé; enfin, c'est Dillon qui est l'âme de tous les projets de contre-révolution qui ont été formés, et qui ont échoué depuis que la République est établie. Le conspirateur Ernest Bucher était surtout son agent dans ce projet de contre-révolution, formé au moment du recrutement pour la Vendée, et qui avait pour objet d'exciter la guerre civile, d'égorger les représentans du peuple, de rétablir la royauté, en mettant le petit Capet sur le trône; projet auquel était associé le prêtre Raineau, et autres conjurés, que la fuite a dérobés à la vengeance nationale. C'est encore Dillon que Pitt indique, sur les listes trouvées dans la commune de Lille comme l'un de ses principaux agens.

• Le tribunal a encore trouvé dans les papiers du conspirateur Omoran des preuves de ses manœuvres et de ses intelligences avec les ennemis de la république. Enfin, il a mis le comble aux attentats dont il s'est rendu coupable par la dernière conspiration qu'il a ourdie avec Simon, député complice du traître Hérault. Sécheltes; la femme de Camille Desmoulins et le porte-clés Lambert, leur agent, dans la maison d'arrêt où il était détenu, et dont le but était d'arracher des bras de la justice les infâmes complices des conspirations de Dillon; de massacrer les représentans du peuple, et de replacer sur le trône le fils du tyran, en anéantissant pour jamais la liberté: soulèvement qui a été tellement combiné, que dans la nuit dernière, il s'est manifesté dans différentes maisons d'arrêt de Paris des mouvemens de sédition et de révolte, dans lesquels on a crié *vive le roi!*

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les nommés Arthur Dillon, Chaumette, Lacombe, Gobel, Grammont père, Grammont fils, Lasalle, Lapalus, Burel, Savard, Loiseaux, Rameau, Ernest Bucher, Castellanne, Duplessis, veuve de Camille Desmoulins, Beysser, Barras, Volland, Dumas, Barbe, Lequesne, Prangey, la femme Hébert, Cheneaux, Lebrasse, Lacroix, Bereytter, ex-noble, Lambin et Chardin, pour avoir, de complicité, avec les infâmes Hébert, Cloutz, dit Anacharsis, Ronsin, Vincent, Mazuel, Momoro, Camille Desmoulins, Danton, Lacroix et autres, déjà frappés du glaive de la loi, conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, en voulant troubler l'état par la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventose dernier et germinal présent mois, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'état.

» En conséquence, l'accusateur public réquiert qu'il lui soit donné acte, etc., etc.

» *Le président aux accusés.* Voilà ce dont on vous accuse ; vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous. On procède à l'audition du premier témoin.

» Charles-Louis Laflotte, marchand, dépose que Dillon lui faisait, depuis quelque temps, une espèce de cour, et lui rendait des visites fréquentes sous différens prétextes, pour connaître son opinion sur le mode présent du gouvernement et l'état actuel des choses ; et que pour mieux déguiser sa haine pour la révolution, il affecta d'abord d'en faire l'éloge, et de déclamer contre les vices et abus de l'ancien régime et de toute espèce de monarchie.

» Dillon se permit par gradation d'examiner notre position actuelle, de discuter et mettre en question si les mandataires du peuple et les autorités constituées répondaient à la confiance dont

ils étaient investis ; et de cette discussion il en fit sortir le résultat que nous touchions à une subversion générale, parce que tout était confondu ; la méfiance et la crainte répandues dans tous les esprits, la chose publique compromise de toutes parts par les passions, les animosités particulières ; toutes les opérations d'administration, les plans les mieux concertés, entravés, obstrués par les mouvemens secrets de l'envie, de la jalousie de quelques individus, et les patriotes même en butte et en opposition l'un à l'autre.

» Lorsqu'il fut instruit que Fabre, Danton, Lacroix et autres étaient décrétés d'accusation, et traduits au tribunal révolutionnaire, il vint me trouver de nouveau, m'aborda avec une tristesse, une douleur étudiée, affectant même une espèce de désespoir ; il me dit que nous étions perdus, que les journées du mois de septembre allaient se renouveler, parce que les fonctionnaires publics, ceux qui étaient à la tête du gouvernement, avaient déclaré que ces précautions étaient nécessaires ; que c'était le cas de résister à l'oppression, et de repousser la tyrannie.

» Il m'ajouta que les comités de sûreté générale et de salut public bouleversaient toute la France, et la couvraient du deuil le plus désespérant ; que dans Paris la consternation était peinte sur toutes les figures ; que tous les honnêtes gens formaient en secret le vœu de voir un nouvel ordre de choses succéder au gouvernement républicain, de la manière dont il était organisé ; qu'il voulait la République libre et dégagée de tous les tyrans qui l'opprimaient.

» Le député Simon, Thouret et autres, sont d'accord sur les moyens de secouer le joug de la tyrannie sous lequel nous gémissons. Le projet est de faire égorger le tribunal révolutionnaire par des gens qui s'y présenteront pour demander la grâce des accusés, Fabre, Danton et consorts ; de se porter aux comités de sûreté et de salut public, et d'en immoler tous les membres.

» Ce projet doit s'exécuter de nuit ; nous avons du monde à suffisance pour faire le coup de main, et nous délivrer des patriotes qui voudraient contrarier nos mesures. J'ai, m'a dit Dil-

lon, deux cents hommes à ma disposition, et quatre cents autres qui ont servi sous moi dans la légion, et ce sont ceux-là des gens de cœur et de courage qui nous seconderont bien, et sur lesquels nous pouvons bien certainement compter.

» Le témoin Laflotte continue :

» Dillon disait que la femme Chaumette avait paru dans la cour de la prison, avait donné à son mari des témoignages publics de satisfaction, et lui avait fait des signes propres à lui faire comprendre que lui et ses camarades d'infortune touchaient à leur délivrance; le témoin ajoute. Pour connaître davantage toutes les ressources des conjurés, j'observais à Dillon qu'il lui fallait de l'argent pour soudoyer tout son monde; et à ce sujet, je lui offris une somme de mille écus dont je pouvais disposer; il me répondit : Nous avons tous les fonds nécessaires pour exécuter nos projets; mais dans le cas où nous en aurions besoin, nous aurons recours aux mille écus que vous nous proposez; mais surtout, point d'indiscrétion, et alors notre projet ne peut avoir qu'un plein succès. Il me dit encore qu'il savait de Simon que les choses allaient au mieux; que le peuple s'indignait de voir des patriotes zélés traduits au tribunal révolutionnaire, et menacés de partager le sort des ennemis de la patrie.

» *Le président à Dillon.* Avez-vous écrit une lettre dont vous avez fait lecture à deux citoyens? l'avez-vous présentée à Lambert, qui a refusé de la porter, et n'avez-vous pas eu soin, sur les observations de ce Lambert, de couper votre signature? et à qui adressiez-vous cette lettre?

» R. J'adressais cette lettre à la femme Camille, à laquelle j'avais de grandes obligations pour quelques services reçus d'elle; je lui mandais : « Femme vertueuse, ne perds pas courage; ton affaire et la mienne sont en bon train, et bientôt les coupables seront punis, et les innocens triompheront. »

» *Le président.* Lambert, cette lettre vous a-t-elle été présentée, et vous en êtes-vous chargé?

» R. Dillon m'a proposé de la porter à son adresse, et en a coupé la signature.

» D. Pourquoi vous en êtes-vous chargé, et pourquoi n'en avez-vous pas fait part au concierge ? votre but était sans doute de procurer à ce détenu des communications au dehors, prohibées par la loi ?

» R. Je me suis défendu de tout mon pouvoir de porter cette lettre ; mais Dillon l'a glissée furtivement dans ma poche ; aussitôt que je m'en aperçus, je la lui remis ; il voulait me forcer à exécuter cette commission ; je persistai dans mes refus, et il ne m'aurait pas été possible de communiquer cette lettre à qui que ce soit, parce que Dillon, sans doute, déconcerté de mes refus, en conçut des craintes, et mit la lettre en morceaux.

» *L'accusateur public à Lambert.* Mais votre devoir, lorsque cette lettre vous fut présentée une première fois, était de vous empresser de la communiquer aux surveillans de la maison d'arrêt ; et à défaut de cette communication, vous deviez au moins dénoncer toutes les tentatives criminelles de Dillon, pour vous corrompre.

» *Le président à la veuve Camille.* Avez-vous reçu la lettre de Dillon ?

» R. Je n'en ai reçu aucune.

» D. Dillon, avez-vous dit que Danton et autres accusés avaient refusé de parler, et avaient déclaré ne vouloir s'expliquer qu'en présence des membres du comité de salut public ?

» R. Je l'ai dit, d'après le bruit de toute la cour.

» D. Avez-vous dit que le décret de la Convention qui ordonnait de passer à l'ordre du jour sur les différentes demandes des accusés avait produit dans le public la plus grande fermentation, que l'on s'était même porté en foule au tribunal révolutionnaire, et qu'il y avait du monde jusque sur les ponts ?

» Je n'ai point tenu de pareils propos.

» *Le président.* Mais au moins vous ne pouviez nier avoir allumé le feu de la révolte dans les prisons ?

» R. Le témoin entendu en a imposé au tribunal, et je nie tous les faits qu'il m'impute.

» D. Avez-vous dit que le projet était d'égorger les membres de la Convention, et tous ces enrégés de Jacobins?

» R. J'ai dit que je tenais ce propos de Simon le député.

» Le témoin demande la parole : il déclare que l'accusé Dillon ne lui a pas annoncé le projet dont il a rendu compte au tribunal, comme le tenant de Simon, mais bien comme en ayant une connaissance personnelle, et devant être le principal moteur de ces assassinats.

» D. Avez-vous dit aussi que c'était le moment de résister à l'oppression?

» R. J'ai dit que, si les journées du mois de septembre se renouvelaient dans les prisons, il était du devoir d'un homme courageux de défendre ses jours, et de demander à être entendu et jugé avant de se laisser immoler.

» D. N'avez-vous pas envoyé 3,000 liv. à la femme Desmoulins?

» R. Tous ces faits sont imaginés à plaisir par Lafiote ; le jour que j'ai conversé avec lui, il était un peu échauffé par les liqueurs, et cependant il avait apporté des citrons pour préparer du punch. Il ne serait pas étonnant que sa tête, qui était un peu exaltée ce jour-là, ne permit pas aujourd'hui à sa mémoire de rendre les faits tels qu'ils se sont passés.

» D. Femme Desmoulins, vous a-t-on envoyé 3,000 livres?

» R. Je n'ai rien reçu.

» D. Connaissiez-vous Dillon? Aviez-vous quelques liaisons avec lui? Est-il venu quelquefois chez vous?

» R. J'ai vu quelquefois Dillon, il m'a obligée en différentes rencontres ; mais il est venu rarement chez moi.

» D. Simon, avez-vous proposé plusieurs plans, tous tendant à vous ouvrir les portes des prisons, à vous faciliter les moyens de pénétrer dans les comités de salut public, et à vous procurer la liberté aux dépens de la vie des patriotes.

» R. Je n'ai jamais formé de pareils plans, le fait n'est ni vrai, ni vraisemblable ; car c'est le propre d'un conspirateur, pour peu

intelligent qu'on veuille le supposer, de bien sonder son monde auparavant de s'y livrer. Or, je n'ai vu Laffotte que très-superficiellement. Je n'ai eu avec lui aucune intimité, et je soutiens ne lui avoir tenu aucuns propos ressemblans à ceux énoncés en sa déposition.

» D. Avez-vous dit que vous aviez vu la femme de Chaumette, d'une manière à ne pas pouvoir vous y tromper, faire des signes à son mari, par lesquels elle lui indiquait qu'il pouvait être tranquille, et qu'il n'avait rien à craindre ?

» R. Je n'ai point dit avoir vu la femme Chaumette, mais bien Chaumette son mari, qui m'a rendu compte des espérances qu'il avait conçues depuis la visite de sa femme, et ce n'est que d'après lui que j'en ai parlé.

» *Le président à Chaumette.* Avez-vous dit à Simon avoir vu votre femme, qui vous avait donné des espérances, telles que celles dont Simon vient de rendre compte au tribunal ?

» R. J'ai effectivement témoigné à Simon la satisfaction que j'éprouvais d'avoir eu la visite de ma femme, qui m'avait fait espérer de n'être point compliqué dans l'affaire d'Hébert.

» *L'accusateur public.* Il est bien étonnant que vous ayez compris, au geste de votre femme, que vous n'étiez point compliqué dans l'affaire d'Hébert.

» R. J'en ai jugé ainsi à l'air joyeux de ma femme.

» D. Simon, d'où teniez-vous les projets dont vous avez fait part au témoin ?

» R. J'ai déjà dit que je n'avais jamais formé de semblables projets, et je persiste à le soutenir. J'ai dit seulement que l'affaire de Danton paraissait donner de grandes inquiétudes à Dillon, qui prétendait que c'était faire la guerre aux patriotes, et détruire la liberté ; que les suites de ces vexations ne pouvaient être que très-dangereuses, et qu'il en résulterait des mouvemens extraordinaires qui pourraient conduire le peuple à se porter de nouveau aux prisons, et à en massacrer les détenus. J'ai rencontré, ce jour-là, Benoît, qui m'a dit que Dillon avait déjeuné fortement,



que son cerveau paraissait un peu blessé, et qu'il était plongé depuis quelques jours dans la plus grande mélancolie.

» *Le président à Dillon.* Est-il vrai que vous ayez témoigné des inquiétudes à Simon sur le sort des prisonniers, et des suites fâcheuses qui, selon vous, devaient résulter de l'instruction du procès d'Hébert?

» R. Le fait est de toute fausseté. Je n'ai dit à Simon que des choses insignifiantes; je ne lui ai parlé que conditionnellement du parti que je prendrais, si les prisons étaient attaquées, sans cependant le préjuger; je lui ai dit que, s'il m'était permis d'émettre mon vœu dans les assemblées, je demanderais que les prisonniers, dans le cas d'une insurrection, fussent les premiers exposés au coup de feu, et j'en donne pour preuve le citoyen Meunier, auquel j'en ai ouvert l'avis. Je savais que je devais être cité au tribunal, et même massacré par le peuple, s'il venait à s'insurger; et c'est ce qui me faisait dire que, si le massacre des prisons se renouvelait, je demanderais à être jugé ou être conduit vers l'ennemi, et à essayer tout le feu de son artillerie.

» *L'accusateur public.* Il est de toute évidence que Dillon avoue toutes les machinations qui lui sont reprochées: tous ses efforts se bornent à les colorer, à leur donner des explications forcées, mais les jurés sauront bien distinguer la vérité, exempte de toute tergiversation, d'avec le mensonge, qui cherche à s'envelopper de mille subterfuges.

» D. Dillon, n'avez-vous point communiqué à Thouret vos plans de contre-révolution, et surtout vos intelligences avec la veuve Camille, et toutes les démarches qu'elle était chargée de faire, pour seconder vos projets, tout l'argent que vous l'aviez chargée de semer dans le public, pour augmenter le nombre de vos partisans?

» R. Je n'ai parlé à Thouret d'aucun genre de conspiration; et, lorsque j'ai eu le bonheur d'obliger la veuve Camille, je n'en ai rien exigé de contraire au bien public.

» *L'accusateur public à Dillon.* Comment justifierez-vous la proclamation dont vous chargiez Lanoue, à l'époque du

14 août 1792 ? L'ordre était ainsi conçu : « Le général Lanoue communiquera à l'armée, les faits suivans : »

« On m'assure que la constitution de 1789 a été violée : tous  
 » les Français ont juré de maintenir cette constitution, au péril  
 » de leur vie, de soutenir la majesté du trône, et d'empêcher  
 » qu'elle ne soit ébranlée en aucune manière ; j'invite donc les  
 » vrais amis de l'ordre, à renouveler leur serment, dans les  
 » circonstances malheureuses où nous nous trouvons, à jurer  
 » fidélité au roi, et à se montrer ses dignes sujets, aussitôt que  
 » l'occasion leur en fera une loi. »

» C'est ainsi, dit l'accusateur public, que postérieurement à la chute du tyran, opérée par le mouvement énergique du peuple, Dillon exigeait encore le serment de fidélité de ses soldats, pour un roi parjure, qui avait trahi tous ses devoirs.

» R. Tout entier à défendre la patrie, de faux rapports peuvent m'avoir induit en erreur sur ce qui se passait à Paris ; mais je déclare n'avoir eu aucune mauvaise intention, et avoir secondé de tout mon pouvoir le mouvement révolutionnaire.

» *L'accusateur public.* Donnez-vous au tribunal, pour preuve de la vérité de votre assertion, la conduite que vous avez tenue dans les colonies, et les avis perfides que vous donniez à Ernest de singer les patriotes, et de faire semblant d'être de leur avis ?

» R. Je n'ai jamais rien fait dans les colonies qui puisse compromettre les intérêts de la République, et n'ai point tenu à Ernest le langage que l'on me suppose.

» D. Ernest, reconnaissez-vous les correspondances qui vous sont représentées ?

» R. Elles ont pu être disposées pour m'être envoyées, mais jamais elles ne me sont parvenues. Dillon sait bien que j'ai mis en pièces plusieurs plans qu'il m'avait apportés.

*L'accusateur public à Ernest.* « Que répondrez-vous à ces plans ; concertés entre vous et Dillon, pour exciter un mouvement populaire au sujet de la rareté du savon ?

» R. Lis ma lettre, et tu n'y verras pas de savon ; je n'ai reçu en aucun temps les lettres que tu me représentes.

» *L'accusateur public.* A quoi servent les dénégations d'un accusé, lorsqu'elles sont démenties par des correspondances écrites ? Ernest, pouvez-vous les désavouer ?

» R. Les lettres qui m'ont été représentées ne peuvent pas être considérées comme des correspondances, puisque rien ne prouve qu'elles m'aient été adressées, et que des projets de lettres trouvées dans le domicile de celui qui les a rédigées, ne peuvent m'être opposés.

» On entend le second témoin.

» Jean-Claude Piquet, administrateur des habillemens, dépose qu'au moment où l'on instruisait le procès de Vincent il fut fait un vol considérable dans la caisse de l'administration ; qu'il s'empressa d'en avertir les administrateurs de police, qui se rendirent à l'administration et en dressèrent procès-verbal.

» Le témoin Piquet continue :

» Il fut reconnu que la serrure de la porte qui fermait l'entrée du cabinet était de la meilleure qualité ; que la caisse était bien fermée, que la serrure avait été arrachée avec une espèce de fermail. Les voleurs avaient méprisé les petits assignats de cent sous, qui étaient en grand nombre, n'avaient pris que les gros, qui leur avaient formé une somme de 195,000 liv. Le portier, interrogé sur les renseignemens relatifs à ce vol, a déclaré qu'il ne pouvait avoir été commis que vers les huit heures du soir, au moment où une société populaire commençait sa séance. Il a ajouté que deux hommes, assez mal vêtus, étaient venus lui demander un garçon de bureau, pour lequel ils disaient avoir une lettre ; que quelque temps après un citoyen assez bien vêtu était encore venu demander le garçon de bureau, sous le prétexte qu'il avait quelque chose d'intéressant à lui communiquer ; qu'en rapprochant toutes les circonstances, il est facile d'en conclure que ces hommes ne se sont présentés, à différentes reprises, que pour s'assurer de la présence ou de l'absence du garçon de bureau ; mais d'ailleurs ce garçon de bureau couchait si près de la caisse,

qu'il lui était impossible de ne pas saisir tous les mouvemens que l'on aurait pu faire, pour pénétrer dans le cabinet où se trouvait la caisse, et que les voleurs ne pouvaient être que des hommes bien familiers dans la maison où était ladite caisse.

» D. Prangey, où étiez-vous lorsque le vol s'est commis; et qu'avez-vous fait dans cette journée?

» R. J'ai passé cette journée avec deux ou trois de mes amis; à trois heures j'étais sorti de l'administration, et n'y suis rentré qu'à onze heures du soir.

» *L'accusateur public à Prangey.* Il est bien singulier que celui que ses devoirs appelaient à la garde d'une caisse importante, se soit éloigné à une très-grande distance, le jour même qu'elle a été volée.

» R. Je ne pouvais prévoir cet événement; mais mon exactitude et ma fidélité sont connues de tous les administrateurs, et je ne crains pas qu'aucun d'eux ait des reproches à me faire sur mes soins particuliers à remplir le poste qui m'était confié.

» *Au témoin.* Peux-tu nous dire si les membres du comité révolutionnaire et autres commissaires de section n'ont pas soupçonné Prangey auteur dudit vol, et si ce ne sont pas là les motifs qui les ont déterminés à le faire arrêter?

» R. Je réponds que les commissaires ne se sont décidés à mettre Prangey en arrestation, que parce qu'il était le gardien établi de la caisse, et que lui seul devait être garant des atteintes et soustractions qui pouvaient lui être portées; mais aucun soupçon direct n'a été dirigé sur Prangey.

» *A l'accusé.* A-t-il été constaté que vous n'avez pas reçu les 25,000 liv. que l'administration dit vous avoir payées, et dont elle vous demande compte?

» R. J'ai fait tous mes efforts pour prouver que je n'ai pas reçu ces fonds.

» On entend le troisième témoin.

» Louis Roulx, membre de la commune, dépose de plusieurs déclarations, par lui précédemment faites contre Chaumette, que, nommé administrateur, il examina attentivement la conduite de

Chaumette; que, cette conduite lui ayant paru tortueuse, il l'examina de plus près; que dans les assemblées il ne se signalait que par des motions incendiaires, et des égaremens de principes; qu'il fit une affiche dispendieuse, au nom de la Commune, et qu'il en fit porter à l'administration avec la plus grande profusion. A l'égard des certificats de résidence, que Chaumette les prostituait indistinctement à tous ceux qui les sollicitaient auprès de lui; il n'hésitait point à les faire délivrer, sur la première demande des contre-révolutionnaires qu'il connaissait pour ses partisans et ses prôneurs; mais lorsque des patriotes faisaient les mêmes demandes, ils essayaient mille refus réitérés; il proposait de les soumettre au scrutin épuratoire, pour s'assurer de leur bonne ou mauvaise moralité; qu'il avait une excellente tactique pour faire renvoyer les postulans; que lors du scrutin épuratoire, qu'il renouvelait à volonté, il rayait tous ceux qui n'étaient pas de son parti.

» D. Chaumette, qu'avez-vous à répondre?

» R. Je me borne à nier les faits, et n'y dois point d'autre réponse.

» D. Chaumette, n'avez-vous pas violé les lois et les principes? n'avez-vous pas fait arrêter un comité de correspondance avec toutes les communes de la République?

» R. Au 31 mai, lorsqu'il s'agissait de détruire les mauvaises impressions des députés, j'ai voté pour leur arrestation; ce qui prouve que je n'étais point d'intelligence avec eux; au surplus, je renvoie à mes procès-verbaux et à la notoriété publique.

» D. Avez-vous consulté les lois et les autorités constituées, pour former un comité de correspondance?

» R. La correspondance était imprimée, et elle n'a pu tromper personne.

» D. Avez-vous été l'auteur des affiches relatives à ce comité de correspondance.

» R. Je n'y ai aucune part.

« *Le témoin.* J'ai observé à Chaumette qu'il n'existait pas un

patriote à Commune-Affranchie, j'en ai prévenu l'accusé Chaumette, et je n'ai point remarqué qu'il fit beaucoup de cas de mes observations. Il y a plus, il ne voulait pas que les magistrats du peuple parussent en public revêtus des signes distinctifs de fonctionnaires publics.

» R. Je ne me suis pas opposé à la prise des écharpes. Je me suis montré dans les rassemblemens, avec une écharpe pour y rétablir l'ordre. J'ai dit en tout temps qu'il fallait fraterniser avec ses semblables, mais ne pas éblouir le peuple, lui en imposer par une supériorité apparente.

» D. N'avez-vous pas proposé des choses tendantes à rendre la loi onéreuse au peuple ?

» R. Je ne me rappelle pas ces propositions.

» Et moi, répond le témoin, j'en citerai mille à l'accusé, s'il persiste à les nier.

» D. Ne vous êtes-vous pas emparé du droit de faire délivrer les passeports aux approvisionneurs publics et ne vous êtes-vous pas fait une étude d'en entraver la délivrance ?

» R. Je ne puis faire une meilleure réponse, qu'en renvoyant mes accusateurs à mes procès-verbaux, qui doivent me justifier : cette disette nulle et factice que l'on m'attribue n'est pas mon ouvrage, et j'invoque à cet égard les jurés, témoins journaliers de mes travaux. Au moment où les subsistances devenaient rares, on voulait massacrer les administrateurs, et j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces horreurs ; et les scrutins épuratoires, que l'on m'accuse avoir proposés si fréquemment, ne l'ont jamais été par moi. La commission des subsistances et autres de ce genre n'était pas payée, et c'est moi qui ai proposé de leur donner une indemnité quelconque.

» Le témoin demande la parole pour démentir les faits annoncés par Chaumette. Il est facile, ajoute-t-il, de se faire une juste idée du despotisme que Chaumette voulait exercer sur tous les esprits, et de l'importance qu'il voulait se donner, au mépris des autorités les plus respectables ; il disait entre autres choses : *Ce que la Convention ne fait pas, c'est à nous à le faire ; et c'est ainsi que*

Chaumette voulait persuader au peuple qu'il avait des vues beaucoup plus sages et plus étendues que la Convention, et qu'il lui était permis de se mettre en parallèle avec elle en donnant ses opinions pour des décrets, qui devaient avoir force de lois.

» R. Le fait est faux, et j'aurais été rappelé à l'ordre, parce que mes motions, telles qu'on me les suppose, étaient de nature à frapper les auditeurs, et à les révolter.

» Je suis en état de prouver, dit le témoin, que la correspondance de Chaumette, avec les départemens, n'avait d'autre objet que de les fédéraliser; s'il le niait, je lui en produirais des preuves.

» La religion, qu'il a voulu détruire en un instant, était encore un de ses moyens pour soulever tous les esprits faibles: on aperçoit facilement ce dessein, quand on remarque que Chaumette a fait fermer les églises trois jours avant la messe de minuit.

» D. N'aviez-vous pas demandé un congé pour aller à Nevers, et sous le prétexte de reconduire votre père?

» R. Ce fait est vrai, et je n'en ai pas fait mystère.

» D. Ne vous êtes-vous pas arrêté chez le maire de Montargis?

» R. Je ne m'y suis pas arrêté, quoique le témoin paraisse vouloir m'en accuser.

*L'accusateur public à Chaumette.* » N'avez-vous pas demandé la clôture des églises trois jours avant la messe de minuit?

» R. Averti de quelques rassemblemens projetés pour la messe de minuit, j'ai proposé, non pas trois jours avant cette messe, mais bien quinze jours avant, la clôture des églises.

» Et moi je soutiens, dit le témoin, que ces églises n'ont été fermées que la veille, à six heures du soir, et que cette subite clôture, qui ne fut accompagnée d'aucune proclamation, produisit la plus grande fermentation dans les esprits.

*Le président à Chaumette.* » Quand avez-vous fait afficher la proclamation?

» R. Je ne me le rappelle pas bien précisément, mais, au surplus, ce n'était pas à moi à provoquer cette proclamation.

» Le troisième témoin, Barthélemy Chapet, commis au bureau de la guerre, a parlé dans le même sens que le précédent témoin du vol fait dans la caisse de l'administration, et déclare n'avoir connaissance que de ce seul fait.

» On entend le quatrième témoin.

» Claude-François Endemme, commandant dans la légion belge, dépose que la conspiration dont il s'agit a été tramée entre Armand, la femme Quétineau et Lacombe. Ce dernier, dit le témoin, se vantait publiquement d'avoir lu les conjurations de Catilina, pour mieux se pénétrer de son rôle de conspirateur, et apprendre de l'ennemi bien prononcé de Rome, qui en avait juré la ruine entière, les victimes premières qu'il devait immoler à sa rage et à sa vengeance.

» Le projet était de s'emparer de toutes les avenues du Pont-Neuf, de s'introduire dans les comités de sûreté générale et de salut public, ensuite dans la Convention, et d'y égorger tous les patriotes les plus chauds ; mais, comme le plan de conjuration d'Hébert était éventé, Lacombe était d'avis de suspendre le coup de main, pendant une quinzaine de jours, pour savoir s'il serait plus avantageux de tenter l'exécution de l'ancien projet, ou celle du nouveau. Armand disait : « Lacombe, à la faveur de son titre de médecin, s'introduit facilement dans les prisons, et n'est point soupçonné, mais son indiscretion fait beaucoup de tort à nos projets, et c'est ce qui me fait désirer bien ardemment son expulsion. »

» *Le président à Lacombe.* Avez-vous eu des entretiens avec Armand et la femme Quétineau, et quel en était le motif ?

» R. La femme Quétineau s'est adressée à moi, pour me prier de retoucher un mémoire justificatif en faveur de son mari, et qu'elle se proposait de présenter au comité de sûreté générale : depuis long-temps malade, je ne promis rien et demurai six mois sans voir cette femme ; cette dernière est reparue chez moi, au moment où je la croyais partie de Paris, m'a demandé à déjeuner ; elle m'a entretenu des témoins concertés qu'elle voulait faire entendre pour sauver son mari, c'est la dernière conversation



que j'eus avec cette femme, et il n'y fut question que des moyens de faire innocenter son mari. A l'égard d'Armand, il n'est venu me voir que pour me demander 400 liv. à emprunter, je ne lui fis pas ce prêt, et jamais je ne le revis.

» *Le président à Lacombe.* Avez-vous dit avoir étudié les conjurations de Catilina, pour mieux concerter votre plan ?

» R. Il n'y a ni vérité, ni vraisemblance dans ce propos que l'on m'attribue, et il n'est pas possible d'imaginer que le même individu, qui, selon le témoin Endemne, reprochait de l'indiscrétion à Armand, fût capable lui-même d'en commettre une beaucoup plus sérieuse envers un citoyen qu'il ne connaissait nullement, et qu'il voyait pour une première fois ; je déclare n'avoir pas tenu ce propos, ni aucun semblable.

» *L'accusateur public à Lacombe.* Rien de plus naturel et de plus ordinaire à un conspirateur qui cherche à recruter pour l'exécution de ses projets destructeurs, que de lui voir ouvrir, et déployer son ame à des hommes qu'il croit avoir intérêt d'entraîner dans ses machinations, et vous étiez tellement dans cette opinion, tellement convaincu de la justesse de vos dimensions, et de leur parfait succès, que vous avez vanté au témoin tous les moyens que vous aviez de faire réussir vos trames ; vous avez désigné vos complices, et dénommé Barras et Beysser.

» R. Je n'ai pu parler au témoin de particuliers que je ne connais point, je me rappelle seulement lui avoir dit ; que Dillon se croyait assuré de quatre cents hommes qui avaient servi sous ses ordres.

» *L'accusateur public à Lacombe.* Dillon se serait-il hasardé à vous faire une pareille confidence, s'il ne vous eût connu comme étant du nombre des conjurés ?

» R. La femme Quéteineau, avant Dillon, m'avait parlé de cette conspiration ; on en parlait ouvertement dans les cafés ; mais je n'attachais aucune consistance à tous ces bruits, et ils m'étaient absolument étrangers.

» Ces faits sont démentis par le témoin, qui soutient que l'accusé lui a dit en confidence qu'il possédait toute la trame, tout

le secret de la conjuration ; qu'il lui a désigné Beysser comme devant fournir de l'argent pour soudoyer les conjurés , et faire venir des troupes du Calvados.

» La femme Endemne a déposé des mêmes faits.

» Louis-Claude Adnet, capitaine de cavalerie, dépose que, lors de l'arrestation de Momoro, ce dernier lui dit que Barras était un bon citoyen ; que la femme Hébert en demandait hier des nouvelles ; qu'il est de toute vérité que ce Barras devait être fait lieutenant-colonel de gendarmerie, pour prix de ses forfaits, et qu'il s'en est vanté devant plusieurs personnes.

» Ces faits ont été niés par Barras et la femme Hébert, qui en ont été convaincus par d'autres dépositions dans le même sens.

» Claude-Nicolas Girardin, concierge de maison d'arrêt, dépose avoir entendu Lacroix prêcher dans sa section qu'il fallait s'armer de poignards, pour se délivrer de l'oppression ; et que le 31 mai Lacroix a cherché des chevaux pour marcher contre la Convention ; que tous les patriotes qui élevaient la voix en présence de ce Lacroix étaient traités de gueux, de scélérats ; et que Barras et Beysser parlaient aussi le même langage.

» Le même témoin ajoute que, lors de l'arrestation d'un nommé Monnot, Lacroix eut la cruauté d'envoyer chercher des armes chez l'épouse de ce dernier, que ces perquisitions, jointes à l'arrestation inopinée de Monnot, vinrent frapper cette femme de la plus grande terreur, et la jeter dans une espèce d'anéantissement : ces actes de rigueur, dont la nécessité n'était pas bien démontrée, ne pouvaient avoir d'autre objet que de vexer un patriote dans ce qu'il avait de plus cher.

» Lacroix, continue le témoin, est auteur d'une brochure intitulée : *Aux grands maux les grands remèdes* ; et l'on sait combien cet écrit est incendiaire et propre à désorganiser les esprits.

» Lacroix reproduisait journallement la motion de faire créer un million de poignards, pour, disait-il, en percer les contre-révolutionnaires ; il ne parlait que de sang et de carnage.

» Au 31 mai, il proposait au citoyen Crisostomi vingt chevaux,

pour aller à la Convention , et se mettre en rébellion contre elle.

» *Le président à Lacroix* : Quel était le but de la destination de ce million de poignards , dont vous poursuiviez la fabrication avec tant de persévérance ? Pourquoi ces vexations envers Monnot ? Pourquoi enfin la proposition de ces vingt chevaux , dirigés vers la Convention ?

» R. Il est possible que , dans un moment d'enthousiasme , j'aie fait des motions trop ardentes , peut-être même dangereuses ; mais le tribunal prendra mon âge en considération ; il ne verra en moi qu'un patriote exagéré , aveuglé par son zèle , mais toujours bien intentionné ; à l'égard de ce Monnot , que l'on m'accuse d'avoir vexé , je réponds qu'il était connu pour avoir des principes modérés , et qu'il fut arrêté avec un juge de paix , maintenant en fuite ; et , sur le fait relatif aux chevaux dirigés contre la Convention , je réponds que j'étais bien loin de contrarier ses opérations , puisque tous mes concitoyens m'ont vu seconder de tout mon pouvoir la journée du 31 mai , et que j'en appelle aux témoins de mes actions dans cette journée.

» Un des jurés observe que Lacroix a été expulsé des Jacobins pour des motions incendiaires.

» R. Le juré se trompe. Mon expulsion ne prend sa source que dans une longue absence causée par des voyages indispensables , et dans l'impossibilité où ces voyages m'ont mis de renouveler ma carte , comme c'était l'usage.

» Le jury invite le président à demander à Lacroix s'il n'a pas excité des troubles dans un spectacle à Marseille.

» R. Il s'est élevé dans un spectacle quelques difficultés au sujet de certaines housses tricolores qui ne devaient pas s'y trouver , on a voulu m'attribuer ces difficultés , mais je m'en suis complètement justifié , et tous ceux qui ont entendu mes explications sont demeurés convaincus de mon innocence.

» D. Lacroix , n'avez-vous pas insulté les patriotes dans votre journal ; ne disiez-vous pas que vous aviez une écritoire empoisonnée , et que vous l'épuiseriez contre les amis de la liberté ; n'avez-vous pas persécuté Mariette et Girault , connus pour de

vrais républicains, et n'avez-vous pas procuré à Duchâtelet un certificat de résidence ?

» R. Sur le premier fait, je réponds que j'ai toujours dirigé mon journal dans le sens et de concert avec les patriotes marseillais ; sur le second, que l'écritoire empoisonnée est une fable imaginée pour me faire croire l'ennemi de la liberté, lorsque toutes mes actions prouvent que j'ai été l'un de ses plus zélés partisans ; et, sur le troisième et dernier fait, que j'ai fait délivrer à Duchâtelet un certificat, non de résidence, mais bien de présence ; ce que j'ai pu faire, sans compromettre la vérité et l'intérêt général ; j'ajoute que tous ces griefs ont déjà été produits contre moi, au tribunal révolutionnaire, où j'ai été traduit ; que j'en ai été acquitté, et que je suis porteur des attestations les plus honorables.

» François Thierry, greffier du tribunal, dépose que Bereytter et Lacroix, dans la section de l'Unité, faisaient toujours des motions contraires à la révolution, en feignant de la servir ; que Bereytter applaudissait aux pillages du sucre, et encourageait même les pilleurs à continuer leur brigandage, et disait publiquement dans les rues, au sujet des vols qui se commettaient dans les boutiques, qu'il fallait laisser couler l'eau.

» Bereytter, membre du comité révolutionnaire dans la section de l'Unité, y dominait en souverain et y pérorait despotiquement. Il feignit d'abord de refuser cette place, et disait dans cette occasion qu'il ne pouvait être membre dudit comité, parce qu'en sa qualité de mouchard il servait beaucoup mieux le comité que s'il en eût fait partie. Cependant, assez adroit pour se faire nommer président de ce comité, il abusa de cette place pour vexer et tyranniser tous les patriotes.

» Bereytter, récusé dans le corps électoral comme banqueroutier, eut cependant l'impudeur de s'y faire conserver.

» Quant à Lacroix, il n'était pas moins opposé aux patriotes ; se voyant arrêté il se fit réclamer par un prétendu patriote, qui prétendait que l'accusé Lacroix courait des dangers dans la pri-

son , et Lacroix disait hautement qu'il tirerait une vengeance éclatante de ses dénonciateurs s'il parvenait à se faire élargir.

» Les accusés Bereytter et Lacroix ont combattu ces faits par la dénégation , et en accusant le témoin d'être conduit par des motifs de haine et de vengeance.

» Bereytter a dit n'avoir été arrêté que par simple mesure de sûreté , et comme né d'un père noble.

» Sur le reproche à lui fait d'avoir cherché à se soustraire au mandat d'arrêt décerné contre lui , il s'est excusé sur son absence lors de la notification de ce mandat ; il a prétendu s'être présenté lui-même au tribunal pour y faire juger sa conduite.

» Mais l'accusateur public a observé que l'accusé Bereytter s'était introduit furtivement chez le citoyen Fouquet à une heure du matin , en se disant faussement porteur d'un ordre du comité de sûreté , et qu'une pareille démarche à une heure aussi indue couvrait plutôt quelques desseins perfides , qu'elle n'annonçait dans un accusé le désir de se justifier.

» D'autres témoins sont encore venus charger les co-accusés Bereytter et Lacroix , et les démasquer comme des royalistes annonçant que la journée du 31 mai allait se renouveler , mais que ce 31 mai serait beaucoup plus sérieux que le premier.

» Les accusés ont renouvelé leurs dénégations , et le témoin a persisté à soutenir la vérité de sa déposition ; il a même ajouté que Bereytter disait : il faut dissimuler , parce que le moment n'est pas bien éloigné où nous nous embrasserons tous.

» Le témoin Benoist dépose que Lapallue lui a communiqué le projet formé pour délivrer tous les prisonniers , et dans lequel Lasalle jouait un rôle , et que ce projet a été par lui dévoilé à Lindex , Beaucyr et autres. Le même témoin rend compte d'un déjeuner où s'étaient trouvés Grammont père et fils , et où il fut dit qu'il n'y avait pas de patriotes d'après la liste de proscription faite par Lasalle , puisque à peine en trouvait-on trente. Lapallue disait qu'il n'y avait que des aristocrates , et qu'il faudrait tous les égorger.

» Les accusés ne se sont défendus de ces chefs d'accusation qu'en les niant, et en accusant d'ivresse le témoin, le jour même où il prétendait que les propos lui avaient été tenus.

» Le même témoin a détruit l'inculpation d'ivresse qui lui était reprochée, et a ajouté à sa déposition que Dillon lui avait témoigné de grandes craintes sur le prétendu massacre dont les prisonniers étaient menacés, et que Grammont lui tint le même langage. Et Grammont, sur l'interpellation à lui faite, a déclaré que Dillon était l'auteur des craintes par lui conçues sur le sort des prisonniers, et qu'il lui dit : « Si tu étais venu plus tôt nous t'aurions mis des nôtres. »

» Jean-Baptiste-Toussaint Beaucyr, procureur de la commune de Choisy-sur-Seine, dépose que le 6 ventose dernier il eut occasion de voir Lasalle et Savart, Grammont père et fils, et Lambert, qui l'invitèrent à leur rendre quelques visites, mais que Lasalle s'étant permis de frapper un prisonnier, et d'exciter par cette voiede fait quelques troubles, il se détermina à ne plus voir ces gens, que Lasalle lui en fit des reproches, en lui disant : « Nous passons pour des coupeurs de têtes, est-ce pour cela que tu ne nous vois pas ; je viens de voir Lapallue, nous aurions si nous le voulions quatre signatures des membres du comité de sûreté, capables d'opérer notre élargissement. »

» Je dois même informer le tribunal qu'il s'est fait un appel nominal de prisonniers pour savoir à qui on avait affaire ; que Lasalle, Savart et autres me dirent qu'il y avait un grand mouvement projeté pour le délai de huitaine, que ce mouvement ouvrirait les portes de la prison, et que c'était de cette manière qu'ils entendaient en sortir.

» Grammont fils annonçait que sous peu l'insurrection serait à l'ordre du jour.

» *Le président à Lasalle.* Convenez-vous des troubles par vous excités dans la prison, en commettant des voies de fait envers un prisonnier ; et quelle pouvait être la cause de ces mauvais traitemens.

» R. J'avoue avoir frappé un citoyen nommé Marenne, parce

qu'il m'avait traité de gredin ; c'était de ma part un mouvement de vivacité , provoqué par ces injures.

*Le président à Grammont fils.* » Convenez-vous des propos qui vous sont imputés ?

» R. Ils sont vrais à certains égards, mais faux en grande partie. J'ai dit effectivement que depuis une petite querelle avec un prisonnier on nous traitait de buveurs de sang et de coupeurs de têtes. A l'égard de mes espérances d'une sortie prochaine, soit par l'entremise des membres du comité de salut public, soit par tout autre moyen , les faits sont bien altérés, et il est nécessaire de les rétablir en peu de mots. Le décret du 8 nivose, prononcé en faveur des patriotes , m'avait engagé à rédiger un mémoire explicatif de mes moyens de justification , en réponse aux griefs contre moi dirigés. Ce mémoire a été présenté au comité de sûreté générale, et mes amis m'avaient appris que quatre de ses membres, convaincus de la légitimité de mes moyens , étaient disposés à appuyer ce mémoire et à solliciter mon élargissement ; mais il est faux que j'aie annoncé un grand mouvement devant se réaliser, et que j'aie fondé mon espoir d'être élargi sur ce mouvement extraordinaire.

*Le président à Lapalus.* » Aviez-vous vu Héron , Chabot , Evrard et Chéneau , membres du comité de sûreté générale , et vous êtes-vous dit assuré des signatures de ces quatre membres ?

» Je ne me suis pas annoncé comme certain d'obtenir les signatures dont on me parle ; mais j'ai témoigné beaucoup d'espérance de ce que les membres dudit comité s'intéressaient à mon sort.

*Le président à Lasalle.* » Avez-vous dit que l'on était occupé de procurer aux patriotes une prompte liberté , et que dans trois jours il y aurait un grand mouvement dans Paris.

» R. Je n'ai rien dit de semblable.

» François-Marie Duplain , commandant du huitième bataillon de Rhône et Loire , dépose que Lapalus avait des liaisons fréquentes avec Hébert et Julien de Toulouse ; tous les patriotes éprouvaient journellement les persécutions de Lapalus ; il pillait

les églises, et traitait les amis de la liberté avec une telle cruauté, que l'on se demandait si Lapalus n'était pas chargé de faire une espèce de recrutement pour la Vendée ; il a en outre répandu beaucoup de faux papiers-monnaies dans notre commune et celles environnantes. Nommé juge de la commission révolutionnaire à Feures, jamais il n'admettait les témoins à décharge, le public n'était introduit dans l'auditoire qu'avec des billets, et l'on jugeait à huis-clos ; beaucoup de patriotes cités à ce tribunal ont été condamnés sans être entendus ; quant à moi, dit le témoin, dénoncé par Lapalus, plongé dans les fers, j'ai été traîné de prison en prison, et le jour de ma mort était marqué ; et j'aurais augmenté le nombre de ses victimes, si la Convention ne m'eût délivré de cette oppression, pour soumettre ma conduite à l'examen du comité de sûreté générale, qui, d'après l'audition de mes témoins justificatifs, déclara n'avoir aucun moyen pour me retenir.

» R. Les faits sont faux, je n'ai été que deux jours en fonction à la commission révolutionnaire dont parle le témoin ; à ce tribunal, on ne devait frapper que les coupables du 28 juillet, qui avaient trempé dans l'insurrection de Lyon, et les assassins de Chalier ; je n'ai point falsifié de papier-monnaie ; et en ce qui concerne mes prétendues persécutions, je défie qui que ce soit de m'en administrer la preuve.

*L'accusateur public à Lapalus.* » N'avez-vous pas été traduit devant le jury d'accusation, pour raison de la falsification que l'on vous reproche, et n'avez-vous pas été absous, parce que le tribunal n'était composé que des assassins de Chalier.

» R. Il y a erreur de date ; car, à l'époque où j'ai été acquitté, il était impossible que je le fusse par les assassins de Chalier :

*Le président.* » Ne disiez-vous pas que la Convention était composée de cinq cent cinquante brigands ? Chevalier, votre intime ami et membre du congrès de Lyon, n'était que votre écho.

» R. C'est une nouvelle calomnie, que je ne puis détruire que



par le respect et l'estime publique que j'ai témoignés pour les représentans du peuple.

*L'accusateur public.* » Vous étiez l'ami intime de Julien de Toulouse ; c'est lui qui vous a présenté pour accepter la Constitution.

» R. Le fait est faux : le peuple seul m'avait investi de sa confiance, pour cette acceptation.

» Ces faits, dit l'accusateur public, sont cependant bien notoires. Vos exactions, vos persécutions, vos réquisitoires, tous ces faits sont publics et incontestables.

» R. C'est précisément le contraire, sur lequel je n'hésite point à interroger la notoriété publique.

» Le jury déclare avoir une connaissance parfaite, que Lapalus n'a été innocenté que parce qu'il était d'accord avec la femme Trousebois. Il a fabriqué de faux mandats, pour faire condamner les patriotes ; et à cet égard, les preuves, tant écrites que testimoniales, s'élèvent en foule contre l'accusé.

» Jean-Baptiste Clovis, membre du comité de surveillance de Paris, dépose que Chaumette n'a cessé d'entraver les opérations du comité ; que cent fois il a dénoncé ce comité, et n'a rien oublié pour lui faire perdre confiance ; il ajoute, qu'au moment où il fut question de faire sonner le tocsin, mesure absolument nécessaire pour les circonstances, Chaumette joua une espèce de pantomime ; qu'il se mit à pleurer, affecta le plus grand désespoir, et annonça que nous étions à la veille d'une contre-révolution.

» Ce n'est pas tout, dit le témoin, tout le monde sait que Henriot fut menacé et poursuivi par Danton : le comité crut qu'il était de son devoir de protéger Henriot. Chaumette s'y opposa de toutes ses forces ; mais le comité, sans avoir aucun égard à cette opposition de Chaumette, se rendit en masse à la Commune, et y réclama pour Henriot, sûreté et protection. A la même époque, Chaumette déclara n'avoir, pour toute fortune, que 5,000 liv. de dettes ; et cependant, presque dans le même temps, il envoyait 50,000 livres à son père.

» A l'égard de Lacroix, je sais, qu'arrivé à Marseille, où il

fut nommé commissaire, son premier soin fut de contrarier la société populaire et de la diviser ; il l'invectivait de toutes les manières. Au commencement de frimaire, j'ai ouï dire qu'il prêchait l'athéisme dans les spectacles ; qu'il voulut faire ôter, de son autorité privée, les tapis et couleurs nationales, qui lui blessaient la vue, et qu'il ne cessait de tourner en dérision ; et c'est cette conduite scandaleuse qui donna lieu à une insurrection dans Marseille.

» Nommé membre du comité de sûreté générale, il n'y parût pas, parce que ce poste n'était pas digne de son attention, ni conforme à ses opinions. On en peut juger par ses liaisons habituelles avec les contre-révolutionnaires les plus forcenés. Son incivisme n'est pas moins connu ; tantôt patriote exalté, tantôt prêchant le modérantisme ; c'est un caméléon, qui prend toutes les formes que les circonstances lui prescrivent.

*Le président à Chaumette.* » Avez-vous dénoncé le comité du 31 mai ? avez-vous entravé ses opérations le premier juin ? vous êtes-vous opposé à ce que le tocsin sonnât ?

» R. J'ai dénoncé le comité au comité même, c'est-à-dire, à ses propres membres ; j'ai témoigné beaucoup d'indignation contre Gusman, intrigant espagnol, qui s'était introduit dans ce comité pour en pénétrer les secrets, et les divulguer à l'étranger ; mais personne n'a vu et n'a pu voir que je me sois opposé à ce que le tocsin fût sonné. Il y a plus ; j'ai voté pour que le canon d'alarme fût tiré ; je nie avoir versé des larmes, et je ne m'amuserai point à dire des mots, lorsque mes actions parlent en ma faveur.

*Le président.* » Vos larmes n'auraient rien d'étonnant, car vous étiez assez habile pour jouer la comédie, et plus d'une fois vous en avez donné des preuves ; et que répondez-vous sur votre opposition contre Henriot ?

» R. Je réponds n'avoir jamais combattu Henriot, lui avoir même été favorable autant que je l'ai pu ; et sur ce fait, j'invoque son propre témoignage.

*Le président au témoin.* » Persistes-tu dans ta déclaration contre Chaumette?

» R. J'ai dit la vérité ; Chaumette confond les époques ; je lui ai seulement parlé de ses oppositions du premier juin, et j'invoque, sur les larmes dont j'ai parlé, tout le comité.

» D. Comment expliquez-vous les 50,000 livres envoyées à votre père ; et comment conciliez-vous cet envoi, avec la déclaration par vous faite, que toute votre fortune consistait en 5,000 livres de dettes?

» R. Je réponds que ma déclaration est conforme à la vérité ; qu'au 31 mai je devais encore 1,400 livres ; que je n'ai point envoyé 50,000 livres à mon père, et que je n'en redoute aucune preuve. Voici comme le fait s'explique : mon père m'écrivait qu'il avait une épargne de 5,000 livres, et que si je voulais y joindre les miennes, on ferait une acquisition de domaines nationaux ; et à cet égard, je lui répondis : gardez-vous bien d'en acheter, car mes ennemis diraient que je vous en ai envoyé les fonds ; employez plutôt votre argent au commerce : je lui ai encore dit de donner la préférence à la petite baraque par lui occupée, ci-devant appartenante aux Bénédictins. Je ne possède en propre que 6,000 livres, et lui environ 5,000 livres, et 1,400 livres de meubles.

» Le président observe que la réponse est invraisemblable, que les quittances d'acquisitions auraient pu faire foi, et que Chaumette est absolument d'accord sur le fait, à cette différence près qu'il a imaginé de supprimer un zéro, afin de faire accorder ses épargnes avec son premier état d'indigence.

» R. Je demande pour mon père, pour ma mémoire, que le fait soit vérifié, parce que je le nie.

» L'un des jurés observe que Chaumette, dans la Commune, ne parlait que de la rareté des subsistances, qu'il ne voulait plus de pâtés, et demandait la culture des jardins, dans le dessein de faire croire à nos ennemis, que la France était dans la plus grande pénurie.

» R. J'ai demandé la suppression des pâtés, parce qu'il n'y

avait pas alors de quoi fournir abondamment Paris de pain ; j'ai dit qu'il était scandaleux de voir les boutiques des pâtisseries aussi bien garnies, tandis que celles des boulangers étaient tout-à-fait dépourvues.

» A l'égard des plantations de pommes de terre, que l'on mettait en culture, pour l'année prochaine, j'ai dit que ces précautions étaient en quelque façon nécessaires, pour prévenir toute disette, et telles ont été mes vues, et l'audition de Pache, que je demande, prouverait la vérité des faits que je viens d'articuler.

*Le président à Lacroix.* » Avez-vous excité des mouvemens dans la comédie, et pouvez-vous encore révoquer en doute ce fait, lorsque plusieurs témoins vous en accusent ?

» R. Le témoin a déposé contre moi, par des motifs de vengeance. Ma mission, de commissaire du pouvoir exécutif, est signée de Jean-Bon-Saint-André, Thuriot et autres. J'ai déjà répondu au fait de la comédie, et je demande l'audition de Barras et Fréron, qui ont une connaissance exacte des faits, et m'ont rendu justice en cette occasion.

*Le jury à l'accusé Lacroix.* » Il est des gens adroits et dissimulés qui savent tromper tout ce qui les environne, et Barras et Fréron ne seraient pas les premiers égarés par de faux dehors, des démonstrations mensongères de patriotisme. Il est de fait incontestable que les tapis, les couleurs nationale sont été avilies, et que ces profanations des emblèmes de la liberté sont votre propre ouvrage. Nous savons que vous avez été poursuivi judiciairement pour ces délits ; mais que vos intrigues auprès des représentans du peuple et de l'accusateur public, ont seules arrêté ces poursuites.

*L'accusateur public au même.* » N'avez-vous pas établi publiquement le degré de confiance que l'on devait avoir en votre patriotisme, en prêchant partout où vous vous êtes montré, et ce, le poignard à la main, le meurtre et l'assassinat ; et ces faits, vous ne pouvez les contester pas, plus que votre propre existence.

» D. Envoyé à Châlons comme commissaire du pouvoir exécutif, n'avez-vous pas annoncé un mouvement extraordinaire, vingt-quatre heures avant qu'il arrivât, et ne s'est-il pas effectué à l'époque par vous désignée ?

» R. Des probabilités, des vraisemblances, résultantes de notre position devant l'ennemi, m'avaient seules dicté ces conjectures ; elles n'étaient le résultat d'aucunes correspondances hostiles.

*Le président à Lacroix.* » Il faut que le public sache comment un patriote ardent comme vous se comporte dans les occasions tant soit peu périlleuses ; il faut que ce public, toujours trompé par vous, soit instruit que Lacroix, nommé provisoirement procureur-général par le représentant Prieur, averti de l'approche de l'ennemi, chercha son salut dans la fuite et ne reparut plus.

» R. Je soutiens ne m'être retiré que trois jours après l'attaque de l'ennemi.

*Le président à Lacroix.* » La vérité de votre fuite honteuse, authentiquement établie, doit prévaloir sur votre dénégation, qui n'est étayée d'aucune preuve contraire.

*Le témoin.* » Je demande encore la parole au tribunal pour confondre Lacroix sur la véracité de son patriotisme, qu'il ne cesse de réclamer. Lacroix m'a dit dans les prisons, que le moment était venu où tous ces prétendus patriotes du jour qui occupaient les premières places, ainsi que leurs nombreux suppôts, devaient être exterminés ; qu'ils étaient tous des ennemis de la liberté, sur lesquels on ferait main basse. J'atteste, que s'il n'a point été puni de l'espèce de soulèvement par lui fomenté dans le spectacle, ce sont ses intrigues qui l'ont dérobé à ce châtiment bien mérité ; car c'est bien lui qui, de son autorité privée, a supprimé le tapis, les couleurs nationales, fait briser les grilles, et causer le plus affreux désordre dans le spectacle.

» Jacques-François Benoît, bijoutier, membre du comité de sûreté, dépose de la manière scandaleuse dont Chaumette s'est comporté dans la journée du 31 mai ; il s'est, dit le témoin,

acharné à nous calomnier; il était d'intelligence avec les assassins d'Henriot, travaillait le peuple avec Danton, et se montra constamment en sens inverse de la République.

» Le témoin Chobert, garde national détenu à St-Lazare, dépose avoir entendu dire à Grammont, que Volland avait acheté pour 500,000 livres de biens, en prêtant son nom à Ronsin, pour lequel ces acquisitions étaient réellement faites; que plusieurs parties de biens d'émigrés avaient été livrées à Ronsin à vil prix, entre autres un tableau de David, vendu audit Ronsin pour 600 livres, tandis que sa valeur réelle était de 6,000 livres, et que ledit Grammont lui avait annoncé un mouvement prochain à St-Lazare.

*Le président à Grammont fils.* » Avez-vous dit au témoin que Volland avait acheté dans le Poitou, pour le compte de Ronsin, des immeubles pour une somme de 500,000 livres; que le marché était au nom dudit Volland.

» R. J'ai dit au témoin avoir vu chez Volland un tableau superbe représentant Bélisaire; que je soupçonnais Volland d'en avoir fait l'acquisition pour Ronsin, qui, par son entremise sous son nom, avait déjà fait plusieurs acquisitions; je nie le reste de la déposition.

» Le témoin Robert dépose contre Lacroix et Bereytter; il accuse le premier d'avoir procuré un certificat de résidence à un homme suspect; il reproche au dernier de s'être opposé à ce qu'un citoyen, passé à la censure, fût reçu caporal dans la force armée, sous le frivole prétexte que ce citoyen allait souvent en campagne, et qu'il n'était pas à Paris à la journée du 10 août dernier, et parce que, disait Bereytter, la journée du 31 mai ne tarderait pas à se renouveler.

» Le témoin reproche encore à Bereytter d'avoir improvisé l'adresse de félicitation proposée par quelques membres de la section, pour la Convention, au sujet de la découverte des complots tramés contre la liberté.

*Le président à Lacroix.* » Avez-vous quelque chose à ajouter

au reproche de nouveau reproduit par ce témoin , et sur lequel vous vous êtes déjà expliqué ?

» R. Je m'en réfère à ce que j'ai dit.

» D. Bereytter, vous êtes-vous opposé à la réception de caporal d'un citoyen passé à la censure, parce qu'il allait souvent à la campagne, et n'était pas présent au 10 août dernier, et par la raison qu'un nouveau 51 mai n'était pas loin ?

» R. J'ai dit que dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions, nous n'avions pas besoin de voyageurs, que de tels gens n'étaient pas bons dans les places; que les patriotes se montraient dans les époques marquantes de la révolution; que c'était à ces caractères non équivoques que je reconnaissais un vrai républicain ou un modéré, et que le récipiendaire ne s'annonçait pas avec ces caractères; mais je n'ai nullement parlé d'un nouveau 51 mai; je n'ai pas combattu l'adresse de félicitation à la Convention; j'ai seulement observé que l'on devait sans doute toute confiance au rapport de Billaud-Varennes; mais qu'il fallait attendre l'événement pour faire l'adresse proposée; j'ai encore moins demandé le rapport du procès-verbal, qui contenait l'admission du candidat comme caporal.

» Le jury observe que des intrigans ont proposé, dans différentes sections, de voter des remerciemens en faveur de Ronsin, Vincent et autres, qui par leurs cabales étaient parvenus à briser leurs fers; que Vincent parcourait les sections avec une liste destinée à recevoir les noms de ceux qui demandaient des places, et que l'accusé Bereytter se fit inscrire sur cette liste.

» Le témoin Crisostomi dépose que dans la journée du 51 mai il vit Lacroix, conversant avec un particulier à lui inconnu, et qu'il entendit Lacroix dire à ce particulier: « Je n'ai pas trouvé de chevaux, le coup est manqué. »

*Le président à Lacroix.* » Dans la journée du 51 mai, conversant avec un particulier dans la rue, lui avez-vous dit: « Je n'ai pas trouvé de chevaux, le coup est manqué. »

» R. Je nie le fait, et j'invoque le témoignage entier de ma section sur mes actions de cette journée.

» Le témoin Martin est encore venu charger les co-accusés Lacroix et Berytter, les désigner comme des hommes diffamant les patriotes dans le dessein de décourager les hommes faibles, et répandre la terreur dans les sections; comme s'étant déclarés les défenseurs de Vincent et de ses adhérens; comme disant audacieusement aux votans : tu voteras de telle manière, ou nous verrons; que s'étant permis dans une assemblée de section d'ouvrir un scrutin, et n'y ayant pas trouvé le vœu qu'ils désiraient, ils eurent la hardiesse de jeter le scrutin au nez du votant, en l'accablant d'injures.

» Chaumette, suivant le même témoin, ne cherchait qu'à provoquer le peuple au vol, au brigandage, à la violation des propriétés; il se permettait en pleine assemblée de commune, de prêcher la subversion des principes les plus sacrés, les plus respectables dans l'état social; et voici les insinuations perfides qu'il employait pour égarer et soulever ce même peuple contre ses frères.

« Tout homme, disait-il, a un estomac, tout homme est fait pour digérer, et celui qui n'a rien doit en trouver chez son voisin. »

*Le président à Lacroix.* » Vous établissiez dans votre section un système de despotisme et d'oppression; vous motionniez un pignard au côté; la plupart des témoins s'accordent à vous en accuser : à tant de témoignages réunis, nous opposerez-vous encore votre dénégation ?

» R. Ce sont des ennemis de la liberté qui viennent l'assassiner dans ma personne; et pour toute réponse, je soutiens que leur témoignage ne peut m'atteindre.

» D. Et vous, Berytter, avez-vous pris la défense de Vincent et de ses adhérens ?

» R. J'ai blâmé un citoyen qui, en ajoutant au rapport de Billaud-Varenes contre Vincent, imputait à ce dernier de nouveaux faits. J'ai dit que ces faits n'eussent pas échappé au rapporteur, s'ils eussent été fondés sur la vérité, parce qu'il était raisonnable de croire que Billaud, avant de faire son rapport



sur Vincent , avait pris tous les renseignemens qui pouvaient le concerner ; j'ai dit : faisons le serment de poignarder ceux qui voudront un dictateur , ou un roi.

» D. Et vous , Chaumette , convenez-vous avoir dit en assemblée de commune : tout homme a un estomac , et est fait pour digérer ; celui qui n'a rien doit en trouver chez son voisin ?

» R. Je l'ai dit ; mais dans un autre sens que celui qu'on me suppose ; jamais il ne m'est arrivé d'autoriser le pillage , de légitimer la violation des propriétés , mais seulement d'inviter les citoyens aisés à venir au secours des indigens.

» Michel Dorat-Cubières , secrétaire-greffier-adjoint de la commune de Paris , ci-devant homme de lettres , a répété contre Lacroix les mêmes chefs d'accusation contre lui déjà produits par tant de témoins ; il a ajouté que lorsque la Constitution fut présentée à l'acceptation dans la section de l'Unité , lui , témoin , ainsi que tous les bons citoyens en majorité , étaient d'avis de l'accepter ; mais que Lacroix fut d'un avis contraire et opiniâtre pour que cette constitution , déjà lue deux fois , fût discutée , afin , disait-il , de ne point autoriser les malveillans à publier qu'elle avait été acceptée en esclaves.

*Le président à Lacroix.* » Vous êtes-vous opposé à l'acceptation de la Constitution , sous les spécieux prétextes dont le témoin vient de rendre compte ?

» R. Je conviens avoir opiné pour qu'elle fût discutée ; mais je me suis ensuite rangé de l'avis de mes concitoyens , et suis convenu de mes torts.

» Le jury observe que Lacroix était l'ami intime de Fabre et de Danton , et qu'il se permettait de dire , avec les malveillans , que la Constitution n'avait qu'une jambe.

» Lacroix a prétendu n'avoir connu Fabre et Danton que très-superficiellement avant leur élévation ; mais depuis leur admission aux fonctions législatives , les avoir absolument perdus de vue ; il a soutenu n'avoir jamais mal parlé de la Constitution.

» Le témoin continue sa déposition , et parle de Chaumette , qu'il indique comme l'ami de l'évêque Gobel , de Cloutz et de Fabre ,

qui avaient projeté d'amener la guerre civile par la destruction totale et subite du culte religieux.

*Le président à Chaumette.* » N'étiez-vous pas lié d'amitié avec Gobel, Clootz et Fabre, et ne vous étiez-vous pas coalisés pour demander subitement l'abolition du culte catholique; et ce, dans l'espoir d'alarmer les consciences timorées, et de produire un grand mouvement, fondé sur ce que les intérêts du ciel avaient parus compromis ?

» R. Je n'ai jamais eu de relations particulières avec les individus dont on me parle, pas même la moindre liaison, surtout avec l'évêque Gobel, et j'ignore pour quelle raison je me trouve accolé avec lui; je n'ai jamais connu Clootz; et j'étais si peu l'ami de Fabre, que je l'ai fait exclure de la commune, parce qu'il en altérait les séances et les rendait d'une manière infidèle et dangereuse pour l'intérêt général.

» Le témoin soutient avoir vu, un certain jour, arriver à la Commune Gobel et Clootz, qui demandaient Chaumette avec beaucoup d'empressement; que ce dernier vint, les abordât de la même manière la plus affectueuse et la plus propre à prouver qu'ils ne se voyaient pas pour la première fois; que la conversation s'engagea entre Chaumette et ceux qui lui avaient témoigné tant de zèle à l'entretenir; que cette conversation paraissait fort animée, fort sérieuse, et dura long-temps.

*Le président à Chaumette.* » Vous déterminerez-vous à nous instruire quel pouvait être l'objet de cet entretien, de ce colloque si intéressant avec des individus qui, dites-vous, ne vous étoient pas connus, et devaient vous être indifférens ?

» R. Je ne me défends pas d'avoir témoigné quelque satisfaction, quelque curiosité, de recevoir une visite aussi imprévue; j'avais beaucoup entendu parler de Ciootz, sans jamais avoir eu rien de commun avec lui. Je n'étais pas fâché de connaître ses principes révolutionnaires, et mon intérêt pour lui augmenta, lorsqu'il m'apprit avoir décidé l'évêque Gobel à abdiquer ses fonctions épiscopales, et à ne reconnaître d'autre culte que celui de la raison.

» Renaudin, l'un des jurés, observe qu'il a été le témoin oculaire d'une réunion entre Gobel, Cloutz et Fabre, près du lieu des séances de la Convention; que ces individus conversaient assez chaudement de l'abolition du culte, et discutaient ensemble si cette mesure serait ou non avantageuse à la République, se félicitaient réciproquement de la clôture des églises, et que l'évêque Gobel y applaudissait de toutes ses forces. Fabre disait : je crois que l'on a bien fait de prendre les prêtres au mot, lorsqu'ils sont venus remettre leurs lettres de prêtrise, de crainte de quelque retour. Je fus scandalisé, continue le juré, de voir des prêtres venir féliciter la Convention de la suppression du culte religieux, et je m'approchai d'eux pour leur en dire ma façon de penser. Vous êtes, leur dis-je, de mauvais citoyens, vous n'êtes pas de bonne foi, car il n'est pas possible de croire que le prêtre, qui se voit privé de son état et de ses honoraires par la suppression du culte, se réjouisse bien sincèrement de cette abolition de culte, et c'est le cas de vous appliquer cette comparaison : celui qui retirerait d'une glacière des hommes pour les plonger dans un grand feu, les tuerait bien certainement. Il doit en être du moral des hommes comme de leur physique, ils ne peuvent se rectifier que graduellement, et ce n'est qu'avec le temps qu'ils parviennent à sortir des erreurs dans lesquelles ils ont été élevés.

» Joseph Brua, chef de correspondance, dépose des intrigues de l'évêque Gobel, pour se faire nommer commissaire du pouvoir exécutif à Porentruy, et y porter le vœu national des Français. Il déclare avoir remarqué dans la proclamation rédigée par l'accusé Gobel et signée par Biron, des desseins perfides de s'élever, lui et sa famille, sur les ruines du ci-devant prince de Porentruy, dont la principauté venait d'être abolie par le peuple.

» Cette famille, dit le témoin, s'était fait un parti considérable dans le pays avec de l'argent qu'elle avait pillé chez les Chartreux, sans en dresser aucuns procès-verbaux. La proclamation, dont l'accusé Gobel était le rédacteur, prescrivait le mode dans lequel seraient nommés les députés, elle portait que l'on se réunirait avec tous ceux qui avaient planté l'arbre de la liberté.

Rague, le conseiller aulique du prince de Porentruy, et le neveu de l'évêque de Paris, était du nombre des planteurs; et le peuple qui connaissait son influence, craignait que ce Rague ne fit partie des députés à nommer.

» La discussion des faits relatifs aux dilapidations commises par Rague, portée à la société populaire de Porentruy, ne donnait pas une grande opinion du désintéressement de Rague, ni de son amour du bien public; il existait douze chefs de plaintes contre le général Demars, et le conseiller aulique du prince de Porentruy. Que font les accusés pour se délivrer de ces chefs d'accusation, portés à la société populaire? Rague fait fermer les avenues de cette société, et braquer des canons sur la ville; il se soustrait pour le moment à la poursuite des délits qui leur sont reprochés; des commissaires sont envoyés pour vérifier les faits de dilapidation commis par Gobel et son neveu, dans le château; ils sont frappés de l'authenticité de ces dilapidations; mais en abandonnant la poursuite en faveur de l'intérêt général, c'est-à-dire de la réunion projetée, car il était bien prouvé que des repas splendides, des tables somptueusement servies, n'avaient été préparés que pour se faire des partisans; les vols commis dans le château de Porentruy n'étaient pas moins certains; l'oncle et le neveu avouaient s'être permis ces dilapidations à titre d'indemnités; et les députés, n'envisageant que l'objet principal de leur mission, avaient déclaré vouloir moins s'occuper des pillages, que des grands intérêts politiques; et d'ailleurs des preuves écrites établissaient incontestablement toutes ces manœuvres et soustractions.

*Le président à l'accusé Gobel.* » Comment, suffragant du prince de Porentruy, avez-vous demandé à être nommé commissaire du pouvoir exécutif?

» R. Parce que j'étais le seul qui connusse les rapports politiques nécessaires pour remplir cette mission; pendant long-temps, j'ai sollicité, au nom du peuple de Porentruy, la conclusion du traité qui devait être de quelque utilité à la République, et c'est par

ordre du conseil exécutif, que j'ai rédigé la proclamation signée du général Biron.

*Le président audit accusé.* » En supposant que le conseil exécutif vous eût ordonné de rédiger la proclamation relative à un traité d'alliance, il ne vous avait pas autorisé à prendre, dans votre famille, tous ceux qui devaient concourir à ce pacte; c'est ainsi que par un acte de despotisme, une usurpation de pouvoir, vous avez porté l'alarme dans tout ce pays, qui venait de secouer le joug de la tyrannie ecclésiastique dans la personne de son évêque; et craignait de retrouver en vous et votre neveu, des tyrans de même trempe; c'est ainsi que vous avez fait manquer le plan de république projeté avec la France; vous aviez sans doute vos desseins pour écarter ce plan, puisque vous écriviez qu'il n'en fallait pas moins se réunir pour convenir d'une nouvelle forme de gouvernement; n'avez-vous pas cherché à vous emparer de l'autorité du prince? n'avez-vous pas convoqué des assemblées pour le faire destituer, et convertir la principauté en gouvernement populaire?

» R. Mon neveu et moi étions les amis du peuple de Porentruy; nous lui avons donné, en plusieurs rencontres, des preuves de notre attachement à ses intérêts; il ne pouvait redouter en nous des tyrans; et nous étions tellement les amis sincères de la liberté, connus pour tels par les Prussiens et Autrichiens, que nous avons été menacés d'être saisis au corps, pour avoir insurgé le peuple: et perdu toute notre fortune à l'électrifier: il est vrai qu'au moment de la convocation des assemblées, pour changer la forme de gouvernement, quelques malintentionnés m'accusèrent de vouloir me faire nommer évêque; mais cette accusation n'avait aucun fondement, puisque que le chef de l'église n'était attaqué que dans sa principauté, et était conservé dans ses fonctions épiscopales: quant aux oppositions des intérêts du prince avec ceux du peuple, en pareil cas, le prince de Porentruy était assez juste pour délier mon neveu, son secrétaire, du serment de fidélité qu'il lui avait prêté, et le dégager de toutes ses obligations de subordonné, pour répondre à la confiance des

habitans , qui reconnoissaient dans ce neveu un protecteur de leurs droits.

» L'un des jurés observe qu'il est de notoriété, à Porentruy, que l'accusé Gobel et son neveu étoient redoutés dans le pays comme de nouveaux dominateurs, qui voulaient établir leur règne sur la destruction de l'évêque leur ci-devant maître ; et que l'un et l'autre ont provoqué au bruit du canon, avec tout son appareil, la dissolution de la société populaire, qui leur demandait compte de leurs rapines et exactions, et dont ils ne pouvaient se justifier.

» Il n'est pas moins notoire, ajoute le même juré, qu'il se tenait à l'évêché des conciliabules avec Brissot, Guadet, Luckner, et autres, qu'il s'y donnait des repas somptueux, des soupers très-prolongés dans la nuit, où étoit admise toute la horde des députés et généraux conspirateurs contre leur patrie, et notamment Luckner, et que les liaisons dudit accusé avec ces traîtres étoient fréquentes, et que c'est le cas de l'interpeller sur ces faits.

*Le président à l'accusé Gobel.* » Avez-vous, de concert avec votre neveu, provoqué au son du canon, la dissolution de la société populaire de Porentruy ; est-ce pour vous dispenser de rendre compte de vos pillages dans le château ?

» J'ai déjà répondu à ce fait, en disant que mon neveu et moi, avions sacrifié toute notre fortune pour procurer la liberté aux habitans de Porentruy ; que les dépouilles du château nous appartenaient bien légitimement à titre d'indemnités, et que nous ne pouvions, sous aucun rapport, être considérés comme des loups, se couvrant de la peau de l'agneau pour dévorer plus facilement leur proie.

*Le président à l'accusé.* » Ce fait, comme vous l'observez fort bien, est suffisamment éclairci, il vous serait impossible de le détruire par de nouvelles impostures ; il s'agit maintenant de répondre sur les conciliabules qui se tenaient chez vous avec les ennemis de la patrie ; sur vos liaisons fréquentes avec les députés et généraux déjà frappés du glaive de la loi, et de nous dire pour-

quoi vous les traitiez si splendidement dans votre palais ci-devant épiscopal ?

» R. Il ne s'est jamais tenu de conciliabules chez moi , jamais je n'ai admis de conspirateurs ; j'ai vu , à la vérité , mais très-publiquement , Brissot , Guadet et Luckner , sans jamais avoir eu avec eux aucunes liaisons particulières , je n'ai cessé d'être l'ami du peuple.

» *Le président à l'accusé.* Et ces soupers très-reculés dans la nuit , quel pouvait en être le motif , comment les justifiez-vous ?

» R. Ces soupers ne pouvaient être suspects , parce que j'y ai admis des citoyens dont tout le patriotisme est bien connu , et qui pourraient rendre compte des matières qui y ont été agitées.

» *L'accusateur public à l'accusé.* N'avez-vous pas fait des déclarations dans l'affaire de Luckner , où vous avez été appelé comme témoin ; n'avez-vous pas dit que vous ignoriez ce qui s'était passé dans les conciliabules tenus chez vous ?

» R. Il s'agissait d'une explication relative à La Fayette machinant la ruine de sa patrie , et de savoir s'il y avait eu entre ce dernier et Luckner des intelligences ; mais , étant occupé à recevoir et conduire mon monde , il m'est échappé bien des choses , et je n'ai pu saisir que des phrases sans suite. Je crois avoir entendu dire à Luckner , si Dumourier venait , je l'étrillerais de bonne importance.

» *Le président à l'accusé.* Prenez garde , ce n'est plus comme témoin que vous allez répondre , c'est comme accusé ; c'est dans votre propre cause que vous êtes interpellé , et les réponses évasives que vous nous avez précédemment faites dans l'affaire de Luckner , et que vous voulez maintenant réitérer , ne sont plus de saison. Dites-nous donc bien positivement ce dont on s'occupait dans vos conciliabules , si vous voulez que nous ayons quelque confiance en vous ?

» R. Il s'agissait de savoir si La Fayette devait faire marcher sur Paris , de concert avec Luckner ; mais je dois observer au

tribunal que dans le langage allemand de Luckner , marcher sur Paris, c'était dire venir à Paris et rien de plus.

» L'un des jurés observe que les faits sont trop connus , pour que l'accusé cherche à les déguiser ; que d'après les preuves acquises il n'est pas plus permis de douter de la trahison de Luckner , et de sa coalition avec nos ennemis intérieurs et extérieurs, que de celle de La Fayette et de Dumourier, qui se sont dépouillés du masque imposteur dont ils s'étaient couverts , se sont annoncés comme des Coriolan , sans en avoir les funestes talens.

» *Le président à l'accusé.* Lors de votre abdication des fonctions épiscopales , comment vous êtes-vous comporté ; et ne vouliez-vous pas exciter la guerre civile, faire en France une nouvelle Vendée?

» R. Ma démarche a été commandée par les circonstances : c'était le 27 frimaire , époque du vœu réuni des quarante-huit sections, pour la clôture des églises ; Cloutz et Péreyra vinrent me trouver à onze heures du soir ; j'étais couché et même déjà livré au sommeil. On m'annonce des fonctionnaires publics, qui ont des choses importantes à me communiquer , je me lève , je les reçois ; ils me disent que c'est le moment de se sacrifier pour la chose publique , qu'ils viennent me demander ma démission du poste d'évêque. Invité d'abjurer mon ministère, je réponds que je ne connais pas d'erreur dans ma religion , que je n'en ai point à abjurer, et que je m'y tiendrai collé. Mais, me réplique-t-on, il ne s'agit pas de discuter si vos principes religieux sont ou non fondés, il est seulement question de cesser vos fonctions ; en ce cas, j'adhère volontiers à votre demande ; le peuple m'a demandé, le peuple me renvoie, c'est le sort du domestique aux ordres de son maître. Je demande cependant à ceux qui viennent solliciter ma démission, le temps de consulter le conseil épiscopal , et je promets de faire ce qu'il décidera à la majorité. Conformément à la réponse de ce conseil, composé de dix-sept votans, dont quatorze pour l'affirmative, contre trois opinans d'une manière négative, je me présente au département , j'y trouve les commissaires Momoro et Chaumette, et des envoyés de la Nièvre, et après un discours de



Momoro qui présidait la députation et portait pour elle la parole, discours auquel je répondis par un autre, explicatif de mes opinions et des motifs qui me faisaient agir, je donnai ma démission et remis mes lettres de prêtrise.

» *Le président à l'accusé.* Les motifs qui vous conduisaient n'étaient pas difficiles à saisir ; votre réunion à Chaumette, aux commissaires de son département, à Momoro et autres pétitionnaires de la même faction, indiquait assez dans quel esprit se faisait votre démission, dans quel espoir perfide elle était offerte. Chaumette voulait exciter un mouvement violent, à tel prix que ce fut ; ses mesures étaient assez bien combinées, car au même moment où il éveillait les fanatiques, les consciences timorées, en provoquant la clôture des églises et la cessation de tout culte, au lieu d'assujettir les prostituées à des travaux utiles, il les faisait toutes incarcérer, et soulevait ainsi la classe des libertins, de ces hommes immoraux, contre ce sexe honnête et décent, que le regard seul d'un impudique fait rougir ; et bien certainement ces manœuvres criminelles n'étaient pas étrangères à l'accusé Gobel ; sans doute il les partageait et se promettait bien d'en recueillir tout le fruit : oserait-il le contester !

» *R.* En présentant ma démission, je n'ai fait que me rendre au vœu général suffisamment manifesté par les quarante-huit sections, par un agent national, et des représentans du peuple, que je n'avais pas droit de soupçonner ; d'ailleurs je n'aurais pas consulté mes vicaires, ni recueilli scrupuleusement leur avis ; j'ai déclaré publiquement qu'il ne pouvait y avoir d'autre culte que celui de la liberté, et ma conduite, depuis la révolution, ne s'est jamais démentie.

» *Le président à l'accusé.* Le vœu apparent des sections, les intrigues, les sollicitations de quelques hommes publics vendus aux malveillans, ne pouvaient être des autorités suffisantes pour vous déterminer à présenter votre démission, à venir parler contre les principes qui doivent vous être naturels ; il fallait attendre que la première des autorités se fût prononcée sur cette matière délicate, et lorsqu'elle se taisait sur la continuation, ou la cessation de

ce culte religieux, personne n'avait droit d'innover, et il n'est pas possible d'admettre qu'un prêtre d'origine, constitué en dignité, qui faisait cause commune avec le ci-devant haut clergé, ait dit de bonne foi qu'il ne connaissait d'autre culte que celui de la liberté. N'avez-vous pas demandé 50,000 livres pour payer vos dettes, vous qui aviez ci-devant un revenu annuel de 50,000 livres, et qui receviez encore un traitement de 6,000 livres : c'était sans doute pour donner aux pauvres ; ou pour traiter splendidement les Brissot, les Guadet, et autres de cette espèce ?

» R. Mon établissement à Paris m'avait coûté beaucoup, et j'en dois encore quelque partie, et c'était pour acquitter ces engagements, que je réclamaïis l'indemnité dont il s'agit. A l'égard de mon premier traitement de 50,000 mille livres, réduit ensuite à 6,000 livres, je puis dire avec vérité que les pauvres en ont eu la meilleure partie ; et je le soutiens avec autant de confiance, que l'on m'en fait la demande d'une manière dérisoire : ma table fut toujours modestement servie, toujours les mets recherchés en furent exclus, et jamais je ne reçus personne en secret.

» *Le président à l'accusé.* Un évêque constitutionnel, bien pénétré de sa mission, ci-devant évangélique, et surtout des principes de la liberté et de l'égalité, devait s'interdire tout luxe, toute ostentation, se contenter d'un ameublement simple et peu dispendieux, et bien certainement un tel ameublement lui aurait épargné des dettes, et une demande injuste et ridicule.

» Plusieurs témoins ont déposé contre Dumas et Barbe, et les ont accusés d'avoir dit, dans un cabaret, en adressant la parole aux buveurs : vous mangerez le son et nous la farine, vous verrez ce que vous n'avez pas encore vu, vous crochetez la terre et vous égorgeriez les chevaux.

» Les accusés Dumas et Barbe, interpellés sur la vérité ou fausseté de ces propos, les ont avoués en partie, et ils les expliquaient de la manière suivante.

» Il s'éleva, dans le cabaret où nous buvions, une dispute entre des postillons et le marchand de vin, parce que ce dernier vendait son vin seize sous ; nous revenions de la Convention où il avait

été question du décret du *maximum* ; et au sujet de la dispute produite par le prix exorbitant du vin , nous avons dit que dans douze jours , il y aurait une autre loi , et à cette observation , la femme du marchand de vin répondit que le second *maximum* aurait le même sort que le premier.

» Dumas et Barbe continuent ainsi :

» De toutes parts , on demandait des chevaux , de plus en plus ils devenaient rares , et c'est ce qui donna lieu de dire que les hommes bêcheraient la terre , faute de chevaux pour la labourer ; nous avons d'ailleurs la tête un peu échauffée par plusieurs bouteilles de vin que nous avons bues : ces faits et explications n'ont pas été contestés par les témoins , qui ont d'ailleurs reconnu Dumas et Barbe pour patriotes.

» Il résulte de la déposition de Roux , contre l'accusé Chaumette , que dans les discussions relatives aux mesures à prendre pour l'arrivage des subsistances , ledit accusé traitait les laboureurs d'affameurs du peuple , qu'il s'arrogeait le pouvoir de signer des mandats d'amener , conjointement avec un nommé Brûlé.

» Le témoin ajoute que , nommé commissaire additionnel , pour vérifier un compte sur les subsistances , il fut reconnu qu'il avait été commis beaucoup de dilapidations , et que Chaumette les avait autorisées et partagées ; il produit plusieurs pièces de conviction contre Gobel , et cite contre lui le témoignage du curé de Colombe.

» Les accusés Chaumette et Gobel , interpellés de s'expliquer sur les faits à eux imputés , se sont retranchés dans la dénégation , et ont présenté pour moyens de considérations , des motifs de haine et de vengeance du témoin.

» *L'accusateur public à Chenaux.* Quels ont été les motifs de votre conduite indiscrete dans votre section , comme membre du comité révolutionnaire ? n'avez-vous pas approuvé l'insurrection proposée par Momoro ? n'en avez-vous pas écrit à Châlons ; et reconnaissez-vous la lettre qui vous est représentée ?

» R. Cette lettre est bien la mienne ; au premier aspect , elle

peut présenter des opinions erronées ; mais pour peu que l'on rapproche cette lettre de mes autres écrits , et de mes motions journalières dans la section , on sera bientôt convaincu que je n'ai été égaré que par un excès de patriotisme , et que je n'ai point eu de mauvaises intentions ; il est vrai que j'ai donné mon approbation à l'insurrection proposée par Momoro , et que j'en ai écrit ; mais toutes ces actions n'ont été dirigées que par un zèle mal entendu de patriotisme , mais par aucunes intentions perfides.

» *L'accusateur public à l'accusé.* Quelle idée aviez-vous de l'arrestation de Momoro ?

» R. J'ai témoigné quelque mécontentement de cette arrestation , ainsi que de celle d'Hébert et autres , parce qu'ils m'avaient paru patriotes ; et que depuis leur incarcération , j'avais remarqué de la joie dans les aristocrates , et lorsque ces gens se réjouissaient , un patriote comme moi ne pouvait que s'attrister.

» *L'accusateur public* produit une lettre de Chenaux , en date du 4 ventôse ; elle était ainsi conçue : « Les mesures révolutionnaires vont leur train , malgré les fédéralistes ; il faudra donner une nouvelle force à la révolution ; le pas de charge sonne dans tous les cœurs des patriotes ; l'arrêt de mort de nos ennemis va se prononcer ; nous partons pour ne nous arrêter qu'à la dernière borne de l'univers.

» Ma profession de foi est de demeurer ferme à mon poste , et de suivre le courant de la révolution ; c'est un vaisseau fortement agité par la tempête ; mais , cependant , avec du courage , nous l'amènerons au port. » Voici une autre lettre de l'accusé Chenaux , en date du 18 ventôse. « Paris est toujours à la merci des intrigans ; mais encore un moment , et tous ces intrigans disparaîtront. En effet , n'est-ce pas le comble de l'imprudence , que de nous laisser gouverner par un Paré , un Desforges et un Destournelles. Allons exterminer les royalistes , qui entravent toutes nos opérations , et notre république alors deviendra universelle ; le crépe noir est encore sur les Droits de l'Homme ; mais on va prendre les armes , et notre triomphe est assuré. »

» Comment expliquez-vous ces lettres ; dit l'accusateur public à Chenaux ?

» R. Ces lettres sont une suite de mon caractère ordinaire ; j'ai dit que le crêpe noir était encore sur les droits de l'homme , parce que les patriotes me semblaient opprimés ; mais je n'ai pas blâmé l'arrestation de Momoro ; j'en ai seulement montré quelque surprise.

» *L'accusateur public à l'accusé.* Que voulaient dire ces mots : On va prendre les armes ?

» R. J'ai dit qu'une société populaire annonçait une insurrection.

» D. Et les soixante et un membres dont vous parliez , quels étaient-ils ?

» R. L'interception des subsistances me paraissait l'ouvrage d'une partie de ceux qui étaient à la tête du gouvernement , et ce sont ces ennemis du bien public , que je désignais sous la dénomination et quantité de soixante et un membres.

» *Le président à l'accusé Rameau.* N'avez-vous pas eu des liaisons particulières avec Ernest de Bacher ?

» R. Je ne l'ai connu que chez un traiteur.

» D. Ne vous a-t-il pas communiqué un plan de contre-révolution , préparé par des garçons marchands , et des clercs de procureurs ?

» R. Il m'a fait cette communication ; mais le regardant comme un fou , j'ai cru que ce plan , d'ailleurs impraticable et de toute extravagance , ne méritait aucun égard ; c'est ce qui m'a empêché de le dénoncer.

» D. Ernest ne vous a-t-il pas donné des détails particuliers sur le plan d'exécution de contre-révolution ?

» R. Oui , il m'a confié qu'on devait s'emparer du Pont-Neuf , et que lorsqu'on serait en force , on remettrait le petit Capet sur le trône ; mais comme Ernest avait la tête faible , j'ai pensé que l'on ne devait accorder aucune attention à ces propos ; je sais encore que Dillon devait commander et diriger tout le plan de contre-révolution ; mais comme ces moyens étaient fous et ridi-

cules, je les ai méprisés ; d'ailleurs, je ne pouvais faire aucune dénonciation, parce que je n'avais pas la preuve acquise des faits tenus dans la conversation dont j'avais été le seul témoin.

» *Le président à Ernest.* Avez-vous communiqué à Rameau le plan de contre-révolution, dont il a rendu compte au tribunal ?

» R. Je ne me le rappelle pas.

» *L'accusateur public aux jurés.* Il faut que je vous donne une idée du moral de l'accusé Ernest, que Rameau s'est efforcé de nous peindre comme un fou, un insensé. Cet Ernest est auteur de plusieurs écrits, qui n'indiquent pas un délire continuel ; on a trouvé chez lui son plan de conjuration ; on y voit son abdication de la couronne de St-Domingue ; ses colloques entre un homme de couleur et un blanc, et où le premier interroge le second en ces termes : « Le roi nous a-t-il donné la liberté ? le » blanc répond non ; il n'est pas libre lui-même, et il n'y a que » des perturbateurs qui vous aient donné ces idées. »

» *Le président à Ernest.* Reconnaissez-vous les écrits qui vous sont représentés, et n'en êtes-vous pas l'auteur ?

» R. Ces écrits sont bien certainement de moi ; mais ils n'ont été communiqués à personne, et c'étaient des idées jetées au hasard et sans suite.

» D. N'aviez-vous pas un frère qui a dépensé plus de 500,000 liv. pour seconder les projets des émigrés ?

» R. J'avais un frère, je l'ai perdu à l'âge de seize ans, et il n'a pu secourir les émigrés d'une somme de 500,000 liv., qu'il n'a jamais possédée.

» *L'accusateur public à Chardin.* Quelle est la source de vos liaisons avec l'Anglais Bedford ?

» R. Je le connais depuis 1787 ; je l'ai rencontré chez le fils du lord maire d'Angleterre ; je n'ai eu d'autres rapports avec ce Bedford, qu'en ma qualité d'imprimeur-libraire, et comme ayant été chargé de faire pour ledit Bedford plusieurs achats de livres ; je me suis acquitté de cette mission, et les livres de Bedford sont sous la main de la nation. Quant à la bibliothèque trouvée chez moi, elle m'appartient, elle est le fruit de mes sueurs, et si je

perds la tête, il faut que ce mobilier, par moi recueilli avec peine et à grands frais, reste à mon fils.

» *L'accusateur public au même.* La bibliothèque que vous désignez comme votre patrimoine vaut plus de 200,000 liv.; comment se fait-il qu'elle appartienne à un homme qui, en 1789, était constitué en demeure pour une somme de la plus médiocre valeur, à ce même homme qui, au 10 août, était dénoncé pour la dette la plus modique? Pouvez-vous nous indiquer les sources de cette fortune, si prompte, si rapide, où vous avez puisé des fonds pour une propriété aussi supérieure à vos facultés connues?

» R. Je suis en état de prouver que, dans l'origine, ma fortune se portait à plus de 100,000 liv. de fonds. J'ai été ruiné en 1790 par les pertes considérables que j'ai éprouvées; j'ai été forcé de proposer des arrangemens à mes créanciers; j'ai attermoyé avec eux, et les facilités qu'ils m'ont accordées m'ont donné les moyens de réparer mes pertes. Je ne possède que ma bibliothèque, et je vis de mon travail journalier.

» D. A quelle somme portez-vous la bibliothèque dont vous vous dites le propriétaire; quelles étaient vos ressources pour l'acquérir? Comment se fait-il qu'un homme qui n'annonce qu'une fortune bornée, possède les livres les plus rares, les reliures les plus précieuses?

» R. Cette bibliothèque, que l'on porte à 200,000 liv., n'a de valeur réelle que celle de 90,000 liv.; comme bibliothécaire, j'ai fait un commerce considérable, et des gains proportionnés à ce commerce; et c'est de ces gains que s'est formée, accrue cette bibliothèque qui m'est contestée, et que je revendique comme mon propre; il y a quelques reliures de prix; mais peu ou point de livres rares, comme on le prétend; au surplus, j'offre de prouver par pièces authentiques, la vérité de ce que j'ai annoncé.

» *Le président à l'accusé.* N'aviez-vous pas des correspondances avec l'étranger; ne faisiez-vous pas avec lui des spéculations commerciales?

» R. Je n'ai eu de rapports avec l'étranger, qu'avec l'Anglais Bedford, que je connaissais pour un patriote.

» D. Comment justifierez-vous ces signes odieux de la royauté trouvés chez vous ; ces bijoux, ces médailles, représentant l'arrivée de Louis XVII à Paris, de Louis XIV et autres semblables ?

» R. Ces pièces devaient être chez moi ; j'ai été chargé par ma section, et par la société populaire, de faire ces collections, de les garder en dépôt ; et cette preuve est consignée dans les registres qui vous seront représentés, si le tribunal l'exige.

» D. Pourquoi avez-vous appuyé de tout votre pouvoir un nommé Drouin, l'agent du prince de Wittemberg ?

» R. Je n'ai connu cet homme que sous les rapports de l'humanité ; il était malheureux, il avait besoin de trouver quelqu'un qui s'intéressât à son sort, je m'y suis déterminé, parce que j'ai cru reconnaître en lui un patriote ; ce sont les seuls motifs qui me l'aient fait adopter.

— Il résulte des dépositions de plusieurs témoins contre Chaumette, que ce dernier n'avait singé les patriotes que pour leur extorquer leurs suffrages ; qu'il exerçait les fonctions de procureur de la Commune, moins comme le défenseur du peuple, que comme un dictateur qui veut usurper les droits du souverain, dont il n'est que le mandataire.

» Plusieurs fois il a fallu, suivant les mêmes témoins, réclamer contre Chaumette l'exécution de la loi relative aux agens nationaux, dont elle trace les devoirs, et limite les droits, parce que ses réquisitoires, qu'il faisait applaudir par ses créatures, ou des mercenaires par lui stipendiés, ressemblaient plutôt à des lois dictées par un législateur, qu'à des opinions modestement énoncées pour l'utilité publique, et soumises à la discussion du conseil-général de la Commune. S'agissait-il, continuent les mêmes témoins, de certificats de civisme à délivrer à des approvisionneurs publics, de passe-ports de commerce, c'est dans ces rencontres que Chaumette multipliait les difficultés sous différens prétextes, et entravait ainsi l'arrivage des subsistances ; il auto-



risait journellement Jacques Roux et bien d'autres , à insulter et calomnier le conseil-général de la Commune ; de concert avec le prêtre Roux et Dumourier, il avait prévu les manœuvres du pillage , et s'était bien gardé de prendre aucunes mesures pour réprimer ces brigandages dans les boutiques ; il disait : qu'à lui tout seul, il faisait une autorité constituée, et régnait si despotiquement sur les opinions, qu'il avait fait prendre un arrêté, qui déclarait les notables inhabiles aux fonctions publiques, contre le vœu exprès de la loi qui prononce la compatibilité de ces fonctions.

» *Le président à Chaumette.* Que répondez-vous aux différens reproches qui vous sont faits ?

» R. Ces inculpations sont trop au-dessous de moi et de mon caractère pour que j'entreprenne d'y répondre ; mes fonctions ont été publiques ; c'est à la saine portion du peuple à m'apprécier et à me juger ; j'ai fait ce que j'ai cru et senti bon, et je m'aime assez pour n'en pas rendre d'autre compte.

» *Le président à l'accusé.* C'est dire, en d'autres termes, qu'il faut vous en croire sur votre parole ; si quelquefois ce mode de justification est le plus commode, le plus adroit, au moins il n'est pas le plus convaincant ; et il est bien étrange qu'un fonctionnaire public, qu'un procureur de commune, accusé de conspiration, et d'avoir prévariqué dans ses fonctions, se prétende affranchi de toute obligation de justifier sa conduite aux yeux de ses concitoyens. Je vous rappelle à vos devoirs, et vous invite, pour votre propre intérêt, à vous en acquitter.

» R. Tranquille sur ma destinée, je ne crains pas le sort qui m'est réservé ; je vais cependant, moins pour ma conservation que par respect pour ma mémoire, parcourir rapidement les reproches qui me sont faits, et les réfuter en peu de mots.

» On me reproche d'avoir obstrué la délivrance des passeports ; je répons n'en avoir accordé ni refusé aucuns, cette délivrance m'était totalement étrangère ; il existait une commission de passe-ports qui avait le droit exclusif de les refuser ou délivrer ; et

si dans cette partie il s'est glissé quelques abus, ils ne peuvent m'être imputés.

» A l'égard de la conduite indécente de Jacques Roux, dans le conseil-général de la Commune, je soutiens l'avoir fait rappeler à l'ordre, et soumettre à la censure de sa section; enfin l'exclure dudit conseil; je l'avais déjà dénoncé comme incendiaire.

» Sur la provocation du pillage du sucre et du savon, j'oppose mes fonctions publiques, ma présence dans la rue des Lombards avec l'écharpe tricolore, et m'en réfère pour le surplus à mes procès-verbaux, et au témoignage de Pache, qui m'a suivi de près dans mes opérations; ma justification et ma condamnation sont dans le temps, et je ne veux rien ajouter de plus pour la défense de ma réputation et de ma mémoire.

— » Enfin, des dernières dépositions dans cette affaire, il résulte qu'il y a environ deux mois que Chabot disait: Vous vous plaignez de la rareté des subsistances, de leur défaut d'arrivage; si vous voulez bien sincèrement faire cesser tous ces maux, faire renaître l'abondance, arrêtez les chefs de la conspiration, qui sont Hébert, sa femme, et le baron de Batz.

» Les mêmes témoins ont déclaré s'être trouvés à dîner avec Hébert et sa femme, et leur avoir entendu proférer les injures les plus atroces contre Robespierre et le comité de salut public; que la femme Hébert principalement s'est livrée aux sorties les plus indécentes contre le comité de sûreté générale, et toute espèce d'autorité; que dans une séance des Cordeliers, où l'on agita la question de savoir si les Droits de l'Homme seraient dévoilés; sur la pétition de Collot-d'Herbois, représentant du peuple, envoyé commissaire à ce sujet, elle dit aux personnes placées près d'Hébert, sur l'interpellation à elle faite relativement audit Collot-d'Herbois et à son patriotisme: Ce Collot n'est qu'un intrigant, un comédien qui vient essayer son talent pour les coups de théâtre; il est payé par les Jacobins pour demander la découverte des Droits de l'Homme; mais nous qui ne sommes pas des millionnaires, nous ne payons point; enfin les mêmes témoins ont dit que la femme Hébert prêchait journellement la désorgani-

sation et la subversion des principes les plus sacrés, et s'exprimait sur la révolution comme en étant l'ennemie la plus déclarée.

» La femme Hébert s'est contentée de nier tous ces faits ; elle a prétendu n'avoir jamais connu son mari pour un conspirateur, et qu'en pareil cas il n'aurait péri que de sa main ; et les témoins de leur côté ont persisté dans leurs déclarations contre la femme Hébert.

» Il résultait des débats engagés avec tous les accusés, soit par témoins, soit par écrit, que Chaumette, l'évêque Gobel, le général Dillon, Grammont père et fils, officiers dans l'armée révolutionnaire, Simon, député, le général Beysser, Lacombe, Lacroix, Lapalus, Lebrasse, Barras, Breytter, Ernest Bucher, Chenaux, les veuves Hébert et Desmoulins, Lambert, le porteclef, Lasalle, Durey et Rameau, paraissaient les plus convaincus des chefs d'accusation portés contre eux ; mais à l'égard de Chenaux et Breytter, que les témoins avaient inculpé grièvement, il existait en leur faveur des pièces justificatives, qui ne permettaient pas de les confondre avec les autres coupables.

» Quant aux co-accusés Lambin, Chardin, Dumas, Barbe et Prangey, il n'existait contre eux que de faibles indices de complicité dans la conspiration soumise aux recherches du tribunal ; les témoins produits contre cette dernière classe d'accusés avaient varié dans leurs dépositions ; et d'ailleurs, la moralité de ces accusés et les explications par eux données, les purgeaient de tout soupçon ; en conséquence, après trois jours de l'instruction la plus solennelle et la plus constamment suivie, le jury, sur l'interpellation à lui faite par le tribunal si sa religion était suffisamment éclairée, s'est retiré dans sa chambre pour délibérer, et de retour s'est déclaré assez instruit ; conformément à cette déclaration les débats ont été fermés, et d'après la déclaration du jury à la majorité sur les questions à lui proposées, il est intervenu le jugement suivant, portant : 1<sup>o</sup> Qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté et la souveraineté du peuple, tendante à troubler l'état par une guerre civile, en ar-

mant les citoyens les uns contre les autres , et contre l'exercice de l'autorité légitime ; par suite de laquelle , dans le courant de ventose dernier , des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale , assassiner ses membres et les patriotes , détruire le gouvernement républicain , s'emparer de la souveraineté du peuple , rétablir la monarchie et donner un tyran à l'état ; 2<sup>o</sup> Que Chaumette , Gobel , Dillon , Grammont père et fils , Simon , député , Beysser , Lacombe , Lacroix , Lapalus , Lebrasse , Barras , Ernest Bucher , les veuves Hébert et Desmoulins , Lambert , Lasalle , Durey et Rameau , joints aux autres co-accusés , sont convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conspiration .

» Mais que Bereytter , Lambin , Prangey , Chenaux , Chardin , Dumas et Barbe , ne sont pas convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conspiration .

» En conséquence , le tribunal , après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la peine , et d'après les lois par lui invoquées , condamne lesdits Chaumette , Gobel , Dillon , Grammont père et fils , Simon , Beysser , Lacombe , Lacroix , Lapalus , Lebrasse , Barras , Ernest Bucher , les veuves Hébert et Desmoulins , Lambert , Lasalle , Durey et Rameau , à la peine de mort ; les biens desdits condamnés acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne qu'à la requête , poursuite et diligence du ministère public , le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution , imprimé , publié et affiché dans toute la République ; le même tribunal , en vertu des pouvoirs à lui confiés , acquitte lesdits Bereytter , Lambin , Prangey , Chenaux , Chardin , Dumas et Barbe , de l'accusation contre eux portée ; ordonne qu'ils seront à l'instant mis en liberté s'ils ne sont détenus pour autre cause de liberté . » ( *Bulletin du tribunal révolutionnaire* , n<sup>os</sup> 28 , 29 , 30 , 31 , 32 , 33 , 34 , 35 , 36 et 37 de la quatrième partie . )

Nous avons déjà dit que l'exécuteur des hautes-œuvres était tenu de rapporter à la Commune les bulletins d'exécution que l'accusateur public lui expédiait , parce que c'était pour lui autant de pièces comptables . Parmi les bulletins de cette espèce ,

conservés aux archives de la ville, figure celui de Chaumette et complices. Voici en quels termes il est conçu :

» L'exécuteur des jugemens criminels ne fera faute de se rendre le 24 germinal à la maison de justice de la Conciergerie pour y mettre à exécution le jugement qui condamne, Arthur Dillon, Chaumette, Gobel, Ragondet, Ernest Bucher, Lacombe, Lasalle, Lapallu, Rameau, Lacroix, Grammont père, Grammont fils, Durée, V<sup>e</sup> Desmoulins, Baras, Philippe Simon, Besser et Lebrasse, à la peine de mort. L'exécution aura lieu ledit jour, quatre heures de relevée sur la place de la Révolution de cette ville. *L'accusateur public*, A. Q. FOUQUIER. — Fait au tribunal le 24 germinal, l'an second de la République. » Nous avons conservé la mauvaise orthographe de quelques noms : celui de la veuve d'Hébert, écrit d'abord dans le corps du bulletin, se trouve effacé, puis ainsi restitué à la marge, avec un renvoi. « Plus la femme Hébert, signé NAULIN, *substitut*. » Au bas, on lit de la main de Samson « trois voitures. »

— Les actes révolutionnaires importans qui suivirent les procès des hébertistes et des dantonistes, furent le rapport sur la police générale, celui sur la théorie du gouvernement démocratique, et celui sur l'institution des fêtes nationales. Nous allons transcrire ces trois rapports, puis nous raconterons les événemens parlementaires et extra-parlementaires compris entre la condamnation de Chaumette, et le 7 mai (18 floréal).

RAPPORT sur la police générale, fait par Saint-Just. — Du 26 germinal an 2. (15 avril 1794.)

» Je viens au nom de vos comités de sûreté générale et de salut public vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation, et des crimes des factions.

» Il ne suffit pas, citoyens, d'avoir détruit les factions ; il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie. Comme elles voulaient relever la monarchie, elles avaient besoin de faire haïr

la République , et de rendre les citoyens très-malheureux pour les préparer au changement.

» Il me serait facile de vous prouver que, depuis Necker jusqu'aujourd'hui il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

» Nous vous'avons dévoilé les factions : elles ne sont plus ; mais elles ont passé comme des orages , et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

» Vous vous souvenez, citoyens , que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe ; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau , vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté, et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans ; c'était pour elle qu'il avait imaginé la double représentation de ce qu'on appelait alors le dernier ordre , et Necker ne défendit le tyran il y a quinze mois que dans le dessein d'empêcher que le trône que briguaient d'Orléans ne fût brisé sans espérance.

» Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'Assemblée constituante sur les colonies , et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut par l'Angleterre les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue , fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négocians , inquiets sur l'avenir , se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

» Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté , et qui tendaient par les mêmes moyens à renverser le parti populaire , accaparèrent les denrées qui venaient du dehors , et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

» Alors commença le système du discrédit des assignats , après que les titulaires des charges remboursées s'en furent procuré des denrées.

» On devait s'attendre que les assignats , promptement échangés contre les terres nationales mises en vente , ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce ; que le numéraire resterait en circulation , et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement : cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter avec le prix de leurs domaines sur les subsistances publiques, et ce régime d'annuités, qui au premier coup d'œil paraissait faciliter les ventes, était relativement mortel pour l'économie et la prospérité françaises. En effet , le possesseur d'une grande quantité de papier-monnaie soldait une première annuité, et payait cinq pour cent pour les autres, et ses fonds, employés à accaparer les denrées, lui produisaient cent pour cent. L'état gagnait donc cinq pour cent sur les annuités, et le peuple perdait cent pour cent contre l'état par la scélératesse des factions.

» Cette facilité des douze annuités n'était pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetaient point les domaines : elle était pour les riches, dans les mains desquels on laissait des fonds qui nourrissaient l'agiotage, et l'on avait eu si peu l'intention de favoriser le peuple que l'Assemblée constituante rapporta le décret qui d'abord avait permis aux indigens d'acheter pour 500 livres de terres payables en vingt ans.

» Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer. Dans les temps dont nous parlons on faisait tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

» Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie ; il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions ; il faut même innover le moins possible dans le régime des annuités, pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles ; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

» Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la révolution. Je disais que les titulaires remboursés, et possesseurs d'une grande

quantité de papier-monnaie, suivirent le plan de famine en accaparant les denrées ; je disais que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute qu'au même temps une foule de scélérats répandus dans les jardins publics, dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitaient tout le monde à placer sur les denrées coloniales au lieu d'acquitter les annuités, et se chargeaient d'assignats avec lesquels ils enlevaient toutes les provisions. Dandré, qui trem-pait dans la conjuration, et qui prévoyait d'immenses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

» Les marchands, vraiment coupables d'avoir sacrifié la prospérité de l'État à un gain présent que leur offraient les factions, qui accaparaient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vides.

» L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étrangers leurs denrées. Alors beaucoup de propriétaires vendaient leurs terres pour acheter des marchandises, avec lesquelles ils émigraient, ne laissant en France que leur papier.

» Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner ; ils craignirent même de l'être, parce que le commerce était tellement rempli de vicissitudes et d'instabilités qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

» Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce ; ils répandirent dans tout le midi la crainte de traiter avec Paris : Paris ne commerça plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes maritimes. Cette calamité dure encore : croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Havre ses fonds avant le départ de ses marchandises ?

» Hébert vint à son tour ; il acheva de répandre sur le commerce de Paris une telle défaveur qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

» Ces terreurs se répandaient de Paris dans toute la France :



il ne s'est plus fait depuis de lettres de change ; on a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne foi.

» Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger : on ne pouvait obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris ; on l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

» On a plus fait ; les agens des factions ont mis en réquisition dans ces derniers temps les rouliers et les voitures qui y amenaient les marchandises.

» Voilà quelques-unes des causes de la disette. Les mêmes moyens qui tendaient à la famine tendaient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître, le fédéralisme avait été favorisé par une année de crimes qui avaient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors, chaque partie de l'état étant isolée d'intérêts et de rapports, il tombait de lui-même en dissolution ; alors Paris, placé au centre de la République, et qui ne vivait que de productions lointaines, était obligé de capituler avec les villes maritimes. Voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné ; on ne s'apercevra de sa destruction totale que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparaisse il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats ; il faut rechercher dans toute l'étendue de la République les instrumens et les complices des factions ; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, qui soient hospitaliers et frères ; il faut que vous rétablissiez la confiance civile ; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes ; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule, ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer la raison publique.

» Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire* ; ils ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance, qui leur était

nécessaire pour comprimer impunément la révolution : ils avaient une dureté singulière envers le peuple ; mais ils étaient indulgens envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgens sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgens.

• Ronsin habitait un palais sur le boulevard ; il avait quarante chevaux ; il passait au milieu du peuple avec impudence ; il soupa à Passy avec l'aristocratie : il se prétendait révolutionnaire ! Danton ménagea Dumourier, dont il était le complice ; cet homme horrible favorisait tous les méchans : il vivait dans les délices ; il était ennemi de tous les conseils vigoureux, et il se prétendait aussi révolutionnaire !

• Un homme révolutionnaire est inflexible ; mais il est sensé, il est frugal, il est simple, sans afficher le luxe de la fausse modestie ; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation ; comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais ; mais il condamne ses ennemis, sans l'envelopper avec eux ; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire, et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle, par respect pour elle ; il prétend moins être l'égal de l'autorité, qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur ; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est en paix avec son propre cœur ; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie : l'homme révolutionnaire est intraitable aux méchans, mais il est sensible ; il est si jaloux de la gloire de sa patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément ; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence devant les tribunaux ; il dit la vérité afin qu'elle instruisse, et non pas afin qu'elle outrage ; il sait que pour que la révolution s'affermisse il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois ; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage ; il n'é-

pouvait que les traîtres : J.-J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute. J'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité. (*Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.*)

» Si vous faites toutes ces choses vous contrarierez tous les vices, à la vérité, mais vous sauverez la patrie : ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri : Codrus mourut précipité dans un abîme; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte, que contrariaient ses lois dures, et mourut en exil; Phocion et Socrate burent la ciguë; Athènes même ce jour-là se couronna de fleurs : n'importe, ils avaient fait le bien; s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité. (*On applaudit.*)

» Le fédéralisme, comme je l'ai dit, n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre civile, s'il est possible. Il n'existait plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

» Dans ces derniers temps le gouvernement semblait n'avoir plus de rapport qu'avec les armées, et la République se dissolvait, brisée par le poids des factions.

» Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

» Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitans d'une République, et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades! Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance, qui nourrit les citoyens! Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Il s'est fait depuis quelque temps peu de mariages éloignés; chaque maison était pour ainsi dire une société à part.

» Voilà les maux de la patrie. Le commerce, manquant de crédit, achète peu; les citoyens, qui autrefois faisaient des provisions pour deux, quatre, six, huit, dix jours, les font au jour

le jour : voilà la cause des rassemblemens aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à la fois parce qu'ils manquent de fonds, et que les lettres de change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

» Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblemens dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuaient de plus en plus, et nous languissions.

» A ces malheurs d'autres s'étaient joints ; c'étaient la licence et l'injustice envers le peuple d'un grand nombre de fonctionnaires, qui ne punissaient point les abus, et s'occupaient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes pour parvenir, qu'ils ne s'occupaient du bien public. (*On applaudit.*)

» La police a reposé sur de faux principes. On a cru qu'elle était un métier de sbires : non point ; rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse ; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre : il arriva souvent le contraire. Au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissait avec faiblesse ou imprudence, et compromettait la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentaient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps, et doutaient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquaient au peuple, innocent, et insultaient tout le monde parce qu'ils ne pouvaient supporter le regard de personne ; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote ; ils faisaient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté ; et au lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendaient funeste, et protégeaient ses ennemis. Ils disaient aux aristocrates : *nous faisons ce métier pour éviter que d'autres plus cruels ne le fassent* ; ils disaient au peuple : *tremblez !*

» On faisait tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la Convention.

« *Esprit* n'est pas le mot, mais *conscience*. Il faut s'attacher à former une conscience publique ; voilà la meilleure police. L'es-

prit public est dans les têtes, et comme chacun ne peut avoir une influence égale d'entendement et de lumières, l'esprit public était une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général.

» Honorez l'esprit ; mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une chicane de palais ; elle est la rigidité envers le mal , elle est la justice et l'amitié.

» Ces idées avaient disparu : de là la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes , détournés des méditations qui enfantent les belleslois, pour se défendre contre les factions , abandonnaient la République à tous les orages , à toutes les imprudences , à tous les crimes.

» Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens sans une police sévère ; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique est que dans le premier la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité ; au lieu que dans le second , la police de l'état s'exerce contre les malheureux livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

» Dans les monarchies tous les hommes puissans sont libres, et le peuple est esclave ; dans la République le peuple est libre , et les hommes revêtus du pouvoir , sans être assujettis , sont soumis à des règles , à des devoirs , à une modestie très-rigoureuse.

» Dans ces derniers temps le relâchement des tribunaux s'était accru dans la République au point que les attentats contre la liberté demeuraient impunis ; la faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots , et diminué votre autorité , en laissant violer la dignité de vos décrets , et en livrant le peuple à la malignité des factions.

» Certes , après les exemples que vous avez donnés dans votre sein , vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

» Vous avez été sévères ; vous avez dû l'être , mais vous l'avez été judicieusement : il a fallu venger nos pères , et cacher sous ses décombres cette monarchie , cercueil immense de tant de générations asservies et malheureuses ; il a fallu résister au crime par la justice inflexible , détruire les conjurations , et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui , sans courage , prétendant à relever le trône et dissimulant avec la République , ont occasionné la tourmente de l'état par des forfaits sombres , des écueils cachés.

» Que serait devenue une République indulgente contre des ennemis furieux ? Nous avons opposé le glaive au glaive , et la liberté est fondée ; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde , sorti du chaos , et avec l'homme , qui pleure en naissant. (*On applaudit.*)

» Si ce n'était le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau , et si la nature humaine n'avait ses vicissitudes irrésistibles , les gouvernemens nos ennemis auraient raison de s'étonner de nos tempêtes ; mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti , et qu'il nous lise son histoire. C'est donc l'orgueil , et non point l'amour de l'humanité , qui a fait prendre à tant de gouvernemens les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir ? Ils ont des siècles de folie , et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression , et d'une adversité qui produit les grands hommes ; et ceux-là voudraient nous corrompre ! Nous sommes plus grands qu'eux : qu'est-ce qu'un roi près d'un Français ? (*Applaudissemens.*) Je voudrais savoir quels étaient , du temps de Pompée , les pères dont descendent les rois nos contemporains ! Quels étaient pour leurs descendans leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne , de la Hollande , de l'Espagne et de l'Empire ! Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges , tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs , de matelots ou de soldats , qui valaient mieux qu'eux. (*On applau-*

*dit.*) Petits hommes, qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous ! La chose n'est point difficile.

» Tout commence donc sous le ciel. On doit trouver moins étrange que la République française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres états de l'Europe eussent remplacé l'empire romain : si la république romaine renaissait, elle se glorifierait de nous, et rougirait beaucoup de ses autres successeurs.

» Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français ; et pour que nous soyons convaincus que si cette République est gouvernée par la justice elle sera bientôt respectée.

» Je disais que la mollesse des juges et des officiers chargés de la police des villes et des campagnes avait encouragé le crime. Il est temps qu'une pareille impunité finisse, que le peuple soit libre ; mais persuadons-nous que c'est laisser opprimer le peuple que de laisser les autorités sans frein.

» Considérez encore l'état civil sous les factions. On ne connaissait plus l'amitié ; la terreur s'était tournée contre la représentation nationale et contre la patrie ; le crime poursuivait les juges, et la violence, en conflit avec vos décrets, opprimait chaque arrondissement par une influence indépendante du reste du peuple français.

» La concurrence du pouvoir des factions avec les lois avait suspendu l'activité des institutions publiques : un fonctionnaire aimait mieux violer la justice, et se cacher dans le nuage qui couvrait toutes les intrigues, qu'affronter des partis plus puissans que l'autorité nationale.

» L'ambition égarait les autres ; le changement et la récompense d'un grand crime flattaient leur espérance criminelle. Insensés, qui voudriez troubler la démocratie pour accomplir vos desseins coupables, vous vous trompez bien ! L'infamie et l'in

quiétude environnent le but où vous tendez. Les leçons que nous a données l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il perdu pour l'univers ? Ils nous conseillent tous la vie obscure : les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde. Allons habiter les bords des fleuves et bercer nos enfans, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. Ambitieux, allez vous promener une heure dans le cimetière où les conjurés et le tyran dorment, et décidez-vous entre la renommée, qui est le bruit des langues, et la gloire, qui est l'estime.

» Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile ; on a tout fait pour nous la donner : la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement par la vigueur nécessaire, des conjurés l'accusaient d'usurpation ; était-on faible, on disait que vous étiez usés ; et l'aristocratie tramait une révolte contre vous. Battus par toutes les factions, vous combattiez le modérantisme, on vous traitait de dominateurs : vous combattiez l'audace contre-révolutionnaire, on vous taxait de modérantisme.

» Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple, à moins que vous ne rétablissiez la tyrannie. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer ailleurs chercher l'esclavage et des rois, le parti opposé à la révolution, pour lequel la liberté du peuple est un joug.

» Ce parti, n'en doutez point, ne peut faire de paix avec vous ; vous ne parlez point la même langue ; vous ne vous entendrez jamais. Chassez-le donc ! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

» Ces partisans incorrigibles de la tyrannie ne respirent que notre perte, et chaque jour ils font un ennemi de plus à la liberté. Qu'ils soient superbes partout ailleurs ; on ne peut être ici que citoyen.

» Il y aurait de l'inhumanité à leur sacrifier tout un peuple ; il y aurait aussi de l'injustice à ne distinguer pas les bons des méchans. La cruauté frappe sans mesure ; mais la sagesse concilie tout. Purgez donc la patrie de ses ennemis déclarés ! La modestie



républicaine les indigne ; il leur faut la puissance , qui n'appartient ici qu'à la démocratie. Qu'ils soient bannis, et tous les vices avec eux , et que la Providence les conduise dans une autre hémisphère , et les instruisse à la vertu par le malheur. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les nobles, à tous les étrangers : la cour était autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, constituez la liberté, et foudroyez l'aristocratie, soit qu'elle vous accuse de faiblesse, soit qu'elle vous accuse de domination ! La prospérité publique ne peut résulter que d'un état affermi. Ceux qui vous accusent sourdement conspirent. La probité veut qu'on vous éclaire , qu'on vous conseille , et non pas qu'on vous avilisse.

• Le temps des préjugés n'est plus ; le charlatanisme des factions est passé : tout ce qui n'est pas respect du peuple et de vous est un crime, et doit être poursuivi sévèrement.

» Patriotes, si vous m'en croyez, vous haïrez comme vos ennemis ceux qui déprisent la représentation : un patriote n'a jamais de motif solide de la déprécier, car il n'y a plus de patrie sans elle. C'est l'aristocratie, c'est l'étranger qui l'attaquent sans cesse, et qui engagent toutes les dissensions et tous les désordres. Avez-vous lu cette séance du parlement britannique où Stanhope reproche au gouvernement anglais comme une indignité l'attentat médité et proposé de détruire la représentation nationale de France par la révolte soudoyée ? Voilà donc le secret des factions et celui de l'aristocratie, que nous laissons tramer parmi nous ! Mais qu'y a-t-il de commun entre elle et nous pour nous expliquer ? Il ne faut donc que de la rigueur contre elle pour toute raison.

• On nous écrit des pays étrangers que les émigrés se désolent du supplice des factions. Remercions donc la destinée, qui nous a aidés à les abattre, et jurons de ne plus souffrir la domination des partis qui ont si long-temps exposé la liberté.

» Nous n'avions point de patrie lorsque le crime était plus puissant que le peuple, et que la liberté était la proie de quelques conjurés ; nous n'avions point de patrie lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un com-

mis avait l'audace d'un sultan, et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur, qui fasse respecter tous les droits par une police vaste et judicieuse; que la loi soit pleine de raideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle envers les citoyens! (*On applaudit.*)

» Si ces maximes avaient régné plus tôt on aurait frappé sans scrupule tout ce qui s'opposait à la révolution, et le peuple serait heureux; on n'aurait pas vu naître ce fédéralisme civil, qui, en isolant toutes les parties de l'état, a tari l'abondance. Vous vaincrez si vous voulez vaincre, vous serez respectés de l'Europe si vous voulez l'être; mais vous n'obtiendrez tous ces avantages que d'une liberté stable, que de la probité publique et d'un gouvernement indomptable aux factions criminelles.

» Depuis que vous avez entrepris de procurer ce bien à la patrie, l'aristocratie, fidèle à ses maximes, accuse le gouvernement de dictature. Depuis quand les ennemis de la révolution prennent-ils un si vif intérêt au maintien de la liberté? L'accusent-ils d'une trop grande sévérité contre eux et contre les conjurés? Heureux ceux qui essuieraient le reproche d'avoir été funestes aux ennemis de la patrie! Il n'y eut personne assez éhonté dans Rome pour reprocher la sévérité qui fut déployée contre Catilina comme un acte de tyrannie; mais Rome aimait alors la liberté: il n'y eut que César qui regretta ce traître, et qui prétendit que la liberté, qu'il devait un jour détruire lui-même, était violée dans la personne de Catilina.

» L'aristocratie sous le régime monarchique foulait aux pieds la religion, objet de ses railleries; la noblesse se moquait des rois, qui n'étaient, comme ils le sont encore, que les premières dupes de leurs empires: l'aristocratie, abhorrée pour ses crimes, pesait sur la terre; la probité était ridicule à ses yeux; elle inventait des passions et des sottises pour irriter sa satiété; elle foulait les campagnes, elle insultait à la misère, et se moquait de la terre et du ciel.

» Aujourd'hui l'aristocratie hypocrite, qui elle-même sans s'en

apercevoir a détruit ce qu'elle regrette, nous oppose effrontément des bienséances, qu'elle foula toujours aux pieds : il n'y a point de bienséances à respecter envers les ennemis du peuple.

• C'est un défaut de politique qui désormais entretiendrait par forme de querelle des divisions entre le peuple et les partisans de la tyrannie. Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchans. Il n'y a plus à répéter de la part de ceux-ci ; il faut les réprimer et les confondre.

• Vous devez donc porter les yeux sur la police générale de l'état, et exercer une censure très-rigide sur les ennemis de la révolution et sur les autorités publiques. Encouragez les juges à rendre avec courage la justice, protégez-les, faites-les respecter aussi ; mais s'ils s'écartent de vos décrets punissez-les sévèrement.

• Ce fut une méthode tyrannique de la part de Custine que de prétendre discipliner l'armée en fusillant les soldats : ce sont les chefs qu'il faut discipliner, parce que tout mal résulte de l'abus du pouvoir. (*Applaudissemens.*)

• Il en est de même de l'état politique : le peuple est juste ; les pouvoirs sont souvent iniques. C'est une chose affreuse de tourmenter le peuple. Les lois et le gouvernement doivent peser sur les pouvoirs qui tendent toujours à l'indépendance.

• Il n'en sera plus de même désormais : les plaintes apportées par les citoyens contre les abus de l'autorité vous seront rendues. Vous vous êtes étrangement trompés, vous qui avez cru que l'insolence était une sauve-garde de la justice et des lois, et qui vous êtes environnés d'audace pour leur échapper ! Tout sera pesé au pied du bon sens. Ceux-là surtout seront poursuivis sans pitié qui violeraient la garantie de la liberté publique en outrageant la représentation. Vous vous êtes trompés aussi, vous qui avez volé l'état, et croyez jouir long-temps du prix de vos forfaits ! (*Il s'élève de vifs applaudissemens.*)

• L'aristocratie est en deuil de la mort des factions ; tous les ennemis du peuple français en Europe sont en deuil : le crime

en deuil pleure sur la tombe impure des conjurés. Que d'espérances l'aristocratie a perdues en un mois ! Elle essaie de s'en venger en accusant de despotisme le gouvernement qui s'affermirait ; elle s'indigne que vous ayez reconnu la Divinité, et que vous ayez rappelé les généreux sentimens de la nature. Ainsi, tour à tour traités d'anarchistes et de tyrans, les représentans du peuple français abandonneraient la liberté publique s'ils devenaient sensibles à ces cris insensés.

» Aujourd'hui que la liberté française est constituée, attendez-vous aux gémissemens éternels de tous les fripons ; ils deviendront une faction de publicistes, accusant de rigueur la main qui les frappe. Lorsque la liberté est fondée il s'agit de l'observation des devoirs envers la patrie ; il s'agit d'être citoyen.

» Je ne sais point par quelles raisons on pourrait justifier la guerre que l'on ferait à l'ordre politique des choses ; car que veulent et que font de plus les tyrans armés contre vous ? Ne tenez compte que du peuple dans la République ; respectez sa liberté, faites-lui rendre une justice prompte ; punissez, je le répète, l'insolence de l'autorité envers les patriotes, et tenez avec fermeté les rênes de l'état, sans vous embarrasser des partisans de la tyrannie, qui savent bien que votre fermeté doit être un obstacle invincible au rétablissement du trône.

« Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive, que la République changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté.

» Tous les emplois étaient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parlaient, ils étaient obéis ; c'étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie pour avoir immolé César ; ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils les Antoines qui regrettent Hébert, qui voulut égorger la représentation nationale et les patriotes ; qui regrettent Danton, qui

a tout fait contre la liberté? Malheur à ceux qui prendraient la défense des conspirateurs! Ils ne feraient que confirmer le jugement qui condamne les premiers, et dévoiler leur complicité.

» Qu'ils se présentent ceux qui menacent de venger les traîtres que la loi a frappés! On les brave. Je les repousse au fond de leur conscience; ils pâliront, s'il en est qui m'entendent. Nous n'avons point la pusillanimité des coupables; nous verrons tous notre patrie libre; nous serons heureux, et les factions mourront! Il n'y a ni liberté ni gouvernement là où les factions règnent; et lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parce qu'elle est combinée sur leur réaction.

» Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étaient enrichis, tous ceux qui avaient commis quelque crime se rangeaient sous leurs étendards, où ils trouvaient l'impunité. Elles avaient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissaient d'autant plus; elles provoquaient des lois funestes; elles irritaient le peuple par l'injustice, et s'isolaient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portaient. Alors l'autorité nationale était en quelque sorte absorbée; le peuple ne trouvait plus de justice; tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguèrent contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences en attaquant les factions, plus puissantes que vous. Si vos comités avaient cherché de l'autorité ils auraient ménagé tous les partis, et s'en seraient fait des leviers: ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites. Mais maintenant nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes, et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français, de notre respect pour vous.

» Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité par tous; vous avez puni ceux qui conspiraient dans votre sein: quel ennemi de la patrie dans le reste de la République osera vous taxer de partialité si vous le punissez lui-même? Que la justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. Qu'ont fait les tribunaux depuis deux ans? A-t-on parlé de leur justice? Les voilà les auteurs de toutes les

calamités publiques ! car, institués pour maintenir la révolution , leur indulgence a laissé partout le crime libre à la place du peuple ; ils ont laissé mépriser vos décrets , et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs ames , au lieu de se rendre redoutables aux méchans.

» Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. Les uns ont protégé les traîtres , les autres les fripons : l'administration des subsistances militaires a des comptes à rendre à ce sujet ; elle appelait hommes de sang Gatteau et Thuillier, deux de ses membres, qui , chargés par le comité de salut public de rechercher les voleurs , avaient dénoncé un garde-magasin qui leur avait offert cinquante mille écus pour se taire.

» La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables.

» Les départemens rendront compte de l'affreux état des chemins , qui menacent de la famine par l'interception des convois et des communications.

» L'administration des postes rendra compte de la nullité du service. Nous déclarons la guerre à tous les abus par lesquels on a servi les factions , pour faire abhorrer la liberté et provoquer la tyrannie. (*Applaudissemens.*)

» Les départemens répondront de l'air de souveraineté qu'ils ont souvent pris devant les malheureux.

» Les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique.

» Les juges de paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres des campagnes.

» Les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps , et de leur courtoisie envers les hommes puissans. Ce n'est point là le despotisme , sans doute : ce serait un étrange privilège que celui de pouvoir récuser comme despotisme l'âpreté nécessaire pour châtier les méchans ! Favorisez la justice de toute votre puissance ; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et

que tout homme injuste envers le peuple en portera la peine.

» Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie; faites la loi à tous les pouvoirs : qu'ils se mettent à leur place, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

» Qu'ils se souviennent bien surtout que vous les surveillez, et que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

» C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées, et que vous assujétirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point à vous de suivre les impulsions étrangères; c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer qu'on l'est pour corrompre; soyez plus grands que les malheurs passés; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus, que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence; que l'heureuse exaltation soit honorée; qu'on se souvienne que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. L'exaltation est dans la résolution opiniâtre de défendre les droits du peuple et la Convention; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs; l'exaltation est vertu, et non pas fureur. Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie, et celui-là n'est plus qu'un lâche qui l'ébranlerait désormais que tout le monde est juste.

» Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles; elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire, même quand la révolution est passée. C'est par là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossemens sur

l'échafaud ; l'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans ; alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice sera abhorré : l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa faiblesse produit le malheur parce qu'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas , tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir , parce que tout ce qui existe autour de nous est injuste : la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien , mais n'imitiez rien de ce qui est passé avant nous ; l'héroïsme n'a point de modèles. C'est ainsi , je le répète , que vous fonderiez un puissant empire , avec l'audace du génie et la puissance de la justice et de la vérité : ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens que la probité , que le respect de la liberté , de la nature , des droits de l'homme et de la représentation ; car les méchants vont essayer de faire un joug de la fausse vertu , par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice , ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple ; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des conjurés : ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation , ceux qui l'ont outragée , ceux qui ont ménagé les ennemis de la révolution. Faites en sorte qu'on ne s'y méprenne point ; car le pouvoir est si cruel et si méchant , que , si vous l'arrachiez à l'inertie sans lui donner de règle , il marcherait à l'oppression : c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent. Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques , parce que , n'ayant pas de sentiment du bien , ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi dans toutes les parties de la République les complices des conspirateurs jugés qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paraissent tous devant le tribunal révolutionnaire , saisi de cette redoutable instruction ! Déjà la liberté respire ; les coupables sont dénoncés de toutes parts : que la justice



et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la République les châtie!

» Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les fripons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté; que la conscience publique juge à tous les momens la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein: mais que la Convention plane sur les pouvoirs; qu'ils la respectent, et fassent le bien. Qu'on mette de la différence entre être libre et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

» Je termine par ce principe invariable, c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la République et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis.

» Vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le décret suivant. »

**DÉCRET.** (*Adopté avec quelques amendemens dans les séances des 26, 27, 28 et 29 germinal an 2.*)

**ART. 1<sup>er</sup>.** Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire à Paris.

2. Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

3. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floreal.

4. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai, sous la même peine.

5. Le comité de salut public est expressément chargé de faire

inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration.

6. Aucun ex-noble , aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre ne peut habiter Paris , ni les places fortes , ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans dix jours est mis hors la loi.

7. Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris , les étrangères qui ont épousé des patriotes français , les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles , ne sont point compris dans l'article précédent.

8. Les étrangers ouvriers , vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret , les marchands détaillans établis aussi antérieurement au présent décret , les enfans au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans sont pareillement exceptés.

9. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure du gouvernement.

10. Le comité de salut public est également autorisé à retenir par réquisition spéciale les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la République.

11. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe ; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent ; il en sera fait mention dans l'ordre.

12. Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront , et feront passer un extrait de ce registre chaque jour aux comités de salut public et de sûreté générale.

13. Les ci-devant nobles et étrangers compris dans le présent décret seront tenus de faire viser leur ordre de passe , au moment de leur arrivée , par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront ; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

14. Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai , aux

comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

15. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune ou de section.

16. Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

17. Le respect envers les magistrats sera religieusement observé ; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

18. La Convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs insinuations, sans les étendre ni les restreindre.

19. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agens, de poursuivre ceux qui serviront les complots, et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

20. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

21. Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs.

22. Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

23. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guiane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

24. Le comité de salut public encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les

manufactures, le desséchement des marais ; il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent ; il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnemens au *maximum* ; il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés ; il protégera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

25. La Convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres ; l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses ; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

26. Le présent décret sera proclamé dès demain à Paris, et son insertion au bulletin tiendra lieu de publication dans les départemens.

#### *Décret du 28.*

ART. 1<sup>er</sup>. Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans, et ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une Française non noble.

2. Sont assimilés aux nobles et compris dans la même loi ceux qui, sans être nobles suivant les idées ou les règles de l'ancien régime, ont usurpé les titres ou les privilèges de la noblesse, et ceux qui auraient plaidé ou fabriqué de faux titres pour se les faire attribuer.

#### *Décret du 29.*

La Convention nationale décrète que l'article 8 du décret rendu dans la séance du 27 germinal, sur la police générale, demeurera définitivement rédigé dans les termes suivans :

» Les étrangers ouvriers vivant du travail de leurs mains antérieurement à la loi du mois d'août (vieux style), relatives aux mesures de police contre les étrangers ; ceux des étrangers seulement qui seront reconnus pour avoir été marchands détaillans antérieurement au mois de mai 1789 ; les enfans au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés. »

Les exceptions prononcées dans ces deux derniers décrets, furent demandées et obtenues par le comité de salut public. Quelques-uns des conventionnels qui s'efforçaient de couvrir une conduite suspecte par leur zèle révolutionnaire affectèrent en cette occasion plus de sévérité que les dictateurs. A la séance du 18 avril (29 germinal), lorsque Couthon proposa d'excepter de la loi sur la police générale ceux qui avaient acheté des charges qui annobliissaient, Charlier s'y opposa ; Couthon ayant insisté, il fut combattu de nouveau par Tallien et Delmas ; alors Robespierre vint appuyer, développer et faire adopter la demande de Couthon.

Nous allons transcrire, sans nous interrompre, les arrêtés rendus par le comité de salut public, en interprétation et en exécution de la loi sur la police générale.

*Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, le 2 floréal, l'an 2 de la République une et indivisible.*

« Des citoyens se présentent en foule pour demander au comité de salut public des explications sur la loi du 27 germinal, relative à la police générale.

» Des veuves sans enfans, de ci-devant nobles, nées roturières ;

» Des femmes de ci-devant nobles divorcées avant la loi ;

» Des citoyens ayant pris la qualification d'*écuyers* pendant le temps qu'ils occupaient des charges qui leur donnaient la noblesse personnelle : tous demandent s'ils sont compris dans la loi.

» Le comité répond que non, d'après le texte même de la loi, qui, ne parlant pas des cas proposés, les excepte nécessairement.

» Cette note sera insérée au bulletin et dans les journaux pour servir d'avertissement aux citoyens.

» Signé au registre, COUTHON, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNES et ROBESPIÈRE.»

*Réquisition du comité de salut public. — Paris, le 2 floréal, l'an 2 de la République une et indivisible.*

« Le comité de salut public, en vertu du décret du 27 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, requiert les citoyens ingénieurs et élèves des ponts et chaussées, et les ingénieurs de la marine, pour être employés à leurs fonctions.

» La présente réquisition sera insérée dans le bulletin de la Convention nationale. »

*Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du troisième jour de floréal, l'an 2 de la République française une et indivisible.*

« Le comité de salut public arrête que l'exécution de la loi du 27 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, est suspendue à l'égard des femmes grosses de sept mois, jusqu'après leurs couches et leur rétablissement. Le délai ne pourra être plus long de deux mois, à compter du jour de l'accouchement.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la Convention nationale.

» Signé au registre : B. BARRÈRE, BILLAUD-VARENNES, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIÈRE, C. A. PRIEUR, COUTHON, SAINT-JUST et R. LINDET. »

*Réquisition du comité de salut public. — Paris, le 3 floréal, l'an 2  
de la République une et indivisible.*

« Le comité de salut public, en vertu du décret du 27 germinal concernant les mesures de police générale de la République, requiert les citoyens artistes composant l'institut national de musique établi par la Convention nationale, pour être employés aux travaux patriotiques, dont il est chargé.

» Les membres du comité de salut public.

» Signé B. BARRÈRE, PRIEUR, CARNOT, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNES. »

*Extrait des registres du comité de salut public de la Convention  
nationale, du 4 floréal.*

« Le comité de salut public arrête que les citoyens des villes anséatiques résidant en France y seront traités comme les citoyens des pays neutres ou alliés, et qu'on ne pourra leur opposer les dispositions du décret des 26 et 27 germinal, concernant les sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la Convention nationale.

» Signé au registre : ROBESPIERRE, B. BARRÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, COUTHON, SAINT-JUST, et R. LINDET. »

*Autre arrêté du même jour.*

« Le comité de salut public arrête que les femmes et les enfans des citoyens mis en réquisition par le comité, en exécution de l'article 10 du décret des 26 et 27 germinal, sont autorisés à continuer leur résidence dans les communes de leur domicile, sans que l'on puisse leur opposer les dispositions du décret con-

cernant les ex-nobles et les étrangers sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre.

» Signé au registre : BILLAUD-VARENNES , CARNOT , B. BAR-  
RÈRE , COLLOT-D'HERBOIS , ROBESPIERRE , C. A. PRIEUR , SAINT-  
JUST , R. LINDET et COUTHON. »

*Extraits des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 5 floréal, l'an 2 de la République française une et indivisible.*

« Le comité de salut public arrête que le titre d'écuyer n'ayant été pris par le père et les enfans que pendant le temps que le père occupait et portait dans la famille une charge qui donnait ce titre, ni le père ni les enfans ne sont compris dans la loi. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public est souvent consulté par des Belges, des Liégeois et des Mayençais, sur la question de savoir s'ils sont compris dans la loi des 26 et 27 germinal, sur la police. Le comité les prévient que cette loi ne les concerne pas. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public arrête que les dispositions du décret rendu, les 26 et 27 germinal, contre les ex-nobles et les étrangers des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre, ne sont pas applicables aux réfugiés bataves qui se sont retirés en France pour cause de révolution avant 1790, et qui sont mis en réquisition pour continuer librement leur résidence et leur profession dans la République. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public arrête que tous les citoyens comptables, chargés de rendre compte des régies et administrations, sont en réquisition pour rendre leurs comptes. »



*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public appelle les artistes de la République à concourir à transformer en arènes couvertes le local qui servait au théâtre de l'Opéra, entre la rue Bondy et le boulevard; ces arènes seront destinées à célébrer les triomphes de la République, et aux fêtes nationales, pendant l'hiver, par des chants civiques et guerriers.

» Le concours sera ouvert pendant un mois à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens.

» Après ce délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale.

» Elles seront transportées ensuite au salon de Laocoon, pour être jugées dans les cinq jours suivans par le jury des arts. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public, en exécution du décret de l'assemblée constituante qui décerne une statue de bronze à J. J. Rousseau, appelle tous les artistes de la République à concourir pour ce monument, qui sera placé dans les Champs-Élysées.

» Le concours sera terminé le 10 prairial.

» Les ouvrages de concours seront exposés pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale, et transportés ensuite dans la salle du Laocoon, pour être jugés par le jury des arts dans la décade suivante. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public, en exécution du décret de la Convention nationale, du mois d'août dernier, (vieux style), appelle tous les artistes de la République à concourir à l'exécution des monumens en bronze et en marbre qui doivent retracer à la postérité les époques glorieuses de la révolution française, et qui

ont été représentés dans la fête de la réunion du 10 août dernier (vieux style).

» Le concours sera ouvert pendant trois mois, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté, pour les artistes qui sont dans les départemens, après lequel délai les esquisses seront exposées pendant une décade entière dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale ; elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon, pour être exposées et jugées dans la décade suivante par le jury des arts.

» Les trois artistes qui auront le plus approché du prix auront la priorité pour l'exécution d'autres monumens ou autres ouvrages nationaux, qu'ils exécuteront en même temps que les artistes qui auront obtenu le prix du concours.

» Le comité se réservant de leur désigner les ouvrages à faire.»

*Notice des objets du concours.*

» Les objets du concours sont :

» 1<sup>o</sup> La figure de la Nature régénérée sur les ruines de la Bastille ;

» 2<sup>o</sup> L'arc de triomphe du 6 octobre sur le boulevard dit des Italiens, avec invitation aux artistes architectes de le mieux placer ;

» 3<sup>o</sup> La figure de la Liberté sur la place de la Révolution ;

» 4<sup>o</sup> La figure du peuple français terrassant le fédéralisme.»

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public appelle les artistes de la République à concourir à l'exécution de la colonne qui doit être élevée dans le Panthéon, en vertu d'un décret de la Convention nationale, en l'honneur des guerriers morts pour la patrie.

» Le concours sera ouvert pendant deux décades, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens.

» Après le délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale.

» Elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon, pour être jugées dans les cinq jours suivans par le jury des arts. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public appelle tous les artistes de la République à représenter à leur choix, sur la toile, les époques les plus glorieuses de la révolution française.

» Le concours sera ouvert pendant un mois, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens; après lequel délai les esquisses seront exposées pendant une demi-décade dans la salle de la Liberté; elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon pour être exposées et jugées dans la décade suivante par le jury des arts.

» Signé au registre: BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARRÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR, SAINT-JUST, ROBERT LINDET et COUTHON. »

*Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 6 floréal, l'an 2 de la République française une et indivisible.*

« Le comité de salut public, en vertu du décret du 26 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, arrête que les femmes des maris septuagénaires exceptés par la loi, et mariés depuis dix ans, sont autorisées à demeurer à Paris. »

*Autre arrêté.*

« Le comité de salut public arrête que les citoyens employés par la ci-devant administration de l'habillement, qui est maintenant une division de la commission du commerce et des approvisionnemens, sont en réquisition, et ne pourront quitter leur poste sans un ordre formel.

» Signé au registre: BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARRÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR, SAINT-JUST, ROBERT LINDET et COUTHON. »

*Extraits des registres du comité de salut public de la Convention nationale , du 8 floréal , l'an 2 de la République une et indivisible.*

« Le comité de salut public , d'après les dispositions du décret des 26 et 27 germinal , met en réquisition les payeurs des rentes supprimés par le décret du 28 août 1795 ( vieux style ) pour continuer et achever leurs fonctions aux termes de ce décret , et rendre leurs comptes dans le délai qui leur est fixé.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la Convention nationale. »

*Autre arrêté du 8 floréal.*

« Le comité de salut public arrête que les enfans des citoyens connus autrefois sous le nom de religionnaires fugitifs , étant réputés Français , quoique nés en pays étrangers , d'après un décret de l'assemblée constituante , ne sont pas compris dans la loi du 27 germinal , de la police générale de la République.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin et dans les papiers publics. »

*Autre arrêté du 8 floréal.*

« Le comité de salut public arrête que les citoyens nés de parens français dans les pays avec lesquels la République est en guerre , et qui en ont été chassés pour avoir refusé de prêter le serment exigé par les tyrans , ne sont pas compris dans les mesures de police générale décrétées le 26 et le 27 germinal.

» Cet arrêté sera inséré dans le bulletin de la Convention nationale.

» Signé au registre : ROBESPIERRE, B. BARRÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, COUTHON, SAINT-JUST et R. LINDET. »

RAPPORT sur la théorie du gouvernement démocratique , et sa vigueur utile pour contenir l'ambition et pour tempérer l'essor de l'esprit militaire ; sur le but politique de la guerre actuelle ; sur la nécessité d'inspirer l'amour des vertus civiles par des fêtes publiques et des institutions morales ; fait par Billaud-Varennes au nom du comité de salut public. — Du 1<sup>er</sup> floréal an 2 (20 avril 1794).

« Citoyens , à l'ouverture d'une campagne qui sera terrible , car il est temps de terminer cette lutte révoltante de la royauté contre la République, le comité de salut public a senti la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler notre politique. S'il ne faut que du courage ou un excès de désespoir pour entreprendre une révolution, il faut autant de persévérance que de sagesse pour la bien conduire ; il faut en outre de la grandeur d'ame et du génie pour la terminer. C'est donc à vous à en prévoir toutes les chances , à en calculer tous les résultats. Trop long-temps nous avons marché au hasard : qui n'a ni système arrêté, ni plan tracé, se rend le jouet des événemens , se met à la merci des passions humaines, se laisse entraîner continuellement par les circonstances loin du but où il veut tendre. Ce n'est pas ainsi qu'une prévoyante politique prépare ses succès : elle s'étudie à prévenir les échecs désastreux sans trop les craindre ; elle profite des hasards favorables sans jamais y compter ; tout ce qui est douteux lui paraît illusoire ou précaire. Tout ce qui est inopiné n'a souvent que la durée d'un éclair : veut-on réussir avec certitude, on doit commencer par connaître sa véritable position, par déterminer ce qui importe davantage , par élaguer tout ce qui n'est que spécieux ; et alors, en prenant des mesures d'après ce concours de combinaisons , on marche d'un pas assuré, on renverse tous les obstacles , on écarte tous les périls, en un mot on arrive par la seule force de la direction qu'on s'est donnée.

• Quand Rome brisa le trône et chassa les Tarquins, Rome, pour assurer cette révolution, n'eut que des ennemis extérieurs

à combattre et à vaincre ; Rome, encore à son adolescence, trouva même dans cette guerre le principe de sa grandeur : ce fut la nécessité de se défendre qui, électrisant son énergie et son courage, centupla ses forces, et qui la rendit bientôt un colosse, ayant pour piédestal l'univers asservi. Mais vous, fondateurs de la République française, vous en avez jeté les bases sous des auspices bien autrement défavorables ! Déjà la royauté, ébranlée par la puissance du peuple, quoique fortement appuyée par les ennemis secrets du bonheur public, s'empressait de conjurer l'orage, et avait trouvé le temps pendant trois années de faire jouer tous les ressorts qui anéantissent la liberté ; l'habitude de croupir depuis tant de siècles dans l'esclavage, les passions qu'elle enfante, les préjugés qu'elle enracine, les vices qu'elle propage, la misère qu'elle aggrave, devinrent dans les mains du despotisme autant de leviers propres à écraser le peuple par le peuple. Il ne manquait plus, pour nous porter les derniers coups, que le fléau d'une guerre sanglante et simultanée avec les puissances de l'Europe et avec nous-mêmes ; aussi à l'ouverture de votre session, tandis que les Prussiens se répandaient comme un torrent fougueux dans les plaines de la ci-devant Champagne, que Léopold assiégeait Lille et Thionville, Pitt marchandait Toulon, et soulevait Lyon et Marseille ; enfin la superstition, remuant le limon impur des marais de la Vendée, réalisait dans les départemens maritimes de l'Ouest la fable de Gédéon. Certes alors il était indubitable que quelque nouveau César croyait déjà toucher au dénouement en voyant la France déchirer, comme Caton, ses entrailles de ses propres mains : mais Caton ne fut qu'un simple mortel, et le peuple, image de la nature, est impérissable comme elle ; comme elle, il sort plus ferme, plus puissant, plus majestueux du sein des tempêtes qui semblent menacer de confondre l'univers, et qui ne sont que des accidens nécessaires pour renouveler parfois ce que les siècles ont usé.

» La guerre, qui paraissait devoir consommer notre ruine, est pourtant ce qui nous a sauvés ! La guerre, en enflammant tous les esprits, en agrandissant tous les cœurs, en inspirant comme

passion dominante la gloire de sauver la patrie , a rendu le peuple constamment éveillé sur ses dangers , sans cesse exaspéré contre les forfaits de la monarchie et du fanatisme, toujours aussi ardent pour combattre les despotes jusqu'au dernier qu'inexorable envers les traîtres méditant le massacre de nos armées et l'asservissement de la France. La guerre de la Vendée , en ralliant sous ses bannières les hommes les plus corrompus , a servi elle-même à purger la terre de la liberté de ce ramas de brigands ; elle a servi à mettre dans son jour l'atrocité du royalisme , la sanguinaire hypocrisie des prêtres ; elle a servi à démasquer ceux-là mêmes qui n'étaient restés sous les drapeaux de la République que pour mieux lui porter des coups plus sûrs, ou que pour mieux assouvir leur ambition sous les emblèmes du patriotisme. De là pour le peuple de nouveaux traits de lumière qui , par cette série de cruautés et de trahisons , n'ont laissé partout que des impressions hideuses et révoltantes.

• Ils portent donc avec eux un motif de consolation ces événements qui par leur noirceur ont perpétué et accru la haine de la tyrannie ! haine naturelle , juste, et inséparable de l'amour de la liberté, qui , dans le passage subit de la servitude à la République , c'est-à-dire de la dégradation de l'espèce humaine à l'élévation la plus sublime de sa dignité , a suppléé les vertus civiles que nous n'avions pas encore , et qui a atténué les résultats perfides de l'immoralité de tant d'êtres pervertis.

• C'est cette haine profonde de la tyrannie qui , se mêlant par enthousiasme aux combinaisons mêmes des conspirateurs , les a enlacés plus d'une fois dans leurs propres pièges ; c'est elle qui les a enchaînés à son triomphe dans les journées du 14 juillet, du 6 octobre, du 10 août, du 31 mai ; c'est elle qui , soutenant en dépit de tant d'intrigues l'opinion publique au plus haut degré , vous a entraînés dans ce tourbillon lumineux , loin du gouffre si souvent entr'ouvert sous vos pas , pour vous placer à une élévation qui met déjà vos ennemis sous vos pieds.

• Maintenant il s'agit de s'y maintenir ; car si la révolution est

dans le peuple, son succès dépend des vertus, de l'énergie, de la sage politique de ceux qui tiennent le timon des affaires.

» Le peuple français vous a imposé une tâche aussi vaste que difficile à remplir. L'établissement de la démocratie chez une nation qui a long-temps languï dans les fers peut être comparé à l'effort de la nature dans la transition si étonnante du néant à l'existence; effort plus grand sans doute que le passage de la vie à l'anéantissement. Il faut pour ainsi dire recréer le peuple qu'on veut rendre à la liberté; puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés, il faut donc une action forte, une impulsion véhémente, propres à développer les vertus civiques et à comprimer les passions de la cupidité, de l'intrigue et de l'ambition.

» Citoyens, l'inflexible austérité de Lycurgue devint à Sparte la base inébranlable de la république : le caractère faible et confiant de Solon replongea Athènes dans l'esclavage. Ce parallèle renferme toute la science du gouvernement. Le consul Brutus, en condamnant à mort ses deux fils coupables de trahison, prévit bien qu'une telle sévérité, frappant à la fois d'admiration et de terreur, étoufferait pour long-temps tout germe de conspiration : calcul tellement juste, qu'après cet exemple terrible il ne resta plus d'autre ressource à Tarquin que de tenter le sort d'un combat, dans lequel il fut vaincu, et la liberté de Rome assurée. Aussi qui osera aujourd'hui projeter la ruine de sa patrie, depuis que vous avez mis la justice à l'ordre du jour? La République plane seule triomphante, lorsque toutes les factions sont abattues, et leurs vils agens, ne songeant plus qu'à leur sûreté personnelle, ressemblent aux tronçons épars d'une vipère qui cherchent en vain à se réunir, et dont les convulsions sont les derniers symptômes de l'existence.

» Quels flots de sang on eût épargnés si, le 14 juillet, la masse du peuple eût exterminé l'odieux Capet et ses infâmes courtisans! Les révolutions sont un état de guerre politique entre une nation poussée à bout et les dominateurs qui l'ont pressurée.



Ceux-ci dans leur rage ne respirent que massacres et dévastations, autant pour se venger de l'essor qu'a pris le peuple que pour le ramener à la servitude par la terreur et par la désolation : c'est le meurtre prémédité du corps social, qu'on ne peut prévenir que par la mort des conjurés ; c'est l'assassin qu'on tue pour ne pas tomber sous ses propres coups. L'échafaud de Catilina sauva la vie au sénat romain et à des milliers de victimes : avoir frappé les chefs de deux conspirations également puissantes, c'est avoir évité la perte des hommes qu'ils égaraient ; c'est avoir soustrait au carnage le peuple et ses représentans ; c'est avoir préparé le triomphe de nos armes en forçant les postes avancés de l'ennemi, en enlevant son quartier-général avant même de lui livrer bataille.

» Ce n'est pas que la malveillance se taise lorsqu'elle pourra moins s'agiter que jamais, elle qui s'attache à toutes les nuances politiques pour en tirer avantage, elle qui ne rêve que désordre et chaos pour assurer ses succès, elle, en un mot, qui épie sans cesse les bonnes et les mauvaises actions pour empoisonner le bien et aggraver le mal ! Attendez-vous donc que, réduite à vous calomnier, elle s'empressera de répandre quelques nuages sur vos intentions, dans l'espoir de vous enlever la confiance publique. Si les rênes du gouvernement sont flottantes, le fourbe ambitieux se plaint que ceux qui les dirigent manquent d'énergie, de vues, d'expérience ; et ces clameurs et ce zèle affecté n'ont pour objet que d'envahir des places où l'on puisse se partager les débris de l'état ; mais l'attitude du gouvernement est-elle ferme et imposante, aussitôt l'intrigue, épouvantée, essaie de jeter l'effroi dans les esprits faibles, et de rallier à son parti les consciences qui ne sont pas sans peur et sans reproche. Cette alternative met la patrie entre ces deux écueils, difficiles peut-être à éviter si la liberté pouvait suivre la même marche que la tyrannie : celle-ci sent le besoin de s'envelopper des ombres du mystère pour cacher une partie de sa difformité ; l'autre au contraire, se place en évidence, de peur que ses formes robustes et ses mouvemens nerveux ne prennent dans l'obscurité une empreinte défectueuse.

» La publicité de vos délibérations, étant la double garantie des droits du peuple et de son opinion à votre égard, devient votre mutuelle sauve-garde; ainsi, tant qu'il existera une race impie, prolongeant les crises de la révolution ou pour en empêcher l'affermissement, ou pour la faire tourner à son profit, ne craignez point de vous montrer sévères. La justice est tellement dans la nature, que jamais aucune nation ne se souleva contre elle : c'est l'iniquité seule qui révolte; celui qui est jugé d'avance par ses remords ne trouve même pas au fond de sa conscience un appui contre sa condamnation.

» A la vérité la justice fût trop long-temps une expression abusive, ou plutôt profanée; trop long-temps l'oppression, la mauvaise foi, la cupidité ont couvert leurs attentats du manteau sacré de la justice; mais elle a des traits si prononcés, elle a un caractère si fortement calqué sur les droits de l'homme et sur les vertus, que sa physionomie ne peut paraître équivoque.

» La justice est la raison et la volonté du peuple, et non la décision arbitraire et incohérente des magistrats qui en sont l'organe; la justice se constitue par une exacte similitude pour tous les citoyens d'utilité commune et d'obligations individuelles, de récompenses nationales et de peines afflictives : de sorte que l'égalité n'est elle-même que le règne de la justice dans toute sa plénitude, ce qui détruit cette fausse idée que le machiavélisme s'efforce de suggérer en peignant artificieusement l'égalité sous les couleurs dégoûtantes de la licence et du brigandage.

» La justice est dans le supplice de Manlius, qui invoque en vain trente victoires effacées par sa trahison : l'iniquité apprête la ciguë que boit Socrate, refusant à ses amis de se dérober à la mort par respect pour les lois : la justice appelle deux fois en jugement Pausanias, n'ayant pu le convaincre d'intelligence avec Xercès dès la première citation; elle rejette dédaigneusement la ridicule accusation de Quintus et de Pétilius contre Scipion l'Africain : la justice s'indigne de la fierté et de l'avarice de Coriolan, et le condamne à l'exil pour avoir osé faire une demande contraire aux intérêts du peuple, tandis qu'elle va chercher Fa-

bricius et Paul-Émile dans l'obscurité des travaux champêtres pour les placer à la tête des légions qui ont vaincu Pyrrhus et Carthage : la justice est l'organe de la vérité, et la foudre qui pulvérise l'imposture ; la justice abhorre la cruauté, et son glaive ne frappe les têtes coupables que pour soustraire le peuple aux poignards des assassins ; la justice est l'égide des nations libres contre la fureur de dominer ; elle sert d'appui à l'innocence contre la perversité puissante ou ambitieuse ; elle encourage le talent, elle frappe de réprobation le vice et l'intrigue.

» Ainsi tant que l'homme probe respire en paix, et que le méchant est seul comprimé, le gouvernement fait son devoir. La tyrannie commence le jour où l'on est proscrit parce qu'on est pur, ou parce que la passion chaleureuse de la liberté oppose une résistance invincible à des actes vexatoires ; et dès ce moment le gouvernement perd sa véritable force, cette force morale qui, identifiée à l'opinion publique, s'élève au-dessus des passions humaines ; cette force plus puissante que les baïonnettes, et que le despotisme lui-même cherche à ménager ; cette force, qui rompt tout à coup les fers d'une nation esclave en provoquant une explosion contre le tyran devant qui l'on tremblait tout à l'heure ; cette force qui, repoussant Thémistocle et Miltiade, donna tant de prépondérance à Aristide, uniquement parce qu'il fut juste. Malheur donc à ceux pour qui le règne de la justice devient un signal de stupeur ! Ceux-là sont les ennemis de tout ordre social, puisqu'il n'existe ni gouvernement, ni liberté, ni prospérité publique, sans ce mobile coercitif, qui règle tous les mouvemens du corps politique, et qui leur donne un développement sage et utile. Apparemment ces êtres si fort effrayés prennent le cri de leurs remords pour la voix publique, qui les désigne, qui les traduit déjà aux pieds des tribunaux. Insensés ! profitez du moins des exemples qui vous terrifient : si vous craignez l'échafaud, songez qu'on y arrive à grands pas en marchant d'erreurs en écarts, et bientôt de délits en forfaits.

» Citoyens, travailler sans relâche à la solidité indestructible de la République, voilà la première, la plus impérative de vos

obligations : tout ce qui ne tend pas directement à cette fin devient une faute grave ; tout ce qui s'y oppose est un attentat ; c'est creuser soi-même l'abîme sur les bords duquel vous devez employer toute votre puissance pour arrêter le peuple : que dis-je ! s'il était entr'ouvert, nouveaux Décius, ce serait à vous seuls à vous y engloutir pour le combler ! il n'est point de dévouement, il n'est point de sacrifice que la patrie n'ait le droit d'exiger de vous. Placés au premier poste, vous avez contracté l'engagement de sauver le peuple ; et ce ne sont pas des législateurs qui ont déjà fait de si grandes choses qui pourront trahir leur serment ! Qu'importe la mort, quand la gloire vous immortalise, quand tous les hommes de bien vous regrettent, quand tous les cœurs magnanimes se font honneur de vous ressembler !

» La mort de Lepelletier et de Marat a donné deux commotions salutaires au corps politique par l'horreur qu'inspirent de si noirs attentats. Ces deux hommes ont marqué et leur place et la nôtre. La honte est pour celui qui de cette enceinte ne fixerait pas ses regards sur le Panthéon ! Que serait-ce donc pour quiconque voudrait s'arrêter ? La mort des défenseurs de la liberté crie encore plus fortement vengeance contre ceux qui paralysent la marche de la révolution que contre les despotes qui nous font la guerre ; ces monstres sont par état les dévastateurs de l'univers ; mais le mauvais citoyen est un meurtrier perfide qui plonge traîtreusement le couteau dans le sein de ses propres frères ; crime atroce, qui reçoit tôt ou tard sa punition !

» Le sang qu'a fait couler la trahison de Montesquieu est déjà retombé sur la tête de Vergniaud et de ses complices, qui surprisent le rapport du premier décret d'accusation lancé contre ce général : ce fut la longue impunité accordée à ce conspirateur qui enhardit l'infâme Brunet à suivre son exemple, qui inspira tant d'audace au scélérat Custine, qui permit au fourbe Houchard de nous ravir les fruits d'une victoire qui pouvait terminer la guerre par le cernement de l'armée anglaise et par la prise de son duc d'York.

» Périssent, comme ces traîtres, tous les généraux qui les imitent ! Si les émigrés ont été au désespoir en apprenant la nouvelle du supplice d'Hebert et de Ronsin, les rois ligués contre nous pâliront, ils seront perdus le jour où les états-majors de nos armées auront enfin été complètement épurés. C'est là que toutes les factions ont eu soin de placer leurs créatures pour se former des points d'appui ; c'est là que les partisans artificieux de l'ancien régime sont allés se poster pour donner plus facilement la main à leurs amis secrets. Mais croyez que la recherche s'en fait scrupuleusement, et peut-être, pour achever de nous faire connaître tous les hommes vendus, en trouvera-t-on la liste à la première escarmouche dans le porte-feuille de quelque Autrichien. Quoi qu'il en soit, nous frapperons sans pitié ceux dont les masques pourront tomber successivement ; c'est l'hécatombe la plus propice qu'on puisse offrir à la victoire.

» D'ailleurs, quand on a douze armées sous la tente, ce ne sont pas seulement les défections qu'on doit craindre et prévenir ; l'influence militaire, et l'ambition d'un chef entreprenant qui sort tout à coup de la ligne sont également à redouter : l'histoire nous apprend que c'est par là que toutes les républiques ont péri. Dans une monarchie la force armée est le premier instrument et la première victime du despotisme ; dans un état libre les chefs qui la commandent sont toujours inquiétans ; il faut appréhender quelquefois jusqu'à leurs exploits. Dumourier triompha à Jemmapes, et ses victoires dans les Pays-Bas n'avaient pour objet que d'investir ce scélérat d'une confiance sans bornes, afin qu'il pût plus aisément anéantir la République. Tout peuple jaloux de sa liberté doit se tenir en garde contre les vertus mêmes des hommes qui occupent des postes éminens ; c'est la confiance aveugle qui enfante l'idolâtrie, et c'est l'idolâtrie qui égare l'amour-propre, qui réveille l'ambition, qui corrompt les âmes faibles et disposées à devenir vicieuses : le fourbe Périclès se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens.

» N'oubliez pas que le premier tyran de Rome partit de cette

cité avec le simple titre de général, y rentra après la conquête des Gaules en vainqueur et en maître! N'oubliez pas que l'armée de Fairfax appuya l'usurpation de Cromwel; n'oubliez pas les tentatives de La Fayette pour faire marcher le camp retranché de Sedan sur Paris; n'oubliez pas surtout l'intention bien prononcée tout récemment de vous conduire à la stratocratie en hérissant insensiblement la France d'armées révolutionnaires, comme si dans un état où tout citoyen est soldat la force publique de l'intérieur pouvait être autre chose que la masse du peuple: aussi ont-ils voulu bien ouvertement la contre-révolution tous ceux qui ont tenté tour à tour d'empêcher l'armement des citoyens! Les tyrans, qui divisent leurs sujets en oppresseurs et en opprimés, rangent dans la classe des délits le droit de port d'armes quand on n'est pas sur la liste de leurs satellites: grande leçon pour les nations libres, où chaque individu, pénétré de ses droits, doit être plus attaché à son fusil et à sa pique qu'à son existence.

» Cette masse imposante et compacte du peuple sera dans tous les temps l'unique contrepoids propre à balancer les dangers de l'ascendant que donne le commandement militaire, si le gouvernement, identifié à la nation, sait par sa prudence et par sa vigueur établir partout un équilibre parfait, semblable à la raison, qui fait de l'homme un être sublime tant qu'elle le dirige, et un insensé ou un furieux du moment qu'elle l'abandonne. Le gouvernement militaire est le pire après la théocratie, plus funeste seulement, parce qu'elle s'enracine jusqu'au fond des consciences, et que ses victimes sont des séides. Le gouvernement militaire n'a pour ministres que la violence et la mort: c'est un glaive laissé dans les mains de la cruauté personnifiée; c'est un tigré altéré de sang, et redoutable encore quand il est enchaîné. Puisse l'horreur qu'il inspire ne jamais s'affaiblir, et nous rappeler sans cesse qu'il n'est qu'une fermeté soutenue et coactive qui soit capable d'écarter ce nouveau péril! C'est un principe politique renfermé dans cet axiome d'un ancien: *Cedant arma togæ*. César eût-il méprisé le décret qui le destituait, eût-il osé

passer le Rubicon s'il n'eût point été instruit que déjà le sénat de Rome se laissait maîtriser par Pompée?

» Restez donc grands, comme le peuple que vous représentez, et vous imposerez par votre énergie à tous les élans de l'ambition, et d'un seul regard vous ferez rentrer dans la fange tous ces reptiles qui se traînent autour de vous pour s'élever en parcourant la cime où vous êtes; et les rois que nous combattons, fussent-ils des géans, ils ne paraîtront plus que des pygmées en votre présence! Qu'ils viennent tous avec leurs hordes d'esclaves! vingt-cinq millions d'hommes sont debout pour accourir à votre voix si nos légions étaient insuffisantes.

» Mais quoi! leur nombre a doublé depuis les victoires de Dunkerque, de Maubeuge, de Toulon, de Landau; et certes avec des troupes si enflammées de valeur et de patriotisme il n'en faut pas tant pour achever la défaite d'ennemis à moitié terrassés!

» Nous ne vous parlerons point des puissances dont l'existence, liée à la vôtre, les contraint de rester neutres, ni de celles qui n'attendent qu'un dernier coup d'audace de notre part pour se détacher entièrement de la confédération royale, ou même pour se prononcer contre elle.

» Il suffit de considérer sous les rapports politiques vos ennemis déclarés, et vous verrez que cette guerre porte en soi la source de votre splendeur et le germe de leur propre destruction; car eussent-ils jamais obtenu le plus léger avantage sur des républicains sans les perfidies successives de ces chefs indignes de les conduire dans le chemin de la gloire, et qui seules ont prêté à des bandes d'esclaves quelques succès éphémères?

» Déjà, par l'énergie que vous avez mise dans votre marché, vous avez brisé tous les intérêts liberticides, déjoué toutes les spéculations qui avaient armé les cours de l'Europe contre nous.

» Quel espoir peut rester à l'empereur et au roi d'Espagne depuis que la justice nationale a scellé la liberté française par le sang impur de ses tyrans? Les prétentions de la Prusse et de

l'Angleterre sont rentrées dans le néant avec Brissot, Carra, Hébert, Danton et Fabre-d'Églantine. Ce n'est pas le dépècement de la France que voulaient les puissances coalisées, mais le rétablissement de la royauté, mais le renversement d'une République qui, par les progrès des lumières, basée sur la liberté et l'égalité, défendue par une nation puissante, menaçait leur propre couronne. Monarques ignorans ! si vous connaissiez l'histoire vous sauriez que Porsenna prétendit aussi rétablir Tarquin sur le trône, mais que l'entreprise héroïque d'un seul homme fit autant qu'une armée victorieuse ; vous sauriez que Mutius Scévola, par une intrépidité plus qu'humaine, avertit le roi d'Étrurie qu'il n'y avait qu'une retraite précipitée qui pût le soustraire au danger d'avoir imprudemment attaqué une nation capable d'enfanter de si grands prodiges. Et vous, qui jouez le rôle de ce despote, que pouvez-vous donc attendre de la guerre des tyrans contre la liberté ? La mort, quand douze cent mille républicains sont là pour vous la donner ! Vous l'avez voulu ; hé bien, nous ne nous arrêterons point que vous ne soyez vaincus, et votre puissance réduite à l'impossibilité absolue de nuire, ou même d'inquiéter une nation qui sera libre en dépit de vous et de vos perfidies !

» Mais rassurez-vous, peuples chez qui nous devons porter la foudre ; ce n'est pas vous, vous que la servitude tient rampans dans la poussière, que ses éclats peuvent atteindre : la foudre ne pulvérise dans les forêts que les chênes orgueilleux qui percent jusqu'aux nues ; la foudre de la liberté ne peut avoir pour point de mire que ces tours gothiques qui de leur faite gigantesque surchargent la terre et écrasent l'humanité. Il faut donc que les deux maisons d'Autriche et de Bourbon s'écroulent jusque dans leurs fondemens, pour construire de leurs décombres un temple à la paix qui soit indestructible.

» Et toi aussi, tremble, Albion ! l'heure de ta décadence n'est pas éloignée. Tu n'as eu jusqu'à ce jour que l'audace du crime, ta faiblesse est démontrée par la lâcheté de tes moyens : on n'a pas recours à la perfidie, à la corruption, à l'infamie



d'une fabrication avouée de faux assignats quand on trouve en soi-même quelque sentiment de force ou de valeur.

» Qu'est devenu cet orgueil qui te faisait prétendre à l'empire des mers et couvrir l'Océan de tes forteresses flottantes? Songe donc que ce n'est pas de l'or qu'il faut pour subjuguier un peuple qui est plein de l'amour de la liberté! Nous t'avons appris à Toulon qu'une ville enlevée d'assaut est une propriété plus réelle que celle qu'on achète. Quel spectacle honteux offres-tu à l'univers! Tu fuis lâchement sur la Méditerranée pour aller rejoindre le traître Paoli, ton complice, et tâcher de nous prendre la Corse, affaiblie d'avance par la guerre civile que tu y as allumée!

» Dans la Manche ta flotte se tient à l'ancre pour observer de loin si les flammes de l'incendie que tu fomentes depuis dix-huit mois parmi nous n'étincelleront pas enfin des extrémités de la République jusqu'à son centre! Va, tu as encore ici perdu tes guinées! La nation française n'est pas cette poignée d'hommes tarés, toujours prêts à se vendre à qui veut les tenir à sa solde, ni quelques déserteurs de la cause populaire qui tombent d'eux-mêmes en courant après la fortune ou l'envahissement du pouvoir. Célèbre cabinet de Londres, voilà pourtant le résultat de ta haute politique, un opprobre éternel pour toi-même, et l'échafaud pour tes amis!

» Maintenant il ne te reste plus pour nous frapper qu'à nous combattre, car nous avons aussi des flottes prêtes à mettre à la voile, et de plus des républicains pour les monter, et pour vaincre les vils esclaves d'un despote imbécille! On va donc sonner au même instant et la charge et l'abordage, qui furent toujours pour l'ardeur française le signal de la victoire! Un plan général de campagne est arrêté; il a pris même un caractère plus terrible en le combinant au sein des orages; il est calqué sur ce principe politique: nous marchons, non pour conquérir, mais pour vaincre; non pour nous laisser entraîner par l'ivresse des triomphes, mais pour cesser de frapper à l'instant où la mort d'un soldat ennemi serait inutile à la liberté.

» L'expérience des siècles nous a suffisamment prouvé qu'un peuple guerrier apprête pour lui-même le joug qu'il impose aux autres nations. La soif des conquêtes ouvre l'âme à la fierté , à l'ambition , à l'avarice , à l'injustice , à la férocité ; passions qui transforment tôt ou tard le petit nombre en dominateurs , et le surplus en esclaves. Mais nous , qui ne voulons fixer la victoire que pour assurer la République , nous savons que cette campagne doit être décisive. Après quatre années d'efforts , d'oscillations , de déchiremens , il est temps que cette chaîne de calamités ait un terme. Sentiment inné de la conservation des êtres , c'est réaliser ton propre vœu ! Et si le sang coule encore , du moins va-t-il servir pour la première fois à sceller à jamais les droits de l'humanité. C'est le dernier sacrifice meurtrier dont elle aura à gémir , puisqu'il est offert pour fixer le retour sur la terre de l'appréciation des hommes , de l'estime qu'ils se doivent , de la confiance qu'elle inspire , de la probité qui la suit , de la bienveillance qui l'accompagne , de l'activité laborieuse honorée , de l'émulation qu'elle excite , du bien-être individuel qu'elle procure , et de l'harmonie civile qui lie étroitement tous les citoyens par le charme d'une si belle existence !

» Tel est le tableau ravissant qui doit adoucir et dissiper insensiblement les ombres de notre horizon politique. Sachons faire mentir ces êtres blasés qui ne croient même pas à la possibilité de la vertu , parce que leur haleine méphitique a trop souvent flétri ce qu'ils approchent : mais ils mentent eux-mêmes à leur conscience ; ils n'auraient donc pas d'âme s'ils n'ont jamais senti les remords ! Les vices sont comme les plantes vénéneuses ; il faut les chercher exprès pour en trouver , au lieu que les productions salutaires et vivifiantes croissent de tous côtés sous nos pas.

» Cependant il ne suffirait point d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour , si l'on ne s'empressait d'en accélérer les développemens par l'instruction publique , non suivant l'idée qu'on attache communément à cette expression , mais telle qu'elle doit être chez un peuple qui se régénère. Pour lui l'instruction

publique n'est pas seulement dans les écoles, ni exclusivement pour l'enfance; elle est destinée à tous les citoyens; ce n'est point la simple culture de l'esprit, mais l'épuration du cœur, mais la propagation des sentimens républicains.

» On répand cette instruction par des institutions propres à faire connaître à tous les citoyens ces vérités simples qui forment les élémens du bonheur social; elle est dans la dignité et l'importance de vos délibérations; elle est dans le zèle et les discussions lumineuses des sociétés populaires; elle est dans tous les lieux où la nation se rassemble; elle est dans les armées, où les héros de la liberté s'endurcissent dans les fatigues, et apprennent à braver la mort pour assurer le triomphe de la République; elle est dans l'exemple des vertus privées que donne un père de famille entouré de ses enfans. Cette instruction publique découle aussi des bons ouvrages de morale, des journaux patriotiques, des pièces de théâtre exemptes d'obscénités, et ne retraçant que des scènes de vertu et de civisme; elle est encore dans les fêtes publiques et même dans les monumens érigés aux grandes actions, à la piété filiale, à tous les élans sublimes qui honorent le cœur humain. Oublier dans un état libre d'éclairer la nation par tous les moyens qui parlent aux sens et à l'ame, c'est perdre de vue ce qui peut coopérer le plus efficacement à sa réformation, c'est compromettre la liberté, en négligeant de créer un caractère national qui identifie de plus en plus le peuple à sa constitution. Si la tyrannie a besoin d'abrutir l'espèce humaine pour la mieux comprimer, la République exige que chacun connaisse ses droits et ses devoirs, pour que, jaloux de conserver les premiers, il devienne plus scrupuleux à remplir ses obligations.

» La société est un échange journalier de secours réciproques, et celui-là n'est pas bon citoyen dont l'ame ne s'épanouit pas quand il trouve l'occasion d'obliger son semblable. Concentrer le bonheur en soi-même c'est s'isoler au détriment de l'association civile, c'est circonscire ses propres jouissances en renonçant aux plus douces sensations, à la bienfaisance, à la gratitude, à l'amitié même.

» Citoyens , vous aurez beaucoup fait pour la patrie , si , par le désintéressement qui illustra les fondateurs des républiques anciennes , vous apprenez aux Français à se dépouiller de ce funeste égoïsme , reste impur du système monarchique , qui divise pour constituer sa puissance dans la désunion , et par suite dans la faiblesse de ceux qu'il opprime ; égoïsme qui , ne montrant à chacun que sa ville ou soi-même , engage les uns à tout arrêter , et les autres à vouloir obtenir au-delà du besoin , ce qui dérange sans cesse les répartitions combinées du gouvernement ; égoïsme qui fournit un moyen de plus à la malveillance en réussissant encore à nous fédéraliser par département , par district , par commune , par famille , par individu. Quoi ! dans la contrée la plus industrielle et la plus fertile , une disette factice se perpétue ! Est-ce à nous à nous souiller des crimes de la tyrannie ! Que firent de plus l'infâme Terray et l'odieux Foulon ? Jetés sur la terre pour jouir de ses bienfaits , comment pouvons-nous en être plus avares qu'elle-même ? Voyez les campagnes ; jamais elles ne donnèrent de plus belles espérances , et c'est nous qui les rendrions vaines ! c'est nous qui disputerions d'inhumanité avec les barbares qui nous cernent ! c'est nous qui calculerions de sang-froid notre propre ruine ! Français , que faites-vous ? L'ennemi nous a-t-il vaincus ? la liberté est-elle perdue , pour songer nous-mêmes à nous exterminer ? Mais ce projet exécrable n'appartient qu'à quelques monstres cachés encore dans le repaire anfractueux du crime. Ils ont beau faire ; ils n'échapperont pas à l'œil perçant de la justice : elle est déjà sur leurs traces , et son bras vengeur et inexorable saura dans peu en délivrer l'univers !

§ Assurément ce serait avoir une étrange idée de la liberté que de supposer qu'à l'exemple du royalisme licencieux elle ne pût même tolérer des vertus civiles ; ce n'eût pas été la peine de faire une révolution , qui a coûté tant de sacrifices , et ce n'est point pour la prolongation d'un régime tissu de forfaits que les soldats de la patrie affrontent la mort et déploient chaque jour tant de constance et d'héroïsme ! La République est la fusion de toutes les volontés , de tous les intérêts , de tous les talens , de tous les efforts , pour que chacun

trouvé dans cet ensemble des ressources communes une portion de bien égale à sa mise. Prétendre au-delà c'est être injuste ; s'en emparer c'est devenir coupable : une seule exception est légitime , celle qui réclame en faveur des infirmités de la vieillesse, des revers imprévus. Citoyens , nous avons promis d'honorer le malheur ; il sera bien plus beau de le faire disparaître : aussi la mendicité va-t-elle enfin trouver son extinction dans la munificence nationale , non à la manière des rois ; ils entassent des milliers d'infortunés dans les hospices , tombeaux qui engloutissent le misérable pour prolonger son existence dans l'oppression et dans la douleur, tandis que l'orgueil du despotisme en retire un double avantage , celui de pouvoir se parer d'une apparence de commiseration et de libéralité, et celui plus dangereux encore de se montrer moins odieux en déroband aux regards de la multitude une partie du tableau révoltant des maux que ses folies et ses concussions attirent sur l'humanité. Un peuple généreux , au contraire, uniquement mu par des sentimens d'équité, distribue des secours sans ostentation ; ils parviennent à domicile. C'est la vraie bienfaisance qui va elle-même chercher le besoin relégué dans l'obscurité, et qui sait qu'on n'a rien fait pour l'indigence si on ne lui tend la main que pour lui enlever la plus douce consolation , que pour l'arracher des bras de sa famille et de ses amis.

» Voulez-vous empêcher que cette lèpre politique attaque désormais le corps social , faites qu'on ne puisse pas se dispenser , sans se couvrir de honte, de se mettre en état d'exercer une profession utile ; faites surtout que nul , avec des bras vigoureux et l'amour du travail , ne cherche vainement à s'occuper : que des édifices publics , que des ateliers, que des canaux , que des grandes routes offrent partout aux citoyens laborieux un travail assuré. Le despotisme place le misérable entre le besoin et le crime ; dans un état libre, on épargne à l'innocence indigente la nécessité de se rendre coupable.

» Saisissez l'homme dès la naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent ; que chaque action héroïque ait son trophée ; que chaque

sentiment généreux soit célébré dans des fêtes publiques et fréquentes. Ce sont ces tableaux animés et touchans qui laissent des impressions profondes , qui élèvent l'ame , qui agrandissent le génie , qui électrisent tour à tour le civisme et la sensibilité : le civisme , principe sublime de l'abnégation de soi-même ; la sensibilité , source inépuisable de tous les penchans affectueux et sociables. Ce sont des rapprochemens réitérés qui conduisent insensiblement les hommes à se faire un besoin de se rechercher , de se mêler ensemble ; qui les accoutument à placer leur plaisir le plus vif dans leur réunion , et leur joie dans une participation générale aux mêmes transports , aux mêmes jouissances. Que la patrie , mère commune , serre indistinctement dans ses bras tous ses enfans : sans les préférences injustes et marquées de nos parens , les membres d'une même famille s'estimeraient et se chériraient à l'envi.

» Que ses soins s'étendent jusqu'aux derniers instans de l'existence , et songez qu'il ne serait point inutile pour l'opinion que la patrie présidât elle-même à la pompe funèbre de tous les citoyens. La mort est un rappel à l'égalité , qu'un peuple libre doit consacrer par un acte public qui lui retrace sans cesse cet avertissement nécessaire : une pompe funèbre est un hommage consolant qui efface jusqu'à l'empreinte hideuse du trépas ; c'est le dernier adieu de la nature. L'homme pervers est le seul que la réprobation publique précipitera dans le tombeau avec le mépris ou l'indignation qui doivent poursuivre le crime au-delà même du néant.

» Citoyens , c'est ainsi qu'au sein de l'erreur , des préjugés , de l'ignorance , l'antiquité a produit de si grands hommes ; c'est ainsi qu'on monte les consciences et l'opinion au ton des âmes libres ; c'est ainsi que le gouvernement trouve toute facilité d'opérer le bien par l'ascendant de la moralité ; en un mot c'est ainsi que chaque jour on attache plus fortement le peuple à la liberté , et qu'on intéresse de plus en plus ses défenseurs à hâter son triomphe , ne fût-ce que pour venir plus promptement jouir des fruits de la victoire , de la constance et de la raison !

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. »

De vifs applaudissemens avaient souvent interrompu le rapport de Billaud-Varennes ; le projet fut décrété en ces termes :

« La Convention nationale , après avoir entendu le rapport du comité de salut public , déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français elle fera triompher la République démocratique , et punira sans pitié tous ses ennemis.

» Ce décret et le rapport seront imprimés dans toutes les langues, envoyés aux départemens et aux armées ; on en distribuera six exemplaires à chaque député. »

RAPPORT *fait au nom du comité de salut public*, par Robespierre, *sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales.*—Du 18 floréal an 2 ( 7 mai 1794 ).

« Citoyens , c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent pour ainsi dire se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la République française doivent veiller avec une nouvelle sollicitude sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la République. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes , et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

» Le monde moral , beaucoup plus encore que le monde physique , semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave ; ses droits sont écrits dans son cœur , et son humiliation dans l'histoire : le genre humain respecte Caton , et se courbe sous le joug de César ; la postérité honore la vertu de Brutus , mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne ; les siècles et la terre sont le partage du crime et

de la tyrannie ; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe : Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

» Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme ! Et vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise !

» Le monde a changé ; il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut ? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errans dans les déserts ; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe ; un monde a paru au-delà des bornes du monde ; les habitans de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense ; l'homme a conquis la foudre, et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie ; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de Lapeyrouse ; mesurez la distance entre les observations astronomiques des mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

» Tout a changé dans l'ordre physique ; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite ; l'autre moitié doit s'accomplir.

» La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite ; la moitié en est plongée dans les ténèbres quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnans dans ce qu'on appelle les arts et les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique ; ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité ? De ce que, pour chercher à se rendre habiles dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui, il faut les vaincre. Il en est une autre raison : c'est que les rois, qui font le destin de la terre, ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poètes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides et les défenseurs de l'humanité.



» Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis long-temps contre les trônes à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres; le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser: il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes, qu'épouvante le caractère imposant de la révolution française.

» Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine, on serait tenté même de le regarder au milieu d'elle comme une espèce différente: l'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

» En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble: en France les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

» L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles, et nous que l'on puisse vivre avec eux.

» L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité, et nous pour les briser.

» Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissemens, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse, quelle est la terre heureuse qui à chaque instant du jour eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes, quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence au lever, au coucher du soleil.

» Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

» Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur; ce peuple sensible et fier est vraiment né

pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie ! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité ; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus ; mon âme attentive aurait suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvemens de ta glorieuse révolution ; j'aurais envié le sort de tes citoyens ; j'aurais envié celui de tes représentans ! Je suis Français, je suis l'un de tes représentans.... O peuple sublime ! reçois le sacrifice de tout mon être : heureux celui qui est né au milieu de toi ! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur !

» O vous, à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui ! Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui dans l'enfance du droit public, et du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires, prévoyaient-ils les prodiges opérés depuis un an ? Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que ce que vous avez fait ? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles ? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous ? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes ; il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

• Il y a deux sortes d'égoïsmes : l'un vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui ; l'autre généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans ; le second, les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire ; chérissons le repos acheté par de glorieux travaux : ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie, et même le nôtre.

• Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les

deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme : selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux ; or le but de toutes les institutions sociales c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

» Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime : ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation ? A mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales, reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire à employer autant d'habileté à faire régner la justice que les gouvernemens en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

» Aussi voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste ! Qu'il était exquis le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « *On m'appelle brigand parce que je n'ai qu'un navire ; et toi, parce que tu as une flotte, on t'appelle conquérant !* Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique ! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère ! Sous la monarchie les vertus domestiques ne sont que des ridicules ; mais les vertus publiques sont des crimes : la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince ; le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie il est permis d'aimer sa famille, mais non la patrie ; il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre ; elle protège tous les droits, excepté ceux du peuple.

» Voici un article du code de la monarchie :

» *Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi, ou que tu n'aies obtenu un privilège du roi. Tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul coup plusieurs milliers d'hommes.*

» Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique, que *les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti.* Plus de deux mille ans auparavant il y avait sur les bords du Pont-Euxin un petit roi qui professait la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations ; il s'en aperçut : un jour que l'un d'eux portait devant lui une nouvelle délation. *Je te ferais mourir,* lui dit-il, *si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes.* On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient jamais existé.

» Mais c'est en Angleterre que le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

» Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce ; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi Georges leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leurs manufactures.

» Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits. *Tant pour la trahison, tant pour les assassinats des représentans du peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnaie.* Le sénat écoute avec un sang-froid admirable, et approuve le tout avec soumission.

» En vain la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de la vertu contre tant d'infamies ; le ministre avoue ingénument

qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

» Stanhope, ne demande point acte à tes indignes collègues de ton opposition à leurs crimes ; la postérité te le donnera , et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

» Que conclure de tout ce que je viens de dire ? Que l'immoralité est la base du despotisme , comme la vertu est l'essence de la République.

» La révolution , qui tend à l'établir , n'est que le passage du règne du crime à celui de la justice ; de là les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

» Tout ce qui regrettait l'ancien régime , tout ce qui ne s'était lancé dans la carrière de la révolution que pour arriver à un changement de dynastie s'est appliqué dès le commencement à arrêter les progrès de la morale publique ; car quelle différence y avait-il entre les amis de d'Orléans ou d'York et ceux de Louis XVI, si ce n'est pas de la part des premiers peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie ?

» Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures , trop lâches pour croire à la République , trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés de proclamer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui , protégeant le crime et tuant la vertu , nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

» Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie , l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre ; ils se cachèrent sous les formes de la démocratie pour la déshonorer par des travers aussi funestes que ridicules, et pour l'étouffer dans son berceau.

» On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme

et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul, et la révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

» La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même ; leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

» La Fayette invoquait la Constitution pour relever la puissance royale ; Dumourier invoquait la Constitution pour protéger la faction girondine contre la Convention nationale ; au mois d'août 1792 Brissot et les Girondins voulaient faire de la Constitution un bouclier pour parer le coup qui menaçait le trône ; au mois de janvier suivant les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud, et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires ; Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

» Brissot et les Girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple : la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressait le peuple pour l'opprimer par lui-même.

» Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie s'il n'en avait été le plus lâche, Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité ; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la République, pour avoir occasion de les défendre lui-même ; transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert, et s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

» C'est surtout dans ces derniers temps que l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis de corrompre la morale publique : pour mieux y réussir, ils s'en étaient eux-mêmes établi les professeurs ; ils allaient tout flétrir, tout confondre par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

» Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentans du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste ; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens : il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen ; le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule, ou l'audace de déclamer contre la Covention. Grace à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très-patriotiquement le massacre des représentans du peuple et la résurrection de la royauté ; gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté ; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr ; la liberté était pour eux l'indépendance du crime, la révolution un trafic, le peuple un instrument, la patrie une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème perfide pour nous faire plus aisément des maux irréparables ; s'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté et de proscrire ses amis ; couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes non seulement l'infailibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie ; ils tonnaient contre l'agiotage, et partageaient avec les agioteurs la fortune publique ; ils parlaient contre la tyrannie pour mieux servir les tyrans : les tyrans de l'Europe accusaient par leur organe la Covention nationale de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté, ils voulaient le pousser à détruire son propre gouvernement : on ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler

ses ennemis, on lui disait qu'il fallait chasser ses défenseurs : on ne pouvait pas lui dire de poser les armes, on le décourageait par de fausses nouvelles; on comptait pour rien ses succès, et l'on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

» On ne pouvait pas lui dire : *le fils du tyran ou un autre Bourbon, ou bien un des fils du roi Georges, te rendraient heureux*; mais on lui disait : *tu es malheureux!*... On lui traçait le tableau de la disette qu'ils cherchaient eux-mêmes à amener; on lui disait que les œufs, que le sucre n'étaient pas abondans. On ne lui disait pas que sa liberté valait quelque chose, que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étaient pas des biens méprisables, qu'il combattait encore, que la ruine de ses ennemis pouvait seule assurer son bonheur...; mais il sentait tout cela. Enfin ils ne pouvaient pas asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement; ils cherchaient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

» Ils ont érigé l'immoralité non seulement en système, mais en religion; ils ont cherché à éteindre tous les sentimens généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arracher, et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

» Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées, et, feignant de croire que c'était là le peuple français, ils semblèrent leur dire : *que gagneriez-vous à secouer notre joug? vous le voyez, les républicains ne valent pas mieux que nous*. Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embraser tout à coup notre République, et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples : les con-



jurés l'exécutèrent : les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

» Que voulaient-ils ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout à coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fongueux du néant et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? Quel était le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la Convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs? Était-ce l'amour de la patrie? La patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres? les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme? c'était le seul moyen de lui fournir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la raison? mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes, et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse; on ne semblait la reléguer dans les temples que pour la bannir de la République.

» On servait la cause des rois ligués contre nous, des rois qui avaient eux-mêmes annoncé d'avance ces événemens, et qui s'en prévalaient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces faits, et avec quel soin le petit nombre d'hommes intègres qui existent au parlement d'Angleterre les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.

» Cependant, tandis que ceux-ci remplissaient leur mission, le peuple anglais jeûnait pour expier les péchés payés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portaient le deuil du culte catholique, comme ils avaient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette. (*On rit et on applaudit.*)

» Admirable politique du ministre de Georges, qui faisait in-

sulter l'Être suprême par ses émissaires , et voulait le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes ! J'aime beaucoup la piété des rois , et je crois fermement à la religion de M. Pitt : il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France , car, suivant tous les calculs de la prudence humaine , l'intrigue dont je parle devait allumer un incendie rapide dans toute la République , et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

» Heureusement le génie du peuple français , sa passion inaltérable pour la liberté , la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi qui pouvaient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination ; enfin le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvéniens que les conspirateurs en attendaient. C'est à vous de faire cesser les autres , et de mettre à profit s'il est possible la perversité même de nos ennemis pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

» Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution , toute doctrine qui console et qui élève les ames doit être accueillie ; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre ; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu , que son ame n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ?

» L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentimens plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté ? Vous qui re-

grettez un ami vertueux , vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas ! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse , êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière ? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin , votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle ! l'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe : aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresser et l'opprimé ? Malheureux sophiste ! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime , jeter un voile funèbre sur la nature , désespérer le malheur , réjouir le vice , attrister la vertu , dégrader l'humanité ? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie , plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur , et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh ! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités ? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités , et si l'existence de Dieu , si l'immortalité de l'ame n'étaient que des songes , elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

» Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier , ni de contester que tel philosophe peut être vertueux quelles que soient ses opinions , et même en dépit d'elles , par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure ; il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national , et lié à un système de conspiration contre la République.

» Eh ! que vous importent à vous , législateurs , les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature ? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles ; ce n'est ni comme métaphysiciens ni comme théologiens que vous devez les envisager : aux yeux du législateur tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité.

» L'idée de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. (*On applaudit.*) La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur, qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui pour les choses morales un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme égaré par ses passions n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme: aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme.

» Je sais que les plus sages mêmes d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des peuples ignorans, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions; Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accrédi-ter la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

» Vous ne conclurez pas de là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire, mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

» Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être: il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple pour qu'il soit dangereux de la détruire, car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. Il

résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes me paraît un prodigé de stupidité ou de perversité.

» Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la place de ce qu'ils détruisaient? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence : ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

» Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révere. Prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des états furent déterminés vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques : voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'ame, tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme! Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre des dieux : Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'ame ; Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au Père Duchesne. (*On applaudit.*) Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement ; un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne

peut lui faire de plus beau présent que le néant. (*On applaudit.*)

• Caton ne balançait point entre Épicure et Zénon. Brutus, et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire, appartenaient aussi à cette secte sublime des stoïciens, qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme : le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine; le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine, dégradée par les vices des successeurs de César, et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer; aussi, quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Epicure*; et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

• Dès long-temps les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle : tous les événemens importants y tendaient; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique; les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à en obtenir quelque chose dans les affaires; les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance; ils semblaient s'être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme : la plus puissante et la plus illustre était celle

qui fut connue sous le nom d'*encyclopédistes*. Elle renfermait quelques hommes estimables, et un plus grand nombre de charlatans ambitieux ; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'état : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte en matière de politique resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux : ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits, et rampans dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux-esprits ; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ses coryphées étaient ambitieux : les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre politique des choses avaient pu étendre leurs vues ; on a remarqué que plusieurs d'entre eux avaient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans, et la constitution anglaise était suivant eux le chef-d'œuvre de la politique, et le *maximum* du bonheur social.

» Parmi ceux qui au temps dont je parle se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son ame et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain : il attaqua la tyrannie avec franchise ; il parla avec enthousiasme de la Divinité ; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu ; elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain : La pureté de

sa doctrine , puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice , autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigans qui usurpaient le nom de philosophes , lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah ! s'il avait été témoin de cette révolution , dont il fut le précurseur , et qui l'a porté au Panthéon , qui peut douter que son ame généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité ? Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires ? Ils ont combattu la révolution dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières ; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique ; ils se sont prostitués aux factions , et surtout au parti d'Orléans ; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette révolution , et , à la honte éternelle de l'esprit , la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

» Hommes petits et vains , rougissez , s'il est possible ! Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous ; le bon sens sans intrigue et le génie sans instruction ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité ! Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme , quand tel faiseur de livres , presque républicain en 1788 , défendait stupidement la cause des rois en 1795 ; tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes , quand l'académicien Condorcet , jadis grand géomètre , dit-on , au jugement des littérateurs , et grand littérateur , au dire des géomètres , depuis conspirateur timide , méprisé de tous les partis , travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

» Vous avez déjà été frappés sans doute de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochemens curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits ! Nous avons entendu , qui croirait à cet excès d'impudeur ? nous avons entendu dans une



société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence! Nous avons entendu quelque temps après Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme! N'est-ce pas Vergniaux et Gensonné qui, en votre présence même, et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la Constitution le nom de l'Être-Suprême, que vous y avez placé? Danton, qui souriait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'âme; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principes entre tant d'hommes qui paraissaient divisés? Faut-il l'attribuer simplement au soin que prenaient les déserteurs de la cause du peuple de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appelaient les préjugés religieux, comme s'ils avaient voulu compenser leur indulgence pour l'aristocratie et la tyrannie par la guerre qu'ils déclaraient à la Divinité?

• Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes : ils sentaient que pour détruire la liberté il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchants, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

• Vous tendez à un but bien différent ; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non ; si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

• Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la Convention nationale ne favorisera votre perversité! Aristocrates, de

quelques dehors spécieux que vous veuillez vous couvrir aujourd'hui, en vain chercheriez-vous à vous prévaloir de notre censure contre les auteurs d'une trame criminelle pour accuser les patriotes sincères que la seule haine du fanatisme peut avoir entraînés à des démarches indiscrettes ! Vous n'avez pas le droit d'accuser, et la justice nationale, dans ces orages excités par les factions, sait discerner les erreurs des conspirations ; elle saisira d'une main sûre tous les intrigans pervers, et ne frappera pas un seul homme de bien.

» Fanatiques, n'espérez rien de nous ! Rappeler les hommes au culte pur de l'Être-Suprême c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'eiles-mêmes dans la religion universelle de la nature. (*On applaudit.*)

» Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison ; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la, et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

» Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire ! Une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance (*On applaudit.*). Vous vous êtes tués vous-mêmes, et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

» Et d'ailleurs qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. (*Nouveaux applaudissemens.*) Combien le Dieu de la nature est différent du dieu des prêtres ! (*Les applaudissemens continuent.*) Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites ; à force de défigurer l'Être-Suprême ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux ; ils en ont fait tantôt un globe

de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi : les prêtres ont créé un dieu à leur image ; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable ; ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendans de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place : ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. (*Vifs applaudissemens.*) Le véritable prêtre de l'Être-Suprême c'est la nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

• Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission ? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes ? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie ? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre ; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance ; et les rois vous ont répondu : Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu ; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels. Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre. (Applaudissemens.)*

• Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité. (*Applaudissemens.*) Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées ; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social ; nourrissons-le par toutes nos institutions ; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but : vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de notre République ; vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens ; la patrie a seul droit d'élever ses enfans ; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux

préjugés des particuliers, alimens éternels de l'aristocratie , et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les ames en les isolant et détruit avec l'égalité tous les fondemens de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

» Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique , et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport ; je veux parler des fêtes nationales.

» Rassemblez les hommes ; vous les rendrez meilleurs, car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique , et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs , car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

» L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature , et le plus magnifique de tous les spectacles c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce ; cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps , l'adresse , ou tout au plus le talent des poètes et des orateurs : mais la Grèce était là ; on voyait un spectacle plus grand que les jeux ; c'étaient les spectateurs eux-mêmes , c'était le peuple vainqueur de l'Asie , que les vertus républicaines avaient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité ; on voyait les grands hommes qui avaient sauvé et il lustré la patrie ; les pères montraient à leurs fils Miltiade , Aristide , Epaminondas , Timoléon , dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité , de justice et de patriotisme. (*Applaudissemens.* )

» Combien il serait facile au peuple français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère ! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lieu de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

» Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la République ; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu , qui

soient des jours de repos , et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

» Que toutes tendent à réveiller les sentimens généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine , l'enthousiasme de la liberté , l'amour de la patrie , le respect des lois ; que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration ; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique ; qu'elles puissent leur intérêt et leurs noms mêmes dans les événemens immortels de notre révolution et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme ; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier : invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus ; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Être-Suprême ; qu'elles lui soient consacrées ; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté !

» Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes , ô toi , fille de la nature ! mère du bonheur et de la gloire ! toi seule légitime souveraine du monde , détronée par le crime ; toi à qui le peuple français a rendu ton empire , et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs , auguste liberté ! Tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte égalité ! (*Applaudissemens.*) Nous fêterons l'humanité ; l'humanité, avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la République française ! Ce sera un beau jour que celui où nous célébrerons la fête du genre humain ! C'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes , de quelque temps et de quelque pays que ce soit , qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans , et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés , illustres martyrs de la République française ! Vous ne serez point oubliés , héros morts en combattant pour elle ! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie ? La France leur doit sa liberté ; l'univers leur devra la sienne :

que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits ! Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous ! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire demeurent ensevelis dans l'obscurité ! Mânes inconnus et révéérés, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance !

» Qu'ils tremblent tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors ! qu'ils tremblent le jour où les Français viendront sur vos tombeaux jurer de vous imiter ! Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Barra, qui, du sein du Panthéon, vous appelle à la gloire ! Venez répandre des fleurs sur sa tombe sacrée. (*De jeunes élèves de la patrie, qui se trouvent dans le sein de l'assemblée, s'écrient, avec le plus vif enthousiasme : Vive la République !*) Barra, enfant héroïque, tu nourrissais ta mère, et tu mourus pour ta patrie ! Barra, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme : la patrie a adopté ta mère ; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Barra, tu n'as pas trouvé de modèles dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu !

» Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore, et digne des hommages de la postérité ? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer cette rivière pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées ; une troupe peu nombreuse de républicains réunis de l'autre côté ne voyait d'autre ressource que de couper les câbles des pontons qui étaient au pouvoir de leurs ennemis ; mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise caimérique aux plus hardis. Tout à coup un enfant de treize ans s'élançe sur une hache ; il vole au bord du fleuve, et frappe le câble de toute sa force : plusieurs décharges de mousqueterie sont dirigées contre lui ; il continue de frapper à coups redoublés ; enfin il est atteint d'un coup mortel ; il s'écrie :

*Je meurs, cela m'est égal, c'est pour la liberté ! Il tombe, il est mort !... (Applaudissemens réitérés.)* Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour ! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire si elles avaient produit un héros tel que toi !

» Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire ; que la République en deuil les arrose de larmes amères ! Non, ne le pleurons pas ; imitons-le, vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République (1) !

» Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons les fêtes de la gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console ; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux. Instituons une fête plus touchante, la fête du malheur : les esclaves adorent la fortune et le pouvoir ; nous honorons le malheur, le malheur, que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect ! Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages ! toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchants, liés par le crime, ne conquirent jamais que le simulacre imposteur ! divine amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels. (*On applaudit.*)

» Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale ? Nos fêtes sans doute ne seront ni sans intérêt ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie que décorent de glorieuses cicatrices ! Vous y serez, vénérables

(1) « Le nom de ce héros est Agricola Viala. Il faut apprendre ici à la République entière deux traits d'une nature bien différente :

» Quand la mère du jeune Viala apprit la mort de son fils sa douleur fut aussi profonde qu'elle était juste. « Mais, lui dit-on, il est mort pour la patrie !—Ah ! » c'est vrai, dit-elle, il est mort pour la patrie ! » Et ses larmes se séchèrent.

» L'autre fait c'est que les Marseillais rebelles, ayant passé la Durance, eurent la lâcheté d'insulter aux restes du jeune héros, et jetèrent son corps dans les flots. »

vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme ! Vous y serez, tendres élèves de la patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux !

» Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amans dignes de vous ! Vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la République avec les débris des trônes ! O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang ! Servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine ! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre ! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte ? Comme elles, vous avez donné le jour à des héros ; comme elles, vous les avez dévoués avec un abandon sublime à la patrie ! (*On applaudit.*)

» Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiasme, et à étouffer par de désolantes doctrines cet instinct moral du peuple qui est le principe de toutes les grandes actions ! C'est à vous, représentans du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer. Bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypocrite ! Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ? Ils invoquaient la raison, les monstres qui aiguisaient contre vous leurs poignards sacrilèges !

» Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient être aussi sans doute les objets de leur fureur. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la ciguë ; mais avant de la boire nous sauverons la patrie ! (*On applaudit.*) Le vaisseau qui porte la fortune



de la République n'est pas destiné à faire naufrage ; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter. (*Nouveaux applaudissemens.*)

Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique ; tonnez sur la tête des coupables, et lancez la foudre sur tous vos ennemis ! Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple français dans la personne de ses représentans ? Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant ! Les ennemis de la République sont tous les hommes corrompus. (*On applaudit.*) Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. (*On applaudit.*) C'est peu d'anéantir les rois ; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès. Soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes (*on applaudit*), et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale ! Voilà le véritable but de nos travaux ; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant : (*Les applaudissemens se renouvellent et se prolongent.*)

« Art. 1<sup>er</sup>. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

» 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Être-Suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

» 3. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

» 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

» 5. Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de notre révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

» 6. La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1795 (1) du 31 mai 1795.

» 7. Elle célébrera aux jours de décadis les fêtes dont l'énumération suit :

» A l'Etre-Suprême et à la Nature. — Au Genre humain. — Au Peuple français. — Aux Bienfaiteurs de l'humanité. — Aux Martyrs de la liberté. — A la Liberté et à l'Égalité. — A la République. — A la Liberté du monde. — A l'Amour de la patrie. — A la Haine des tyrans et des traîtres. — A la Vérité. — A la Justice. — A la Pudeur. — A la Gloire et à l'Immortalité. — A l'Amitié. — A la Frugalité. — Au Courage. — A la Bonne Foi. — A l'Héroïsme. — Au Désintéressement. — Au Stoïcisme. — A l'Amour. — A la Foi conjugale. — A l'Amour paternel. — A la Tendresse maternelle. — A la Piété filiale. — A l'Enfance. — A la Jeunesse. — A l'Age viril. — A la Vieillesse. — Au Malheur. — A l'Agriculture. — A l'Industrie. — A nos Aïeux. — A la Postérité. — Au Bonheur.

» 8. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

» 9. La Convention nationale appelle tous les talens dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

» 10. Le comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir ces objets, et en récompensera les auteurs.

(1) Déjà cette époque avait été célébrée une fois, en vertu d'un décret rendu le jour même du premier anniversaire, 2 pluviôse an 2 (21 janvier 1794).

» 11. La liberté des cultes est maintenue , conformément au décret du 18 frimaire.

» 12. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

» 13. En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif , ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques , ou par des insinuations contre-révolutionnaires , ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites , seront également punis selon la rigueur des lois.

» 14. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret.

» 15. Il sera célébré , le 2 prairial prochain , une fête en l'honneur de l'Être-Suprême. »

David est chargé d'en présenter le plan à la Convention nationale.

On demande de toutes parts l'impression du rapport fait par Robespierre.

*Couthon.* « On demande l'impression du rapport qui vient d'être présenté , et sa distribution à chaque député , au nombre de six exemplaires. Je crois que cela ne suffit pas : la Providence a été offensée , et la Convention outragée par des hommes infâmes , qui , pour porter le désespoir dans le cœur du juste , proclamaient le matérialisme , et niaient l'existence d'un Être suprême. La justice humaine a déjà frappé ces hommes corrompueurs et corrompus ; mais la Convention doit plus faire , elle doit frapper leurs abominables principes ; elle vient de le faire par le rapport qui vient de lui être lu , et par le projet de décret qu'elle a adopté. Mais la Convention ayant été outragée , calomniée partout , il faut que le rapport soit non-seulement imprimé dans le format ordinaire , et envoyé aux armées , à tous les corps constitués et à toutes les sociétés populaires ; mais qu'il soit imprimé en placard , et affiché dans toutes les rues : il faut qu'on lise sur les murs et sur les guérites quelle est la véritable profession de foi du peuple français. (*On applaudit.*) Je demande enfin qu'attendu que la morale de la représentation nationale a été

calomniée chez les peuples étrangers, le rapport de Robespierre et le projet de décret qui vous a été présenté soient traduits dans toutes les langues, et répandus dans tout l'univers.» (*On applaudit.*)

*Barrère.* « Il y a dans le rapport une proposition qui ne se trouve pas dans le projet de décret ; je demande qu'elle y soit ajoutée : elle est relative à ce jeune enfant d'Avignon. Vous avez entendu, au nom de Barra, les applaudissemens des jeunes citoyens qui sont encore dans cette enceinte. Un décret rendu il y a plusieurs mois ordonne que ses cendres seront transférées au Panthéon français. Voici le temps des fêtes. Je demande que le 50 prairial, elles y soient portées avec l'urne d'Agricole Viala. » (*On applaudit.*)

Le décret présenté par Robespierre est adopté, avec les propositions de Couthon et de Barrère.

—Le rapport sur les idées religieuses marque le plus haut degré de l'influence de Robespierre sur la politique du comité de salut public ; mais les résultats de cette influence ne s'étendirent pas au-delà du rapport lui-même. Le décret sur l'existence de Dieu , et sur l'immortalité de l'ame fut une concession arrachée au comité de salut public et à la Convention par la force des circonstances. Il fallait enfin répudier solennellement l'hébertisme , et donner satisfaction au principe jacobin. Malgré l'urgence d'une telle démarche, et qui aurait dû suivre immédiatement le procès d'Hébert, on l'avait ajournée le plus long-temps possible. Le 6 avril (17 germinal), Couthon avait annoncé à la Convention que le comité de salut public préparait un rapport « sur un projet de fête décadaire à l'Éternel, dont les hébertistes n'avaient pas ôté au peuple l'idée consolante. » Un mois entier passé à discuter l'opportunité de cette mesure prouve combien elle répugnait aux sentimens et aux opinions de certains membres du comité, et qu'on ne pense pas qu'il fût facile à Robespierre et à ses amis de trancher la question ; dans le cas d'une scission entre les dictateurs, la victoire des Jacobins eût été plus que douteuse : on a dû remarquer que la Convention avait principalement applaudi, dans le rapport de Robespierre, les traits diri-

gés contre les prêtres, contre le fanatisme, l'hypocrisie et la superstition ; quant aux idées religieuses qu'il y exprimait, elles furent écoutées en silence. C'était une protestation qui s'accrut sourdement pendant le mois de mai, et s'enhardit au point d'éclater en injures et en menaces contre Robespierre le jour même (8 juin, 20 prairial) où fut célébrée la fête de l'Être-Suprême. Lorsque Robespierre voulut s'en plaindre, ses collègues témoignèrent beaucoup de froideur, et ils furent d'avis que cette manifestation religieuse avait indisposé presque tout le monde. On verra plus bas, dans l'histoire du 8 juin, et dans certains détails sur les divisions qui existaient entre le comité de sûreté générale et le comité de salut public, ainsi que dans l'intérieur de chacun de ces comités, les preuves de ce que nous affirmons ici.

La conduite du club des Jacobins dans les derniers événemens est un des signes les plus irrécusables que le seul acte conventionnel émané, sans mélange d'aucune sorte, de la politique de Robespierre, était le décret du 7 mai. Ainsi les Jacobins, qui ne s'étaient prononcés ni pour ni contre les mesures prises par la Convention depuis et y compris le procès d'Hébert, parce que ces mesures étaient le résultat d'un compromis entre des passions rivales, et non pas l'expression pure d'une volonté nationale, s'empressèrent de porter leurs félicitations à la barre de l'assemblée lorsqu'elle eut décrété l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame. Alors, en effet, leur principe social était dogmatiquement posé par le pouvoir. Voici comment ils s'en exprimèrent dans la Convention, à la séance du 16 mai (27 floréal) :

*L'orateur d'une députation de la société des Jacobins.* « Citoyens représentans, l'immoralité profonde d'un grand nombre des hommes qui avaient paru sur la scène politique a fixé vos regards, et la morale publique a été vengée par vous. Les ambitieux, les intrigans, les êtres fangeux que nourrissait le crime ont disparu ; la probité, la justice et toutes les vertus ont été mises à l'ordre du jour.

« Il vous restait encore à donner un grand exemple, et c'était peu pour vous d'avoir détruit quelques conspirateurs, si vous ne

détruisiez le germe fécond de toutes les conspirations qui ont existé ou pourraient exister : vous l'avez fait. Les sinistres clameurs de l'athéisme se prolongeaient sourdement, l'inquiétude s'emparait des âmes, le blasphème de Brutus était répété par des bouches impures. On voulait anéantir la Divinité pour anéantir la vertu. La vertu n'était plus qu'un fantôme, l'Être-Suprême qu'un vain mensonge, la vie à venir qu'une chimère trompeuse, la mort un abîme sans fin. On était parvenu à obscurcir toutes les idées primitives que la nature a placées dans le cœur de l'homme; on commençait à éteindre tous les sentimens bons et généreux; la liberté et la patrie ne semblaient plus que des ombres légères dont la vue abusait les regards : la Convention a proclamé solennellement que le peuple français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

» Oui, le peuple français tout entier se lève pour sanctionner votre décret, le soleil éclaire ce lever unanime de tout un peuple qui rend hommage à l'existence d'un Dieu. Que les nations esclaves soient la proie du despotisme et de l'erreur; la nation française s'est arrachée au fanatisme et à la servitude; elle a marché d'un pas ferme entre tous les écueils; elle s'est dégagée et des mensonges absurdes de la superstition et des sophistiques erreurs de l'athéisme : elle a reconnu la Divinité, la vérité et la vertu.

» Citoyens représentans, soyez toujours tels que vous avez paru aux yeux de l'univers, les représentans d'une nation grande et magnanime, d'un peuple qui a voulu que la moralité fût l'essence du patriotisme, qui a proclamé que tout ce qui était corrompu est contre-révolutionnaire.

» Les échos de l'aristocratie ont osé faire entendre dans les départemens que les Jacobins étaient morts, parce que certains hommes qui trop long-temps avaient souillé notre enceinte ont péri sur l'échafaud; mais ils n'étaient pas vertueux, ils ne furent jamais Jacobins.

» Les vrais Jacobins sont ceux en qui les vertus privées offrent une garantie sûre des vertus publiques. Les vrais Jacobins sont

ceux qui professent hautement les articles qu'on ne doit pas regarder comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels, dit Jean Jacques, il est impossible d'être bon citoyen. *L'existence de la Divinité, la vie à venir, la sainteté du contrat social et des lois*, sur ces bases immuables de la morale publique doit s'asseoir notre République une, indivisible et impérissable. Rallions-nous tous autour de ces principes sacrés. On ne peut obliger personne à les croire ; mais que celui qui ose dire qu'il ne les croit pas se lève contre le peuple français, le genre humain et la nature.

» Les conspirateurs seuls peuvent chercher un asile dans l'anéantissement total de leur être. La vertu a le besoin et la conscience de son existence immortelle. Vous, illustres martyrs de la cause du peuple, vous ne périrez point tout entiers ; l'immortalité vous réclame. Et vous tyrans, n'espérez point périr, l'immortalité vous réclame aussi pour punir vos trop longs forfaits.

» Telle est, citoyens représentans, la profession de foi des Jacobins de Paris, et, nous osons le dire, des Jacobins de la France.

» Ils viennent aujourd'hui, comme ils ont fait dans toutes les grandes circonstances, vous remercier du décret solennel que vous avez rendu ; ils viendront s'unir à vous dans la célébration de ce grand jour où la fête à l'Être-Suprême réunira toutes les parties de la France tous les citoyens vertueux, et leur voix unanime chantera l'hymne à la divinité et à la vertu qui doit être le signal de la mort de tous les vices et de toutes les tyrannies. »  
(*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Carnot présidait la Convention, il répondit à la députation en ces termes : « Il est digne d'une société qui remplit le monde de sa renommée, qui jouit d'une si grande influence sur l'opinion publique, qui s'associa dans tous les temps à tout ce qu'il y eut de plus courageux parmi les défenseurs des droits de l'homme, de venir dans le temple des lois rendre hommage à l'Être-Suprême.

» Un peu de philosophie, a dit un homme célèbre, mène à

l'athéisme, beaucoup de philosophie ramène à l'existence de la divinité : c'est qu'un peu de philosophie produit l'orgueil qui ne veut rien souffrir au-dessus de soi, et que beaucoup de philosophie découvre à l'homme des faiblesses en lui-même, et hors de lui des merveilles qu'il est forcé d'admirer.

» Nier l'Être-Suprême, c'est nier l'existence de la nature ; car que sont les lois de la nature sous la sagesse suprême, si ce n'est la grande vérité qui contient toutes les vérités, l'ordre éternel de la nature, la justice immuable, la vertu sublime qui embrasse toutes les vertus, l'affection qui renferme toutes les affections pures.

» Quoi ! l'amitié n'existerait pas, quoi la paix de l'ame, la douce égalité, la tendresse maternelle, la piété filiale seraient autant de chimères ? Il n'y aurait sur la terre ni justice ni humanité, ni amour de la patrie, ni consolation pour celui qui souffre, ni espérance d'un meilleur avenir. Eh bien ! ce sont toutes ces choses ensemble qui font l'Être-Suprême ; il est le faisceau de toutes les pensées qui sont le bonheur de l'homme, de tous les sentimens qui sèment des fleurs sur la route de la vie. Invoquer l'Être-Suprême, c'est appeler à son secours le spectacle de la nature, les tableaux qui charment la douleur, l'espérance qui console l'humanité souffrante.

» Citoyens, en partageant ces principes avec la Convention nationale, vous répondez à toutes les calomnies que le fiel aristocratique s'efforce, depuis le premier jour de la Révolution, de répandre contre vous. (*De nouveaux applaudissemens se font entendre.*)

» *Couthon.* Citoyens, dans toutes les grandes circonstances qui ont intéressé le bonheur public, les Jacobins, et les citoyens et citoyennes qui fréquentent leurs tribunes, n'ont point manqué de se rallier autour de la représentation nationale, de partager les travaux et les dangers des représentans fidèles aux intérêts du peuple ; ils nous ont aidés de toute leur puissance d'opinion dans les temps les plus dangereux pour la liberté publique ; ils ont préparé avec vous les grands événemens, et sont venus en-



suite applaudir dans notre sein aux mesures de sagesse et de vigueur, que vous aviez prises pour détourner les orages et sauver le vaisseau de l'État, si violemment battu par les tempêtes, que les ennemis de la Révolution n'ont cessé de susciter. C'est ainsi qu'on les a vus concourir avec vous à la destruction du despotisme et du fédéralisme; c'est ainsi qu'avec les armes de la justice, de la vertu, de la raison, ils ont contribué si puissamment à la punition des traîtres, et à l'anéantissement des factions. Les Jacobins et leurs tribunes ont reçu avec transport le décret qui, en mettant la probité, la vertu et les mœurs à l'ordre du jour, a porté l'assurance et la consolation chez les hommes de bien, et le désespoir et la mort chez les intrigans et les fripons. (*On applaudit.*) Les Jacobins et les tribunes viennent aujourd'hui vous remercier, vous bénir d'avoir consacré par un autre décret cette vérité sainte que le juste retrouve toujours dans son cœur : *Que le peuple français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.* (*On applaudit.*) Oh ! qu'ils savaient bien les monstres qui ont prêché l'athéisme et le matérialisme, qu'il savaient bien que le moyen le plus sûr de tuer la Révolution était d'enlever aux hommes toute idée d'une vie future, et de les désespérer par celle du néant. Ils voulaient faire du peuple français un peuple de brigands, pour qu'il devînt ensuite un peuple d'esclaves. (*On applaudit.*) Et ce devait être l'effet naturel de l'athéisme qui dessèche le cœur, énerve toutes les facultés de l'ame, étouffe dans le général des hommes tout sentiment de générosité, de justice, de probité, de vertu et d'énergie.

» Où donc sont-ils les prétendus philosophes qui se mentent si impudemment à eux-mêmes, en niant l'existence de la Divinité ? où sont-ils ? que je leur demande si ce sont eux ou leurs pareils qui ont produit toutes les merveilles que nous admirons sans les concevoir ; si ce sont eux qui ont établi le cours des saisons et des astres, qui sont les auteurs du miracle de la régénération et de la reproduction des êtres, qui ont donné la vie et le mouvement au monde, qui ont formé cette voûte imposante, qui couvre si majestueusement l'univers, et ce soleil bienfaisant qui vient

chaque jour éclairer et visiter tout ce qui existe sur la terre. (*Nouveaux applaudissemens.*) Mais non, ils ne paraîtront point, parce qu'ils n'ont pas besoin d'être convaincus. Ils ont lu comme nous dans le grand livre de la nature, et se sont prosternés involontairement devant cette intelligence suprême dont l'image auguste est imprimée partout. (*On applaudit.*)

» Mais ils avaient besoin les Danton, les Hébert, les Chaumette, et autres agens trop adroits des ennemis coalisés de la France; ils avaient besoin, pour mieux servir les tyrans qui les payaient, de professer une autre doctrine, afin de jeter le désespoir et le découragement parmi le peuple, et d'étouffer sa vertueuse énergie, qui leur était d'un obstacle inquiétant dans leurs projets contre-révolutionnaires.

» Mais heureusement le projet infernal de l'étranger, dont l'exécution fut confiée à des scélérats qui espéraient tout de la confiance qu'ils avaient usurpée en se parant des couleurs du patriotisme, heureusement le projet découvert n'a plus de dangers; déjà les premiers traîtres qui avaient essayé de le faire réussir, ont payé de leur tête leur criminelle audace; ils finiront de même tous ceux qui comme eux oseront tenter de replonger le peuple dans les fers, en pervertissant par quelques moyens que ce soit la morale publique. (*On applaudit.*)

» Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les Jacobins, sentinelles vigilantes de la liberté, ont vu les intentions perverses de ces hommes infâmes qui, nourris de crimes, les tous ont épuisés pour arriver à leur but; aussi a-t-on vu les Jacobins les chasser de leur sein, les dénoncer à l'opinion publique, les poursuivre partout avec ce courage et cette ardeur de sentimens qui seuls caractérisent les véritables amis du peuple. (*On applaudit.*)

» Voilà comment les Jacobins ont repoussé les calomnies que les ennemis de la liberté ont souvent répandues contre eux.

» Plus d'une fois, citoyens, vous avez rendu justice à cette société recommandable; mais c'est surtout quand elle vient s'unir à vous de principes et de sentimens; quand elle vient honorer devant vous et avec vous l'Être-Suprême, les mœurs et la

*vertu*, que vous devez lui donner une marque éclatante de l'estime nationale. (*On applaudit.*) Je demande que la Convention décrète que les Jacobins et les citoyens de leurs tribunes n'ont cessé de bien mériter de la patrie ; qu'elle applaudit à leur démarche et aux sentimens exprimés dans leur adresse, et l'insertion en entier au bulletin ; qu'enfin elle en ordonne l'impression, et l'envoi à toutes les communes, sociétés populaires et armées de la République. » (*On applaudit.*)

*Bréard.* » Je demande aussi l'impression de la réponse du président et des excellentes idées que Couthon vient de nous présenter. »

La proposition de Couthon et celle de Bréard furent décrétées.

— Si la chute des hébertistes et celle des dantonistes avait été généralement applaudie, l'initiative religieuse, enfin permise à Robespierre, le fut plus généralement et plus unanimement encore. Son rapport devint l'objet d'une foule d'adresses et de messages, dans lesquels l'adhésion publique se manifesta à la Convention avec un entraînement et un enthousiasme dont les grandes époques révolutionnaires offrent peu d'exemples ; partout ou presque partout en France la profession de foi de Robespierre fut acceptée comme le fondement de l'ordre nouveau qu'appelaient tous les vœux, et dont tant de souffrances et tant de malheurs rendaient l'avènement si nécessaire ; au dehors elle fut regardée comme la base de la pacification prochaine de l'Europe. Après avoir peint les dangers que faisaient courir à la coalition les victoires continuelles des Français, et l'insurrection qui venait d'éclater en Pologne (17 avril, 28 germinal), l'auteur des *Mémoires d'un homme d'état*, ajoute :

« La paix, ou tout au moins une trêve avec la France, entrerait réellement dans les combinaisons du cabinet impérial. D'après les informations secrètes qu'on y recevait de Paris, on s'attendait à un nouvel ordre de choses en France, c'est-à-dire que le pouvoir divisé y tomberait dans une seule main. Robespierre était ce prochain dictateur : se montrant disposé à mettre un terme aux

excès révolutionnaires et au règne de la terreur, il était, aux yeux des cabinets de Vienne et de Londres, le seul avec lequel il fût possible de traiter. Ne s'était-il pas opposé à la guerre dès son origine, et depuis n'avait-il pas anéanti la faction de Brissot, qui, en l'allumant, avait lancé contre l'Europe la propagande? n'avait-il pas abattu plus récemment les factions anarchiques qui prêchaient le nivellement de tous les rangs et de toutes les fortunes, et qui, en abolissant le culte chrétien, avaient nationalisé l'athéisme? Dans un rapport sur la morale publique, il avait tonné lui-même contre l'athéisme et les profanations : nommé président de la Convention, il avait fait proclamer l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme. Le gouvernement de Robespierre commençait pour ainsi dire sous les auspices de cette déclaration religieuse, comme étant la source de toute morale publique, premier principe de toutes les lois; il promettait aussi la liberté à tous les cultes. N'était-il pas évident qu'il aspirait à ramener les choses à un état d'ordre qu'on pût supporter, et qui pût être durable? Telle était l'idée qu'on s'était formée de ce chef de la révolution, non-seulement à Vienne et à Londres, mais encore à Rome, à Turin, à Madrid, où l'on pensait avec raison que le pouvoir finirait par appartenir à celui au nom duquel l'ordre public pourrait se rétablir en France. » (*Mémoires du prince Hardenberg*, t. 2, p. 452.)

C'était le baron de Thugut qui travaillait à faire entrer le cabinet autrichien dans la voie des négociations. Le roi de Prusse se disposait à en faire autant de son côté; il venait d'approuver un mémoire d'Hertzberg dont les conclusions portaient qu'il fallait traiter de la paix en France « avec celui qui avait le pouvoir en main, et qui ne se laisserait pas vaincre par toutes les puissances coalisées. » (*Liv. cit.*, t. 2, p. 491.) Cela se passait à la veille du 9 thermidor, au moment même où la chute de Robespierre démontrait que le pouvoir, bien loin d'avoir été concentré dans une seule main, n'avait cessé d'être divisé et disputé, et qu'il avait toujours principalement appartenu à ceux à qui il demeura en définitive, c'est-à-dire à la coalition des intérêts et des passions

qui résistaient, au sein de la Convention nationale, au mouvement réformateur.

Parce que la France et l'Europe ignoraient les oppositions que le système du chef jacobin avait à vaincre, tant dans les comités du gouvernement, que dans l'assemblée conventionnelle, le rapport du 7 mai (18 floréal), parut donc le manifeste de la politique révolutionnaire prépondérante. Mais, comme nous l'avons déjà dit, ce n'était là qu'une concession à des principes dont on était bien résolu d'empêcher les conséquences pratiques. Ainsi, lorsque Robespierre voulut que les arrestations, les mises en liberté et les condamnations fussent enfin réglées selon l'esprit d'équité et de morale dont il avait fait décréter tous les dogmes, le comité de sûreté générale et une portion considérable du comité de salut public lui résistèrent; ils s'opposèrent surtout à ce que ni Fouché, ni Tallien, ni Carrier, ni aucun des proconsuls qui, selon ses expressions, étaient revenus « pleins de rapines et de sang, » et dont il pensait qu'il fallait faire un exemple terrible, fussent mis en jugement. Nous raconterons en détail ces résistances, lorsque nous exposerons celle qui les résume toutes, et par laquelle les ennemis de Robespierre essayèrent de faire rejeter la loi du 10 juin (22 prairial).

Dans la défense publiée par Vadier après le 9 thermidor, il est dit, p. 8 et 9 : « que le comité de sûreté générale avait tout fait en faveur de Tallien, Fouché et autres, pour détourner l'effet des dénonciations portées contre eux, par la raison qu'ils étaient poursuivis par Robespierre. » A ce motif s'en joignaient d'autres, ainsi que nous l'apprend Senart : « Alors on ne regardait pas comme des crimes les arrêtés sanguinaires et liberticides; la cruauté était le système du jour que le gouvernement admettait et protégeait. Le comité de sûreté générale ne faisait faire aucun travail sur ces crimes que l'on appelait vertu; il laissait encore impunis les délits de vols, et prétendait qu'il eût été inconséquent de les poursuivre : c'eût été, selon lui, faire rétrograder la révolution. » (*Révélation*s puisées dans les cartons des comités de salut public et de sûreté générale, ou *Mémoires* (inédits) de Senart,

*agent du gouvernement révolutionnaire, publiés par Alexis Dumesnil; p. 148, 149.)* Ce fut dans le même esprit que le comité de sûreté générale n'usa point de certaines pièces dans le procès des dantonistes : « Si, lors du jugement de Danton et de Lacroix, dit Senart, p. 96, on ne dévoila pas leur complicité dans deux fabriques de faux assignats, c'est que le comité de sûreté générale voulait préserver quelques-uns de leurs complices. Ce délit, si vil et si bas, fut dénoncé par Miaczinski avant sa mort ; il écrivit à la Convention qu'il avait de grands secrets à révéler (1); des commissaires furent envoyés, et Miaczinski déclara ces fabriques de faux-assignats, et des faits de trahison contre quelques autres. On rapporta à la Convention que Miaczinski était ivre de punch, qu'il n'avait pas l'usage de ses sens, mais Miaczinski, irrité de la légèreté de la visite des commissaires, écrivit, et sa lettre fait la base de ces renseignements ; il en résulte que Lacroix et Danton avaient élevé et soutenu deux fabriques de faux assignats, sous la direction du nommé la Pallière, leur confident, et l'intime de Lacroix, lequel la Pallière a été en arrestation, et sortit après le 9 thermidor, par l'intrigue de Bourdon (de l'Oise). L'une de ces fabriques était à Liège, dans la ville même ; l'autre au château d'Aix-la-Chapelle. Il ne faut pas oublier la confiance que fit Danton quelques instans avant de partir pour son exécution : *Qu'importe, dit-il, si je meurs ? j'ai bien joui dans la révolution, j'ai bien dépensé, BIEN RIBOTTÉ, bien caressé des filles, allons dormir !* Telles furent les dernières paroles de cet homme que l'on dit si pur et si délicat ! »

Quels odieux scélérats protégeaient cependant le comité de sûreté générale et la partie du comité de salut public hostile à Robespierre ! rien que la solidarité du crime peut-il expliquer une pareille conduite ? Nos lecteurs connaissent Carrier et Fouché ; il nous reste à faire le récit de la mission de Tallien à Bordeaux ; mais nous achèverons d'abord l'histoire de Lyon, en ce qui concerne

(1) Voir son procès dans le 27<sup>e</sup> volume de *l'Histoire parlementaire*.

(Note des auteurs.)

le continuateur de Collot-d'Herbois, et les prétendus amis de Châlier.

La commission militaire établie à Lyon par Collot-d'Herbois termina ses séances le 6 avril (17 germinal). Les représentans du peuple, commissaires dans cette ville, écrivirent ainsi à la Convention, en lui adressant le procès-verbal de clôture du tribunal des Sept.

*Les représentans du peuple envoyés dans Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départemens environnans, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale, le 26 germinal, l'an 2 de la République française une et indivisible.*

« Citoyens collègues, la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la République et les commissions extraordinaires avaient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi; seize cent quatre-vingt-quatre personnes rendues à la liberté, et cent soixanté-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

» Tel est, citoyens collègues, le résultat des pénibles travaux du tribunal, dont l'établissement ne remonte qu'à cinq mois.

» Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme de tous les conspirateurs, et servir de leçon à tous ceux qui méditent des projets contre-révolutionnaires! que les royalistes et les aristocrates apprennent à connaître la puissance du peuple français, qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément. Il n'est plus en effet pour eux que le désespoir ou la nuit des tombeaux.

» Soyez tranquilles sur la situation de Commune-Affranchie, ne croyez pas les hommes qui se présentent sous le nom de patriotes persécutés. Châlier compta peu de soutiens pendant sa vie. Comme le nombre des amis de ce martyr de la liberté s'est accru depuis que ses cendres sont entrées au Panthéon! Nous

avons entendu des brigands mis en jugement invoquer son témoignage , parce qu'il ne vivait plus.

» Signé REVERCHON, MEAULLE et LAPORTE. »

*Procès-verbal de clôture du tribunal des Sept.*

« La commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les représentans du peuple , en conséquence de leur arrêté du 8 frimaire , pour y frapper du glaive de la justice les auteurs, fauteurs, adhérens et complices de l'infâme rébellion de la ville ci-devant Lyon, contre la souveraineté nationale, comme pour briser les fers de l'innocent ;

» Considérant qu'après avoir livré à la mort mille six cent quatre-vingt-quatre coupables, rendu à la liberté mille six cent quatre-vingt-deux innocens, victimes de l'égarement ou des vengeances particulières ; qu'après avoir enfin condamné à la détention cent soixante-deux individus suspectés d'avoir pris part à la révolte, de l'avoir favorisée en l'alimentant par leurs discours inciviques et leurs opinions fanatiques et contre-révolutionnaires, il ne reste plus dans les prisons de Commune-Affranchie, ni coupable qui appelle sur sa tête le glaive de la loi, ni victimes innocentes à rendre à la liberté ;

» Arrête que les travaux qui lui avaient été confiés étant terminés, elle ne doit plus conserver son existence ; qu'en conséquence elle clot ses séances.

» Arrête en outre que copie du présent sera officiellement remise aux représentans du peuple, en les invitant de tracer à la commission le plan qu'elle doit suivre pour la remise des pièces et procédures, et pour le jugement par contumace à prononcer contre les coupables fugitifs.

» Fait et arrêté en commission à Commune-Affranchie, le 17 germinal, l'an 2 de la République française, une, indivisible et démocratique.

» Signé sur la minute : PAREIN, *président* ; LAFAYE, aîné, BRUNIÈRE, FERNEX et CORCHAND.

» Collationné, BRECHET, *secrétaire-greffier*.

» Pour copie conforme, REYMOUDIN. »



Ce message fut communiqué à la Convention, le 15 avril (24 germinal). On commençait alors à savoir à quoi s'en tenir sur le compte de ceux qui invoquaient à Lyon le titre d'*amis de Châlier*. C'était le cri de ralliement des hébertistes de cette ville, comme celui d'*amis de Marat* avait été à Paris le mot d'ordre des Cordeliers. Collot-d'Herbois, qui n'avait pu préserver ceux-ci du tribunal révolutionnaire, avait été plus puissant à l'égard des autres; il fut aidé en cela par les circonstances. Lorsque Couthon annonça aux Jacobins (séance du 18 mars, 28 ventose) que la société populaire de Lyon avait approuvé le fameux procès-verbal de la séance des Cordeliers du 4 mars (14 ventose), il n'y eut qu'une voix pour accuser les *amis de Châlier* d'appartenir au complot hébertiste, mais la réaction excitée par les dantonistes après la chute d'Hébert, et le danger de frapper des ultra-révolutionnaires, dans un pays où la réaction n'attendait qu'un signal pour éclater avec la dernière violence et pour dégénérer promptement en contre-révolution, furent des motifs plausibles que Collot et Fouché alléguèrent avec un succès complet en faveur de leurs complices de Lyon; Robespierre lui-même, ainsi que nous l'avons vu, arguait contre la réaction dantoniste des persécutions intentées aux *amis de Châlier*, et le comité de salut public suspendit les procédures dans lesquelles on les avait impliqués d'office.

Maintenant que Fouché avait été rappelé à Paris, les commissaires conventionnels qui restaient à Lyon se hasardaient à récriminer contre les *amis de Châlier*. Cependant ils avaient encore de grands ménagemens, même dans des lettres confidentielles. Voici la correspondance qui eut lieu à cet égard, et qui a été publiée par Courtois, à la suite de son rapport sur les papiers de Robespierre.

*Lettre du citoyen Reverchon à Couthon.*

«De Commune-Affranchie, le 21 germinal (10 avril), l'an 2 de la république, etc.

• Je m'empresse, mon bon ami, de t'assurer qu'il y avait un parti bien prononcé pour être les maîtres ici, et qu'ils ne vou-

laient que culbuter tous les représentans qui y viendraient , ne voulant aucune surveillance sur tous les désordres qui existent dans cette malheureuse commune , et qu'ils comptaient sur *Du-bois-Crancé* ; qui sûrement aurait appris à les connaître. Nous avons tous été , à Paris , peu instruits de tous les derniers événemens , parce que nous n'avons entendu qu'une partie.

» Mais à présent que j'ai entré dans les détails , que j'ai tout examiné , j'ai vu partout la masse du peuple excellente , ne voulant que le bien et le travail : douze à quinze individus , soi-disant patriotes , voulant tout gouverner , tiennent sous leur dépendance , par crainte et par terreur , cette foule de vrais citoyens , qui ne demande qu'à être éclairée , et qui malheureusement ne l'est pas.

» Ma fermeté , mon caractère et mes principes n'ont pas plu à ces meneurs ; s'ils ne sont pas coupables , ils sont bien orgueilleux.

» Sois tranquille , mon ami , les mesures vigoureuses que nous avons prises rendront ce peuple régénéré à la patrie , en républicanisant le commerce , et en secouant ce préjugé local , germe du fédéralisme ; en leur apprenant leurs droits et leurs devoirs , et en ne s'occupant jamais des individus , mais de la chose publique et de l'intérêt général ,... mettre à l'ordre du jour la probité , la justice et les bonnes mœurs.

» Ils ont trompé *Daumale* , qu'ils ont voulu entraîner dans le précipice ; mais nous étions là pour le prémunir et lui ouvrir les yeux sur leurs perfides projets ; il a été témoin de leur fureur. Crois que nous ne l'abandonnons pas. Nous ferons passer au comité de salut public nos observations. Tu pourras tout faire pour lui , et ce qui sera conforme à la justice.

» Je te le répète , si on nous laisse cette force morale qui nous est si nécessaire , je te réponds du salut prompt de cette malheureuse cité , et nous vous mettrons sous les yeux toutes les machinations qu'on a employées pour la perdre.

*P. S.* » Surtout que le comité de salut public ne nous laisse pas flotter dans cette incertitude accablante sur nos travaux ; qu'il

approuve nos arrêtés, ou qu'il les annule, s'il pense que nous ne pouvons remplir le but qu'il se propose.

» Il n'y a que la promptitude de ce moyen qui puisse donner à nos arrêtés et à nous-mêmes cette force morale dont nous ne sommes plus environnés depuis que nous avons l'air d'être en procès lié avec une poignée d'individus devant le comité de salut public. Cette cruelle incertitude existera tant que le comité ne se sera pas prononcé fortement d'une manière ou d'autre; elle nourrit les espérances de ceux qui écrivent ici à leurs affidés de prendre courage, et que bientôt ils auront la victoire.

» Signé REVERCHON. »

*Le même au même.*

» Du 27 germinal (16 avril).

» Persistant dans tout ce que je t'ai dit sur cette malheureuse cité, mon cher Couthon, il faut bien te dire quels étaient les moyens que nous étions sur le point de prendre pour régénérer réellement cette commune au contentement de tous les patriotes, sauf peut-être d'une douzaine d'individus qui se seraient rendus comme les autres au bonheur général : au moment où nous avons reçu l'arrêté du 5 courant, après les jugemens rendus sur tous les coupables, et la commission ayant fini ses travaux, nous voulions faire juger de suite les contumaces. Il y a plus d'un mois que mes collègues avaient pris un arrêté, envoyé au district, pour engager toutes les sections à nous donner la liste des gens suspects, conformément à la loi de septembre dernier (*vieux style*). Pendant cet intervalle, nous avons préparé l'épurement de toutes les autorités constituées, où j'avais conservé une majeure partie des membres dont j'étais assuré du patriotisme et de la probité, et ceux qui y entraient de nouveau étaient également des patriotes bien connus par les sections; de suite nous proclamions de nouveau le gouvernement révolutionnaire, pour le faire exécuter à la lettre. Par conséquent nous coupions racine à tous les abus, à toutes les dilapidations. Nous prenions en même temps un arrêté pour faire vendre toutes les marchan-

dises appartenant à la République, surtout les soieries, pour occuper les ouvriers ; nous les aurions fait vendre en petit détail, ainsi que toutes les autres marchandises de comestibles, de manière que tout le peuple fût approvisionné. Nous prenions une autre mesure générale pour les séquestres qui n'étaient apposés que par mesure de sûreté générale, pour ramener la confiance, et rétablir le commerce républicainement, en encourageant au travail les citoyens indigens, et en empêchant tous les accaparemens de tous genres, et conservant dans les magasins nationaux tous les objets qui pouvaient être nécessaires à nos armées. La société populaire aurait été organisée d'un noyau de vrais patriotes reconnus, pris dans une partie des administrations, et une partie des citoyens patriotes, reconnus probes, et comme les autres, amis de Châlier. (On a bien abusé du nom de ce martyr de la liberté, parce que je sais, par moi-même, qu'il avait peu d'amis, et que j'en vois tous les jours qui se qualifient de ce nom et qui l'ont abandonné dans les momens difficiles). Je sais bien que le moindre changement que nous étions sur le point de faire allait mettre à découvert bien des sottises et des dilapidations par les preuves qui nous arrivaient chaque jour ; mais sois bien assuré que nous n'avions d'autres intentions que d'arrêter le mal, sans chercher à inquiéter des malheureux, dont le plus grand nombre n'avait manqué à son devoir que parce qu'on l'a bercé en tout temps de l'opinion que tout lui appartenait ; mais nous voulions désigner les plus grands fripons qui faisaient passer nos trésors dans l'étranger, en vendant la vie des coupables ou des gens qui avaient eu peur et avaient pris des précautions à ne pouvoir être découverts, et qu'il était intéressant pour la République de connaître. C'est après toutes ces mesures, et la liste des gens suspects, que nous avons demandée depuis que je suis ici, et que depuis six mois ils ont bien eu le temps de donner. Il faut te dire la vérité, il y avait, et il y a encore un système affreux qui règne ici pour y tenir tout dans le désordre.

» Je ne doute pas du patriotisme des citoyens de Commune-Affranchie ; mais la vérité est que ceux qui veulent se maintenir

dans les places, et conserver cet esprit de domination qui les perdra si on les abandonne entièrement à eux-mêmes, n'ont point assez de connaissances des intérêts publics et d'administration générale, pour gouverner une grande cité : ils mettent trop leurs intérêts et leurs querelles particulières, leurs passions et leur commérage de la partie, pour qu'ils puissent bien administrer.

» Oui, tous les amis de Châlier et tous les patriotes incarcérés méritent des égards et des dédommagemens ; mais cela doit-il leur donner le droit de vexer et de ne pas rendre justice à cette masse du peuple réduite à l'extrémité, que l'on entretient dans la misère et dans la paresse ? L'aristocratie est aux abois dans cette cité ; mais l'étranger fait mouvoir tous les ressorts pour y maintenir la confusion par tous les moyens de séduction ; on entretient les uns de leur souveraineté, les autres de leurs pouvoirs et de leur patriotisme, pour que la représentation nationale soit absolument nulle, et que le commandement reste à eux seuls. On cherche jusqu'à nous diviser ; ils n'en viendront pas à bout ; mais je ne me sens pas assez de talens, ni de connaissances pour contrarier les travaux de mon collègue Dupuy, et les instructions particulières que peut lui avoir données le comité : comme nous n'exécutons absolument que les avis qui lui sont donnés par ceux des patriotes qui viennent de Paris, j'ai fait des observations amicales à mon collègue, qui ont été inutiles ; ainsi je puis donc m'être trompé, et ce sera une erreur de ma part, et je souhaite de bien bon cœur que cela soit : mais, étant absolument inutile ici, je te conjure de nouveau de me faire rappeler dans le sein de la Convention ; et je t'assure que Dupuy tout seul est en état de faire marcher ici, pourvu que vous envoyiez un représentant dans le département de la Loire, où il serait bien nécessaire, surtout par rapport à la fabrication des armes au ci-devant Saint-Étienne, actuellement Commune-Armée. Il faut aussi que le comité en envoie un au département de Saône-et-Loire. Meaulle, qui est dans le département de l'Ain, pourrait y faire un tour, il y sera utile.

» Par-dessus tout cela, je te dirai que je ne me porte pas bien, et que j'aurais besoin de quinze jours de repos pour retourner au travail avec plus de force.

» Je t'observerai encore que la société populaire n'est composée que des administrateurs au nombre de cent cinquante : le comité de salut public va recevoir une belle adresse ; mais j'aimerais mieux des effets que des paroles : tous ces patriotes se réunissent à présent pour combattre le rapport de Fouché, qui a dit de grandes vérités. Je leur observai, il y a quelques jours, qu'il valait bien mieux s'attacher à bien administrer, et à faire le bonheur du peuple, que de s'occuper à réfuter des écrits, et que c'était la meilleure réponse à faire pour détruire tout soupçon et terminer toute querelle particulière, qui n'est vraiment qu'une querelle de ménage.

*Signé REVERCHON.* »

*Le même au même.*

« Le 25 germinal (12 avril).

» Au nom du salut de la patrie, il faut que le comité de salut public, que la Convention nationale prennent dans la minute une mesure assurée pour que les représentans du peuple à Commune-Affranchie obtiennent cette force imposante et morale dont ils ont besoin pour arrêter les abominables projets des prétendus patriotes qui nous trompent chaque jour. Les chefs sont à Paris ; nous avons déjà saisi les correspondans, d'après les avis que nous avons reçus du comité de sûreté générale de la Convention.

» Nous sommes entourés de voleurs, de scélérats, qui, sous le nom d'amis de Châlier, veulent tout écraser et envahir. Nous faisons passer au comité de sûreté générale et au comité de salut public toutes les pièces à l'appui. Mettez-vous plus que jamais en garde contre les prétendus patriotes lyonnais qui veulent égarer l'opinion publique jusqu'au sein des Jacobins, pour couvrir leur scélératesse, qu'ils veulent rejeter sur les patriotes des autres départemens. Chaque jour ils me font menacer. Je ne crains pas

leurs poignards, parce que la masse du peuple ne veut que le bien, et se soumettre à la volonté du gouvernement.

» Nous travaillons avec la plus grande activité à préparer tout pour réorganiser et faire marcher le gouvernement révolutionnaire. . . . . Prends communication de tout, soit de *Fouché*, soit du comité de salut public et du comité de sûreté générale, et tu verras quelle trame ourdie se suivait sous le nom des amis de *Châlier*. Nous veillerons jour et nuit, et nous viendrons à bout de tout.

» Tous les meneurs, ici, dont les chefs sont à Paris, disent continuellement : « Nous sommes souverains, et nous ne nous laisserons pas mener, et si nous avons des armes, nous aurions bientôt chassé tous ces brigands armés. » — Voilà les propos qu'ils tiennent. Mais leur rage est impuissante, et nous sauverons le peuple, malgré ces brigands, qui ne se disent patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses. Je ne finirais jamais de te faire le tableau affligeant de tous ces gueux-là. Plus nous allons en avant, plus on découvre leur scélératesse.

» Signé REVERCHON. »

*Le même au même.*

« 29 germinal (18 avril).

« Tu verras la lettre que nous écrivons au comité de salut public.

» Je te recommande surtout de veiller à ces prétendus amis de *Châlier*, qui sont à Paris, à qui l'argent ne manque pas pour calomnier et pour tout empoisonner. J'ai vérifié une partie des dénonciations dont on a fait un si grand étalage au comité de salut public, concernant quelques membres de la commission temporaire : quelques-unes avaient quelque fondement, et sur celles qui m'avaient paru graves, et après examen de leurs procès-verbaux, j'ai vu que les effets qu'on disait spoliés étaient versés dans la caisse du receveur de la Monnaie, et que, dans la commission temporaire ambulante, les membres de cette commis-

sion n'ont pu opérer que d'après les renseignemens que leur donnaient les patriotes lyonnais qui les accompagnaient dans leur mission, et que ces mêmes Lyonnais savaient, dans quelques circonstances, mettre à profit pour eux. Ah ! mon ami, le système que tu as vu commencer sous tes yeux, de vendre la justice, de faire un commerce infâme de dénonciations, pour tenir sous les séquestres au moins quatre mille ménages dont les gardiens dilapident tout, d'accord avec les administrateurs qui soutiennent cette anarchie, les conduirait à se dévorer comme des monstres.

» Tous ces meneurs, dont les chefs sont à Paris, maintiennent, par leur correspondance, cette conduite criminelle.

» J'ai su faire la distinction des braves citoyens patriotes vertueux et vraiment républicains, que nous conserverons.

» Je travaille, sans relâche, à former les tableaux pour organiser toutes les autorités constituées, et faire marcher le gouvernement révolutionnaire, et sous peu de jours tout sera fait. Nous déjouerons toutes les conspirations, et nous assurerons à cette malheureuse partie du peuple, indigente et abandonnée, du pain et du travail.

» Oui, mon ami, tous ces énergumènes ne voulaient la République que pour eux. Environ trois mille devaient partager toute la fortune lyonnaise ; ils voulaient se soustraire à la surveillance et à l'unité de la République : ils se sont mis à découvert et se découvrent à chaque pas.

» Ils se sont plaints que l'on incarcérait les patriotes ! eh bien ! aucun ne l'a été. On a destitué des municipaux qui avaient été peu fidèles. Deux mandats d'arrêt seuls ont été lancés et non exécutés contre les nommés Castaing et Jacob, et sont du nombre de ceux qui se sont réunis à Achard, à Paris.

» Tant que je resterai ici, jusqu'à ce que le comité de salut public me rappelle, je travaillerai à assurer le bonheur public, à démasquer les fripons et les scélérats réunis aux étrangers dont ils sont les instrumens. Nulle affection, nulle considération par-



ticulière, ne pourront me faire dévier. Je ferai mon devoir, et ma récompense sera dans mon cœur.

» Je suis bien mécontent de Daumale ; il n'est pas franc. Tout en convenant des torts de ces Lyonnais, il les suit et les conseille. Je ne le comprends pas ; mais nous le veillons et le prévenons tous les jours : je crains que son ambition ne le perde. Il nous avait dit que tous les meubles qui étaient dans son appartement lui appartenaient. Point du tout, chacun est venu faire sa déclaration des réquisitions qu'il avait données pour les avoir. Nous réglerons le tout au premier jour. Nous lui avons accordé près de 5,000 livres d'indemnité pour sa détention, y compris ses appointemens de commis, quoique faisant un journal. Meaulle a toutes les pièces qui justifieront de tous ces objets.

» Il faut que le règne de la probité et de la justice soit dans cette malheureuse commune.

» *Signé* REVERCHON. »

*Le même au même.*

« Du 7 floréal (26 avril).

» Voici plusieurs lettres que je t'ai écrites, ainsi que le brave Laporte, et je pense que tu ne les a pas reçues.

» Je t'assure que tu as été trompé par ceux qui ont couru à Paris pour calomnier. Ils ont surpris la religion du comité.

» Tu les connaissais comme moi ; ce sont de vrais intrigans qui ne veulent que la domination pour couvrir leurs dilapidations et détruire le commerce qui pouvait faire exister la masse du peuple, qu'ils ont totalement oublié ; ils ne s'en servent que pour assouvir leurs passions particulières, en dépensant les trésors de la République pour maintenir ce même peuple dans l'oisiveté, par l'entretien de dix-huit mille, au lieu de quatre mille qui doivent être employés aux travaux publics ; maintiennent plus de deux mille séquestres pour conserver deux mille gardiens à cinq livres par jour, sans les dilapidations qu'ils commettent chaque jour : des administrateurs et municipes qui ne font rien, dont la

majeure partie n'a pas la moindre connaissance d'administration ; ne s'occupant absolument que de leurs vils intérêts , qu'ils couvrent toujours du nom de patriotes persécutés et d'amis de Châlier , pendant que Châlier en avait si peu , parce que ce martyr de la liberté ne s'occupait que de l'intérêt général de la République , et que ce grand nombre de prétendus amis n'étaient occupés que de leur propres intérêts et de leurs vengeances particulières.

» Je te le répète, tous ceux qui ont été incarcérés et qui ont été persécutés par les aristocrates doivent être récompensés ; ils le seront s'ils n'ont pas de l'aisance : la Convention nationale a prononcé.

» Mais ces mêmes patriotes , dont plusieurs sont inculpés par des preuves certaines que nous vous ferons passer , doivent-ils rester en place ? Et ceux qui n'ont aucune aptitude dans les administrations peuvent-ils être conservés ? je ne le pense pas : ils doivent être indemnisés.

» A l'instant que Dupuis sera arrivé , il verra tout par lui-même.

» Il n'y a aucun patriote arrêté , si ce n'est ceux qui sont désignés dans une lettre interceptée , venant de Coppet en Suisse , qui donne le fil des intrigues avec l'étranger , que nous a fait passer le comité de sûreté générale , puisque dans deux des prévenus qui se disaient de Combes , frères , il y en a un qui est anglais ; le commissaire Chevalier Segueux , commissaire des guerres à Carouge , etc. ; se disant tous patriotes persécutés , et amis de Châlier. Eh bien ! tous ces individus avaient tous des places dans les comités de surveillance et de travaux publics. Nous renverrons le tout aux comités de surveillance et de salut public. . . .

» Je puis t'assurer que , si on nous eût laissés finir l'opération commencée , tout était terminé dans un mois , car la masse voulait le bien ; mais elle est subjuguée. Il faut que tu viennes terminer cette opération , ou je désespère du salut de cette cité. *Signé REVERCHON.*

*P. S.* » Oui , mon ami , il y a ici un grand nombre de patriotes

vertueux et probes, mais qui sont modestes, et qui sont obligés de se taire devant la cabale infernale des intrigans : il faut qu'ils aient bien de l'argent pour aller à grands frais, au nombre de vingt ou trente, pour vous accabler ou vous tromper.

» Je ne connais d'autre politique que la franchise, la probité et la vertu ; elles ont été, de tout temps, à l'ordre du jour pour moi. »

LETTRE *du citoyen Laporte à Couthon.*

» Commune-Affranchie, ce 24 germinal (15 avril) l'an 2 de la République, etc.

» J'ignore, cher et digne Couthon, si tu as reçu mes précédentes lettres, puisque tu ne m'en as pas même accusé la réception. Notre collègue Meaulle, qui se rend à Paris en vertu d'un arrêté de la commission, te remettra celle-ci. Je ne comprends pas ce qu'on veut faire de nous ; j'entends de tous côtés qu'on nous dénonce sans savoir pourquoi. Des courriers partent chaque jour, des émissaires sont là-bas depuis long-temps, et nous sommes à cent lieues ; et le comité de salut public ne répond point à nos lettres, et il n'approuve ni n'improove nos arrêtés. Je t'en envoie une collection ; elle est le miroir de notre conduite. Nous avons cherché à faire le bien ; si nous nous sommes trompés, qu'on nous le dise : si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme ; s'ils sont mauvais, qu'on les casse. Je ne tiens pas à des mesures que j'ai crues bonnes, quand ceux qui voient plus clair que moi me disent qu'elles sont mauvaises. Mais, si on ne me dit rien, je persiste dans mes opinions, par la raison que je les crois bonnes. Une lutte s'est établie entre les fonctionnaires de cette commune et les Parisiens. Ces Parisiens, envoyés par la société des Jacobins, du consentement du comité de salut public, m'étaient tous inconnus lorsqu'ils sont arrivés à Commune-Affranchie ; je ne les connais encore que par les rapports des fonctions qu'ils ont exercées ; mais je dois dire que je les ai toujours vus patriotes et que je les crois encore tels, malgré la calomnie qui semble les poursuivre. Je ne puis que rendre le même témoignage en faveur

des patriotes envoyés par les sociétés de plusieurs départemens , quoique je ne les aie pas connus davantage ; je les ai vus en masse vouloir le bien et chercher à le faire. Je ne sais par quelle fatalité les patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères qu'ils appellent étrangers, comme si la République était dans Commune-Affranchie seulement. Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraient aucun dans les places. Je crois que nous avons eu un tort , c'est d'avoir établi une autorité à part , composée d'étrangers , pour surveiller les autres autorités composées des citoyens de la ville. Ces autorités ne marchaient pas, tu le sais bien , puisque tu l'as vu toi-même , et que toi-même tu avais demandé des Jacobins à la société de Paris, pour que les mesures qui étaient à prendre par les représentans du peuple fussent exécutées ponctuellement et sans entraves. Je pensais qu'il était meilleur de répartir les Parisiens dans les diverses autorités, pour y donner le mouvement révolutionnaire. Collot-D'Herbois crut qu'il valait mieux composer une autorité surveillante des autres autorités ; il ne supposait pas alors que la jalousie d'abord , et ensuite la haine et la calomnie voudraient attaquer des hommes qui quittaient leurs foyers pour se dévouer à des fonctions pénibles autant que rebutantes. Il est possible que cette commission ait commis quelques erreurs dans le grand mouvement de la révolution et la grande confusion des affaires : mais en masse son existence a produit le plus grand bien ; jamais les patriotes d'ici ne nous ont rien dénoncé contre cette commission : si elle a prévariqué , si elle a opprimé les patriotes de Commune-Affranchie , ceux-ci auraient dû nous le dénoncer , nous demander justice ; car nous devons être au moins juges de première instance , sauf l'appel au comité de salut public ou à la Convention , en cas de déni de justice de notre part. Eh bien ! jamais, non jamais, les patriotes d'ici ne nous ont fait la moindre dénonciation contre la commission, ni verbalement, ni par écrit ; et , sans nous demander justice à nous qui étions sur les lieux pour la rendre, il sont allés furtivement , ou plutôt clandestinement à Paris, répandre l'alarme dans le comité et lui faire croire que les patriotes étaient ici sous le couteau. Je

ne puis m'empêcher de voir dans cette conduite la violation de tous les procédés entre des frères, et le mépris le plus formel pour notre caractère et pour la mission qui nous est déléguée. Je ne sais si je me trompe, mais je suis fortement convaincu qu'on ne veut ici d'aucune espèce de surveillance, pas même de la nôtre. Nous insistons pour notre rappel : des successeurs seront, sans doute, plus heureux que nous. Mais si le comité ne leur donne une grande confiance, une grande force morale, et qu'ils veuillent mettre la volonté régulière du gouvernement à la place des passions qui agitent les têtes, des vengeances qu'on a à exercer, et des mouvemens désordonnés par lesquels on voudrait continuellement agiter cette masse infortunée qui fait la population de cette commune, ils n'y seront pas deux décades que déjà les dénonciations pleuvront sur leur tête ; c'est ce qui me paraît aussi clair que le jour. Ce qui est encore pour moi de toute évidence, c'est qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations ; autant que je puis l'entrevoir, on en accuse les Parisiens ; mais prends garde que ce sont les comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés, qui ont les clefs des magasins et maisons séquestrés ; qui ont mis dans ces maisons et magasins des gardiateurs à leur dévotion ; qui n'ont point fait d'inventaires, qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations ; qui ont chassé de leurs domiciles les femmes, enfans et domestiques, pour n'avoir pas de témoins ; qui par conséquent ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu : que la commission temporaire, au contraire, n'a pu agir que par réquisition ; que le montant des réquisitions qu'elle a faites peut être établi dans un compte, et que ce compte elle vient de vous le soumettre, tandis qu'aucun comité n'a présenté les siens. Où sont donc les dilapidateurs ! Est-ce parmi ceux qui ont tout mis à leur discrétion, ou parmi ceux qui n'ont pu toucher à rien sans des réquisitions, des procès-verbaux et des quittances ! Lorsque la voix publique est venue nous informer que les magasins se dilapidaient, nous avons pris un arrêté qui a défendu à toute autorité de faire lever des scellés sans notre autorisation : Eh bien ! croirais-tu que, même après cette défense, on est venu enfoncer

un magasin séquestré, jusque dans notre maison ! Nous avons pris les dilapidateurs sur le fait ; et qui étaient ces dilapidateurs ? c'étaient précisément deux commissaires du comité qui vidaient le magasin, sans autorisation de nous, ni même sans être munis de pouvoirs par le comité. Je les ai fait arrêter, et conduire à la commission pour y être interrogés : mais c'étaient malheureusement des patriotes. La femme de l'un d'eux est venue se jeter à nos genoux pour demander pardon. La section les a réclamés comme patriotes, et ils ont été relâchés de notre consentement, par la commission temporaire. Je te demande si c'est là persécuter les patriotes ! mais je te demande en même temps si les séquestres étaient bien gardés dans toute la ville, quand on avait l'audace de venir forcer les serrures et piller jusque sous nos yeux et dans notre propre maison ? Les deux seuls patriotes contre lesquels nous avons décerné un mandat d'arrêt sont : le nommé Castaing, que tu connais ; c'est celui que l'adjutant général Achon est venu nous dénoncer comme ayant abusé de sa qualité de commissaire aux séquestres, pour s'installer dans la maison d'un millionnaire séquestré, pour s'être mis en possession de la maison sans inventaire, pour y avoir fait des orgies avec des filles et d'autres commissaires comme lui. . . . Ce fait te doit rappeler l'homme ; eh bien ! il est encore un de ceux qui ont prêché l'insurrection au peuple dans la société populaire, au moment où l'on est venu nous demander des armes ; il est maintenant à Paris à nous calomnier : ainsi tu vois que ce n'est pas nous qui l'opprimons, mais bien lui qui nous opprime, car il nous calomnie impunément. L'autre est un nommé Jacob, officier municipal, chargé de la comptabilité de l'atelier des habits militaires. Il a abusé d'une réquisition émanée de nous, pour prendre des draps à discrétion dans les magasins séquestrés, et il a fait usage de notre arrêté ancien, lorsqu'il y en avait un nouveau qui ne permettait pas de requérir indéfiniment, mais d'une manière déterminée et en vertu d'autorisations expresses. Il est encore un de ceux qui sont à Paris sans avoir rendu leurs comptes. Voilà les deux seuls patriotes opprimés. Si l'on peut appeler des hommes aussi sus-

pect, du nom de patriotes, et si on peut appeler oppression l'examen de la conduite de deux fonctionnaires soupçonnés et d'autant plus soupçonnables que l'un et l'autre se sont soustraits à l'exécution du mandat et à la reddition de leurs comptes : il n'y a eu contrë aucun nulle sorte de poursuites judiciaires ; et encore , si le comité veut leur faire grâce, ils'en faut de beaucoup que nous y mettions le moindre obstacle. Il est une foule de faits graves, et même atroces, qui nous sont dénoncés journellement, et sur lesquels nous hésitons de prendre un parti, dans la crainte de frapper des patriotes ou de soi-disant tels : jugez donc combien notre position est cruelle, quand d'un côté nous voyons la probité et la justice mises à l'ordre du jour par la Convention nationale, tandis que de l'autre nous voyons impunément violer devant nous la justice et la probité. Il y a ici plusieurs milliers de gardiateurs, un grand nombre de membres des ci-devant trente-deux comités, qui se tiennent comme teignes. Prenez-en un sur le fait, il faut fermer les yeux, ou vous les faites crier tous à l'oppression des patriotes. C'est un système pour qu'on ne puisse rechercher personne. Au nom de Dieu, fais que le comité nous dise comment nous devons nous conduire avec ces patriotes-là : je ne demande pas mieux que de les laisser faire tout ce qu'ils voudront, si on nous y autorise ; mais je te préviens qu'ils voudront beaucoup. C'est en vain que pour les satisfaire nous avons aboli la commission temporaire ; cela ne leur suffit pas. Ils nous ont dicté des lois dans l'assemblée que nous avions convoquée, et dont Meaulle t'expliquera les motifs : « Nous voulons que les » autorités reviennent, nous ont-ils dit ; nous voulons que la so- » ciété reste telle qu'elle était, et dans le même local ; nous vou- » lons qu'il ne soit rien changé dans les fonctionnaires publics, » et que tous ceux qui occupent des places y restent ; que la société » actuelle soit dissoute, et le lieu de ses séances rasé. » Si le comité de salut public veut tout cela, je le veux bien aussi, parce que je n'ai, moi, aucune volonté que celle du bien ; mais, s'il souffre qu'on dise, nous voulons, aux représentans du peuple envoyés dans les départemens, leur mission deviendra plus dan-

gereuse qu'utile à la patrie. La première faction qui dira je veux, il y faudra passer : le caractère est avili, et de proche en proche cet avilissement détruira tout. Ce que va prononcer le comité aura une grande influence sur la mission de nos successeurs ; aujourd'hui on veut une chose, demain on en voudra bien davantage, et on finira peut-être par ne vouloir plus rien. Prends-y bien garde, mon ami, pendant le séjour de Collot-d'Herbois ici, il a été menacé par des lettres anonymes ; on se cachait alors. Depuis son départ, pareilles menaces ont été faites à Fouché, aussi par lettres anonymes ; on se cachait encore dans ce temps-là. Maintenant on ne se cache plus, on vient dans notre propre maison, devant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une partie de poignards... Hé bien ! c'est un patriote ; et pourtant, quand je me tâte, il me semble que je suis patriote aussi. Je souffre plus pour la dignité du caractère que pour l'homme. Comme homme, je méprise les menaces, et pardonne les injures ; comme représentant du peuple, c'est le comble de l'ignominie d'être réduit à se voir manquer de respect, par un fonctionnaire public surtout ; voilà pourtant où nous en sommes ! Si ce n'est pas là un système d'avilissement de la représentation nationale, je n'y connais plus rien ; et, si le comité le souffre, je lui demanderai, pour toute récompense des maux que je me donne depuis quatorze mois que je suis en courses laborieuses, de ne plus me charger de pareilles commissions, etc.

*Signé LAPORTE.* »

—On a dû remarquer avec quel soin Laporte et Reverchon séparent les intérêts des amis de Châlier de ceux de Collot-d'Herbois et de Fouché. Les amis de Châlier n'avaient pas cependant de meilleurs appuis à Paris que Collot et Fouché. Maintenant que la mission qu'ils avaient successivement dirigée à Lyon commençait à être attaquée, ils cherchaient à rejeter ce fardeau sur les conventionnels qu'ils y avaient laissés, et qui n'avaient d'autre tort que de s'être trop aveuglément laissé conduire par eux. Par les lettres déjà citées de Collot et de Fouché, et par celles de Reverchon et de Laporte, que nous venons de transcrire, on peut voir qu'il y avait une grande différence entre



le caractère de ces représentans, et qu'elle est tout à l'avantage des derniers.

Nous n'ajouterons rien aux détails connus de nos lecteurs sur la manière dont Fouché avait continué à Lyon les œuvres de Collot-d'Herbois. Nous rapporterons seulement un arrêté qu'il prit le 2 janvier (13 nivose) avec son collègue Albitte, ce qui prouve comment ces hommes-là se traitaient eux-mêmes, pendant qu'ils emprisonnaient et égorgeaient en masse la population qu'ils étaient chargés de discipliner.

« Les représentans du peuple, envoyés à Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple, requièrent la commission des séquestres de faire apporter chez eux deux cents bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver, et en outre cinq cents bouteilles de vin rouge de Bordeaux, première qualité, pour leur table. » (*Histoire des prisons*, t. IV, p. 520.)

Lorsque Fouché fut de retour à Paris, il se présenta chez Robespierre. Ainsi que cela nous a été affirmé par des personnes dignes de foi, témoins de cette entrevue, et, comme mademoiselle Robespierre le déclare dans des mémoires récemment publiés sous son nom, Robespierre accabla Fouché de reproches. Il se plaignit amèrement de ce que le comité avait été mal informé par lui, et de l'usage infâme qu'il avait fait des pouvoirs qu'on lui avait confiés. Il se sépara de lui en lui disant qu'il lui serait demandé compte du sang dont il s'était couvert. A partir de ce moment, Fouché intrigua pour sauver sa tête, et il fut l'un des plus actifs et des plus habiles meneurs de la conspiration dont le 9 thermidor fut le résultat. Robespierre connaissait ses manœuvres, et cependant son pouvoir était si peu affermi, qu'il fut obligé de temporiser. Ainsi, lorsque Fouché vint essayer de prouver aux Jacobins (séance du 8 avril — 19 germinal) la nécessité des mesures prises par lui à Lyon, et qu'il osa dire : « Le sang du crime féconde le sol de la liberté, et affermit sa puissance, » un citoyen demanda la parole contre lui. Alors Robespierre se leva et se contenta de déclarer que le rapport de Fouché était incomplet. Il invita « le patriote qui demandait la parole à déve-

lopper les faits sans aigreur. » Celui-ci annonça qu'ils seraient connus dans la suite et se retira. Robespierre n'attaqua ouvertement Fouché que deux mois après, à la séance des Jacobins du 11 juin (25 prairial).

Nous passons à l'historique de la mission de Tallien et d'Ysa-beau à Bordeaux. Nous nous contenterons de transcrire à cet égard la correspondance de Jullien (de Paris) avec Robespierre et Saint-Just, et l'un des chapitres les plus intéressans des mémoires de Sénart.

*Lettre de Jullien (de Paris) fils à Robespierre.*

« Bordeaux, ce 1<sup>er</sup> floréal (20 avril).

» Je ne t'ai pas écrit depuis long-temps, mon bon ami, parce que je te présumais très-occupé, et que je n'avais rien de très-intéressant à t'écrire, que d'ailleurs je n'en continuais pas moins exactement de correspondre avec le comité de salut public. Aujourd'hui, je veux te soumettre, avec une entière franchise, quelques observations sur Bordeaux, dont j'ai déjà fait connaître en détail la situation au comité. L'esprit en général est bon, la république est sincèrement aimée, le riche même, qui ne l'aime pas, lui prodigue des sacrifices, et l'égoïsme paraît s'éteindre. Mais d'abord le club national est sans aucune consistance, sans influence, sans énergie; à peine sait-on qu'il existe, et le dessein que j'ai formé de lui donner cette prépondérance qu'il doit avoir est d'une exécution difficile. J'y travaille néanmoins sans relâche.

» Un grand reproche que j'ai à faire aux Bordelais, c'est qu'ils traitent le représentant du peuple comme un intendant de l'ancien régime. Passe-t-il dans les rues, avec les gendarmes qui le suivent, on se découvre, on applaudit, quelques voix même crient : Vive le sauveur de Bordeaux ! Paraît-il au spectacle, au club, ou dans une assemblée quelconque, les mêmes cris se font entendre; l'enthousiasme et l'idolâtrie sont poussés au dernier période, et j'ai remarqué que c'étaient les aristocrates eux-mêmes qui, croyant se donner un air de patriotisme, indiquaient sou-

vent au peuple les battemens de main qui déshonorent à mes yeux des hommes *libres*. On n'applaudit jamais à la seule présence d'un homme, mais, quand il parle, aux principes qu'il exprime.

» Quand on fait courir le bruit du prochain rappel des représentans délégués à Bordeaux, et de leur remplacement, on dit que Bordeaux est perdu ; on a dit même, et c'est dans une réunion nombreuse qu'a été proféré ce blasphème, on a dit qu'il faudrait que le peuple se portât en foule pour s'opposer au départ de son ami.

» J'ai tiré de ces faits, et d'une multitude d'autres trop longs à détailler, la réflexion que je crois vraie, qu'un représentant du peuple, revêtu de pouvoirs illimités, ne doit jamais rester long-temps dans les mêmes lieux ; car, s'il se conduit mal, il ne faut pas lui laisser le temps de rendre le peuple victime de sa mauvaise conduite ; s'il se conduit bien, il faut craindre ce penchant trop facile du peuple à la reconnaissance et à l'idolâtrie, qui devient la mort de la liberté ; il faut craindre que le peuple ne se fasse une habitude, un besoin d'un homme, et qu'il ne s'identifie avec lui au point de ne pas croire pouvoir s'en passer.

» Du reste, je dois rendre justice à Ysabeau, qui n'a cessé de travailler à bien remplir sa mission, et qui mérite des éloges pour les services qu'il a rendus. Il désirerait lui-même être appelé, d'ici, à l'armée des Pyrénées occidentales ; avoir un mois de repos dans les Pyrénées, après treize mois d'absence de Paris, et de mission continue, et regagner ensuite son poste.

» Je te dirai maintenant deux mots de moi. Mes lettres au comité ont pu t'instruire de tout ce que j'ai dit et fait pour régénérer l'esprit public. J'ai saisi la dernière conspiration découverte, pour électriser un peu les sociétés populaires de Rochefort, où j'étais à cette époque, de La Rochelle, de Saintes et de Bordeaux. Je vous ai parlé en détail de la disette de ce département et de ses causes, et je vous ai aussi rappelé l'infâme guerre de la Vendée, et les moyens qui, d'après la connaissance que j'ai des faits et des localités, me paraissent puissans pour la terminer.

» J'ai toujours suivi, dans ma mission, le même système que, pour rendre la révolution aimable, il fallait la faire aimer, offrir des actes de vertus, des adoptions civiques, des mariages; associer les femmes à l'amour de la patrie, et les lier par de solennels engagements. Ce système m'a bien réussi; et l'influence qu'un sexe obtient sur l'autre est un mobile puissant, dans le particulier comme dans le public, pour élever les ames au degré de chaleur républicaine. J'ai envoyé au comité les détails de notre fête pour la plantation de l'arbre de Marat. J'ai aussi donné les mêmes exemples qu'à Port-Malo, Lorient, La Rochelle, Rochefort et Saintes; et les Bordelaises ont, par de publiques promesses, réchauffé l'enthousiasme, et présenté la carrière de la vertu, pour les presser de la suivre, à leurs époux, à leurs fils, à leurs familles entières, et à la commune qui en était témoin. Comme j'ai vu les incalculables effets de ce genre de fêtes, j'ai cru salutaire de l'offrir, au moins sur la scène, à toute la France, et j'en ai composé un petit délassement patriotique : *Les Engagemens des citoyennes*. J'en ferai hommage au comité de salut public; et, s'il le juge bon, je ferai imprimer mon petit ouvrage, et les détails d'exécution du ballet républicain qui le termine, pour être joué à Paris et dans les autres communes. Je n'ai pas regardé ce travail comme étranger à ma mission de former l'esprit public, et je n'y ai, d'ailleurs, donné que trois jours. Je t'embrasse; écris-moi, je te prie, à Bordeaux.

» P. S. Je te prie, mon bon ami, de m'écrire deux mots à Bordeaux, et me dire ce que tu penses des réflexions que je te soumets dans ma lettre. Signé JULLIEN. »

*Le même au même.*

« Bordeaux, le 11 prairial (30 mai).

» Je t'ai promis; mon cher ami, de t'écrire tout ce qui regarderait Bordeaux, je tiendrai parole. Il était bien urgent qu'Ysabeau partît, et cependant, malgré l'arrêté du comité de salut public, en date du 25 floréal, il est encore ici, et diffère son dé-

part de quelques jours, sous je ne sais quels prétextes. Il revint hier d'une tournée qu'il a faite le long des côtes jusqu'à Rochefort : il a parlé au club sur les grands services qu'il avait rendus à Bordeaux ; sur l'obéissance qu'il devait à des ordres supérieurs, et il a beaucoup répété ce mot, qu'il fallait bien obéir ; sur la position très-satisfaisante dans laquelle il laissait ce département et cette commune. Je crois qu'il a pu y faire du bien pendant un temps, mais qu'il commençait à y faire du mal ; tel est aussi le sentiment du petit nombre de républicains prononcés que je vois.

» Ce soir, Ysabeau est encore venu au club, et cette affectation de s'y rendre plus assidûment et d'y rester tout le long de chaque séance, ce qui ne lui arrivait jamais auparavant, devient plus suspect encore par le contraste de ses discours particuliers et de ses discours publics. Il n'a pas manqué d'occuper le fauteuil, quoique non président, d'être couvert par les acclamations du peuple, et de réitérer ses adieux pour réveiller les regrets d'une funeste idolâtrie. A peine avait-il parlé qu'on a vu monter à la tribune un de ses secrétaires, qui a répété, presque en pleurant, que Bordeaux allait perdre son ami, et qui a demandé que le club national exigeât de lui qu'après son congé dans les hautes Pyrénées, il repassât par Bordeaux. La motion, quoique assez maladroite en elle-même, et surtout par l'auteur dont la signature est toujours accompagné de ces mots : « Attaché à la représentation nationale, » a été vivement applaudie. Ysabeau a rougi d'avoir été obligé de provoquer lui-même une pareille demande ; et n'osant la faire délibérer, il l'a prévenue en promettant qu'il reviendrait. Je crois, d'après toutes les intrigues et les menées sourdes que je vois, qu'il serait important d'ôter à Ysabeau même son congé dans les Pyrénées, d'où il serait trop voisin encore de Bordeaux, qu'il n'a pas perdu l'espérance de revoir ; d'ailleurs, le 25 prairial qui approche, est le terme précis que devrait s'imposer Ysabeau s'il ne comptait prolonger son séjour et reprendre sa mission.

» J'ai dû te dire tout. Ma mission ici éprouve de grands obs-

tacles ; car il suffit que je vienne au moment où Ysabeau part, pour qu'on me voie comme la bête noire. Les corps constitués ont même peu d'ouverture avec moi, et ne cessent d'entourer le représentant, qui n'est plus en fonctions, et qui disait hier, pour exciter l'intérêt, qu'il n'était plus que simple citoyen, et même moins que simple citoyen.

» Je crois devoir t'envoyer copie de l'extrait d'une lettre de Tallien (1) au club national ; elle coïncide avec le départ de la Fontenai, que le comité de salut public aura sans doute fait arrêter. Il y a, sur elle des détails politiques bien singuliers, et Bordeaux semble avoir été jusqu'à présent un labyrinthe d'intrigues et de gaspillages. Il est bien difficile de démêler le républicanisme et la probité. Je fais seul tout le travail d'un comité de surveillance, et passe les nuits avec des hommes précieux que j'ai découverts et que j'étudie encore, pour avoir des renseignemens dont le résultat doit arracher Bordeaux à la classe des fripons qui ne faisaient leur proie, et rendre le peuple à l'amour sincère des vertus et de la République.

» L'esprit public est toujours modéré, bien égoïste, et l'enthousiasme s'attache moins à la liberté et à la patrie qu'à des

(1) *Extrait d'une lettre de Tallien au club national de Bordeaux.*

« J'apprends à l'instant, citoyens, que la calomnie est à l'ordre du jour contre moi, à Bordeaux. Certes, j'aime à croire que ce ne peut être que de la part des aristocrates, des fédéralistes et des ennemis du peuple. Je ne descendrai pas à une justification, et je me complais dans l'idée que, si elle était nécessaire, ce serait le club national tout entier qui me servirait de défenseur officieux. Mais, si l'on me forçait à parler, je vous déclare alors que je ne conserverai aucun ménagement, que je ferai connaître les véritables intrigans, les hommes qui ne paraissent aujourd'hui patriotes que parce qu'ils y trouvent leur intérêt, et qui demain abandonneraient la cause du peuple, si ses ennemis les payaient plus cher. Moi, au contraire, j'ai abandonné un grand pouvoir, que je pouvais encore tenir dans mes mains, et exercer dans une commune où je puis dire que j'étais véritablement aimé du peuple. Je suis rentré dans l'obscurité, je suis dans ma paisible et modeste retraite ; mais, si l'on me force à en sortir, beaucoup d'hommes qui répandent que je suis *perdu* auront des preuves non équivoques du contraire : je suis et serai toujours le même ; les intrigans et les faux patriotes me trouveront partout décidé à leur livrer un combat à mort.

» Pour copie,

Signé JULLIEN. »

individus. Ysabeau, qui flatte le peuple pour en être flatté à son tour, répète à chaque instant que Bordeaux est la commune la plus révolutionnaire de la France, et les négocians font l'écho. L'on présente au peuple comme des alarmistes ceux qui veulent lui montrer, quoique avec ménagement, qu'il n'a pas atteint le *maximum* d'énergie et d'amour des principes nécessaires pour former une bonne opinion, une bonne conscience publique. Avec un bon comité de surveillance que je cherche à composer, d'après ma mission, j'espère que Bordeaux ira mieux. Presse l'envoi du représentant destiné à remplacer Ysabeau, et qu'il soit bon, ferme et disposé à suivre les conseils des Montagnards, dont j'aurai soin de l'entourer. Ma position ici est bien pénible et délicate; car Ysabeau, qui reste encore, ne fait plus rien, et me renvoie tout. N'ayant pas les pouvoirs nécessaires, j'invite les corps constitués à reprendre le cours ordinaire de leurs fonctions; et Ysabeau triomphe, en faisant croire que tout souffre. Mon ami, j'ai grand besoin que le comité de salut public me seconde. Ici, moins neuf ou dix républicains prononcés, tout me tourne le dos. Le moment est venu de révolutionner cette commune; et celui qui commencera ce travail, surtout après un homme aussi mielleux et modéré qu'Ysabeau, ne sera pas aimé. Lorsque j'eus parlé hier contre le fanatisme, qui est encore tout puissant, il soutint qu'il était mort, et qu'il n'y avait plus que six prêtres en fonctions dans le département, ce que j'ai vérifié être absolument faux. C'est ainsi qu'il trompe et flatte le peuple.

» J'attends le successeur d'Ysabeau, ou je ne puis rien faire sans une extension à ma mission. Veuille me répondre, ne fût-ce qu'un mot, pour encourager les patriotes, en trop petit nombre, qui travaillent avec moi, et leur prouver qu'ils seront secondés par le comité de salut public, et que l'intrigue ne prévaudra pas.

» Ton ami. *Signé* JULLIEN. »

*Le même au même.*

« Bordeaux, ce 15 prairial (12 juin).

» Mon bon ami, le moment de crise est venu pour Bordeaux. Les patriotes attendent tout du comité de salut public ; mon devoir est de lui faire connaître ce que je vois, je te l'adresse pour que tu puisses le lui communiquer. Ysabeau ne part point encore, malgré votre arrêté ; il reste et il intrigue. Il a dit qu'il fallait que les patriotes se ralliassent pour faire tête à l'orage. Il visite les corps constitués ; il a pris un arrêté à la suite des bonnes nouvelles arrivées des Pyrénées orientales ; et cependant votre arrêté porte qu'il cessera ses fonctions et se rendra dans les Hautes-Pyrénées pour jouir d'un mois de congé. Sa présence prolongée est une rébellion aux ordres du comité ; tout me prouve qu'il cherche même à le décrier, et je passe sous silence ce qui ne regarde que moi, contre lequel il s'exprime de manière à m'ôter toute confiance, quoique je sois votre agent. Le président de la commission révolutionnaire, Lacombe, m'a rapporté que, se promenant avec Ysabeau après l'exécution d'Hébert et de Danton, Ysabeau disait qu'il voyait avec peine qu'on guillotinat un grand nombre de Montagnards ; qu'il ajouta, dans la même conversation, que Tallien jouait un grand rôle ; et, en parlant de sa conduite à Bordeaux, qu'elle était un reproche pour Collot-d'Herbois, qui avait fait couler des flots de sang dans Lyon, et que ce député faisait tous ses efforts pour nuire aux représentans envoyés à Bordeaux. Chaque jour de nouveaux propos et de nouveaux détails confirment mes craintes. Ysabeau veut se créer un parti, divise les patriotes dont quelques-uns lui restent encore attachés, et rallie aussi les négocians et les aristocrates qu'épouvantent la commission militaire, et mon retour, dont on paraît ignorer le motif. Hier nous célébrâmes l'anniversaire du 31 mai ; Ysabeau parut avec les corps constitués à la fête, et l'on battit des mains sur son passage ; on cria : Vive Ysabeau ! Il saluait les applaudisseurs. Quelques patriotes indi-



gnés firent entendre le cri : Vive le comité de salut public ! Ysabeau se retourne de mauvaise humeur et dit : Le mot vive la Montagne suffit, il comprend celui-là. Sa conduite tend à discréditer publiquement le comité.

» J'allai, dans la matinée d'hier, voir Ysabeau, avec deux patriotes ; et comme son départ n'a point lieu, malgré vos ordres, je lui communiquai le double de votre arrêté. Il me dit qu'il était toujours représentant ; qu'on ne pouvait lui ôter ce caractère, et qu'un agent de ses collègues ne pouvait traiter en leur nom avec lui. Le soir, au temple, il me fit en dessous beaucoup de prétendues confidences sur ce qu'on le croyait perdu ; qu'on voulait lui substituer un soleil levant, mais qu'on s'était trompé dans cette espérance.

» Mon ami, je n'entrerai pas dans plus de détails ; mais il importe, pour sauver Bordeaux, qu'un courrier extraordinaire apporte l'ordre du rappel positif et direct à Paris, d'Ysabeau, pour ôter aux négocians l'attente de son retour, après un congé dans les Pyrénées. Si même Ysabeau est ici à cette époque, vos arrêtés violés devront peut-être vous faire prendre des mesures plus sévères.

» La commission militaire, rétablie comme commission révolutionnaire, a besoin que quelques hommes y soient changés, et que la terreur ne tombe pas seulement sur les fédéralistes, dont quelques-uns, à Bordeaux, ont été de bonne foi, et, avec un patriotisme droit et bien intentionné, les instrumens des scélérats ; mais sur les aristocrates, les modérés, les intrigans, et les fédéralistes avec connaissance de cause, dont plusieurs sont impunis. Il serait bien utile qu'un représentant bon et ferme vint sur-le-champ ; sinon, j'aurais besoin de moyens d'agir.

» Ysabeau prétexte que je suis représentant par intérim, pour jeter une défaveur sur ma mission, et présenter faussement la mesure de mon envoi ici. Ce qui me fait plaisir d'y être venu, quelques peines que j'y éprouve, c'est que ma présence y gêne bien des gens qui sont loin d'aimer la patrie.

» Je t'ai envoyé l'extrait de la lettre de Tallien ; je t'ai écrit en

grand détail ; réponds-moi , je te prie , de suite , et fais-moi parvenir les arrêtés que tu pourras juger nécessaires ; car je ne puis agir , et Ysabeau reste. Les corps constitués firent partir hier un courrier extraordinaire. Je te supplie de m'en envoyer un bien vite. Nous sommes la proie des anxietudes ; ceci peut arracher Bordeaux à sa nullité et à sa léthargie.

» Signé JULLIEN. »

« Du 15 prairial.

» P. S. Je te cite plusieurs mots d'Ysabeau qui , séparés , ne sont rien en eux-mêmes , mais dont l'ensemble peut signifier beaucoup. Il a été voir ce matin les corps constitués ; il a parlé d'orages qui allaient éclater ; il a éveillé les craintes. Il s'était plaint à quelqu'un qui lui demandait une signature qu'il n'était plus que simple citoyen , et même moins que simple citoyen. Il s'est plaint ce matin qu'on envoyât un jeune homme , qui n'avait pas même le droit d'entrer dans les assemblées primaires , et qui n'avait pas accepté la Constitution ; il a dit à mon sujet , avec affectation , qu'il paraissait étonné qu'un ministre eût quitté son poste. »

» 14 prairial.

» Ma lettre n'a pu partir hier. Nous avons eu séance au club , où Ysabeau a répété ses adieux déjà faits ; et cependant il ne part point encore aujourd'hui. Il a dit qu'on voulait faire une révolution dans Bordeaux , qu'il fallait se défier. J'ai pris la parole pour écarter les craintes et les soupçons par lesquels il attaquait directement le comité de salut public. J'ai développé les grands principes qui doivent rallier les vrais républicains. Comme on m'applaudissait avec force , Ysabeau est sorti , avec un mouvement d'indignation. Il a depuis fait venir chez lui plusieurs hommes , et divisé ouvertement les sincères amis du peuple. Il m'a accusé d'avoir fait courir le bruit qu'il était parti pour la Nouvelle-Angleterre , quand ce bruit m'est venu de ses propres agens qui voulaient lui ménager le moyen de pouvoir assimiler à une calomnie gratuite , qui serait facilement réfutée , des inculpations

vraies et fondées auxquelles il ne pourrait répondre. Pèse ma lettre, et veuille m'écrire sur-le-champ. »

*Le même au même.*

« Bordeaux, 15 prairial (3 juin).

» Ysabeau est parti cette nuit ; autant la prolongation de son séjour avait alarmé par les intrigues de ceux qui l'entouraient, et par ses propres visites aux corps constitués auxquels il parlait comme s'il eût été encore en fonctions, autant son départ a réjoui les patriotes. Il a existé ici beaucoup de cabales mercantiles, et la liberté est devenue vénale. Je suis à la piste des coupables, et le comité de surveillance, qu'il entraînait dans ma mission de désigner, m'aidera dans ces recherches.

» Ysabeau, qui me vit hier, me dit Tallien arrêté ; outre Fontane et Lemoelle, il serait utile aussi de s'assurer d'un nommé Querault, leur collègue. La Fontenai doit maintenant être en état d'arrestation. La punition des intrigans de Bordeaux, dont les uns n'avaient en vue, comme Chabot, qu'un intérêt, dont les autres servaient Hébert ou Danton, et dont tous n'aspiraient qu'à détruire le comité de salut public, pour détruire la liberté ; la punition, dis-je, de ces intrigans de tous les partis, va régénérer Bordeaux.

» J'attends impatiemment Garnier de Saintes, ou le représentant destiné à remplacer Ysabeau. *Signé JULLIEN.* »

*Lettre de Jullien fils à Saint-Just.*

« Bordeaux, 25 prairial (15 juin) l'an 2 de la République, etc.

» Tu m'avais demandé dernièrement à Paris, mon bon ami, quelques détails sur Bordeaux dont j'arrivais alors ; j'étais loin de prévoir que j'y dusse être si promptement rappelé. Ton retour au comité de salut public me fait désirer de t'écrire, et je remplis la promesse que je t'avais donnée.

Bordeaux est un foyer de négociantisme et d'égoïsme ; là où il y avait beaucoup de gros commerçans, il y avait beaucoup de

fripons, et la liberté n'y pouvait guère établir son empire, dont la vertu est la base ; là où il y avait beaucoup de riches, le pauvre était pressuré par eux, et l'égalité ne pouvait de longtemps être connue ; là où n'était que la soif de l'or, on ne pouvait guère affermir dans les cœurs l'amour de la patrie. Le moi humain absorbait tout, et les différens intérêts privés étouffaient l'intérêt public. Dans l'origine de la révolution, les négocians à fortunes brillantes, à palais dorés, à laquais et voitures, qui ne portaient envie qu'aux parchemins de la caste privilégiée des nobles, ne demandèrent pas mieux que de la détruire pour la remplacer, et s'intituler patriotes. On vit sortir de Bordeaux et de riches offrandes et des bataillons nombreux. Arriva bientôt la crise fédéraliste ; les hommes à barreau, dont les hommes à argent avaient mis le talent et l'influence à contribution, et qui s'étaient tous coalisés pour supplanter les défunts parlemens et la noblesse, voulurent déchirer une république dont les principes naissans effrayaient leurs vues ambitieuses ; ils cherchèrent à former plusieurs principautés départementales qu'ils se partageaient d'avance entre eux, et dont ils croyaient devoir être les heureux et paisibles possesseurs. Mais l'égalité voulait tout abaisser sous son niveau, et les fédéralistes, ou les sectateurs de la tyrannie virent s'éteindre leurs espérances. Aussi lâches qu'insolens et orgueilleux, d'abord ils entourèrent la représentation nationale, et parurent donner au peuple le signal et l'exemple des hommages à lui rendre. Ysabeau eut le malheur de se laisser approcher par des négocians ; ils lui dirent qu'il était un grand homme, et il le crut. Il laissa son portrait courir de mains en mains, et paya d'un sourire l'artiste flagorneur qui, retraçant une action assez commune, mit pour inscription : Événement mémorable passé sous Ysabeau, représentant du peuple. On l'appela dès lors le sauveur de Bordeaux. On ne le vit plus dans les rues, ni au spectacle, ni au club, sans applaudir, sans battre des mains à la vue même de son ombre, sans crier : Vive Ysabeau, notre ami, notre père ! J'ai vu des enfans d'aristocrates venir avec affectation, l'apostropher ainsi sous les portières mêmes de sa voiture, car il

avait une et plusieurs voitures, un cocher, des chevaux, l'équipage d'un ci-devant noble, des gendarmes qui le précédaient partout, même dans ses parties de campagne, des billets pour sa table en ville, des billets pour sa loge au spectacle, une place marquée dans tous les lieux particuliers et publics. Chacun se découvrait en sa présence ; un coup d'œil gracieux récompensait l'humble courbature du passant. On n'abordait jamais, en quelque occasion que ce fût, qu'avec ces mots de *citoyen représentant* ; et, pour arriver jusqu'à cet individu si extraordinaire, il fallait éviter bien des sentinelles, et obtenir un passe-port du capitaine des gardes. Je m'appesantis avec toi sur ces détails, parce qu'ils ont été la cause de tout ce qui est arrivé depuis. Des intrigans et des flatteurs ont seuls obtenu des cartes d'entrée ; le républicain s'est éloigné, et les négocians ont profité du pouvoir même de la représentation nationale pour opprimer les patriotes. Le peuple, qui aimait mieux avoir un de ses représentans pour idole que d'insolens riches pour oppresseurs, s'attacha véritablement à Ysabeau, qui se ménageait tous les dehors, qui parlait toujours de ses tendres soins pour le peuple, qui disait que, tant qu'il habiterait le Bec-d'Ambès, on n'y serait point en proie à la famine. Elle existait néanmoins, et tandis qu'Ysabeau avait de superbe pain blanc à sa table, le pauvre trouvait à peine des fèves ou un mauvais morceau de pain noir. Dans les repas que donnaient les riches à leurs maisons de campagne, on voyait un luxe asiatique, des mets rares et exquis, des poissons et des viandes en abondance, du pain, même de la pâtisserie, dont les miettes étaient jetées aux chiens : près de là, le malheureux agriculteur parcourait péniblement des landes stériles, et dévorait des herbes et des racines qu'eût dédaignées la dent de ses troupeaux. Sa femme et ses enfans, pâles et faibles, se traînaient après lui, pour soutenir leur déplorable existence, et les forces épuisées de l'habitant des campagnes se refusaient à ses travaux. J'ai vu de mes propres yeux ce spectacle ; et le soir au théâtre, on jone en présence d'Ysabeau un ballet où des bergers forment ces mots, avec des guirlandes de fleurs : *Ysabeau, liberté, égalité* ; comme si, en associant le nom d'un homme au

nom des deux divinités qui seules doivent exciter l'enthousiasme et l'idolâtrie du peuple français, on voulait associer aussi cet homme aux mêmes sentimens d'enthousiasme et d'idolâtrie. Ysabeau le souffrait, il y trouvait même, disait-il, ainsi que dans les applaudissemens honteux d'une foule adulatrice, la récompense de ses travaux. Il la trouvait aussi dans mille cadeaux que prodiguait une séduction adroite, qui se qualifiait *amitié*. On fermait les yeux du représentant ; la vérité se cachait devant lui ; le patriote courageux et franc ne pouvait l'approcher ; Bordeaux était un foyer de crimes et de secrètes intrigues. Ysabeau est rappelé, le comité de salut public me renvoie ici provisoirement, pour y faire marcher un peu les corps constitués, qui avaient été les agens passifs du moteur suprême. Je ne te peindrai pas toutes les entraves qui se sont rencontrées dans ma mission. Le négociantisme se rattachait à l'individu représentant, et traitait de contempteur de la représentation nationale et d'hébertiste celui qui parlait de l'arrêté du comité de salut public portant le rappel d'Ysabeau. Celui-ci intriguait, disait en public, à la tribune du club, qu'il fallait bien obéir ; en particulier et dans certaines conférences avec des membres des corps constitués, qu'il fallait qu'on fit tête à l'orage. On fit voter au club qu'Ysabeau serait invité à différer son départ, puis à revenir. On affecta de pleurer son rappel devant le peuple. J'étais là qui observais tout, je rappelais les principes, ralliais les esprits autour du comité de salut public et de l'amour dû, non à quelques personnages, mais à la liberté et à la patrie. Bientôt on fit courir le bruit que j'allais poursuivre les patriotes, mettre la terreur à l'ordre du jour contre tout ce qui avait adoré Ysabeau, même en croyant à ses vertus ; on sema la division et la crainte, on jeta des soupçons obscurs. Enfin Ysabeau, après avoir visité chacun des corps constitués, parlé longuement des services rendus par lui, et des intrigues dirigées contre lui au sein du comité de salut public, qui n'était après tout qu'une petite et mobile émanation de la Convention nationale, gagna les Pyrénées, et laissa ici des héritiers de ses vengeances, qui me forcèrent de passer les jours

et les nuits pour connaître leurs cabales et les déjouer. Je m'épuisai à la tribune publique pour éclairer le peuple, détruire les craintes répandues, et rassurer les bons citoyens. Je nommai un bon comité de surveillance, après m'être informé en détail des mœurs et de la vie privée, comme des principes et de la vie politique de chacun des membres. Je déclarai que la terreur serait à l'ordre du jour contre la seule aristocratie, quel que fût son masque et son voile. La commission révolutionnaire, qu'avait réintégré dans ses fonctions le comité de salut public, reparut et me seconda; les mêmes négocians qui, pour jeter de la défaveur sur ma mission, m'avaient traité de représentant par intérim, de ministre absent de son poste, d'organisateur d'une révolution nouvelle à Bordeaux, voyant que je me tenais ferme, et qu'Ysabeau avait disparu, commencèrent à m'app'audir, et me méprisèrent assez pour me traiter comme lui. Le piège grossier de l'amour-propre fut évité par moi; l'exemple qui frappait mes yeux était trop récent et trop terrible. J'avais vu un homme, cru long-temps par moi patriote et vertueux, corrompu par les éloges et par la flatterie; j'avais vu le peuple dupe et victime, trompé et malheureux. Je rejetai les acclamations, les diners, les caresses, les louanges, les présens et les honneurs. Je parlai des principes de l'égalité, des droits sacrés du peuple et des devoirs sévères de ceux qu'honore sa confiance, et je tâchai d'unir l'exemple au précepte, et de me montrer conséquent dans la théorie et la pratique. Cette conduite a paru me valoir l'estime; les fêtes nationales ont réveillé l'énergie du peuple, et la révolution, devenue plus aimable, a été aimée. Les intrigans m'ont fui, les républicains m'ont entouré. J'ai soulevé des voiles épais, j'ai plongé mes regards dans un abîme tortueux d'intrigues et de forfaits. J'ai vu qu'on avait exercé un commerce infâme de la liberté et de la justice. Le peuple va toujours droit au bien, dès qu'il est éclairé. Il a ouvert les yeux, et s'élève sur la Montagne. Bordeaux s'épure et se régénère. Je suis content d'y être venu, puisque j'ai opéré quelque bien, et impatient d'en sortir, car depuis trois ans de travaux ma santé s'est bien épuisée. J'ai la

vue et la poitrine souffrantes. Je ne pourrai bientôt plus écrire ni parler : je suis condamné aux remèdes pires que les douleurs, et j'invoque ardemment le repos. Je t'embrasse. *Signé JULLIEN.*»

— Voici le passage des mémoires de Sénart relatif à la mission de Tallien à Bordeaux :

« Tandis qu'on réduisait le peuple de Bordeaux à la misère en ne faisant des distributions que deux fois par semaine, et chaque distribution n'étant que de quatre onces de pain, cinq onces de riz ou de châtaignes, lui Tallien affectait la somptuosité d'un potentat : on fabriquait pour lui du pain aussi blanc que la neige, que l'on appelait le *pain des représentans*.

» C'était à côté des morts et même sur leurs cadavres ainsi que sur les corps des hommes souffrant et expirant de besoin, que roulait le char de Tallien dans lequel la Cabarus, appelée *dona Thérésia*, se faisait traîner avec son amant dans un pompeux étalage, courrier devant, courrier derrière. La Cabarus était affublée d'un bonnet rouge sur la tête. Souvent il allait en voiture découverte, et la Cabarus, connue pour prostituée, était promenée en déesse, tenant une pique d'une main, et mettant l'autre sur l'épaule du représentant Tallien. Ce desposte avait levé une armée révolutionnaire de quinze mille hommes, pris hors des murs de Bordeaux, et qui formaient sa garde prétorienne ; il l'employait à protéger, à maintenir et même à augmenter les travaux de la guillotine, et par opposition il faisait désarmer Bordeaux ; on ignore ce que sont devenues les armes en quantité, et d'une valeur immense, auxquelles il faut joindre des uniformes, des manteaux, des bottes et harnais dont il avait également ordonné le séquestre.

» On ignore de même l'emploi des millions de taxe sur les détenus ; des amendes multipliées, excessives, prononcées par la commission militaire ; l'emploi de deux millions en numéraire que Descombelles, de Toulouse, lui avait cherchés et envoyés, d'après l'arrêté de Tallien, lequel portait peine de mort en cas de retard ou d'inexécution, même contre celui qui garderait du numéraire : moyens aussi employés par ce représentant tant à Bordeaux, que



dans d'autres départemens. On ignore encore ce que sont devenues d'autres sommes énormes, et le comité de sûreté générale en a vainement demandé l'emploi. Tallien écrivait aux deux comités de salut public et de sûreté générale, et aux Jacobins, que la guillotine produirait en peu de temps quarante millions. Les lettres de Tallien que j'ai extraites des cartons du comité de sûreté générale, et analysées, non pas pour avoir raison de ce fait, mais bien d'un autre, contiennent les expressions rapportées ci-dessus, je les ai lues. Il marquait qu'il en faisait également part aux Jacobins et au comité de salut public : j'ai eu occasion de les lire tout entières. Les faits que j'ai analysés avaient rapport à ses recherches contre les individus mis hors de la loi, et aux sommes qu'il dépensait pour les faire prendre. Les espions qu'il employait et que je me rappelle, se nomment : Marandon, Laverne, Chaperon, de Cussy, qu'il dit ensuite avoir fait guillotiner par des raisons de suspicion, en avouant que Marandon lui avait fait prendre Biroteau embarqué sur un vaisseau, et déguisé en matelot.

» Ces lettres contiennent des expressions bien singulières. Il disait : Je ne regrette que de ne pouvoir les tuer de ma propre main, je trouverais du plaisir à frapper un girondin moi-même ; il disait en outre : Le père Guadet me trompe, il veut me persuader qu'il déteste son fils ; je le tourne dans tous les sens pour avoir son secret ; je le ferai guillotiner.

» La Cabarus avait chez elle un bureau dans lequel on vendait les grâces et les libertés, et où l'on traitait à des prix excessifs ; pour racheter leur tête, les riches payaient avec empressement des cent mille livres ; l'un d'eux ayant eu la faiblesse de s'en vanter fut repris le lendemain et guillotiné tout de suite.

» Tallien avait défendu de s'intéresser à aucun détenu, sous peine d'arrestation, mais il paraît que cette peine n'était exécutée qu'à l'égard de ceux qui ne pouvaient payer ; car une femme et ses enfans étant venus demander justice pour un père et un époux : De quel état est-il, dit Tallien ? on lui répondit : Homme de loi : C'est bon pour la guillotine, répartit Tallien. Il entra ensuite en fureur, fit chasser cette malheureuse famille, et vomit

contre elle des menaces qui furent bientôt exécutées. La mère et les enfans furent révolutionnairement atteints, et le père de famille, parce qu'il était homme de loi, fut guillotiné le lendemain.

» Nul potentat n'était plus despote que lui dans les assises : il écrivait un jour au comité de sûreté générale, que lorsque, Biroteau lui fut amené, il le reçut en souverain, le traita de même, et qu'il n'omit rien pour lui faire sentir ses expressions patriotiques en l'envoyant à la mort.

» Tallien, par un genre de tyrannie qui lui était particulier, avait fait placer la guillotine en face de ses croisées : il y vit l'exécution de Biroteau ; de là il comptait les individus mis à mort, ceux à guillotiner, et indiquait même ceux qu'on devait juger.

» Pendant le règne de Tallien à Bordeaux, sous les yeux de ce souverain, et même de sa part, les malheureux détenus éprouvaient les plus grandes cruautés au donjon de Blaye : ils étaient entassés dans des lieux malsains, les uns sur la paille ou du fumier, les autres sur la terre, les autres dans des cachots remplis de boue ; à Bordeaux ils étaient jetés dans des lieux infects, sans aucun secours, frustrés de la quantité nécessaire d'alimens, sans qu'ils pussent s'en procurer ; on leur ôtait même les ressources nécessaires pour obtenir ou réunir des pièces justificatives ; et Tallien répondait aux réclamations : De quoi ont-ils besoin la veille de leur mort ?

» Pour juger ces malheureux, exécuter les arrêts de mort, non rachetés qu'il prononçait, Tallien avait organisé une commission militaire de fripons et d'égorgeurs. Le président était un nommé Lacombe de Bordeaux, déjà banni de la ville, par jugement, pour crime de vol. Ses fonctions révoltaient tout être pensant : Tallien fit afficher une lettre pour le soutenir, et, ne pouvant justifier le crime de Lacombe, il le palliait, et osait écrire que c'était un homme nécessaire à la révolution, et que les vertus républicaines étaient étrangères aux vertus de l'humanité. Les autres individus qu'il avait employés n'étaient qu'un ramas de valets, de banqueroutiers, de filous. Lors de la condamnation à mort de Le Saige, maire, hautement improuvée, il commença

à faire payer des spectateurs pour applaudir et crier, à raison de quarante sous par jour.

» Tallien fermait les clubs qui ne faisaient pas des adresses à sa guise; et les citoyens qui émettaient des opinions en faveur de l'humanité étaient incarcérés, guillotins comme modérés nuisibles.

» Il s'est permis de dire, dans certaines sociétés populaires à Bordeaux : Il ne suffit pas de planter des arbres de la liberté ; il faut, pour qu'ils reprennent et qu'ils vivent, les arroser de sang.

» D'autres fois il prêchait les maximes de la loi agraire : Allons, soutenons-nous, exterminons, disait-il, c'est la guerre du pauvre contre le riche.

» La favorite *dona Thérésia* se plaignit amèrement que ses ordres étaient quelquefois méprisés ; elle trouvait des entraves pour vendre les mises en liberté. Tallien enjoignit aux tribunaux et au comité révolutionnaire de ne rien faire sans son adhésion. Le comité se roidit contre cet ordre, Tallien le supprima et destitua les membres ; mais il était trop tard, les crimes de Tallien étaient dénoncés par eux, et prouvés matériellement aux Jacobins, et aux comités de sûreté générale. Dès lors Tallien fut rappelé. — Tel est le tableau fidèle que j'ai vu, lu et tenu du dépouillement des cartons du comité de sûreté générale. » (*Mémoires de Sénart, p. 199 et suivantes.*)

Il existe encore, dans les mémoires de Sénart, un grand nombre de détails sur Tallien ; nous les recueillerons à mesure des événemens aux quels ils se rapportent. — Du 1<sup>er</sup> janvier (12 nivose) 1794 au 7 mai (18 floréal) de la même année, les condamnations à mort furent au nombre de six cent dix-sept. Ce chiffre, ajouté à celui des deux cent soixante-cinq condamnations antérieures, donne un total de huit cent quatre-vingt-deux. (*Liste générale et très-exacte des condamnés à mort, etc.*)

» Maintenant il nous faudrait entrer dans la période révolutionnaire comprise entre le 7 mai (18 floréal) et le 27 juillet (9 thermidor). L'histoire de cette période sera l'objet du volume suivant. Nous terminerons celui-ci par deux rapports qui ne se liaient pas à notre récit, et que nous nous réservons de reproduire

lorsque nous en trouverions la place. Ces deux rapports sont, l'un sur la manufacture extraordinaire d'armes, l'autre sur l'acte de navigation.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA CONVENTION NATIONALE, DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1795, AU 7 MAI (18 FLORÉAL) 1794.

RAPPORT sur la manufacture extraordinaire d'armes établie à Paris, fait par Carnot au nom du comité de salut public. Séance du 15 brumaire an 2 de la République (5 novembre 1795).

« Parmi les prodiges qu'a fait éclore notre Révolution, l'érection presque subite d'une manufacture qui doit produire mille fusils par jour, et à laquelle, dans peu, rien ne sera comparable en Europe, n'est pas un des moindres. Le comité de salut public doit vous rendre compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution de la loi du 25 août, par laquelle il est immédiatement chargé de cette vaste entreprise : je vais le faire en son nom d'une manière succincte, en rejetant dans des notes les détails techniques, qui ne pourraient être saisis que difficilement à la simple lecture. De nouveaux rapports successifs vous instruiront des progrès de cet établissement, dû au génie de la liberté, et dans lequel à son tour la liberté doit trouver un de ses plus fermes appuis.

» Lorsque la loi du 25 août fut rendue, tout était à créer, ouvriers, matériaux, outils. En vous la proposant le comité avait moins consulté ses moyens que son propre désir, que le vœu national, que cet instinct supérieur aux calculs, qui apprend aux hommes que rien n'est impossible à qui veut être libre.

» Mais cette nullité de ressources et les obstacles physiques qui se sont présentés, tels qu'une sécheresse dont il y a eu peu d'exemples depuis plus d'un siècle, qui a presque totalement suspendu le cours de la navigation et le travail des usines, et dont les effets se sont fait sentir d'une manière plus fâcheuse

encore, comme vous le savez, par la difficulté de la mouture et l'arrivage des grains; ces obstacles, dis-je, étaient bien moindres que les difficultés morales que nous avons eu à surmonter.

» A peine, en effet, les membres de votre comité eurent-ils cherché à s'entourer de ce qu'il y a de plus célèbre parmi les savans et les artistes, que la malveillance dirigea contre les uns et les autres les ressorts ordinaires du mensonge et les plus lâches manœuvres : on sentait l'importance de l'entreprise ; on craignait l'influence qu'elle devait avoir sur le sort de la République, et l'on voulait qu'elle échouât dès son principe : heureusement les hommes dont nous avons recherché les lumières se trouvaient aussi inattaquables du côté de la probité et du civisme que du côté des talens et du zèle ; ils servirent la chose publique malgré les dégoûts qu'on voulut leur donner ; ils lui consacrèrent leurs veilles, tous leurs instans, et leur regret a été de ne pouvoir éviter l'éclat inséparable d'un mérite supérieur, qu'ils auraient voulu pouvoir dérober, comme leur désintéressement, aux yeux de l'envie et de la persécution.

» Cependant l'esprit contre-révolutionnaire, déjoué sur ce point, ne fit que donner à ses perfides efforts une nouvelle direction : il essaya d'accaparer chez les négocians et dans les forges mêmes les matières premières dont la manufacture ne pouvait se passer ; on chercha à nous enlever le petit nombre d'ouvriers instruits que nous avons rassemblés des divers points de la République pour en former d'autres et diriger le travail des ateliers ; on tordit le sens de la loi pour les faire comprendre dans la réquisition militaire, pour les indisposer par des arrestations sans fondement et des vexations particulières ; on tenta de les soulever en exaltant leurs prétentions, en éveillant en eux un sentiment d'avarice, subversif de l'esprit républicain. Les décrets réitérés dont vous avez frappé ces sinistres menées, et l'activité des mesures prises par le comité de salut public, lui ont enfin assuré la faculté d'opérer le bien et de remplir vos intentions.

» En outre des entrepreneurs de manufactures particulières

ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livrer à celle de Paris des lames et des canons tout forgés. Les fabriques nationales ont été requises de donner une nouvelle activité à leurs travaux, et d'envoyer ici les pièces d'armes désassorties pour qu'elles y soient appareillées.

• Indépendamment de ces mesures, votre comité a chargé, par une circulaire, les commissaires aux accaparemens des sections de Paris de retenir pour le compte de la République, dans les magasins de leur arrondissement, tous les fers propres à la fabrication des armes. Les propriétaires se rendent à l'administration chargée de ce travail, où quatre arbitres, nommés par le département et la municipalité, règlent le prix de chaque objet.

• Enfin on a donné les ordres nécessaires pour que les fers inutiles qui se trouvent dans les bâtimens nationaux fussent transportés dans des magasins, où l'on fait le triage de ceux qui sont propres à la fabrication; le reste doit être vendu au profit de la République.

• Des moyens analogues à ceux qu'on vient d'exposer ont été pris pour les autres substances qui doivent alimenter la manufacture. Le besoin en a pour ainsi dire tiré du néant plusieurs qui n'existaient pas, en faisant sortir de nouveaux genres d'industrie. La fabrication des aciers, par exemple, dont l'énorme consommation nous tenait dans une dépendance honteuse et ridicule de l'Angleterre et de l'Allemagne, ne laisse plus rien à désirer; les savans et les artistes, appelés par votre comité pour le seconder dans l'établissement de la manufacture extraordinaire de fusils, viennent enfin de nous affranchir de cette espèce de tribut. Le comité les a engagés à publier un petit ouvrage pratique qui mit tous les maîtres de forges à portée de fabriquer des aciers de toutes qualités: cet ouvrage est terminé; il se répand partout, et les manufactures d'Amboise, de Rives, de Souppes et de Chantilly suffiront bientôt à tous les besoins de la République.

» Les ateliers où se façonnent les matières dont nous venons de parler sont les forges à canons, les foreries, les émouleries,

les ateliers d'équipage, ceux d'équipeurs-monteurs, les platinerries, les champs d'épreuve, à quoi l'on doit ajouter les magasins et les maisons d'administration.

» Pour l'établissement de ces ateliers, maisons et magasins, on s'est fait donner par le directoire du département de Paris l'état des bâtimens nationaux disponibles; on a choisi les plus convenables, et l'on y a fait faire les changemens ou réparations nécessaires.

» Deux choses sont à considérer dans une manufacture d'armes : le matériel et le personnel. Le matériel comprend les substances qu'on doit mettre en œuvre et les ateliers où ces substances doivent recevoir leurs formes. Le personnel comprend les ouvriers et l'administration. Nous allons faire passer rapidement sous vos yeux ce qui a été fait relativement à chacune de ces deux classes d'objets, en renvoyant, comme je l'ai déjà dit, les détails d'artistes à des notes qui vous seront soumises par la voie de l'impression.

» Les matières sont les lames à canon et fers d'échantillon, les aciers, les bois de fusil, les outils et les charbons de terre.

» La fabrication devant produire trois cent soixante mille fusils par an, et chaque lame de canon pesant neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de trois millions deux cent mille livres; la consommation du fer pour les autres parties du fusil est à peu près des deux tiers de la précédente; ainsi la consommation totale annuelle sera d'environ six millions de livres. 374

» Pour assurer un aussi grand approvisionnement votre comité a fait faire le dépouillement de toutes les forges et fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenant tant des biens du ci-devant clergé que de celui des émigrés.

» Parmi ces établissemens on a choisi ceux qui sont placés dans les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, et quelques-uns de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, parce que les fers qu'ils produisent sont les meilleurs, et parce que leur situation donne plus de facilité pour leur transport à Paris.

» Des ordres ont été donnés aux administrations de ces départemens, et des commissaires y ont été envoyés pour hâter les envois et recueillir les renseignemens.

» La fabrication des lames à canons exige des martinets, qu'on ne pouvait établir ici en nombre suffisant sans sacrifier des moulins à farine : le comité a pensé qu'il était plus à propos de tirer ces lames toutes fabriquées des forges qui se trouvent dans les autres départemens.

» Quant à la façon à donner à ces lames pour en faire des canons, votre comité a pris le parti de faire élever à Paris deux cent cinquante-huit forges, dont cent quarante sont sur l'esplanade des Invalides, cinquante-quatre au jardin du Luxembourg, et soixante-quatre sur la place de l'Indivisibilité.

» Lorsque les ouvriers auront acquis un certain exercice chaque forge produira quatre canons par jour, ou toutes ensemble mille trente-deux canons.

» Le canon étant forgé, on le met de calibre. Pour cette opération on fait établir sur la Seine cinq grands bateaux, dont les dessins sont ici sous vos yeux, montés chacun de seize foreries, ce qui fait en tout quatre-vingts foreries, par le moyen desquelles on peut alléser mille canons par jour.

» En même temps on a formé les ateliers nécessaires pour blanchir les canons, les réduire à leur épaisseur, forger les culasses, forer les lumières, souder les tenons ; former les bancs d'épreuve, fabriquer, limer, tremper, ajuster et monter les platines. Tout cela doit être exécuté par un nombre considérable d'excellens ouvriers, accoutumés à des travaux délicats, tels que les horlogers et les ouvriers en instrumens de mathématiques.

» Une grande partie des platineurs, tirée de la manufacture de Maubeuge, est déjà installée dans le couvent des ci-devant Chartreux : les boutiques garnissent tous les cloîtres ; les cellules sont habitées par les ouvriers, et ce local, consacré jadis au silence, à l'inaction, à l'ennui, aux regrets, en retentissant du bruit des marteaux, offrira le spectacle de l'activité la plus utile et le tableau d'une population heureuse.



» Les pièces de garniture, les baguettes et les baïonnettes, n'exigeant pas la même précision, sont fabriquées, comme les culasses, dans des ateliers particuliers, et les ouvriers passent avec l'administration des marchés pour les pièces qu'ils veulent entreprendre.

» Enfin toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre, avec un bois brut, à des ouvriers particuliers, qui les montent et mettent le fusil en état de servir.

» Toutes ces matières sont classées dans des magasins : celui des fers et aciers est dans la maison de l'émigré Meaupou.

» Celui des outils dans la maison d'Esclignac ; celui du charbon de terre dans les caves de l'abbaye Saint-Germain.

» Quant à ce qui regarde le personnel des ouvriers, on peut le considérer sous le point de vue de l'instruction, du rassemblement, de la distribution des travaux, de la fixation des prix, du perfectionnement des ouvrages.

» Dès le 24 août le comité de salut public fit choix de huit citoyens parmi les ouvriers de Paris les plus habiles dans le travail du fer ; il les envoya à la manufacture de Charleville pour y prendre connaissance, jusque dans les plus petits détails, de tous les procédés de la fabrication des fusils ; il les chargea de faire exécuter ces pièces devant eux, et de rapporter des modèles de tous les états par lesquels ces pièces passent pour arriver à leur entière confection. Cette mesure a eu le succès désiré ; les huit ouvriers se sont mis au fait de tous les travaux qui doivent s'exécuter, et sont aujourd'hui en état de diriger les ateliers de la nouvelle manufacture.

» Le comité a de plus appelé à Paris tous les ouvriers des arsenaux qui n'y étaient pas indispensables ; il a aussi convoqué les horlogers de Paris connus par leur patriotisme, et ces artistes estimables ont pris un arrêté dont nous vous avons déjà fait part, par lequel ils s'engagent à suspendre leurs travaux et à se consacrer à la fabrication des parties de l'arme auxquelles ils seront jugés le plus propres. Enfin votre comité a fait une circulaire aux

sections de Paris pour les requérir de faire le recensement des ouvriers en fer et de leurs outils. L'administration de la manufacture invite ses ouvriers à se rendre dans ses bureaux; elle passe des marchés avec ceux qui préfèrent travailler chez eux, et fournit dans des ateliers communs du travail à ceux qui n'ont pas d'emplacement à eux, ou qui manquent d'outils. En général les diverses parties de la fabrication se font à la pièce; cette méthode a paru la plus avantageuse aux intérêts de la République, et la moins sujette aux abus. Pour fixer les prix de ces pièces le comité a invité les sections de Paris à nommer chacune dans son sein quatre commissaires, qui ont choisi entre eux vingt-quatre arbitres, lesquels, joints à six autres nommés par les ouvriers de Maubeuge, six nommés par le directoire du département de Paris, six par la municipalité, six par l'administration des fusils, et douze par le ministre de la guerre, ont déterminé le prix de chaque pièce.

» Votre comité a voulu que d'abord, dans toutes les parties de la fabrication, on suivit exactement les procédés reçus dans les manufactures établies; mais il a pris des mesures pour profiter dans la suite des lumières des artistes, échauffer leur génie, et favoriser les nouveaux procédés qui tendraient soit à une simplification dans les méthodes, soit à un plus grand degré de perfection. Ainsi non-seulement la nouvelle manufacture fournira mille fusils par jour, mais les armes qui sortiront de ses ateliers seront dans peu les meilleures de l'Europe; l'art sera simplifié, et l'arme qui doit être dans les mains de tous sera d'un service plus sûr et d'un prix plus modéré.

» Il nous reste à parler de l'administration. Elle est composée de trois sections: l'une est celle des canons, la seconde est celle des petites pièces, et la troisième, sous le nom d'administration centrale, est chargée du rassemblement des matières, de la surveillance générale et de la correspondance. L'administration des canons, composée de cinq membres, reçoit les lames et les canons dans les états successifs par lesquels ils doivent passer; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» L'administration des petites pièces, composée aussi de cinq membres, reçoit les pièces séparées des platines; les platines montées, les garnitures, les bois, baguettes et baïonnettes, et distribue tous ces objets aux platineurs-monteurs; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» L'administration fait les approvisionnemens en tous genres, s'occupe du rassemblement, du choix et de la préparation des matières, passe les marchés, reçoit les soumissions, mais ne paie rien et n'a point de caisse; elle est composée de huit membres exercés dans l'art de la fabrication et la comptabilité, nommés par le ministre de la guerre.

» Telle est en abrégé la série des opérations faites par votre comité de salut public pour satisfaire à la loi du 25 août. Il est impossible que dans l'organisation d'une aussi grande masse de travaux, absolument neufs pour la plupart des agens qui devaient y être employés, ces agens aient pu tout prévoir, éviter tous les tâtonnemens, mettre du premier coup chaque chose à sa place, qu'il n'y ait enfin ni temps ni efforts perdus; cependant quelques oublis peu importans, quelques erreurs inévitables ont été présentés comme des effets de malveillance; on a attaqué dans de minutieux détails une entreprise colossale, et qui ne devait être considérée que dans son ensemble et dans ses résultats: c'est ainsi qu'on s'est efforcé si souvent de faire haïr la révolution par la description hypocrite de quelques malheurs partiels, inséparables d'un mouvement qui renverse les trônes, et qui deviendront imperceptibles dans le majestueux tableau qu'en présentera l'histoire.

» La manufacture extraordinaire, décrétée par la loi du 25 août, a son établissement central à Paris; mais elle étend ses ramifications dans toutes les parties de la République; les matières premières et des pièces ébauchées lui arrivent de tous les départemens. Votre comité n'a donc pu se dispenser d'embrasser un ensemble plus vaste que celui qu'il avait d'abord en vue, celui de toutes les manufactures du même genre existantes dans la République; il a fallu qu'il cherchât à les encourager toutes, à en

créer de nouvelles. Le comité a cru devoir aller plus loin ; il a voulu faire pour les bouches à feu, puis pour les armes blanches, la même chose que pour les fusils. La récolte des salpêtres et la fabrication des poudres ont également fixé sa sollicitude ; enfin il a embrassé le système général des machines de guerre et de ce qui en fait la dépendance dans toute l'étendue de la République.

» On sent bien que de si grands travaux ne peuvent être encore qu'ébauchés, qu'un ensemble si vaste n'est pour ainsi dire qu'un aperçu ; mais l'activité avec laquelle on procède à l'exécution, les talens et le zèle de nos coopérateurs, nous promettent les plus heureux résultats.

» Ainsi la France, jadis tributaire de ses propres ennemis pour les objets de première nécessité relatifs à sa défense, non-seulement trouvera dans son sein même des fusils pour armer tous les citoyens républicains qui l'habitent, mais elle sera bientôt en état d'en vendre aux étrangers ; elle sera le grand magasin où les peuples qui voudront recouvrer leurs droits viendront se pourvoir des moyens d'exterminer leurs tyrans ; et Paris, jadis séjour de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre immortel d'arsenal des peuples libres !

#### DÉVELOPPEMENS.

##### 1<sup>re</sup> PARTIE. *Du matériel.*

» Dans le matériel on comprend d'abord l'établissement des ateliers de tous les genres, des magasins et des emplacements d'administration, et ensuite l'approvisionnement de toutes les matières premières et des outils nécessaires à la fabrication.

##### CHAPITRE 1<sup>er</sup>. *De l'établissement des ateliers et des magasins.*

» Pour l'établissement des ateliers et des magasins, etc., comme pour beaucoup d'autres parties de cette vaste entreprise, tout était à créer ; mais aussi on avait la ressource des bâtimens nationaux disponibles, dont le comité de salut public s'est fait donner un état par le directoire du département de Paris. Ces bâti-

mens sont distribués dans toute l'étendue de la ville ; ils sont à de très-grandes distances les uns des autres : si un seul architecte eût été chargé de leur examen , de la destination qu'on pouvait leur donner , et des constructions nécessaires pour cet objet , il aurait éprouvé des retards funestes. Pour accélérer cette suite d'opérations , et avoir le nombre d'architectes suffisant pour les diriger , on a pris la liste des jacobins , des électeurs de 1792 , et des membres de la commune du 10 ; on a fait le relevé de tous ceux qui y étaient désignés comme architectes ; on les a convoqués , et l'on a partagé le territoire de Paris en autant d'arrondissemens qu'il s'est trouvé de membres présens.

» On les a adressés à la manufacture établie dans la maison Breton-Villiers pour y prendre les renseignemens sur les détails des objets nécessaires aux ouvriers , et on les a chargés , chacun en particulier , de parcourir l'arrondissement qui lui était attribué , pour juger de la destination qu'il était convenable de donner aux bâtimens. Ces architectes ont été adressés au ministre de la guerre pour lui soumettre leurs opérations , et obtenir de lui les pouvoirs nécessaires pour mettre de l'ensemble dans toutes ces dispositions , et proportionner avec sagesse le nombre des ateliers de chaque espèce ; tous les architectes ont été chargés de correspondre avec un ingénieur en chef nommé par le ministre de la guerre , et qui , en même temps qu'il devait exercer une surveillance générale sur tous les travaux relatifs à l'établissement des ateliers , en devait presser et accélérer la confection.

» Enfin , pour environner cet ingénieur de toutes les lumières qui lui étaient nécessaires , le comité de salut public a donné ordre au ministre de la guerre et à la manufacture de la maison Breton-Villiers de nommer quatre canonniers , quatre platineurs , quatre ajusteurs et monteurs , chargés , avec les régisseurs des ateliers , de donner à cet ingénieur la connaissance de tous les objets de détails qui lui étaient nécessaires.

» On va exposer rapidement le tableau du nombre , de l'emplacement et de la destination des ateliers de tous ces genres qui s'élèvent dans ce moment à Paris pour la fabrication des fusils.

» *Forges à canons.* Le canon de fusil se forme d'une lame de fer de dimensions déterminées , que l'on roule à chaud , et que l'on soude ensuite au marteau. La fabrication de ces lames exige des martinets qu'on ne pouvait établir en nombre suffisant aux environs de Paris sans sacrifier des moulins à farine, ou sans établir des chutes d'eau par le moyen de machines à feu , ce qui aurait consommé du charbon de terre nécessaire aux autres parties de la fabrication. On a pensé qu'il était bien plus convenable de faire venir ces lames toutes fabriquées des forges qui sont placées sur des cours d'eau , qui sont ou qui peuvent être facilement garnies de martinets nécessaires , dont l'approvisionnement en combustibles est moins coûteux qu'à Paris, et dont les ouvriers sont exercés à un genre de travail analogue , ou peuvent en prendre promptement l'habitude.

» Il n'en était pas de même pour forger les canons ; cette opération exige un grand nombre d'ouvriers qu'il serait peut-être impossible de rassembler dans les forges , et même de former avec assez de rapidité , tandis qu'à Paris , où l'on manie déjà le fer avec tant d'adresse, et où l'émulation et le besoin qu'a chaque ouvrier de l'estime de ses pairs peuvent enfanter des merveilles , il est facile de convertir promptement en excellens canonniers tous les bons forgers.

» On s'est donc déterminé à élever à Paris deux cent cinquante-huit forges , et , en les distribuant en grandes masses sur les places publiques et dans les promenades susceptibles de les recevoir , le comité de salut public a eu pour objet d'inspirer au peuple la confiance qu'il doit avoir dans ses ressources, et de le rendre lui-même le surveillant des entraves de tous genres que cette grande fabrication pouvait éprouver.

» De ces forges , cent quarante sont placées sur l'esplanade des Invalides , cinquante-quatre sont adossées dans le jardin du Luxembourg , au mur qui le sépare du terrain des ci-devant Chartreux , et soixante-quatre entourent la grille de la place de l'Indivisibilité.

» Lorsque les ouvriers seront exercés chaque forge produira

quatre canons par jour, ce qui donnera en tout mille trente-deux canons, et pour attendre que l'on ait atteint ce degré de rapidité l'administration a reçu des soumissions pour un certain nombre de canons tout forgés, qui seront envoyés à Paris des différentes forges des départemens; déjà plusieurs forgerons de Paris ont passé des marchés pour en forger chez eux, et le nombre en est déjà porté à mille deux cent dix par mois.

» *Foreries.* Lorsque le canon est forgé on le met de calibre, et l'on adoucit l'intérieur dans des usines, au moyen d'allésoirs gradués qu'on y fait passer de force successivement, et qui sont mis en mouvement par une machine.

» On a pensé qu'il était possible d'établir sur la Seine, et dans les lieux où le courant est le plus favorable, cinq grands bateaux garnis chacun de deux tournans, et montés de seize foreries, ce qui fait quatre-vingts foreries; et en supposant que chacune d'elles ne pût alléser que douze ou quinze canons par jour, mille canons subiront cette opération. Le comité de salut public s'est adressé pour l'établissement de ces usines à un charpentier célèbre de la ville de Paris; il l'a envoyé dès le 24 août à la manufacture de Charleville, afin d'y prendre les renseignemens et les dimensions dont il avait besoin. Cet artiste en a profité; il a perfectionné et simplifié quelques-unes des parties des machines, et la Convention a sous les yeux les dessins et les plans de ces établissemens. Les bateaux ont été achetés dès le mois d'août; on a travaillé sans relâche à leur radoub et à l'établissement des foreries, et dès ce moment un des bateaux est en place près le pont de la Tournelle, et prêt à recevoir les ouvriers; enfin, à mesure que les forges fourniront des canons bruts, les foreries pourront les alléser et suivre la marche des opérations.

» *Émouleries.* Au sortir de la forerie le canon doit être blanchi en dehors, et mis de l'épaisseur convenable au moyen de la meule; c'est encore sur les bateaux placés sur la Seine, garnis de tournans mis en mouvement par le courant de la rivière, que se fera cette opération. Les bateaux sont préparés, les meules sont achetées, vingt-deux sont déjà arrivées, cent soixante-dix-huit

autres sont en route , et elles ne tarderont pas à être montées (1).

» Un artiste célèbre s'occupe de l'exécution d'une machine au moyen de laquelle le canon sera conduit sur la meule et réduit à l'épaisseur convenable sans exiger de l'attention de la part de l'ouvrier; en sorte que ce travail, qui dans les manufactures exige un artiste exercé, pourra être exécuté par des ouvriers d'une intelligence ordinaire, et qui ne seront point obligés de faire un long apprentissage.

» *Equipage de canons.* Lorsque le canon est foré et blanchi il faut le garnir de sa culasse, forer sa lumière, et souder les tenons : toutes ces opérations se feront dans un même atelier, où il y aura le nombre de forges et d'établis qui seront nécessaires, et qui est placé dans les écuries de l'émigré Broglie, faubourg Saint-Germain. Les culasses seront faites en ville, par des ouvriers qui les fabriqueront dans leurs propres boutiques, et qui pour cet objet ont passé des marchés avec l'administration centrale, dont il sera parlé ci-après : on est déjà assuré d'une fourniture de sept mille cinq cent trente culasses par mois.

» Ainsi au sortir de cet atelier les canons seront entièrement finis, et il ne sera plus question que de les éprouver pour les livrer ensuite aux équipeurs-monteurs.

» *Épreuve des canons.* Les canons avant que d'être livrés aux équipeurs-monteurs doivent être éprouvés deux fois, d'abord à charge simple, ensuite à charge double; ainsi, pour éprouver mille canons par jour, il en faudra charger et décharger deux mille; et en supposant que le banc d'épreuve puisse porter cent canons, ce sera dix décharges par jour qu'il faudra exécuter. Le bruit et la commotion qu'occasionneront ces décharges exigent que le banc soit placé loin des habitations. Les fossés de l'Arsenal présentent, par leur enfoncement et par leur éloignement de

(1) « Ces meules n'étaient que pour un premier approvisionnement; il fallait s'assurer les moyens d'en entretenir la consommation en employant pour cela, s'il était possible, les grès des environs de Paris. Un naturaliste a été chargé de faire la recherche des grès propres à cet usage, et de faire tailler des meules pour essais. »



toute habitation, un emplacement très-favorable ; personne ne sera exposé à des dangers ; personne ne sera même incommodé d'une manière fâcheuse, et tous les citoyens de Paris seront journellement avertis par le bruit des décharges de l'activité des travaux de la fabrication. Les ordres pour l'exécution de ce banc d'épreuves sont donnés, les travaux sont commencés, et en attendant qu'il soit en état on fait usage d'un autre banc plus petit, et qui est déjà tout construit dans la maison Bretonvilliers.

» *Ateliers d'ajusteurs et retapeurs de platines.* La fabrication des platines peut être regardée comme composée de deux parties distinctes : la première consiste à forger les pièces séparées ; la seconde à les limer, ajuster et monter de manière que la platine soit prête à être mise en place.

» La première de ces opérations sera faite dans les boutiques mêmes des particuliers qui se chargeront de forger chacun une certaine pièce, d'après les modèles qui leur seront fournis. Les ouvriers de Paris, accoutumés à forger des pièces difficiles, n'auront pas besoin d'un long apprentissage pour forger très-bien les pièces de platines dont ils se seront chargés ; en forgeant toujours la même pièce ils contracteront une habitude, et ils inventeront des procédés qui rendront leur travail moins pénible et leurs salaires plus considérables ; en opérant chez eux ils profiteront des secours de leurs femmes, de leurs enfans, au travail desquels ils donneront de la valeur ; ils ne perdront pas un temps précieux à aller à leurs ateliers et à en revenir ; ils ne seront pas privés des douceurs de leur ménage : c'est par ces considérations que le comité de salut public n'a point ordonné l'établissement d'ateliers pour cet objet.

» Quant à la seconde partie, qui consiste à limer, ajuster, tremper les pièces et monter les platines, elle doit être exécutée par un nombre immense d'excellens ouvriers de Paris, accoutumés à manier la lime pour des objets qui exigent une grande précision, tels que les horlogers en montres, en pendules, en horloges d'églises, les ouvriers en instrumens de mathématis-

ques , etc. , mais qui , n'ayant encore jamais exécuté de platines , auront besoin de quelques jours d'apprentissage , et surtout de voir travailler les ouvriers exercés à ce genre d'ouvrage , d'étudier leurs procédés , et d'apprendre les formes que les pièces doivent avoir. Ce but ne pouvait donc être bien rempli que dans de grands ateliers , où les procédés se communiquent avec une grande rapidité , et où l'émulation excite à faire mieux et beaucoup plus vite qu'on ne ferait en particulier. Ces ateliers sont distribués dans les différens quartiers de Paris. Il y aura huit cent soixante ouvriers. Chacun de ces ouvriers , lorsqu'il sera exercé , montera une platine par jour.

» Des ouvriers sont déjà répartis dans tous les ateliers , indépendamment desquels il y a déjà des marchés passés avec les ouvriers de Paris pour quatre ou cinq mille platines par mois.

» *Fabrication des pièces de garnitures.* La confection des pièces de garnitures n'a pas la même difficulté que celle des platines ; ces pièces n'exigent pas la même précision , et elles sont fabriquées , comme les culasses , dans les ateliers particuliers des ouvriers de Paris , qui passent avec l'administration des marchés pour les pièces qu'ils veulent entreprendre. Les ouvriers s'empressent de faire des soumissions , et l'administration a déjà passé cent quatre-vingt-trois marchés pour cet objet.

» Cependant , comme parmi les ouvriers de Maubeuge il s'est trouvé un assez grand nombre de forgeurs et limeurs de pièces de garnitures , on s'est trouvé obligé de leur destiner un atelier ; c'est l'église des ci-devant carmes de la place Maubert. Cet atelier offrira des forges et un local aux ouvriers qui n'ont point de boutiques à Paris , et qui voudront entreprendre ce genre de travail.

» *Des baguettes et baïonnettes.* Les baguettes et baïonnettes se donnent à l'entreprise ; elles se fabriquent en grande partie hors de Paris , et dans les lieux qui offrent en matières premières et en usines des ressources avantageuses. L'administration a déjà passé des marchés pour trente-huit mille quatre cent

soixante-dix baïonnettes, et quarante-huit mille cent huit baguettes par mois.

• *Ateliers d'équipeurs-monteurs.* Toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre avec un bois brut à des ouvriers particuliers qui se chargent de les monter et de mettre le fusil en état de servir. Tous les ouvriers de Paris accoutumés à travailler le bois avec précision, tels que les ébénistes, les sculpteurs, les menuisiers, etc., seront bientôt en état d'entreprendre ce genre de travail : d'abord ils feront lentement et bien ; mais, réunis dans de grands ateliers, où ils profiteront de l'expérience des ouvriers exercés, dont ils copieront les procédés, ils atteindront bientôt la rapidité nécessaire.

• Huit cent quatre-vingts de ces ouvriers seront répartis dans six ateliers. Ils pourront monter chacun un fusil par jour.

• Indépendamment des ateliers d'ajustage et montage, les ouvriers de Paris passent tous les jours des marchés avec l'administration pour monter des fusils chez eux, en sorte que l'espèce d'ouvriers la plus rare dans les autres manufactures sera vraisemblablement la plus abondante à Paris, où l'on montera non-seulement les fusils dont toutes les pièces auront été fabriquées dans cette ville, mais encore ceux qui n'auront pas pu l'être dans les autres manufactures.

• L'administration a passé en outre des marchés avec des ouvriers de Paris pour monter chez eux deux mille deux cents fusils par mois ; elle attend pour en passer davantage qu'il y ait dans les magasins des approvisionnements plus considérables.

• *Ateliers de rhabillage.* Dans les magasins de l'administration il y a un assez grand nombre de fusils qui ont besoin de diverses réparations. Le comité de salut public, persuadé que les ouvriers seraient employés d'une manière plus utile, et produiraient plutôt des fusils capables d'un bon service si on les occupait à ces réparations, y a destiné deux ateliers particuliers ; l'une dans l'île de la Fraternité, l'autre aux Capucins Saint-Honoré. Le premier contient deux cents ouvriers, le second cent cinquante. L'ouvrage

y est payé à la journée. Ces ateliers peuvent être regardés comme des lieux d'apprentissage pour la fabrication des différentes parties du fusil.

» *Magasins.* Pour fournir à la grande consommation de fers, d'aciers, de charbon et d'outils à laquelle la fabrication d'armes doit donner lieu, on ne pouvait pas s'en reposer sur les voies ordinaires du commerce; il fallait empêcher que l'imprévoyance, la cupidité et même la malveillance ne donnassent une direction contraire à la circulation de ces objets, et n'exposassent la fabrication à des interruptions désastreuses par le manque de matières premières. Pour prévenir ces inconvéniens on a établi dans Paris des magasins où les ouvriers trouveront à prix fixe les objets qui leur seront nécessaires; et pour prévenir les abus auxquels cette gestion pourrait donner lieu, ces objets ne seront délivrés que sur les bons que donnera l'administration, d'après les engagements que les ouvriers auront contractés avec elle.

• Ces magasins reçoivent tous les jours les objets auxquels ils sont destinés, et qui proviennent soit des marchés passés par l'administration, soit des réquisitions que le comité de salut public a faites.

» *Emplacement des administrations.* La fabrication des canons de fusil sera conduite par une administration particulière, qui dans son local doit avoir :

- Un magasin pour les lames de canon;
- Un magasin pour les canons forgés;
- Un magasin pour les canons forés et blanchis;
- Un magasin pour les canons équipés;
- Un magasin pour les canons éprouvés;
- Une salle d'armes pour les fusils montés et prêts à servir;
- Enfin un emplacement pour ses bureaux;

• La maison des Feuillans a présenté des ressources pour tous ces objets : l'administration y est déjà établie; les magasins sont disposés, et ils se garnissent tous les jours des objets auxquels ils

sont affectés ; et la salle qu'occupait jadis l'Assemblée nationale est destinée à être l'entrepôt général des fusils achevés, en attendant qu'ils soient envoyés aux armées.

» La fabrication des platines, pièces de garnitures, baguettes et baïonnettes, sera dirigée par une autre administration particulière, qui a besoin dans son local d'un beaucoup plus grand nombre d'appartemens séparés ; mais, si l'on en excepte les bois de fusil, qui exigent un grand emplacement, tous les autres objets sont d'un petit volume, et peuvent être rassemblés dans de petits espaces. La maison de l'ancien évêque de Metz, rue de Tournon, a offert des ressources suffisantes : l'administration y est établie, et les objets s'y emmagasinent tous les jours.

» Enfin les deux administrations précédentes, occupées des détails de la fabrication, des recettes et dépenses en matières et en argent, ne pourraient être chargées du soin des approvisionnements de tous les genres, de recevoir les soumissions, et passer les marchés avec les fournisseurs et les ouvriers. Une administration centrale, distincte des deux autres, est chargée de ces soins généraux : elle n'a aucun magasin ; il ne lui faut qu'un local pour ses bureaux ; elle est placée quai Voltaire, n° 4. Elle est en grande activité, et c'est à elle que s'adressent journellement tous ceux qui ont quelques engagements à contracter avec la République pour la fabrication des armes de Paris.

## CHAPITRE II. *Des matières.*

» Les matières de l'approvisionnement sont : les lames à canon, les fers d'échantillon, les aciers, les bois de fusil, les charbons de terre, les outils.

» On va exposer d'une manière succincte les mesures prises pour chacun de ces objets en particulier.

» *Des lames à canon et des fers d'échantillon.* La fabrication extraordinaire devant s'élever à trois cent soixante mille fusils dans l'année, et chaque lame à canon devant peser neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de trois millions deux

cent quarante mille livres ; la consommation du fer pour les autres parties du fusil sera à peu près les deux tiers de la précédente ; ainsi la consommation totale annuelle sera environ de six millions de livres.

» Pour assurer un aussi grand approvisionnement le comité de salut public a fait faire le dépouillement de toutes les forges et fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenant tant des biens du clergé que de ceux des émigrés. Ce dépouillement a été fourni avec beaucoup de soin par l'administration générale des domaines, qui le complète à mesure que de nouveaux renseignemens lui parviennent.

» Parmi les établissemens on a choisi ceux qui sont placés dans les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, quelques-uns de la Côte-d'Or, et de la Haute-Marne, parce que les fers qu'ils produisent sont les meilleurs de leur nature, et les plus propres à entrer dans la fabrication des armes, et parce que leur situation permet de transporter les fers à Paris.

» Des ordres ont été adressés aux directoires de départemens, à ceux de districts, aux municipalités dans l'arrondissement desquels ces forges se trouvent placées, et des circulaires ont été écrites à tous les maîtres de forges pour arrêter, au compte de la République, tous les fers qui se trouvaient en dépôt dans les magasins et dans les dépendances de ces usines ; pour expédier à Paris tous les fers d'échantillon convenables, pour convertir en lames tous ceux qui, par leur nature et leurs dimensions, en étaient susceptibles ; enfin pour continuer les travaux, toujours pour le compte de la République, en proportionnant la confection des lames à celle des autres fers, d'une manière conforme aux besoins de la fabrication des armes de Paris. La correspondance annonce que ces ordres sont exécutés avec zèle, et que la mesure aura du succès.

» Des commissaires du comité de salut public ont été envoyés dans les départemens pour remplir le même objet. Il y en a dans le département de l'Allier, dans ceux du Cher, de la Côte-d'Or

et de la Haute-Saône ; ils ont la mission d'établir, de hâter, de presser la fabrication et l'envoi, et de procurer à l'administration les renseignemens et les détails de localité qui leur sont nécessaires pour traiter de la manière la plus avantageuse à la République.

» Ces commissaires ont déjà envoyé pour essai des lames qu'ils ont fait fabriquer : on en a fait des canons ; les épreuves ayant été avantageuses, l'administration a fait des commandes proportionnées aux facultés de chaque forge.

» D'ailleurs des manufactures particulières d'armes ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livrer à l'administration de celle de Paris un nombre assez considérable de lames et même de canons forgés, et les fabriques nationales ont reçu ordre de presser tous les travaux sans s'occuper des proportions de leurs assortimens, et d'envoyer à Paris ce que chacune d'elles aurait de trop pour chaque partie du fusil.

» Indépendamment de ces mesures, dont le but principal est d'assurer l'approvisionnement pour l'avenir, Paris pouvait être regardé comme un grand magasin abondamment garni de tous les objets ordinaires de consommation, et qui pouvait fournir à un premier approvisionnement. Pour employer à la fabrication des armes tous les fers qui se trouvaient dans cette immense cité le comité de salut public a chargé par une circulaire tous les commissaires aux accaparemens des différentes sections d'arrêter, pour le compte de la République, tous les fers compris dans les magasins de leurs arrondissemens. Les propriétaires de ces fers se rendent à l'administration centrale des fusils, qui traite avec eux de tous les fers propres à la fabrication des armes, et quatre arbitres nommés par le département, par la municipalité de Paris et par l'administration centrale, ont réglé les prix des objets jusqu'à l'époque de la loi sur le *maximum*. Cette mesure a eu l'effet qu'on en attendait, et les magasins se remplissent.

» Enfin les ordres ont été donnés pour que tous les fers inutiles dans tous les bâtimens nationaux fussent transportés dans les magasins : on y réserve ceux qui sont propres à la confection

de quelques parties des fusils ; le reste sera vendu au profit de la République.

» *De l'acier.* Le sol de la France est un des plus riches de l'Europe en fers d'excellente nature et propres à être convertis en acier. Les fers que produisent en grande abondance les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de l'Isère, de l'Ariège, etc., c'est-à-dire presque tous les départemens du centre et des parties méridionales de la République, le disputent en qualité aux fers les plus estimés ; mais l'ignorance profonde dans laquelle on avait laissé les ouvriers consacrés aux travaux des forges, et les ménagemens qu'avait un gouvernement despotique pour les préjugés de tous les genres, pour ceux même qui ne semblaient pas lui être directement utiles, avaient empêché la fabrication de l'acier de prendre un développement conforme aux besoins ; et la nation française, dont l'industrie faisait la plus grande consommation de cette substance, était, et pour l'acier et pour la plupart des outils, dans la dépendance de ses rivales, c'est-à-dire de l'Angleterre et de l'Allemagne, dont les gouvernemens sont aujourd'hui ses plus mortels ennemis.

» La composition de l'acier n'était pas même connue des nations qui en font le plus grand commerce ; les moyens de l'obtenir étaient partout différens, partout empiriques, et les fabricans faisaient un secret de celui qui leur réussissait.

» Des citoyens français dans ces derniers temps ont déchiré le voile qui couvrait ce mystère en faisant voir de quelle substance l'acier est composé ; ils ont indiqué ce qu'il y avait d'utile dans les différens procédés ; et nous pouvons aujourd'hui partout faire de l'acier, et partout lui donner la qualité qu'exige l'usage auquel il est destiné. Mais le résultat de leurs recherches était consigné dans une collection dont le prix empêche qu'elle soit entre les mains de tout le monde : le comité de salut public leur a ordonné de publier un petit ouvrage qui mît tous les maîtres de forges à portée de fabriquer les aciers de différentes qualités. Cet ouvrage est imprimé au nombre de quinze mille exemplaires, et on les distribue partout où il peut être utile ; bientôt les aciéries de tous



les genres répondront aux besoins , et les grands efforts auxquels nous obligent nos perfides ennemis nous auront encore fourni les moyens de nous affranchir de l'espèce de tribut auquel nous nous trouvions assujettis envers eux par notre propre insouciance.

» Depuis quelques années il s'était établi à Amboise une fabrique d'acier de cémentation ; tout y avait été monté pour en verser dans le commerce une assez grande quantité, et pour en convertir une grande partie en outils de toute espèce ; mais d'abord le défaut de connaissance des véritables procédés, peut-être même des préjugés contre lesquels il a fallu combattre , ont retardé la faveur que cette fabrique devait naturellement prendre ; ensuite les tentatives infructueuses , les pertes auxquelles sont exposés de premiers établissemens , l'avaient mise dans un état de gêne qui la paralysait. Le comité de salut public a fait venir les administrateurs ; il a eu des conférences avec eux ; il a pris connaissance des obstacles qui retardaient le travail, et leur a procuré les secours nécessaires : ils ont passé des marchés considérables avec le ministre de la guerre, et la fabrique d'Amboise sera incessamment dans la plus grande activité. Une semblable fabrique s'élève à Paris ; déjà l'administration en a reçu un premier essai qui paraît répondre à l'espérance qu'on en avait conçue, et des marchés ont été passés pour se procurer cette matière.

» Une autre fabrique d'acier est établie depuis long-temps à Souppes : l'administration a traité avec les entrepreneurs pour que la fabrication prenne tout l'accroissement dont elle est susceptible , et pour l'acquisition de tout ce qu'elle pourra fournir.

» Indépendamment de ces aciéries de cémentation et de toutes celles que la publication des procédés pourra faire établir, la République possède encore un grand nombre d'aciéries de forges, dont les produits, moins coûteux, sont estimés, et propres à la confection de plusieurs parties du fusil : les environs de Rives ont à cet égard la plus grande réputation. Le directoire du département de l'Isère et la municipalité de Rives ont été chargés d'arrêter, pour le compte de la fabrique de Paris, tous les aciers

que l'on ne prouverait pas être destinés à des manufactures d'armes, et de les envoyer à Paris.

» Le comité de salut public les a de même autorisés à prendre tous les moyens pour accroître la fabrication, afin d'éviter les retards qu'entraînent les lenteurs d'une correspondance avec des parties éloignées; il a chargé un représentant du peuple d'employer les pouvoirs dont il est revêtu à lever toutes les difficultés qui pourraient se présenter, et déjà une grande quantité d'acier est expédiée de Rives et est en route pour Paris.

» Pour former de pareils établissemens dans les départemens plus voisins, et avec lesquels les communications sont plus promptes et plus faciles, le comité de salut public a déterminé plusieurs maîtres de forges des départemens de la Nièvre et de l'Allier à se consacrer à ce genre de travail; il en a envoyé quelques-uns à Rives prendre la connaissance des détails de la fabrication, et, d'après leur zèle et leur intelligence, il ne doute aucunement de leur succès.

» Enfin, pour former le premier approvisionnement, on a pris pour l'acier la même marche que pour les fers.

» Les commissaires aux accaparemens dans toutes les sections ont fait la recherche de tout l'acier qui était en magasin et chez les débitans; les déclarations ont été communiquées à l'administration centrale des fusils, qui a retenu tout celui qui était propre à son objet, et les prix en ont été fixés par les arbitres jusqu'à la loi sur le *maximum*. Cette mesure a eu l'effet désiré, et les magasins de la République s'emplissent tous les jours.

» *Des bois de fusil.* Les magasins de la fabrique de Paris contiennent déjà cinquante mille bois de fusil provenant en grande partie de la manufacture qui s'établissait à la maison Bretonvilliers. L'administration a passé des marchés pour deux cent mille, qui ne tarderont pas à être livrés. Les commissaires envoyés dans les départemens du Cher et de l'Allier, où les noyers sont abondans, ont été chargés d'en faire débiter; ainsi on est tranquille sur ce genre d'approvisionnement.

» *Des outils.* L'espèce d'outils dont la consommation journalière sera la plus considérable, celle qui devait être particulièrement l'objet de la sollicitude, parce qu'elle n'a été jusqu'à présent procurée en grande partie que par le commerce avec l'étranger, ce sont les limes.

» Dès que le décret pour la grande fabrication d'armes fut porté, le comité de salut public prit des arrangemens avec la fabrique d'Amboise, et traita avec elle pour tout ce qu'elle avait de limes, tant à Paris qu'à Amboise. Ces limes sont arrivées, et elles ont fait le premier fonds des magasins. Les secours et les encouragemens que cette fabrique a reçus la mettront à portée d'augmenter son produit; le choix du fer assurera la qualité de ses aciers, et la communication avec les artistes les plus distingués perfectionnera encore sa main-d'œuvre.

» L'administration centrale a pris d'ailleurs des arrangemens avec l'aciérie de Nantes et avec celle de Souppes, qui l'une et l'autre étaient habituées à fabriquer des limes; et ces fabriques, assurées du débit, vont donner encore une plus grande activité à leurs travaux.

» Mais ce que l'on n'apprendra certainement pas sans intérêt, c'est que depuis le décret du 25 août il s'est élevé à Paris deux fabriques de limes qui rivalisent pour la beauté et la perfection du travail; les limes qui se fabriquent journellement dans l'une d'elles le disputent avec tout ce que les nations étrangères ont de plus parfait.

#### SECONDE PARTIE. — *Du personnel.*

» Le personnel consiste dans ce qui concerne les ouvriers; et les administrations qui leur procurent les matières premières, qui reçoivent leur travail et qui leur répartissent leurs salaires.

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — *Des ouvriers.*

» L'établissement de la grande fabrication de fusils à Paris exigeait que l'on s'occupât des mesures pour l'instruction des

ouvriers, et pour le rassemblement des ouvriers instruits ou capables de travailler utilement, et que l'on prit des déterminations sur la distribution des travaux et sur la fixation des prix.

» *Du rassemblement des ouvriers.* — Dès le 24 août huit citoyens furent choisis parmi les ouvriers de Paris les plus distingués dans le travail du fer à la forge, à la lime, et accoutumés à conduire des travaux; ils furent envoyés à la manufacture de Charleville pour y prendre entière connaissance, jusque dans les plus petits détails, de tous les procédés de la fabrication de chacune des pièces qui doivent entrer dans la composition du fusil, et ils furent chargés de faire exécuter ces pièces devant eux et de rapporter chacun un modèle de tous les états par lesquels ces pièces passent pour arriver à la confection complète.

» Par là le comité de salut public remplissait plusieurs vues également importantes : la première, de se procurer des modèles sur lesquels on pût exécuter à Paris tous ceux qui doivent être distribués dans les ateliers; la seconde, de former de bons ouvriers qui pussent diriger les autres, indiquer les procédés, et même par la suite les corriger et les perfectionner, en profitant des connaissances acquises dans d'autres genres de fabrication : la troisième enfin, de contrebalancer les préjugés que les ouvriers des manufactures auraient pu apporter, et qui auraient pu entraver et même arrêter la marche de la grande entreprise.

» Cette mesure a eu un plein succès; les huit ouvriers se sont mis au fait de tous les travaux qu'ils peuvent exécuter et diriger ici, et l'administration les emploie déjà utilement.

» Quelque temps avant le décret du 25 août les ouvriers de la manufacture d'armes de Maubeuge, ayant conçu de l'inquiétude du voisinage de nos ennemis, avaient abandonné cet établissement; partie s'était retirée à Paris; le plus grand nombre s'était réfugié, avec leurs outils, à Charleville: le comité de salut public a donné des ordres pour qu'ils fussent tous rassemblés à Paris. Ils y sont arrivés, et aujourd'hui ils sont distribués, comme on l'a déjà dit, dans les forges et dans les ateliers de platineurs et d'ajusteurs-monteurs.

» Le ministre de la guerre avait envoyé des compagnies d'ouvriers dans les différens arsenaux et dans les parties de la République où l'on pouvait faire des rassemblemens de vieilles armes, afin de les réparer et de les mettre en état de servir utilement. Cette mesure sage a bien été exécutée dans quelques endroits autant qu'elle pouvait l'être ; mais comme il se trouvait des ouvriers ou qui manquaient d'ouvrage, ou qui n'étaient pas employés d'une manière assez utile, le comité de salut public a donné l'ordre de faire revenir à Paris ceux qui étaient dans ce cas, afin d'augmenter le nombre des ouvriers instruits. Ils sont arrivés, et distribués dans les divers ateliers.

» Toutes ces dispositions étaient de nature à procurer à la fabrique de Paris le plus grand nombre d'ouvriers exercés au genre de travail qu'elle exige ; mais elles ne suffirent pas encore : il fallait pour ainsi dire employer tous les bras, il fallait que tout Paris, ou volât aux frontières à la défense de la liberté et de l'égalité, ou contribuât à l'armement de ceux qui rempliraient cet honorable devoir.

» Le comité de salut public a rassemblé tous les horlogers de Paris qui se sont montrés amis de la révolution ; il leur a exposé les besoins de la patrie et les vues qu'il avait sur eux, et ces citoyens estimables ont pris l'engagement de suspendre leurs travaux ordinaires, et de se consacrer à la fabrication de celles des parties de l'arme auxquelles ils sont le plus propres. Ces artistes, accoutumés à manier la lime avec la plus grande précision et à exécuter des pièces qui exigent une grande exactitude dans les formes, seront bientôt au fait de blanchir les pièces qu'on leur donne toutes forgées, et de monter des platines (1).

» Enfin le comité de salut public a écrit une circulaire aux sections de Paris pour les requérir de faire le recensement de tous les ouvriers en fer qui travaillent dans leur arrondissement, et d'envoyer un état de leur nombre, du genre de leur travail,

(1) Déjà l'on a présenté au comité de salut public des platines qui ont été limées et ajustées par des horlogers qui ne s'étaient jamais occupés de ce genre de travail.

et de leurs principaux outils. Plusieurs sections ont déjà satisfait à cette demande. L'administration centrale invite les ouvriers à se rendre dans ses bureaux, elle passe des marchés avec ceux qui sont établis et qui préfèrent travailler chez eux, et elle envoie dans les ateliers de la République ceux qui n'ont pas d'emplacements ou qui n'ont pas les outils nécessaires. Il n'est peut-être pas hors de place ici de faire remarquer que l'établissement des ateliers de la République est favorable à l'égalité en retirant les ouvriers qui n'avaient pas d'ateliers, ou qui étaient peu fortunés, de la dépendance de ceux que ci-devant ils appelaient leurs *maîtres* : là ils peuvent entreprendre à leur compte; ils sont aussi chez eux; ils sont maîtres à leur tour.

» *Distribution des travaux.* Dans les différentes parties de la fabrication les objets sont tous fabriqués à la pièce : indépendamment de ce que cette disposition est plus convenable aux formes républicaines, elle est également avantagense et aux intérêts de la République et à ceux des ouvriers : aux intérêts de la République, en ce qu'elle soulage l'administration d'une pénible surveillance de l'emploi du temps, qu'elle simplifie la comptabilité, et qu'elle procure dans le même temps un plus grand travail; elle est aussi favorable aux intérêts des ouvriers, en ce qu'elle leur donne la liberté ou de travailler plus, ou de simplifier leurs procédés, et par là d'augmenter leurs salaires par leur industrie.

» Cependant comme on n'avait d'abord que vingt-deux canonniers de Maubeuge pour forger les canons, tandis qu'il en fallait avoir deux cent cinquante, il a fallu faire des élèves pour cette partie. Pour remplir cet objet, on a destiné les soixante-quatre forges de la place de l'Indivisibilité à la formation de ces élèves : on n'y reçoit que des forgerons qui aient trois années de forge, et on les paie à la journée jusqu'à ce qu'ils soient en état de forger des canons.

» *De la fixation des prix.* La seule difficulté que pouvait présenter la distribution des travaux à la pièce était de fixer les prix de manière à ne pas léser les intérêts de la République, et à éviter tous les mécontentemens qui pouvaient refroidir le zèle des ou-

vriers, donner lieu à une foule de contestations, dont un des des moindres inconvéniens aurait été de faire perdre un temps précieux. Pour remplir cet objet, le comité de salut public a invité, par une circulaire, toutes les sections de Paris à nommer, chacune dans son sein, quatre commissaires pris parmi les ouvriers exercés aux travaux de la lime et du marteau; ces commissaires se sont réunis à l'Évêché pour nommer parmi eux vingt-quatre arbitres, qui, joints à six autres nommés par les ouvriers de la manufacture de Maubeuge, ont dû, dans le débat des prix, stipuler pour les intérêts des ouvriers. D'une autre part, trente autres arbitres, dont six nommés par le directoire du département de Paris, six par la municipalité, six par les administrateurs de la fabrication de fusils, et douze artistes nommés par le ministre de la guerre, ont dû stipuler pour les intérêts de la République en présence de deux représentans du peuple invités par le comité à présider cet arbitrage.

» Dans la première réunion de ces arbitres rien ne fut réglé, parce que les ouvriers, ne connaissant pas encore le travail qu'exige la fabrication de chacune des pièces, n'avaient pas une idée exacte de sa valeur. Ils sont convenus de commencer les travaux d'après des prix provisoires, et de se réunir ensuite pour débattre en connaissance de cause. Une nouvelle convocation a eu lieu les 24, 25, 26 et 27 vendémiaire, et les prix ont été fixés, à la satisfaction des ouvriers, à plus d'un tiers au-dessous des prix correspondans de Charleville.

» *Perfectionnement des travaux.* — Pour établir la grande fabrication de fusils qui a été décrétée le 25 août on ne pouvait compter que sur un petit nombre d'ouvriers venant des manufactures, et exercés au genre de travail qui leur est propre; sa grande ressource était dans les ouvriers de tout genre que renferme la ville de Paris, ouvriers dont le zèle inspire la plus grande confiance, et qui, étant ce que la République renferme de plus habile, exécuteront d'abord bien et avec lenteur, et bientôt exécuteront avec rapidité et mieux qu'on ne fait ordinairement dans des établissemens écartés et privés de toute émula-

tion. Cependant, pour ne rien donner au hasard, et pour assurer à la République les ressources sur lesquelles elle doit compter, le comité de salut public a voulu que d'abord, dans toutes les parties de la fabrication, l'on ne s'écartât pas des procédés usités dans les manufactures ; mais aussi il a pris des mesures pour profiter dans la suite des lumières des artistes, échauffer leur génie, et favoriser tout ce qui pourrait perfectionner les armes et accélérer la main-d'œuvre.

» Dans chacun des ateliers, indépendamment de régisseurs comptables, il y a un directeur des travaux choisi par les ouvriers, revêtu de leur confiance, et dont la fonction principale sera de surveiller la qualité des matières employées et les procédés de la fabrication. Ces directeurs des travaux sont subordonnés à un artiste distingué, membre de l'administration centrale, et qui doit établir entre eux la correspondance nécessaire à l'uniformité du travail et à la communication des procédés.

» Dès qu'un procédé nouveau sera proposé, si l'administration centrale, après l'avoir fait examiner par les directeurs des travaux, juge que son introduction puisse être avantageuse, elle en fera faire l'essai dans un des ateliers ; et lorsque par l'expérience elle sera assurée du succès, elle en ordonnera l'emploi dans tous les ateliers, et en chargera les directeurs des travaux.

» Déjà plusieurs artistes recommandables ont présenté des machines nouvelles pour forger les canons, pour les forer, pour les blanchir : ces machines doivent dispenser les ouvriers de l'attention nécessaire dans les procédés en usage, et suppléer à l'adresse, qui ne s'acquiert qu'avec le temps et par l'habitude. Le ministre de la guerre a été chargé d'en faire faire l'essai, et si elles réussissent, comme il y a lieu de l'espérer, la fabrication en sera plus parfaite et plus rapide.

## CHAPITRE 2. — *Des administrations.*

» Les ouvriers ne peuvent être occupés, soit dans leurs propres ateliers, soit dans ceux de la République, que de leurs travaux particuliers ; il faut que l'on ait soin pour eux de la pré-



paration, du choix et du rassemblement des matières premières ; il faut que les matières leur soient distribuées, que leur travail soit reçu, que leurs salaires leur soient payés, que les procédés nouveaux leur soient transmis ; il faut enfin qu'il s'établisse une juste proportion dans les travaux, et qu'on puisse rendre de l'activité aux parties de la fabrication qui, par quelque cause que ce soit, éprouveraient des ralentissemens, et par conséquent retarderaient la confection des armes. Tout cela doit être le but de l'administration ; et parce que tous ces objets sont extrêmement variés et distincts, le comité de salut public a pensé qu'il devait y avoir trois administrations : une centrale, chargée des objets généraux ; une seconde, chargée de ce qui est relatif à la fabrication des canons ; une troisième, de ce qui regarde celle des autres pièces du fusil.

» Enfin, outre ces trois administrations, chacun des magasins a un chef responsable.

» *Administration centrale.* L'administration centrale est chargée des approvisionnemens de tous les genres ; elle s'occupe de la préparation, du choix et du rassemblement des matières ; elle passe les marchés avec tous les fournisseurs, et elle en presse l'exécution ; elle reçoit les soumissions de tous ceux qui veulent entreprendre, ou des pièces séparées, ou des fusils complets ; c'est à elle que s'adressent tous les ouvriers qui demandent du travail ; elle surveille les procédés de la fabrication, et elle s'occupe de leur perfectionnement.

» Elle entretient la correspondance avec le comité de salut public, avec le ministre de la guerre ; mais pour éviter les abus ce n'est point elle qui fait la recette des matières ni celle des ouvrages ; elle ne paie rien ; elle n'a point de caisse.

» Pour remplir toutes ces vues, le ministre de la guerre l'a composée de huit républicains zélés, dont les uns sont très-exercés dans la comptabilité des matières et finances : les autres ont la connaissance de la nature et du prix des matières ; d'autres enfin sont au fait de tous les détails de la fabrication.

» Cette administration a déjà passé un grand nombre de

marchés , tant pour acquisition de matières que pour distribution de travail.

» *Administration des canons.* Le canon est la partie la plus importante de l'arme : une administration particulière est chargée de tout ce qui regarde sa fabrication.

» Elle reçoit les lames à leur arrivée des forges , et elle les distribue ensuite aux canonniers ; elle reçoit les canons forgés , et les distribue ensuite aux foreurs et émouleurs ; elle reçoit les canons forés et blanchis ; elle fait la recette des culasses ; elle distribue les canons et les culasses aux équipeurs ; elle reçoit les canons équipés et en fait faire l'épreuve ; elle reçoit les baïonnettes ; elle distribue les canons éprouvés et les baïonnettes aux ajusteurs-monteurs , et elle fait la recette des fusils montés ; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait la recette.

» Elle est composée de cinq citoyens au fait de la comptabilité et des détails de la construction.

» *Administration des platines et pièces de garniture.* La fabrication de toutes les autres parties du fusil est conduite par une administration particulière.

» Elle reçoit les pièces séparées des platines au sortir de la forge ; elle les distribue tout assorties aux platineurs , et en reçoit les platines montées. Elle reçoit les différentes pièces de garnitures toutes blanchies ; elle reçoit les baguettes ; elle reçoit les bois de fusils bruts ; elle distribue tous ces objets assortis aux équipeurs-monteurs ; enfin elle paie aussi toutes les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» Elle est composée , comme la précédente , de cinq membres pris parmi les citoyens exercés dans la comptabilité et parmi ceux qui connaissent la fabrication.

» *Administration des magasins.* Chacun des magasins de fer , d'outils et de charbon est administré par un garde-magasin responsable , et par un nombre de subordonnés suffisant pour opérer les recettes et les délivrances , pour mettre de l'ordre dans la distribution des matières et dans la comptabilité.

» L'affluence , tant des fers neufs que de ceux qui proviennent

de la démolition des grilles inutiles , est si grande que le local qui avait été désigné pour ces objets ne peut plus suffire.

» Le comité de salut public vient de destiner la ci-devant église des Jacobins-Saint-Dominique pour le magasin des fers neufs; ils y seront à couvert et en sûreté. Les différentes chapelles présentent des compartimens tout faits pour classer les fers suivant leur nature et leurs échantillons. Quant aux vieux fers qui, par leurs formes, ne sont pas susceptibles du même arrangement, ils resteront dans le jardin de la maison Maupeou; là on séparera le fer aigre de celui qui par sa nature peut servir à la fabrication des armes, et on le vendra pour les besoins du commerce et pour les objets auxquels il est propre.

» Telle est l'organisation de la fabrication extraordinaire des fusils à Paris. L'expérience y apportera vraisemblablement quelques changemens; le génie des artistes de Paris introduira dans les procédés de la fabrication des perfectionnemens dont on rendra compte successivement, et tous les mois il sera publié et affiché un état des approvisionnemens en tout genre, et de la quantité d'objets qui se fabriqueront alors par jour, et du total des objets qui jusqu'alors auront été fabriqués. »

*RAPPORT sur l'acte de navigation présenté par Barrère, au nom du comité de salut public (21 septembre 1795).*

« Citoyens, c'est le 21 septembre 1792 que la Convention a prononcé la liberté de la France, ou plutôt la liberté de l'Europe. C'est à pareil jour, le 21 septembre 1795, que la Convention doit proclamer la liberté du commerce, ou plutôt, la liberté des mers. Ce n'est pas assez pour vous d'avoir fondé la République politique, il vous reste à fonder la politique commerciale, cette langue universelle qui doit amener un jour la paix du monde et le bonheur des hommes. L'acte de navigation anglaise fut fait au milieu d'une révolution monarchique, il a l'empreinte du despote qui le créa; l'acte de navigation française sera décrété au milieu d'une révolution démocratique, il aura le caractère de la liberté, de l'égalité qui l'a produit.

» Citoyens , si la nation française avait voulu se donner un acte de navigation , ou détruire le traité de commerce , l'Angleterre lui aurait déclaré une guerre terrible. L'Angleterre s'est mise à la tête d'une coalition de tyrans pour détruire notre liberté ; et aussitôt la France a acquis le droit de soutenir avec ses canons et ses baïonnettes la destruction du traité de commerce, et l'établissement d'un acte de navigation.

» Ces avantages sont les premiers fruits de cette guerre ; la liberté affermie , la République naissante , en feront le complément.

» Le traité de commerce est détruit par un décret ; une muraille énorme s'élève aujourd'hui dans la Manche entre la France et la Grande-Bretagne , il ne reste plus qu'à abattre les intermédiaires élevés par l'Angleterre entre la France et les autres peuples.

» Voici mes moyens.

» Depuis un siècle et demi un acte de navigation , qui porte l'empreinte de l'ame de l'usurpateur Cromwell , établit et assure la suprématie maritime et la prospérité commerciale de l'Angleterre.

» Depuis un siècle et demi , le fameux acte de navigation britannique , fondé sur l'oubli des droits et des intérêts des nations , offre une suite de lois injurieuses et attentatoires aux propriétés de tous les peuples.

» Les publicistes de l'Europe l'avaient proclamée , cette vérité ; les publicistes de France ne la soupçonnaient pas. L'Assemblée constituante , plus occupée de détruire que de créer , ne pensa ni à la République française , ni à la liberté des mers. Une ridicule anglomanie , un ruineux et avilissant traité de commerce , nous subjuguait. La diplomatie du cabinet de Londres , à notre égard , était tout entière dans les ateliers des manufactures et dans les comptoirs des marchands ; des commis des douanes , des ouvriers de métallurgie , des manipulateurs de denrées coloniales , des voituriers des étoffes de l'Inde , voilà nos maîtres réels.

» Le cabotage , cette école active de nos marins , cette deuxième

base de notre navigation, cette source de richesse hollandaise, loin d'être interdit à l'étranger comme en Angleterre, était presque entièrement fait par l'étranger.

» La navigation des colonies est infinie par les détails immenses et par l'étendue qu'elle donne à notre commerce. Cette navigation, qui intéresse l'agriculteur comme l'artisan, le manufacturier comme l'homme de mer, le riche comme le pauvre; la navigation des colonies qui vivifie nos ports de mer et qui donne du mouvement à tous les ouvrages d'industrie, est partagée par l'étranger; et nous étions tranquilles spectateurs!

» La marine nationale, qui naît de la construction et de la pêche, s'est vue détruite par le décret qui a regardé comme marchandise les navires étrangers, et qui a permis d'en acheter; elle s'est vue détruite par la pêche, découragée parmi nous, affaiblie par le défaut de secours, de primes, et des moyens qui peuvent tripler nos armemens pour la pêche, et en faire une sorte d'agriculture secondaire, que plus de trois cents navires peuvent seconder chaque année, et remplacer les trois millions de poisson salé que la fraude ou la navigation étrangère introduisent annuellement en France.

» Enfin l'étranger, l'Anglais surtout, s'est emparé de notre navigation avec des capitaux connus sous le nom de *francisations simulées* (opérations qui consistent à couvrir du pavillon français et à enrichir des primes françaises les capitaux et les fortunes anglaises), parce que nous avons négligé d'établir nous-mêmes la loi anglaise, qui ne reconnaît et n'admet aux avantages de la navigation que les vaisseaux de construction et de propriété nationale.

» Frappons enfin les francisations simulées! Nous avons mis un embargo sur les bâtimens anglais trouvés dans nos ports au moment de la guerre: voici un nouvel embargo plus juste, et plus utile à la prospérité française; il est le complément de l'acte de navigation; c'est de saisir et de confisquer au profit de la République tous les vaisseaux qui appartiennent aux Anglais sous pavillon français, c'est-à-dire ceux qui sont achetés et construits

avec des capitaux anglais , et reconverts , pour nous frauder de nos primes et de nos droits , du nom d'un négociant , d'un armateur français.

» Nos corsaires sont destinés à attaquer le pavillon anglais sur les mers , et cependant notre avarice prête le pavillon français à la navigation et au commerce de l'Angleterre.

» Le despotisme lui-même avait senti cette atteinte portée à notre commerce maritime; il l'avait proscrite à plusieurs époques; mais ses lois nombreuses étaient inexécutées, parce qu'il n'y avait aucun attrait à la dénonciation de ces simulations de capitaux. Il s'agit de donner au dénonciateur une partie de la valeur des capitaux étrangers versés dans les francisations simulées, pour obtenir le succès de cette mesure, et faire exécuter nos lois prohibitives à ce sujet. On a opposé à cette mesure qu'elle était immorale..... Non, il n'y a pas d'immoralité à ruiner ceux qui nous aiment, ceux qui nous ruinent, ceux qui veulent nous ravir la liberté, et dévorer les fruits de notre belle révolution.

» L'Assemblée constituante légua à la première législature un projet trop long d'acte de navigation; ce legs ne put pas être recueilli par une assemblée législative plus occupée d'abattre le trône de la famille Capet que d'attaquer le sceptre de la famille d'Hanovre : mais le tour de cette dernière est venu.

» Nous sommes enfin parvenus à pouvoir proclamer la liberté des mers, après avoir proclamé celle des hommes et des terres.

» Déjà, le 29 mai dernier, dans son rapport, le comité de salut public vous présenta la nécessité de publier un acte de navigation française, comme un moyen de régénérer notre navigation, de raviver notre commerce, de favoriser la construction, d'augmenter la pêche, de doubler notre cabotage en abattant le cabotage intermédiaire, et de détruire l'entremise de toute navigation indirecte dans les transports maritimes de nos échanges avec les peuples étrangers.

» Cette proposition fut vivement applaudie. Vous sentîtes alors qu'après avoir fait la constitution politique, et après avoir pré-

paré la constitution morale par l'éducation publique, vous deviez encore faire la constitution maritime et commerciale par l'acte de navigation.

» Le comité de commerce et de marine vous en a présenté un projet par l'organe du citoyen Marec, le 5 juillet dernier ; il fut à peine discuté : un ajournement fut le produit de deux discours basés sur des objections dont les auteurs ont eux-mêmes senti la frivolité. On craignit à cette époque que l'acte de navigation nuisît aux relations commerciales avec les puissances neutres, comme si les temps de guerre et de neutralité n'étaient pas une exception inévitable et de droit ; comme si la Suède n'avait pas, dans les réglemens des douanes, une sorte d'acte de navigation par son tarif des droits sur les marchandises importées en Suède par bâtimens étrangers ; comme si l'acte de navigation française n'était pas une nouvelle armée commerciale opposée à l'armée commerciale de l'Angleterre au profit des autres peuples navigateurs ; enfin comme si tous les autres gouvernemens, toutes les nations, n'étaient pas fortement intéressés à l'abatement de l'acte de navigation anglaise, et à la reprise des droits naturels de commerce et de navigation par chaque peuple de l'Europe ! Proclamons donc aujourd'hui une loi conservatrice des droits égaux qu'ont sur les mers les nations avec lesquelles nous sommes en paix.

» Américains, Suédois, Danois, Génois, Vénitiens, vous tous qui avez eu la sage et utile fermeté de ne pas céder aux insinuations perfides et aux insolentes menaces des Anglais et de nos autres ennemis ; vous qui n'avez pas voulu interrompre vos relations commerciales avec un peuple libre, recevez cet acte solennel de la reconnaissance française. Nos ennemis de la Grande-Bretagne et des marais de la Hollande ne seront plus les agens, ou plutôt les maîtres de notre commerce avec vous : voici le décret tant désiré de l'exclusion des navigateurs intermédiaires. Cet acte solennel de navigation va être publié dans tous les ports de France, et envoyé aux puissances amies ou neutres ; et cet acte de l'indépendance commerciale prononcée par les républicains français, ne sera révoqué ou détruit par nos ennemis qu'après

avoir abattu le pavillon tricolore flottant au-dessus de cette enceinte, sur la sommité du palais national ! C'est dire assez quelle sera la durée de l'acte de navigation.

» Avant que de vous présenter le tableau rapide des avantages immenses de l'acte de navigation et de son influence sur la prospérité nationale, j'aurais pu vous montrer le coup terrible qu'il doit porter à l'empire maritime usurpé par l'Angleterre, le coup plus terrible encore qu'il doit frapper sur son industrie, sur son commerce, sur sa navigation, sur ses fabriques, sur ses manufactures, en même temps qu'il éveillera les autres peuples, qu'il appellera les autres gouvernemens à se ressaisir de leurs avantages, et à reprendre sur l'élément des tempêtes et du commerce les droits imprescriptibles que le génie, la boussole, et leur situation topographique leur ont assignés.

» Législateurs, ce n'est pas ici une représaille, ce n'est pas ici une mesure hostile, ce n'est pas un exercice du droit de guerre que je propose ; c'est une déclaration des droits des nations, c'est la restitution d'un domaine donné par la nature, usurpé par des insulaires ambitieux.

» Sans doute s'il fallait des motifs et des considérations nationales pour foudroyer ces usurpateurs des mers, pour punir ces boutiquiers de l'Europe, pour ruiner ces accapareurs des subsistances, et pour flétrir ces marchands de rois et de constitutions royales, il nous suffirait de présenter à la France libre le hideux tableau des crimes du cabinet britannique ; ils sont connus, les voici :

» Qui a voulu détruire la navigation neutre, qui fut toujours respectée par le gouvernement français ?

» Qui a envoyé des ambassadeurs à Gènes, à Venise, à Naples, pour demander, pour commander la guerre contre la France, pour arrêter toute communication avec elle ?

» Qui a insulté, visité le pavillon des nations amies, pour enlever les subsistances apportées à un peuple qu'on veut affamer pour l'asservir ? C'est le gouvernement anglais.

» Qui a travaillé à accaparer autour de nous toutes les subsis-



tances de l'Amérique, de l'Inde et de l'Europe, pour traiter les Français comme en 1785 lord Clives traita les Indiens pour les soumettre à la plus absurde tyrannie?

» Qui a eu la bassesse de nous présenter du pain avec des fers, des subsistances avec un roi, de quoi vivre avec une constitution dévorante? C'est le gouvernement britannique.

» Qui a sans cesse rôdé, comme des brigands, autour de nos ports, pour y présenter des grains aux esclaves qui accepteraient la honteuse condition d'avoir un roi, et s'aviliraient encore jusqu'à recevoir un roi anglais ou hanovrien?

» Qui a osé attaquer Dunkerque avec toutes les inventions de la guerre les plus destructives, pour nous rappeler le commissaire anglais qui nous défendait sous la lâche monarchie d'y élever pierre sur pierre, et pour poser un pied usurpateur sur le continent d'Europe?

» Qui a essayé de semer la division parmi les Français, parmi les patriotes mêmes, avec un froid et exécrationnel calcul, en semant l'or et la corruption par des commissaires masqués de patriotisme?

» Qui a disséminé dans nos cités, même dans nos sociétés populaires, ces corrupteurs politiques, ou plutôt ces agens infâmes d'un ministère anglais plus infâme encore? Le gouvernement britannique.

» Qui a ouvert au sein de la République une plaie dévorante, une Vendée, une guerre civile alimentée par des agens secrets qui en calculaient au milieu de nos départemens les dépenses, les moyens et les progrès?

» Qui a vomi sur notre territoire des brigands, des prêtres réfractaires et des traîtres émigrés? Qui a acheté au prix de l'or une partie de nos garnisons, corrompu les citoyens et les généraux? Qui a jeté, avec des assignats et des intrigues, dans nos quinze bataillons de la seconde levée de Paris, cette tourbe de Piémontais, d'Allemands, de Génois, de Napolitains, cette écume des pays étrangers, pour trahir nos frères armés, et flétrir s'ils l'avaient pu le nom parisien, le premier qui ait été écrit par la

liberté dans les fastes de la révolution ? Qui a prodigué aux scélérats de la Vendée des fusils, des poudres, des canons sur lesquels sont écrits les noms de ces tyrans mercantiles de l'Europe ? Le gouvernement britannique.

» Qui a acheté et séduit les gardiens d'un port de la République, et fanatisé le peuple de Toulon, pour anéantir notre marine et perdre les habitans de cette belle cité ? Qui a inondé de ces flots d'or corrupteur une ville opulente et industrielle, qu'ils ont faite rebelle pour nous forcer à anéantir nous-mêmes le théâtre des arts et des plus belles manufactures de l'Europe, pour s'emparer ensuite du commerce des soies du Piémont, anéantir notre industrie, appeler nos ouvriers, et nous voler jusqu'à notre génie pour les arts manufacturiers dont l'Europe était devenue tributaire ?

» Qui a trahi les intérêts de sa propre nation pour s'armer contre un peuple qui se faisait gloire de l'estimer et de s'allier plus intimement avec lui ? Ce crime était réservé au gouvernement anglais.

» Citoyens, la haine des rois et de Carthage fonda la constitution de la République romaine : la haine des rois, des émigrés, des nobles et des Anglais doit consolider la Constitution française.

» Qu'au spectacle de tant de crimes l'Europe se réveille ; que les gouvernemens esclaves de l'Angleterre cessent de sommeiller, et qu'ils aperçoivent enfin à côté d'eux le précipice ouvert par ce gouvernement corrupteur et corrompu, qui achète et tarife les hommes, les cités et les ports comme l'on commerce de vils troupeaux ; qui agiote les peuples comme les financiers de la rue Vivienne agiotent les papiers ; qui se joue des gouvernemens comme le négrier se joue des habitans de la Guinée, et qui voudrait négocier sur les constitutions politiques de l'Europe comme il négocie sur les marchandises extorquées de l'Inde !

» Que les nations du Nord surtout entendent la voix de la Convention nationale de France : voici le secret des Anglais.

» Anéantir toutes les puissances maritimes les unes par les

autres, la marine française par l'espagnole, et ensuite la marine espagnole lorsqu'elle sera isolée de la marine française : la Hollande est à eux ; c'est l'esclave de l'Angleterre. Quant à la marine du Nord, il faut que les navires du commerce des nations septentrionales, depuis la Hollande jusqu'à la Russie, passent par le canal étroit qui est entre Dunkerque et les côtes d'Angleterre, et par conséquent il importe à l'Angleterre d'avoir des ports des deux côtés de ce détroit. L'audace atroce avec laquelle elle a saisi des navires des puissances du nord doit démontrer à toutes les nations combien ses desseins augmentent leurs dangers et menacent la sûreté de leur commerce pour le présent et pour l'avenir.

» Français, Européens, puissances neutres, nations septentrionales, vous avez tous le même intérêt que nous au salut de la France : Carthage tourmenta l'Italie ; Londres tourmente l'Europe ; c'est une loupe placée à côté du continent pour le dévorer ; c'est une excroissance politique que la liberté s'est chargée de détruire.

» L'acte de navigation que nous vous proposons en est le moyen assuré et légitime ; il repose sur les droits de chaque nation ; il repose sur votre intérêt le plus évident, le plus incontestable ; il repose sur le devoir le plus impérieux de la Convention nationale, celui de fonder la prospérité de la France et de détruire les plus mortels ennemis de la République.

» Parcourons donc rapidement les avantages qui sollicitent la promulgation de l'acte de navigation.

» Agrandir notre système commercial, repousser moins l'industrie de l'Anglais que lui substituer la nôtre, multiplier nos moyens de navigation, créer une étonnante marine, et dire à chaque peuple qu'il doit communiquer directement avec la France, ce n'est là que présenter une vue générale ; je passe aux avantages plus directs.

» Depuis 1651, que l'acte de navigation anglaise est passé, tous les commerçans, tous les politiques, tous les économistes anglais, Schild, Chessfield, Smith lui-même, conviennent que

c'est à cet acte que l'Angleterre doit la prospérité, la supériorité de sa marine. Cette opinion a été décalquée plusieurs fois en France par le citoyen Ducher, qui nous a présenté ses vues sur cet objet important. L'exemple est donné, l'expérience est faite, et la nature vous offre, avec une population immense, avec une armée de matelots intrépides, avec des capitaux énormes, avec de belles forêts, avec des relations assurées dans le nord, avec vos mines de fer, avec vos bois de Corse, avec vos ports nombreux, avec vos colonies, avec vos manufactures, deux cents lieues de côtes à peupler de vaisseaux, et les deux mers à parcourir : voilà l'acte de navigation décrété par la nature ; c'est à vous à décréter l'acte de navigation réclamé par la politique et le commerce.

» *Premier avantage.* La France doit favoriser tout commerce de seconde main et fait par d'autres vaisseaux que les siens.

» C'est un *commerce direct* qu'il nous faut, et c'est ce genre de commerce que l'Angleterre doit à son acte de navigation.

» Ce serait humilier la France, ce serait la déclarer impolitique et impuissante, que de recevoir des objets de commerce de tout autre navire que de l'étranger qui les crée ou les produit : c'est ainsi que vous l'attirez dans vos ports, et que vous formez les liaisons utiles de peuple à peuple. Je ne veux citer qu'un exemple bien simple. Pourquoi y a-t-il dans les ports de Londres, de Plymouth, de Liverpool, plus de vaisseaux américains que dans les ports de France ? C'est que nous ne tirons pas par nos propres navires, ou par navires des Etats-Unis de l'Amérique, les riz, les tabacs, les potasses, les huiles et autres denrées de leur crû. Pourquoi y a-t-il sur la Tamise plus de vaisseaux américains chargés de grains et de farines que dans nos ports de l'Océan ? C'est que Necker et Roland achetaient de la seconde main, et semblaient chargés de soutenir le système commercial de l'Anglais, au lieu d'acheter directement des Etats-Unis d'Amérique.

» Nous avons laissé aux Anglais le soin d'aller chercher ou de recevoir pour nous les tabacs de Virginie et les riz de la Caroline

et les grains de la Pensylvanie, premier bénéfice ; les Anglais les paient en objets de leurs manufactures, second bénéfice ; nous, Français, nous achetons ces tabacs et ces riz de la main des Anglais en numéraire ou à un prix énorme en assignats qu'ils agio-tent sur nous-mêmes, troisième bénéfice. Une navigation directe, commandée par l'acte de navigation, vous rendra tous ces avantages et tous ces droits.

» Ce n'est pas assez d'acheter de la seconde main, nous ne voiturons pas même nos marchandises. La marine marchande des Anglais était à notre solde ; c'est nous qui la stipendions. Un acte de navigation détruira cet abus, et nous restituera ces profits impolitiquement prodigués à l'Anglais ou au Hollandais.

» Sommes-nous donc sans matelots et sans marine, ou plutôt nos matelots, nos armateurs n'ont-ils pas le droit de nous reprocher leur misère et d'obtenir la préférence sur les perfides étrangers ? Conservons à nos marins leurs travaux ; que l'habitant d'Amsterdam ne pêche et ne navigue plus pour nous ; que l'Anglais ne file plus pour notre usage et ses laines et les cotons qu'il achète même dans nos ports.

» Que l'étranger ne nous apporte plus ce que nos concitoyens peuvent fabriquer et transporter aussi bien et mieux que lui : c'est alors que vous aurez des ateliers nombreux, des manufactures perfectionnées, des ports peuplés de vaisseaux et de marins. *Prohibons nos frontières, et prodignons notre navigation*, voilà toute la théorie de l'acte proposé.

» Que les fausses alarmes cessent en considérant que notre navigation doit suffire toujours quand elle sera jointe à celle des états dont nous tirons les productions : si nos navires et ceux des Américains peuvent nous apporter les tabacs de notre consommation, pourquoi souffrir que les Anglais viennent *en tiers* dans les transports ? Si nos vaisseaux et ceux de l'Espagnol suffisent pour voiturer ses laines, pourquoi un Hollandais viendrait-il s'occuper de ce transport pour nous rendre son tributaire ? Et quand même dans les premiers momens notre navigation ne suffirait pas, l'acte proposé va exciter celle des peuples, qui viendront direc-

tement à nous, et nous chercherons à nous suffire à nous-mêmes en augmentant les progrès de la construction. Ce n'est d'ailleurs qu'à la faveur de cet acte important que notre marine va s'élever au degré de richesse et d'activité que les destinées de la France lui commandent.

» *Deuxième avantage.* Ici la Constitution nationale vous présente toutes les richesses qu'elle doit nous assurer. Ne sommes-nous pas encore fatigués d'être les tributaires d'une industrie étrangère, d'être honteusement les locataires des navires de nos atroces et laborieux voisins? Ne nous lasserons-nous jamais de soudoyer leurs matelots, de voir nos plus cruels ennemis sillonner à nos propres frais l'Océan, et nous rendre esclaves du luxe et des hochets que leur industrieuse avarice fait fabriquer sans cesse pour la France?

» Vous voulez une marine, car sans marine point de colonies, et sans colonies point de prospérité commerciale : eh bien, pour avoir une marine telle qu'il la faut à la plus étonnante République qui ait jamais existé, *il faut des vaisseaux* ; il y a plus, *il faut les construire* ; il y a plus encore, *il faut des matelots*, et la pêche les donne. Voilà le berceau de la marine, *pêche et construction* : les Anglais l'ont senti il y a cent cinquante ans, et la marine anglaise est la plus brillante.

» Forcer à la construction c'est créer cette rare et précieuse réunion d'hommes et d'ouvriers des mains desquels sortent des vaisseaux neufs ou réparés.

» Forcer à la construction c'est établir des chantiers, c'est former des magasins, c'est multiplier les bras utiles, c'est produire des artistes et des ouvriers de tout genre, qu'on retrouve tout à coup et pour les spéculations paisibles du commerce, et pour les besoins terribles de la guerre.

» Forcer les nationaux à la construction c'est augmenter la navigation, par la nécessité d'aller chercher les bois, les chanvres et les matières nécessaires, ou dans diverses parties de la France, ou dans l'étranger; c'est nécessiter plus de navires de transport; c'est augmenter le nombre des matelots; c'est augmenter parmi

nous le bénéfice du fret ; c'est centupler nos échanges , nos relations commerciales et nos profits ; c'est prodiguer le pavillon tricolore sur toutes les mers.

» Ce serait une étrange spéculation que celle d'un peuple navigateur qui achèterait au-dehors sa marine, et dont la marine dépendrait sans cesse de marchands qui la lui fourniraient ! Ce serait une étrange combinaison commerciale que celle qui mettrait en réserve chez un autre peuple, ou dans des chantiers étrangers, ses charpentiers, ses forgerons, ses *culfats*, ses *voiliers*, ses vaisseaux ! Il faut donc les construire nous-mêmes ; l'acte de navigation ne reconnaît et ne privilégie que ce qui est construit en France ou dans ses possessions. L'acte de navigation relèvera donc notre marine, et ne la laissera plus dans la dépendance de l'étranger. En 1747 les Hollandais, chargés de l'approvisionnement de la marine militaire de France, firent venir dans leurs ports tous les bâtimens chargés des munitions navales de la Baltique et du Nord, qu'ils étaient convenus avec le ministère français de nous apporter ; la guerre survint, et aussitôt les Hollandais firent venir dans leurs ports les matières premières nécessaires à notre marine, et nos ports furent sans vaisseaux. Voulez-vous donc toujours dépendre de l'étranger, de ses spéculations avarès et politiques ?

» Acheter un vaisseau étranger c'est payer un impôt énorme à l'étranger ; c'est proscrire nos chantiers, c'est ruiner nos ouvriers. Achetons les matières premières ; que nos ports leur soient ouverts ; que les producteurs de ces matières les apportent, ou que nous allions les chercher, c'est assurer nos richesses navales en tout genre : voilà ce que produit un acte de navigation.

» Acheter un vaisseau étranger c'est s'exposer à avoir une mauvaise marine, peu solide, mal construite, et de matières douteuses ou peu durables : c'est là le fruit de l'expérience, attesté par nos marins. Fabriquer notre marine c'est la créer en maître intéressé à sa durée : voilà ce que produit un acte de navigation.

• Faire nous-mêmes notre cabotage c'est concentrer parmi nous les bénéfices, c'est employer des voitures nationales, c'est forcer à la construction, c'est former des matelots : voilà le produit de l'acte de navigation.

» Rendre plus florissante la seule marine utile, celle qui mérite le plus l'attention d'une République, et qui fait sa force réelle, la marine de cabotage, qui porte sans bruit la nourriture et la vie d'une côte à l'autre, et qui, modeste comme la bienfaisance, n'expose pas la vie des hommes qu'elle emploie, et ne connaît d'autres ennemis que la rapacité financière que vous avez détruite ; favoriser le cabotage, voilà le produit de l'acte de navigation.

» Faire nous-mêmes la navigation des colonies, c'est profiter de l'abolition des douanes, c'est augmenter les ressources de la marine, c'est nous conserver une navigation importante, c'est nous assurer des retours précieux qui doivent alimenter notre commerce avec l'étranger : voilà le produit de l'acte de navigation.

» Faire un acte de navigation c'est favoriser notre commerce de l'Inde, c'est augmenter celui du Nord, ranimer celui l'île de France, augmenter nos relations avec les états de l'Amérique, préparer des moyens de prospérité au Midi de la France, partie de la République si déchirée, si malheureuse, si déshonorée par le royalisme et par des trahisons inouïes dans l'histoire des Français ; c'est nous rattacher au commerce de la Baltique, nous rapprocher de nos amis naturels ; c'est former les plus robustes et les meilleurs marins ; c'est appauvrir la navigation de l'Anglais et du Hollandais ; c'est reprendre nos droits, c'est nous faire une part légitime dans le domaine des mers, comme à tous les peuples ; c'est abattre les digues que Londres et Amsterdam y ont posées ; c'est faire nous-mêmes nos propres approvisionnements ; c'est réduire nos ennemis cruels à n'être plus privilégiés sur la mer, à n'être plus les voituriers et les rouliers de la République française. Chaque vaisseau que l'acte de navigation va produire mettra le feu à un vaisseau de Londres ou d'Amsterdam : quelle escadre, quelle victoire navale peut valoir un tel genre de



succès! Et si Toulon pouvait être quelque temps au pouvoir des brigands de Londres et de Madrid, si notre destinée est de voir notre belle escadre de la Méditerranée, achetée par l'or de l'Anglais, perdue ou auéantie pour nous, dans cinq ans l'acte de navigation compensera cette perte. Voulez-vous avoir une idée de l'intérêt que l'Angleterre met à son acte de navigation? Apprenez qu'elle aimerait mieux perdre la Jamaïque que de révoquer son acte de navigation.

» Qu'avez-vous donc à ménager avec les autres secrets de l'impie traité de Pilnitz? Qu'avez-vous à ménager avec les corrupteurs de vos concitoyens, les destructeurs de Lyon, les persécuteurs de Dunkerque, les acheteurs de Toulon, les fondateurs pervers du nouveau machiavélisme anglican? Qu'avez-vous à ménager avec les ennemis du genre humain et de ses droits? L'acte de navigation vous repousse de ses ports; cela ne suffit-il pas? Les droits excessifs que l'Anglais perçoit sur nos vaisseaux nous en interdit à jamais l'accès; la rivière de la Tamise n'est avare, n'est dévorante que pour nous; des droits de feu absorbent une portion du frêt de nos vaisseaux. En Hollande leur parcimonie, leur économie stricte et le bas prix de l'intérêt de leur argent les mit à même de faire une navigation moins dispendieuse; nous ne pouvons rivaliser en marine avec eux, ni chez nous ni chez l'étranger, que par un acte de navigation.

» Qui peut désormais arrêter les destinées du commerce et de la marine française? La marine a eu des échecs, il faut les réparer, elle a eu des préjugés d'orgueil et de distinction, il faut la délivrer de ces entraves; elle est commandée encore par des hommes d'une caste justement proscrite, il faut la délivrer de ces fléaux de la liberté des nations; il faut renvoyer aussi tous les officiers suspects qu'elle a encore dans son sein.

» Le commerce a eu deserreurs et des crimes à réparer; il s'est fait contre-révolutionnaire et fédéraliste par intérêt, par ignorance ou par égoïsme; il s'est fait contre-révolutionnaire et fédéraliste, parce qu'il est dénué de vues politiques, et qu'il voit rarement dans l'avenir; parce que la révolution, qu'il a pressu-

rée, agiotée, calculée, ne produisait plus dans cette époque autant de bénéfices qu'il en avait recueilli dans les premiers temps. Mais le commerce verra enfin que son cosmopolisme doit cesser, qu'il a aussi sa cargaison sur le vaisseau de la République, que la liberté ne se calcule pas à *cinq pour cent*, et que le gouvernement démocratique fut toujours plus favorable que le monarchique à la prospérité du commerce, au bonheur des commerçans et à l'égalité de tous, qu'ils n'aiment jusqu'à présent que pour eux. Le commerce sentira que les monarchies furent toujours avares, insolentes, orgueilleuses et militaires, et que les véritables républiques sont généreuses, égales, simples et commerçantes.

» Opposerait-on nos traités de commerce avec les autres nations amies de la République, ou se conduisant avec neutralité? Le premier article du projet d'acte maintient religieusement tous les traités; d'ailleurs aucun des traités ne s'oppose à l'acte de navigation, et l'article premier n'a été inséré que pour faire cesser les objections des malveillans et de l'ignorance en économie politique. D'ailleurs les lois qui reposent sur la foi des nations seront toujours scrupuleusement respectées par la République française, et nous ne cherchons par l'acte de navigation qu'à resserrer les nœuds de peuple à peuple, qu'à rendre directes des relations commerciales que les avides Anglais et Hollandais ont interrompues pour s'en emparer.

» Quel obstacle nous reste-t-il à vaincre? Le tyran de la mer? mais il a déployé contre nous toutes ses forces, et l'Anglais a lâchement fui à l'approche des bannières françaises à Dunkerque! Serait-ce le corrupteur de Toulon? mais la conquête que fait le crime ou la trahison n'est pas de longue durée; la flotte anglaise aurait été repoussée si le fanatisme des prêtres, la crédulité du peuple, les flots d'or britannique, et le crime de Puissand et de Frogolff, n'eussent livré au lâche et vil Anglais la clef de la Méditerranée.

» Il y a quelques années que l'on aurait dit que le sang anglais et ses richesses n'auraient été employés que pour les progrès

de la philosophie et de la liberté ; mais il était difficile que ce gouvernement, qui a payé par la perte des mœurs le dangereux avantage d'être l'entrepôt de l'or du monde, ne se livrât à l'esprit mercantile et à tous les vices politiques que prodiguent les richesses : n'a-t-il donc pas vu qu'il y a un terme à l'aveuglement des peuples ; que le gouvernement anglais ne jouit, au milieu des fortunes énormes des particuliers, que d'une richesse publique idéale qu'un instant peut faire évanouir ; qu'il ne jouit que d'un crédit factice et momentané, et d'un papier sans hypothèque, qu'une motion de parti peut faire disparaître, et qui ne laissera, peut-être avant long-temps, à une nation marchande et spéculatrice, que les regrets, la corruption, des secousses révolutionnaires, et le despotisme, sans colonies et sans marine ? La coalition dirigée contre la France par les despotes complices de Georges est composée de puissances territoriales et de puissances maritimes : quant aux puissances territoriales, qui n'ont pas le même intérêt que les autres, opposons-leur nos armées républicaines et la jeunesse française. Les puissances maritimes ont d'autres projets, et seront avant peu divisées par les résultats de leur monstrueuse réunion ; opposons-leur la loi de la liberté des mers ; opposons le fer des piques à l'or des guinées, des baïonnettes à leurs phalanges, des canonnières à leur cavalerie, et un acte de navigation à un acte de navigation. Que les autres peuples nous imitent, que les autres peuples se rassaisissent de leurs droits naturels sur la mer, et alors l'Angleterre sera violemment détachée de ce trône maritime qu'elle a trop long-temps usurpé. Le visir de Georges a osé dire il y a peu de jours, en dictant des lois aux nations neutres, et en osant restreindre les droits et les formes de leur neutralité : « La France, disait-il, doit être détachée du monde commercial, et traitée comme si elle n'avait qu'une seule ville, qu'un seul port, et que cette place fût bloquée par terre et par mer. »

» *La France bloquée!*... Ainsi parlaient de Rome, avant leur juste destruction, ces hommes de la foi punique, les ambitieux

et mercantiles Carthaginois. *La France bloquée!*.... Ah! si elle pouvait jamais l'être comme un port, comme une ville de guerre, la nation française sortirait alors de ses limites par un pont de Calais à Douvres, et, se débordant avec sa liberté sur les terres britanniques, trop long-temps fertilisées par nos dépouilles, les têtes de Georges et de Pitt tomberaient aux pieds des Anglais qui seraient dignes de la liberté, et l'île anglaise élèverait à côté de nous une autre République, ou un désert!

» Mais pour construire ce pont qui doit établir nos communications révolutionnaires avec cette Carthage moderne, qui, après avoir pressuré l'Inde, veut constitutionner à son gré l'Europe, décrétons un acte solennel de navigation, et l'île marchande sera ruinée.

» On dit sans cesse que les Anglais sont les maîtres des mers; mais les Espagnols étaient les dieux de l'Océan sous Philippe II, comme les Anglais en sont les tyrans sous Georges III.

» Les Espagnols regorgeaient de l'or du Mexique et de l'argent du Pérou, comme les Anglais sont couverts des richesses de l'Inde et des trésors du monde.

» Alors on ne connaissait que le pavillon espagnol sur les mers, comme on ne voit que le pavillon anglais sur l'Océan. Cependant la flotte invincible de Philippe fut vaincue, l'*armada* si célèbre fut défaite, et les anciens rois de la mer et du Pérou ne sont plus que les bateliers de l'une et les ouvriers exploités de l'autre.

» Que les Français, si fortement occupés de la révolution, se reposent un instant pour en contempler la marche majestueuse et terrible, et alors ils auront la conscience de leur force, comme ils ont le sentiment de leurs droits. Qu'ils soient un instant spectateurs: que verront-ils? Le génie de la liberté créant au milieu des événemens les plus prodigieux un prodige plus grand encore, une démocratie de vingt-cinq millions d'ames, une République de trente mille lieues carrées s'établissant fièrement sur les débris d'un trône conspirateur, sur les ruines d'une noblesse

aussi perfide qu'orgueilleuse, sur les domaines d'un clergé aussi opulent qu'inutile, sur des corps judiciaires aussi dévorans qu'impolitiques, sur la féodalité aussi absurde qu'invétérée, sur des titres aussi ridicules que mensongers ! Que verront-ils ? un peuple libre fondant lui-même son gouvernement républicain, et l'établissant par cela seul qu'il le veut ; punissant à la fois les trahisons de ses rois, de ses législateurs, de ses généraux, de ses émigrés et des ministres du culte ; forcé de faire la guerre civile dans le centre de l'état, en même temps qu'il en éteint les brandons jetés de tous côtés par ses ennemis domestiques ; obligé de foudroyer ses villes rebelles et de punir la désertion de ses escadres ; nécessité à reconquérir à la liberté ses cités maritimes et commerciales, à dépeupler, à incendier des campagnes fanatisées ou des pays royalisés pour y remettre une population républicaine ; incarcérant la partie esclave et suspecte de la nation pour laisser la partie libre et énergique défendre les foyers communs ; forcé d'approvisionner la ville principale, le siège de ses représentans, comme on approvisionne une ville de guerre, par des réquisitions ; un peuple se débattant à la fois et contre l'Europe militaire, et contre les Français fédéralistes, contre les administrations contre-révolutionnaires, et contre tous les tyrans coalisés, au milieu des apprêts de sièges, des bombardemens et des complots, qui tendent à ajouter la famine à tous les fléaux de la guerre ; couvrant en même temps toutes les frontières de canons, de soldats, et réalisant enfin ce mot de Pompée : *Faire sortir de la terre des phalanges armées en la frappant du pied !*

» Et c'est une telle nation que des marchands insulaires, trop long-temps tolérés à côté d'un continent qu'ils corrompent et qu'ils oppriment, ont espéré d'asservir ou de royaliser ! Qu'ils tremblent dans le fond de leurs comptoirs ou de leurs ateliers, alors que les autres peuples de l'Europe, réveillés par le bruit même de leurs chaînes, verront enfin que l'Europe sera entièrement libre au moment où l'influence de l'Angleterre sera affaiblie ou anéantie, sa politique impuissante, son commerce indien di-

minué, et son rôle réduit au métier de facteur et de commissionnaire maritime !

» Et vous, villes commerçantes et maritimes, villes rebelles qui avez fait éclipser la renommée du génie méridional, la liberté vous cite devant le tribunal révolutionnaire de l'opinion publique ! Vous avez menti à votre vocation commerciale, et les représentans du peuple ne s'occupent que de vous enrichir ou de réparer les maux que vous nous faites ; vous avez été les ennemis de la République, et la République vous répond par des bienfaits, par un acte de navigation qui réparera vos erreurs et vos crimes, en attendant qu'un décret déjà projeté vienne ouvrir dans tous les départemens des canaux pour la navigation intérieure, et proscrire tous les hochets, tous les misérables besoins de luxe, toutes les marchandises manufacturées par nos ennemis irréconciliables, les Anglais ! Ayons assez de force d'esprit, assez de patriotisme, pour devenir nous-mêmes par nos propres consommations, les premiers bienfaiteurs des manufactures nationales ; multiplions, perfectionnons nos fabriques, de manière à rendre les besoins des autres peuples nos tributaires ; multiplions-les pour diminuer celles du Batave et du Breton. Tel doit être le résultat de l'acte de navigation jusqu'à cette époque désirable où toutes les autres nations de l'Europe, ayant aussi leur acte de navigation, en vertu de leurs droits naturels, forceront l'Angleterre à révoquer le sien, et à rendre aux mers et au commerce la latitude et la liberté que la nature, la vraie politique des empires, la justice leur assignèrent.

» *Que Carthage soit détruite !* C'est ainsi que Caton terminait toutes ses opinions dans le sénat de Rome.

» *Que l'Angleterre soit ruinée, soit anéantie !* Ce doit être le dernier article de chaque décret révolutionnaire de la Convention nationale de France.

» Voici les projets de décrets que le comité de salut public vous présente. »

## ACTE DE NAVIGATION.

(Décrété le 21 septembre 1795.)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les traités de navigation et de commerce existant entre la France et les puissances avec lesquelles elle est en paix seront exécutés selon leur forme et teneur, sans qu'il y soit apporté aucun changement par le présent décret.

2. Après le 1<sup>er</sup> janvier 1794 aucun bâtiment ne sera réputé français, n'aura droit aux privilèges des bâtimens français, s'il n'a pas été construit en France, ou dans les colonies et autres possessions de France, ou déclaré de bonne prise faite sur l'ennemi, ou confisqué pour contravention aux lois de la République, s'il n'appartient pas entièrement à des Français, et si les officiers et les trois quarts de l'équipage ne sont pas Français.

5. Aucune denrées, productions ou marchandises étrangères ne pourront être importées en France, dans les colonies et possessions de France, que *directement*, par des bâtimens français ou appartenant aux habitans du pays des crûs, produits ou manufactures, ou des ports ordinaires de vente et première exportation, les officiers et trois quarts des équipages étrangers étant du pays dont le bâtiment porte le pavillon; le tout sous peine de confiscation des bâtimens et cargaison, et de 5,000 livres d'amende, solidairement et par corps, contre les propriétaires, consignataires et agens des bâtiment et cargaison, capitaine et lieutenant.

4. Les bâtimens étrangers ne pourront transporter d'un port français à un autre port français aucune denrées, productions ou marchandises des crûs, produits ou manufactures de France, colonies ou possessions de France, sous les peines portées par l'article 5.

5. Le tarif des douanes nationales sera refait et combiné avec l'acte de navigation et le décret qui abolit les douanes entre la France et les colonies.

6. Le présent décret sera sans délai proclamé solennellement dans tous les ports et villes de commerce de la République, et notifié par le ministre des affaires étrangères aux puissances avec lesquelles la nation française est en paix.

DÉCRET *du même jour, relatif aux congés des bâtimens sous pavillon français.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1. Les congés des bâtimens sous *pavillon français* seront, dans trois jours à compter de celui de la publication du présent décret, pour ceux qui seront dans les ports, et dans huit jours de l'arrivée de ceux qui entreront, rapportés et déposés au bureau des douanes nationales, avec les titres de propriété. Tout déchargement et départ des bâtimens seront différés jusqu'après la délivrance d'un *acte de francisation*.

2. Tout armateur, en présentant congé et titre de propriété du bâtiment, sera tenu de déclarer, en présence d'un juge de paix, et signer sur le registre des bâtimens français, qu'il est propriétaire du bâtiment, qu'aucun étranger n'y est intéressé directement ni indirectement, et que sa dernière cargaison d'arrivée des colonies ou comptoirs des Français, ou sa cargaison actuelle de sortie pour les colonies ou comptoirs des Français, n'est point un armement en commission ni propriété étrangère.

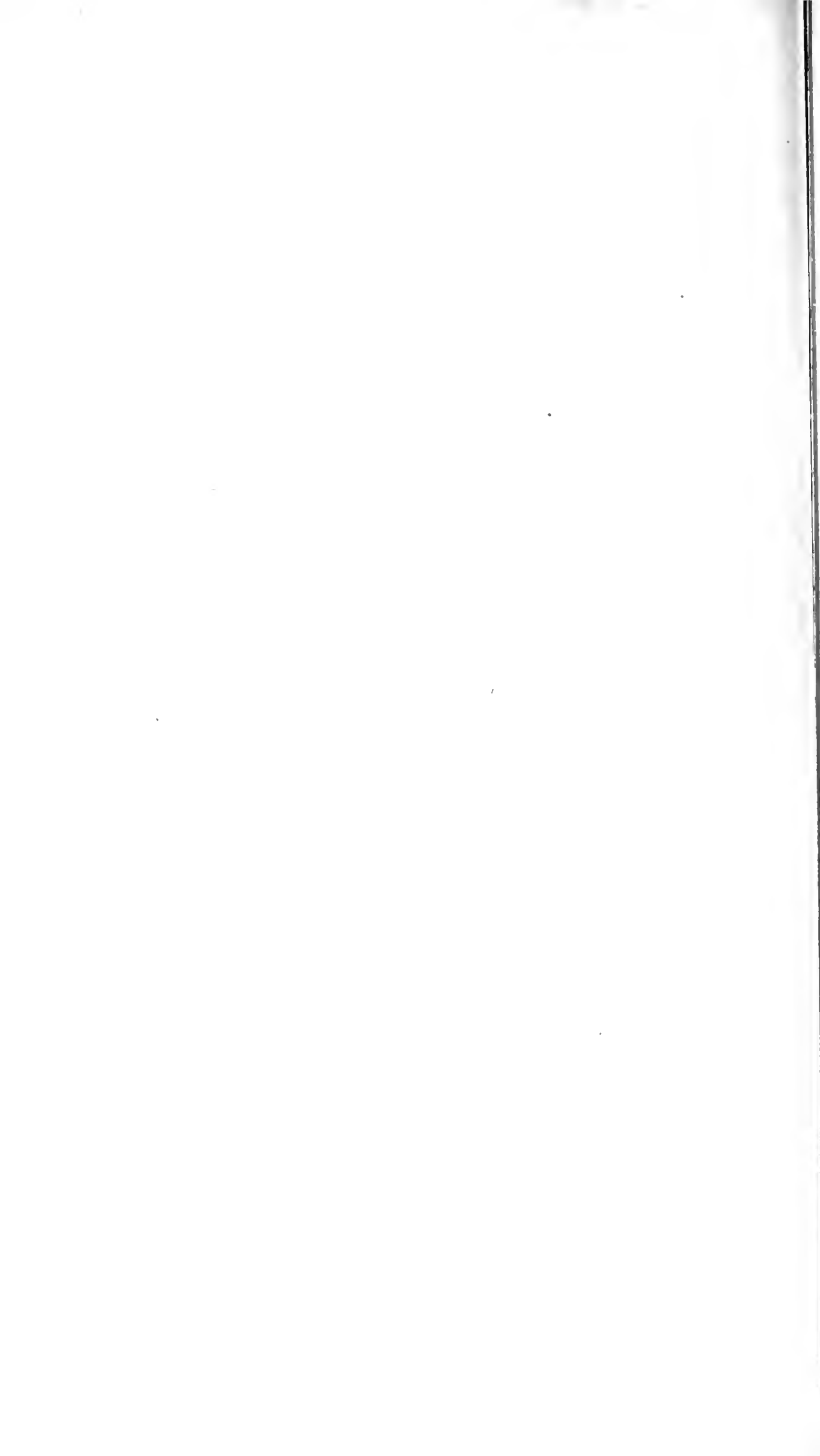
3. Si l'armateur ne réside pas dans le port où est le bâtiment, le consignataire et le capitaine donneront, conjointement et solidairement, caution de rapporter dans un délai convenable les actes de propriété et la déclaration affirmée et signée par le vrai propriétaire des bâtiment et cargaison.

4. Si la propriété du bâtiment, et même celle des cargaisons



pour le commerce entre la France , ses colonies et comptoirs , n'est pas prouvée française par titre et par serment , les bâtimens et cargaisons seront saisis , confisqués, vendus, et moitié du produit donnée à tout dénonciateur.

FIN DU TRENTE-DEUXIÈME VOLUME.



# TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-DEUXIÈME VOLUME.

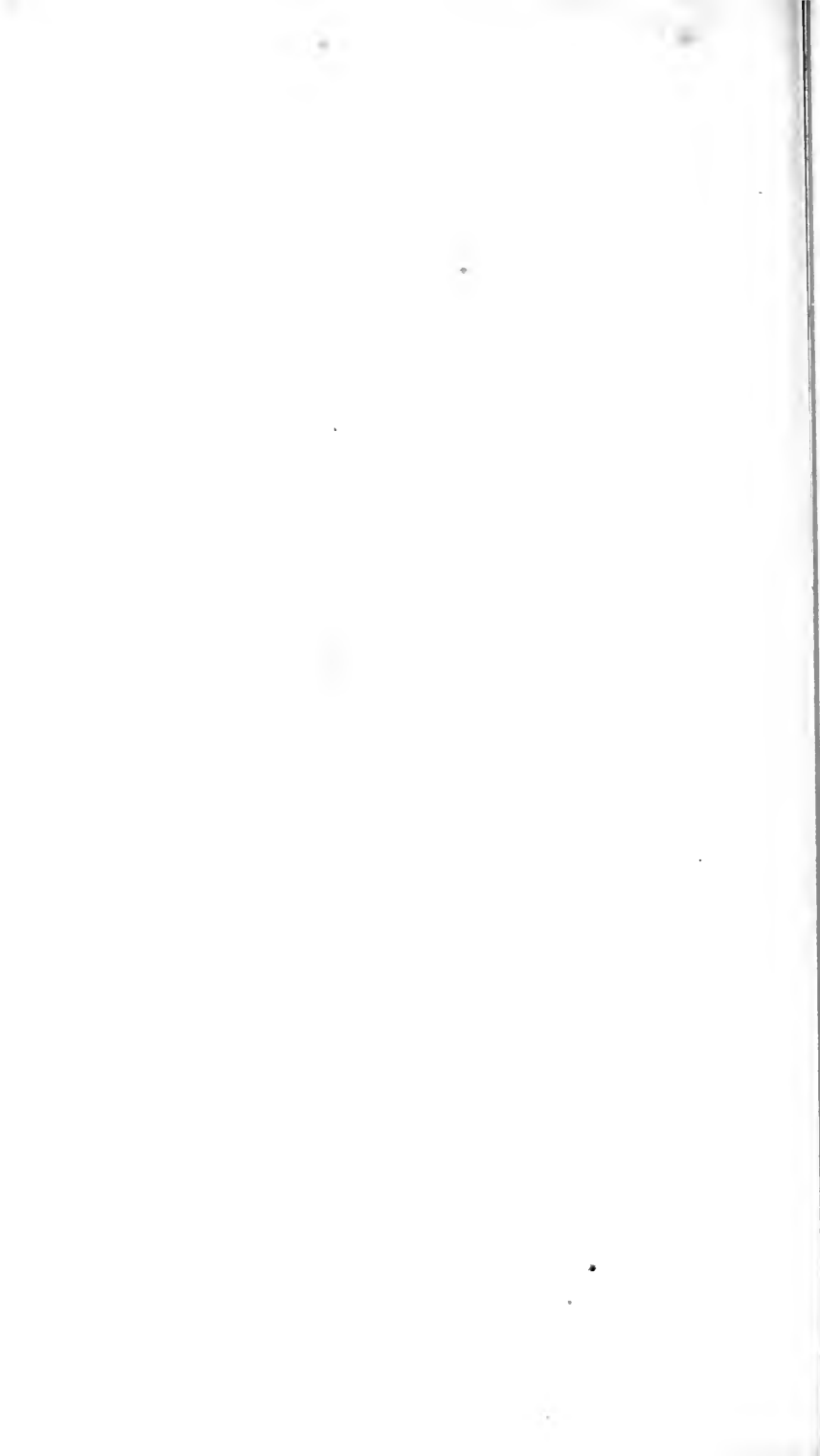
PRÉFACE. — Examen de la doctrine du bonheur.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE. — Crise de disette en 1794, p. 4. — Abondance dans les prisons, p. 2. — Proclamation de la Commune sur les subsistances, p. 2. — Maximum, p. 7. — Legendre propose un carême civique, p. 40. — Cambon appuie ce projet, p. 41. — Des sections décrètent un carême de six semaines, p. 42. — Retour contre les hébertistes, p. 45. — Rapport sur l'affaire Chabot par Amar, p. 45. — Discours de Robespierre, p. 46. — Projet de rapport sur l'affaire Chabot, par Robespierre, refusé par le comité de salut public, p. 48. — Discussions dans le sein du comité sur la liste à dresser contre les dantonistes, p. 51. — Rapport de Saint-Just contre Héroult-Séchelles et Simon, p. 52. — Séance des Cordeliers, réorganisation de cette société, p. 54. — Députation de la Commune à la Convention; scène entre Ruhl et Danton, p. 58-59. — Attaques contre les agens du comité de salut public, p. 40. — Discours de Couthon à cette occasion, p. 40. — Discours de Robespierre, p. 42. — Discours de Robespierre aux Jacobins sur la situation des partis, p. 46.

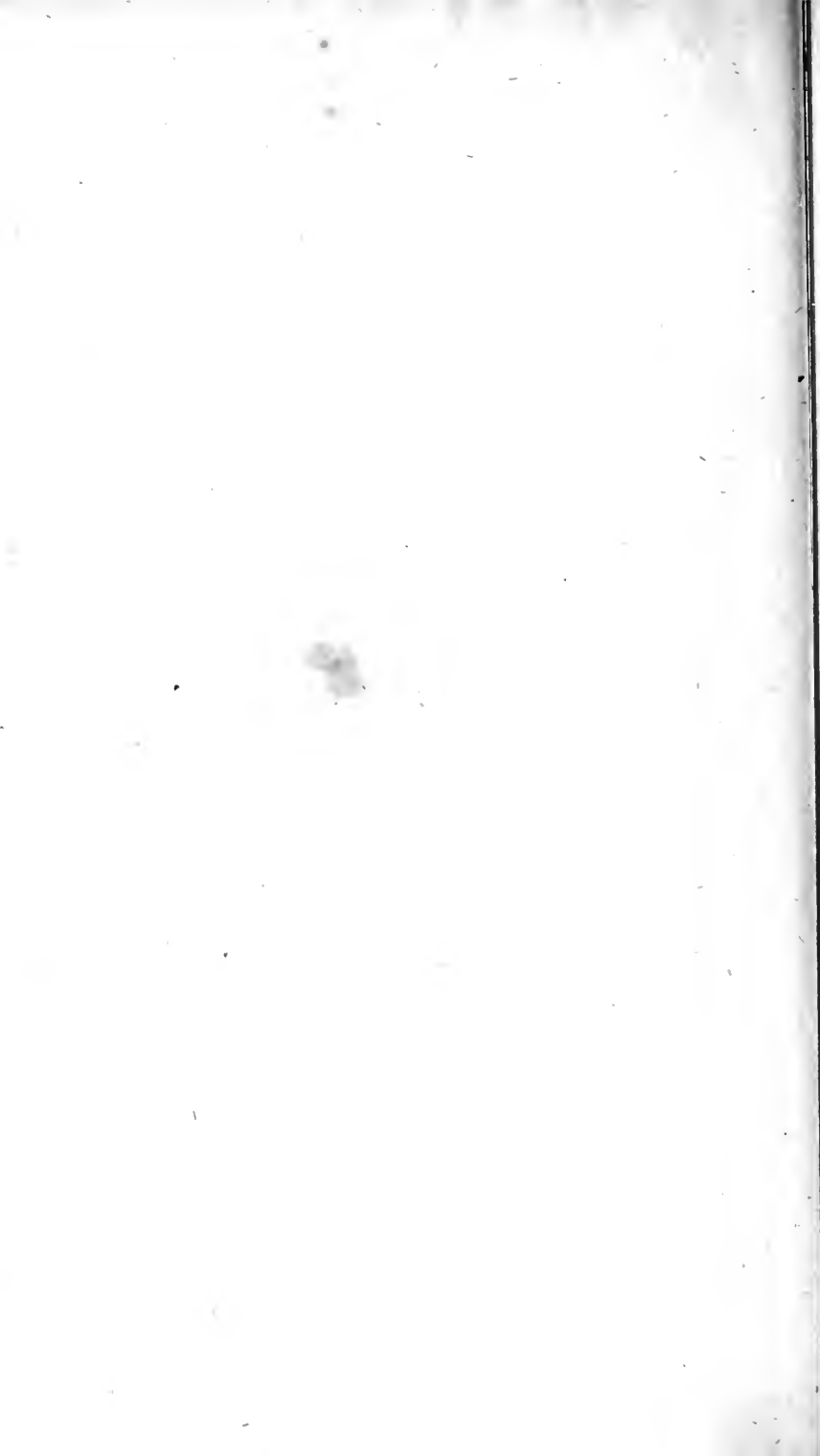
— Histoire de l'exécution des hébertistes, p. 50. — Rapport d'un prisonnier qui avait été en contact avec eux, p. 54. — Notes diverses sur ce sujet trouvées dans les papiers de Robespierre, p. 56-59. — Séance des Cordeliers, p. 60. — Licenciement de l'armée révolutionnaire, p. 62. — *Convention*. On annonce l'arrestation de Danton, discussion à la suite, p. 66. — Discours de Robespierre, p. 69. — Rapport de Saint-Just sur l'affaire des dantonistes, p. 76. — Décret de la Convention contre Camille Desmoulins, Lacroix, Danton, Fabre-d'Églantine, etc., p. 105. — Notice sur Danton, p. 105. — *Tribunal révolutionnaire*. Affaire de Danton et complices, p. 107-165. — Sentimens du peuple sur cette affaire, p. 164. — *Convention*. Rapport de Carnot sur l'organisation de l'administration supérieure, p. 166. — Adoption du projet proposé, p. 178. — Discussions aux Jacobins, p. 178. — Dénonciation de Legendre, p. 185. — Adresse exagérée de la ville de Certe, repoussée par le président, p. 184. — Rapport de Saint-Just sur une conspiration des prisons, p. 185. — Pièces sur ce sujet, p. 186-199. Débats dans la Convention à l'occasion de cette conspiration, p. 192-198. — Couthon propose que chacun rende un compte moral de sa conduite, adopté avec enthousiasme, p. 195-194. — Séance des Jacobins. Discours de Robespierre, p. 198. — Détails sur la conspiration, p. 200. — Interruption de Robespierre, p. 207. — Notice sur la conduite des dantonistes dans la prison, et leur mort, p. 209. — Lettres de Camille Desmoulins à sa femme, p. 215. — Fragment d'une note de Camille Desmoulins sur le rapport de Saint-Just, p. 221. — Autres notes de Camille Desmoulins, sur le rapport de St-Just, p. 225. — Pièces sur Fabre-d'Églantine, p. 250-259. — Lettres de Philippeaux à sa femme, p. 259. — Notice sur Chaumette, p. 245. — *Tribunal révolutionnaire*. Affaire Chaumette, Dillon, Gobel, etc., ou de la conspiration des prisons, p. 245. — Rapport sur la police générale par Saint-Just, p. 505. — Décret, p. 525. — Rapport sur la théorie du gouvernement démocratique par Billaud-Vareannes, p. 555. — Discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales, par Robespierre, p. 555. — Décret pour la célébration d'une fête en l'honneur de l'Être-Suprême, p. 579, 581. — Effet du rapport et du décret sur l'opinion, p. 582. — Députation des Jacobins, p. 585. — Réponse de Carnot, p. 585. — Discours de Couthon sur le même sujet, p. 586. — Effets de ces discours sur la diplomatie étrangère, p. 585.

— Situation de Robespierre dans le sein du comité de salut public , p. 591. — Fin de l'histoire révolutionnaire de Lyon , p. 592. — Nombre des victimes , p. 594. — Lettres à Robespierre sur ce sujet , p. 595. — Hostilités entre Fouché et Robespierre , p. 411. — Lettres de Julien de Paris sur la conduite du représentant Ysabeau à Bordeaux , p. 412. — Note sur la conduite de Tallien à Bordeaux , p. 426. — Rapport de Carnot sur la fabrication des armes , p. 450. — Rapport de Barrère sur l'acte de navigation , p. 461. — Acte de navigation , p. 482.

FIN DE LA TABLE.

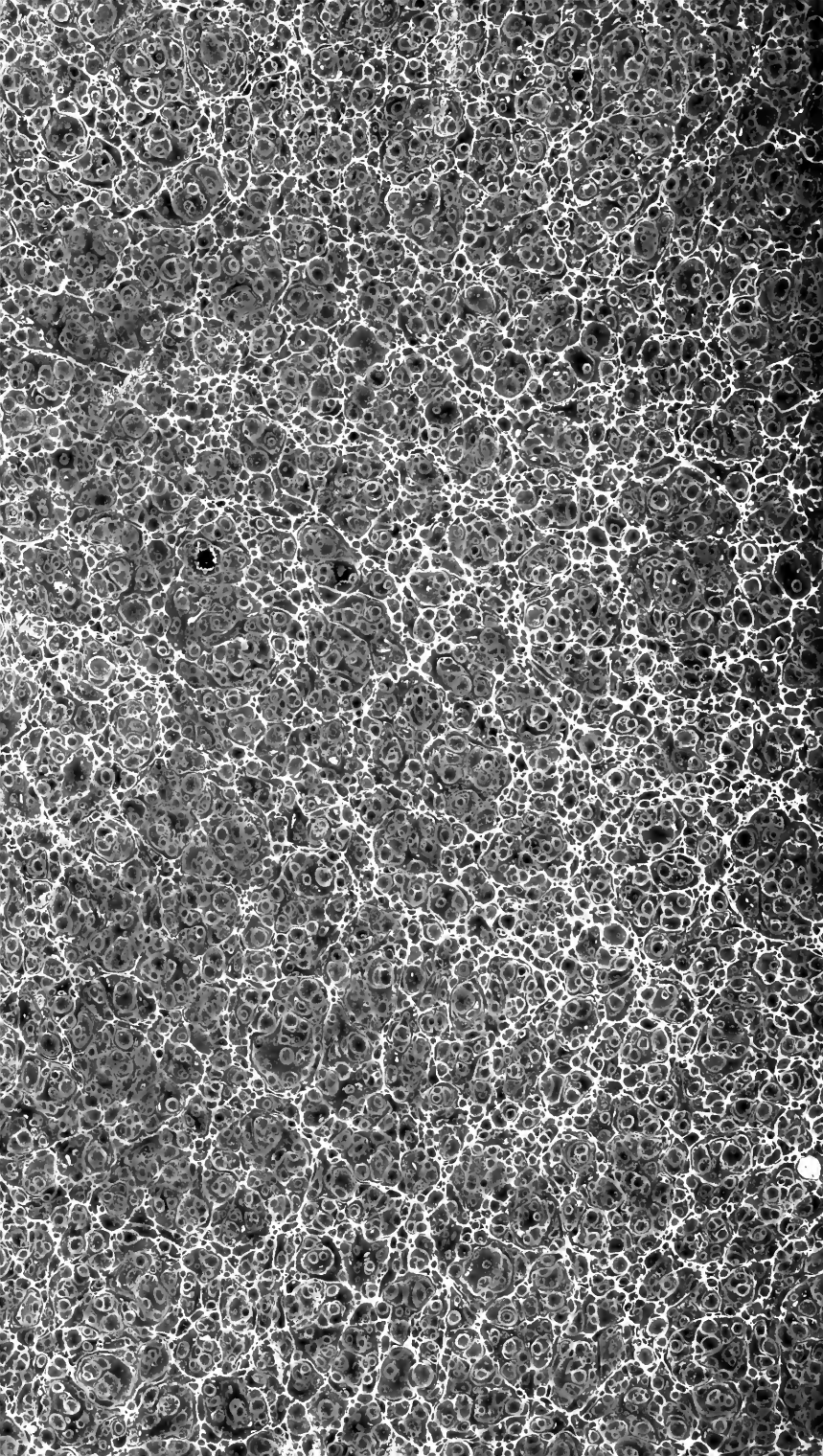












P.C.HF.C  
B913h

43224

Author **Buchez, Philip Joseph Benjamin and Roux,**

Title **Histoire parlementaire de la Révolution Française.  
Vol. 37.**

University of Toronto  
Library

DO NOT  
REMOVE  
THE  
CARD  
FROM  
THIS  
POCKET

Acme Library Card Pocket  
Under Pat. "Ref. Index File"  
Made by LIBRARY BUREAU

